
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Douzième séance – Mercredi 9 septembre 2020, à 17 h 30

Présidence de M^{me} Albane Schlechten, présidente

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *MM. Olivier Baud, Pierre de Boccard, Simon Brandt, Nicolas Ramseier et Luc Zimmerman.*

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan, maire, M^{me} Frédérique Perler, vice-présidente, M. Alfonso Gomez, conseiller administratif, M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative, M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative.*

CONVOCATION

Par lettre du 26 août 2020, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 8 septembre et mercredi 9 septembre 2020, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Je suis ravie de vous retrouver pour cette rentrée. Je rappelle que les partis qui n'ont pas présenté de candidatures pour les commissions extra-parlementaires pourront le faire lors de la session d'octobre. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à venir vers moi.

J'annonce que M. Sami Kanaan et M^{me} Christina Kitsos seront absents en deuxième partie de soirée.

L'ordre du jour a été bien épuré hier, bravo. Nous y reviendrons après quelques réponses à des questions orales. Pour commencer, je donne la parole à M^{me} la conseillère administrative Frédérique Perler.

4. Questions orales.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci, Madame la présidente. Une première question m'a été posée hier par M. Daniel-Dany Pastore. Je la récapitule: il apparaît que de nombreuses places de parc pour les voitures ont été supprimées, quand pourra-t-on les récupérer? Ma réponse est la suivante. Toutes les places supprimées en 2020 du fait de projets d'aménagement ont été compensées selon la règle actuelle et sous le contrôle des autorités cantonales dans le cadre des autorisations de construire. Les places supprimées provisoirement

Questions orales

dans le cadre de travaux seront restituées au plus vite à l'avancement et au plus tard à la fin des travaux. Enfin, les places supprimées dans le cadre des mesures provisoires liées au Covid-19 seront soit restituées soit définitivement supprimées dans le cadre des arrêtés de circulation pris par l'Office cantonal des transports (OCT), arrêtés soumis à l'enquête publique et à recours selon les lois cantonales en vigueur.

M^{me} Danièle Magnin demande si le chemin de la Tour-de-Champel et l'avenue de Champel, dans la partie qui s'approche des falaises de l'Arve, seront remis à sens unique. Les travaux programmés dans ces rues font suite aux aménagements du plateau de Champel et visent à créer de nouvelles places de stationnement pour répondre aux demandes des associations de quartier, d'entente avec les habitantes et habitants. Ces modifications ont fait l'objet d'une autorisation de construire délivrée et en force. Dans le cadre de ces travaux, les seules modifications de circulation portent sur l'avenue de Champel, pour le tronçon compris entre le chemin de la Tour-de-Champel et celui des Crêts-de-Champel. Sur cette portion de rue, la circulation se faisait initialement à double sens. Désormais, elle se fera à sens unique.

La question de M. Timothée Fontolliet portait sur l'aménagement des nouvelles zones 20 km/h de cet été et le réaménagement des places de parc qui laissent des espaces libres. M. le conseiller municipal souhaitait savoir si une réflexion a été engagée pour utiliser ces espaces de manière intelligente. Ma réponse est oui, certainement. Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) de mon département réfléchit actuellement à la question. Préalablement, des discussions ont débuté avec le Canton afin de définir comment rendre durables les arrêtés de circulation ayant permis la mise en place des mesures actuelles. En effet, la Ville souhaite pérenniser ces équipements qui permettent non seulement de réduire la vitesse de circulation, mais aussi de créer des espaces qui pourront être dédiés à des usages de terrasse ou de plantation. Dès lors que les modalités de maintien des aménagements actuels seront arrêtées avec le Canton, l'AGCM définira l'usage de ces espaces libres avec le Service de l'espace public et le Service des espaces verts.

Je rappelle la question de M. Maxime Provini sur les nouveaux aménagements de la piste cyclable à la rue Ferdinand-Hodler: le croisement entre cette rue et le boulevard Helvétique serait devenu dangereux, d'une part pour les bus et les cyclistes, d'autre part pour les voitures; M. le conseiller municipal demandait si le Conseil administratif a été mis au courant de la dangerosité de ce croisement et s'il compte prendre des mesures pour le sécuriser. Les nouveaux aménagements réalisés à la rue Ferdinand-Hodler portent sur la création d'une voie pour bus et vélos située à droite de la voie dédiée au transport individuel. Le débouché de cette voie au carrefour avec le boulevard Helvétique ne présente pas un danger particulier; il correspond à de nombreuses situations en ville. Le seul danger porte sur le cisaillement des véhicules individuels tournant à droite en direction du sec-

teur de Rive. Dès lors que cet aménagement sera rendu définitif prochainement et afin d'attirer la vigilance des conducteurs et conductrices tournant à droite, et ainsi réduire les risques, l'AGCM pourra demander à l'OCT de valider la création d'un marquage rouge de la bande cyclable en traversée du carrefour, tel que cela est mis en œuvre dans les zones jugées à risque.

Je dois encore donner une réponse à M^{me} Florence Kraft-Babel, dont la question portait sur la zone de rencontre de la rue de Berne, en bas du préau de l'école des Pâquis, et plus précisément sur l'aménagement de ladite zone. M^{me} la conseillère municipale me demandait si celui-ci était définitif ou provisoire et s'il était prévu de le rendre plus verdoyant et plus accueillant pour les jeunes et les enfants. Le secteur concerné se situe désormais en zone piétonne, à la suite des aménagements mis en œuvre dans le cadre du projet dénommé «Cœur piétonnier des Pâquis». Ceux-ci, longuement discutés avec l'OCT, visent avant tout la mise en zone piétonne d'un point de vue fonctionnel. Désormais, toujours en lien avec les associations du quartier, l'AGCM étudiera les possibilités d'aménagement et l'insertion d'arbres ou de zones plantées. Cette discussion sera conduite sans pour autant développer un projet d'envergure qui nécessiterait un crédit de travaux conséquents et donc une mise en œuvre beaucoup plus lointaine. Il s'agit désormais de répondre aux enjeux de développement de la canopée, de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie dans une logique d'aménagement proportionnée en termes d'investissement.

Dernière réponse, à l'adresse de M. Vincent Latapie: il s'enquerrait du coût des pictogrammes de pattes d'animaux apposés sur les routes et des lignes budgétaires réduites ou supprimées pour effectuer ces travaux. J'ai déjà eu l'occasion de répondre à cette question mais je redonne ma réponse très volontiers. Les coûts hors taxes des travaux de marquage sont les suivants: 58 000 francs pour la mise en œuvre, sans les chablonis d'un coût de 8000 francs chacun, et 43 000 francs pour la suppression. S'agissant de mesures sanitaires liées au Covid-19, ces prestations ont été financées par l'AGCM, sur son budget d'entretien des marquages et des routes, soit les lignes 3141.010 et 3141.040. Ces travaux n'ont pas engendré la suppression d'autres lignes budgétaires.

M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative. Je réponds à la question de M^{me} Corinne Bonnet-Mérier, qui demandait quel était le plan de la Ville de Genève pour la ville inclusive. En 2018, le Conseil administratif s'est associé à Fédération genevoise des associations de personnes handicapées et de leurs proches afin de réaliser un diagnostic sur l'accès aux services municipaux pour les personnes en situation de handicap.

Ce rapport contenait un plan de mesures, que le Conseil administratif a décidé de mettre en œuvre. Le copilotage est assuré par le département de la

cohésion sociale et de la solidarité, dont j'ai la charge, et par le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité de M^{me} Perler. Pour le Conseil administratif, nous copilotons donc ce plan de mesures qui se base sur quatre axes principaux: l'information, l'accueil et l'accompagnement des personnes, la sensibilisation des professionnels de l'administration et de la population, la mise en accessibilité des infrastructures et enfin la participation des personnes concernées. Une commission a été créée, dans laquelle chaque département compte un référent ou une référente. Le Conseil administratif et tous les services municipaux mènent donc vraiment une approche transversale.

A l'heure actuelle, quatre projets sont en cours: une charte d'accessibilité universelle, qui présente les principes et les valeurs de la Ville de Genève; la constitution d'une plateforme associative pour intégrer les principaux acteurs du domaine de l'accessibilité et du handicap; une application «access plus» sur les smartphones pour que les personnes puissent voir quelles infrastructures sont accessibles aujourd'hui en Ville; enfin, un programme de formation sur l'accueil du public en situation de handicap, destiné au personnel de l'administration municipale. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Le Conseil administratif a vraiment la volonté de faire de Genève une ville inclusive et accessible pour tous et toutes.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Je réponds à la question de M^{me} Uzma Khamis Vannini, qui portait sur la prévention des abus moraux et sexuels dans le sport. Que fait la Ville de Genève? Comment les cas d'abus sont-ils gérés dans les infrastructures sportives de la Ville? Cette question est en lien avec la motion M-1525, «Prévenir les abus moraux et sexuels dans le sport», que le Conseil municipal devrait traiter lors d'une prochaine séance, j'espère. Cette thématique est vaste; on pourra donc y revenir dans les détails lorsque nous traiterons cette motion mais, dans l'intervalle, je peux vous donner quelques éléments de réponse.

D'abord, il faut souligner que les mesures à mettre en place pour protéger et soutenir les personnes victimes de harcèlement, d'abus ou d'agression sont principalement du ressort des fédérations internationales, des associations faitières et de la Confédération. Cela ne veut toutefois pas dire que nous ne faisons rien à ce sujet en Ville de Genève, je vous rassure.

La Ville de Genève, par le biais notamment du Service des sports, en lien avec le Service de l'Agenda 21 – Ville durable de mon collègue Alfonso Gomez, se mobilise dans le cadre de campagnes de sensibilisation, comme celle intitulée «Objectif zéro sexisme dans mon sport». Des affiches avaient alors été apposées sur les murs de l'ensemble des centres sportifs et un kit de sensibilisation est en cours d'élaboration, qui sera partagé avec différentes associations sportives.

Au niveau des infrastructures, une attention particulière est portée sur la construction de nouveaux équipements sportifs, notamment en évitant les locaux borgnes pour limiter les lieux clos hors de surveillance, hormis les vestiaires, bien entendu. En tout état de cause, la Ville de Genève suit les normes de l'Office fédéral du sport en la matière.

Enfin, le Service des sports a organisé un forum à destination de l'ensemble des associations sportives subventionnées, qui avait pour thème la violence dans le sport, notamment vis-à-vis des femmes. Un atelier sur la violence, le harcèlement et les abus sexuels à l'égard des femmes dans le milieu sportif a également eu lieu à cette occasion.

Voilà en quelques mots. J'ai davantage d'informations, Madame Khamis Vannini, que je pourrai vous donner tout à l'heure.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je réponds à une question qui m'a été posée par M. Arnaud Moreillon concernant la possibilité pour les apprentis de commencer leur apprentissage jusqu'au 30 novembre 2020. Il se demandait si la Ville saisirait cette opportunité pour engager davantage d'apprentis. Sachez, Monsieur, que toutes les places de la Ville sont aujourd'hui pourvues, sauf une, pour laquelle nous sommes à bout touchant et profiterons du délai accordé par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue. Comme je l'ai dit hier, la création d'une nouvelle place d'apprentissage et l'identification des formateurs ne s'improvisent pas en quelques jours ou quelques semaines. Nous affinerons la question pour préparer l'année 2021-2022; la Direction des ressources humaines (DRH) a déjà lancé une enquête prévisionnelle sur l'engagement d'apprentis pour cette rentrée.

Pour le reste, et pour reprendre la réponse que j'avais faite à M^{me} Barciela Villar, je ne peux que rappeler les quatre mesures d'accompagnement prévues par la DRH et qui doivent être avalisées formellement par le Conseil administratif, c'est-à-dire renforcer la formation des formateurs et formatrices d'apprentis, analyser les possibilités de formation dans de nouvelles filières, particulièrement la bureautique, identifier de nouvelles personnes chargées de la formation, en partenariat avec l'ensemble des services, pour que davantage de collaborateurs et collaboratrices soient prêts à accomplir cette tâche, et enfin créer et animer un réseau de formateurs et formatrices qui les soutiendrait pour l'ensemble de leurs missions. Comme vous pouvez le constater, Monsieur le conseiller municipal, nous avons donc effectivement profité de ce délai, même si nous avons déjà accompli notre devoir en engageant un maximum d'apprentis, tel que prévu initialement.

Je complète la réponse que j'ai faite hier à M^{me} Fabienne Beaud concernant le nombre de contribuables, personnes physiques et morales, qui quittent Genève

chaque année. J'avais répondu que le secret fiscal ne nous permettait pas d'obtenir ces chiffres, ce qui est en partie vrai seulement. Le département que je préside a accès à des informations envoyées par l'Administration fiscale cantonale sur la quantité de personnes, même si ces chiffres restent confidentiels. Ce que je peux toutefois vous dire, Madame, c'est que les derniers chiffres consolidés reçus datent de 2016, soit il y a quatre ans; il y a donc un certain décalage. Ceux-ci nous donnent en plus une situation à un moment bien précis, à un instant T, sans qualifier la qualité de ces départs et de ces arrivées. Je m'explique: ce n'est pas parce que deux personnes partent et que dix arrivent que l'assiette fiscale sera meilleure, car nous ne connaissons pas la liste de ces gens. Nous ne connaissons que le solde entre les départs et les arrivées.

Nous cherchons encore évidemment à affiner ces informations afin d'effectuer un travail de maillage au sein du département et ainsi avoir une meilleure connaissance du tissu économique de notre ville et des actions que nous pourrions développer ou entreprendre, avec l'ensemble du Conseil administratif et en coopération avec la délégation de celui-ci à l'économie, une nouvelle délégation.

5. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 octobre 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 900 000 francs pour les années 2020, 2021 et 2022, soit:

- l'ouverture d'un crédit de 300 000 francs destiné à renouveler des décorations lumineuses de Noël et développer leur périmètre;
- l'ouverture d'un crédit de 600 000 francs destiné à acquérir de nouvelles œuvres pour les trois prochaines éditions du festival Geneva Lux (PR-1381 A)¹.

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 3 décembre 2019. La commission s'est réunie les 9 et 23 janvier et le 20 février 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

¹ «Mémorial 177^e année»: Proposition, 2679.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif de la Ville de Genève un crédit de 900 000 francs destiné au renouvellement des décorations lumineuses de Noël et à l'acquisition de nouvelles œuvres pour le festival Geneva Lux.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 900 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2024.

Art. 4. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève est autorisé à aliéner les créations et décorations concernées par la présente demande de crédit totalement amorties après cinq ans et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Séance du 9 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. Jean-Baptiste Saucy, chef du Service logistique et manifestations (LOM), de M^{me} Alexandra Lawi et de M. Lucien Scherly, collaboratrice et collaborateur personnels

M. Barazzone entame sa présentation en rappelant en quoi consiste le festival Geneva Lux. La première édition ne concernait que des illuminations de Noël. En 2014, le festival a évolué, avec l'arrivée d'œuvres contemporaines, et présentes dans différents quartiers. En 2016, une proposition avait permis de renouveler toutes les LED et d'acquérir de nouvelles œuvres. Le magistrat rappelle que la durée de vie de ces LED est relativement courte, cinq ans au mieux, au vu de leur forte utilisation et de leur exposition au froid et au vent.

Proposition: décorations lumineuses de Noël et festival Geneva Lux

La proposition qui est présentée sépare les deux événements. D'un côté, un crédit de 300 000 francs est demandé pour les illuminations de Noël, pour continuer à illuminer la Ville pendant les Fêtes. De l'autre, le Geneva Lux, qui commencera le 24 janvier 2020, avec une demande de crédit de 600 000 francs. Les deux événements ont été espacés afin de leur donner une plus grande visibilité respective. D'autre part, peu de manifestations ont lieu en Ville durant les mois de janvier et février. Le DEUS a travaillé en collaboration avec Genève Tourisme & Congrès, ainsi qu'avec la Ville de Lyon, pour promouvoir le tourisme autour de cette manifestation. Un partenariat a également été fait avec les Services industriels de Genève (SIG) pour utiliser de l'énergie verte. Le magistrat rappelle que certaines œuvres sont restées exposées de façon permanente, notamment celle se trouvant derrière la gare, qui fait aujourd'hui partie de l'identité du quartier.

M. Barazzone note qu'il aurait pu ne pas déposer cette proposition au vu de son départ proche, mais estime qu'il s'agit là d'une proposition faisant le lien entre cette administration et la prochaine. Il reviendra à la prochaine magistrature ou au prochain magistrat de décider ce qui se fera ensuite pour cet événement. Le festival aura en tout cas cette année beaucoup plus d'ampleur, avec un plus grand nombre d'œuvres, dont certaines seront louées afin de pouvoir apporter du changement dans le paysage. M. Barazzone note malgré tout que le budget aujourd'hui alloué au festival ne sera jamais suffisant pour acquérir une renommée similaire à celle de la Fête des Lumières à Lyon, par exemple, mais que la présence de 40 œuvres dont 26 sont exposées lors de cette sixième édition représente un bon début. Un partenariat a été aussi fait avec le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) pour favoriser la présence d'artistes locaux. Pour terminer, le magistrat invite les membres de la commission à venir à l'inauguration du festival le 24 janvier à 18 h à la place de la Madeleine. M. Barazzone souligne que ce festival permet de revoir la Ville sous un angle plus poétique, qui met en valeur des monuments, des parcours, et permet de profiter de la Ville autrement, grâce à la lumière.

Questions-réponses

Suite à la présentation de M. Barazzone, le président donne la parole aux commissaires pour d'éventuelles questions.

Une commissaire trouve fortement appréciable le festival Geneva Lux, qui représente une réelle opportunité pour les quartiers. La présence de l'art en Ville gagne à être développée, notamment pour le bien-être de la population. La conseillère municipale souhaite savoir si des événements sont organisés pour d'autres fêtes religieuses, que ce soit pour l'Aïd ou pour Yom Kippour. Elle se demande si cet événement pourrait être un peu plus développé sur la rive droite.

M. Barazzone répond que ces illuminations se veulent laïques, et donc des décorations de fin d'année. Il rappelle qu'il n'est pas toujours facile d'adapter les œuvres à tous les lieux, et que les lieux plus appropriés se trouvaient plutôt sur la rive gauche, les contraintes y étant moindres. Le conseiller administratif note cependant qu'à terme il serait tout à fait possible d'augmenter le nombre d'œuvres présentes sur la rive droite.

Un commissaire rappelle le succès du festival avec un budget relativement modeste. Il note que cette réussite est aussi partagée avec les commerçants, notamment lors d'événements comme le marché de Noël. Le conseiller municipal souhaite savoir si le crédit demandé pour les illuminations de Noël concerne également celles présentes au marché de Noël, et se demande s'il n'y a pas lieu de doubler cet espace dans les années à venir.

M. Barazzone répond que, s'agissant du marché de Noël, les investissements ont été faits par les organisatrices. La Ville ne fait qu'encaisser un loyer. Le marché de Noël ne représente donc pas de coûts pour la Ville, qui n'a pas investi. Pour ce qui est de l'avenir de l'événement, deux hypothèses sont aujourd'hui envisagées, face à l'enchevêtrement de l'événement avec l'Escalade. Le marché pourrait soit être déplacé au Jardin anglais, soit être démarré un peu plus tôt, démonté temporairement le temps de l'Escalade, et remis par la suite en place. La deuxième solution semble être privilégiée par les organisatrices, car moins coûteuse. Le marché sera donc augmenté en termes de longueur plutôt qu'en termes de surface.

Le même commissaire souhaite savoir si d'autres projets, dans cette proposition, permettent d'exposer de façon permanente des œuvres du Geneva Lux, comme c'est le cas sur la plaine de Plainpalais.

M. Barazzone rappelle que les illuminations présentes sur la plaine ont été financées par le FMAC. En revanche, deux œuvres sont déjà permanentes, dont une présente sur la façade de la banque Mirabaud. Des œuvres sont financées par des mécènes chaque année, afin de pouvoir en faire profiter le public plus longtemps. De plus, l'idée est aujourd'hui de mettre en place des parcours, afin de favoriser le tourisme.

Un commissaire trouve que les 900 000 francs demandés ne sont pas un budget si modeste et aimerait des précisions sur les œuvres allant être achetées pour un total de 600 000 francs.

Un commissaire rappelle que les illuminations de Noël doivent régulièrement être renouvelées en raison des conditions climatiques qui les abîment. Pour ce qui est de la partie Geneva Lux, des œuvres de qualité coûtent entre 85 000 et 100 000 francs. Les œuvres sont en moyenne utilisées pour cinq ans.

Il note aussi que dans le flyer de promotion fourni à la commission, des tarifs sont affichés.

Proposition: décorations lumineuses de Noël et festival Geneva Lux

Un commissaire revient sur le FMAC, en notant que l'ambition d'arriver au niveau de Lyon pourrait justement être associée au fonds municipal.

M. Barazzone note que cela se fait déjà, avec des dépenses conséquentes de la part du FMAC. Lorsque des œuvres sont achetées à des artistes locaux, les prix sont beaucoup plus bas. Mais pour que le public suive, il faut investir dans des œuvres plus monumentales, comme du mapping. Or, un mapping coûte 110 000 francs. M. Barazzone précise également que le fonds pour Geneva Lux a disparu, le DEUS passant désormais uniquement par des propositions.

Une commissaire se réjouit de cette volonté pour le Geneva Lux, qui permettra de trancher avec la rigueur de l'hiver genevois, et annonce son soutien à ce projet.

Un autre commissaire souhaite savoir si l'achat des LED est fait auprès de fournisseurs suisses.

M. Saucy répond que les LED sont toutes fabriquées en Chine, avec cinq fournisseurs se partageant le marché. En revanche, les œuvres sont construites dans la région. Pour ce qui est de la réutilisation, les structures sont réutilisées le plus possible.

M. Barazzone invite les membres de la commission à se rendre à l'inauguration du festival le 24 janvier.

Après le départ des auditionnés en ce qui concerne la proposition PR-1381, le président souhaite savoir si des demandes d'audition sont nécessaires. Aucune demande supplémentaire n'est faite.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien note que son groupe soutiendra cette proposition, et souligne que ce festival pourrait être le début d'une belle aventure. Le budget actuellement demandé, de 900 000 francs, semble être trop modeste et ne permettrait que de faire vivoter cet événement. Il estime qu'il faut avoir plus d'ambition concernant ce festival, qui pourrait être un événement plus important. La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication pourrait soutenir un projet mieux doté, un tel événement ne pouvant que profiter à la Ville, notamment en termes d'embellissement de l'espace urbain. Un amendement pourrait par exemple être proposé pour augmenter cette somme allouée.

Une commissaire d'Ensemble à gauche soutient cette proposition, tout en regrettant que ce projet se limite à la Vieille-Ville, avec peu de présence à la Servette, à la Jonction ou encore aux Eaux-Vives, alors même que ces quartiers sont vivants.

Proposition: décorations lumineuses de Noël et festival Geneva Lux

Une commissaire du Parti libéral-radical remercie son collègue et rappelle que le montant de Geneva Lux avait déjà été augmenté lors d'une précédente audition il y a trois ans. Elle remarque qu'au-delà de l'augmentation du périmètre et du montant, il faudrait également mettre en place des liens avec Art Genève, en incitant les visiteurs à quitter Palexpo pour observer les œuvres exposées en Ville. Finalement, elle propose de voter ce soir cette proposition, en l'amendant avec ces précisions supplémentaires.

Un commissaire du groupe des Verts se demande s'il ne faudrait pas demander au DEUS de se présenter devant la commission avec une proposition plus conséquente, afin de pouvoir juger de la faisabilité de ces propositions. Il propose également d'adresser une question écrite au département.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien note que M. Barazzone ne sera plus en charge du festival l'année prochaine. La seule personne pouvant donner de tels détails sera la future personne en charge du DEUS. Même si les responsables des services pourraient répondre à ces questions, la volonté politique reste motrice.

Un commissaire du Parti socialiste note que son groupe soutient cette proposition, ainsi que la proposition formulée par son collègue précédent. Il note cependant qu'il serait intéressant d'entendre à nouveau le DEUS sur cette augmentation budgétaire. Une condition devra cependant être respectée, celle de l'extension du périmètre du festival à la rive droite.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que ce sont les services du DEUS qui ont mis en œuvre le festival, et qu'il ne s'agit pas uniquement de l'œuvre du magistrat en charge. Elle aussi rejoint la proposition de son collègue sur la nécessité d'obtenir une nouvelle proposition de la part du département, avec les modifications nécessaires, afin que les coûts soient justifiés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que son groupe peut soutenir la proposition en l'état, sans amendement. Le crédit est déjà conséquent pour les années à venir. Un complément pourrait cependant être déposé ultérieurement, par exemple l'année prochaine, avec une proposition détaillée pour étoffer l'offre.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien comprend la frilosité de certains de ses collègues, mais rappelle que l'engagement pris par cette proposition s'étale sur trois ans. Ce festival nécessite un cadre, avec une offre la plus populaire possible, dans les différents quartiers de la Ville. En revanche, la commission enverrait un signal positif en proposant au DEUS un budget plus conséquent, tout en fixant certaines conditions-cadres justifiant cet apport budgétaire. Il souhaiterait que la commission se laisse un temps de réflexion sur le sujet, avec pour objectif de formuler des propositions plus ambitieuses pour le festival.

Proposition: décorations lumineuses de Noël et festival Geneva Lux

Un commissaire du Parti libéral-radical rejoint son collègue sur certaines idées, notamment l'élargissement à d'autres quartiers, mais note qu'il serait possible de voter 400 000 francs supplémentaires pour cette proposition, en plus des 900 000 francs prévus, par le biais d'un amendement, afin de déjà pallier le manque pour les années à venir, tout en ayant le temps de voir comment la nouvelle administration gèrera ce festival, et si des besoins supplémentaires se font sentir. Il note qu'avec 400 000 francs, la Ville peut acquérir quatre œuvres supplémentaires pour la rive droite.

Une commissaire d'Ensemble à gauche note que si l'on arrive à débloquer quelques millions de francs pour le Grand Théâtre sans problème, une augmentation pour cette proposition est tout à fait possible.

Un commissaire du Parti socialiste se demande si n'y a pas urgence à voter sur cette proposition, du fait que l'argent concerne le festival qui commencera le 24 décembre.

Un commissaire du Parti libéral-radical note que le projet pour 2020 est difficilement modifiable, et que les modifications apportées concerneront les éditions suivantes.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que tout est dans la proposition, qui s'étale sur trois années, et que si la commission veut mettre plus d'argent, elle doit se concentrer sur le budget du Geneva Lux. Si la commission veut rajouter quatre œuvres sur la rive droite, elle doit rajouter 400 000 francs, les prix étant définis dans la proposition.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est gêné par l'idée de rajouter de l'argent dans un projet, alors que chaque centime doit faire l'objet d'une étude préalable. Rien n'empêchait M. Barazzone d'arriver avec une proposition plus ambitieuse et chiffrée par les personnes compétentes.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien entend les craintes formulées tout en rappelant la capacité de décision de la commission. La commission peut aussi créer des opportunités. Il propose que la commission augmente le budget sur les trois années, tout en demandant au DEUS de revenir devant la commission pour présenter le projet mis en place avec la dotation supplémentaire.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'il est toujours possible de faire des amendements sur des propositions. Si les amendements demandent en général une diminution, rien n'empêche de proposer une augmentation. Cet amendement doit être voté rapidement pour que les équipes du DEUS aient le temps de mettre en place un projet plus ambitieux.

Un commissaire du Parti socialiste aimerait que la commission prenne le temps de réfléchir sur tout ce qui a été dit ce soir, afin de laisser chacune et chacun construire son opinion sur le sujet.

Le président propose donc de repousser le vote pour une quinzaine de jours.

La commission passe au vote sur cette proposition, qui est acceptée par 14 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

Séance du 23 janvier 2020

Le président rappelle que suite à l'audition de M. Barazzone sur cette proposition, les commissaires ont émis le souhait d'étendre le périmètre du festival à la rive droite. Le président a écrit au magistrat, qui a répondu à la demande de la commission dans un courriel qui a été transmis aux commissaires. Le président donne la parole aux membres de la commission pour d'éventuelles remarques sur cette réponse.

Discussion et votes

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que son groupe gardera sa position vis-à-vis de cette proposition. Le parti ne votera donc pas une augmentation de l'enveloppe allouée au festival, tout en reconnaissant le franc succès de l'édition 2020. Il est clair que le DEUS a pris le temps de réfléchir à une organisation intelligente. Il salue le travail du magistrat sur ce festival, avec une demande de crédit raisonnable, inférieure à 1 million de francs. Le commissaire constate également que cette action donne une bonne image du magistrat avant son départ. Pour ce qui est de l'équilibre entre la rive gauche et la rive droite, et il estime qu'il y a des œuvres très réussies présentes sur la rive droite, et que ce déséquilibre ne justifie pas une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée. Le Mouvement citoyens genevois se tiendra donc au budget demandé pour l'instant, et avisera à l'avenir si le besoin se fait sentir.

Un commissaire du groupe des Verts note que trois festivals de lumière sont organisés dans la région, que ce soit à Lyon, à Morat ou à Lausanne. Cependant, il faut se demander si la Ville veut se positionner stratégiquement sur un événement existant déjà dans d'autres villes, au lieu de, avec les montants déjà investis, augmenter l'offre culturelle en Ville.

Une commissaire d'Ensemble à gauche note que la vision du Mouvement citoyens genevois concernant l'équilibre est particulière, quand il apparaît que la rive droite reste peu dotée en œuvres. La rive droite aurait pourtant bien des endroits permettant d'exposer de nouvelles œuvres, que ce soit dans les parcs ou les quartiers. D'autre part, tous les quartiers de la rive gauche ne sont pas dotés de la même façon, à l'instar de la Jonction ou des Eaux-Vives.

Un commissaire du Parti libéral-radical constate que la disparité entre les deux rives est indéniable. Le commissaire salue l'idée de M. Barazzone d'organiser un

Proposition: décorations lumineuses de Noël et festival Geneva Lux

tel événement durant le mois de janvier, souvent peu animé, pour que la population puisse continuer à profiter de la Ville le soir. Il estime que la commission pourrait faire en sorte de modifier la dotation budgétaire, qui va sur trois ans. Le Parti libéral-radical propose de rajouter 400 000 francs de frais de fonctionnement à cette proposition, afin que les imprévus liés à l'extension à la rive droite puissent être palliés lors des prochaines éditions.

Un commissaire du Parti socialiste note que son groupe trouve qu'il est pertinent que Genève organise une fête des lumières, la Ville méritant cet embellissement nocturne de son paysage. D'autre part, il est assez rare qu'une commission décide d'augmenter un budget, et il faut donc en profiter.

Un autre commissaire du Parti socialiste observe que les commissaires sont majoritairement disposés à aller de l'avant vis-à-vis de ce festival, mais note que son groupe n'a pas eu le temps de discuter de cette question en caucus, et souhaiterait reporter le vote afin que les choses soient faites correctement.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien note que le Parti libéral-radical propose une augmentation de 400 000 francs et trouve positive cette volonté commune de faire du Geneva Lux un événement plus ambitieux. Il note également que ce festival ne saurait être comparé à la Fête des Lumières, ne serait-ce qu'au vu de la différence de budgets entre les deux événements. Les retours sur le festival restent malgré tout très positifs jusqu'ici, notamment vis-à-vis des personnalités trônant sur la gare ou devant la cathédrale. Toute la population est impactée par ces œuvres, et le commissaire estime que c'est sur cet aspect émotionnel que la commission doit jouer. Il ne s'agit pas ici d'une politique publique, mais d'une possibilité d'amener du plaisir aux Genevoises et aux Genevois. Cette création de bonheur, dans une période plutôt creuse en termes de culture, doit être encouragée. Il continue suite aux propos d'un collègue du Parti socialiste et le rejoint en notant qu'il est important de fédérer tous les partis sur la question. En revanche, il est important de prendre son temps, de construire un projet ambitieux qui évitera à la commission de devoir se pencher à nouveau sur le sujet dans moins de trois ans. Le report du vote est donc une option plus sage.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que ce qui est déjà fait suffit, et qu'il ne soutiendra pas une augmentation de l'enveloppe allouée à l'événement.

Une commissaire d'Ensemble à gauche revient sur la prise de parole de son collègue du Parti démocrate-chrétien et note que des espaces sont adaptés sur la rive droite pour accueillir des œuvres. D'autre part, des centres urbains importants s'y trouvent, ce qui justifie l'extension du périmètre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que ces questions avaient déjà été discutées la semaine précédente, et que les différents groupes avaient prévu de se concerter. Or, ce projet n'a pas encore été voté, alors

même que l'argent a déjà été dépensé. Il estime qu'il s'agit d'une bonne édition, et qu'il serait possible de reprendre ce débat pour la prochaine édition. Il s'agit ici de voter en urgence le crédit demandé pour cette édition. Il continue car estime qu'il faut plus de recul avant d'envisager d'augmenter le crédit demandé, notamment en raison de la somme demandée.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien comprend la prudence du Mouvement citoyens genevois par rapport à cette situation, mais rappelle qu'il a été dit qu'il était réglementairement possible de rajouter un budget supplémentaire si une commission trouvait un concept intéressant. Le concept est ici clairement défini, et il suffit d'augmenter en fonction du nombre d'œuvres demandées. La commission connaissant le prix moyen de chaque œuvre, il lui suffit de faire son choix sur le chiffre qu'elle veut augmenter. Cette décision concernera l'édition actuelle ainsi que les éditions à venir. Le crédit, s'il n'est pas utilisé, ne sera pas dépensé.

Un commissaire du Parti socialiste comprend la précaution du Mouvement citoyens genevois mais note que la décision de la commission mérite d'aller vers une dépense supplémentaire. Ces 2 millions de francs se justifient, d'autant plus qu'un contact a été établi avec le magistrat pour avoir son avis sur le sujet.

Une commissaire d'Ensemble à gauche pense que la réponse de M. Barazzone a été mal comprise par certaines personnes. Le magistrat propose un crédit supplémentaire de 900 000 francs, auquel se rajouterait le montant proposé par la commission, ce qui ferait en tout 2 millions de francs. Elle rappelle que le coût moyen d'une œuvre est d'environ 100 000 francs, ce qui permettrait de rajouter environ huit œuvres.

Un commissaire du Parti socialiste note qu'il faudrait commencer à préparer un amendement sur cette proposition.

Un commissaire du groupe des Verts note que les Verts saluent le travail fait par le magistrat, mais regrettent que cette image soit assez floue. Un coût moyen est donné pour les œuvres, mais aucun détail n'est fourni. Il regrette ces propositions assez floues, au vu de l'engagement financier important. Les Verts s'en tiendront à la proposition d'origine, tout en suivant la décision du reste de la commission vis-à-vis de la façon de procéder au vote.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien ne comprend pas la question posée par son collègue Vert, et demande si les Verts veulent un prix détaillé par œuvre. Le commissaire ne voit cependant pas quel serait l'intérêt de connaître le coût individuel de chaque œuvre. Les œuvres coûtent en moyenne 100 000 francs, ce qui donne une idée globale du prix dépensé par œuvre, mais ce sera à la direction du festival de définir quelles œuvres sont les plus adaptées en fonction des lieux. Rentrer dans un chiffre au centime n'est pas essentiel pour la commission.

Proposition: décorations lumineuses de Noël et festival Geneva Lux

Le plus important est de voir le périmètre que la commission veut donner au festival. 100 000 francs font, concrètement, gagner 100 m de périmètre, afin de toucher plus de Genevoises et de Genevois.

Un commissaire du groupe des Verts revient sur les propos de son collègue du Parti démocrate-chrétien et note que, face à une augmentation d'un tiers du budget, il faut pouvoir obtenir une planification précise, stratégique. La demande des Verts est de rentrer dans le détail pour pouvoir établir une enveloppe adaptée.

Un commissaire du Parti socialiste note que M. Barazzone n'a pas compris que la commission aurait aimé plus de détails. Il est cependant tout à fait possible de lui demander, face au report du vote, que le département fasse une présentation sur ces 2 millions de francs, en présentant notamment l'extension sur la rive droite.

Une commissaire d'Ensemble à gauche note qu'il sera difficile d'améliorer le festival pour l'édition de 2020, l'édition étant déjà presque passée, mais qu'il serait tout à fait possible d'apporter des modifications dès l'année suivante, la demande de crédit de cette proposition s'étalant sur trois ans.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien revient sur la question du détail des prix. Le conseiller municipal rappelle que chaque œuvre permet d'élargir le périmètre du festival. D'autre part, il se demande si cette proposition n'aurait pas dû être envoyée à la commission des arts et de la culture, qui serait peut-être plus à même de traiter la question de l'achat des œuvres. Le but n'est pas non plus de perdre trop de temps sur cet objet, même s'il n'y a pas d'urgence.

Un commissaire du Parti libéral-radical ne pense pas qu'il soit nécessaire de renvoyer cet objet à la commission des arts et de la culture, ce qui ne ferait que rajouter du temps de traitement. Le concept existe déjà, et la seule question qui reste est de savoir à combien s'élèvera le montant rajouté par la commission à la demande de crédit.

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve qu'il serait dommage d'envoyer cet objet à la commission des arts et de la culture, ce festival étant du ressort du DEUS, et qu'il est intéressant pour la commission de traiter des sujets différents de ceux qu'elle est habituée à traiter.

Un commissaire du groupe des Verts note qu'il y a trois positionnements se dégageant ce soir: un vote avec augmentation de crédit, une demande d'étude plus approfondie ou un vote avec maintien de l'enveloppe actuelle. Il recommande de voter cette proposition en l'état tout en incluant une recommandation pour une proposition plus ambitieuse pour les éditions à venir.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que la politique doit aussi faire rêver la population. L'objet que la commission a entre les mains lui permettrait d'atteindre cet objectif. Elle estime qu'il faut être courageux, et voter cette

Proposition: décorations lumineuses de Noël et festival Geneva Lux

proposition avec une augmentation. Tous les membres de la commission sont convaincus, et convaincre les caucus ne devrait pas être difficile. De telles occasions sont rares et la commission gagnerait à avoir pris le courage de faire rêver les Genevoises et les Genevois.

Un commissaire du Parti socialiste note que la commission des arts et de la culture aurait le temps de traiter cet objet, mais que cela ne serait pas nécessairement une bonne idée. Il rejoint sa collègue du Parti libéral-radical sur ses positions, et trouve qu'embellir la Ville est une bonne idée. Mais au vu des réactions de la population sur toutes les dépenses publiques, le besoin de justification est aujourd'hui nécessaire.

Le président rappelle qu'il y a trois pistes envisagées, et les soumet individuellement au vote.

La commission passe au vote sur la proposition pour voter sur le texte d'origine, sans rajout.

Par 10 non (2 EàG, 4 S, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve), la proposition est refusée.

La commission passe au vote concernant la proposition de repousser le vote à une date ultérieure.

Par 7 oui (2 PDC, 1 Ve, 4 S) contre 5 non (2 MCG, 1 UDC, 2 EàG) et 2 abstentions (PLR), la proposition est acceptée.

La commission passe au vote concernant la proposition d'un vote immédiat avec augmentation du crédit de 400 000 francs.

Par 7 non (4 S, 2 PDC, 1 Ve) contre 7 oui (2 PLR, 1 UDC, 2 EàG, 2 MCG), la proposition est refusée.

La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication retient donc le report du vote à la séance de la semaine suivante.

Le président invite les partis à venir en séance avec des chiffres précis pour amender cette proposition.

Un commissaire du Parti socialiste note que son groupe n'aura pas le temps de prendre une décision d'ici au 30 janvier.

Le président propose alors de reporter au 6 février le vote sur cette proposition.

Séance du 20 février 2020

Avant de passer au vote concernant cet objet, le président souhaite savoir si des membres ont des remarques supplémentaires.

Discussion et votes

Un commissaire du groupe des Verts note que, suite aux propositions faites par l'ensemble des commissaires, les Verts estiment qu'il n'y aura pas besoin de rallonge au budget proposé par le Conseil administratif. Pour des questions de pollution lumineuse, le parti ne souhaite pas soutenir le développement du festival, et recommande donc un vote de la proposition en l'état.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite un vote de cette proposition en l'état, en notant qu'il préfère attendre de voir ce que le Conseil administratif fera avec ce crédit de 900 000 francs avant de rajouter un budget supplémentaire.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se positionne en faveur d'un rajout de 400 000 francs afin de pouvoir développer le festival sur la rive droite.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe, suite à un débat en caucus, souhaite soutenir l'augmentation de la dotation du festival de 400 000 francs.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que ce festival ne peut qu'apporter de la joie aux Genevoises et aux Genevois, et annonce que son groupe soutiendra l'augmentation de 400 000 francs proposée.

Un commissaire du Parti socialiste aimerait que l'on ne considère pas ce festival comme une pollution lumineuse.

Un commissaire du groupe des Verts précise que la position des Verts prend en compte les aspects positifs amenés par ce festival, mais que le groupe considère malgré tout que la pollution lumineuse en Ville est déjà suffisante durant l'hiver pour ne pas péjorer la situation.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe soutiendra la proposition d'amendement, essentielle pour rendre la Ville vivante et développer le festival sur la rive droite. D'autre part, cette augmentation servira à envoyer un signal à la prochaine personne en charge du festival, pour montrer l'attachement de cette commission au Geneva Lux.

Le président rappelle donc que ce rajout de 400 000 francs sera proposé comme un amendement, en faisant passer le crédit de 600 000 francs alloué au festival Geneva Lux à un montant de 1 million de francs.

La commission passe au vote sur cet amendement.

Par 10 oui (2 EàG, 3 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (Ve) et 2 abstentions (MCG), l'amendement est accepté.

La commission passe au vote de la proposition amendée.

Par 12 oui (2 EàG, 3 PS, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG) et 1 abstention (Ve), cette proposition amendée est acceptée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif de la Ville de Genève un crédit de 300 000 francs destiné au renouvellement des décorations lumineuses de Noël et un crédit de 1 million de francs destiné à l'acquisition de nouvelles œuvres pour le festival Geneva Lux.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 1,3 million de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2024.

Art. 4. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève est autorisé à aliéner les créations et décorations concernées par la présente demande de crédit totalement amorties après cinq ans et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Premier débat

M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S). Le Parti socialiste soutient le projet de délibération amendé par la commission, soit un crédit de 300 000 francs pour le renouvellement des décorations lumineuses de fin d'année et un crédit de 1 million de francs pour le festival Geneva Lux, amorti au moyen de cinq annuités. Pour être claire, si vous prenez le rapport, la délibération amendée figure à la fin. Ne vous trompez pas avec celle qui figure en titre pour les montants.

Pourquoi ce soutien? *Post tenebras lux*. Après les ténèbres, la lumière. Et nous aurons bien besoin de cette lumière au vu des mois que nous venons de passer et

Proposition: décorations lumineuses de Noël et festival Geneva Lux

de ceux que nous aurons encore à passer, peut-être pour des années. Nous parlons ici d'apporter de la lumière, de faire de la ville un véritable musée en plein air, d'offrir à la population des œuvres de lumière, de créer l'événement dans des mois sombres.

Certaines et certains se diront que 1 million de francs, c'est bien trop en période de Covid-19. Mais rappelons, première chose, que nous parlons d'amortissement sur cinq annuités et, deuxième chose, d'embellir l'espace urbain pour tous et toutes. Vous vous souvenez certainement des Anooki (*Ndlr: deux personnages animés*) qui avaient fait le bonheur des petits, des grands et d'Instagram lors de la précédente édition du festival. La proposition amendée pour que la fête s'étende à plus de quartiers permet d'apporter plus d'œuvres, notamment sur la rive droite.

Parlons de ces œuvres. Le magistrat Barazzone avait mis à l'époque sur des œuvres magistrales pour permettre un afflux de touristes. Là, évidemment, le tourisme suscite de grosses questions, mais cela reste un formidable appel pour le monde de la culture, qui est en souffrance, comme nous le savons tous, et pour les artistes locaux qui produiront des œuvres exposées lors du festival. Nous avons donc déposé une recommandation à l'intention de la magistrate, M^{me} Marie Barbey-Chappuis.

Projet d'amendement

Ajout d'une recommandation.

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'acquérir les œuvres d'au minimum 25% d'artistes locaux.»

Est-ce tenable? Certainement. D'autant plus qu'il faut rappeler qu'un partenariat existe avec le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC), permettant de privilégier le travail d'artistes locales et locaux.

Enfin, s'agissant des considérations environnementales, rappelons le partenariat avec les Services industriels de Genève pour utiliser de l'énergie verte. Afin d'éviter la pollution nocturne, nous soutenons l'amendement déposé par M^{me} Roiz, afin que les installations soient éteintes de minuit à 6 h, cet horaire permettant aux travailleurs et travailleuses qui viennent dans notre cité de profiter aussi des installations.

Nous soutiendrons ce projet de délibération tel qu'amendé par la commission, avec notre recommandation pour 25% d'œuvres d'artistes locaux.

M. Gazi Sahin (EàG). Ensemble à gauche votera en faveur de cette proposition qui, rappelons-le, demande deux crédits pour un montant total de 1,3 million réparti sur les trois années 2020, 2021 et 2022. Au-delà de l'aspect positif de ce projet pour la qualité de vie des habitants, au-delà de l'intérêt qu'il suscite pour les touristes, ce qui est bien pour l'image de la Ville, ce qui détermine notre soutien à ce crédit est le fait que plusieurs personnes travaillent pour la mise en place de ces décorations lumineuses et aussi que plusieurs artistes locaux trouvent les moyens de s'exprimer. Ces facteurs économiques et artistiques sont importants pour la Ville de Genève et méritent donc notre soutien.

Toutefois, nous sommes favorables aux amendements Verts et socialiste, qui proposent d'une part une économie d'énergie, en stoppant les lumières de 0 h à 6 h, et d'autre part de mettre en avant la création des artistes locaux, en proposant de leur réserver 25% des réalisations.

Par contre, nous ne sommes pas d'accord avec l'amendement des Verts visant à supprimer 400 000 francs du crédit: n'oubliez pas qu'ils vont essentiellement à la création pour les artistes locaux. C'est contradictoire par rapport aux autres amendements déposés.

Merci de soutenir cette proposition du Conseil administratif.

M. John Rossi (PLR). En décembre, la durée du jour se situe entre huit heures, trente minutes et huit heures, cinquante minutes. En janvier, elle est de huit heures, cinquante minutes et neuf heures, vingt minutes. D'où l'importance d'égayer les longues soirées des Genevoises et des Genevois avec le renouvellement des illuminations de Noël et l'acquisition de nouvelles œuvres pour le festival Geneva Lux. D'ailleurs, certaines de ces œuvres font déjà partie de notre quotidien.

La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication a justement amendé ce budget du festival de 400 000 francs, afin d'ajouter des œuvres complémentaires sur la rive droite, plus pauvre en ce domaine que la rive gauche. Malgré la crise sanitaire qui a suivi, le Parti libéral-radical estime qu'il faut maintenir cet amendement et apporter de la joie dans notre belle ville. Chers collègues, je vous prie de ne pas considérer ces diverses illuminations comme de la pollution lumineuse mais comme des œuvres qui apportent gaieté et bonheur à la population genevoises. Faisons en sorte que ce festival s'installe dans la durée, qu'il fasse parler en bien de notre ville à l'extérieur et qu'il attire des visiteurs. Notre économie en a bien besoin.

Le Parti libéral-radical n'est pas contre l'inscription d'un pourcentage d'artistes locaux. Par contre, nous trouvons qu'éteindre ces œuvres à minuit est

Proposition: décorations lumineuses de Noël et festival Geneva Lux

tôt, surtout le week-end. Pensons que les gens sont quand même dehors à minuit, ne soyons pas tristes! Notre groupe soutiendra donc la proposition amendée, mais pas l'arrêt des lumières à minuit.

M. Omar Azzabi (Ve). Les Vertes prennent la parole pour expliquer leur position en commission quant à leur abstention sur cette proposition.

Tout d'abord, les Verts se battent depuis de nombreuses années sur la question de la pollution lumineuse et les pertes énergétiques. A ce titre, nous contestons l'efficacité de ce type de festival et remettons en cause l'utilisation de ces ampoules LED, qui impliquent des pertes énergétiques. Malgré tout, nous faisons face à un pic de consommation d'énergie et de pollution en hiver, qui aujourd'hui doit nous interroger sur ces activités et sur la consommation énergétique induite par les autorités.

Le deuxième point que nous avons soulevé en commission est que les retombées économiques liées à l'achat de ces œuvres artistiques sont finalement très faibles, puisqu'une œuvre coûte 100 000 francs en moyenne et que seules 10% d'entre elles, à l'époque, étaient produites en Suisse. Nous accueillons néanmoins favorablement l'augmentation de la part d'artistes locaux à 25% et 50%, s'agissant des propositions d'amendement des socialistes et respectivement de l'Union démocratique du centre.

Un troisième point tient à la crédibilité de cette manifestation, sachant que des festivals de lumière ont également lieu à Lyon, Morat ou Lausanne. Les Verts considéraient à l'époque que la Ville n'avait pas pour vocation de développer ce type de festival, étant donné la concurrence des villes alentour.

Enfin, cette augmentation du budget de 400 000 francs n'a malheureusement jamais été chiffrée en détail par l'ancien magistrat. Aujourd'hui, certaines questions se posent quant à la possibilité d'augmenter la quote-part des artistes locaux et nationaux. Pour toutes ces raisons, nous avons déposé un amendement visant à annuler cette augmentation de 400 000 francs. Je laisserai la parole à deux de mes collègues pour présenter ce premier amendement en détail, ainsi que le second portant sur l'extinction des lumières entre minuit et 6 h. J'espère avoir été clair et je vous remercie.

La présidente. C'était limpide, Monsieur le conseiller municipal. Les amendements ont déjà été plus ou moins présentés mais, si vous voulez le faire après, vous pouvez. Je cède la parole à M. Alain de Kalbermatten.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, je tiens à remercier la commission, qui a fait un excellent travail lors de l'étude de cette proposition déposée par le magistrat Barazzone.

Je tiens à saluer aussi l'ambition que cette commission a eue, dans sa majorité, de créer un festival. On a été capables de construire ensemble un nouveau festival dans une période creuse. Au mois de janvier, il n'y a strictement rien à Genève. Des fois, malheureusement, notre population a tendance à partir. Là, on a su créer une animation, visuelle, certes, qui permet de réunir tout le peuple genevois, autour de ces différentes manifestations lumineuses. Aujourd'hui, ces manifestations sont très faibles. On a su en faire quelques-unes marquantes: à la gare, à la cathédrale Saint-Pierre... enfin, bref, vraiment dans l'hyper-centre. Et la commission a eu le génie – permettez-moi l'expression – de l'étendre en direction des quartiers populaires. C'est-à-dire qu'on s'en tenait à l'hyper-centre auparavant, même si ça débordait un peu sur la rive gauche. Là, on a su créer un festival qui pouvait faire adhérer la population de la rive droite. On a construit ça ensemble en commission et on peut en être fiers.

Il est évident que nous soutenons la proposition telle qu'amendée, avec ces 400 000 francs, puisque nous avons déposé cet amendement en commission.

Nous sommes d'accord d'entrer en matière sur l'extinction des feux, si j'ose dire, même si je trouve dommageable que ce soit si tôt, à minuit, sachant que les gens, surtout après les fêtes, peuvent rester dans la rue. Ils profiteraient d'un visuel jusqu'à 1 h, à la sortie d'un restaurant ou d'un bar. Mais à minuit, ça nous convient, jusqu'au jour, à 6 h. C'est une chose compréhensible.

Nous souscrivons totalement à l'intention exprimée par la recommandation visant une quote-part de 25% d'artistes suisses. Nous comptons sur la magistrature pour atteindre ce pourcentage le plus rapidement possible.

N'oublions pas que cette manifestation vient combler le creux que connaît notre ville en janvier; admettons-le. Nous sortons de l'été, mais essayez de vous remettre dans le contexte. Imaginez-vous en plein hiver; comment est Genève? Ce jeu de lumière, cette série de festivals qui a été évoquée – Lyon et autres – peut attirer des touristes et surtout mettre du baume au cœur dans cette période froide de janvier. Il faut vraiment garder ça en tête. C'est une plus-value qu'on apporte à la population. Avec la période de Covid-19 que nous connaissons et la probable deuxième vague qui risque d'arriver, je ne sais pas, c'est une occasion sûre au niveau sanitaire, un endroit à l'extérieur où les gens pourront se retrouver pour admirer ces magnifiques œuvres.

S'il vous plaît, soutenez cette proposition et soutenez le travail de la commission pour le bien du peuple genevois.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je lis bien dans le rapport, à la p. 13, que la proposition amendée a été acceptée en commission à l'unanimité, par 12 oui et 1 abstention, puisque les abstentions ne rompent pas l'unanimité. Aujourd'hui, certains remettent tout ça en cause. Les Verts nous proposent de diminuer le crédit, et avec des amendements totalement contradictoires face à la problématique. Parce que de deux choses l'une: soit on veut animer la ville avec des illuminations, soit on éteint. Et si on éteint, alors ça ne sert à rien, il faut refuser la proposition. C'est un manque de cohérence de la part des Verts de proposer d'éteindre tout ça à minuit. Déjà, à minuit, c'est tôt. Si vous avez si peur que ça de la pollution lumineuse, n'acceptez pas cette proposition. On ne fait rien du tout et on économise 1,3 million de francs.

C'est vrai que Genève est tellement attrayante... En fait, elle est tellement triste, cette Genève, et vous voulez encore en rajouter une couche? Non, on n'acceptera pas cet amendement! Et si jamais il passe, on se réserve le droit de dire non, finalement, parce que dépenser 1,3 million de francs pour tout éteindre à minuit, c'est ridicule! Vous êtes à côté de vos pompes.

Par contre, on soutiendra l'amendement visant à ce qu'il y ait des artistes suisses, un minimum d'artistes suisses, tel que proposé par l'Union démocratique du centre. C'est tout à fait logique. J'ai dit.

M^{me} Marie-Agnès Bertinat (UDC). Les Genevois sortent éprouvés de la première vague de Covid-19. L'Etat demande à tous et toutes des sacrifices afin de surmonter cette crise. Il est malvenu d'endetter davantage les Genevois pour des illuminations qui coûteront 1,3 million de francs aux contribuables.

L'argument de l'attractivité touristique est discutable en ces temps où nous ne savons pas comment la pandémie évoluera, ni si les frontières seront de nouveau toutes ouvertes et sans mise en quarantaine d'ici les fêtes de fin d'année.

De plus, lors de la présentation du projet par l'ancien conseiller administratif Guillaume Barazzone, celui-ci n'a pas été clair sur les œuvres que la Ville souhaite acquérir. Pour rappel, le budget demandé pour ces illuminations ne concerne pas uniquement les fêtes de Noël, mais surtout le festival Geneva Lux, qui en absorbe une grosse partie, soit 1 million de francs.

Pour être solidaires avec les Genevois qui traversent une véritable crise sanitaire et à la suite du changement de situation, dont il n'était pas question lors de la conception de ce projet, cette demande d'allouer 1,3 million de francs ne sera pas soutenue par le groupe de l'Union démocratique du centre, qui demande le renvoi de la proposition en commission.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est favorable à l'amendement des Verts visant à supprimer 400 000 francs pour les raisons précédemment

Proposition: décorations lumineuses de Noël et festival Geneva Lux

citées. Chaque œuvre coûtant 100 000 francs, la Ville ne se priverait que de quatre œuvres pour le festival Geneva Lux et ferait quelques économies bienvenues.

Enfin, notre groupe trouve insatisfaisante la recommandation du Parti socialiste qui demande un minimum de 25% d'artistes locaux. Il dépose une recommandation pour engager un minimum de 50% d'artistes locaux.

Projet d'amendement

Ajout d'une recommandation.

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'acquérir les œuvres d'au minimum 50% d'artistes locaux.»

M. Valentin Dujoux (Ve). Ma prise de parole vise à présenter l'amendement déposé par les Verts pour supprimer les 400 000 francs ajoutés en commission à la proposition initiale, et ce, pour l'acquisition de nouvelles œuvres.

Projet d'amendement

Modification de l'article premier.

«(...) et un crédit de 600 000 francs destiné à l'acquisition de nouvelles œuvres pour le festival Geneva Lux».

Au vu des conditions économiques et sociales actuelles, le groupe des Verts propose de refuser ces 400 000 francs pour trois raisons principales.

D'abord, l'engagement financier pour cette manifestation lumineuse est déjà important. L'amendement ne remet pas en cause cette manifestation populaire et qui a trouvé son public, ni sa possible extension sur la rive droite. L'acquisition de nouvelles œuvres resterait possible à hauteur de 600 000 francs.

Ensuite, la proposition initiale repose sur 10% d'œuvres locales. Cette somme supplémentaire ne soutiendrait donc en rien les artistes locaux. A ce titre, la recommandation proposée par ma collègue socialiste en faveur de la part d'artistes locaux sera soutenue par notre groupe.

Enfin, l'augmentation possible d'œuvres locales et cet amendement ne sont pas contradictoires, la Ville ayant un meilleur rapport coût-bénéfice avec des œuvres issues du tissu local qu'avec celles venues de lieux plus lointains.

Cet amendement permet donc de trouver un équilibre entre, d'une part, le maintien et même le développement de cette manifestation et, d'autre part, la réalité du contexte économique genevois.

Pour toutes ces raisons, les Verts vous proposent de soutenir cet amendement.

M^{me} Jacqueline Roiz (Ve). J'ai entendu le conseiller municipal libéral-radical argumenter pour essayer d'opposer l'amendement qui propose de diminuer l'impact lumineux et le plaisir des Genevois. Mais on peut parfaitement agir pour les deux à la fois.

Il est très important de prendre en compte l'impact de cette manifestation et nos responsabilités en tant qu'humains vis-à-vis de la nature et des autres humains. Sachez que 28% des vertébrés, soit les mammifères, les oiseaux, les poissons, et 65% des invertébrés, soit les insectes, sont des espèces nocturnes; celles-ci seront perturbées par l'éclairage nocturne. C'est important de rester cohérents. On parle de plus en plus de cette pollution lumineuse, bien qu'on la prenne moins au sérieux que les déchets, l'air malsain ou l'eau souillée. On informe la population. On organise La nuit est belle, où on éteint toutes les lumières. Il faut être cohérents avec ce nouvel objectif.

Voici quelques exemples de ce que peut être une perturbation pour les espèces. Les insectes nocturnes attirés par la lumière s'épuisent. Les amphibiens aveuglés ne peuvent pas distinguer leurs proies de leurs prédateurs; c'est ennuyeux. Les pigeons et les étourneaux profitent de la lumière nocturne pour s'alimenter plus et se multiplier, ce qui, vous l'avouerez, peut aussi devenir ennuyeux. Enfin, comme pour les autres animaux, on sait que la pollution lumineuse chez les humains altère le système hormonal, en l'occurrence la sécrétion de mélatonine, ce qui affecte le sommeil, la libido (*rires*), le vieillissement et le développement des tumeurs.

Je vous invite donc à accepter cet amendement sur l'extinction des lumières. Merci beaucoup. (*Applaudissements.*)

Projet d'amendement

Ajout d'un article 5.

«Les installations lumineuses seront éteintes de minuit à 6 h.»

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Sans transition, je passe la parole à M^{me} Marie Barbey-Chappuis.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie pour vos interventions et ce débat intéressant. J’aurai appris quelque chose sur la libido des oiseaux ce soir. (*Brouhaha.*) Beaucoup de choses ont été dites, parmi lesquelles je soulignerai les éléments suivants.

La présidente. Excusez-moi, Madame la magistrate. Vous avez des salles à disposition; on ne s’entend plus... Merci. Allez-y, Madame.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis. Ce festival Geneva Lux a lieu dans l’espace public, comme certains l’ont rappelé, et sa tenue est tout à fait compatible avec la situation sanitaire liée au Covid-19, quoi qu’il arrive. On assiste ces derniers mois à une annulation de toutes les manifestations culturelles et sportives, les unes après les autres. Dans ce contexte, il me paraît important qu’un tel festival de lumière puisse être offert aux Genevoises et aux Genevois pour égayer les rues, mais peut-être aussi leur moral, et pourquoi pas leur libido, puisqu’on a parlé de celle des oiseaux.

Ce festival permet aussi, comme M^{me} Bessat-Gardet l’a rappelé, de décroiser la culture, de l’apporter directement dans la rue, au contact de la population. C’est un musée à ciel ouvert, une manifestation populaire et gratuite. On n’a pas besoin d’être un expert en art ou en culture pour apprécier les œuvres exposées et nous sommes attachés ici à la culture pour tous et toutes.

Les Genevoises et les Genevois sont attachés à ce festival. Même s’il est difficile d’avoir un chiffre précis sur le nombre de visiteurs, puisque les œuvres sont en plein air et que les personnes qui les voient déambulent peut-être dans la ville pour une promenade. Mais, sur le site internet de la Ville ou sur les réseaux sociaux, les informations relatives à ce festival sont très consultées. J’ai quelques chiffres. Pour la seule édition 2020, on comptait 56 000 visiteurs sur la page dédiée au festival Geneva Lux et 62 000 personnes touchées sur Instagram, ce qui est quand même un indicateur de l’attachement des Genevoises et des Genevois à ce festival.

Certains l’ont rappelé, ce festival permet aussi de mettre en avant le travail d’artistes internationaux, mais également suisses, voire genevois. Alors, c’est vrai, peut-être pas autant qu’on pourrait le souhaiter jusqu’à présent. Il y a probablement une marge de progression en la matière. Je m’engage ce soir à cet objectif de 25% qui me paraît atteignable. J’ai encore eu l’occasion d’en discuter aujourd’hui avec les différents services; on fera tout pour l’atteindre, en tout cas. Il faut toutefois préciser que c’est la qualité des œuvres qui doit primer,

bien entendu, mais j'ai confiance dans le fait qu'on pourra concilier la provenance locale, en tout cas suisse, des œuvres et la qualité de l'offre proposée aux Genevoises et aux Genevois.

Même s'il n'a pas l'envergure de la Fête des lumières à Lyon, ce festival est aussi un outil de promotion de la destination Genève. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec des représentants de Genève Tourisme, qui me disaient que c'était un élément qu'ils pouvaient vendre et qui peut constituer un élément déclencheur pour un week-end à Genève. Ces dernières semaines, on a beaucoup parlé de la nécessité de développer le tourisme de loisir à Genève, aussi vis-à-vis des Suisses, Genève étant aujourd'hui très dépendante du tourisme d'affaires. Eh bien, ce festival en janvier peut convaincre un Zurichois ou un Bernois de passer le week-end à Genève, et remplir nos hôtels, nos restaurants, dont on sait à quel point ils souffrent actuellement.

Une voix. Bravo!

M^{me} Marie Barbey-Chappuis. En ce qui concerne la consommation énergétique, j'entends le souci des Verts. Un festival de lumières ne peut pas être irréprochable du point de vue environnemental. Un festival de lumières sans lumières, c'est compliqué. S'agissant de la possibilité de réguler l'allumage de ces œuvres, on sait que, lors des éditions passées, l'essentiel de la trentaine d'œuvres était alimenté avec l'éclairage public. Elles s'allumaient en même temps. On ne peut donc pas programmer la fin de l'illumination à une certaine heure, à minuit. Par contre, une minorité, environ un cinquième des œuvres, en gros, fonctionnait avec des horloges. Là, c'est réglable et on peut imaginer les éteindre à minuit, 1 h ou 2 h, en fonction de ce qui sera le plus opportun.

Du fait du Covid-19, l'édition 2021 a naturellement pris du retard puisque, lorsque je suis arrivée au département le 1^{er} juin 2020, le directeur artistique n'avait pas été remplacé après son départ. Il n'y avait pas eu de recrutement d'un régisseur général de la manifestation. Aucune nouvelle œuvre n'avait donc été sélectionnée. Il n'y avait pas eu de recherche de sponsors pour la réserve créée et alimentée par des fonds privés ces dernières années pour acheter de nouvelles œuvres; cela n'avait pas pu être fait pendant l'épidémie de Covid-19. Enfin, cette proposition n'avait pas encore été votée par le Conseil municipal. J'ai néanmoins souhaité qu'on puisse offrir une édition 2021 aux Genevoises et aux Genevois pour toutes les raisons qu'on a pu rappeler tout à l'heure. Cette édition 2021 est maintenue. Elle sera peut-être réduite, nous verrons bien, mais nous nous engageons à faire tout notre possible pour offrir une belle édition aux Genevoises et aux Genevois.

Pour toutes ces raisons, le fait d'offrir un festival compatible avec le Covid-19 cet hiver aux Genevois, le soutien aux artistes, y compris des artistes locaux – j'ai bien entendu vos préoccupations; vous pourrez compter là-dessus –, la promotion de Genève comme destination auprès des touristes, notamment les touristes suisses, le soutien aux restaurateurs et aux cafetiers, puisque se balader en ville le soir, ça creuse – il n'est pas impossible que les gens qui vont voir les œuvres décident ensuite d'aller au restaurant –, je vous invite à accepter cette proposition telle que sortie de commission, ainsi que la recommandation du Parti socialiste sur le pourcentage d'artistes locaux, et ainsi à prouver votre attachement à ce festival. (*Applaudissements.*)

La présidente. Merci, Madame la conseillère administrative. Nous passons au vote. Vérifiez bien que votre carte est insérée car il manque beaucoup de monde. Votre vote ne sera pas enregistré sans ça. A 18 h 21, il est temps...

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Jacqueline Roiz est accepté par 42 oui contre 25 non (6 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M. Valentin Dujoux est refusé par 48 non contre 24 oui (2 abstentions).

Mise aux voix, l'amendement de M^{me} Olivia Bessat-Gardet est accepté par 72 oui contre 1 non.

Mise aux voix, l'amendement de M^{me} Marie-Agnès Bertinat est refusé par 34 non contre 33 oui (2 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi du rapport à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 65 non contre 8 oui (1 abstention).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 50 oui contre 7 non (17 abstentions), assortie d'une recommandation.

Proposition: décorations lumineuses de Noël et festival Geneva Lux

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif de la Ville de Genève un crédit de 300 000 francs destiné au renouvellement des décorations lumineuses de Noël et un crédit de 1 million de francs destiné à l'acquisition de nouvelles œuvres pour le festival Geneva Lux.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 1,3 million de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2024.

Art. 4. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève est autorisé à aliéner les créations et décorations concernées par la présente demande de crédit totalement amorties après cinq ans et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Art. 5. – Les installations lumineuses seront éteintes de minuit à 6 h.

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'acquérir les œuvres d'au minimum 25% d'artistes locaux.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:

- le projet de délibération du 19 juin 2018 de M^{me} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Jacques Pagan et Pascal Spuhler: «Renforcement de la transparence et des pouvoirs du Contrôle financier» (PRD-183 A)¹;
- le projet de délibération du 13 novembre 2018 de MM. et M^{mes} Christina Kitsos, Olivier Gurtner, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Albane Schlechten: «Modification du règlement du Conseil municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels LC 21 191» (PRD-192 A)²;
- la motion du 13 novembre 2018 de MM. Eric Bertinat, Pierre Scherb et Didier Lyon: «Rôle du Contrôle financier de la Ville de Genève dans le cadre du scandale des frais professionnels des membres du Conseil administratif» (M-1383 A)³;
- la motion du 13 novembre 2018 de M^{mes} et MM. Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou et Souheil Sayegh: «Pour des mesures qui rendent véritablement indépendant le CFI» (M-1386 A)⁴;
- la motion du 13 novembre 2018 de MM. et M^{mes} Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux et Hanumsha Qerkini: «Pour la création d'une commission de contrôle de gestion au sein du Conseil municipal» (M-1389 A)⁵;
- la proposition du Conseil administratif du 26 juin 2019 en vue de la modification du règlement LC 21 191 sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève du 18 septembre 2013 (PR-1367 A)⁶.

Rapport de M. François Mireval.

Le Conseil municipal a renvoyé ces objets à la commission des finances lors des séances plénières des 11 septembre et 14 novembre 2018. La commission,

¹«Mémorial 176^e année»: Développé, 1258.

²«Mémorial 176^e année»: Discussion avant ouverture formelle, 3510; Développé, 3541.

³«Mémorial 176^e année»: Discussion avant ouverture formelle, 3510; Développée, 3539.

⁴«Mémorial 176^e année»: Discussion avant ouverture formelle, 3510; Développée, 3536.

⁵«Mémorial 176^e année»: Discussion avant ouverture formelle, 3510; Développée, 3553.

⁶«Mémorial 177^e année»: Proposition, 820.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, a d'abord étudié uniquement le PRD-183 lors de sa séance du 25 septembre 2018. C'est plus tard, le 1^{er} novembre 2018, qu'est sorti l'audit N°142 de la Cour des comptes (Audit de légalité et de gestion concernant les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève). Ensuite la commission, toujours sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, a ordonné ses travaux sur tout ou partie des cinq objets instruits (finalement six objets) dont quatre ont été directement déposés par le Conseil municipal dans le prolongement de l'audit de la Cour des comptes. L'étude de cet audit et le travail concernant les cinq (puis six) objets ont alors occupé la commission lors de ses séances des 6, 20 et 28 novembre, 11, 12 et 18 décembre 2018, 22 janvier, 12 février, 6 mars 2019. Sous la présidence de M^{me} Anne Carron, le travail s'est poursuivi les 25 septembre et 2 octobre 2019, puis s'est achevé le 8 janvier 2020. Ces objets ont donc occupé peu ou prou la commission des finances lors de 13 séances. Le rapporteur remercie très chaleureusement M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey pour leurs excellentes notes de séances, bien que lesdites séances se soient déroulées de manière pour le moins très complexe voire, lors de certaines soirées, de façon fort houleuse pour n'employer qu'un doux euphémisme.

Note du rapporteur: M^{me} Martine Sumi, initialement nommée rapporteuse de ces objets, a quitté la commission des finances avant la fin des travaux. Elle avait toutefois déjà rédigé plus de la moitié des rapports, et cherché les infos manquantes pour que les demandes des commissaires soient annexées auxdits rapports (en particulier les détails des notes de frais qui ont été mises à notre disposition lors du traitement des comptes 2018 en séances CF). De plus, elle a préparé 28 des 29 annexes nécessaires à la meilleure compréhension du traitement de ces 6 objets. Il va de soi que ma gratitude à son égard va bien au-delà de ce que je puis exprimer ici. Immense merci, Martine!

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-183

Exposé des motifs

Nous constatons depuis plusieurs années qu'un certain nombre d'audits du Contrôle financier ne nous sont communiqués qu'après coup, voire pas du tout. Idem pour les audits externes dont nous ne connaissons souvent même pas l'existence. Par ailleurs, il semble nécessaire de renforcer l'indépendance du Contrôle financier vis-à-vis du Conseil administratif afin de lui permettre de mieux gérer les tâches qui lui sont confiées.

1510

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Pour toutes ces raisons, le règlement encadrant l'activité du Contrôle financier doit être adapté à ces différents constats. Ceci pour permettre une meilleure transmission de l'information envers la commission des finances qui doit être mieux informée, mais également lui donner la possibilité de mieux interagir avec le Contrôle financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 53 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe est adopté.

Art. 2. – Le règlement du Service du contrôle financier de la Ville de Genève du 18 septembre 2013 est abrogé.

Annexe: nouveau règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe

Règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe

Chapitre I Organisation et rattachement

Art. 1 Organisation et rattachement

¹ Le service du Contrôle financier de la Ville de Genève (ci-après «CFI») est rattaché administrativement à la présidence du Conseil administratif de la Ville de Genève et hiérarchiquement au Conseil administratif et à la commission des finances de la Ville de Genève (ci-après, respectivement «CA» et «COFIN») permettant d'assurer la pleine indépendance du service. Il coordonne également ses mandats avec les autres instances de contrôle existantes. Il a également accès direct à la Cour des comptes et au département présidentiel de la République et du canton de Genève.

² Le CFI établit une charte d'audit interne validée par le CA et la COFIN, qui est publique. La Charte peut prévoir des missions complémentaires non prévues par ce règlement.

³ Il soumet au CA et au Conseil municipal de la Ville de Genève son budget annuel, après consultation auprès de la Commission des finances, qui est inscrit au budget de la Ville de Genève dans une rubrique spécifique à cet effet. Le budget du CFI doit être suffisant pour pouvoir assurer les missions prévues et l'indépendance du service. Toute réduction de budget doit être validée par le CA et la commission des finances.

⁴ Le CFI peut recourir à des collaborations extérieures en cas de nécessité ou peut s'adjoindre des spécialistes lorsqu'un mandat nécessite des compétences particulières. Les experts, les autres mandataires et le personnel des sociétés fiduciaires sont soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice des missions pour lesquelles ils sont mandatés. Ils ne peuvent en aucun cas, lors d'une activité étrangère à leur mandat, faire état de renseignements dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de ce mandat. L'obligation de garder le secret subsiste après la fin de leur mandat. L'autorité supérieure habilitée à lever le secret de fonction, au sens de l'article 320, chiffre 2, du Code pénal, est le CA.

⁵ Le CA est l'autorité d'engagement, de nomination et de révocation du directeur du CFI, après avoir obtenu le préavis positif de la Commission des finances. Le CA est l'autorité d'engagement, de nomination et de révocation du personnel du CFI sur proposition de son directeur.

⁶ Le directeur du CFI doit être au bénéfice de compétences avérées dans les domaines de l'audit, ainsi que dans la gestion d'équipe.

⁷ Le personnel du CFI est assermenté.

⁸ Au minimum à chaque début de législature, le fonctionnement et le niveau d'indépendance du CFI sont évalués par un ou plusieurs organes externes habilités sur mandat du CFI. Le rapport doit être remis au CA et à la commission des finances.

Chapitre II Mandat de révision des comptes annuels

Art. 2 Contrôle des états financiers de la Ville de Genève

¹ La loi sur l'administration des communes prévoit explicitement, dans son article 126, que les comptes de la Ville de Genève soient vérifiés par son service du contrôle financier. Le Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, dans ses articles 69 à 73, détaille certaines obligations en lien avec la révision des comptes annuels.

² Afin de pouvoir réaliser sa mission, le CFI doit posséder l'agrément auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et être enregistré au Registre du commerce comme organe de révision.

³ Le CFI présente au CA et à la COFIN annuellement son rapport d'organe de révision ainsi qu'un rapport détaillé comprenant toutes constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle.

Art. 3 Contrôle des états financiers de groupements intercommunaux, fondations communales et autres fondations ou associations subventionnées par la Ville de Genève

¹ Le CFI peut également effectuer des mandats de révision pour des groupements intercommunaux, fondations communales et autres fondations ou associations subventionnées par la Ville de Genève.

² Chaque nouveau mandat ainsi que les honoraires y afférents à facturer doivent être validés par le CA et la COFIN. Des budgets complémentaires doivent être alloués au CFI pour pouvoir réaliser ces nouvelles prestations.

Chapitre III Mandat d'audit interne

Art. 4 Définition

¹ L'audit interne est une fonction au sein de l'administration municipale, exercée de façon indépendante et objective, qui lui donne une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide l'administration municipale à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.

Art. 5 Champ d'application

¹ Le CFI exerce son activité auprès de toute l'administration municipale ainsi que des entités privées ou publiques percevant directement ou indirectement des financements, subventions, gratuités de la part de la Ville de Genève. Il en est de même de toute partie tierce ayant une convention avec la Ville de Genève.

² L'administration municipale et les entités susmentionnées transmettent au CFI, et ce dans les plus brefs délais, les rapports mandatés entrant dans le périmètre défini dans l'art. 4. Elles doivent également annoncer immédiatement au CFI toute fraude ou irrégularité ou soupçon de fraude et d'irrégularité constatées.

³ Afin d'assurer la pleine indépendance du CFI, aucune limite sur la nature des mandats n'est donnée dans le périmètre défini à l'art. 4. Le CFI peut également effectuer des missions de conseil telles que définies par les normes IIA.

Art. 6 Normes professionnelles

Le CFI effectue ses audits selon les normes et principes reconnus pour la pratique professionnelle de l'audit interne édités par l'IIA (Institute of Internal auditors).

Art. 7 Planification des audits

¹ Le CFI établit sa planification annuelle ou pluriannuelle, en fonction des risques, qu'il remet au CA et à la COFIN pour approbation.

² Demeure réservée la possibilité d'inclure ultérieurement dans son programme d'autres audits sur la base de nouveaux éléments identifiés dans l'année ou d'informations remontées par des personnes de l'administration municipale ou des tiers. Une information doit être faite annuellement auprès du CA et de la COFIN sur la réalisation du plan d'audit et une liste exhaustive de tous les mandats effectués doit être présentée au CA et à la COFIN.

Art. 8 Obligation d'informer

¹ Le CFI est en droit de demander à chaque entité contrôlée la communication de tout dossier, document ou renseignement propres à l'exercice de son activité.

² L'administration municipale et les entités contrôlées doivent lui prêter leur plein appui lors de l'exécution de ses tâches, en particulier lui accorder un droit d'accès aux données, y compris les données personnelles nécessaires à l'exercice de l'audit interne, dans les limites de la législation sur la protection des données. Il dispose d'un accès permanent au système d'information de la Ville de Genève. Tout défaut de coopération avec le CFI doit être reporté au CA et à la COFIN et peut donner lieu à des mesures d'ordre disciplinaire pour les collaborateurs ou collaboratrices de l'administration municipale ou financière pour les entités financées par la Ville de Genève.

³ Les dispositions légales sur le maintien du secret, y compris le secret fiscal, ne peuvent pas être invoquées vis-à-vis du CFI, agissant dans le cadre strict de ses attributions définies par le présent règlement. Les secrets protégés par la législation cantonale et fédérale sont réservés. La confidentialité sur l'identité de la personne auditionnée peut lui être garantie.

⁴ L'audit interne municipal correspond directement avec l'administration municipale et les entités contrôlées.

⁵ Lorsque le CFI constate des anomalies ou des manquements ayant une portée fondamentale, il en informe sans délai le CA et la COFIN. Le CA prend dans le délai d'un mois les mesures imposées par les circonstances.

⁶ La COFIN, le CA, les départements de l'administration municipale et les entités mentionnées à l'article 5 du présent règlement transmettent au CFI dans les plus brefs délais tous les rapports effectués à leur demande par des mandataires externes. La COFIN doit également être informée chaque fois qu'un audit interne ou externe est commandé par le CA.

Art. 9 Rapports d'audit

¹ Toute intervention du CFI donne lieu à une lettre pour les missions de conseil ou un rapport écrit assorti de recommandations pour les missions d'audit.

² Si des recommandations sont émises, l'audit dispose d'un délai maximum de 30 jours après l'entretien d'audit final pour présenter sa position et définir un plan d'action qui est consignée dans le corps du rapport. Le plan d'action inclut le calendrier de réalisation des recommandations et le nom du ou des responsables de sa mise en œuvre. L'audit s'engage à mettre en œuvre les recommandations dans les délais indiqués dans le rapport.

³ En cas de désaccord entre le CFI et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée au sujet des recommandations à mettre en œuvre, celui-ci est porté devant le CA pour qu'il tranche. La décision est communiquée à la COFIN.

⁴ Le CFI effectue annuellement un suivi de la mise en œuvre des recommandations qui fait l'objet d'un rapport annuel au CA et à la COFIN.

⁵ Le CFI remet chaque année un rapport d'activité au CA et à la COFIN.

Art. 10 Diffusion des rapports

¹ Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité:

- a) au président du département dont dépend l'entité auditée;
- b) à l'organe de surveillance de l'entité auditée;
- c) aux personnes en charge du plan d'action, le cas échéant;
- d) au CA, à la COFIN et, le cas échéant, aux commissions spécialisées du Conseil municipal selon le sujet de l'audit;
- e) au président de la Cour des comptes;
- f) au département présidentiel de la République et du canton de Genève.

² Le CA peut transmettre ou publier ces rapports en procédant aux adaptations nécessaires aux fins de protection de la personnalité des collaborateurs.

³ Le CA, la COFIN et toute autre commission spécialisée peuvent appeler le directeur du CFI qui est à leur disposition pour leur donner les renseignements complémentaires dont ils ont besoin pour l'exercice de leur mission.

³ Le CFI informe régulièrement la COFIN de l'état de ces travaux. A cet égard, il est appelé à être auditionné régulièrement mais au minimum une fois par trimestre dans le cadre d'une séance à huis clos.

Chapitre IV Mandat d'investigation

Art. 11

¹ En cas de suspicion de fraude ou d'irrégularités, le CFI est compétent pour investiguer de manière autonome afin d'établir un rapport à l'attention du CA et de la COFIN.

² Le CA est compétent pour prendre les décisions nécessaires sur les points relevés dans le rapport.

³ La COFIN peut mandater directement le CFI chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-192

Exposé des motifs

Cette modification du règlement vise à renforcer le rôle et la responsabilité du service d'audit interne municipal (le Contrôle financier) en indiquant clairement que:

1. Le Conseil administratif et les directions des départements doivent aussi mettre en place un système de contrôle interne opérationnel et financier. Cela concerne donc aussi les dépenses des conseillères et des conseillers administratifs.
2. Le service du Contrôle financier est compétent pour auditer toutes les activités opérationnelles des membres du Conseil administratif, y compris les notes de frais.
3. Les rapports du Contrôle financier doivent être transmis à la commission des finances afin qu'elle puisse faire son travail de surveillance de l'administration. Il est à relever que cette lettre d) figurait initialement dans la version du règlement adoptée en juin 2012 par le Conseil municipal. Toutefois, cette lettre a été supprimée par le Conseil d'Etat en septembre 2013 pour des raisons peu compréhensibles. Les signataires de ce projet de délibération sont d'avis qu'au vu de la situation, le Conseil municipal doit réitérer sa volonté de pouvoir exercer ses fonctions de surveillance dans de bonnes conditions. Cela ne peut que renforcer l'indépendance du Contrôle financier.

Considérant:

- le rapport d'audit N°142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;
- la nécessité de renforcer les systèmes de contrôle interne et de préciser que le Conseil administratif y est aussi astreint;
- la nécessité de préciser les compétences du Contrôle financier et de renforcer son indépendance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – La modification des articles 2 et 15 du règlement municipal sur le contrôle interne, l’audit interne et la révision des comptes annuels LC 21 191 figurant ci-dessous est adoptée.

Art. 2 Champ d’application (alinéa 1 nouvelle teneur)

»¹ Le Conseil administratif, l’administration municipale et les entités privées ou publiques bénéficiant d’une subvention inscrite au budget de la Ville de Genève mettent en œuvre et maintiennent un système de contrôle interne financier et opérationnel adapté à leur structure.

»² (inchangé) Le Conseil administratif édicte les principes et les seuils financiers applicables au système de contrôle interne.

Art. 15 Diffusion des rapports (alinéa 1, lettre d, nouvelle)

»¹ Les rapports d’audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité: d) à la commission des finances.

PROJET DE MOTION M-1383

Considérant:

- le rapport N°142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;
- l’absence de justifications relatives à certaines dépenses;
- la prise en charge par certains conseillers administratifs de frais de bouche, de dépenses somptuaires à des heures et des jours inhabituels pour la fonction publique, notamment le week-end et tard dans la nuit;
- que, selon le rapport de la Cour, une majorité du Conseil administratif a fait preuve d’une exemplarité défailante;
- que le Contrôle financier de la Ville de Genève est chargé du contrôle ordinaire des états financiers de l’administration municipale;
- que le Contrôle financier est également en charge de l’audit interne financier;
- l’échec des systèmes de contrôle interne de la Ville de Genève, relevé par la Cour des comptes;

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

- que le Contrôle financier de la Ville n'a pas été en mesure de déceler l'absence de bien-fondé de certaines dépenses, arbitrairement considérées comme des frais professionnels,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de rendre rapport sur les causes de l'incapacité du Contrôle financier de la Ville de Genève à déceler les anomalies et les irrégularités parmi les frais professionnels des conseillers administratifs;
- de présenter une stratégie d'amélioration de l'efficacité du système de contrôle interne (SCI).

PROJET DE MOTION M-1386

Exposé des motifs

La prise en compte et le remboursement des frais professionnels appliqués jusqu'à présent aux membres du Conseil administratif de la Ville de Genève s'effectuaient de la manière suivante:

1. Le versement d'une allocation forfaitaire dont les magistrats disposent librement.
2. Le remboursement des frais effectifs.

L'allocation forfaitaire annuelle pour les frais professionnels est de 13 200 francs. Le maire en fonction perçoit une allocation complémentaire de 6500 francs.

D'après l'audit de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction de la Ville de Genève, les frais remboursés en 2017 de manière effective se sont élevés à 120 764 francs, variant de 11 000 francs à plus de 42 000 francs, d'un conseiller administratif à l'autre. Pour la période allant de 2007 à 2017, les dépenses moyennes annuelles par magistrat oscillent entre 14 240 et 41 671 francs, et sont de loin supérieures aux dépenses des magistrats des autres villes romandes.

Dans son rapport d'audit rendu public le 1^{er} novembre 2018, la Cour des comptes rappelle que des «règles claires, une transparence adéquate et une exemplarité en matière de frais professionnels» sont à la base d'une «saine gestion d'une administration moderne» et qu'elle a constaté l'absence de ces principes fondamentaux dans la gestion des dépenses en matière de frais professionnels des conseillers administratifs de la Ville.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Suite à l'audit, le Conseil administratif a accepté huit recommandations sur les onze émises par la Cour des comptes et les a mises en œuvre par de nouvelles mesures juridiques et organisationnelles. Ainsi, le Conseil administratif a édicté un nouveau règlement régissant le remboursement des frais professionnels des membres du Conseil administratif dans l'exercice de leur fonction (LC 21 123.1) qui prévoit notamment «un contrôle impartial du bien-fondé de chaque dépense». Ce contrôle devrait désormais être effectué de façon systématique avant tout remboursement par la personne en charge du département des finances, à savoir le maire ou la maire, voire le vice-président ou la vice-présidente. Pour rappel, un système «coutumier et réglementaire» était en vigueur depuis des décennies (source: communiqué du Conseil administratif du 1^{er} novembre 2018)¹.

Quand bien même les membres du Conseil administratif de la Ville de Genève sont appelés à remplir de nombreuses obligations de représentation dans le cadre de leurs fonctions, le Parti démocrate-chrétien estime que les montants publiés à ce sujet sont exorbitants et qu'il est nécessaire de reconsidérer le volume de ces dépenses, notamment pour répondre à une utilisation parcimonieuse des deniers publics et à une meilleure transparence. Ainsi, le Parti démocrate-chrétien propose de supprimer l'allocation forfaitaire pour les frais professionnels octroyée annuellement aux membres du Conseil administratif et de maintenir le seul remboursement des frais effectifs plafonnés à 15 000 francs. Ce montant correspond à la dépense moyenne annuelle la plus basse par magistrat au cours des dix dernières années.

Enfin, le Parti démocrate-chrétien fait siennes les recommandations 10 et 11 de la Cour des comptes pour un «bon usage des deniers publics» et propose de renforcer l'indépendance du Contrôle financier de la Ville de Genève (CFI).

Considérant que:

- la Cour des comptes a publié le 1^{er} novembre 2018 un rapport mettant en lumière le fait que des «règles claires, une transparence adéquate et une exemplarité en matière de frais professionnels» faisaient défaut s'agissant des frais professionnels des membres de l'exécutif de la Ville de Genève;
- l'utilisation parcimonieuse et à bon escient des deniers publics est une règle fondamentale en matière de gestion des finances publiques;
- l'efficacité d'un organe de contrôle interne dépend de son degré d'indépendance;
- le service du CFI n'a pas réussi à identifier les risques relevés par la Cour des comptes,

¹ <http://www.ville-geneve.ch/actualites/detail/article/1541067604-audit-cour-comptes-prise-position-conseil-administratif>

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- donner les moyens financiers réglementaires et humains au CFI pour lui permettre d’effectuer les missions d’audit interne qui lui incombent;
- demander au CFI de publier annuellement les notes de frais de l’ensemble du Conseil administratif et des directions de départements;
- modifier le règlement du CFI afin que le service en question rencontre une fois par année la commission des finances, de la même manière que le fait le Conseil administratif.

PROJET DE MOTION M-1389

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ayant pris conscience du manque de contrôle des dépenses des conseillères et conseillers administratifs;
- constatant que le Contrôle financier de la Ville de Genève est rattaché hiérarchiquement au Conseil administratif et administrativement au département des autorités;
- constatant que le Conseil municipal ne peut porter de jugement sur l’activité directoriale des autorités communales et formuler des recommandations;
- observant qu’aujourd’hui, les seules compétences délibératives et de surveillance budgétaire du Conseil administratif sont incomplètes;
- souhaitant œuvrer pour une plus grande transparence, rétablir la confiance que ces autorités doivent inspirer à la population et contribuer à corriger et/ou à prévenir les insuffisances et les dysfonctionnements constatés,

demande au Conseil administratif:

- la création d’une commission de contrôle de gestion de neuf membres issue du Conseil municipal et composée au prorata des forces des groupes existant au sein du Conseil municipal;
- que le Contrôle financier de la Ville de Genève soit directement rattaché à cette commission de contrôle de gestion.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1521

PROJET DE DÉLIBÉRATION PR-1367

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 2, et 125, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Les articles 1 à 3 du règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) du 18 septembre 2013 sont abrogés.

Art. 2. – L'intitulé du règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) du 18 septembre 2013 est modifié en «Règlement sur l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève».

Annexe: projet de règlement relatif au SCI

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

**Règlement relatif au LC xx xxx.xx
système de contrôle interne
en Ville de Genève**



Adopté par le Conseil administratif le

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019 (sous réserve)

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

vu l'article 125 alinéa 1 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

adopte le règlement municipal suivant :

Chapitre I Généralités

Art. 1 Objet

Le présent règlement régit le système de contrôle interne.

Art. 2 Définition du système de contrôle interne

¹ Le système de contrôle interne en Ville de Genève réunit les concepts de gestion des risques et de contrôle interne et vise à :

- a) assurer la qualité des prestations fournies par une entité dans le respect des lois, règlements, directives et autres normes en vigueur,
- b) assurer la qualité des processus visant à fournir ces prestations,
- c) gérer les risques découlant de l'activité de l'entité.

² Le système de contrôle interne regroupe l'ensemble des pratiques et des moyens de planification, d'organisation, de direction et de contrôle.

³ Le système de contrôle interne respecte les principes de la proportionnalité du contrôle et de l'efficacité des moyens administratifs alloués au contrôle au regard des résultats escomptés.

⁴ Le système de contrôle interne fournit une assurance raisonnable du bon fonctionnement de l'administration municipale.

Art. 3 Champ d'application

Le Conseil administratif, l'administration municipale, les entités privées ou publiques bénéficiant d'une subvention inscrite au budget de la Ville de Genève, les entités sous contrat de gestion avec la Ville de Genève et les organisations dont la Ville de Genève détient une part majoritaire du capital instaurent un système de contrôle interne adapté à leurs missions et à leur structure.

Art. 4 Règles applicables au système de contrôle interne

¹ Le Conseil administratif adopte les règles applicables au système de contrôle interne.

² Pour les entités subventionnées, le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales s'applique.

³ Pour l'administration municipale, la directive générale sur le système de contrôle interne et les méthodologies, les outils et les contrôles de deuxième niveau développés par le Groupe interdépartemental des responsables du contrôle interne s'appliquent.

⁴ Pour les entités sous contrat de gestion et pour celles dont la Ville de Genève détient une part majoritaire du capital, les dispositions du Code des obligations s'appliquent. Le Conseil administratif peut fixer des exigences supplémentaires.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1523

LC XX XXX.XX Règlement relatif au système de contrôle interne en Ville de Genève

Art. 5 Organisation

¹ La direction de chaque entité est responsable de la mise en place et de la maintenance du système de contrôle interne relatif à ses activités et prestations.

² La responsabilité de mettre en place et de maintenir un système de contrôle interne pour les activités transversales de l'administration municipale, comme la gestion des flux financiers, la comptabilité, les ressources humaines, les achats, la gestion des bâtiments et l'informatique, est du ressort des entités en charge de ces domaines.

³ Les entités exerçant des activités transversales proposent au CA les directives pour leurs domaines de compétences et définissent les procédures à suivre et les contrôles à réaliser par les services de l'administration municipale. Leurs propositions de directives sont munies d'un préavis écrit du CODIR.

Art. 6 Gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de l'administration municipale comprend :

- a) les risques institutionnels. Ils sont identifiés et évalués par le Conseil administratif,
- b) les risques transversaux. Ils sont identifiés et évalués par les entités exerçant des activités transversales,
- c) les risques métiers, liés aux prestations. Ils sont identifiés et évalués par les services et les directions de départements,
- d) les risques de projet. Ils sont identifiés et évalués par l'équipe de projet et le comité de pilotage.

Art. 7 Niveau de validation des stratégies de traitement des risques

Les stratégies de traitement des risques transversaux, métiers et de projets transversaux d'envergure sont validées par des instances différentes en fonction de l'évaluation du risque et indépendamment de la nature du risque :

- a) risque critique : validation du traitement du risque par le Conseil administratif;
- b) risque élevé : validation du traitement du risque par la ou le Conseiller-ère administratif-ve en charge du département concerné,
- c) risque modéré ou faible : validation du traitement du risque par le directeur ou la directrice de département et par le chef ou la cheffe de service ; pour les projets transversaux d'envergure : validation du traitement du risque par le comité de pilotage.

Chapitre II Délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits

Art. 8 Délégation

¹ Le Conseil administratif institue en son sein une délégation en charge de la gouvernance, des risques et des audits.

² La délégation est composée de la ou du Maire et du conseiller administratif ou de la conseillère administrative en charge des finances.

³ Lorsque la charge de Maire est également assumée par le conseiller administratif ou la conseillère administrative en charge des finances, la délégation est composée de ce dernier ou de cette dernière et d'un ou d'une membre du Conseil administratif désigné-e par ce dernier.

⁴ La délégation est assistée de la ou du Secrétaire général-e et de la ou du gestionnaire de risques.

Art. 9 Compétences

¹ La délégation est notamment chargée de :

- a) proposer au Conseil administratif des mesures d'améliorations du système de contrôle interne si nécessaire,
- b) proposer au Conseil administratif les positions de l'audité dans les rapports du Service du contrôle financier, de la Cour des comptes ou de toute autre instance de surveillance qui portent sur des thématiques transversales à l'administration municipale,
- c) effectuer semestriellement un suivi des recommandations, équivalentes à un niveau de risque élevé ou critique, du Service du contrôle financier, de la Cour des comptes ou de toute autre instance de surveillance.

² La délégation est notamment chargée de préavisier à l'intention du Conseil administratif :

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

LC XX XXX.XX Règlement relatif au système de contrôle interne en Ville de Genève

- a) le rapport annuel sur les risques,
- b) les stratégies de traitement des risques critiques identifiés par les services de l'administration municipale,
- c) le plan d'audit du Service du contrôle financier,
- d) les propositions de décisions relatives aux différends, portant sur une recommandation ou les mesures correctives, entre le Service du contrôle financier et un audité,
- e) l'examen et le suivi des rapports du Service du contrôle financier,
- f) tout autre objet en lien avec la gouvernance, les risques, le contrôle interne, l'audit et la révision des comptes, porté à la connaissance du Conseil administratif.

Art. 10 Fonctionnement

¹ La délégation se réunit, au minimum, deux fois par année.

² Elle est présidée par la ou le Maire.

³ La délégation peut convoquer tout membre du personnel de l'administration municipale.

⁴ L'ordre du jour est établi par le conseiller administratif ou la conseillère administrative en charge des finances en collaboration avec la ou le gestionnaire de risques.

⁵ Les séances de la délégation font l'objet de procès-verbaux décisionnels.

⁶ Les ordres du jour et les procès-verbaux de séances sont communiqués à l'ensemble du Conseil administratif.

⁷ Une liste exhaustive des dossiers à traiter par la délégation est tenue à jour par la ou le gestionnaire de risques.

Chapitre III Disposition finale

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2019.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC xx xxx.xx	Règlement relatif au système de contrôle interne en Ville de Genève
Modifications			

Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

En Ville de Genève, le Système de contrôle interne (SCI) repose sur le règlement du Conseil municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191).

Selon le nouvel article 125, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes (LAC), il revient désormais à l'exécutif d'adopter un tel système. Cette disposition de la LAC requiert donc une révision de la réglementation existante et l'adoption, par le Conseil administratif, d'un règlement propre au SCI.

Le Conseil municipal a renvoyé les objets suivants à la commission des finances, lors des séances plénières des 11 septembre et 14 novembre 2018:

- le projet de délibération PRD-183 du 19 juin 2018 pour un «renforcement de la transparence et des pouvoirs du Contrôle financier»;
- le projet de délibération PRD-192 du 13 novembre 2018 pour une «modification du règlement du Conseil municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels LC 21 191».

Le projet de délibération PRD-183 propose d'abroger le règlement actuel, LC 21 191, et d'adopter un nouveau règlement sur l'audit interne et l'audit externe. Ce dernier ne prévoit pas, à juste titre, de dispositions sur le SCI.

Le projet de délibération PRD-192 propose notamment d'élargir le périmètre du SCI au Conseil administratif en modifiant l'article 2, alinéa 1 du règlement LC 21 191.

Le Conseil administratif souhaite, pour se conformer à la LAC, adopter au plus vite son propre règlement sur le SCI. Pour ce faire, les articles 1 à 3 du LC 21 191 doivent être abrogés.

Cette abrogation n'affecte en rien les travaux de la commission des finances en lien avec le projet de délibération PRD-183, puisque le projet de nouveau règlement qui y est proposé ne traite pas du SCI.

Quant au projet de délibération PRD-192, la proposition de modification de l'article 2, alinéa 1, du LC 21 191 visant à inclure le Conseil administratif dans le périmètre du SCI sera reprise dans le règlement du Conseil administratif sur le SCI.

Par ailleurs, pour renforcer le SCI, le Conseil administratif a créé une délégation en charge de la gouvernance, des risques et des audits composée de la ou du

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

maire et du ou de la magistrat-e en charge des finances. Quand le ou la magistrat-e aux finances occupe la fonction de maire, le second siège est occupé par un ou une membre du Conseil administratif désigné-e par ce dernier. Cette délégation a comme tâche, notamment, de suivre le déploiement du SCI.

Le Conseil administratif envisage également de recruter trois à quatre responsables de contrôle interne pour renforcer le contrôle interne dans les départements.

Séance du 25 septembre 2018

Audition de M^{me} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Jacques Pagan, six des auteurs du projet de délibération PRD-183

Les auteurs s'inspirent de la pratique du Grand Conseil (GC) où la commission cantonale des finances a beaucoup plus de compétences que celles accordées à la présente commission des finances.

La proposition d'un nouveau règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe faisant partie du projet de délibération PRD-183 est jointe aux présents rapports sous annexe 4.

Le but de ce projet de délibération est de renforcer les pouvoirs du Contrôle financier (CFI) et de la commission des finances par exemple en donnant à la commission des finances accès à tous les audits tant menés par le CFI que ceux commandés à l'extérieur. Autres exemples de propositions de changements:

- art.1 al.3: impose que le budget du CFI doive être validé par la commission des finances;
- art. 9 al.2: fixe un délai maximum de 30 jours à l'audit pour présenter sa position; il est précisé que cette idée provient de ce qu'au mois de mai 2018, le vote des comptes a dû être déplacé étant donné que le rapport du CFI n'était toujours pas parvenu à la commission des finances;
- art. 9 al.5: exige un rapport d'activité beaucoup plus développé que le document actuel en indiquant notamment ce qui a pu et ce qui n'a pas pu être réalisé en regard du projet de budget.

Discussion

Plusieurs commissaires expriment des craintes: la densification du nombre de couches de normes leur semble devenir excessive et le fait que, selon l'art. 11 al. 3, la commission des finances puisse mandater directement le CFI chaque fois qu'elle le juge nécessaire leur paraît instituer un instrument de blocage entre le délibératif et l'exécutif.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Le lien non hiérarchique entre la commission des finances et le CFI est comparable à celui du Bureau du Conseil municipal vis-à-vis du Service du Conseil municipal. C'est un lien fonctionnel et non pas hiérarchique. Toutefois les commissaires restent perplexes face à la volonté de double rattachement hiérarchique, tant à la commission des finances qu'au Conseil administratif, lequel est exprimé à l'art.1 al.1. Ce point qui était inclus dans la proposition du règlement actuel avait du reste été refusé par le Service de surveillance de communes (SSCO) en raison de sa non-conformité avec la LAC.

Le terme «approbation» à l'art. 7 al.1 surprend dans le contexte d'un Conseil municipal de milicien-ne-s, dans lequel la plupart des membres de la commission des finances n'ont pas une connaissance assez vaste de l'administration municipale dans ses détails de fonctionnement pour décider d'approuver ou non ce que proposerait le CFI. Le terme «consultation» suggéré par plusieurs commissaires conviendrait mieux puisqu'il permettrait à la commission des finances d'émettre un avis.

A l'art.10 al.3, l'expression «est à leur disposition» semble aussi excessive pour plusieurs commissaires. Les auteurs répondent qu'il ne s'agit pas de donner des ordres, mais de pouvoir recevoir des informations dans la marge autorisée par la LAC.

A l'art.3 al. 2 l'idée est d'éviter que la VdG supporte seule des coûts d'analyse qui devraient être partagés avec d'autres communes, et ainsi d'ouvrir la possibilité de recevoir des financements externes pour des objets concernant également d'autres collectivités.

Une commissaire socialiste aborde le risque de l'instrumentalisation politique car les commissaires représentent des partis avec des tendances et des sensibilités différentes. Elle relève que dans la hiérarchisation des organes il y a forcément une stratégie. Selon elle le risque est élevé que des groupes mettent en avant certains dysfonctionnements pour les utiliser prioritairement à des fins électoralistes et non pas pour le bien de la collectivité de la municipalité. Elle s'inquiète de savoir si un règlement est à même de couper le risque d'une telle récupération politique négative. Selon un des auteurs, cette mauvaise pratique se retournerait contre ceux et celles qui instrumentaliserait le nouveau règlement, et la saisine pourrait être limitée avec une majorité aux deux tiers, ce qui dépasse le clivage gauche-droite.

La présidente constate que le projet de délibération PRD-183 voudrait accorder plus d'indépendance au CFI mais introduit en même temps une plus grande volonté de contrôle et une supervision accrue de la part de la commission des finances. L'auteur principal considère cette volonté comme un deuxième regard.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Cette remarque laisse la présidente perplexe: deux hiérarchies signifie plus de contrôle, le CFI devenant plus dépendant de la commission des finances alors qu'il l'est déjà du Conseil administratif. Il lui est rétorqué que c'est la même différence qui existe entre le législatif et le judiciaire.

Ainsi, ce ne serait plus seulement à l'exécutif d'utiliser le CFI mais aussi au délibératif.

La volonté des auteurs apparaît alors très clairement: mettre sur un pied d'égalité la commission des finances avec le Conseil administratif, le CFI lui ayant confié qu'il apprécierait beaucoup cette manière de fonctionner.

Actuellement si la commission des finances veut demander un audit externe, elle doit faire un projet de délibération pour libérer une somme afin de mandater un privé. Ainsi l'idée du texte est que, de la même manière que le Conseil municipal agit en cas de demande pour un service dans le cadre du budget, les demandes pourraient être décidées avec une majorité des deux tiers de la commission des finances, sans même passer par la plénière.

Séance du 6 novembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore, accompagné de M. Jacques Moret, directeur général de l'administration municipale, et de M. Philippe Krebs, directeur adjoint du département des finances et du logement (DFL), sur l'«Audit de légalité et de gestion de la Cour des comptes – frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la VdG»

L'ordre du jour a été modifié par la présidente à la requête du maire, en raison de la publication récente (le 1^{er} novembre 2018) de l'«Audit de légalité et de gestion concernant les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève» (Cour des comptes, N°142), au vu de la tempête médiatique déclenchée par ce rapport.

Le maire, M. Sami Kanaan, précise que dans le cadre des démarches entreprises par le Conseil administratif depuis jeudi dernier, il a écrit au président du Conseil d'Etat (CE). Cependant ce dernier est également dans une situation particulière: le magistrat cantonal en charge du SSCO (Service de surveillance des communes) n'est autre que M. Pierre Maudet, ancien magistrat de la VdG. Il semble évident que ce ne sera donc pas lui qui assurera le suivi de ce dossier, mais plutôt son collègue M. Antonio Hodgers, selon toute vraisemblance.

Le maire poursuit en informant qu'il a également transmis à M. Antonio Hodgers, ce lundi, le nouveau règlement sur les frais du Conseil administratif LC 21 123.1 (annexe 5) adopté le 29 octobre, avec une entrée en vigueur au 1^{er} novembre. Ce règlement remplace le désormais échu LC 21 123 (annexe 6) qui

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

datait du 10 mai 1978. Il précise que le Conseil administratif reste bien entendu à la disposition du CE, y compris pour la question des rapports entretenus avec la Cour des comptes, afin de décanter la question fréquemment abordée de «l'obstruction».

A ce stade, M. Sami Kanaan informe en outre la commission des finances que le Conseil administratif est en train de vérifier un certain nombre de données portant sur les années antérieures à 2017. Il explique que plus on remonte dans le temps, plus cela devient compliqué; ce travail de compilation a d'ailleurs débuté lors de la semaine des vacances de fin octobre, soit avant la séance extraordinaire du Bureau du Conseil municipal de samedi dernier.

Il poursuit en soulignant que le Conseil administratif a également fait savoir, conformément à une recommandation de la Cour des comptes, que les cinq magistrats étaient toutes et tous, à titre individuel de contribuable, à la disposition de l'Administration fiscale cantonale (AFC) pour un éventuel examen rétroactif des frais professionnels. Le Conseil administratif a donc pris les devants ici aussi.

En conclusion il aborde la question du nouveau règlement du Conseil administratif, en vigueur depuis le 1^{er} novembre, règlement qu'il résume brièvement: l'essentiel concernant les dépenses professionnelles repose sur le fait que ces dernières doivent pouvoir être dûment justifiées, notamment grâce à des mesures de suivi adéquat, de transparence et de contrôle.

L'ancien système était basé sur les principes de bon sens et de confiance réciproque, ce qui devrait théoriquement suffire. Cependant, tout système employant de l'argent public nécessite une couche de contrôle, qui faisait effectivement défaut dans l'ancien système de 1978.

Cette lacune ne concernait pas le contrôle des rubriques budgétaires, lequel a toujours existé, mais le contrôle interne au collège des magistrat-e-s, ce qui est désormais corrigé par le nouveau règlement.

M^{me} Sandrine Salerno compare ensuite les règlements ancien et nouveau que le Conseil administratif a fait parvenir aux commissaires. Elle souligne que ces documents sont importants dans la mesure où ils expliquent comment fonctionnait l'ancien système et comment fonctionne le nouveau. Elle se réfère notamment au mémorandum relatif à l'ancien système – calqué sur le fonctionnement actuel du CE ou des grandes régies publiques du canton – rédigé par M^e Xavier Oberson.

Puis elle rappelle notamment que l'ancien système reposait sur deux piliers: le premier est celui des «indemnités forfaitaires», définies dans des textes officiels de référence, notamment dans le «guide d'établissement du certificat de salaire et de l'attestation des rentes» qui est un document de la Conférence

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

suisse des impôts et de l'Administration fédérale des contributions, et qui a force obligatoire. Ces documents définissent donc ce que sont des frais effectifs et une allocation forfaitaire. Cette pratique a été validée par un arrêté du CE datant du 27 mai 2015 qui s'appuie sur une «Information fiscale 6/2005 – Frais de représentation des employés dans le cadre de leur activité professionnelle et prise en charge par leur employeur» de l'AFC (Administration fiscale cantonale) et à laquelle la Cour des comptes fait d'ailleurs référence. Les indemnités forfaitaires servent à couvrir divers frais et sont admises par l'AFC, qui valide un montant destiné aux personnes qui, dans le cadre de leurs fonctions, ont un rôle de représentation important. C'est bien sûr le cas pour le Conseil administratif.

Le second – qui autorise également en matière fiscale le droit à un remboursement – est celui de frais effectifs et repose sur un «règlement modèle relatif aux remboursements de frais» établi en 2006 par la Fédération des entreprises romandes (FER) puis validé par l'AFC. Cela peut paraître étrange qu'une collectivité publique s'appuie sur un règlement de la FER mais depuis 2006 il existe une obligation fédérale de référencer le certificat de salaire qui est le seul document qui fasse foi. Or, cette obligation prévoit également l'existence d'un règlement ad hoc en matière de remboursement des frais effectifs. Comme la FER en a proposé deux qui ont été approuvés par l'AFC, il a été décidé logiquement de s'y référer comme base réglementaire, ce que le memorandum de M^e Oberson rappelle et considère comme valable du point de vue fiscal.

Le nouveau règlement relatif aux frais professionnels des conseillers administratifs (LC 21 123.1) vient d'entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2018. Ce document a été validé par l'étude de M^e Oberson qui a été pris comme référent pour toutes les questions d'ordre fiscal. Ce règlement a été déposé auprès de l'AFC qui doit désormais le lire et éventuellement le corriger, avant de le valider. Une fois entériné, il deviendra le document officiel apparaissant sur le certificat de salaire et générant un certain nombre d'obligations à charge de l'employeur, en l'occurrence le Conseil administratif, notamment en matière de contrôle. M^{me} Sandrine Salerno attire l'attention des commissaires sur l'art. 20 du nouveau règlement qui traite des caractéristiques des justificatifs relatifs au remboursement des frais effectifs et qui répond à la recommandation de la Cour des comptes pour justifier le remboursement des frais effectifs. Elle soutient qu'il est important de disposer d'un système de référencement facile des frais effectifs.

M^{me} Sandrine Salerno précise que rien n'a été inventé en la matière: cela correspond aux bonnes pratiques communément acceptées et à celles imposées aux collaborateurs et collaboratrices de la VdG: un ticket de restaurant doit par exemple mentionner la date et les noms des personnes présentes ou au moins leurs initiales, faute de quoi la dépense ne peut pas être considérée comme des frais professionnels.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Concernant le contrôle de manière générale, M^{me} Sandrine Salerno explique que l'ancien système prévoyait uniquement un contrôle effectué par l'intéressé-e directement, une méthode similaire à un simple contrôle de l'extrait du compte d'une carte de crédit. Ce mode de contrôle direct par le magistrat ou la magistrate en question demeure en vigueur mais il est désormais accompagné d'une validation effectuée par le magistrat ou la magistrate en charge du DFL afin que les frais soient effectivement bien vérifiés. Les frais de la magistrature en charge du DFL seront contrôlés par le ou la maire en exercice et lorsque ladite magistrature sera à son tour à la mairie, ce sera à la vice-présidence du Conseil administratif d'effectuer ce contrôle. La nécessité de voir les contrôles de premier degré être effectués par des supérieur-e-s hiérarchiques et non pas par des subordonné-e-s est soulignée. Ainsi, désormais, le contrôle des magistrat-e-s sera effectué par leurs pairs, ce qui est nouveau.

M^{me} Sandrine Salerno précise que la Ville de Lancy dispose depuis un certain temps déjà d'un mode de contrôle de ce type. Elle rappelle ensuite qu'il existe un cadre d'utilisation des deniers publics, défini non seulement par la Constitution cantonale, mais aussi par la LAC qui prévoit que les magistrat-e-s sont responsables, en plus de la gestion de leur département respectif, également de leurs dépenses qui doivent être réalisées dans un esprit d'économie et de parcimonie. Puis elle souligne néanmoins que ce nouveau mode de contrôle s'avérera sans doute particulièrement chronophage, car il sera question de centaines de pièces à contrôler.

A ce stade il est important de rappeler que notre commune dispose d'un autre organe de contrôle: le CFI responsable de l'audit des comptes de la municipalité. Les rubriques comptables relatives aux invitations et aux frais de représentation du Conseil administratif et de la DG, soit une enveloppe de 65 000 francs dans le PB 2019, peuvent être contrôlées en tout temps par le CFI. En outre, le Conseil municipal et la commission des finances ont également un pouvoir de contrôle sur le Conseil administratif en particulier au moment de l'examen des comptes. M^{me} Sandrine Salerno rappelle à ce sujet que certains élus et certaines élues avaient coutume de questionner régulièrement les frais de représentation et de déplacement du Conseil administratif, mais il semble cependant que cette bonne pratique n'est plus utilisée depuis plusieurs années. Elle rappelle, non sans malice, que la dernière demande de ce genre soumise par le Conseil municipal date de 2007, soit dans le cadre du premier dépôt de budget par M^{me} Sandrine Salerno elle-même, et portait sur l'utilisation de l'argent par son prédécesseur à la tête du DFL, ainsi que sur le fonctionnement du système, notamment à propos de l'emplacement des cellules comptables où se trouvent les 65 000 francs maximum de frais effectifs de représentation, quels types de remboursements étaient possibles et quelle était la distribution de ce montant entre les différent-e-s magistrat-e-s: pour mémoire 10 000 francs par magistrat-e, pour le DG et 15 000 pour la mairie en exercice.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Elle s'insurge vigoureusement contre la remarque du président du Conseil municipal selon laquelle il n'y avait aucun contrôle et qu'en définitive le Conseil administratif cachait des informations en mentant au Conseil municipal.

En outre, au reproche selon lequel il aurait fallu que ce soit au conseiller administratif ou à la conseillère administrative en charge du DFL de procéder à tous ces contrôles, M^{me} Sandrine Salerno rappelle que la pratique voulait que cette vérification repose sur le principe de la responsabilité individuelle, et qu'il n'existait aucune base légale pour imposer un contrôle général du DFL sur l'ensemble du Conseil administratif, ce modèle de décentralisation et ce contrôle départemental étant du reste semblables à ce qui se pratique au Canton. Si le Conseil municipal le souhaitait il faudrait alors créer la base légale le prévoyant ainsi que le système de contrôle qui n'est pas celui qui existe aujourd'hui. Concernant la question d'un éventuel contrôle de la part du Service du contrôle interne (SCI) du DFL, M^{me} Sandrine Salerno rappelle que les frais de réception et de représentation, les 65 000 francs, apparaissent sous le Service des relations extérieures (SRE), alors que les voyages du Conseil administratif, pour une enveloppe annuelle de 90 000 francs, apparaissent quant à eux dans le département des autorités. Ainsi le SCI du DFL ne peut pas contrôler des lignes externes à son propre département.

Concernant les frais téléphoniques, M^{me} Salerno invite les commissaires à s'adresser à la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) qui dispose de toutes les données. Pour mémoire elle rappelle que chaque magistrat-e reçoit à la fin de chaque mois un rapport informatique détaillé lui indiquant sa consommation totale de données de téléphonie.

A propos des taxis, cette pratique a toujours existé. Leur utilisation repose sur le principe visant à ne pas faire attendre un huissier-chauffeur pour rien pendant des heures et de privilégier ainsi un taxi qui est très souvent partagé avec des fonctionnaires, ce qui permet d'économiser des deniers publics justement. Le système qui a prévalu pendant longtemps reposait sur des bons que les chauffeurs de taxi remplissaient sans indiquer toutes les données de la course comme l'itinéraire par exemple. Or, depuis 2016, pour assurer un meilleur suivi de ces frais, une carte, dont le fonctionnement est similaire à celui d'une carte de crédit, a été introduite spécifiquement pour les frais de taxi. S'agissant des autres frais, ils étaient remboursés par la Caisse municipale, une caisse physique à laquelle les magistrat-e-s présentaient leurs tickets ou bons et se faisaient directement rembourser.

Quant aux cartes de crédit, il s'agit d'un moyen de paiement comme un autre. Désormais, les cartes de crédit seront toujours commandées par la Ville, mais seront rattachées au compte personnel de chaque magistrat-e. Le remboursement interviendra ensuite sur la fiche de salaire.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier*Questions des commissaires*

Concernant les frais téléphoniques un commissaire relève que l'abonnement Swisscom, pour une centaine de francs par an, plus une autre centaine pour chaque pack de données Internet supplémentaires, n'était plus intéressant et que le Conseil administratif avait entamé des négociations avec l'ex-régie fédérale qui avaient duré des mois. Il demande pourquoi, au vu du délai incroyable que prenaient ces négociations, le Conseil administratif n'a pas décidé de renvoyer les téléphones à Swisscom, quitte à s'acquitter d'une dédite de 100 francs par an multipliée par le nombre de téléphones, ce qui représente somme toute un montant relativement modeste comparé aux montants conséquents des factures téléphoniques constatées, pour ensuite conclure un autre abonnement à tarif normal.

M^{me} Salerno invite d'abord les commissaires à s'adresser au directeur des systèmes d'information et de communication (DSIC), qui dispose de toutes les données techniques et des détails du calendrier des négociations. En fait, la Ville dispose d'un abonnement général englobant environ 1300 personnes qui utilisent différents types d'objets (téléphones, tablettes, alarmes, etc.). Quant à l'abonnement des membres du Conseil administratif ainsi que d'autres postes de cadres supérieur-e-s, il fait partie intégrante de l'abonnement général avec certaines particularités notamment parce que les magistrat-e-s disposent de plusieurs genres d'appareils.

L'abonnement actuel coûte 1200 francs pour chaque membre du Conseil administratif et couvre toute la Suisse ainsi que l'Europe de manière illimitée; il a été conclu en juillet 2017 suite à des négociations menées avec Swisscom, dans le cadre de la Conférence suisse informatique qui regroupe 90% des collectivités publiques du pays et dont la Ville a toujours fait partie. Depuis l'année dernière un appel d'offres de marché public a été lancé pour la téléphonie mais il n'est pas sûr que dans ce cas de figure, ce soit Swisscom qui se démarque comme étant l'opérateur le plus compétitif. L'enjeu du différentiel entre les factures des magistrat-e-s repose aussi sur l'usage du téléphone et notamment l'achat de packs de données. Ainsi, pour diminuer la facture, on ne peut pas uniquement se baser sur l'abonnement mais il faut aussi procéder à l'achat de packs de données, notamment à l'étranger. C'est la DSIC qui sera la plus à même de renseigner les commissaires.

Jusqu'à ce jour tous les frais individuels des magistrat-e-s n'avaient jamais été mis en commun. Ces frais étaient certes consolidés pour chaque magistrat-e une fois par an par les services du département des autorités, mais transmis individuellement à chaque membre du Conseil administratif. Ainsi, le rapport a permis, pour la première fois de l'histoire du Conseil administratif, une mutualisation de ces informations.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

M. Guillaume Barazzone est interpellé, d'une part à propos de ses confusions d'utilisation de cartes de crédit, et d'autre part sur le fait que les deux cartes du magistrat, la privée et celle fournie par la Ville, disposaient du même code PIN. Selon le commissaire qui l'interroge à ce sujet, cette manière de procéder est très risquée, car elle peut être facilement la proie de piratages du numéro de la carte, voire même du PIN, notamment grâce au système «sans-contact» généralisé à toutes les cartes de débit ou de crédit. Cela est risqué, même à distance, à moins de placer la carte dans des étuis métalliques fonctionnant comme une cage de Faraday. Le commissaire s'étonne d'une telle imprudence, au-delà de la confusion des couleurs des deux cartes. Le magistrat répond en soulignant qu'il a beau être le plus jeune des membres du Conseil administratif, il n'est pas pour autant un spécialiste des domaines qui viennent d'être mentionnés par le commissaire. Il affirme prendre bonne note des risques illustrés par le commissaire ainsi que des recommandations faites concernant le code PIN. Il précise néanmoins qu'il n'a pas communiqué son code PIN à la Cour des comptes. Concernant les nouvelles mesures prises, il explique que le nouveau règlement prévoit un nouvel usage et des nouvelles cartes de crédit. Il conclut en déclarant qu'il comprend bien les recommandations faites par le commissaire ainsi que le risque mis en évidence, mais précise que ce risque ne s'est, à sa connaissance, bien heureusement jamais réalisé jusqu'à présent.

A la question d'un commissaire, M^{me} Sandrine Salerno confirme que l'indemnité forfaitaire est effectivement inscrite sur le certificat de salaire.

Quant à l'évaluation d'un montant recommandé de faux frais, M^{me} Sandrine Salerno renvoie le même commissaire au mémorandum de M^e Oberson. En fait ce document ne fait que reprendre les indications dans l'information de l'AFC N°6/2005 et dans le document édité par la Conférence suisse des impôts qui a force obligatoire. Elle explique ensuite qu'à partir de 150 000 francs de revenu, l'administration peut reconnaître un fort devoir de représentation sans que cela soit un automatisme. A partir de 150 000 francs et jusqu'à 250 000 francs de revenu, ce qui peut être pris pour une allocation forfaitaire représente 5% du salaire brut total annuel. A partir de 250 000 francs de revenu, cette part monte à 10% pour la part qui dépasse 250 000 francs, avec un plafond établi à 100 000 francs. Elle conclut en signalant donc que le Conseil administratif est bel et bien dans le cadre légal et que s'il ne l'avait pas été, un montant supérieur aurait dû être fiscalisé. Elle rappelle que c'est d'ailleurs ce qui se passe au CE.

Quant au temps nécessaire à l'obtention des pièces comptables qui serait éventuellement demandées par la commission des finances, M^{me} Sandrine Salerno répond que si ces pièces concernent l'année en cours cela est relativement simple et peut prendre peu de temps. Par contre, si un travail de recherche est nécessaire pour trouver une pièce parmi toutes celles qui sont archivées, cela peut prendre beaucoup de temps.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

En outre, M^{me} Sandrine Salerno précise que les pièces comptables peuvent se dégrader rapidement, en cinq ans, en raison de la mauvaise qualité de l'encre de ce type de documents, des tickets principalement. Elle ajoute que les cinq dernières années sont conservées dans les automates de la Direction financière (DFIN), dans les locaux de la rue Pierre-Fatio.

A la question de la responsabilité du contrôle des frais du Conseil administratif, M. Sami Kanaan, maire, en profite pour faire une remarque personnelle: il est favorable à mettre fin au système de mairie tournante, car une mairie fixe, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres villes suisses, peut ainsi assumer une responsabilité pour l'ensemble du système. Concernant le directeur général, le maire confirme qu'il effectuait des contrôles tels que l'ancienne pratique les prévoyait, c'est-à-dire qu'il contrôlait que le plafond n'était pas dépassé, soit 10 000 francs pour les frais de bouche principalement mais pas pour les taxis ni sur d'autres rubriques, et que les pièces justificatives (tickets et reçus papiers) soient bien remises, mais il ne se chargeait pas de juger du bien-fondé des dépenses. M. Sami Kanaan rappelle ensuite le fonctionnement de la Caisse municipale et le fait qu'il n'y avait pas de mutualisation des coûts en matière de téléphonie. D'ailleurs, à ce propos, Monsieur le maire souligne que M^{me} Sandrine Salerno a été tout à fait transparente durant la conférence de presse, en indiquant qu'elle avait été avertie par des collègues ces deux dernières années que leurs informations mensuelles indiquaient des montants qui paraissaient élevés, alors que l'abonnement de téléphonie était en renégociation.

Un commissaire s'interroge sur la double casquette de M. Guillaume Barazzone qui est à la fois conseiller administratif et à la fois conseiller national, fonction qui comprend également des frais et des remboursements. Ce commissaire aimerait savoir comment sont séparés les éléments qui ont trait distinctement aux deux fonctions notamment en matière de téléphonie. Il questionne également quant au cumul des jetons de présence des deux fonctions.

M. Guillaume Barazzone informe qu'il a renoncé à la possibilité offerte aux membres de l'Assemblée fédérale de disposer d'une indemnité relative aux frais de téléphone. En outre, il annonce que lorsqu'il a constaté, lors de la présentation du projet de rapport de la Cour des comptes qui comprenait le tableau des frais de téléphonie des membres du Conseil administratif, l'important delta entre ses frais de téléphonie et ceux de ses collègues pour 2017, il a décidé de rembourser l'intégralité de la différence entre ses factures de téléphones depuis 2012 et la moyenne de celles de ses collègues; notamment en raison du fait qu'il n'avait pas acheté assez de packs de données, ce qui aurait pu faire baisser le montant de ses factures.

Concernant ses jetons de présence, M. Guillaume Barazzone informe qu'il avait proposé de reverser ses jetons du Conseil national à la VdG, ce que le

Conseil administratif n'a pas souhaité voir se réaliser. Il conclut en expliquant qu'il déclare bien entendu tous ces revenus à l'AFC.

Un commissaire demande ensuite le détail complet des cartes de crédit professionnelles des magistrat-e-s.

Le maire rappelle que la commission des finances peut avoir accès au détail de toutes les dépenses du Conseil administratif et souligne qu'il n'a jamais refusé de transmettre ce type d'informations. Par contre le Conseil administratif a systématiquement refusé de transmettre des audits RH, en raison des mesures de protection de la personnalité des collaborateurs et collaboratrices. M. Sami Kanaan souligne ensuite que l'enjeu est de savoir sous quelle forme les commissaires souhaitent disposer de ces informations qui peuvent remonter à très longtemps. De plus, M. Kanaan souligne que la carte de crédit est un moyen de paiement parmi d'autres et que certaines dépenses sont effectuées par d'autres biais comme par exemple via le compte CFF de la Ville, pour les billets de train ou encore via le SRE pour les billets d'avion.

Le commissaire reformule donc sa demande formelle en insistant pour avoir accès au décompte des dépenses des magistrat-e-s par carte de crédit. Finalement ce seront toutes les dépenses, quel que soit le moyen de paiement, et pour l'ensemble des magistrat-e-s, qui seront remises à la commission des finances lors de diverses auditions du printemps 2019 consacrées à l'examen des comptes de l'année 2018. Le document récapitulatif pour le Conseil administratif, accompagné du détail pour chacun et chacune de ses membres, est par conséquent joint aux présents rapports sous l'annexe 7.

Un commissaire demande s'il est vrai que les magistrat-e-s ont touché une indemnité de 5000 francs pour leur voiture privée. Le maire explique alors que la Cour des comptes a relevé qu'en 1983, le Conseil municipal avait décidé de subdiviser l'indemnité forfaitaire actuelle de 1000 francs par mois soit 12 000 par an en deux indemnités distinctes qui ont fusionné par la suite. M^{me} Sandrine Salerno ajoute qu'en 1983, le Conseil municipal a statué sur l'indemnité forfaitaire en la classant en deux catégories, dont une «allocation voiture» de 5000 francs. Bien que cette délibération de 1983 soit toujours en force aujourd'hui, la rubrique relative aux frais de voiture a été intégrée aux 12 000 francs totaux de l'indemnité forfaitaire, montant global qui est le seul à être pertinent aux yeux de l'AFC et qui apparaît sur le certificat de salaire.

La Ville de Genève disposant de véhicules et de trois chauffeurs à disposition du Conseil administratif, un commissaire souhaiterait avoir la garantie qu'aucun magistrat-e n'a utilisé cette possibilité à des fins privées. Le maire rappelle que les trois chauffeurs ont été auditionnés par la Cour des comptes et qu'ils ont d'ailleurs été marqués par la dureté de ce moment. Les chauffeurs n'ont signalé aucun comportement de ce type et pour sa part M. Sami Kanaan précise qu'il laissera

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

répondre ses collègues et affirme qu'il n'a, quant à lui, jamais utilisé de véhicule à des fins privées. Il souligne en outre que le rapport de la Cour des comptes ne fait pas mention de ce sujet. Les autres conseillers administratifs indiquent également n'avoir jamais utilisé de véhicule de la commune à titre privé.

Un commissaire récapitule ensuite les salaires que touchent les membres du Conseil administratif (hormis le ou la maire qui touche 6000 francs d'indemnité de plus): 247 728 francs de salaire annuel + 6000 francs environ d'allocation «vie chère» = 253 923 francs de salaire brut. A cette somme s'ajoutent 12 000 francs d'allocation forfaitaire. Il demande pourquoi les magistrat-e-s n'utilisent pas cette allocation forfaitaire de 12 000 francs pour régler leurs frais de téléphone, de taxi etc. M^{me} Sandrine Salerno explique qu'en matière de téléphonie, la pratique historique voulait que les conseillers administratifs aient toujours accès à l'abonnement et parfois à un téléphone de la Ville. Le commissaire en conclut donc que les magistrat-e-s n'ont pas à justifier l'utilisation de ces 12 000 francs, ce que M^{me} Sandrine Salerno confirme.

Ce même commissaire demande ensuite comment le Conseil administratif explique que la Cour des comptes arrive à un montant total de 13 200 francs d'allocation forfaitaire et non pas 12 000. Le maire explique que le Conseil administratif avait prévu en 2011 une indemnité relative aux raccordements téléphonique et Internet au domicile des magistrat-e-s, incluant la téléphonie afin d'être atteignables en tout temps. Cette indemnité, initialement de 50 francs puis de 100 francs par mois, a été annulée rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

M. Rémy Pagni souhaite aborder la question de la justification de leur salaire soulevée par le questionnement du précédent commissaire. Il explique qu'il travaille en moyenne 78 heures par semaine. Il argumente qu'après calcul, son salaire mensuel net de 18 100 francs divisé par 70 heures hebdomadaires et par 4,33 semaines par mois ne représente *in fine* qu'un revenu horaire de 55 francs. Il relève que cette somme correspond au salaire d'un chef de chantier. Il précise néanmoins qu'il ne s'en plaint pas. Il poursuit en se référant à la question de l'indemnité votée de 5000 francs en 1983, en signalant que si l'on indexe ce montant à l'augmentation du coût de la vie, cela donnerait 18 000 francs aujourd'hui. Cela démontre bien qu'il n'y a pas eu de grands changements depuis 1983. Néanmoins, un contrôle plus sévère des dépenses fera clairement apparaître qu'elles sont nécessaires à leur activité de magistrat-e.

A ce propos, M. Rémy Pagni informe que la Cour des comptes lui a affirmé qu'il serait judicieux de limiter l'indemnité à 2000 francs et d'abandonner toute une série d'activités contraignantes pour les un-e-s et les autres. Néanmoins, il reconnaît que c'est au Conseil municipal de déterminer si le Conseil administratif a agi correctement ou non, au-delà de problématiques relevant de considérations d'ordre privé.

La présidente aborde la recommandation de la Cour des comptes relative aux frais de repas selon laquelle si les noms des personnes présentes durant un repas n'apparaissent pas en toutes lettres sur le ticket dudit repas, alors il faut que le montant soit déduit de l'allocation forfaitaire du magistrat concerné, par souci de transparence en matière de frais effectifs.

La présidente demande pourquoi les magistrat-e-s refuseraient de faire preuve de pareille transparence.

Le maire lui répond que cela est toujours lié à la question fiscale et que ça n'a rien à voir avec le fait d'avoir des choses à cacher. Il poursuit en expliquant que de prime abord, il craignait que des noms de personnes ayant partagé un repas avec les magistrat-e-s - dans son cas il peut s'agir de mécènes – apparaissent dans un audit de la Cour des comptes. Or, après avoir reçu la garantie de la Cour des comptes de voir ces noms être traités de manière confidentielle, ils les ont transmis. M. Sami Kanaan ajoute que si les magistrat-e-s ne profitaient pas des pauses de midi, et souvent également de leurs soirées pour ces rencontres liées à leur fonction, cela représenterait une diminution importante du temps disponible pour exercer leur activité. M^{me} Sandrine Salerno précise que, fiscalement, il n'y a pas d'obligation de référencer avec qui on mange, mais qu'il s'agit simplement d'une bonne pratique. C'est pourquoi cette dernière a été intégrée au nouveau règlement de la VdG. Si par hypothèse on ne marquait pas de nom, ou si l'on note simplement les initiales des personnes concernées par souci de confidentialité, il est toujours possible, lors d'un contrôle, d'effectuer des recoupements via l'agenda des magistrat-e-s, par exemple.

Elle souligne que l'AFC veut s'assurer qu'il n'y a pas d'enrichissement personnel. Il incombe donc à l'employeur de s'assurer que le repas en question a bien été d'ordre professionnel. Si le Conseil administratif décide de ne pas afficher clairement la nature de ce repas, alors il s'agit d'une décision à assumer de façon privée et les frais sont déduits de son indemnité forfaitaire ou de son salaire.

Le maire rappelle que ce règlement a été soumis à l'AFC et qu'en cas de problème, des corrections pourront y être apportées. En outre, il reconnaît qu'il existe certaines divergences en matière de concrétisation des recommandations de la Cour des comptes.

Quant aux places de parking à la disposition des magistrat-e-s, le maire rappelle que l'Ancien Manège de la Vieille-Ville, aujourd'hui en transformation, servait de parking pour les élu-e-s des exécutifs municipaux et cantonaux ainsi que pour certain-e-s représentant-e-s du pouvoir judiciaire. M. Rémy Pagani informe à son tour qu'à son entrée en fonction, il ne voulait pas de chauffeurs puis poursuit en expliquant que dans le cadre du projet d'agglomération, il a rapidement eu besoin d'une voiture notamment pour se rendre à Annecy, par exemple. C'est

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

ce qui l'a fait décider de prendre sa propre voiture et par conséquent de pouvoir disposer d'une place de parking. Il précise qu'il n'a jamais réclamé l'indemnité de 70 centimes/km. En outre, il a régulièrement véhiculé un collaborateur ou une collaboratrice pour les réunions du Groupe local de coopération transfrontalière (GLCT). Il ajoute qu'il a donc demandé de temps en temps le remboursement d'un plein d'essence, mais précise que c'est tout. Il estime qu'en agissant de la sorte, il a fait économiser beaucoup d'argent à la VdG. Il conclut en rappelant en outre que cette mise à disposition de place ne peut pas être fiscalisée en se référant à l'art. 79 du Guide de l'AFC.

M^{me} Esther Alder rappelle à son tour que lorsqu'elle est arrivée en fonction, le directeur général lui a demandé si elle souhaitait disposer d'une place de parking, ce qu'elle a accepté bien volontiers. Elle l'utilisait très occasionnellement jusqu'à ce qu'elle n'en ait plus l'usage.

Un commissaire demande pourquoi le Conseil administratif n'a pas suivi la recommandation de la Cour des comptes de fixer le seuil séparant frais forfaitaires et frais effectifs à 50 francs, notamment pour les frais de repas. Il veut savoir combien d'avocat-e-s le Conseil administratif a mandatés dans le cadre de cette affaire et combien cela a coûté. Le maire rappelle que cette recommandation n'a pas été formellement écrite mais simplement évoquée lors de la conférence de presse de la Cour des comptes. Le nouveau règlement clarifie la notion de frais effectifs et ses différences avec l'indemnité forfaitaire. C'est le Conseil administratif qui a décidé de lui-même d'introduire cette clause de montant minimal de finalement 30 francs.

Concernant l'allocation «vie chère», M. Sami Kanaan explique qu'il s'agit en réalité d'un équivalent au 13^e salaire que les magistrat-e-s ne touchent pas contrairement à la fonction publique, y compris pour la classe salariale la plus haute, supérieure à celle du Conseil administratif, mais cette appellation «indemnité vie chère» a des raisons historiques. Il rappelle que lors des années sans inflation, la fonction publique en VdG n'a pas connu non plus heureusement de baisse de salaire.

Concernant les frais d'avocat-e-s, M^e Oberson a été mandaté afin de soumettre le nouveau règlement à l'agrément de l'AFC, une procédure indispensable. Concernant l'avocat mentionné dans le rapport de la Cour des comptes, celui-ci a été mandaté pendant une courte période afin d'expliquer un certain nombre d'éléments que le Conseil administratif ne comprenait pas, notamment en matière des normes d'audit que la Cour des comptes appliquait, et il l'a été grâce à l'assurance juridique de la VdG, ce qui n'a rien coûté de plus à la municipalité.

M^{me} Sandrine Salerno ajoute que M^e Oberson sera rémunéré via le compte des frais juridiques de la VdG. Elle souligne que son travail porte sur un règlement

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

de la VdG, et non pas sur les magistrat-e-s personnellement. Cette pratique est la même lorsque le Conseil municipal demande de revoir un règlement: c'est bien la VdG qui règle la note et non pas les élu-e-s de la Ville.

Concernant la question de la transparence, M^{me} Sandrine Salerno estime que la recommandation faite par la Cour des comptes n'a de «transparent» que le nom. En effet, elle explique que demander de publier une simple liste des frais effectifs ne suffit pas, car dans l'hypothèse où l'on aurait 3000 francs de frais d'invitation à des repas, comment savoir s'il s'agit de trois repas à 1000 francs, ou alors de montants bien plus raisonnables, mais plus fréquents. Comment questionner le bien-fondé si l'on ne dispose que de chiffres sans explication?

La magistrate estime qu'il faut pouvoir expliquer les chiffres précisément. Or, pour ce faire, il est nécessaire de «changer de paradigme». Pour adopter un système de transparence totale vis-à-vis de l'extérieur, à l'instar de ce qui se fait en Suède ou au Brésil ou dans d'autres pays référencés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) mais qui n'existe pas en Suisse, alors cela implique de changer radicalement l'interface informatique utilisée par la VdG (ERP SAP). Elle poursuit en expliquant que ce genre de programmes permet d'aller jusqu'à la pièce comptable justificative, par exemple des tickets scannés, ce que le système SAP de la VdG ne permet pas. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Cour des comptes a parlé d'opacité s'étant de fait perdue dans le système qui présente certaines particularités par rapport à un logiciel plus standard.

A la question soulevée de «à qui incombe la charge des honoraires de M^e Oberson», le maire répète que le Conseil administratif, en tant que collège, a reconnu son erreur de ne pas avoir interrogé le système plus tôt. Cependant, il souligne que s'il l'avait initié, le travail de M^e Oberson aurait de toute façon eu lieu. Il salue le travail de la Cour des comptes dont le rapport s'est révélé très pertinent en permettant d'entreprendre cette réflexion et ce travail. Il précise ensuite que si l'AFC devait décider de procéder à un examen rétroactif et que cela engendrerait des frais d'avocat-e-s, ceux-ci seraient alors à la charge personnellement des membres du Conseil administratif.

Par rapport aux accusations de vols exprimées par des commissaires, M^{me} Sandrine Salerno souligne que la Cour des comptes n'a jamais mentionné de telles imputations et elle déplore les diffamations pour le moins inadéquates portées en séance. Elle affirme que le Conseil administratif a appliqué un système qui, certes, peut être critiqué et déplaire au Conseil municipal ou à la population, mais qui fiscalement n'était pas illégal. Elle ajoute que, bien que les pratiques étaient différentes à l'intérieur du collège, aucun-e magistrat-e n'a été condamné-e pour avoir volé quoi que ce soit. Elle regrette les propos blessants tenus par des membres de la commission.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

M. Rémy Pagani rappelle que la Cour des comptes a l'obligation, lorsqu'elle constate une potentielle infraction pénale, de dénoncer le cas au procureur général, or en l'occurrence la Cour des comptes n'a procédé à aucune quelconque dénonciation. En ce contexte affirmer que les membres du Conseil administratif ou les directions de départements ont commis une infraction pénale n'est pas conforme en l'état.

A la question du refus opposé par le Conseil administratif à la recommandation de divulgation de l'entièreté des frais et du cadre ou l'organe de contrôle à solliciter afin d'assurer la transparence des frais effectifs et forfaitaires, M. Sami Kanaan estime que ce rapport va changer la donne de manière générale, d'autant plus que le contexte européen semble indiquer que les gens veulent davantage de transparence, voire d'ultra-transparence, ce qui semble être l'effet retour de balancier réagissant à une trop grande discrétion de la part des politiques. Le maire poursuit en expliquant que le changement doit passer par une modification législative et donc par la LAC, ce qui implique un certain nombre de conséquences non seulement pour les autres communes mais aussi pour le CE dont le dispositif est très similaire à celui de la VdG.

Au regret exprimé par une commissaire de ce que la Cour des comptes ayant débuté son audit il y a plusieurs mois déjà, la commission des finances n'ait pas été informée beaucoup plus tôt, le maire répond que cela s'explique par des raisons de confidentialité avancées par la Cour des comptes elle-même, afin de garantir la sérénité de l'audit.

M. Sami Kanaan souligne aussi que le Conseil administratif ne voulait pas transmettre d'informations de façon fragmentaire. A sa connaissance, de manière antérieure à l'audit de la Cour des comptes, le CFI n'a pas abordé cette question et il n'y a pas eu de questionnement du Conseil municipal en ce sens. A l'étonnement du fait que le Conseil administratif ait gardé pendant des années le même abonnement téléphonique onéreux et qu'il n'ait pas été à la charge personnelle des magistrat-e-s, le maire précise que la VdG profitait d'un contrat de type entreprise, qui semble dater d'ailleurs d'avant 2006, soit une époque où les smartphones n'existaient pas encore. Il invite les commissaires à auditionner la DSIC afin de bénéficier de l'historique de cette question d'abonnement plus en détail. Cet abonnement correspondait donc à une téléphonie de type «classique» sans Internet qui était gérée au niveau de la Conférence suisse informatique qui s'occupe des collectivités publiques. Il s'agissait d'un abonnement pour toute la VdG et la plupart des collaborateurs et collaboratrices qui en disposent n'atteignent de loin pas le coût d'un abonnement illimité sur le plan suisse ou européen. Le maire reconnaît que pour les membres du Conseil administratif ce type d'abonnement n'était plus adéquat et qu'à plusieurs reprises après la réception du SMS récapitulatif de consommation, différent-e-s magistrat-e-s ont abordé avec M^{me} Sandrine Salerno la question d'une renégociation. Entre-temps,

les conseillers administratifs et autres personnes ayant une forte consommation téléphonique disposent d'un abonnement à forfait illimité pour la Suisse, voire pour l'Europe lorsque cela est justifié, la connexion à du wifi n'étant pas encore disponible partout.

Deux commissaires ayant demandé le détail des frais liés aux réceptions à la Villa La Grange et au Palais Eynard, ces documents ont été diligentés à la commission des finances le 12 novembre et sont joints respectivement en annexes 8 et 9.

A propos du contrôle des comptes de la VdG, M. Sami Kanaan explique que le premier échelon de contrôle relève de l'autocontrôle. Ensuite, ce contrôle est assuré par le SCI au département, puis par le CFI et enfin par le Conseil municipal, en particulier dans le cadre de l'étude du budget et des comptes. En outre, le SSCO contrôle les arrêtés du Conseil municipal et bien entendu la Cour des comptes intervient soit sur auto-saisine, soit sur plainte externe.

L'ensemble des conseillers administratifs admet certainement une erreur, en qualité de collègue: celle de ne pas s'être questionnés plus tôt sur ce dispositif, par exemple l'achat d'alcool fort ne faisait l'objet d'aucune interdiction. La Cour des comptes n'a donc adressé que des critiques sous l'angle de l'exemplarité. La DG n'a pas non plus remis en cause le système en vigueur, par exemple l'utilisation des taxis qui n'était plafonnée par aucune règle. Une des principales faiblesses de cet ancien système était qu'il n'y avait pas de contrôle du bien-fondé des dépenses, faiblesse qui désormais a été corrigée.

M. Guillaume Barazzone reconnaît avoir manqué de rigueur en matière d'achat de packs de données mobiles. Il tient à souligner qu'il a d'ores et déjà remboursé plusieurs montants, en particulier la différence entre ses frais de téléphone et la moyenne de ses collègues depuis 2012, soit un total de 53 000 francs.

M^{me} Sandrine Salerno explique que sur sa fiche de salaire apparaissent son revenu brut, ainsi que les 12 000 francs qui ne sont pas imposables, pratique admise par l'AFC. En revanche, si ce montant est dépassé, la différence est fiscalisée. En outre, les frais effectifs sont remboursés si le caractère professionnel de la dépense est avéré.

M. Kanaan signale en outre que la Cour des comptes n'a pas remis en question la légitimité de ces deux piliers: indemnité forfaitaire de 12 000 francs et frais effectifs. Cependant, elle a tout de même recommandé que cela soit mieux défini et clarifié, notamment en termes de répartition. Il conclut en déclarant que le CE dispose d'un système similaire, sauf que l'indemnité est beaucoup plus élevée, ainsi que plusieurs autres villes suisses. Il est vrai que la VdG se démarque par le fait que les transports à Genève intra-muros font l'objet de remboursements effectifs.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

M. Pagani précise qu'en cas de rencontres diverses et variées, il n'est pas possible de mentionner les noms d'opposants politiques (turcs, kurdes ou encore catalans par exemple), afin de protéger les personnes concernées.

M^{me} Sandrine Salerno explique comment tout cela fonctionne au niveau du droit fiscal, en précisant que d'un point de vue politique, cela peut tout à fait être critiquable. L'allocation/indemnité forfaitaire répond à un principe de droit fiscal lié à des frais de représentation divers et variés, frais dont il n'existe du reste pas de définition exacte.

Il s'agit donc d'un principe de droit fiscal suisse reconnu bien sûr par l'AFC: à partir du moment où l'on occupe une fonction de haute représentation, on dispose d'une indemnité forfaitaire, fixée par le Conseil municipal, rappelle-t-elle, à 12 000 francs. Par ailleurs, toute personne a la possibilité de se faire rembourser des frais effectifs indépendamment de l'allocation forfaitaire, mais ces frais doivent correspondre à des critères précis dont la coiffure par exemple ne fait pas partie. Cette distinction entre allocation forfaitaire et frais effectifs s'explique par une volonté de ne pas couvrir deux fois les mêmes dépenses.

Une commissaire, se référant à la page 17 du rapport de la Cour des comptes et plus précisément au tableau illustrant les différentes dépenses, exige le même tableau mais pour les dix dernières années. Or à la même date, le 6 novembre 2018, le président du Conseil municipal, M. Eric Bertinat, écrivait la même requête directement à la Cour des comptes et communiquait celle-ci aux médias (annexe 10) en annonçant également une plénière uniquement consacrée à ce sujet le 13 novembre 2018. La Cour des comptes répondra (annexe 11) en date du 21 janvier 2019 que cette demande n'est ni opportune ni proportionnée, notamment en raison de l'ouverture d'une instruction pénale par le Ministère public (MP). La Cour des comptes inclut toutefois dans sa réponse les tableaux récapitulatifs des frais de représentation, de transport, d'hôtel, d'indemnités per diem, de taxi, de téléphone et autres pour chaque magistrat-e de 2007 à 2017.

Un commissaire exige la confirmation écrite de ce que la VdG ne s'est jamais vu proposer d'offres (en lien avec les frais téléphoniques) de la part de la société Medinex SA. Cette information sera vérifiée, bien que M^{me} Sandrine Salerno n'en ait pas le souvenir. Elle rappelle une nouvelle fois que la VdG ne disposait pas d'abonnements individuels et, répondant à une interrogation, rappelle qu'il y a 1300 abonnements professionnels pour la commune principalement pour les concierges des écoles, les APM, la VVP, les architectes, le SEVE, etc. (Ce courrier du DFL confirmant qu'il n'y a eu aucune offre de ladite société se lit à l'annexe 12.)

M^{me} Sandrine Salerno affirme que le nouveau règlement dont s'est doté le Conseil administratif est plus restrictif que celui en vigueur pour le CE.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

M. Sami Kanaan explique que la Cour des comptes a adopté une attitude assez bizarre dans ce rapport, car elle a commenté les commentaires du Conseil administratif, ce qui est rare. Or, à propos de la question d'une commissaire, le maire met en évidence le fait que la Cour des comptes recommande qu'une définition de l'allocation forfaitaire soit donnée, puis en réponse au Conseil administratif qui démontre qu'il n'est pas en mesure de le faire, la Cour des comptes rétorque qu'elle n'a jamais demandé à ce qu'une définition soit donnée. Cela est une des explications de pourquoi la situation a été tendue entre la Cour des comptes et le Conseil administratif.

Une commissaire demande la liste des abonnements téléphoniques en VdG ainsi que le détail des frais de réception depuis le début de la législature. De son côté, un commissaire réclame la liste des abonnements CFF et UNIRESO. Le maire s'engage à fournir ces documents. M. Rémy Paganì rappelle que la Villa La Grange et le Palais Eynard servent également aux réceptions organisées par la mairie en exercice. Deux commissaires ayant déjà fait la demande pour les frais de réceptions, rappel est ici fait que les réponses se lisent aux annexes 8 et 9. Quant à la liste des abonnements téléphoniques par département en VdG elle se lit à l'annexe 13 de ce document. La liste des abonnements CFF se trouve en annexe 14 et celle des abonnements UNIRESO en annexe 15.

Un commissaire demande comment le Conseil administratif se positionne vis-à-vis des remarques de la Cour des comptes selon lesquelles les magistrat-e-s auraient fait obstruction à l'audit. M. Sami Kanaan rappelle tout d'abord que sa dernière expérience avec la Cour des comptes portait sur la Bibliothèque de Genève qui s'est révélée être un audit difficile, à l'issue duquel la Cour s'est prononcée de manière sévère mais juste. Mais concernant l'audit qui nous intéresse, il explique que les incompréhensions ont débuté lorsque la Cour des comptes a demandé, avant même la transmission de la lettre d'audit, à pouvoir disposer d'un accès total, autonome et permanent à SAP, ce qui a été refusé par le Conseil administratif. Le maire rappelle que si la Cour des comptes a accès au SAP du Canton c'est parce qu'elle en est aussi le réviseur des comptes.

M^{me} Sandrine Salerno explique que ce refus à l'accès complet à SAP était justifié par la protection des données personnelles contenues dans le SAP-RH, dont elle est la garante pour 4000 collaborateurs et collaboratrices même s'il est très probable que la Cour des comptes n'aurait pas creusé dans ces données. Finalement une solution a été trouvée mais limitée au cadre de cet audit.

D'autres cas d'incompréhension, relevant d'appréciations divergentes, ont été, par exemple, les décomptes maladies et congés. En effet la Cour des comptes voulait s'assurer qu'aucun argent public n'était dépensé pendant les vacances ou les maladies, or les conseillers administratifs travaillent également occasionnellement pendant les vacances ou en cas de maladie avant que le système de

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

suppléance ne s'active. Toutefois, malgré les divergences de départ et grâce aux clarifications consécutives et respectives, la Cour des comptes a eu accès en définitive à toutes les données souhaitées.

M^{me} Sandrine Salerno ajoute que l'interface ERP SAP de la VdG a connu une évolution spécifique et qu'il est difficile de s'y retrouver lorsqu'on n'est pas habitué à travailler avec ce programme. Pourtant, quand la VdG a proposé un appui des employé-e-s du DFL, la Cour des comptes a refusé, au motif que ces personnes auraient pu avoir accès à l'avancée de l'audit et tenter d'interférer. Or, M^{me} Sandrine Salerno rappelle que ces soupçons étaient infondés car il est tout simplement impossible de détruire des pièces dans cette interface en raison notamment de back-up réguliers.

M. Sami Kanaan donne un autre exemple qui démontre bien que cet audit s'est déroulé dans un contexte tendu: les premières personnes interrogées par la Cour des comptes se sont trouvées dans l'obligation de signer leurs procès-verbaux d'audition dans les cinq minutes qui suivaient leur entretien. Beaucoup en sont sorties profondément choquées.

M. Rémy Pagani a appris lors de son audition que deux éléments le concernant sont le fait de dénonciations calomnieuses. Premièrement, il aurait offert un repas à 400 personnes avant son élection dans la campagne pour le GC. Or, il s'est avéré que cet événement se serait produit début juin 2017, soit au moment de son repas d'investiture à la mairie. En second l'accusation portait sur un voyage qu'il a fait en Colombie, à l'invitation du gouvernement de Bogota, dans le cadre de sa défense des Conventions de Genève. Lors des auditions, il a expliqué que ce voyage avait coûté 15 000 francs. La Cour des comptes ayant par la suite néanmoins auditionné des témoins, rien n'a été en définitive retenu dans son rapport à ce sujet.

Un commissaire demande si le refus opposé à la recommandation numéro 10 de la Cour des comptes portant sur la publication des revenus des magistrat-e-s, de leurs prestations ainsi que de leurs frais effectifs et forfaitaires s'expliquerait par une volonté de ne pas voir ces chiffres être rendus publics ou alors s'il serait possible que la commission des finances obtienne lors de l'étude des comptes une fiche récapitulative relative à ces chiffres. Le maire explique que la communication de cette récapitulation sera possible. A l'inquiétude de la présidente de la commission des finances de la probable disproportion entre le coût de la recherche et ses résultats, M^{me} Sandrine Salerno confirme que cela nécessitera une formation des secrétaires de magistrat-e-s. Elle ajoute qu'elle devra certainement elle-même se former à cette nouvelle tâche. Ainsi, il est difficile pour l'heure de savoir combien de pièces cela représentera, ou combien de temps sera pris sur la gestion normale de son département, tient-elle à souligner. Cela va prendre effectivement passablement de temps. Mandater un organe externe pour

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

ce faire risque de coûter 25 000 ou 30 000 francs pour contrôler, par exemple, un montant total de 55 000 francs de frais de réception tels qu'effectivement prévus et avalisés par le Conseil municipal dans le budget. M. Guillaume Barazzone ajoute que la notion de «frais liés à la fonction» pouvant s'avérer compliquée à définir précisément pour quelqu'un d'externe au Conseil administratif, un système de contrôle par les pairs semble être la solution la plus logique.

M. Barazzone explique que les réceptions sont validées par le Conseil administratif, via une liste discutée lors de chacune de ses séances. Il précise néanmoins que les rencontres de courtoisie relèvent directement des prérogatives de la mairie en exercice.

Revenant aux frais juridiques, M. Sami Kanaan explique que ces frais sont pris en charge par l'assurance juridique. Quant à l'avis de droit relatif à l'accès à SAP, il est ici indiqué qu'il a été délivré par M^e Sylvain Métille.

Le maire rappelle que la Cour des comptes a critiqué un certain nombre d'aspects de portée générale et qu'elle s'est également concentrée sur quelques cas particuliers tels que les cartes de crédit, les taxis, une consommation à la Buvette de la plage à Tannay, pour ne prendre que ces exemples. Sur ces aspects les collègues concernés se sont expliqués. Il ajoute que jusqu'à présent il n'était pas obligatoire de noter les noms des personnes avec qui on mangeait. Mais désormais les règles ont changé.

La Cour des comptes a aussi identifié quelques cas qu'elle a jugés comme insuffisamment justifiés ou en tout cas comme non exemplaires. Les collègues s'en sont expliqués devant la commission. Le maire reconnaît que l'on peut en discuter et faire la morale, néanmoins il souligne qu'à présent il est effectivement devenu nécessaire de relever les noms des convives avec qui les conseillers administratifs s'entretiennent lors de repas de travail au restaurant.

M. Guillaume Barazzone souligne qu'il a lui-même, lors de son entretien avec la Cour des comptes, fait part à cette dernière de certaines erreurs qu'il avait découvertes lorsqu'il avait effectué une revue de ses frais au printemps 2018. Ensuite, il y a des cas qui, sous l'angle de l'exemplarité, étaient jugés «discutables» par la Cour des comptes sans pour autant affirmer qu'ils n'étaient pas liés à la fonction, mais en signalant, par exemple, que l'usage n'est normalement pas que les collaborateurs et les collaboratrices se fassent rembourser des frais d'alcool fort. Or, il lui est arrivé personnellement à quatre reprises en 2017, pour un montant total de 384 francs, de laisser ses invité-e-s commander des cocktails. Rétrospectivement et au vu des explications de la Cour des comptes, il reconnaît que cela est discutable sous l'angle de l'exemplarité et c'est pourquoi il a remboursé ces frais; à cette époque il pensait en toute bonne foi que c'était possible de procéder ainsi puisque ce n'était pas explicitement interdit. En revanche, il

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

répète que sous l'angle de l'exemplarité il a reconnu avoir commis des erreurs d'appréciation.

La Cour des comptes n'a épinglé aucun cas concernant directement M^{me} Sandrine Salerno. Elle émaille son rapport des cas que l'on connaît sans en inscrire d'autres. Pourtant, M^{me} Sandrine Salerno souligne que la Cour des comptes a fait un travail d'enquête approfondi. Concernant la notion d'échantillonnage, elle explique que cela signifie que la Cour des comptes dans son analyse globale tombe sur des cas visiblement problématiques, par exemple au niveau des montants ou d'horaires atypiques.

Le maire explique qu'en ce qui le concerne, les explications qu'il a fournies sur les cas étudiés ont été jugées satisfaisantes par la Cour des comptes, puisqu'elle ne les a pas indiqués le concernant dans le rapport.

Le maire conçoit que la commission des finances estime devoir auditionner l'AFC, ce qu'elle est bien entendu libre de faire. En outre, il affirme que l'indignation dont parlent plusieurs commissaires peut se comprendre également, surtout vis-à-vis des gens qui disposent de petits salaires. Néanmoins, il estime que l'idée est de pouvoir remplir leur fonction dans de bonnes conditions, dans la transparence et l'exemplarité et aussi en bénéficiant d'un contrôle amélioré. Cependant, M. Sami Kanaan estime qu'il ne faut pas pour autant «jeter le bébé avec l'eau du bain». Il poursuit en répétant que le rapport de la Cour des comptes s'est révélé très utile, disposant principalement d'une grande force symbolique, au vu de l'organe duquel il émane. Le maire conclut en déclarant que ce document fait état d'éléments documentés, mais que vers la fin du document, la Cour des comptes a commencé à interpréter les commentaires du Conseil administratif. De plus, lors de la conférence de presse, elle est entrée dans une sorte de logique de réquisitoire, relevant davantage du champ moral. Mais l'essentiel est d'avoir pu se servir du rapport pour réformer et surtout améliorer le système.

Pour cette séance du 6 novembre 2018, le Service du Conseil municipal avait fait parvenir aux membres de la commission des finances le rapport PA-122 – 168^e (2010-2011) du 18 janvier 2011, auteur M. Olivier Fiumelli – de M^{me} Salika Wenger (annexe 16) à l'origine du règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels de la Ville de Genève LC 21 191 (annexe 1).

Des commissaires demandent également des compléments d'informations, respectivement le détail des frais de déplacements pour 2017 par magistrat-e et par type de transport (annexe 17), l'analyse du coût des véhicules du département des autorités (annexe 18) et le détail de tous les frais de transports par magistrat-e depuis 2013 jusqu'à 2017 inclus (annexe 19).

Séance du 20 novembre 2018

Audition de trois magistrats de la Cour des comptes: M^e Stanislas Zuin, président, M^e Isabelle Terrier, M^e François Paychère, et de M. Nikola Blagojevic, directeur d'audit, au sujet de l'«Audit de légalité et de gestion sur les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève» (Rapport N°142 du 01.11.2018)

L'ensemble du Conseil municipal a entendu en plénum lors de la séance spécifique du 13 novembre l'allocution prononcée par M. Sami Kanaan, puis a reçu le texte par écrit (annexe 20).

Le PV du Bureau, qui a reçu la Cour des comptes en date du 15 novembre 2018 dans le cadre de l'audit indiqué, a été intégralement transmis à la commission des finances avant la séance du 20 novembre 2018 afin d'informer de la manière la plus complète possible les commissaires. Avec cette levée de la confidentialité décidée par le Bureau, ce PV est devenu largement public non seulement pour la commission des finances mais également pour l'ensemble de la VdG, il est donc joint à ce document en annexe 21. Étant donné que chaque membre de la commission des finances a pu prendre connaissance de leur audition du 15 novembre par le Bureau du Conseil municipal, M. Stanislas Zuin indique qu'aucune introduction générale n'est faite ce soir-là mais que, venus en force pour permettre d'avoir des éclairages complets sur cette mission, ils répondront aux questions des membres de la commission des finances.

M^{me} Isabelle Terrier qui a piloté cet audit et M. Nikola Blagojevic dressent une présentation succincte du rapport: constats négatifs, organisation opaque, manque de réglementation et exemplarité défaillante des conseillers administratifs. Leurs recommandations et leurs constats concernent principalement les conseillers administratifs même s'ils s'étendent aux membres de la DG.

Cette mission consacrée à la problématique des notes de frais est une auto-saisine de la Cour des comptes fondée sur l'analyse de risques. Elle résulte également du prolongement de l'audit de la Bibliothèque de Genève où constat avait été fait que certaines notes de frais du directeur avaient été remboursées sans contrôle rigoureux. C'est également en discutant avec M. Maxime Chrétien, directeur du CFI, qu'ils ont su qu'il avait le même objectif. Mais comme le CFI a moins de liberté d'action que la Cour des comptes, le travail a été réparti en deux. La Cour des comptes s'est attachée au contrôle des conseillers administratifs, de la DG et des directions des départements, le CFI à celui des cadres.

M^{me} Isabelle Terrier aborde les modalités et le déroulement du travail. La mission a été ouverte en février, et le rapport a donc été publié le 1^{er} novembre. Pour des raisons de faisabilité et de proportionnalité de la mission, le contrôle s'est limité à l'année 2017 et à quatorze personnes distinctes, soit:

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

- les conseillers administratifs;
- le directeur général et le directeur général adjoint;
- les quatre directions et les deux codirections de département;
- la direction du CFI.

La vérification a porté sur des pièces comptables, une série de documents et règlements. Les dépenses ont été identifiées: codes fournisseurs, mandats blancs (note de la rapporteuse initiale: des remboursements de frais, comme un règlement à un fournisseur, soit la façon qui laisse la meilleure traçabilité) et acquittements par caisse qui tendent à disparaître. La Cour des comptes s'est souvent basée sur des initiales: par exemple RP pour M. Rémy Pagani. Les RIA (note de la rapporteuse initiale: remboursements par le biais du paiement des salaires) ont été également analysés. Pour les conseillers administratifs, il n'y a pas eu de remboursements sur leur fiche de salaire en 2017.

Les conseillers administratifs ont une carte Taxiphone, un fournisseur facilement identifiable. La Cour des comptes disposait des numéros de téléphones des conseillers administratifs et des membres de la direction: 1563 dépenses dont 917 concernaient les conseillers administratifs ont été décomptées.

En traitant les données, 1075 dépenses sur 1563 leur ont paru motif à investigation et sur les 917 dépenses du Conseil administratif, 754 les ont interpellés. Des entretiens individuels ont également eu lieu selon un échantillonnage de 152 dépenses qui ont été discutées individuellement avec les conseillers administratifs. Selon M^{me} Isabelle Terrier le travail a été long et s'est déroulé dans un climat tendu, méfiant de la part du Conseil administratif avant même l'ouverture de la mission. La Cour des comptes indique avoir rencontré des difficultés pour avoir accès aux données comptables et aux informations de base.

En revanche, cela s'est bien passé avec tout le service comptable. La Cour des comptes a pu examiner ce qui les intéressait dans SAP. Le Conseil administratif a demandé la présence d'un avocat pour, selon M^{me} Isabelle Terrier, contrôler leur audit alors que la Cour des comptes n'est pas une juridiction. De plus, la Cour des comptes protège la confidentialité et l'identité des personnes qui sont entendues. La VdG n'aurait pas eu à connaître quel collaborateur et quelle collaboratrice avait été interrogé-e. Des tensions ont surgi, ce qui a amené le Conseil administratif à demander un avis de droit.

Finalement, le Conseil administratif a renoncé à la présence d'un avocat et la Cour des comptes a pu mener sa mission. Par la suite, les auditions se sont poursuivies dans une ambiance lourde et ont de ce fait augmenté le nombre d'heures de travail de part et d'autre.

M^{me} Isabelle Terrier passe à des éléments fiscaux. La Cour des comptes a jugé nécessaire une communication à l'AFC car une pratique de la Ville ne

correspondait pas selon elle aux exigences légales. Il s'agit de la pratique relative aux remboursements effectifs qui ne sont pas soumis à imposition. En effet, en 2017 le forfait annuel par conseiller administratif de 13 200 francs, composé des frais de représentation de 12 000 francs et d'une liaison informatique à 1200 francs, ainsi que le complément de 6500 francs pour la Mairie ne sont pas soumis à imposition, ce qui ne pose pas problème puisque ce forfait est dans les limites admises par l'AFC.

C'est la prise en charge des frais professionnels qui a posé problème car si tout est bien réglé pour ce qui est dépensé en dehors de la ville de Genève ce n'est pas le cas pour ce qui est déboursé sur place. Les frais doivent être effectifs et leur caractère professionnel doit pouvoir être démontré pour être défiscalisés. Or, la pratique en place en Ville de Genève n'est pas conforme aux exigences de l'AFC.

Par le biais d'un contrôle, il n'a pas pu être démontré dans tous les cas que ces frais correspondaient bien aux critères exigés. Par exemple, la plupart des conseillers administratifs n'ont pas indiqué quel était l'objet du repas, ni avec qui ils étaient au restaurant.

Des lacunes sont aussi ressorties concernant le cadre réglementaire. Il n'est pas clair de savoir ce qui est pris en compte par les indemnités forfaitaires et ce qui est remboursé pour les frais professionnels. En plus, il n'y a pas de vision commune entre les conseillers administratifs. Les réponses et les perceptions sont fluctuantes d'un-e magistrat-e à l'autre.

Les frais de taxis à Genève sont directement facturés par la société de taxi.

Pour les frais de bouche, invitations au restaurant, il y a une ligne de dépense maximale de 10 000 francs pour chaque conseiller administratif, le DG et une ligne de dépense maximale de 15 000 francs pour la Mairie. Toutefois il convient de relever que le budget de Mairie est resté dans l'enveloppe globale de 198 000 francs.

Les invitations sont noyées dans la ligne «Honoraires et prestations de tiers». Ce sont toutes des autorisations de dépense. En 2017, la ligne budgétaire votée par le Conseil municipal s'est élevée à 1 392 580 francs.

Sous l'angle de l'intégrité et l'éthique, l'exemplarité au sommet est importante; or, en l'occurrence, elle est défailante selon la Cour des comptes. Cela peut se répercuter sur les services, certaines dépenses n'étant pas guidées par le principe du bon usage des deniers publics. Par exemple: un conseiller administratif a eu des coûts de téléphonie mobile s'élevant à 17 315 francs en 2017, soit un montant cinq fois supérieur à la moyenne de ses autres collègues, sans aucun autre motif que de la convenance personnelle. Il a cependant depuis procédé à des remboursements.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Des conseillers administratifs ont engagé des dépenses dont le caractère professionnel n'est pas établi: frais de bouche tard dans la nuit, durant des jours fériés ou dans des lieux inhabituels pour la fonction publique tels que lieu touristique à l'étranger, buvette de plage, spiritueux surprenants comme des alcools forts ou des bouteilles de champagne de prestige.

Plus de cent trajets en taxi ont respectivement été effectués en 2017 à Genève par deux conseillers administratifs pour environ 3000 francs par personne, dont une partie semble exclusivement motivée par une question de confort personnel. Par ailleurs, certaines courses ont été effectuées fort tard dans la nuit, vers et depuis des adresses privées.

La Cour des comptes a émis onze recommandations et suggéré au Conseil administratif de mieux définir le cadre réglementaire. Un règlement clair permettrait une meilleure adéquation fiscale. A ce jour le Conseil administratif a refusé de mettre en œuvre trois recommandations sur les onze dont celle visant à instaurer plus de transparence «tant que tous les exécutifs genevois n'y sont pas soumis» alors qu'elle vise un meilleur usage des deniers publics. Cette recommandation comprend de publier annuellement la rémunération des membres du Conseil administratif en y incluant toutes les autres prestations perçues, comme les abonnements CFF, TPG, etc. ainsi que le montant des frais remboursés.

Pour les deux autres recommandations refusées par le Conseil administratif la deuxième vise à définir ce que couvre l'allocation forfaitaire mensuelle versée aux membres de la direction et la sixième est la mise en conformité des certificats de salaires. Le Conseil administratif estime qu'ils sont conformes, ce que la Cour des comptes conteste.

D'après M^{me} Isabelle Terrier, le règlement adopté par le Conseil administratif ne permet pas de répondre à la première recommandation de la Cour des comptes car il ne traite pas de l'allocation forfaitaire et ne permet pas de démontrer que les faits effectifs qui seront engagés concernent bien des frais professionnels. Ce règlement du Conseil administratif accepte uniquement que les initiales de la personne concernée figurent sur la pièce. M^{me} Isabelle Terrier se dit aussi surprise de ce que, dans le cadre de la publication des frais pour la période 2007-2017, la fiabilité des données ne ressort pas complètement. Toujours selon elle, ce règlement n'est pas suffisamment précis: plusieurs termes ne sont pas définis, par exemple celui de «sompuaire», les circonstances particulières pour prendre des taxis ne sont pas indiquées et d'autres lacunes concrètes sont relevées, par exemple la manière d'utiliser les vélos électriques, les scooters, l'absence des mentions de places de parkings. Rien n'a été communiqué pour 2018.

Selon M. Stanislas Zuin, pour que l'autorégulation fonctionne, il faut que les règles soient bien définies et précises. C'est une condition. Ce qui n'empêche pas

que l'on puisse exercer un pouvoir de contrôle sur des rubriques et des dépenses choisies. La commission des finances peut avoir ce rôle, à condition de respecter une certaine proportionnalité dans ce type de démarche. Il faut cibler les préoccupations et les requêtes. A la question de la dépendance du CFI, il répond que ce n'est pas le sujet de l'audit et que la Cour des comptes ne peut pas donner un avis à la légère. Il rappelle qu'entre 2007 et 2014, la Cour des comptes est venue trois fois lorsque le règlement sur le CFI avait été mis en place; elle les avait mis en garde et c'est le Conseil municipal qui a choisi l'option de mettre en lien le CFI avec le Conseil administratif. Il y avait d'autres possibilités que le Conseil municipal n'a pas prises en compte.

M^{me} Isabelle Terrier indique que l'objectif de la Cour des comptes a été atteint en examinant une année complète. La Cour des comptes a fait ressortir l'absence de cadre réglementaire. Elle ajoute qu'ils n'ont relevé aucun problème avec la légalité qui aurait nécessité d'alerter le Ministère public. Par rapport à la DG, il y a passablement d'éléments qui montrent qu'elle aurait pu réagir beaucoup plus tôt puisque c'est elle qui envoie les décomptes pour règlement.

M. Stanislas Zuin apporte un petit éclairage historique. Il se réfère au rapport 44 de 2011 consacré aux primes, indemnités et débours au sein de la Ville de Genève. Il y avait toute une série de recommandations à l'attention du Conseil administratif pour cadrer cette activité au niveau du personnel.

A une commissaire qui demande si le maintien des frais effectifs, plutôt que les allocations forfaitaires, ne serait pas le meilleur système, M^{me} Isabelle Terrier répond que les deux préceptes peuvent coexister et être conservés, à condition que l'on sache clairement ce qui est couvert par chacune de ces manières de faire. Elle ajoute que la Cour des comptes n'a pas à émettre de préférence.

Puis à la question du règlement de la FER, M^{me} Isabelle Terrier constate que même si ce règlement était applicable, il n'est pas respecté car la preuve de la dépense doit être faite. Elle rappelle l'annexe pour les directions en rappelant que le Conseil administratif a dit que la Cour des comptes n'a pas compris que l'exécutif se référerait à cette annexe. Or l'analyse de la Cour des comptes constate qu'il s'agit uniquement d'un cadre général et qu'il est précisé que l'entité ne peut pas se contenter de le reprendre tel quel. A la Ville, il n'y a pas eu d'appropriation du règlement FER, ni d'application. Elle souligne également que les conseillers administratifs ne peuvent pas être assimilés à des directions d'entreprises privées.

A la question d'une commissaire de savoir comment la Cour des comptes a obtenu les relevés de cartes de crédit des conseillers administratifs, M. Nikola Blagojevic répond que la grande majorité des pièces sont stockées dans un même endroit et que toutes les copies leur ont bien été remises. M^{me} Isabelle Terrier indique que, pour un auditeur, le contrôle des dépenses effectuées par le biais des

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

relevés de cartes de crédit est facile à réaliser, qualité appréciée par la Cour des comptes.

M. Stanislas Zuin souligne, en tant que président de l'institution, qu'il est tout à fait d'accord de travailler avec la commission des finances en souhaitant que celle-ci cadre mieux les sujets à aborder.

Il conclut l'audition en précisant que ce soir, il y a eu des questions sans lien avec le rapport. Les membres de la commission des finances doivent mieux communiquer leurs objectifs et ambitions afin que la Cour des comptes puisse y répondre en s'y préparant. Aussi, il les prie, pour une future invitation, de mieux exprimer leurs besoins.

Discussion

Un commissaire tient à lire un extrait du *20 minutes* de lundi dernier: «La note: 121,7 millions. C'est le montant des frais des 34 800 fonctionnaires fédéraux l'an dernier, selon le *SonntagsBlick*. Il s'agit de voyages, de repas, d'hébergement et de frais de représentation. Les plus dépensiers sont au Département fédéral de la défense.» Le commissaire ironise: les montants reprochés au Conseil administratif sont ridiculement bas.

Une commissaire tient à ce que l'on tienne compte des coûts réels du travail effectué. Ainsi, l'étude de la Cour des comptes a coûté 150 000 francs; les deux séances plénières du Conseil municipal qui y ont été consacrées ont coûté près de 100 000 francs, sans avancer dans le copieux ordre du jour, sans oublier que le Bureau a déjà reçu la Cour des comptes lors d'une séance sur ce même sujet. Un décompte précis devrait être tenu, car ces montants atteignent des proportions excessives par rapport à ceux concernés par cet objet.

Séance du 28 novembre 2018*Organisation des travaux concernant les 14 objets envoyés en urgence par le plénum le 14 novembre 2018 autour du contrôle de l'administration municipale*

Une grande partie des objets à l'ordre du jour de la séance se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées directement sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des précédentes discussions budgétaires (par exemple la suppression de l'indemnité forfaitaire).

La commission décide finalement de traiter ces objets par différents regroupements dont le présent rapport qui en englobe six: quatre du 14 novembre 2018, un plus ancien de juin 2018, et un (ajouté ultérieurement) de septembre 2019.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

A cette date le CFI répondait à la demande de M. Sami Kanaan, maire, quant à son rôle en la matière, et dans la perspective de son audition par la commission des finances le 12 décembre 2018, ainsi que pour permettre aux membres de la commission de s'y préparer (cf. annexe 22 rendant ainsi cette prise de position publique).

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de problème ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence. Au sujet de l'appui d'un assistant scientifique, proposé par d'autres commissaires, elle estime que la commission des finances n'en a pas besoin pour le moment et qu'il s'agira d'aviser le moment venu.

La présidente récapitule finalement les diverses propositions qui ont été faites au fil des discussions et procède aux votes.

La demande au Service du Conseil municipal d'établir un tableau synoptique regroupant par thématique les différents objets proposés est acceptée par 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 Ve) et 10 abstentions (4 S, 2 EàG, 2 MCG, 2 PDC).

La demande d'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (Ve, PS).

La demande d'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

La demande d'un poste d'«adjoint-e scientifique» (ou autre fonction de ce type) adjoint-e spécifiquement à la commission des finances est refusée par 11 non (4 S, 1 Ve, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (2 EàG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR).

La demande d'audition de la cheffe du Service du Conseil municipal dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 PS, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG) contre 1 oui (UDC).

Séance du 11 décembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore

(En raison du décès de sa mère survenu durant la nuit, M. Rémy Pagani est excusé.)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Le maire, M. Sami Kanaan, rappelle que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels de l'exécutif, sur lesquels porte une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers. Il s'agit donc de décider de la façon de travailler sur ces différents objets dont certains se recourent et d'autres sont en partie obsolètes, étant précisé bien entendu que la commission des finances est souveraine en la matière, mais que le Conseil administratif se tient à sa disposition. Il récapitule les décisions exécutoires prises jusqu'à maintenant.

Le maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Sami Kanaan tient à le souligner – d'une part, en ayant adopté un nouveau règlement le 1^{er} novembre 2018 qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et, d'autre part, le Conseil administratif a décidé de publier tous les chiffres sur dix ans. Le DFL travaille justement sur l'élaboration d'un système de communication des données qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la Cour des comptes. M. Sami Kanaan précise que certaines d'entre elles deviennent inutiles, car elles traitent d'éléments qui ont disparu comme les indemnités forfaitaires, par exemple.

Par ailleurs, le règlement relatif à la rémunération se trouve sur le site de la VdG, rubrique «règlement», puis rubrique «Conseil administratif», et enfin sous «arrêtés».

Le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses analogues à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la Ville de Genève. De plus, ces indemnités couvrent tous les frais locaux. M. Sami Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé à ce que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout.

Concernant le Contrôle financier (CFI), M. Sami Kanaan rappelle qu'une des principales questions des objets de ce rapport avait trait au rôle de cet organe. Or,

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec la direction du CFI; courriers qui ont été du reste transmis à la commission. M. Sami Kanaan rappelle que M. Maxime Chrétien, directeur du CFI, ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le SCI. Par acquit de conscience, M. Maxime Chrétien a sollicité un examen externe.

M. Sami Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple. Or, ce type de changement nécessiterait une modification de la LAC. Du point de vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est par ailleurs toujours sollicité lors de la révision des comptes.

Le maire profite de rappeler au passage qu'il y a eu trois cas successifs de fuite de rapports confidentiels dans la presse: celui sur la Maison internationale des associations de la Fondation pour l'expression associative dont le *GHI* a été bénéficiaire, celui sur le Grand Théâtre de Genève qui a profité à la *Tribune de Genève* et celui du CFI sur les frais professionnels des cadres de l'administration qui a profité à plusieurs médias. Suite à cette dernière fuite, le Conseil administratif a décidé, par principe, de déposer plainte contre inconnu auprès du Ministère public pour violation du secret de fonction, une décision également proposée et soutenue par M. Eric Bertinat, président du Conseil municipal et élu UDC: ce n'est donc pas une question de bord politique. Il insiste: nulle personne particulière n'est visée par cette plainte contre inconnu.

Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Sami Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un premier temps pour l'urgence – à l'image de la rédaction du règlement du 1^{er} novembre 2018 – suivi d'un deuxième temps d'amélioration continue du dispositif.

A la question de l'ensemble des mesures de contrôle interne, M. Sami Kanaan tient à rappeler qu'un dispositif décentralisé existe bel et bien. Toutefois il n'y a, par exemple, qu'un seul contrôleur interne au DCS, qui est responsable de quelque 1400 employé-e-s et qui est également chargé du bon suivi des marchés publics, des procédures de subventions, des procédures RH, de vérifications de frais. Face à l'expansion très importante qu'a connue la Ville ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose de toute évidence.

M^{me} Sandrine Salerno ajoute que tous les textes concernant le système de contrôle interne (SCI) sont disponibles sur Internet: la directive relative aux CFI et SCI est assez complète. Elle rappelle ensuite comment ce SCI, effectivement décentralisé – c'est-à-dire strictement départemental, chaque magistrat-e étant responsable du contrôle de son département –, est organisé. Il est composé de

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

plusieurs niveaux: premièrement (niveau I), chaque dépense doit être validée par un-e supérieur-e hiérarchique. Ensuite (niveau II), une personne par département est chargée d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement (niveau III), il existe au sein du DFL un risk manager, qui a un rôle de coordinateur des différents SCI départementaux. Le rôle du SCI est très bien détaillé dans une étude menée par PricewaterhouseCoopers en 2018 qui l'a comparé avec les systèmes d'autres collectivités publiques ou parapubliques à Genève et ailleurs en Suisse.

M^{me} Sandrine Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI, ce qui posera la question d'augmentation des ressources en personnel, soit du risk manager du DFL qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements. Elle rappelle que la DFIN s'occupe d'enregistrer les dépenses sans faire de contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ainsi qu'un travail d'audit sur l'entier de la Ville et ce de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. La Cour des comptes quant à elle peut effectuer des contrôles en tout temps sur les thématiques de son choix.

Concernant la question du contrôle des dépenses au sein des services, M^{me} Sandrine Salerno souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes. Cependant, elle estime qu'il s'agit là d'une réalité: les employé-e-s ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart du personnel ne fait que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la DRH, de réappropriation des normes pour le personnel et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière.

Elle conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement est pertinent *ad vitam aeternam*.

Concernant la possibilité pour la commission des finances de mandater le CFI, M^{me} Sandrine Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps ainsi que les ressources nécessaires.

Le maire ajoute, à propos de la communication des données, qu'il est question depuis un certain temps déjà de formaliser des politiques publiques de nature transversale, ce qui se fait déjà, par exemple pour celles relatives à la diversité ou à l'enfance. Le but est d'améliorer le reporting de manière qualitative afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. S'il s'agit d'un processus certes souhaitable, il pose cependant des enjeux conséquents de ressources.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

L'étude des prochains comptes permettra d'apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

M^{me} Sandrine Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs et collaboratrices de la VdG notamment. Il faut donc mettre en œuvre une procédure, tant pour protéger le personnel que la municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais bien sûr également pour le Canton ou pour la Confédération.

Le maire confirme que si le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et est donc de la compétence du Conseil administratif. Il s'agit de deux sujets séparés avec deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'AFC. Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le SSCO, il peut l'être par l'AFC.

Il importe de rappeler ici que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (pour la défense des intérêts de la VdG) ou négativement (en cas d'inculpation).

Certes, d'autres villes ont d'autres dispositifs légaux mais le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal: il ne peut pas édicter de lois, car c'est un organe délibératif et non pas législatif. Dans le cadre de la séparation des pouvoirs, M. Guillaume Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un important contre-pouvoir.

Un autre contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif doit reprendre à son compte.

En fait, le SCI de la municipalité est d'ores et déjà de niveau III et les divergences de vues du CFI quant à son niveau pour une amélioration pose une question des ressources humaines. Néanmoins, M. Sami Kanaan explique que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle. Certains éléments peuvent toutefois être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre en excluant, par exemple, les déplacements hors du canton.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Le maire rappelle le courrier du CFI transmis à la commission des finances (pour mémoire annexe 22) et explique que le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises privées d'audit qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais bien sur le SCI afin d'apporter l'assurance suffisante que les risques sont maîtrisés.

M^{me} Sandrine Salerno confirme que les directions de département ont toutes été auditées et ont été en mesure de justifier toutes les dépenses, les niveaux de contrôle ayant donc très bien fonctionné, à l'exception d'un seul cas, celui lié à un repas de travail entre une direction et ses proches collaborateurs et collaboratrices. Cette direction avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la Cour des comptes a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu de la direction en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la Cour des comptes. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé. La magistrate répète qu'il s'agit là du seul cas problématique relevé, à l'exception du cas particulier de la DG.

A titre personnel le maire reconnaît qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et par conséquent pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la Cour des comptes s'est révélé très utile à ses yeux.

Les magistrat-e-s ayant précédé l'exécutif actuel auraient également pu interroger la fiabilité du SCI: ce reproche pourrait donc aussi leur être adressé. M^{me} Sandrine Salerno estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre en déclarant que, selon elle, c'est bien là qu'il faut mettre les moyens, car le contrôle coûte relativement cher et provoque un certain immobilisme, si ce n'est une véritable paralysie, au sein des institutions. Elle s'érige en faux vis-à-vis des critiques non fondées et tient à rappeler que le SCI a été mis en place en 2012 et qu'un poste de contrôle interne a été créé par département. Le SCI en VdG s'inspire du reste de ce qui se fait à l'État, même si M^{me} Sandrine Salerno reconnaît qu'il y a encore certaines choses dont on pourrait s'inspirer, comme elle en a d'ailleurs déjà débattu avec ses collègues. Elle conteste la vision de M. Chrétien selon laquelle le SCI ne serait pas de niveau III en précisant qu'elle est tout à fait disposée à venir expliquer à la commission des finances le fonctionnement du SCI.

M^{me} Sandrine Salerno signale d'ailleurs qu'il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la Cour des comptes en prenant l'exemple de l'analyse du repas de service de la GIM, ce qui provoque une certaine confusion. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

La magistrate explique que si elle défend le travail du SCI ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes qu'il s'agit de défendre comme tout bon employeur doit le faire. Elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de davantage de postes pour le SCI existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, M^{me} Sandrine Salerno explique que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il faudrait engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget-genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. Elle poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. La magistrate répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation. Or, ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: ni en matière de RH, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle souligne qu'elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG; tout cela prend du temps. Elle souligne également les besoins criants en termes d'IT (information technology, c'est-à-dire les outils informatiques). Elle informe en outre la commission des finances que le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre compétence centralisé à la DFIN en matière de TVA.

A une question sur les ressources passées du CFI à la DFIN, M^{me} Sandrine Salerno explique qu'il s'agit d'un poste, celui de responsable de la comptabilité. Elle rappelle que lors de la création de la DFIN, beaucoup de choses se faisaient à l'intérieur du DFL alors qu'elles nécessitaient une certaine transversalité. Un problème se posait donc: le CFI ne peut pas être consulté en amont et en aval, puisque ce dernier est censé mener les audits et réviser les comptes. Ainsi, en 2007, il a été décidé de séparer le CFI, qui se trouvait alors au DFL, de ce département. Cela a modifié la répartition des rôles: la DFIN a donc hérité de la fonction de conseil, et c'est à elle que les services s'adressent en cas de question, alors que CFI a été cantonné à la fonction de contrôle. M^{me} Salerno conclut en rappelant que les deux organes ont des responsabilités et des pouvoirs équivalents; le projet des comptes est d'ailleurs signé par la DFIN, le CFI, la DG et le maire.

Le maire souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le back et le front office. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc sa collègue M^{me} Sandrine Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

A une commissaire qui demande s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Maxime Chrétien, directeur du CFI et si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement, le maire confirme que, par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances concernant l'aspect Conseil administratif en lien avec le rapport de la Cour des comptes, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Cependant, il souligne que le rapport du CFI, dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux, est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Sami Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un-e employé-e prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. Le maire précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question.

M. Sami Kanaan précise qu'il a également été constaté que certaines directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées de longue date. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^{me} Sandrine Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels du personnel de la VdG. Ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilettage notamment par exemple parce que la VdG n'y a plus accès n'étant plus publiés, selon les tabelles de la Confédération sur lesquelles on se basait auparavant.

Une commissaire rappelle que tous les membres de la commission des finances ont reçu le 26 septembre dernier, dans le cadre du PRD-183, les deux listes des audits et leur coût depuis 2009 jusqu'à fin 2017 (annexe 23). Elle conclut en déclarant s'étonner d'entendre des collègues affirmer qu'il n'y a pas suffisamment de transparence alors que de nombreux documents transmis ne sont même pas lus!

Quant au salaire du Conseil administratif, il est toujours lié à l'avant-dernière catégorie de traitement du nouveau système (qui considère différemment les pompiers) et c'est la raison pour laquelle il existe des hauts fonctionnaires mieux payé-e-s que les membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du CFI

La plus grande partie de la soirée est surtout consacrée au rôle et au fonctionnement du CFI. Plusieurs liens avec certains des objets concernés par le présent rapport sont discutés.

A la requête d'un commissaire MCG, une majorité de la commission des finances vote le huis clos par 9 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 2 EàG) contre 6 non (4 S, 1 Ve, 1 UDC). Cette majorité a ultérieurement refusé l'approbation du PV, ce qui empêche le Service du Conseil municipal de le transmettre à quiconque, et ne permet donc pas sa mise à disposition sur le site intranet du Conseil municipal, ni bien sûr sa prise en compte dans ces rapports.

Un commissaire souligne la contradiction manifeste entre, d'une part, la volonté de transparence totale réclamée au Conseil administratif, en commission comme en plénière, par les partis ayant voté ce huis clos, et d'autre part le voile opaque jeté par ces mêmes partis sur les importantes informations et analyses présentées ce jour. Aucune des explications données lors de cette séance ne peut être communiquée à l'extérieur de ladite commission, processus somme toute bien peu démocratique.

Seul le rappel de la base légale est indiqué ici par la première rapporteuse et les lecteurs et lectrices sont invité-e-s à lire le règlement LC 21 191, à l'annexe 1 du présent rapport, règlement qui prévoit que le CFI est rattaché administrativement à la DG et hiérarchiquement au Conseil administratif.

La notion de confidentialité des délibérations étant à géométrie très variable, le président du Conseil municipal rappellera au secret sur les propos tenus en commissions tant qu'un rapport n'aura pas été dûment rendu et enverra en date du 21 janvier 2019 un rappel à l'intention de la commission des finances aux bons soins de sa présidente (annexe 24).

Séance du 18 décembre 2018

Discussion sur la motion M-1386 et vote éventuel

Un commissaire propose de voter cet objet avec tout le reste, à la fin des travaux de la commission des finances, pour éviter de tout compliquer inutilement.

Une commissaire partage cet avis. Elle ajoute que s'il fallait voter des objets caducs, il faudrait plutôt voter la motion M-1383, puis elle admet qu'il vaut effectivement mieux tout voter à la fin.

La présidente constate que l'ensemble de la commission abonde dans ce sens.

Séance du 22 janvier 2019

Audition de M^{me} Françoise Sapin, experte-comptable, ancienne directrice du CFI

A nouveau, à la requête d'un commissaire, la commission des finances a voté le huis clos par 6 oui (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 Ve) et 4 absentions (2 PDC, 2 EàG). Par conséquent aucune information sur cette séance ne peut être communiquée. Le procès-verbal ultérieurement non approuvé n'a donc à nouveau ni été transmis au Conseil administratif ni mis à la disposition des conseillers municipaux sur son site intranet.

Un commissaire rappelle que ces auditions se tiennent dans un contexte de transparence généralisée et réclamée. Il estime donc absolument normal que les procès-verbaux puissent continuer d'être envoyés aux personnes habituelles. Un commissaire est surpris que d'autres partis choisissent de maintenir une opacité de l'ordre du paranoïaque. La transparence devrait être normale dans ce processus.

Sur cette question de huis clos, plusieurs commissaires souhaitent consulter M. Zuber, directeur du Service de surveillance des communes (SSCO). Mais la commission est partagée entre une demande d'audition et une proposition de courrier à son intention.

Au vote, c'est l'audition qui est retenue par 8 voix (2 EàG, 2 MCG, 1 UDC, 3 PLR) contre 7 voix pour le courrier (2 PDC, 4 PS, 1 Ve).

Le 29 janvier 2019 la Cour des comptes communique par voie de presse sur les tableaux des frais du CA-VdG de 2007 à 2017 (annexe 25).

Séance du 12 février 2019

Audition de M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes (SSCO)

Remarque du rapporteur: cette entité est cantonale, et s'appelle maintenant SAFCO (Service des affaires communales)

M. Guillaume Zuber apprend qu'à deux reprises, lors d'auditions en commission des finances, le huis clos a été voté. Le président du Conseil municipal M. Eric Bertinat a écrit à M^{me} Maria Vittoria Romano, présidente de la commission des finances, pour rappeler aux commissaires que selon l'art.124 du règlement du Conseil municipal concernant les délibérations, il y a déjà une forme de huis clos. D'où l'étonnement du président du Conseil municipal quant à cette manière de procéder de la commission des finances.

Dans un second temps, lorsque ce courrier est arrivé, les personnes qui avaient voté ce huis clos ont alors décidé non seulement de refuser de diffuser

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

les procès-verbaux concernés comme cela est l'usage, mais aussi de refuser de les approuver afin qu'ils ne puissent pas être mis à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux sur le site de l'IntraCM. Une commissaire comprend à la lecture de l'art.123 al.1 du règlement du Conseil municipal que le Conseil administratif peut être entendu sur chaque objet et en déduit que si le Conseil administratif a la possibilité de participer, il a par extension le droit de recevoir le procès-verbal. Elle demande confirmation de la justesse de sa lecture à M. Guillaume Zuber. Celui-ci aborde à titre liminaire la problématique sur le huis clos dont la question est réglée en partie par la LAC et en partie par la LIPAD, qui indique que les séances dans les communes ne sont pas publiques.

Il précise qu'il existe trois degrés de publicité de séances: (i) publiques, (ii) non publiques, (iii) à huis clos. Les séances publiques sont les plénières du Conseil municipal par exemple, dont les travaux et le procès-verbal sont par essence accessibles à tout public; le huis clos, à l'opposé de la séance publique, voit se restreindre à l'extrême la transmission des documents et des informations. Enfin, il y a le cas des séances non publiques, comme les séances de commissions usuelles. Dans ce cadre, les membres de la commission des finances sont soumis au secret de fonction qui est le leur. Mais la commission peut décider, de cas en cas, de transmettre ou non des procès-verbaux voire de les rendre complètement publics.

Après le type de séance, il y a la question de l'accès aux procès-verbaux. Pour des tiers normaux, dans le cas des séances à huis clos, les procès-verbaux ne peuvent pas être transmis. Il faut savoir que la LAC fixe à l'art. 22: al.1) Les conseillers administratifs, les maires et les adjoints qui ne font pas partie du Conseil municipal assistent à ses séances; al. 2) Ils peuvent assister aux séances des commissions.

M. Guillaume Zuber souligne ainsi que le Conseil administratif pouvant assister à toutes les séances de commissions, en conséquence et en corollaire, l'exécutif a accès aux procès-verbaux. L'art. 50 de la LAC traite de la représentation et indique que le Conseil administratif peut se faire représenter par des tiers, ce qui veut dire qu'il peut déléguer.

Une commissaire résume: la rédaction d'un rapport, en cas de séances votées à huis clos, ne pourra pas se référer aux auditions concernées par ces séances, et perdra donc en transparence et en précision, à l'exact inverse des buts annoncés des objets en question réclamant justement de la clarté. M. Zuber suggère de traiter tout de même l'objet concerné, quitte à ce que le rapport soit maigre, et donner la position de la commission des finances *in fine*.

Certes, peu de dispositions de la LAC traitent des commissions des communes, mais l'art.10 porte sur les rapports en précisant que les commissions font

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

rapport au Conseil municipal sur l'objet de leurs travaux. Dès lors qu'elle a été saisie d'un objet, la commission des finances va le traiter et se prononcer, et elle va faire un rapport qui va être transmis au Conseil municipal qui deviendra alors public.

Pour les fonctionnaires en audition, tant la LAC que la LIPAD sont claires: elle doit être autorisée par sa hiérarchie, donc le Conseil administratif. En conséquence, le Conseil administratif est à même d'obtenir les informations de la personne auditionnée. L'anonymat peut être invoqué dans le cas d'autres entités, par exemple la Cour des comptes. Mais la commission des finances est un des organes de la commune et de ce fait, il n'y a pas dans la loi la possibilité d'empêcher l'exécutif de venir: il pourrait même assister à l'audition de la personne autorisée à venir en commission des finances. M. Guillaume Zuber répète que dans le cas particulier discuté, les procès-verbaux doivent être transmis à l'exécutif comme le droit supérieur le prévoit, en prolongement de l'autorisation au Conseil administratif d'être présent à toutes les séances de commission s'il le souhaite.

Concernant la confidentialité, M. Zuber explique qu'un fonctionnaire est soumis à un secret qui est le même que celui d'un conseiller municipal. La problématique de la transmission de rapports et documents confidentiels pose autant problème avec un conseiller municipal qu'avec un fonctionnaire. Il relève que si les conseillers municipaux prêtent serment, c'est parce qu'ils n'ont pas ce lien constitué par le contrat de travail qui lie à la Ville de Genève. Or, ce contrat impose le secret professionnel.

Un commissaire estime qu'il ne faut donc pas approuver les procès-verbaux lorsque le huis clos a été voté, car c'est, selon lui, la seule solution de protéger les personnes concernées.

M. Guillaume Zuber précise encore que, sur la base du règlement interne de la Ville, le CFI a un statut particulier dans le cadre de l'organigramme. Il dépend hiérarchiquement du Conseil administratif, mais cette disposition est due uniquement à l'art. 48 de la LAC qui prévoit que l'exécutif engage et paie le personnel municipal. D'autre part, le contrôle interne peut attester de l'indépendance de ce fonctionnaire. Ainsi, le risque que le fonctionnaire puisse être licencié pour son indépendance n'existe pas. Il doit pouvoir être indépendant, et le champ d'application est large. Et son champ de compétence également, puisqu'il s'étend sur toute l'administration de la VdG, alors que la loi sur la Cour des comptes exclut de son champ d'application le CE.

Une commissaire questionne sur la manière de bien traiter ces cinq objets autour du règlement du CFI. Actuellement, c'est le règlement du 18 septembre 2013 qui est en vigueur. Elle rappelle les trois thématiques couvertes par ces objets:

- le contrôle interne;
- l'organe de révision;
- le fait que les Villes de plus de 50 000 habitants doivent mettre en place un organe d'audit interne.

Or depuis la LAC a changé et prévoit en son chapitre 7 des dispositions sur le contrôle et les systèmes de contrôle interne. Dans les objets traités ici, le premier projet, qui propose un nouveau règlement pour le CFI, ne parle plus du tout de contrôle interne en se référant uniquement à la LAC. Est-ce que le fait que le SCI soit dorénavant mentionné dans la LAC dispense de traiter de contrôle interne dans un éventuel nouveau règlement du CFI?

M. Zuber répond qu'il faut bien différencier trois éléments:

Le système de contrôle interne, qui existe et entraîne la création de procédures visant à garantir le bon fonctionnement d'une administration, d'une entité. La Cour des comptes avait fait un rapport sur le contrôle interne dans les communes en mentionnant qu'elles devraient mettre en place un système de contrôle interne en fixant les processus.

Dans le cadre de la mise en œuvre de MCH2 qui est entré en vigueur en 2018, suite au vote du Grand Conseil en 2016, le Conseil d'Etat avait proposé au Grand Conseil l'adaptation à MCH2 et des éléments particuliers de bonne gouvernance. Un de ceux-ci était la mise en place d'un organe d'audit interne pour les communes de plus de 50 000 habitants. C'était une demande constitutionnelle, relevant de la mise en œuvre de la Constitution de 2012.

La mise en place d'un contrôle interne proportionné. C'est ce qui a été traduit par la disposition mentionnée de la LAC. Des communes de moindre importance que la Ville de Genève n'avaient pas de contrôle interne.

S'agissant de l'organisation concrète, cela reste une compétence de l'exécutif de définir le niveau de contrôle. La définition est large puisqu'elle propose un SCI proportionné.

A la requête de la même commissaire un courrier confirmant les positions du SSCO est souhaité. Il sera envoyé le 26 mars 2019: prise de position en audition de M. Guillaume Zuber en date du 12 février 2019 relative à la publicité des séances du Conseil municipal et de ses commissions ainsi que la transmission des procès-verbaux desdites entités et joint au présent rapport en son annexe 26.

Un commissaire s'indigne de ce que le Conseil administratif n'ait pas transmis à la commission des finances tous les audits du CFI mais M. Guillaume Zuber lui rappelle que l'art. 15 al.1 dit que les rapports d'audits ne sont pas publics et remis sous le sceau de la confidentialité. Le Conseil administratif décide seul de

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

la transmission. Il peut refuser de les remettre à la commission des finances. Et il est en droit de ne pas transmettre les rapports d'audit complets. Par contre la commission des finances peut avoir accès à toutes les recommandations formulées dans ces rapports. La base de ceci tient dans l'arrêté du Conseil d'État du 18 septembre 2013, qui validait la délibération sur le règlement sur l'audit et qui prévoit: (...) En application de l'art. 48 de la LAC, l'exécutif administre la commune et en application du même article il dirige l'administration. Dès lors il n'est pas possible pour une commission municipale de disposer d'un rapport avant que l'exécutif ne l'ait vu et c'est à l'exécutif qu'il convient de transmettre le rapport. (...)

Il faut comprendre qu'en matière communale, on n'a pas affaire à un système de séparation des pouvoirs comme c'est le cas en matière cantonale. Il s'agit d'un système de répartition des compétences et d'organes.

C'est précisé à l'art. 3 LAC Organes:

La commune a pour organes:

- a) un conseil municipal;
- b) un conseil administratif ou un maire et deux adjoints.

De plus, l'art. 48 donne une liste exhaustive des fonctions délibératives du Conseil municipal et une liste exemplative des compétences du Conseil administratif.

Séance du 6 mars 2019

Audition de M. Stéphane Werly, préposé cantonal à la Protection des données et à la transparence (LIPAD)

La LIPAD est la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (A 2 08).

Trois personnes travaillent à la Protection des données: le préposé lui-même, son adjointe (à 70%) et une secrétaire (à 80%). Il s'agit d'une petite structure cantonale dont le rôle est de contrôler la bonne application de la LIPAD. Cette loi date de 2002 et va bientôt être revue.

La LIPAD a deux volets: la transparence d'une part, et la transmission des données d'autre part. La transparence consiste en la possibilité de demander un accès à un «document»; exemples: un rapport, un audit, un procès-verbal. La notion de «document» est très large.

Dans le cas où le Conseil municipal ou la commission des finances veut obtenir un document du Conseil administratif, la LIPAD ne peut pas les aider. La

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

LIPAD ne prévoit pas ce cas de figure. Le document peut être demandé à titre personnel mais pas en tant que commission.

Une commissaire demande si, en faisant cette démarche à titre personnel, elle pourrait obtenir ce document du Conseil administratif: le préposé répond que le Conseil administratif peut le donner ou pas. C'est le document qui est examiné pour vérifier s'il correspond à des exceptions. Il n'y a pas besoin de justifier la demande: il suffit d'identifier clairement le document. Mais si le Conseil administratif refuse, il doit en donner la raison au sens de l'art. 26 LIPAD. En fait, si une institution publique ne veut pas donner un document, elle trouvera toujours une exception dans la loi pour ne pas le donner. Ensuite, elle doit répondre dans un délai raisonnable au sens de l'art.30 LIPAD, plus précisément 30 jours. Si le document est refusé, elle doit indiquer que le particulier a 10 jours pour saisir la LIPAD en vue d'une médiation, avec un-e membre de la LIPAD et de l'institution concernée. Pour la Ville de Genève, c'est actuellement M. Olivier-Georges Burri. Lors de la médiation, la personne qui a fait la demande peut se satisfaire des explications données. S'il n'y a pas d'accord, le préposé qui n'a pas fait la médiation fait une recommandation. Parfois l'institution suit la recommandation, sans quoi c'est une décision qui est sujette à recours devant la Chambre administrative de la Cour de justice, puis devant le Tribunal fédéral.

Le préposé précise que les procès-verbaux des commissions ne sont pas publics au sens de l'art.10 al.6 LAC. Il précise qu'un procès-verbal non encore approuvé ne constitue pas un «document». C'est à partir de son approbation qu'il devient un document.

Au titre de la transparence active, la commission des finances n'a pas à les donner et ils n'ont pas à être sur le site. C'est comme les procès-verbaux du Conseil administratif, ils ne sont pas publics. Le fait que le procès-verbal n'est pas public ne veut pas dire que la commission des finances ne peut pas le rendre public. C'est l'entité, en l'espèce la commission des finances, qui le décide, sauf si elle est soumise au secret de fonction car c'est une violation de celui-ci. Le principe de la LIPAD se base sur le fait de tout donner à qui de droit mais il y a des exceptions mentionnées à l'art. 26.

Concernant la diffusion des audits du CFI, la pratique est soumise au règlement LCV21-191, dont l'art.15 dit: «Les rapports d'audit ne sont pas publics (...)» Un deuxième alinéa précise que le Conseil administratif «peut transmettre le rapport en procédant aux adaptations nécessaires aux fins de protection de la personnalité des collaborateurs». Toutefois ce règlement de la Ville de Genève est soumis à la LIPAD cantonale, qui ne dit du reste pas ce qu'il faut donner, et personne ne peut forcer à donner. M. Zuber précise: au titre de l'information active, on ne peut pas forcer une institution publique à donner un document sauf s'il y a une base légale.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Quant à la transmission des procès-verbaux de la commission des finances au Conseil administratif, M. Zuber a défini les trois niveaux de confidentialité des débats et il a cité l'art.22 LAC qui fixe le droit d'assister aux séances pour le Conseil administratif, et par conséquent lui donne de fait accès à tous les procès-verbaux. Selon le préposé il n'y a en tout cas pas de restriction lorsque le Conseil administratif assiste et a un droit de regard sur ses propos.

Le préposé rappelle qu'il ne peut pas répondre pour le Conseil administratif et ses relations avec les commissions, il peut uniquement répondre pour la LIPAD. Il ne peut que répéter qu'en tant qu'institution, une commission ne peut pas se prévaloir de la LIPAD pour faire demander à recevoir un rapport d'audit.

La commission est déroutée par les propos en porte-à-faux des deux fonctionnaires quant à la diffusion automatique des procès-verbaux au Conseil administratif, M. Zuber, se basant sur le droit du Conseil administratif d'assister à toute séance de la commission des finances, affirme qu'en découle un droit d'obtention des documents, M. Werly quant à lui autorise la diffusion seulement si le Conseil administratif a été présent.

M. Werly conseille que s'il faut changer quelque chose, c'est dans la LAC qu'il convient que ce soit effectué. Mais le problème de la LAC est qu'elle s'adresse aux 45 communes. En l'état, il y a des considérations politiques qui le dépassent. Il faudrait solliciter des professeurs, par exemple MM. Thierry Tanquerel ou François Bellanger, pour avoir un avis de droit.

Ultérieurement, lors de la révision de la LIPAD, la question du huis clos pourra peut-être être mieux définie avec des dispositions plus précises, mais il s'agira surtout de termes techniques, biométriques et de normes européennes car la LPD (loi fédérale sur la protection des données) va être modifiée et cela pousse à revoir en partie la LIPAD.

Votes

La présidente met au vote les différentes propositions émises lors de la discussion.

A l'unanimité, les quinze commissaires demandent à ce que seuls les procès-verbaux dûment approuvés soient mis sur le site intranet du Conseil municipal.

L'envoi d'un courrier à M. Eric Bertinat, président du Conseil municipal, demandant que les procès-verbaux de la commission des finances ne soient pas envoyés au Conseil administratif est accepté par 10 oui (3 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 Ve, 2 EàG) contre 5 non (4 S, 1 UDC).

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Le mandat au Bureau du Conseil municipal de demander un avis de droit sur les différences d'interprétations entre le SSCO et la LIPAD est refusé par 10 non (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG) contre 5 oui (4 S, 1 Ve).

Divers

En annexe 27 une BD présente la LIPAD et son bon usage.

En date du 26 mars, et en référence aux recommandations 9 et 10 de la Cour des comptes, le Conseil administratif a validé les catégories de frais professionnels pour les magistrat-e-s et les membres DG ainsi que des directions départementales. Par ailleurs ce type de frais fera dorénavant l'objet d'une publication annuelle dans le rapport à l'appui des comptes de la VdG en tant qu'annexe (voir la présente annexe 28).

Séance du 25 septembre 2019

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, maire et conseillère administrative en charge du département de finances et du logement (DFL), accompagnée de M^{me} Nathalie Böhler, directrice du DFL et de M. Salvatore Macculi, gestionnaire des risques pour le DFL

L'un des intervenants est gestionnaire de risques de la Ville de Genève depuis 2011. Auparavant, il travaillait au Canton, après avoir été consultant dans une entreprise de conseils. C'est lui qui présente le renforcement du système de contrôle interne (SCI) en VdG à la commission des finances (pour voir cette présentation: annexe 29).

Objectifs de la démarche (lancée en 2011): grâce à une administration exemplaire, permettre la délivrance de prestations de qualité aux habitant-e-s, par la responsabilisation de chaque collaboratrice et collaborateur.

La base juridique est fixée par la LAC, art.125 al.1, qui impose au Conseil administratif d'instaurer un SCI.

Dans ce contexte, le SCI distingue divers types de risques potentiels: les risques institutionnels, les risques généraux des services (par exemple, les risques de destruction de documents papiers), les risques relatifs à l'exécution courante des processus (par exemple: les risques métiers comme les processus d'attribution des appartements, les risques comptables et financiers), les risques de projet. Leur prévention fait appel à une méthodologie de maîtrise des processus et des contrôles. Ainsi, depuis sept ans, des inventaires des risques sont réalisés par les services.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

L'état des lieux comprend actuellement quatre étapes:

1. Inventaire des risques, rapports sur les risques. Chaque service tient un inventaire afin d'évaluer les risques (probabilité et impacts);
2. Le CODEX, qui est le carnet de bord, le cahier de gestion d'un service. Il se divise en plusieurs rubriques, parmi lesquelles les missions, les entretiens périodiques, les mises à jour, l'éthique, la déontologie, l'accueil et l'intégration des nouvelles et nouveaux collaboratrices et collaborateurs, les directives et les règlements qui s'appliquent aux services, le pilotage des services, l'environnement juridique, etc. Les chef-f-es de service doivent travailler sur chaque rubrique;
3. Evaluation des risques du SCI comptable et financier;
4. Contrôles de deuxième niveau.

Les risques sont inventoriés en risques critiques, élevés, modérés et faibles. Les stratégies de traitement des risques critiques doivent être validées par le Conseil administratif.

De son côté, le renforcement du SCI comprend cinq volets, et la proposition PR-1367 concerne les trois premiers. Il s'agit: de créer un règlement propre au Conseil administratif sur le SCI; de créer une délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits; de renforcer le rôle des directions transversales.

Aujourd'hui, les quatre objets suivants traitent du contrôle interne en VdG: LC 21 191, PRD-183, PRD-192, PR-1367.

La proposition PR-1367 n'affecte en rien le projet de délibération PRD-183 puisque ce dernier ne traite pas du CI qui est lui l'objet de la proposition.

La PR-1367 demande, comme le PRD-192, que le Conseil administratif soit inclus dans le périmètre du contrôle interne (CI). Elle intègre également la délégation du Conseil administratif et son fonctionnement, afin de renforcer son rôle et le SCI. Cette délégation est composée de deux magistrats (et non trois pour des questions d'équilibre des forces), et implique un suivi du SCI au plus haut niveau, incluant pilotage et coordination. Tout objet portant sur la gouvernance est porté à l'attention de cette délégation.

En outre, pour renforcer le SCI, le rôle des directions transversales en matière de contrôle interne est explicité par rapport au LC 21 191. Les directions transversales proposent des directives au Conseil administratif pour leurs domaines de compétences, et définissent les procédures à suivre et les contrôles à réaliser par les services. Attention: le rôle du contrôle de gestion n'est pas celui du contrôle interne. Les enjeux transversaux sont toujours plus importants, tant financiers qu'en termes de RH, d'où la nécessité de personnel. Il faut disposer de ressources

à 100% pour le CI dont les tâches principales sont le suivi des recommandations d'audits, la réalisation de contrôles de deuxième niveau, le suivi des plans de réductions de risques et la documentation du CI.

A ce jour, 100 personnes ont déjà été formées en VdG, en présentiel ou en ligne. Ce e-learning consacré au SCI va être mis au point et sera obligatoire pour l'ensemble du personnel encadrant, sous forme de modules de 10 minutes avec un test de connaissances. L'approche se base sur des scénarii concrets.

Une évaluation externe de cette méthode a été faite en 2016, à la demande du DFL. Les résultats ont été fournis en 2017. Un benchmark a été effectué, avec des comparaisons avec d'autres villes et des régions. Il en est ressorti que de manière générale, la méthodologie développée par la VdG est conforme aux bonnes pratiques.

Il faut aussi garder à l'esprit que même le meilleur des SCI a des limites inhérentes à tout SCI: notamment des erreurs humaines ou des jugements erronés, voire même des infractions volontaires.

Questions des commissaires

Le contenu d'une charte, que l'on demande au personnel de certains services de signer, relève en général du bon sens: cela crée une confiance à l'interne, et un lien de confiance à l'externe. Dans le secteur privé, ces chartes sont souvent publiées sur le site de l'entreprise. Tous les services de l'administration municipale n'en ont pas encore. Il est important de bien spécifier ce qu'on attend des collaborateurs, et ces chartes devraient même être élaborées avec les employé-e-s.

Cette démarche n'a pas été généralisée au niveau de la VdG. Il est en effet difficile de concevoir une charte pour toute la VdG, vu le nombre de règlements, directives, statuts et documents qui sont déjà remis aux collaborateurs. Mais le sujet est redevenu d'actualité au moment du contrôle du CFI en lien avec les chef-fes de service. Toutefois, si on démultiplie les supports, cela devient un amoncellement d'actes bureaucratiques, qui risquent de rester sans lien avec le quotidien professionnel. Mais le Conseil administratif a accepté d'imaginer une charte ou un document cadre pour les questions relevant du conflit d'intérêts.

De plus, même signée, une charte n'a pas la valeur d'un règlement, d'où la question de la sanction éventuelle en cas de non-respect de la charte. En fait, les sanctions relèvent justement d'un règlement, ce qui pose donc la question du sens de la signature d'une charte: que faire en cas de non-respect, ou si un membre du personnel ne souhaite pas la signer? Le CFI préfère une charte signée. Mais il est vrai que sur la base du bon sens, on peut aussi faire autrement, sans obligation de signature.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Si la charte implique, au moins partiellement, une certaine responsabilité, ne faudrait-il pas aussi que le responsable du SCI prête serment, comme les conseillers municipaux? Sinon, le risque existe que les irrégularités ne soient pas dénoncées. Une personne assermentée serait tenue de réagir. La question s'est posée à l'interne du groupe SCI et son fonctionnement propre fait qu'en cas de constat d'une irrégularité celle-ci serait communiquée à qui de droit. Le gestionnaire de risques VdG étant détenteur d'un «diplôme sur la gestion des risques» et de deux certifications internationales, il est tenu d'adhérer à la charte de valeurs de l'IIA, ce qui implique indépendance et intégrité.

La liste des risques critiques et des mesures y relatives est un outil strictement interne, et doit le rester. En VdG, seuls le Conseil administratif et le CFI ont accès au rapport et le CFI à l'entièreté des risques. Les chef-f-es de service connaissent leurs risques; ce sont toutes les vulnérabilités de la structure et il est délicat de les rendre publiques, afin de ne pas dévoiler la cartographie des risques et les risques. Dans ce contexte, le Conseil municipal n'a pas le pouvoir de contrôler le Conseil administratif: l'organe de haute surveillance est le Conseil d'Etat. Dans le privé, la liste n'est pas diffusée en dehors de l'entité. Si une telle liste se trouve publiée dans la presse, c'est la fin du CI en VdG.

Du côté du Grand Conseil, seule la Commission de contrôle de gestion a des contraintes et des devoirs que les autres commissions n'ont pas. Elle a un pouvoir de haute surveillance et d'enquête. C'est pourquoi elle reçoit du Canton le rapport sur les risques. Ses membres ont pleine conscience du rôle qui est le leur, et sont soumis à une confidentialité et un cadre légal particuliers. Au niveau communal ce cadre n'existe pas et on ne peut pas diffuser ce type d'informations. Parfois les risques peuvent être basiques ou sensibles, par exemple des risques informatiques, de RH ou de protection des données. Aucune entité communale à Genève ne partage sa liste de risques. Tout pouvoir inclut la responsabilité qui va de pair.

En VdG, la seule possibilité de créer l'équivalent d'une commission de contrôle de gestion serait une modification des bases légales supérieures. La commission des finances n'a pas ce pouvoir, et ne l'a pas obtenu lorsqu'elle a tenté de l'avoir il y a une dizaine d'années. Toute l'architecture entre la Commune et le Canton fait que l'organe de haute surveillance est le Conseil d'Etat. Aussi, il n'est pas possible de créer quoi que ce soit qui y ressemble. Pour obtenir une telle modification, il faudrait changer le dispositif des 45 communes genevoises, car il est inenvisageable de faire une loi uniquement pour la VdG. Selon la Constitution, elles doivent toutes être traitées de la même manière. Ce que certains estimerait adapté à la VdG ne le serait pas pour de petites communes.

Le gestionnaire de risques en VdG est bien sûr en contact avec celui du Canton.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Pour s'assurer de la qualité des prestations fournies, chacune d'entre elles est délivrée en suivant un processus précis, qui implique des étapes précises. Ces étapes sont vérifiées, et l'enchaînement des contrôles permet la délivrance d'une prestation de qualité. Ici, le terme qualité est à lire sous l'angle du contrôle interne. Par exemple: éviter le favoritisme et les conflits d'intérêts.

L'affaire des notes de frais a provoqué la production de normes plus strictes, de plus de bureaucratie, de plus de contrôle. Cette lourdeur est un frein à la prise de risques, alors que le risque est parfois nécessaire pour faire aboutir un projet. Et cela provoque aussi une certaine démotivation de certains collaborateurs, qui se sentent suspectés: ils font bien leur travail et ne comprennent pas qu'on puisse les questionner. Dans la pratique, l'affaire des notes de frais a mis à mal tout ce que le CI avait essayé de valoriser. L'exemplarité doit être vécue par tous les collaborateurs, à tous les niveaux. Ce n'est pas une notion théorique; en plus de faire passer le message, il faut le vivre. Mais ce qui peut être juste dans un environnement peut ne pas l'être dans un autre, il faut donc un cadre réglementaire. C'est la première chose. Ensuite, il faut se rendre compte qu'il s'agit d'un processus évolutif avec un processus de remontée d'incidents. Novembre 2018 a permis d'orienter un certain nombre de contrôles et de s'assurer de leur périodicité. Le système est vivant et l'appréciation des risques évolue.

La garantie que le système fonctionne est raisonnable, pas absolue. On dit administration exemplaire parce qu'il s'agit de l'objectif. Ensuite, il faut être conscient qu'il y a 4000 personnes et 5 conseillers administratifs. Cela implique des sensibilités différentes et, de manière schématique, 4005 interprétations possibles, d'où la nécessité d'un cadre et un cadre qui soit raisonnable.

Même si c'est la Cour des comptes qui avait fait remonter ces éléments et pas le CI, le système dans son ensemble comprend le CFI qui fait de l'audit et de la révision interne. Il est important d'être attentif au seuil de matérialité de la nuisance. Sur 450 millions de francs versés en salaire, ce ne sont pas les 10 000 francs d'indemnités versés au magistrat qui sont la priorité même si les dégâts en termes d'image peuvent être importants. Mais le système de contrôle existe aussi par des entités extérieures: le CFI, le Conseil d'Etat et la Cour des comptes.

Par ailleurs, il faut veiller au principe de proportionnalité, et vérifier qu'un contrôle supplémentaire ne coûte pas plus cher que les éventuels bénéfices attendus.

L'utilisation des cartes de crédit fait l'objet de contrôles de premier niveau et de deuxième niveau. Ils ont commencé en 2018. Mais une carte de crédit n'est qu'un bout de plastique: toutes les dépenses doivent être justifiées avec des tickets originaux. La VdG a toujours eu l'obligation des justificatifs et de la pertinence de la dépense dans le cadre de la fonction. Et la carte de crédit facilite le contrôle

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

car elle laisse une traçabilité électronique. Personne en VdG n'a jamais pu imaginer que l'on puisse s'acheter un pull ou faire des courses personnelles avec une carte professionnelle. La faute d'origine est de la personne qui ne respecte pas le cadre qui est clair, pas de ceux qui contrôlent. Et dans le cas d'espèce auquel il est fait allusion, la comptable avait correctement effectué son travail puisqu'elle a vu les irrégularités et a averti qui de droit. La DFIN a par la suite créé un compte pour suivre les remboursements. Cette ligne extracomptable a été créée justement parce qu'il était évident que ces dépenses ne faisaient pas partie du cadre.

Le projet de développement du SCI risque-t-il de conduire à la création d'une usine à gaz? Le but est d'avoir un contrôle interne adapté et d'être conforme au minimum requis, pas de rajouter des contrôles. Le poste de contrôleur interne est bien délimité et les effectifs requis sont largement en dessous de ceux dont dispose l'État. Les personnes en première ligne sont les chef-fe-s de service et le contrôleur interne apporte le regard d'un expert métier. Il permet d'ajouter un confort aux chef-fe-s de service. Ce dispositif améliore les contrôles. L'optique reste celle d'une amélioration continue.

Questions sur la proposition PR-1367

Art.2 al.4 du projet de règlement, sur le fonctionnement du contrôle interne. «Le système de contrôle interne fournit une assurance raisonnable du bon fonctionnement de l'administration municipale.» Le mot «raisonnable» dans «assurance raisonnable» indique un certain niveau de sécurité, mais bien sûr pas une garantie absolue: l'idée est d'être raisonnablement confortable. En fait, cet alinéa 4 est essentiel! Il est le b.-a.-ba de ce qu'est un contrôle interne, une assurance raisonnable du bon fonctionnement.

Art.5 al.1: «La direction de chaque entité est responsable de la mise en place et de la maintenance du système de contrôle interne relatif à ses activités et prestations.»

C'est le CODEX qui aide à mettre en pratique cet alinéa, car il aborde tous les aspects d'un SCI. Les risques sont souvent les mêmes et le CODEX permet d'avoir un référentiel. Il permet également de former les nouveaux collaborateurs qui viennent dans le service. Ce CODEX donne le cadre. Ce cahier de gestion pose les éléments sur lesquels les chef-fe-s de service doivent se conformer ou expliquer pourquoi ils ne sont pas conformes. Sa mise à jour se fait chaque année. La liste des activités transversales à l'alinéa 2 est exhaustive.

Art. 9 al.2, lettre c): «le plan d'audit du Service du contrôle financier».

Il s'agit d'un préavis. Sandrine Salerno porte une grande attention au plan d'audit, par des échanges, des discussions. Selon elle, tout ce travail en amont fait par la délégation du Conseil administratif renforce le rôle du CFI, et lui permet

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

de mieux se préparer. Le Conseil administratif peut ensuite demander des précisions; il est pleinement conscient de ce qui se passe, et a pour rôle de valider le plan d'audit du CFI. Cette validation est déjà réglée dans le LC 21 191, règlement déjà validé par le Conseil municipal. Mais le Conseil municipal ne peut pas être intégré à ce processus: selon l'art. 125 de la LAC, c'est une prérogative de l'exécutif d'une commune d'adopter le système de contrôle interne. C'est donc bien au Conseil administratif de mettre au point ce règlement. Cette proposition propose de supprimer les articles caducs 1 à 3 du LC 21 191. Il revient au Conseil municipal de supprimer des articles devenus caducs d'un règlement qu'il a lui-même validé. Pour ce qui est de l'indépendance du CFI, cette question a déjà été réglée par le Conseil municipal. Et ce règlement proposé ne concerne pas et ne touche pas le CFI. Plutôt que de commencer par s'adresser au SAFCO (ce qui aurait été possible), Sandrine Salerno explique qu'il est plus élégant de venir d'abord informer le Conseil municipal que son règlement n'est plus à jour car une norme supérieure a modifié la compétence.

Commentaires du Conseil administratif sur les textes qui figurent à l'OJ en lien avec cet objet: M^{me} Salerno relève que beaucoup des textes à l'OJ seront invalidés par le SAFCO.

M-1383 (2018)

«Rôle du Contrôle financier de la Ville de Genève dans le cadre du scandale des frais professionnels des membres du Conseil administratif».

La stratégie d'amélioration du contrôle interne a été présentée ce soir.

Personne ne peut empêcher le CFI de faire des contrôles. Seul le seuil de matérialité va poser un problème. Sur 1 milliard de francs, 2500 francs de frais de restaurant d'un-e magistrat-e ne font pas partie des priorités du CFI. Ce sont les seuils de matérialité les plus hauts qui sont prioritaires.

Il n'y avait pas d'incapacités du CFI mais des seuils de matérialité qui ne correspondaient pas au périmètre.

M-1386 (2018)

«Pour des mesures qui rendent véritablement indépendant le CFI».

Les moyens existent. Deux postes ont été votés au CFI, qui ne les a jamais pourvus. A aucun moment le Conseil administratif n'a fait un frein à ces recrutements.

Le Conseil municipal peut rencontrer le CFI quand il le souhaite, et le Conseil administratif assiste s'il le souhaite.

M-1389 (2018)

«Pour la création d'une commission de contrôle de gestion au sein du Conseil municipal».

Pas abordée.

PRD-183 (2018)

«Renforcement de la transparence et des pouvoirs du Contrôle financier».

Beaucoup d'éléments de ce texte ne sont pas en accord avec les lois en vigueur. Certains des rattachements ne sont pas valides, comme le rattachement du CFI à la commission des finances.

PRD-192 (2018)

«Modification du règlement du Conseil municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels LC 21 191».

Art.15 al.1, diffusion des rapports: a été refusé par le Conseil d'Etat. Et M. Buzzini a transmis les modifications proposées par le Conseil administratif.

Rappel: le CFI doit respecter les standards en vigueur, et atteste par sa signature qu'il est indépendant dans ses travaux. L'indépendance du réviseur est soulignée, et, de son côté, une fiduciaire externe évalue toujours les travaux du CFI. Celui qui signe s'engage. L'indépendance est préservée à l'aune de la responsabilité que prend l'individu dans le cadre de sa fonction.

Séance du 2 octobre 2019

Audition de M. Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI)

M. Chrétien estime que les différents objets à l'ordre du jour sont importants pour le Contrôle financier (CFI) car il est difficile en ce moment de piloter le service. En effet, il y a des attentes différentes de la part du Conseil municipal, du Conseil administratif ou de la Cour des comptes. Il est volontiers à la disposition de ces différentes parties prenantes pour donner l'avis du CFI et répondre aux questions. Par contre, il est important que la base réglementaire reflète les attentes de chacun, et ce pour pouvoir adapter, le cas échéant, le mode opératoire du service. Il estime que la question qu'il faut se poser est de préciser ce que l'on veut du CFI.

Il relève que la situation est différente entre l'audit interne du Canton (SAI) et celui en Ville de Genève. En effet, le SAI est un service entièrement autonome

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

(sans lien fonctionnel), ce qui renforce son indépendance pour les auditions avec les commissions (cantonales) de gestion et des finances.

Si la commission des finances souhaite pouvoir donner des mandats directement au CFI, la LAC et le RAC sur les prérogatives des commissions devront d'abord être modifiés. Il n'existe pas aujourd'hui en VdG de comité d'audit indépendant de l'administration. C'est ce point qui empêche le CFI de pouvoir auditer les frais professionnels des membres du Conseil administratif ou ses décisions.

M. Chrétien rappelle, par ailleurs, qu'il n'existe pas (et ne pourrait pas exister) de commission de gestion en Ville, contrairement au Canton. De plus, l'entité de surveillance de la VdG est le Canton; le Municipal, lui, a un contrôle (notamment) sur les questions budgétaires. Selon le règlement du CFI, le périmètre d'intervention de ce service est très limité.

M. Chrétien ajoute qu'il ne faut pas confondre les mandats que le CFI effectue dans le cadre de la révision des comptes, indispensable pour que le Municipal puisse se positionner à leur sujet, et les mandats d'audit interne permettant de donner au Conseil administratif une assurance sur la maîtrise des opérations. Le Conseil administratif aura toujours besoin d'un service d'audit interne. Il comprend que les commissions puissent également avoir besoin de précisions et d'avis indépendants sur les opérations de la VdG dans le cadre de leurs travaux. Il s'agit cependant de concepts différents impactant le niveau de rattachement du CFI et son mode opératoire. Le problème actuel réside peut-être dans les missions du CFI (une sur les comptes avec un rapport au Conseil municipal, les autres d'audit interne) qui nécessiteraient éventuellement la création de deux services distincts, avec des rattachements différents.

Par ailleurs, la commission des finances devrait aussi, selon M. Chrétien, connaître la liste des audits à venir, qui montre comment les ressources du CFI dans son ensemble sont utilisées.

Il aborde ensuite les différents objets à l'ordre du jour en précisant d'emblée que, sans changement de la LAC et du RAC, qui demeurent les références en la matière, nombre d'entre eux seront refusés par le SAFCO (Service des affaires communales). Et toute modification de ces textes ne peut se faire qu'en collaboration avec toutes les autres communes, via l'Association des communes genevoises (ACG).

Parmi les objets proposés, le projet de délibération PRD-183 offrirait un élargissement clair des missions du CFI. Mais les points concernant les prérogatives complémentaires données à la commission des finances seront invalidés par le SAFCO. Aujourd'hui, la commission des finances n'a accès qu'aux informations qui sont explicitement définies, soit le rapport détaillé (confidentiel). Mais

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

il y a toute une série d'autres informations qu'elle ne reçoit pas. Il encourage la commission des finances à engager des discussions constructives avec le Conseil administratif afin de trouver un niveau acceptable d'accès à l'information: ce serait une solution intermédiaire raisonnable.

Pour ce qui est de la proposition PR-1367, le CFI a rédigé ses commentaires et indiqué certains désaccords. Des aspects du règlement, notamment dans sa clarté ou sa mise en application, sont toujours à préciser. Il est cependant important que le SCI puisse être rapidement renforcé. Le CFI regrette cependant que certains aspects le concernant ne soient pas traités dans son règlement.

De plus, le CFI était contre la directive sur la distribution des rapports. Au vu de sa formulation, elle ne concernera que les rapports du CFI. De plus, la distribution des rapports est déjà réglée dans le règlement LC 21 191 et sa Charte d'audit interne. Tout changement devrait donc se faire en premier lieu sur ces documents, pour éviter le risque d'avoir des modes opératoires contradictoires. En outre, tout changement de la Charte d'audit interne doit donner lieu à une consultation avec la commission des finances.

Pour ce qui est du règlement du contrôle interne, il estime qu'il permet d'éviter les confusions entre CI et CFI. Les liens entre le CFI et la délégation du Conseil administratif gagneraient à être clarifiés. Le CFI avait proposé, à l'instar de ce qu'il y a au Canton, d'être membre permanent de la délégation, comme le gestionnaire de risque. Il faudrait éviter que la délégation agisse comme un comité d'audit (le projet s'en rapproche), ce qui induirait une perte significative de son indépendance. M. Chrétien a demandé que lui soit précisé le mode concret du fonctionnement de la délégation.

Dans cette proposition PR-1367, l'existence de cette délégation avait surpris la commission des finances, notamment le fait que le CFI présente son plan d'audit: le Conseil administratif a répondu que c'est purement formel.

Pour M. Chrétien, c'est bien plus que formel. La délégation préavise. Elle peut notamment préaviser négativement le plan d'audit interne en retirant des mandats. Même si la validation reste de la responsabilité du Conseil administratif, il existe un risque que le CFI ne soit pas convoqué à la séance du Conseil administratif traitant du sujet, réduisant sa capacité à expliquer ses positions. Le processus s'applique également sur le mandat de révision, ce qui a paru très inconfortable aux membres de la direction du CFI. En résumé, la direction du CFI et ses équipes ont émis de fortes réserves sur les rapports entre le CFI et la Délégation du Conseil administratif. Cependant, la délégation en tant que telle est importante pour traiter des sujets en lien avec les risques.

De plus, il estime que ce règlement n'est pas clair car il mélange les concepts de CI et de gestion des risques.

M. Chrétien remercie encore le Municipal d'avoir voté des postes supplémentaires pour renforcer les équipes du CFI. Le processus d'embauches a été lancé en avril, mais au niveau du budget, il ne restait au CFI qu'une possibilité correspondant à un niveau de secrétaire de direction et une autre, prévue pour l'auditeur-trice des constructions. Cependant, le niveau de salaire n'était pas suffisant pour les dossiers les plus adéquats. Il a donc été décidé de recruter un auditeur (ou une auditrice) superviseur. En parallèle, le premier mandat d'audit de construction a été lancé.

Il conclut que l'argent voté par le Conseil municipal n'a pas été perdu cette année car il a pu embaucher des auxiliaires pour avancer sur les différents projets. L'équipe de révision a par ailleurs été renforcée. Mais par rapport au plan initial et à la volonté du Conseil municipal, le budget restant disponible n'a pas permis de concrétiser complètement la vision du service. Il y a encore des besoins importants pour atteindre la conformité, comme une unité centralisée qui lui serait dédiée. Les fonctions transversales actuelles doivent également être renforcées. Cela permettrait par ailleurs au CFI d'orienter ses missions sur des audits de performance.

Autre point important: même à la suite de l'affaire des notes de frais, l'administration reste trop décentralisée. Il faudrait prévoir des fonctions transversales ayant une autorité, par exemple la DRH ou la DSIC, pour assurer la conformité aux règles. De plus, une meilleure stratégie doit être définie pour améliorer les recrutements. Une question importante demeure: faut-il des responsables de contrôle interne dans les départements, ou une seule unité en charge de la conformité? Un audit organisationnel va être lancé l'année prochaine.

Le département des travaux et des constructions (DTC), de son côté, ne passe pas par la CMAI (Centrale municipale d'achat et d'impression), pour maintenir une proximité avec le terrain selon M. Rémy Pagani. La question de la maîtrise des risques au DTC semble se poser. Mais un audit est en cours sur les AIMP. Mais comment avoir des centrales d'achat plus centralisées dans une administration décentralisée? Des modèles existent. Il estime qu'être trop proche du métier est dangereux. Il y a deux aspects importants concernant les appels d'offres: 1) la bonne gestion des deniers publics, 2) les risques de fraude. Il a eu des discussions régulières avec M. Righetti de la CMAI sur ces sujets. Il estime qu'il faut mieux définir les marchés, les cahiers des charges et les systèmes de notation.

Sur les cahiers des charges des responsables du CI, chaque département peut avoir le sien. Il existe un cahier des charges générique, mais celui-ci n'a pas été adopté par tous les départements. Pour le travail de consolidation, il faut se demander ce que l'on attend des responsables départementaux. Pour en revenir aux responsables de contrôle interne de départements, leur décentralisation fait que chacun fonctionne à sa façon. L'argument que chaque personne doit avoir des

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

spécificités métier ne suffit pas, car les mêmes règles doivent être interprétées et appliquées de manière homogène pour toutes et tous.

Parmi les objets en discussion, la motion M-1386 a été en bonne partie réalisée.

La motion M-1389, qui prévoit la création d'une commission de contrôle de gestion, est illégale au sens de la LAC. De plus, l'invite demandant que le CFI soit rattaché à cette commission est aussi illégale. Par contre, il serait envisageable de mettre sur pied un comité d'audit avec des représentants Conseil administratif – Conseil municipal – Cour des comptes.

Dans le projet de délibération PRD-183, la question du double rattachement au Conseil administratif et à la commission des finances à l'art.1 est contraire à la LAC, de même que l'art.7 qui traite de la planification annuelle, alors que ce point relève de l'opérationnel. L'art. 10 (Diffusion des rapports d'audit) est probablement non conforme au droit supérieur lui aussi. Et l'art.11 pose aussi problème car la commission des finances ne peut pas mandater le CFI: tant que la LAC actuelle est en vigueur, c'est impossible.

Pour le projet de délibération PRD-192, l'art.15 paraît également impossible en l'état, puisque la remise des audits reste au bon vouloir du Conseil administratif.

Par rapport aux comptes, M. Chrétien rappelle qu'il a émis des réserves, ce qui est déjà problématique en soi. Il insiste sur la différence entre la révision des comptes et l'audit interne. Si la commission des finances veut contrôler la gestion de l'administration, les travaux de révision ne sont pas adéquats, au contraire de ceux de l'audit interne.

L'accès aux rapports d'audit se joue à plusieurs niveaux. La Cour des comptes rend ses rapports publics, la Confédération aussi. La question de la sécurité est un faux débat. Maintenant, il y a la possibilité de rendre des rapports «blancs», notamment s'ils touchent aux failles sécuritaires. Rendre un tel rapport public reviendrait à ouvrir la porte aux hackers. Certains rapports ne peuvent donc pas être publics. Ils ne pourraient être remis à la commission des finances que si la stricte confidentialité est respectée... De plus, il existe des rapports délicats: ce sont les rapports d'investigation sur une personne en particulier, par exemple. *In fine*, la question n'est donc pas seulement sécuritaire, mais aussi politique.

Séance du 8 janvier 2020

Prises de position

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que, tant que la LAC n'est pas modifiée, rien n'est possible légalement pour l'ensemble des objets. Seule la proposition PR-1367 est de nature différente et pourrait être votée. Par contre son texte, vu sa nature, ne peut pas être modifié mais uniquement accepté ou refusé. Or, au chapitre II, art. 9 «Compétences», al. 2, lettre c), il est inscrit que la délégation préavise le plan d'audit du Service du contrôle financier. Il n'est pas d'accord avec ce principe. En conséquence, il votera défavorablement l'objet. Il n'est pas question que cette délégation du Conseil administratif préavise le plan d'audit du Contrôle financier.

Il propose de geler les motions en l'attente des jours meilleurs, selon les résultats des élections. Il insiste: sans un changement de la LAC, rien n'est possible: le Conseil municipal n'a pas de personnalité juridique. C'est même une refonte complexe de la LAC qui est nécessaire.

Une commissaire du Parti socialiste rejoint les propos de son préopinant en ce qui concerne la proposition PR-1367. Elle refuse cette ingérence du Conseil administratif; il n'y a pas de raison qu'il supervise le Contrôle financier. Le principe d'un audit interne est celui de l'indépendance, avec des comptes à rendre au Conseil municipal, qui doit exercer ce contrôle. Si le Contrôle financier est sous la houlette du Conseil administratif, la fiabilité de ces résultats sera moindre, et les suspicions grandes. Le Conseil administratif ne doit pas être un organe indépendant sans aucune attache. Il a des comptes à rendre au Conseil municipal; le contrôle interne est un moyen pour le Conseil municipal de faire son travail.

Elle se distancie cependant de la proposition du commissaire du Mouvement citoyens genevois en ce qui concerne les motions. Elle propose de les voter avec courage dès à présent. Si des candidats au Conseil administratif ne veulent pas prendre position, ils peuvent s'abstenir. Cependant, le Parti socialiste veut prendre ses responsabilités et aller de l'avant.

Un autre commissaire tient à souligner que les auditions ont successivement montré: que la motion M-1383 ne relève pas du CFI, et qu'il faut donc la refuser; que la motion M-1386 est inutile, puisque les dispositions y relatives sont déjà prises, et qu'il faut donc aussi la refuser.

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose de voter les motions, qui permettent de lancer la balle dans le camp du Conseil administratif. Pour le reste des objets, il est préférable d'attendre.

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche rejoint les propos de son préopinant. Elle rappelle que le Conseil administratif a saisi le Conseil municipal

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

d'un texte (PR-1367) qui a une conséquence sur le Contrôle financier. Il est hors de question de donner cette possibilité au Conseil administratif. Il y aurait une perte d'indépendance du Contrôle financier et une perte de liberté du Conseil municipal.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique que son parti a pris sa décision quant au sort de ces objets. En ce qui concerne la proposition PR-1367, elle peut être votée ce soir. Le Parti libéral-radical la refusera. Le but est de montrer au Conseil administratif que le Conseil municipal refuse qu'il ait la mainmise sur tout. Selon elle, le Conseil administratif n'a pas pris la leçon de ce qu'il s'est passé. Comme un gel éventuel risque de durer, elle préfère voter tous les objets ce soir.

Discussion et votes

Le principe de geler tous les objets est refusé par 11 non (2 EàG, 4 S, 2 MCG, 3 PLR) et 2 abstentions (Ve, UDC).

Le principe de pouvoir voter séparément sur chaque objet, donc de renoncer à les lier, est accepté par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 4 non (S) et 1 abstention (UDC).

Motion M-1383

La motion M-1383 est refusée 13 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC) et 1 abstention (MCG).

Motion M-1386

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il y a trois invites dans la motion M-1386. La première a effectivement déjà trouvé réponse. En revanche, ce n'est pas le cas des deux autres. Selon elle, symboliquement, les deux invites ont leur sens. La première invite peut demeurer également.

Un commissaire Vert remarque que ce n'est pas parce que le Conseil administratif a déjà pris des dispositions que la motion est rendue obsolète pour autant. Ils répondront le cas échéant avec les actions qu'ils ont prises. Il votera en faveur de la motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique que son parti va voter en faveur de la motion telle quelle. Certes, les moyens ont déjà été donnés (première invite), mais rien n'indique qu'ils n'en auront pas besoin à l'avenir. Les deux autres invites sont elles aussi toujours d'actualité.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois intervient. Il affirme qu'il refusera cette motion. Pour la première invite, il rappelle que le Conseil municipal a renforcé le contrôle sans l'aide du Conseil administratif. Pour les notes de frais, c'est une évidence selon lui. Mais il ne faut surtout pas que le Conseil administratif puisse refondre le règlement. Le Contrôle financier peut venir à chaque fois que le Conseil municipal le demande. Il propose de ne pas entrer dans un engrenage qui permettrait au Conseil administratif de restreindre le Contrôle financier.

Une commissaire du Parti socialiste rejoint les propos de son préopinant. En ce qui concerne la deuxième invite, elle préfère que le Conseil administratif présente ses notes de frais directement et pas via le CFI. Elle refusera la motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche est d'avis que la motion n'est pas obsolète. La première invite demande quelque chose qui a certes été fait, mais qui n'a pas été mis en œuvre. La deuxième invite permet de réaffirmer la transparence. En revanche, la dernière invite pose problème. L'expérience montre que le CFI a vu son travail ralenti. Elle propose donc deux amendements. D'abord, elle souhaite ajouter la notion d'indépendance dans la première invite, de la manière suivante: «donner les moyens financiers réglementaires et humains au CFI pour lui permettre d'effectuer les missions d'audit interne qui lui incombent *en toute indépendance*».

Pour la troisième invite, elle propose de soit la supprimer, soit de mentionner que le règlement reste de la compétence du Conseil municipal.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que les moyens financiers de la première invite incombent au Conseil municipal qui a déjà agi. Pour la deuxième invite, c'est à la commission des finances d'exiger les notes de frais. Il n'y a aucun besoin d'une motion pour cela. Enfin, la troisième invite est inutile. Ce n'est pas au Conseil municipal de demander au Conseil administratif de modifier le règlement du CFI.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien appuie l'amendement proposé par le groupe Ensemble à gauche. Selon elle, la deuxième invite est le cœur de la motion. Pour restaurer la confiance, leur publication par le CFI donnera plus de crédibilité aux notes de frais. En ce qui concerne la troisième invite, elle n'entraîne pas de conséquences funestes. Elle enfonce des portes ouvertes. Elle se dit prête à la supprimer si d'autres commissaires le désirent.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle, concernant la seconde invite, que le CFI s'est déclaré incompétent en ce qui concerne les notes de frais du Conseil administratif. La bonne méthode est que la commission exige elle-même que le Conseil administratif montre ses notes de frais. Le CFI n'a pas la compétence de le faire (uniquement pour les notes de frais du personnel). C'est

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

également un élément à modifier dans le règlement (ce que la LAC ne permet pas). Il propose de refuser cette motion.

La commissaire d'Ensemble à gauche rappelle ce qu'il s'est passé. Le Conseil municipal souhaite que le CFI soit indépendant. Il faut qu'il puisse venir seul, sans la pression d'un accompagnant. Ce que veut la commission, c'est que le CFI puisse venir quand il le souhaite, seul. Elle demande comment se fait la prise de contact avec le CFI. La présidente indique qu'elle a contacté le CFI directement. Elle rappelle que ce texte est sorti au moment de la surprise des notes de frais. Le but de la motion était que la commission des finances puisse rencontrer sans obstacle le CFI.

La commissaire d'Ensemble à gauche, sur la question de la deuxième invite, trouve la publication des notes de frais pertinente. Le CFI peut se prononcer sur l'exhaustivité des notes de frais. Ce que la Cour des comptes a fait et que le CFI ne pouvait faire, c'est se prononcer sur leur pertinence. Elle ne voit pas pourquoi les dépenses du Conseil administratif ne peuvent pas être publiques. Cette invite est donc nécessaire et sera votée.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien propose un amendement à la deuxième invite, qui permettrait de sortir du domaine du CFI et du problème de compétences: «publier annuellement les notes de frais de l'ensemble du Conseil administratif et des directions de départements».

Le commissaire du Parti socialiste relève que dans son rapport sur les comptes 2018, il y a les détails des notes de frais. Elles sont déjà publiques.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien estime compliqué pour le contribuable de retrouver ce rapport en ligne. Un onglet sur le site de la Ville fait plus de sens.

Le commissaire du Parti socialiste rappelle que la commission des finances peut déjà demander les notes de frais et demander au Conseil administratif de les publier.

Une commissaire du Parti socialiste trouve cette motion louable dans ses intentions. Mais il ne faut pas oublier que la commission passe beaucoup de temps sur une motion. Le Conseil administratif peut faire ce qu'il souhaite de cette motion. Elle votera favorablement cette motion amendée. Mais il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit que d'une motion.

Une autre commissaire du Parti socialiste rappelle que M^{me} Salerno avait indiqué que l'idée serait d'avoir la totalité des frais sur le Net comme dans les pays scandinaves. Cela est cohérent avec la motion.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis que les motions ont un effet de signal politique. Elle trouve important que le Conseil municipal donne un signal de transparence. Elle propose de voter cette motion amendée.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déplore les amendements sur cette motion. Il y manque le terme de transparence, ou celui d'indépendance. Une motion doit être bien rédigée à la base, mais ne doit pas être rafistolée pour se glisser dans l'air du temps. Cette manière de faire lui déplaît bien qu'il puisse l'accepter même amendée.

L'amendement suivant à la première invite: «donner les moyens financiers réglementaires et humains au CFI pour lui permettre d'effectuer les missions d'audit interne qui lui incombent en toute indépendance» est accepté à l'unanimité des quinze commissaires.

L'amendement suivant à la deuxième invite: «publier annuellement les notes de frais de l'ensemble du Conseil administratif et des directions de départements» est accepté à l'unanimité des quinze commissaires.

L'abrogation de la troisième invite est acceptée à l'unanimité des quinze commissaires.

La motion M-1386 ainsi amendée est acceptée à l'unanimité des quinze commissaires.

PROJET DE MOTION AMENDÉE M-1386

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- donner les moyens financiers réglementaires et humains au CFI pour lui permettre d'effectuer les missions d'audit interne qui lui incombent en toute indépendance;
- publier annuellement les notes de frais de l'ensemble du Conseil administratif et des directions de départements.

Motion M-1389

Un commissaire des Verts est d'avis qu'il est important que le Conseil municipal donne un signal politique fort. A Lausanne, il y a chaque année un rapport qui est délivré par une commission de contrôle de gestion (CCG). Cette commission peut travailler de manière plus approfondie que la commission des finances et peut suivre l'application des motions. Il y a des questions écrites auxquelles le Conseil administratif n'a pas répondu, en violation du règlement. Il est possible

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

de nommer cette commission avec un autre terme ou de la définir en accord avec la loi. Il s'agirait d'un signal. Il n'y a jamais eu d'introspection sur la commission des finances pour savoir si elle dispose des outils pour éviter le problème qui a eu lieu. C'est un peu le but de cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle qu'il y a eu une telle CCG en Ville de Genève par le passé. Mais elle a été supprimée parce qu'il s'agissait d'une «commission des finances bis». La CCG du Grand Conseil a des pouvoirs supplémentaires par rapport à la commission des finances. Ce ne sera jamais le cas en Ville. Il ne pourra jamais y avoir une commission qui a plus de pouvoir que la commission des finances en Ville à cause de la LAC. En conséquence et à ce stade, cette motion ne sert strictement à rien.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle aux Verts ce que son parti a dénoncé à plusieurs reprises, en commission des finances comme en plénière: le Conseil municipal a perdu du temps à traiter d'un certain nombre d'objets, reconnus illégaux ultérieurement par le SSCO. Il ne voit pas l'intérêt d'y ajouter un projet qui sera refusé par la Surveillance des communes. C'est un considérable et double gâchis: de temps d'une part, et de deniers publics d'autre part.

Le commissaire des Verts estime que le Conseil municipal doit signifier à l'exécutif qu'il lui faut plus d'outils pour effectuer son contrôle. Une CCG aurait permis de souligner ce manque de contrôle. La commission des finances est submergée et n'a pas le temps d'effectuer ce travail. Il y a eu un manquement, dénoncé par la Cour des comptes. Il faut soit se donner les moyens avec davantage de séances de la commission des finances, soit créer une nouvelle commission.

La commissaire d'Ensemble à gauche indique que son parti approuvera cet objet. Elle remarque que le Conseil administratif fait silence sur les souffrances de son personnel. La motion représente un signal pour donner des moyens et de la transparence. Tout ce qui va dans ce sens sera voté. Elle a l'espoir que le Conseil administratif entendra ce signal et que les nouvelles personnes qui vont siéger au Conseil administratif changeront les choses.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est d'avis que le texte ne doit pas être voté ainsi. D'abord, le texte demande au Conseil administratif de créer une commission, alors que cela relève de la propre compétence du Conseil municipal. Ensuite, avec cette nouvelle commission de neuf membres, il n'y aura aucun pouvoir supplémentaire. Il comprend l'intention, mais il manque le pouvoir de créer une véritable CCG. Pour ce faire, il faudrait d'abord changer la LAC. Il est possible d'augmenter le travail de la commission des finances, mais créer une nouvelle commission est inutile.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis que le problème est mal examiné. La CCG pourra être créée une fois que les problèmes de

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

gouvernance seront réglés. Il faut d'abord régler le problème de l'indépendance du CFI. Une fois le problème réglé, il sera possible de discuter d'une éventuelle CCG.

La commissaire d'Ensemble à gauche comprend que la transparence et l'indépendance du CFI doivent se construire avec le Conseil administratif. Elle rappelle que le dernier règlement qu'ils ont rédigé renforce le pouvoir du Conseil administratif et diminue le pouvoir du Conseil municipal. Le Conseil municipal n'a certes pas le pouvoir de mettre en place une véritable CCG. Pourtant, la motion doit être votée, car les demandes sont très claires. Elle est d'avis que les candidats du Conseil administratif doivent s'engager dans cette voie.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois est d'avis que les Verts ne sont guère économes. Ils souhaitent créer une commission Environnement supplémentaire. Ils souhaitent ici créer une nouvelle commission qui ne va servir à rien. Il propose que son collègue du Mouvement citoyens genevois soit écouté avec toute son expérience. Il y a eu une CCG dans la Ville et elle a été supprimée parce qu'elle faisait doublon. Il faut penser au financement de cette nouvelle commission. Il propose de refuser cette motion pour des raisons d'efficacité.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que le risque est que les citoyens ne comprennent pas qu'une CCG n'ait pas été créée. Il propose de geler le projet jusqu'à ce que la loi permette d'aller de l'avant.

Le commissaire Vert rappelle que si le travail de la commission des finances est doublé, il y aura le même coût, voire même plus, qu'en cas de création d'une autre commission à neuf membres. La situation a changé et il faut aujourd'hui prendre des mesures. La commission ne semble pas avoir tiré toutes les leçons de ce qu'il s'est passé.

Le gel du texte est refusé par 9 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 6 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 1 UDC).

La motion M-1389 est refusée par 11 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) contre 3 oui (2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (MCG).

Projet de délibération PRD-183

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que le projet pose le même problème d'applicabilité. Le LC 21 191 avait amélioré les choses, mais avait été retoqué par la Surveillance des communes.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que M. Chrétien a souligné que plusieurs articles posent problème. Le projet est clairement inapplicable.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son parti souhaite le gel des deux projets de délibération dans l'attente d'une modification de la LAC qui les rendrait applicables.

Une commissaire EàG indique qu'elle souhaite également geler les deux objets.

Le gel du PRD-183 jusqu'à modification de la LAC est accepté par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 4 non (S).

Projet de délibération PRD-192

Un commissaire du Parti socialiste explique que ce projet de délibération, contrairement au précédent, est extrêmement court. Il est d'avis que le signal reste vague mais légal. L'article prévoyant la remise confidentielle des rapports est intéressant, raison pour laquelle le PS votera ce PRD.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose l'amendement suivant à l'art.15 al.1 lettre d) (nouvelle) (annule et remplace): «Par défaut, les rapports d'audit sont publics.»

Cela permet de rejoindre la LIPAD qui indique que par défaut, les documents sont publics et qu'il faut justifier tout document confidentiel. L'art.15 actuel va selon elle à l'encontre de la LIPAD.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est d'avis que la seule discussion doit porter sur l'art.15. Sur le fond, il estime que la commissaire d'Ensemble à gauche a raison. Cependant, il n'est pas opposé au vote du gel. Les problématiques ne sont pas réglées.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis qu'il serait judicieux de geler ce projet de délibération aussi, pour attendre de voir ce que le nouveau Conseil administratif peut apporter. En revanche, elle rappelle que certains rapports ne peuvent pas être publics par leur nature. Il y a des aspects RH ou informatiques qui peuvent être extrêmement sensibles. Le filtre de la commission des finances est nécessaire.

Un commissaire du Parti socialiste attire l'attention de la commission sur une phrase tirée de l'exposé des motifs: «Il est à relever que cette lettre d) figurait initialement dans la version du règlement adoptée en juin 2012 par le Conseil municipal. Toutefois, cette lettre a été supprimée par le Conseil d'Etat en septembre 2013 pour des raisons peu compréhensibles.»

L'idée est de reprendre cet article avec le filtre de la commission des finances. Il propose que les rapports soient transmis à la commission des finances par

défaut, qui peut demander publication si besoin. Le Parti socialiste souhaite voter ce projet de délibération pour en finir avec cet objet, mais peut aussi se contenter d'un gel.

La commissaire d'Ensemble à gauche est d'avis que le Conseil municipal ou le Conseil administratif ne peuvent pas se soustraire à la LIPAD. Les exceptions sont celles mentionnées par la commissaire du Parti démocrate-chrétien. Ce n'est pas au Conseil municipal ou au Conseil administratif de décider de ce qui est public. La loi détermine l'accès: tout est public par défaut, et certaines choses peuvent être rendues confidentielles. C'est au Conseil administratif ou à la commission des finances de prouver que certains documents ne peuvent pas être rendus publics.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que le préposé à la LIPAD a sa raison d'être, justement pour décider quelles données doivent être publiées. Ce n'est pas en lançant des principes de cette manière que les problèmes vont se régler. Le préposé est un expert qui permet de trancher. Elle n'est pas en faveur d'une transparence excessive qui peut mettre en danger le service public.

Un commissaire d'Ensemble à gauche est d'avis que la proposition n'empêche pas l'activité du préposé. Il est important d'expliquer que la transparence est le principe, et que la confidentialité est l'exception. Aujourd'hui, c'est l'inverse: il faut se battre pour avoir l'information.

Le gel du projet de délibération PRD-192 est accepté par 8 oui (2 PDC, 2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 6 non (4 S, 1 Ve, 1 EàG) et 1 abstention (EàG).

Proposition PR-1367

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se déclare opposé à cette proposition car l'art.9, al.2, lettre c) est inacceptable.

Le Parti libéral-radical refusera cette proposition pour les mêmes raisons.

Le groupe Ensemble à gauche va refuser cette proposition. Il n'y a pas de raison que le Contrôle financier soit sous la houlette du Conseil administratif. Cela risque d'ôter un moyen au délibératif de travailler.

L'Union démocratique du centre rejoint les opposants au projet pour les motifs explicités.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que certains éléments du projet sont intéressants. En revanche, l'impossibilité de modifier le projet provoque un refus en bloc, ce qui est dommage.

La proposition PR-1367 est refusée à l'unanimité des quinze commissaires.

Annexes:

1. règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève LC 21 191
<http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/reglements/hyperlex/LC21191-reglement-sur-contrôle-interne-audit-interne-revision-des-comptes-ann.pdf>
2. loi sur l'administration des communes (LAC) B 6 05
https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_b6_05.html
3. règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) B 6 05.01 https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_b6_05p01.html
4. proposition d'un nouveau règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe soit l'annexe du projet de délibération PRD-183
<https://www.ville-geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/objet-cm/183-176e/>
5. LC 21 123.1 Règlement frais Conseil administratif depuis le 1^{er} novembre 2018
<http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/reglements/hyperlex/LC21123.1-reglement-relatif-aux-frais-professionnels-des-conseillers-administratifs.pdf>
6. LC 21 123 Règlement frais Conseil administratif entré en vigueur le 10 mai 1978
7. détail frais Conseil administratif 2018
8. détail frais réceptions Villa La Grange
9. détail frais réceptions Palais Eynard
10. demande présidence Conseil municipal audit 10 ans rétroactifs à la Cour des comptes et communiqué de presse
11. réponse Cour des comptes audit 10 ans disproportionné
12. confirmation DFL aucune offre Medinex
13. abonnements téléphoniques VdG
14. abonnements CFF VdG
15. abonnements UNIRESO VdG
16. rapport PA-122 – 168^e (2010-2011) du 18 janvier 2011, auteur M. Olivier Fiumelli – de M^{me} Salika Wenger <https://conseil-municipal.geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/objet-cm/122-168e/>
17. frais déplacements 2017 par type de transport

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

18. analyse coût véhicules département des autorités
19. détail frais déplacements Conseil administratif 2013 à 2017
20. allocution du maire au plénum du 13 novembre 2018
21. PV Bureau 15 novembre 2018 audition Cour des comptes
22. prise de position du CFI sur son rôle
23. listes des audits et coûts depuis 2009 puis du 1^{er} août 2016 au 31 décembre 2017
24. rappel du président du Conseil municipal du 21 janvier 2019 sur la confidentialité des débats en CF
25. communiqué de presse 29 janvier 2019 Cour des comptes frais Conseil administratif 2007-2017
26. courrier du Service des affaires communales du 26 mars 2019: prise de position audition de M. Guillaume Zuber en date du 12 février 2019 relative à la publicité des séances du Conseil municipal et de ses commissions ainsi qu'à la transmission des procès-verbaux desdites entités
27. BD publicité ou confidentialité des procès-verbaux
28. validation 26 mars 2019 Cour des comptes frais professionnels Conseil administratif
29. SCI présentation commission des finances du 25 septembre 2019

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1593

Annexe 1

**Règlement sur le contrôle
interne, l'audit interne et la
révision des comptes
annuels en Ville de Genève**

LC 21 191



Adopté par le Conseil municipal le 26 juin 2012

Approuvé par le Conseil d'Etat le 18 septembre 2013

Entrée en vigueur le 18 septembre 2013

Le Conseil municipal de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Chapitre I Système de contrôle interne

Art. 1 Définition

Le système de contrôle interne est un système de gestion intégré essentiel à la maîtrise de l'action et de la gestion administrative de la Ville de Genève. Il est mis en œuvre par l'ensemble des intervenants d'une entité et vise les objectifs suivants :

- a) le déploiement de l'action de la Ville de Genève conforme au droit ;
- b) la gestion administrative efficace permettant la délivrance de prestations nécessaires à la conduite des politiques publiques ;
- c) l'utilisation efficiente des moyens engagés par la Ville de Genève ;
- d) la protection des ressources et du patrimoine de la Ville de Genève ;
- e) la prévention et la détection des fraudes et des erreurs ;
- f) la fiabilité de l'information et la rapidité de sa communication.

Art. 2 Champ d'application

¹ L'administration municipale et les entités privées ou publiques bénéficiant d'une subvention inscrite au budget de la Ville de Genève mettent en œuvre et maintiennent un système de contrôle interne financier et opérationnel adapté à leurs missions et à leur structure.

² Le Conseil administratif édicte les principes et les seuils financiers applicables au système de contrôle interne.

Art. 3 Organisation

¹ La mise en place et la maintenance du système de contrôle interne incombe à la direction de chaque entité.

² La responsabilité des systèmes de contrôle interne transversaux incombe aux entités exerçant des activités transversales, comme la gestion des flux financiers, des ressources humaines, des achats, des locaux et de l'informatique.

Chapitre II Audit interne

Art. 4 Définition

L'audit interne est une fonction au sein de l'administration municipale, exercée de façon indépendante et objective, qui lui donne une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide l'administration municipale à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
**Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier**

LC 21 191 *Règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels
en Ville de Genève*

Art. 5 Organe

L'audit interne est assuré par l'audit interne municipal.

Art. 6 Organisation et rattachement

¹ L'audit interne municipal est rattaché hiérarchiquement au Conseil administratif et administrativement au département Autorités.

² L'audit interne municipal est soumis au règlement municipal. Il établit son organisation et son mode de fonctionnement dans un règlement interne selon les normes et pratiques reconnues par la profession. Il établit également une charte d'audit interne validée par le conseil administratif après consultation de la commission des finances.

³ L'audit interne municipal soumet au Conseil administratif et au Conseil municipal son budget annuel qui est inscrit au budget de la Ville de Genève dans une rubrique spécifique à cet effet.

⁴ Le Conseil administratif est l'autorité d'engagement, de nomination et de révocation du directeur de l'audit interne municipal. Le Conseil administratif consulte la commission des finances avant la nomination ou la révocation du directeur de l'audit interne municipal.

⁵ Le directeur de l'audit interne municipal doit être au bénéfice de compétences avérées dans les domaines de l'audit, ainsi que dans la gestion d'équipe.

⁶ Le Conseil administratif est l'autorité d'engagement et de nomination du personnel de l'audit interne municipal.

⁷ Le personnel de l'audit interne municipal est assermenté.

⁸ A chaque début de législature, le fonctionnement et le niveau d'indépendance du service d'audit interne sont évalués par un auditeur externe mandaté conjointement par le Conseil administratif et la commission des finances. Il peut s'agir de la Cour des comptes.

Art. 7 Champ d'application

¹ L'audit interne municipal exerce son activité auprès des entités mentionnées à l'article 2 du présent règlement.

² Les entités ayant un organe d'audit interne propre transmettent les rapports d'audit à l'audit interne municipal. Les entités annoncent immédiatement toute irrégularité constatée à l'audit interne municipal.

Art. 8 Coordination des audits

L'audit interne municipal s'assure de la bonne coordination de ses activités d'audits avec celles des autres instances de contrôle du canton de Genève.

Art. 9 Types d'audit

L'audit interne municipal exerce les types de contrôle suivants :

- audits du système de contrôle interne ;
- audits financiers (hors période de révision des comptes de la Ville de Genève) ;
- audits informatiques ;
- audits de fraudes.

Art. 10 Normes professionnelles

L'audit interne municipal effectue ses audits selon les normes et principes reconnus dans la profession, notamment :

- a) les normes pour la pratique professionnelle de l'audit interne édités par l'IIA (Institut of Internal Auditors) ;
- b) les normes et les bonnes pratiques publiées par l'ISACA (Information Systems Audit and Control Association).

Art. 11 Appel à des experts

¹ L'audit interne municipal peut recourir à des collaborations extérieures en cas de nécessité ou peut s'adjoindre des spécialistes lorsqu'un mandat nécessite des compétences particulières.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1595

LC 21 191 *Règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève*

² Si les mandataires externes constatent des défauts, des erreurs ou des lacunes dans la gestion des entités contrôlées, ils doivent en saisir sans délai l'audit interne municipal.

³ L'audit interne municipal procède ensuite en application de l'article 13 du présent règlement.

⁴ Les experts, les autres mandataires et le personnel des sociétés fiduciaires sont soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice des missions pour lesquelles ils sont mandatés. Ils ne peuvent en aucun cas, lors d'une activité étrangère à leur mandat, faire état de renseignements dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de ce mandat.

⁵ L'obligation de garder le secret subsiste après la fin de leur mandat.

⁶ L'autorité supérieure habilitée à lever le secret de fonction, au sens de l'article 320, chiffre 2, du Code pénal, est le Conseil administratif.

Art. 12 Planification des audits

¹ L'audit interne municipal établit sa planification annuelle, en fonction des risques, qu'il remet au Conseil administratif pour approbation et à la commission des finances pour consultation.

² Demeure réservée la possibilité d'inclure ultérieurement dans son programme d'autres audits à caractère prioritaire selon ses propres choix, sur mandat du Conseil administratif.⁽¹⁾

Art. 13 Obligation d'informer

¹ L'audit interne municipal est en droit de demander à chaque entité contrôlée la communication de tout dossier, document ou renseignement propres à l'exercice de son activité.

² Les entités contrôlées doivent lui prêter leur plein appui lors de l'exécution de ses tâches, en particulier lui accorder un droit d'accès aux données, y compris les données personnelles nécessaires à l'exercice de l'audit interne, dans les limites de la législation sur la protection des données.

³ Les dispositions légales sur le maintien du secret, y compris le secret fiscal, ne peuvent pas être invoquées vis-à-vis de l'audit interne municipal, agissant dans le cadre strict de ses attributions définies par le présent règlement. Les secrets protégés par la législation cantonale et fédérale sont réservés. La confidentialité sur l'identité de la personne auditionnée peut lui être garantie.

⁴ L'audit interne municipal correspond directement avec les entités contrôlées.

⁵ Lorsque l'audit interne municipal constate des anomalies ou des manquements ayant une portée fondamentale, il en informe sans délai le Conseil administratif. Le Conseil administratif prend dans le délai d'un mois les mesures imposées par les circonstances.

Art. 14 Rapports d'audit

¹ Toute intervention de l'audit interne municipal donne lieu à un rapport écrit assorti de recommandations qui doivent tenir compte du principe de proportionnalité. Les causes à l'origine des dysfonctionnements donnant lieu à des recommandations sont expliquées dans le rapport. L'audit interne municipal peut établir un ou plusieurs rapports intermédiaires.

² L'audit dispose de 30 jours après l'entretien d'audit final pour présenter sa position qui est consignée dans le corps du rapport.

³ En concertation avec l'audit, il est établi un calendrier de réalisation des recommandations, un responsable de leur mise en œuvre est désigné.

⁴ L'audit s'engage à mettre en œuvre les recommandations dans les délais indiqués dans le rapport.

⁵ En cas de désaccord entre l'audit interne municipal et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée au sujet des recommandations à mettre en œuvre, celui-ci est porté devant le Conseil administratif pour qu'il tranche. La décision est communiquée à la commission des finances.

⁶ L'audit interne municipal effectue un suivi de la mise en œuvre des recommandations qui fait l'objet d'un rapport annuel au Conseil administratif et à la commission des finances.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
**Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier**

LC 21 191 *Règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels
en Ville de Genève*

Art. 15 Diffusion des rapports

¹ Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité :

- a) au chef du département dont dépend l'entité auditée ;
- b) au responsable de l'entité auditée ;
- c) au Conseil administratif en la personne de son président ;
- d) ⁽¹⁾

² Le Conseil administratif peut transmettre ou publier ces rapports en procédant aux adaptations nécessaires aux fins de protection de la personnalité des collaborateurs.

³ Au début de chaque année, l'audit interne municipal adresse au Conseil administratif et à la commission des finances un rapport d'activité qui mentionne en particulier :

- a) la liste des audits achevés avec mention de l'étendue des travaux effectués ;
- b) la liste des recommandations formulées dans ses rapports ;
- c) les audits en cours.

⁴ Le Conseil administratif et la commission des finances peuvent appeler le directeur de l'audit interne municipal qui est à leur disposition pour leur donner les renseignements complémentaires dont ils ont besoin pour l'exercice de leur mission.

⁵ La commission des finances, le Conseil administratif, les départements et les entités mentionnées à l'article 2 du présent règlement transmettent à l'audit interne municipal tous les rapports effectués à leur demande par des mandataires externes.

Chapitre III Révision des comptes annuels

Art. 16 Contrôle des états financiers de la Ville de Genève

Les états financiers de la Ville de Genève sont soumis au contrôle ordinaire de l'audit interne municipal. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire suisse.

Art. 17 Rapport

L'audit interne municipal présente au Conseil municipal, au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, un rapport écrit sur le résultat de sa révision. Il recommande l'approbation des états financiers avec ou sans réserves, ou leur renvoi au Conseil administratif.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1597

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

Annexe 2



Site officiel de l'Etat de Genève

Accueil |

Législation genevoise

Loi sur l'administration des communes
(LAC)

B 6 05

Tableau historique

du 13 avril 1984

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1985)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Titre I Dispositions générales

Art. 1 Communes

¹ Le canton de Genève compte 45 communes, soit :

Ville de Genève	Collèx-Bossy	Onex
Aire-la-Ville	Collonge-Bellerive	Perly-Certoux
Anières	Cologny	Plan-les-Ouates
Avully	Confignon	Pregny-Chambésy
Avusy	Corsier	Presinge
Bardonnex	Dardagny	Puplinge
Bellevue	Genthod	Russin
Bernex	Grand-Saconnex	Satigny
Carouge	Gy	Soral
Cartigny	Hermance	Thônex
Céligny	Jussy	Troinex
Chancy	Laconnex	Vandœuvres
Chêne-Bougeries	Lancy	Vernier
Chêne-Bourg	Meinier	Versoix
Choulex	Meyrin	Veyrier

² Chaque commune constitue une corporation de droit public.

³ Les limites d'une commune ne peuvent être modifiées que par une loi.

Art. 2 Autonomie communale

¹ L'autonomie communale s'exerce dans les limites de l'ordre juridique et plus particulièrement des compétences cantonales et fédérales, ainsi que du pouvoir de surveillance auquel la commune est soumise.

² Lorsqu'un projet de portée législative ou réglementaire de rang cantonal concerne spécifiquement une ou plusieurs communes, l'Association des communes genevoises, la Ville de Genève et les communes particulièrement concernées sont consultées. **(48)**

³ Les conseils municipaux sont informés par les exécutifs communaux des consultations en cours concernant les communes. **(48)**

Art. 3 Organes

La commune a pour organes :

- un conseil municipal;
- un conseil administratif ou un maire et deux adjoints.

Titre II Conseil municipal

Chapitre I Election et composition

Art. 4 **(40)** Election

Le conseil municipal est élu selon le mode et la procédure prévus par les articles 54 et 140 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et par la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

1982.

Art. 5 Composition

Il se compose de :	<i>Habitants</i>
1. 9 membres dans les communes jusqu'à	600
2. 11 membres dans les communes de	601 à 800
3. 13 membres dans les communes de	801 à 1 500
4. 15 membres dans les communes de	1 501 à 2 000
5. 17 membres dans les communes de	2 001 à 3 000
6. 19 membres dans les communes de	3 001 à 5 000
7. 21 membres dans les communes de	5 001 à 8 000
8. 23 membres dans les communes de	8 001 à 10 000
9. 25 membres dans les communes de	10 001 à 12 000
10. 27 membres dans les communes de	12 001 à 15 000
11. 29 membres dans les communes de	15 001 à 18 000
12. 31 membres dans les communes de	18 001 à 21 000
13. 33 membres dans les communes de	21 001 à 25 000
14. 35 membres dans les communes de	25 001 à 30 000
15. 37 membres dans les communes de	plus de 30 000
16. 80 membres pour la Ville de Genève.	

Art. 6⁽⁴²⁾ Nombre des conseillers municipaux

Le Conseil d'Etat arrête avant toute élection générale le nombre des conseillers municipaux à élire dans chaque commune en se fondant sur l'état de la population au 30 juin de l'année précédant l'élection.

Art. 7⁽⁴⁶⁾

Art. 8 Serment

¹ Avant d'entrer en fonctions, les conseillers municipaux, en séance du conseil municipal, prêtent serment :

- a) entre les mains du maire s'il préside le conseil municipal;
- b) entre les mains du doyen d'âge dans les autres communes;
- c) en cours de législature, entre les mains du président du conseil municipal.

² La formule du serment est la suivante :

« Je jure ou je promets solennellement :
d'être fidèle à la République et canton de Genève;
d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge;
de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »⁽²³⁾

Chapitre II Organisation

Art. 9⁽⁶⁰⁾ Présidence et bureau

¹ Le conseil municipal élit chaque année les membres de son bureau choisis parmi les conseillers municipaux. Le président de l'assemblée porte le titre de président du conseil municipal.

² Les fonctions de secrétaire du conseil municipal peuvent être remplies par un secrétaire du conseil administratif ou de la mairie ne faisant pas partie du conseil municipal. Dans ce cas, il assiste aux séances du conseil avec voix consultative.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1599

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

Art. 10 Commissions

- ¹ Le conseil municipal peut désigner dans son sein des commissions nommées pour la durée de la législature (commissions permanentes) ou pour étudier un objet déterminé (commissions ad hoc).
- ² Les commissions sont présidées par un de leurs membres. **(20)**
- ³ Les commissions font rapport au conseil municipal sur l'objet de leurs travaux.
- ⁴ Le conseil municipal peut, par règlement, prévoir que les commissions sont habilitées à modifier et amender les propositions qui leur sont soumises, y compris le projet de budget. Les propositions amendées, accompagnées du projet initial, sont soumises au conseil municipal, qui peut les amender. **(50)**
- ⁵ Sauf disposition contraire, les séances des commissions ne sont pas publiques. Elles ont lieu à huis clos pour l'examen des objets à traiter à huis clos devant le conseil municipal. **(50)**
- ⁶ Les procès-verbaux des séances de commissions ne sont pas publics. **(50)**

Art. 11 Séance d'installation

- ¹ La date de la séance d'installation est arrêtée par le Conseil d'Etat.
- ² La séance est convoquée par le maire.

Art. 12 Séances

Le conseil municipal tient des séances ordinaires et des séances extraordinaires.

Art. 13 Séances ordinaires

- ¹ Le conseil municipal tient ses séances ordinaires pendant les périodes suivantes :
 - a) du 15 janvier au 30 juin;
 - b) du 1^{er} septembre au 23 décembre.
- ² Au commencement de chaque période, le conseil municipal fixe la date de ses séances.

Art. 14 Séance extraordinaire

- ¹ Le conseil municipal tient une séance extraordinaire :
 - a) à la demande du Conseil d'Etat chaque fois que celui-ci l'estime nécessaire;
 - b) à la demande du conseil administratif ou du maire chaque fois que ceux-ci l'estiment nécessaire;
 - c) à la demande écrite d'au moins un quart des conseillers municipaux.
Dans ce dernier cas, si la date de la séance n'est pas fixée, elle doit avoir lieu dans un délai de 15 jours dès le dépôt de la demande.
- ² La séance extraordinaire est convoquée par le président du conseil municipal. Elle peut être en tout temps à l'exception des dimanches et des jours fériés. Sous réserve de l'alinéa 1, lettre c, le délai de convocation est celui de l'article 15.
- ³ Dans les cas prévus à l'alinéa 1, lettres b et c, le Conseil d'Etat doit être prévenu de la convocation et de l'ordre du jour 5 jours au moins avant la date fixée pour la séance.

Chapitre III Convocation – Procédure

Section 1 Convocation

Art. 15 Délai

- ¹ Les conseillers municipaux sont convoqués par écrit par les soins du président, d'entente avec le conseil administratif ou le maire, au moins 5 jours ouvrables avant le jour fixé pour la séance, sauf cas d'urgence motivée.

Contenu

- ² La convocation doit indiquer l'ordre du jour.
Délibération budget compte rendu
- ³ Les projets de délibération, le projet de budget annuel et les comptes rendus annuels sont joints à la convocation.
Affichage
- ⁴ La convocation et l'ordre du jour doivent être affichés au pilier public de chacun des villages, hameaux ou quartiers de la commune.
Ville de Genève et grandes communes
- ⁵ En ville de Genève et dans les communes de plus de 10 000 habitants, la convocation et l'ordre du jour sont publiés dans la Feuille d'avis officielle.

Art. 16 Ordre du jour

- ¹ L'ordre du jour doit indiquer chaque sujet mis en discussion et devant faire l'objet d'une délibération.
- ² Lors d'une séance extraordinaire le conseil municipal ne peut traiter que les objets figurant à l'ordre du jour et pour lesquels il est convoqué.
- ³ Les objets proposés par le conseil administratif ou le maire doivent figurer à l'ordre du jour de la plus prochaine séance.

Section 2 Procédure

Art. 17 Règlement

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

Le conseil municipal édicte un règlement fixant la procédure des délibérations. Ce règlement doit être approuvé par le Conseil d'Etat.

Art. 18⁽²³⁾ Publicité des séances

¹ Les séances sont publiques.

² Le conseil municipal siège à huis clos :

- a) pour délibérer sur les demandes de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans;
- b) pour délibérer sur les demandes de levée du secret dans les cas où la loi impose une obligation de secret aux conseillers municipaux;
- c) lorsqu'il en décide ainsi en raison d'un intérêt prépondérant.

Art. 19 Quorum de présence

¹ Sauf dispositions contraires de la présente loi, le conseil municipal délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Naturalisations

² La délibération qui porte sur l'examen d'une demande de naturalisation a lieu en présence de la majorité des membres du conseil.

Art. 20 Quorum de vote

Majorité simple

¹ En règle générale, les décisions du conseil municipal sont prises à la majorité simple.

Majorité qualifiée

² Les délibérations portant sur l'achat ou la vente d'immeubles, l'échange ou le partage de biens communaux, la constitution de servitudes ou d'autres droits réels, ainsi que les emprunts et les cautionnements communaux ne peuvent être prises qu'à la majorité absolue des membres présents. L'article 32 est réservé.⁽⁴⁵⁾

Ville de Genève

³ La disposition de l'alinéa 2 ne s'applique pas à la Ville de Genève.

Art. 21 Vote du président

Majorité simple

¹ A moins que le règlement du conseil municipal n'en dispose autrement, le président du conseil municipal ne prend part au vote que pour départager en cas d'égalité des voix.

Majorité qualifiée

² Il vote lors d'une délibération qui requiert la majorité qualifiée.

Elections

³ Il participe aux élections.

Art. 22 Droit d'assister aux séances

¹ Les conseillers administratifs, les maires et les adjoints qui ne font pas partie du conseil municipal assistent à ses séances.

² Ils peuvent assister aux séances des commissions.

Voix consultative

³ Ils possèdent le droit d'initiative et ont voix consultative.

Art. 23⁽²⁸⁾ Obligation de s'abstenir

Dans les séances du conseil municipal et des commissions, les conseillers administratifs, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux qui, pour eux-mêmes, leurs ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint, partenaire enregistré, ou alliés au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.

Art. 24 Droit d'initiative des conseillers municipaux

¹ Un conseiller municipal, seul ou avec d'autres conseillers, exerce son droit d'initiative conformément aux procédures prévues dans le règlement du conseil municipal.

² Il exerce notamment ce droit sous les formes suivantes :

- a) projet de délibération;
- b) question écrite ou orale.

³ D'autres modes d'intervention peuvent être définis dans le règlement du conseil municipal.

⁴ Si la proposition est envoyée pour examen à une commission, le conseil administratif, le maire ou un adjoint doit être entendu.

Art. 25 Procès-verbal des séances du conseil municipal⁽²⁴⁾

¹ Les séances du conseil municipal font l'objet d'un procès-verbal qui doit être conservé dans un registre.

² Le procès-verbal mentionne au moins le nom des membres présents, les propositions faites et les décisions prises, avec indication des voix émises.

³ Il peut être envoyé à chaque conseiller municipal avec la convocation d'une prochaine séance. Il peut, en outre, être consulté à la mairie par les membres du conseil municipal dans le délai fixé par le règlement du conseil municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal. S'il n'a pas été distribué, lecture doit en être donnée au début de la prochaine séance.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1601

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

⁴ Après approbation, le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire du conseil municipal. Si ce dernier ne fait pas partie du conseil, le procès-verbal doit être également signé par un conseiller municipal.

⁵ Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles⁽³⁴⁾, du 5 octobre 2001. ⁽²⁴⁾

Art. 26 Enregistrement

L'enregistrement des débats sur bande magnétique ou selon un autre procédé peut être effectué par le secrétaire du conseil ou le mémorialiste, sauf si le conseil siège à huis clos.

Art. 27⁽²³⁾

Art. 28 Affichage

¹ Le dispositif complet des délibérations, à l'exception de celles relatives aux naturalisations, doit être affiché au pilier public, à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée. Si la délibération porte sur un plan d'affectation du sol, celui-ci doit pouvoir être consulté par les électeurs dans le même délai. ⁽¹⁴⁾

² L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés. ⁽¹⁴⁾

³ En ce qui concerne le budget, l'affiche indique que le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.

Chapitre IV Attributions

Art. 29 Fonctions délibératives et consultatives

¹ Le conseil municipal exerce des fonctions délibératives et consultatives.

² Les fonctions délibératives s'exercent par l'adoption de délibérations soumises à référendum conformément aux articles 77 à 79 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, à l'exception des délibérations sur les naturalisations (art. 30, al. 1, lettre x), et sur les demandes de levée du secret dans les cas où la loi impose une obligation de secret aux conseillers municipaux (art. 30, al. 3). ⁽⁴⁰⁾

³ Les fonctions consultatives s'exercent sous la forme de résolutions, d'avis ou de propositions non soumis à référendum. ⁽⁷⁾

Art. 30 Fonctions délibératives

¹ Le conseil municipal délibère sur les objets suivants :

- a) le budget de fonctionnement annuel de la commune; ⁽⁹⁾
- b) le nombre des centimes additionnels communaux à percevoir;
- c) la taxe professionnelle communale;
- d) les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir;
- e) les crédits d'engagement et complémentaires relatifs aux dépenses d'investissement du patrimoine administratif et les moyens de les couvrir, ainsi que les crédits relatifs aux placements du patrimoine financier sous réserve de l'article 48, lettre j; ⁽⁹⁾
- f) les comptes annuels de la commune dans leur intégralité; ⁽⁴⁹⁾
- g) les emprunts et les cautionnements communaux, les mises en gage de biens communaux ainsi que les prêts en espèces qui n'ont pas un but social sous réserve de l'article 48, lettre j;
- h) la garantie financière accordée à des entreprises privées ou à des personnes morales de droit public;
- i) les comptes annuels des institutions dont l'administration ou la surveillance incombe à la commune;
- j) l'acceptation des donations et les legs à la commune ou sans destination mais avec charges et conditions sous réserve de l'article 48, lettre i;
- k) les achats ou ventes d'immeubles, les échanges ou partages de biens communaux, l'exercice d'un droit de préemption, la constitution de servitudes ou d'autres droits réels; toutefois, le conseil municipal peut, par délégation révocable en tout temps, charger le conseil administratif ou le maire de passer tous les actes authentiques concernant :

1° les cessions au domaine public des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines,

2° les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement,

3° les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci; ⁽²¹⁾

4° les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales; ⁽⁴¹⁾

5° les changements d'assiettes de voies publiques communales,

à condition que les opérations visées sous chiffres 1, 2, 3, 4 et 5 résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement; ⁽⁴¹⁾

- l) les baux relatifs aux biens communaux, sous réserve de l'article 48, lettre j;
- m) les projets de construction, de transformation ou de démolition d'immeubles communaux, d'ouverture ou de suppression de voies publiques communales, de travaux publics, à l'exception des changements d'assiettes visés à la lettre k, chiffre 4, ci-dessus; ⁽⁹⁾

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

- n) l'expropriation pour cause d'utilité publique communale;
- o) la modification des limites du territoire de la commune;
- p) les plans d'utilisation du sol et leurs règlements d'application; ⁽³⁾
- q) le préavis à donner sur la modification des limites de zones de constructions de la commune;
- r) le préavis à donner sur des projets de plans localisés de quartier, de plans de sites et leurs règlements, ainsi que sur les projets de plans d'extraction; ⁽¹⁶⁾
- s) l'accord à donner lors d'une autorisation pour un projet de construction en ordre contigu ou sous forme d'habitat groupé en cinquième zone dont la surface de plancher habitable excède 48% de la surface du terrain, en application de l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988; ⁽³⁹⁾
- t) la création de fondations d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de sociétés au capital desquelles la commune veut participer;
- u) la création et la dissolution de groupements intercommunaux, l'adhésion de la commune et son retrait, ainsi que ses statuts et leur modification; ⁽⁴⁶⁾
- v) les traitements, les indemnités alloués aux conseillers administratifs, maires et adjoints, dans le respect des dispositions adoptées par le Conseil d'Etat, ainsi que les jetons de présence et indemnités alloués aux conseillers municipaux; ⁽⁵³⁾
- w) le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires;
- x) les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans; toutefois le conseil municipal peut, par délégation révocable en tout temps, charger le conseil administratif ou le maire de préviser sur ces demandes; ⁽¹⁰⁾
- y) le préavis à donner sur les plans localisés de chemin pédestre; ⁽⁴⁶⁾
- z) la création et la dissolution d'une communauté de communes, l'adhésion de la commune et son retrait, ainsi que ses statuts et leur modification; ⁽⁴⁶⁾
- aa) l'approbation du principe de fusion et de la convention de fusion. ⁽⁵¹⁾

² Le conseil municipal peut également adopter, sous forme de délibération, des règlements ou des arrêtés de portée générale régissant les domaines relevant de la compétence des communes. ⁽¹⁸⁾

³ Le conseil municipal se prononce à huis clos sur les demandes de levée du secret dans les cas où la loi impose une obligation de secret aux conseillers municipaux. ⁽²³⁾

Forme de la délibération

⁴ Chaque délibération est munie d'un titre qui reprend les éléments principaux de son contenu. ⁽⁵²⁾

⁵ Le Conseil d'Etat fixe par règlement les dispositions relatives à la forme des délibérations. ⁽⁵²⁾

Art. 30A(7) Fonctions consultatives

¹ Le conseil municipal préavis sous forme de résolution :

- a) l'avant-projet de loi sollicitant la modification des limites de zones élaboré par la commune en vertu de l'article 15A, alinéas 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987;
- b) le projet de plan localisé de quartier élaboré par la commune en vertu de l'article 1, alinéas 2 et 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929;
- c) le projet de plan localisé de quartier élaboré par la commune en vertu de l'article 5A, alinéas 1 et 2, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957;
- d) le projet de règlement spécial élaboré par la commune en vertu de l'article 10, alinéa 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988;
- e) le projet de plan de site élaboré par la commune en vertu de l'article 39A, alinéas 2 et 3, de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976;
- f) les projets de plans directeurs des chemins pour piétons et de randonnée pédestre en vertu des articles 8, alinéa 2, et 9, alinéa 1, de la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 décembre 1998. ⁽¹³⁾

² Le conseil municipal statue, sous forme de résolution, sur le projet de concept de l'aménagement cantonal, le projet de schéma directeur cantonal ainsi que sur les plans directeurs localisés. ⁽³⁰⁾

³ Il se prononce, sauf en Ville de Genève, en vote consultatif, notamment pour :

- a) les nominations des chefs de corps de sapeurs-pompiers volontaires; ⁽⁵⁵⁾
- b) la nomination des inspecteurs de bétail. ⁽²⁵⁾

Art. 31 Ouverture de crédits extraordinaires

Lorsque le conseil municipal prend des décisions qui impliquent des charges financières et que ces dernières ne sont pas couvertes par des crédits budgétaires, il doit ouvrir simultanément les crédits d'engagement nécessaires. ⁽⁹⁾

Art. 32(40) Clause d'urgence

Le conseil municipal peut munir une délibération de la clause d'urgence, si les conditions de l'article 79 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, sont remplies.

Art. 33 Référendum

¹ Le référendum communal s'exerce conformément aux articles 77 à 79 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et 85 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982. ⁽⁴⁰⁾

Exception

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1603

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

² Un projet de délibération rejeté par le conseil municipal ne peut faire l'objet d'un référendum.

Intitulé

³ L'objet du référendum figurant sur le formulaire de récolte de signatures et, le cas échéant, la question figurant sur le bulletin de vote reprennent le même intitulé que celui de la délibération mentionnée à l'article 30, alinéa 4, de la présente loi. **(52)**

Art. 34 Droit de préemption en faveur de l'Etat

¹ L'Etat a un droit de préemption sur tout immeuble propriété d'une commune.

² Il l'exerce dans un délai de 40 jours dès l'acceptation de la délibération par le conseil municipal.

³ Les cas d'échange d'immeubles sont toutefois réservés.

Art. 35 Droit de préemption en faveur des communes

¹ La commune du lieu de situation a un droit de préemption sur tout immeuble propriété de l'Etat dont la vente ne sert pas un but d'intérêt public ou général.

² Elle exerce son droit dès que la délibération y relative devient exécutoire.

³ Les échanges d'immeubles, les cessions de propriétés reçues à titre fiduciaire et la rectification de limites cadastrales sont exclus.

Chapitre V⁽⁴⁰⁾ Initiative populaire communale

Art. 36 Objets soumis au droit d'initiative

¹ Dans les limites des lois fédérales et cantonales, le droit d'initiative s'exerce sur les objets suivants :

- a) la construction, la démolition et l'acquisition d'immeubles communaux;
- b) l'ouverture ou la suppression de rues ou de chemins communaux;
- c) les travaux d'utilité publique communaux;
- d) les études d'aménagement du territoire communal;
- e) la constitution de fondations d'intérêt communal de droit public ou privé;
- f) les activités sociales, culturelles, sportives et récréatives, ainsi que leurs aménagements et installations.

Procédure

² L'initiative populaire communale s'exerce conformément aux articles 58, 59 et 71 à 76 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et à la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982. **(40)**

[Art. 36A, 36B]⁽⁴⁰⁾

Art. 36C⁽⁵⁾ Décision sur la prise en considération

¹ Au plus tard avant l'échéance d'un délai de 3 mois suivant la publication dans la Feuille d'avis officielle de la décision du Conseil d'Etat sur la validité de l'initiative, celle-ci est portée à l'ordre du jour du conseil municipal avec un rapport du maire ou du conseil administratif sur sa prise en considération. Ce délai est suspendu en cas de recours contre la décision sur la validité de l'initiative. **(44)**

² Le conseil municipal se prononce sur la prise en considération de l'initiative au plus tard 12 mois après la constatation de son aboutissement; ce délai est suspendu en cas de recours contre la décision sur la validité de l'initiative. **(40)**

³ Le débat se conclut par un vote sur l'acceptation ou le refus de l'initiative; en cas de refus, le conseil municipal décide immédiatement de préparer ou non un contreprojet qui peut, le cas échéant, être approuvé lors de la même séance. **(40)**

⁴ L'absence de décision du conseil municipal dans le délai prescrit à l'alinéa 2 vaut décision de refus de l'initiative sans contreprojet. **(40)**

⁵ La décision du conseil municipal est affichée et ne peut être modifiée ultérieurement. **(40)**

Art. 36D⁽⁵⁾ Acceptation

¹ Le maire ou le conseil administratif présente un projet de délibération conforme à l'initiative au plus tard 3 mois après la décision sur la prise en considération. Le conseil municipal se prononce au plus tard 24 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

² Le refus du projet de délibération ou l'absence de décision du conseil municipal dans le délai prescrit à l'alinéa 1 a pour effet que l'initiative est soumise à la votation populaire sans contreprojet.

Art. 36E⁽⁵⁾ Refus

Sans contreprojet

L'initiative refusée par le conseil municipal sans contreprojet est soumise à la votation populaire.

Art. 36F⁽⁵⁾ Avec contreprojet

¹ Le maire ou le conseil administratif présente un contreprojet au plus tard 3 mois après la décision sur la prise en considération. Le conseil municipal se prononce au plus tard 24 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

² Le refus du contreprojet ou l'absence de décision du conseil municipal dans le délai prescrit à l'alinéa 1 a pour effet

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

que l'initiative est soumise à la votation populaire sans contreprojet.

Art. 36G⁽⁵⁾ Initiative ou contreprojet approuvé par les électeurs

Le maire ou le conseil administratif présente au plus tard 6 mois après la votation un projet de délibération conforme. Le conseil municipal l'approuve au plus tard 12 mois après la votation.

Art. 37 Couverture financière

¹ Tout projet de délibération élaboré à la suite d'une initiative impliquant une incidence financière doit prévoir son coût ainsi qu'une proposition du mode de couverture.

² L'étude financière peut être demandée au maire ou au conseil administratif.

Chapitre VI Droit de pétition

Art. 38 Pétition

¹ Une pétition adressée au conseil municipal doit être portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

² Pour le surplus, les dispositions de la loi sur l'exercice du droit de pétition, du 14 septembre 1979, s'appliquent.

Titre III Conseil administratif Maire et adjoints

Chapitre I Organisation

Art. 39⁽⁴⁰⁾ Composition

¹ L'exécutif municipal est organisé et composé selon l'article 141 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012.

² Le Conseil d'Etat arrête avant toute élection générale le nombre de magistrats communaux à élire dans chaque commune en se fondant sur l'état de la population au 30 juin de l'année précédant l'élection. ⁽⁴²⁾

Art. 40⁽⁴⁰⁾ Elections

Les conseillers administratifs, maires et adjoints sont élus tous les 5 ans, selon le mode et la procédure prévus par les articles 55 et 141 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et par la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982.

Art. 41 Serment

Avant d'entrer en fonctions, les conseillers administratifs, maires et adjoints prêtent, devant le Conseil d'Etat, le serment suivant :

« Je jure ou je promets solennellement :
d'être fidèle à la République et canton de Genève;
d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge. »

Art. 42 Répartition des fonctions

¹ Le conseil administratif répartit ses fonctions entre ses membres. Il nomme chaque année son président et son vice-président.

² Le président du conseil administratif prend le titre de maire. En ville de Genève, il n'est pas immédiatement rééligible.

³ La présidence s'exerce du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante.

Art. 43 Décisions

¹ Le conseil administratif prend ses décisions à la majorité des membres présents.

² Il est tenu un procès-verbal des séances mentionnant, en particulier, les décisions prises.

³ Ce procès-verbal n'est pas public.

Art. 44 Délégation

¹ Dans les communes jusqu'à 3 000 habitants, le maire délègue une partie de ses fonctions à ses adjoints.

Répartition

² La répartition des fonctions doit figurer au procès-verbal de la première séance de la législature.

³ Les adjoints rendent compte au maire de leurs activités déléguées.

⁴ Dans le cadre de ses fonctions déléguées, l'adjoint agit au nom du maire, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement.

⁵ Le Conseil d'Etat est informé de la répartition des fonctions entre le maire et ses adjoints, ainsi que des délégations de compétences du maire à ceux-ci.

Art. 45 Remplacement

¹ En cas d'absence ou d'empêchement momentané, le maire doit déléguer ses fonctions à l'un de ses adjoints.

² Cette délégation doit être approuvée par le Conseil d'Etat.

Art. 46 Révocation pour des raisons de santé

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1605

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

Le Conseil d'Etat révoque, par décision motivée, les conseillers administratifs, les maires ou les adjoints qui, en raison d'incapacité due à leur état de santé, ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Art. 47 Incompatibilités

¹ Les incompatibilités sont régies par l'article 142 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012.**(40)**

² Les conseillers administratifs, maires et adjoints ne doivent être, notamment par l'entreprise dont ils sont propriétaires ou dans laquelle ils exercent une influence sensible, ni fournisseurs de la commune ou chargés de travaux ou de mandats pour le compte de cette dernière et des institutions qui en dépendent.**(40)**

³ Un employé de l'administration communale ne peut revêtir la charge de conseiller administratif, de maire ou d'adjoint, sauf si le statut du personnel n'en dispose autrement.

Art. 47A⁽⁵³⁾ Traitement et indemnités alloués aux magistrats communaux

¹ Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les bases de calcul du montant minimal impératif du traitement et des indemnités alloués aux magistrats communaux en distinguant :

- a) les maires des communes de moins de 3 000 habitants;
- b) les adjoints;
- c) les conseillers administratifs;
- d) les conseillers administratifs des communes de plus de 50 000 habitants;
- e) les conseillers administratifs de la Ville de Genève.

² Il édicte les règles impératives minimales relatives à :

- a) l'affiliation à un système de prévoyance professionnelle;
- b) les indemnités journalières consécutives à une incapacité de travail pour cause de maladie, de grossesse ou d'accident.

Chapitre II Attributions

Art. 48 Compétences du conseil administratif, du maire et des adjoints

Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois :

- a) d'administrer la commune, de gérer les fonds spéciaux, de conserver les biens communaux;
- b) de soumettre au conseil municipal les projets de délibération;
- c) de présenter au conseil municipal le budget annuel 2 semaines au moins avant la délibération;
- d) de présenter au conseil municipal 2 semaines au moins avant la délibération, les comptes annuels de la commune dans leur intégralité;**(49)**
- e) de présenter au conseil municipal un rapport administratif annuel;
- f) d'assembler les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement ainsi que les autres personnes qui sont tenues au secret par une disposition légale expresse;**(12)**
- g) d'exécuter les délibérations du conseil municipal;
- h) de préviser sur tous les objets qui ne sont pas expressément de la compétence du conseil municipal;
- i) d'accepter les donations ou legs faits avec ou sans destination, s'ils ne contiennent ni charge ni condition ou ne consistent qu'en biens meubles;
- j) d'opérer des placements financiers;
- k) de notifier, à l'échéance du délai prévu par la loi, que le droit de préemption n'est pas exercé;
- l) de conclure des baux dont la durée n'excède pas 12 ans;
- m) de prendre toutes les mesures provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts de la commune;
- n) de défendre les intérêts de la commune dans les procès qu'elle a ou qui lui sont intentés et de prendre les mesures nécessaires;
- o) d'exécuter les lois, les règlements et les arrêtés si cette compétence est conférée à la commune;
- p) d'accomplir toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par la législation;
- q) d'afficher dans la commune les lois adoptées par le Grand Conseil, en mentionnant simplement leur date, leur intitulé et la date de leur publication dans la Feuille d'avis officielle, ainsi que l'expiration du délai référendaire;
- r) d'engager et de nommer le personnel de l'administration municipale, de fixer son salaire, de le contrôler et de le révoquer conformément au statut du personnel;
- s) d'assembler les agents municipaux ainsi que les autres personnes qui sont tenus au secret par une disposition légale expresse;
- t) de présenter à la nomination du Conseil d'Etat les officiers d'état civil et leurs suppléants;
- u) de fournir au Conseil d'Etat ou à ses départements les renseignements qui peuvent lui être demandés;
- v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal;**(18)**
- w) d'édicter les dispositions d'application des règlements municipaux adoptés par le Conseil municipal;**(18)**
- x) de former opposition dans le cadre de la procédure d'adoption des plans de zones, des plans localisés de quartier, des plans de site et leurs règlements, des plans d'extraction, des règlements spéciaux, en particulier lorsque le conseil municipal a formulé un préavis négatif.**(18)**
- y) de se prononcer sur les demandes de levée du secret de fonction des conseillers administratifs ou du maire et de ses adjoints, ainsi que des membres du personnel de l'administration municipale.**(23)**

Art. 49 Compétences de police

Le conseil administratif, le maire ou les adjoints sont chargés, sous la surveillance du Conseil d'Etat, des services de

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

police municipale et rurale ainsi que de l'exécution des mesures de police administratives prises par le Conseil d'Etat ou le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé⁽⁵⁸⁾.

Art. 50 Représentation

- ¹ Le conseil administratif ou le maire représente la commune envers les tiers.
- ² Le conseil administratif est engagé par la signature du maire ou par celle d'un conseiller administratif délégué, à l'exception des cas figurant à l'alinéa 3 pour lesquels il est lié par les signatures du maire et d'un conseiller administratif délégué.
- ³ Le conseil administratif délègue ceux de ses membres qui sont chargés de représenter la commune dans la passation des actes prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k.
- ⁴ Dans les communes jusqu'à 3 000 habitants, le conseil municipal peut déléguer un ou deux de ses membres pour assister le maire dans la passation des actes prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k.
- ⁵ Le conseil administratif peut, pour des cas précis, déléguer ses compétences de représentation. Cette délégation est en tout temps révocable.

Titre IV⁽³⁵⁾ Intercommunalité

Chapitre I⁽³⁵⁾ Groupements intercommunaux

Art. 51 Définition

Sous la dénomination de groupement intercommunal (ci-après : groupement), deux ou plusieurs communes peuvent unir leurs efforts en vue d'assurer en commun des tâches déterminées relevant de leurs compétences.

Art. 52 Constitution

- ¹ Le groupement est régi par les statuts élaborés par les communes intéressées.
- ² Les statuts et leurs modifications sont soumis à l'approbation des conseils municipaux. Lorsque le groupement compte 30 communes ou plus, les modifications des statuts doivent être approuvées par au moins deux tiers des communes membres.⁽⁵⁶⁾
- ³ Les statuts ne peuvent contenir de restrictions à l'exercice du droit de référendum municipal.

Art. 53 Personnalité juridique

L'arrêté du Conseil d'Etat, qui approuve la délibération créant le groupement, confère à ce dernier le caractère de corporation de droit public.

Art. 54 Responsabilité civile

- ¹ La loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes, du 24 février 1989,⁽²⁾ est applicable par analogie.
- ² Les communes membres sont toutefois solidairement responsables des dettes découlant de la responsabilité civile du groupement.

Art. 55 Contenu des statuts

Les statuts doivent contenir les règles suivantes :

- a) l'énumération des communes membres;
- b) le nom, le but, la durée et le siège;
- c) le mode d'établissement du budget et des comptes;
- d) les organes, leur composition, leurs compétences respectives et leur procédure de décisions;
- e) la participation de chaque membre à la constitution du capital, aux bénéfices ou aux déficits;
- f) les conditions d'admission et de retrait des membres;
- g) la procédure de liquidation en cas de dissolution.

Art. 56 Organes

Les organes du groupement sont :

- a) le conseil intercommunal;
- b) les autres organes prévus par les statuts.

Art. 57 Financement

- ¹ Les dépenses du groupement, y compris celles qui se rapportent au service des emprunts, doivent être couvertes par des contributions financières correspondantes des communes membres.
- ² Le recours à l'emprunt doit faire l'objet d'une délibération prise par chacune des communes membres. Lorsque le groupement compte 30 communes ou plus, le recours à l'emprunt doit être approuvé par au moins deux tiers des communes membres.⁽⁵⁶⁾
- ³ Le groupement peut percevoir des taxes pour ses prestations.
- ⁴ Les communes membres sont solidairement responsables des dettes que le groupement ne serait pas en mesure de payer.

Art. 58 Adhésion

La commune qui entend devenir membre du groupement doit faire approuver sa décision par le conseil municipal.

Art. 59 Retrait

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1607

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

La commune qui entend se retirer du groupement doit faire approuver sa décision par le conseil municipal.

Art. 60 Dissolution

¹ La dissolution du groupement s'opère par décisions des conseils municipaux des communes membres, approuvées par le Conseil d'Etat.

² La liquidation est faite par les organes du groupement.

Chapitre II⁽⁴⁶⁾ Communautés de communes

Art. 61⁽⁴⁶⁾ Définition

¹ Sous la dénomination de communauté de communes (ci-après : communauté), deux ou plusieurs communes peuvent unir leurs efforts en vue d'assumer en commun une ou plusieurs politiques publiques déterminées ou de mettre en commun des moyens relevant de leurs compétences.

² Le nombre de communes pouvant former une communauté est illimité.

³ Ne peuvent être membres d'une même communauté que des communes formant une région géographique bien délimitée et limitrophes.

⁴ Vu sa situation exceptionnelle, la commune de Céligny peut demander à faire partie de la communauté de communes la plus proche.

⁵ Une commune ne peut être membre que d'une seule communauté de communes, sa participation à d'autres formes de collaboration restant possible.

Art. 62⁽⁴⁶⁾ Constitution et adhésion

¹ La communauté est constituée de communes qui adhèrent volontairement à cet organisme.

² L'adhésion d'une commune doit faire préalablement l'objet d'une délibération du conseil municipal, soumise à référendum, qui doit être approuvée par le Conseil d'Etat.

³ L'arrêté qui approuve la délibération créant la communauté ne peut être adopté par le Conseil d'Etat qu'après l'approbation de chacune des délibérations des communes qui adhèrent et à l'échéance du délai référendaire de chacune de celles-ci.

⁴ La communauté est régie par la présente loi et par les statuts élaborés par les communes intéressées, conformément à l'article 64.

⁵ Les statuts et leurs modifications ultérieures sont soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes constituant la communauté et doivent être approuvés par le Conseil d'Etat.

Art. 63⁽⁴⁶⁾ Personnalité juridique

L'arrêté du Conseil d'Etat qui approuve les délibérations créant la communauté et ses statuts confère à cette dernière le caractère de corporation de droit public, dotée de la personnalité morale.

Art. 64⁽⁴⁶⁾ Statuts

¹ Les statuts doivent notamment contenir les règles suivantes :

- a) l'énumération des communes membres;
- b) le nom de la communauté et son siège;
- c) les buts précis de la communauté;
- d) les organes, leur composition, leurs compétences respectives, la périodicité des séances et les règles de majorité applicables aux prises de décisions des organes;
- e) le mode d'établissement du budget et des comptes de fonctionnement et d'investissement;
- f) les principes de répartition des charges déterminant le calcul de la contribution annuelle de chaque commune;
- g) les conditions d'admission et de retrait des membres;
- h) la procédure de liquidation en cas de dissolution.

² Sous réserve d'une disposition contraire prévue par les statuts, la communauté est créée pour une durée indéterminée; les statuts peuvent toutefois prévoir une durée minimum de participation des communes membres.

Art. 65⁽⁴⁶⁾ Organes

Les organes de la communauté sont :

- a) le conseil de communauté;
- b) le bureau;
- c) l'organe de révision.

Art. 66⁽⁴⁶⁾ Conseil de communauté

¹ Le conseil de communauté (ci-après : conseil) constitue l'assemblée délibérante de la communauté.

² Il est composé de conseillers municipaux élus, au début de chaque législature municipale, par les conseillers municipaux de chacune des communes membres, en veillant, dans la mesure du possible, à une représentation complète et proportionnelle des divers groupes qui le composent.

³ Chaque commune est représentée par un délégué au moins, disposant chacun d'une voix. Le nombre total des membres du conseil ne peut dépasser 39. Aucune commune ne peut être majoritaire au sein du conseil, sauf dans le cas où la communauté est composée de seulement deux communes.

⁴ Le nombre initial des délégués par commune est fixé, en principe, en proportion du nombre d'habitants au 31

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

décembre de l'année précédant la création de la communauté; il est revu à chaque début de législature municipale. D'autres clés de répartition peuvent être prévues par les statuts.

⁵ Les compétences, la périodicité des séances et la procédure de décision du conseil sont fixées par les statuts ou par le règlement du conseil.

⁶ Le conseil édicte un règlement fixant les modalités de son fonctionnement.

⁷ L'article 29, alinéa 2, de la présente loi concernant les délibérations soumises à référendum est applicable aux délibérations du conseil. Pour le surplus et sauf dispositions contraires des statuts en matière de quorum, les dispositions des chapitres III et IV du titre II sont applicables par analogie aux délibérations du conseil.

Art. 67⁽⁴⁶⁾ Fonctions délibérative et consultative

Le conseil dispose des fonctions délibératives et consultatives prévues au chapitre IV du titre II dans les domaines qui sont de la compétence de la communauté.

Art. 68⁽⁴⁶⁾ Bureau

¹ Le bureau constitue l'exécutif de la communauté.

² Il est composé d'un représentant au moins de chacune des communes membres, en la personne d'un membre de l'exécutif communal.

³ Le bureau nomme chaque année, parmi ses membres, son président et son vice-président. Le président n'est rééligible qu'après un an d'intervalle.

⁴ Le bureau édicte un règlement fixant notamment le mode de délibération, les compétences des membres et la périodicité des séances.

Art. 69⁽⁴⁶⁾ Organe de révision

L'organe de révision est chargé du contrôle des comptes de la communauté et doit faire rapport au conseil. Il est désigné par le bureau.

Art. 70⁽⁴⁶⁾ Financement et ressources

¹ Les ressources de la communauté proviennent des contributions communales, des ressources propres de la communauté, de subventions cantonales et fédérales, de redevances affectées à des prestations déterminées, ainsi que de dons et legs.

² Les dépenses de la communauté, y compris celles relatives au service des emprunts, doivent être couvertes par les ressources de la communauté. Les contributions financières des communes membres sont calculées annuellement selon le budget de la communauté et conformément aux principes de répartition entre communes membres prévus par les statuts. Les communes membres sont tenues d'inscrire à leur propre budget les contributions ainsi définies.

³ Au surplus, la communauté a la compétence de prélever des taxes en contrepartie des prestations qu'elle dispense. Le conseil adopte les règlements y relatifs.

⁴ Les communes membres sont solidairement responsables des dettes que la communauté ne serait pas en mesure de payer.

Art. 71⁽⁴⁶⁾ Référendum

¹ Les délibérations du conseil sont soumises à l'approbation du corps électoral réuni des communes membres, si la demande en est faite, dans l'une ou l'autre commune, par le nombre d'électeurs requis dans cette commune pour demander un référendum municipal.

² La délibération soumise au référendum est acceptée lorsqu'elle réunit la majorité des suffrages exprimés par le corps électoral réuni.

³ Les dispositions générales et les articles 85 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, sont applicables par analogie.

Art. 72⁽⁴⁶⁾ Dispositions comptables et sur le contrôle

Les dispositions comptables et sur le contrôle de la présente loi et de son règlement d'application s'appliquent aux communautés de communes.

Art. 73⁽⁴⁶⁾ Incompatibilités

Les dispositions de l'article 47 sont applicables par analogie aux membres du conseil et du bureau.

Art. 74⁽⁴⁶⁾ Retrait d'une commune

¹ La commune qui entend se retirer de la communauté doit faire approuver sa décision par une délibération du conseil municipal, prise à la majorité absolue des membres présents.

² Elle doit respecter les modalités prévues sur ce point dans les statuts.

³ Elle reste responsable de sa part aux engagements pris par la communauté, dans la mesure prévue par les statuts.

Art. 75⁽⁴⁶⁾ Dissolution de la communauté

¹ La dissolution de la communauté s'opère par délibérations des conseils municipaux des communes membres, prises à la majorité absolue des conseillers municipaux présents. Ces délibérations, soumises au référendum, doivent également être approuvées par le Conseil d'Etat.

² La dissolution peut être prononcée d'autorité par le Conseil d'Etat, notamment si la communauté ne remplit plus les

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1609

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

buts ou les conditions prévus par la loi et les statuts.

³ La liquidation est réalisée par les organes de la communauté; ceux-ci doivent se conformer aux modalités prévues à cet effet dans les statuts.

Art. 76⁽⁴⁶⁾ Responsabilité civile

La loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes, du 24 février 1989, est applicable à la communauté.

Chapitre III⁽⁴⁶⁾ Association des communes genevoises

Art. 77⁽⁴⁶⁾ Nature juridique, composition et but

¹ L'Association des communes genevoises est un groupement intercommunal spécial doté de la personnalité juridique dont sont membres toutes les communes du canton.

² Elle a pour but de défendre, promouvoir et représenter les intérêts des communes. Elle étudie et traite tout dossier susceptible de répondre aux besoins de l'ensemble ou d'une partie de ses membres ou des groupements intercommunaux. Elle exécute en outre les tâches que lui confère la législation.

³ La qualité de membre de l'Association des communes genevoises est sans préjudice des droits des communes d'entretenir des relations directes avec d'autres pouvoirs publics.

⁴ L'Association des communes genevoises est seule responsable de ses dettes, sous réserve des garanties que les communes peuvent devoir souscrire à son profit à l'égard de l'institution de prévoyance auprès de laquelle son personnel est affilié.

Art. 78⁽⁴⁶⁾ Statuts

¹ L'organisation et le fonctionnement de l'Association des communes genevoises sont définis par les statuts du 9 juin 2010, annexés à la présente loi.

² Les statuts peuvent être modifiés sur décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises, moyennant approbation par le Grand Conseil.

Art. 79⁽⁴⁶⁾ Décisions de l'Association des communes genevoises sujettes à opposition des conseils municipaux

¹ Les conseils municipaux des communes peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises portant sur :

a) la modification de ses statuts;

b) la modification du montant des contributions annuelles des communes en sa faveur;⁽⁴⁹⁾

c) les domaines de subventionnement du Fonds intercommunal, prises au titre de l'article 27, alinéa 2, de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité, du 3 avril 2009.

² Les décisions précitées sont invalidées si, dans les 45 jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les conseils municipaux :

a) de deux tiers au moins des communes, ou

b) d'un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

³ Les conseils municipaux se prononcent par voie de résolution.

⁴ Le délai de 45 jours au sens de l'alinéa 2 ne court pas en dehors des deux périodes prévues à l'article 13, alinéa 1.

⁵ La procédure d'opposition des conseils municipaux contre les décisions de l'Association des communes genevoises est précisée par un règlement adopté par son assemblée générale.

Art. 80⁽⁴⁶⁾ Surveillance cantonale

¹ Sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat :

a) les règlements adoptés par l'Association des communes genevoises;

b) les décisions prises par l'Association des communes genevoises au titre de l'article 27, alinéa 2, de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité, du 3 avril 2009.

² Le Conseil d'Etat doit statuer dans le plus bref délai.

Chapitre IV⁽⁴⁶⁾ Autres formes d'intercommunalité

Art. 81 Contrat de droit administratif

¹ Pour déléguer à l'une d'elles l'exécution de tâches administratives ou collaborer entre elles à cet effet, les communes peuvent conclure entre elles des contrats de droit administratif.

² En aucun cas, ces contrats ne peuvent instituer des structures dotées de la personnalité juridique.

³ Ces contrats sont portés à la connaissance des conseils municipaux pour information. Ils ne peuvent d'aucune manière porter atteinte aux compétences de ces conseils.

⁴ Un exemplaire de ces contrats est remis au département chargé des affaires communales⁽⁵⁸⁾ (ci-après : département) pour information.⁽⁴⁹⁾

⁵ Les contrats de droit administratif sont soumis par analogie aux dispositions du code des obligations, dans la mesure

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

compatible avec la législation afférente aux tâches administratives concernées.

Titre V Surveillance de l'Etat

Chapitre I Dispositions générales

Art. 82⁽⁴⁶⁾ Autorité de surveillance

Les communes sont placées sous la surveillance du Conseil d'Etat. Celui-ci l'exerce plus spécialement par l'intermédiaire du département.

Art. 83⁽⁴⁶⁾ Droit d'assister aux séances du conseil municipal

Le Conseil d'Etat peut se faire représenter aux séances du conseil municipal, avec voix consultative.

Art. 84⁽⁴⁶⁾ Information aux communes

¹ Les départements doivent informer les communes des problèmes de portée générale concernant ces dernières, notamment avant de prendre toute décision d'exécution.

² A leur demande, les autorités communales doivent être entendues.

Art. 85⁽⁴⁶⁾ Préavis

Lorsque le préavis qu'une commune est appelée à donner conformément à la législation en vigueur ne peut pas être suivi, le département concerné est tenu de l'en informer par écrit, avec motifs à l'appui.

Art. 86⁽⁴⁶⁾ Registres

Le Conseil d'Etat statue par voie de règlement sur la tenue des registres communaux.

Art. 87⁽⁴⁶⁾ Archives

La constitution, la gestion et la conservation des archives communales sont régies par la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000, et ses dispositions d'application.

Chapitre II Contrôle des délibérations

Art. 88⁽⁴⁶⁾ Transmission des délibérations

¹ Toutes les délibérations du conseil municipal sont transmises au département.

² Sous réserve des dispositions concernant le référendum facultatif et des articles 89, 90, 91, 92 et 93⁽⁴⁷⁾ ainsi que de toute loi spéciale, elles sont exécutoires de plein droit.

Art. 89⁽⁴⁶⁾ Annulation de délibération

Le Conseil d'Etat annule toute délibération du conseil municipal prise :

- a) en dehors des séances légalement convoquées;
- b) en violation des lois et règlements en vigueur.

Art. 90⁽⁴⁶⁾ Approbation du département

¹ Ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par le département les délibérations du conseil municipal concernant :

- a) le budget de fonctionnement et les comptes annuels, à l'exception des communes de plus de 50 000 habitants;⁽⁴⁹⁾
- b) les emprunts communaux;
- c) la mise en gage des biens communaux;
- d) les cautionnements communaux;
- e) les achats ou ventes d'immeubles, l'échange ou le partage des biens communaux, la constitution de servitudes et d'autres droits réels;
- f) les projets de construction, de transformation ou de démolition d'immeubles communaux et de travaux publics;
- g) l'ouverture, la suppression ainsi que les changements d'assiettes de voies publiques communales;
- h) la garantie financière accordée à des entreprises privées;
- i) les crédits supplémentaires et les crédits d'engagement et complémentaires dont le montant excède :
 - 1° 50 000 francs dans les communes jusqu'à 3 000 habitants,
 - 2° 300 000 francs dans les communes de plus de 3 000 habitants,
 - 3° 1 000 000 de francs en Ville de Genève;
- j) la création de fonds;
- k) les baux d'une durée qui excède 12 ans;
- l) les donations ou legs faits à la commune avec ou sans destination, mais avec charge ou condition.

² Le département doit statuer dans le plus bref délai.

³ Lorsqu'une délibération du conseil municipal visée ci-dessus ne reçoit pas l'approbation du département, ce dernier la communique au Conseil d'Etat qui statue par voie d'arrêt.

⁴ Le conseil administratif ou le maire doit en informer le conseil municipal dans un délai de 10 jours ouvrables.

Art. 91⁽⁴⁶⁾ Approbation du Conseil d'Etat

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1611

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

- ¹ Ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par le Conseil d'Etat les délibérations du conseil municipal concernant :
- a) le budget de fonctionnement et les comptes annuels des communes de plus de 50 000 habitants; **(49)**
 - b) les plans d'utilisation du sol et leurs règlements de quartier;
 - c) l'expropriation pour cause d'utilité publique communale;
 - d) l'exercice d'un droit de préemption;
 - e) la clause d'urgence;
 - f) le règlement du conseil municipal fixant la procédure des délibérations;
 - g) la création ou la dissolution d'un groupement intercommunal, ses statuts, ainsi que l'adhésion et le retrait d'une commune; **(46)**
 - h) la création ou la dissolution d'une communauté de communes, ses statuts, ainsi que l'adhésion et le retrait d'une commune; **(46)**
 - i) l'approbation du principe de fusion et de la convention de fusion. **(51)**
- ² Le Conseil d'Etat statue sur toutes les annulations totales ou partielles de délibérations.
- ³ Le Conseil d'Etat peut statuer sur toute autre délibération, soit en se saisissant du dossier, soit sur renvoi du département.
- ⁴ Le Conseil d'Etat doit statuer dans le plus bref délai. Il peut, dans tous les cas précités, accorder une autorisation partielle lorsqu'il le juge opportun.
- ⁵ Lorsqu'une délibération du conseil municipal est annulée totalement ou partiellement par le Conseil d'Etat, ce dernier communique sa décision au conseil administratif ou au maire de la commune, qui peut recourir à la chambre administrative de la Cour de justice **(36)** dans un délai de 30 jours.
- ⁶ Le conseil administratif ou le maire doit en informer le conseil municipal dans un délai de 10 jours ouvrables.

Art. 92 ⁽⁴⁶⁾ Naturalisations

Les délibérations relatives aux naturalisations sont approuvées par le Conseil d'Etat.

Art. 93 ⁽⁴⁶⁾ Approbation en vertu d'une loi

La création de fondations d'intérêt public communal ne peut être autorisée qu'en vertu d'une loi.

Chapitre III ⁽⁴⁹⁾ Sommaton – Suspension – Administration provisoire

Art. 94 ⁽⁴⁹⁾ Sommaton

Lorsque le conseil municipal sort de ses attributions légales ou ne se conforme pas aux lois, le Conseil d'Etat le somme de respecter la légalité.

Art. 95 ⁽⁴⁹⁾ Suspension des débats

¹ Si le conseil municipal ne se conforme pas à la sommation du Conseil d'Etat, celui-ci peut suspendre les débats.

² Le Conseil d'Etat saisit le Grand Conseil des motifs qui ont provoqué cette suspension.

Dissolution

³ Si le Grand Conseil approuve ces motifs, le Conseil d'Etat prononce la dissolution du conseil municipal.

⁴ Il est, dès lors, procédé à une nouvelle élection dans les 6 mois.

⁵ Pendant l'intervalle entre la dissolution du conseil municipal et la nomination d'un nouveau conseil, le conseil administratif ou le maire reste chargé de l'administration provisoire de la commune.

Art. 96 ⁽⁴⁹⁾ Administration provisoire

Si les autorités d'une commune ne peuvent pas être régulièrement constituées, ou sont momentanément empêchées d'exercer leurs fonctions, le Conseil d'Etat désigne un ou plusieurs administrateurs jusqu'à ce que la situation normale soit rétablie et fixe leurs attributions.

Chapitre IV ⁽⁴⁹⁾ Sanctions disciplinaires

Art. 97 ⁽⁴⁹⁾ Principe

¹ Les conseillers administratifs, maires et adjoints qui enfreignent leurs devoirs de fonction imposés par la législation, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence graves, sont passibles de sanctions disciplinaires.

² L'action disciplinaire est sans effet sur l'action civile et sur les poursuites pénales.

Art. 98 ⁽⁴⁹⁾ Sanctions disciplinaires

¹ Le Conseil d'Etat est compétent pour prendre les sanctions disciplinaires suivantes :

- a) le blâme;
- b) l'amende, proportionnée au traitement, jusqu'à 10 000 francs;
- c) la suspension des fonctions de 1 à 6 mois assortie de la suppression du traitement;
- d) la révocation dans les cas prévus à l'article 99. **(49)**

² Avant de prendre sa décision, le Conseil d'Etat doit entendre les intéressés.

(49)

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

Art. 99 Révocation

- ¹ Le Conseil d'Etat révoque, par décision motivée, les conseillers administratifs, maires et adjoints :
 - a) pour refus d'obéir aux ordres qui leur ont été adressés par le Conseil d'Etat, dans les limites constitutionnelles et légales;
 - b) pour malversation constatée;
 - c) pour refus de remplir leurs fonctions;
 - d) pour négligence grave dans l'exercice de leurs fonctions;
 - e) pour absence non justifiée au-delà de 3 mois;
 - f) pour infraction grave aux lois et règlements.
- ² Les conseillers administratifs, les maires et les adjoints révoqués ne sont pas immédiatement rééligibles.

Titre VI Recours

Art. 100⁽⁴⁹⁾ Délibérations

- ¹ Lorsqu'une délibération d'un conseil municipal fait l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice⁽³⁶⁾, ce recours est communiqué au Conseil d'Etat, qui a accès au dossier de la cause.
- ² La chambre administrative de la Cour de justice⁽³⁶⁾ peut impartir un délai convenable au Conseil d'Etat pour décider s'il entend annuler la délibération attaquée en application de l'article 89⁽⁴⁷⁾ de la présente loi.

Art. 101^{(49)(a)} Personnel communal

- ¹ En cas de recours contre une résiliation des rapports de service, le statut du personnel peut prévoir une réglementation analogue à celle de l'article 31 de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux⁽³⁴⁾, du 4 décembre 1997.⁽²⁹⁾
- ² Le statut du personnel peut également instituer une instance de recours spéciale pour connaître des litiges relatifs à son application.⁽²⁹⁾

Titre VII⁽⁴⁹⁾ Finances communales

Chapitre I⁽⁴⁹⁾ Principes généraux

Art. 102⁽⁴⁹⁾ Buts

- Le présent chapitre doit permettre aux entités relevant de son champ d'application :
- a) d'appliquer de manière efficace les règles constitutionnelles et légales en matière de gestion des finances;
 - b) de disposer des outils de décision et des instruments nécessaires à la gestion financière;
 - c) de mettre en œuvre une gestion financière équilibrée et conforme aux principes d'efficacité et d'efficience de l'action publique.

Art. 103⁽⁴⁹⁾ Champ d'application

- ¹ Les principes généraux énoncés par le présent chapitre sont applicables aux communes, ainsi qu'aux entités autonomes de droit public rattachées aux communes. Sont toutefois réservés les mécanismes décisionnels propres à ces entités.
- ² Les comptes des entités autonomes de droit public rattachées aux communes ne sont pas consolidés dans les comptes des communes.

Art. 104⁽⁴⁹⁾ Principes de gestion financière

- ¹ La gestion financière des communes est régie par les principes de l'équilibre du budget, de l'efficacité et l'efficience de l'action publique, de la légalité et de la non-affectation des impôts généraux.
- ² Les communes accomplissent leurs tâches avec diligence, efficacité et transparence.

Equilibre du budget
- ³ Le budget de fonctionnement d'une commune doit être équilibré.

Performance de l'action publique
- ⁴ La gestion financière doit être basée sur les principes d'efficacité, d'efficience et de qualité.

Légalité
- ⁵ Toute dépense publique doit être fondée sur une base légale matérielle ou une décision de justice.

Délibération
- ⁶ En principe, toute dépense doit être préalablement autorisée par une délibération en application de l'article 30. Le Conseil d'Etat définit les exceptions. La délibération approuvant le budget vaut comme base légale pour les charges de fonctionnement qu'il prévoit.

Non-affectation des impôts généraux
- ⁷ L'affectation d'une part fixe des impôts généraux pour couvrir directement le financement de dépenses déterminées n'est pas autorisée.

Art. 105⁽⁴⁹⁾ Référentiel comptable

- ¹ Les principes et méthodes comptables applicables en matière de présentation du budget et des comptes annuels sont définis par le modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 publié par la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1613

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

² Demeurent réservées une interprétation spécifique ou une exception résultant de la présente loi et de son règlement d'application.

Art. 106⁽⁴⁹⁾ Principes régissant l'établissement du budget et des comptes

Le budget et les comptes sont régis par les principes suivants :

- a) *Sincérité* : la sincérité s'apprécie compte tenu des informations disponibles et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler;
- b) *Annualité* : l'exercice comptable coïncide avec l'année civile;
- c) *Antériorité* : le budget doit être voté avant l'exercice qu'il concerne;
- d) *Comptabilité d'exercice* : toutes les charges et les revenus doivent être comptabilisés dans la période où ils sont occasionnés;
- e) *Publicité* : le budget et les comptes doivent être examinés en séance publique et publiés;
- f) *Clarté* : les informations doivent être claires et compréhensibles;
- g) *Spécialité qualitative* : une dépense autorisée ne peut être attribuée que pour l'objectif visé par la rubrique budgétaire;
- h) *Spécialité quantitative* : tout crédit budgétaire ne peut être dépassé sans une autorisation préalable de l'organe compétent;
- i) *Spécialité temporelle* : un crédit budgétaire non engagé est périmé à la fin de l'exercice. Les reports de crédits sont interdits;
- j) *Exhaustivité* : l'ensemble des charges et revenus ainsi que des dépenses et recettes doivent être inscrits;
- k) *Comparabilité* : les budgets et les comptes des communes doivent être comparables entre eux et au cours des années;
- l) *Continuité* : dans la présentation des comptes, il y a lieu de partir du principe de la continuité des activités de la commune;
- m) *Produit brut* : les charges doivent être inscrites séparément des revenus, les actifs séparément des passifs et les recettes d'investissement séparément des dépenses d'investissement, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral;
- n) *Importance* : il convient de présenter toutes les informations nécessaires pour permettre une appréciation rapide et complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus. L'importance économique doit déterminer la présentation des comptes (perspective économique);
- o) *Fiabilité* : les informations doivent refléter la réalité des faits et être fiables (exactitude). Les informations doivent exclure l'arbitraire et être objectives (neutralité). La représentation doit être effectuée selon le principe de prudence. Il convient de ne pas omettre d'information importante (exhaustivité);
- p) *Permanence* : les principes régissant la présentation des comptes doivent dans toute la mesure du possible rester inchangés sur une longue période;
- q) *Ponctualité* : la comptabilité doit être tenue à jour.

Chapitre II⁽⁴⁹⁾ Comptes annuels

Art. 107⁽⁴⁹⁾ Approbation des comptes annuels

¹ Les comptes annuels doivent être approuvés par le conseil municipal le 15 mai au plus tard.

² Ce délai est fixé au 30 septembre pour les communes de plus de 50 000 habitants.

Art. 108⁽⁴⁹⁾ Présentation des comptes annuels

¹ Les comptes doivent fournir une image de la situation financière qui correspond à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus.

² Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les éléments devant se trouver dans les comptes annuels, les règles sur la tenue des comptes, les règles d'amortissement et d'évaluation des biens et les indicateurs financiers.

Art. 109⁽⁴⁹⁾ Informations des départements

Le département des finances et des ressources humaines⁽⁵⁴⁾, de même que les autres départements concernés, transmettent aux communes les informations de nature fiscale et financière nécessaires au bouclement des comptes.

Art. 110⁽⁴⁹⁾ Comptes tenus par le département des finances et des ressources humaines⁽⁵⁴⁾

¹ Le département des finances et des ressources humaines⁽⁵⁴⁾ tient les comptes relatifs aux opérations financières de nature fiscale que les communes effectuent avec le canton de Genève.

² En fin d'exercice, un relevé des comptes communaux et des avances consenties par le canton est remis aux communes.

Art. 111⁽⁴⁹⁾ Transmission au département

¹ Les comptes annuels sont transmis dans leur intégralité au département pour approbation.

² Un exemplaire des comptes annuels, approuvé par le Conseil d'Etat ou le département, est remis à la commune pour être conservé dans ses archives.

Chapitre III⁽⁴⁹⁾ Budget, crédits budgétaires et plan d'investissement

Art. 112⁽⁴⁹⁾ Présentation du budget

¹ Le département fixe par voie de circulaire les règles de présentation et de contenu du budget.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

² Le département fixe par voie réglementaire les règles de présentation et de contenu du budget, des crédits budgétaires et du plan d'investissement.

Art. 113⁽⁵⁹⁾ Approbation du budget

¹ Le budget de fonctionnement doit être approuvé par le conseil municipal le 31 décembre au plus tard. Il est approuvé conformément aux articles 90 et 91 le 20 février au plus tard. Dans l'intervalle, le budget tel qu'approuvé par le conseil municipal peut être mis en œuvre, à titre provisoire, sans que la commune ne doive voter un ou plusieurs douzièmes provisionnels.

² Si le budget de fonctionnement n'est pas approuvé par le conseil municipal avant le 31 décembre, le conseil municipal doit voter un ou plusieurs douzièmes provisionnels. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les règles d'application.

³ Le Conseil d'Etat approuve par un arrêté le nombre des centimes additionnels communaux à percevoir pour l'exercice budgétisé.

⁴ En approuvant le budget, le conseil municipal ne peut pas dépasser la somme totale des charges fixées par l'exécutif, sans prévoir concurremment la couverture financière de ce dépassement. L'emprunt ne peut être considéré comme une couverture financière.

Art. 114⁽⁴⁹⁾ Inscription d'office

¹ Lorsqu'une charge que la loi rend obligatoire pour une commune n'a pas été portée au budget de fonctionnement, le Conseil d'Etat invite le conseil municipal à l'y inscrire.

² En cas de refus, le Conseil d'Etat, par arrêté, inscrit d'office cette charge au budget de fonctionnement de la commune; il en prévoit la couverture, soit en réduisant lui-même les charges qui lui paraissent susceptibles de réduction, soit en proposant au Grand Conseil d'augmenter le nombre des centimes additionnels.

Art. 115⁽⁴⁹⁾ Equilibre du budget

¹ Le budget de fonctionnement de la commune doit être équilibré.

² Toutefois, la commune peut présenter un budget de fonctionnement comportant un excédent de charges à concurrence maximale de ses amortissements, pour autant que cet excédent soit couvert par son capital propre.

³ Le règlement fixe les conditions d'application.

⁴ Lorsqu'une commune refuse, sans raison valable, d'équilibrer son budget de fonctionnement, le Conseil d'Etat, par arrêté, prévoit la couverture, soit en réduisant lui-même les charges qui lui paraissent susceptibles de réduction, soit en proposant au Grand Conseil d'augmenter les centimes additionnels communaux.

Art. 116⁽⁴⁹⁾ Recours au Grand Conseil

¹ La commune qui s'estime lésée par les décisions prises par le Conseil d'Etat en vertu des articles 114 et 115 peut recourir au Grand Conseil. Le recours doit être adressé dans les 30 jours qui suivent la notification de l'arrêté et doit être porté à l'ordre du jour d'une des prochaines séances.

² Si le recours est renvoyé à une commission, celle-ci doit entendre 2 délégués désignés par la commune intéressée.

³ Le recours a un effet suspensif.

Art. 117⁽⁴⁹⁾ Informations aux communes

¹ Le département des finances et des ressources humaines⁽⁵⁴⁾ transmet au conseil administratif, au maire et à ses adjoints les informations de nature fiscale nécessaires à l'établissement du budget. Le conseil administratif, le maire et ses adjoints peuvent transmettre ces informations aux conseils municipaux.

² Le département et le département des finances et des ressources humaines⁽⁵⁴⁾ coordonnent leurs actions d'information aux communes dans le cadre d'un centre de compétences.

Art. 118⁽⁴⁹⁾ Evaluation des recettes fiscales

¹ Les communes demeurent responsables de leurs évaluations budgétaires en matière fiscale.

² Aux fins de l'élaboration du budget, l'évaluation des recettes fiscales est du ressort exclusif du conseil administratif ou du maire et de ses adjoints.

Art. 119⁽⁴⁹⁾ Transmission au département

¹ Le budget est soumis au département pour approbation, avec un tableau détaillé des amortissements prévus sur les crédits en cours et terminés.

² Un exemplaire du budget, approuvé par le Conseil d'Etat ou le département, est remis à la commune pour être conservé dans ses archives.

Chapitre IV⁽⁴⁹⁾ Crédits d'engagement

Art. 120⁽⁴⁹⁾ Définition

Un crédit d'engagement est une autorisation d'investir dans un but précis un montant fixé qui ne figure pas au budget de fonctionnement. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les règles liées aux crédits d'engagement.

Chapitre V⁽⁴⁹⁾ Planification

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1615

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

Art. 121⁽⁴⁹⁾ Plan financier quadriennal

- ¹ Le conseil administratif ou le maire, après consultation de ses adjoints ou son adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, doit élaborer chaque année un plan financier quadriennal pour les 3 ans suivant le budget.
- ² Le plan financier contient notamment :
 - a) une vue d'ensemble sur les charges et les revenus du compte de résultats;
 - b) une récapitulation des investissements;
 - c) une estimation des besoins financiers et des possibilités de financement;
 - d) une vue d'ensemble sur l'évolution du patrimoine et de l'endettement.

Art. 122⁽⁴⁹⁾ Excédent de charges au budget

- ¹ Pour les communes qui présentent un budget comportant un excédent de charges, selon l'article 115, le plan financier doit en outre démontrer un retour à l'équilibre budgétaire dans un délai de 4 ans.
- ² Pour les communes visées à l'alinéa 1 et dont le nombre d'habitants excède 50 000, le Conseil d'Etat peut proroger le délai de retour à l'équilibre budgétaire de 4 ans au plus.
- ³ Dans les cas mentionnés aux alinéas 1 et 2, le plan financier est soumis au conseil municipal pour information et transmis pour approbation au département.

Chapitre VI⁽⁴⁹⁾ Financements spéciaux et fonds spéciaux

Art. 123⁽⁴⁹⁾ Financements spéciaux

- ¹ Les financements spéciaux consistent en l'affectation obligatoire de moyens à l'accomplissement d'une tâche publique définie.
- ² Les financements spéciaux doivent reposer sur une base légale formelle. Ils doivent respecter les principes de non-affectation de l'impôt général et de causalité.
- ³ Les financements spéciaux sont rattachés au capital propre lorsque :
 - a) la base légale peut être changée par la commune, ou
 - b) la base légale appartient au droit supérieur, mais laisse à la commune une marge importante d'aménagement.

Art. 124⁽⁴⁹⁾ Fonds spéciaux

- ¹ Les fonds spéciaux consistent en la décision d'affecter des moyens à l'accomplissement d'une tâche publique définie.
- ² La création de fonds spéciaux doit reposer sur une décision ainsi qu'un règlement du conseil municipal.
- ³ Les fonds spéciaux sont rattachés au capital propre lorsque :
 - a) la base légale peut être changée par la propre collectivité, ou
 - b) la base légale repose sur le droit de rang supérieur, mais que celui-ci laisse à la collectivité concernée une marge importante d'aménagement.
- ⁴ Les fonds formés par des legs ou donations de tiers avec conditions desdits tiers sont rattachés au capital de tiers.

Chapitre VII⁽⁴⁹⁾ Disposition sur le contrôle et système de contrôle interne

Art. 125⁽⁴⁹⁾ Définition

- ¹ Dans le but d'appliquer les principes de gestion mentionnés dans la présente loi, les entités assujetties doivent instaurer un système de contrôle interne, adopté par leur organe exécutif, adapté à leurs missions et à leur structure, sous réserve des dispositions particulières qui leur sont applicables.
- ² Le système de contrôle interne vise à :
 - a) assurer la qualité des prestations fournies par une entité dans le respect des lois, règlements, directives et autres normes en vigueur;
 - b) assurer la qualité des processus visant à fournir ces prestations;
 - c) gérer les risques découlant de l'activité de l'entité.
- ³ Le système de contrôle interne respecte les principes de la proportionnalité du contrôle et de l'efficacité des moyens administratifs alloués au contrôle au regard des résultats escomptés.

Art. 126⁽⁴⁹⁾ Organe de révision

- ¹ Les comptes de la Ville de Genève sont vérifiés par son service du contrôle financier, qui doit avoir obtenu la reconnaissance « MCH2 ».
- ² Les comptes des autres communes doivent être contrôlés par une entreprise de révision agréée en tant qu'expert-réviseur conformément à l'article 4 de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, du 16 décembre 2005, et ayant obtenu la reconnaissance « MCH2 ».
- ³ L'entreprise de révision doit être indépendante au sens des normes et pratiques en vigueur.
- ⁴ Le règlement d'application précise :
 - a) à l'intention des entreprises de révision, le type de contrôle financier à effectuer;
 - b) que le rapport de l'entreprise de révision est transmis au département par les soins de l'entreprise de révision, et que le département peut demander des précisions complémentaires à la commune et à l'entreprise de révision;
- ⁵ Le mandat de contrôle confié à une entreprise de révision ne peut être renouvelé que six fois au maximum.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

B 6 05 - Loi sur l'administration des communes(LAC)

Art. 127⁽⁴⁹⁾ Audit interne

Les communes de plus de 50 000 habitants doivent mettre en place un organe d'audit interne.

Titre VIII⁽⁴⁹⁾ Dispositions finales et transitoires

Art. 128⁽⁴⁹⁾ Clause abrogatoire

La loi sur l'administration des communes, du 3 juillet 1954, est abrogée, à l'exception des articles 6 et 10 qui demeurent en vigueur jusqu'à la fin de la législature 1983-1987.

Art. 129⁽⁴⁹⁾ Entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi sous réserve des articles 5, 7 et 9, alinéa 2.

² L'article 5 entre en vigueur par arrêté du Conseil d'Etat pour l'organisation des élections municipales prévues en 1987.

³ Les articles 7 et 9, alinéa 2, entrent en vigueur après les élections municipales prévues en 1987.

Art. 130⁽⁴⁹⁾ Dispositions transitoires

¹ Le Conseil d'Etat fixe le délai dans lequel le règlement du conseil municipal prévu à l'article 17 doit être adopté.

Modification du 19 novembre 2010

² L'Association des communes genevoises, telle qu'instaurée par l'article 77⁽⁴⁷⁾, reprend l'intégralité des actifs et passifs de l'association de droit privé à laquelle elle succède, en date du 25 janvier 2011. ⁽³⁵⁾

Modification du 17 mars 2017

³ La modification du 17 mars 2017 ne s'applique qu'aux délibérations adoptées après son entrée en vigueur. ⁽⁵²⁾

Modification du 3 juin 2016 - Passage au modèle MCH2

⁴ Lors du passage au modèle MCH2, il y a lieu de retraiter lors du bilan d'ouverture les positions du bilan suivantes :

- a) le patrimoine financier est réévalué à la juste valeur;
- b) les provisions et les comptes de régularisation sont retraités afin de correspondre aux définitions inscrites dans le modèle MCH2;
- c) les fonds et les financements spéciaux sont retraités afin de correspondre aux définitions inscrites dans le modèle MCH2. Tous les fonds doivent disposer d'un règlement établi par le conseil administratif, le maire et ses adjoints. Les dissolutions de fonds doivent être validées par le conseil municipal. ⁽⁴⁹⁾

⁵ Les résultats de retraitement sont portés aux passifs dans les réserves liées aux retraitements. ⁽⁴⁹⁾

⁶ Les biens du patrimoine administratif ne sont pas retraités. ⁽⁴⁹⁾

Art. 131⁽⁵⁷⁾ Dispositions transitoires relatives à la mise en œuvre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RFFA)

¹ En dérogation aux articles 104, alinéa 3, 115 et 122, les communes peuvent présenter un budget comportant un excédent de charges à compter du budget 2020, pour une durée maximale de 5 exercices budgétaires.

² Le montant de l'excédent de charges autorisé, en application de l'alinéa 1 ci-dessus, ne peut excéder :

- a) la différence entre l'estimation, fournie par le département des finances et des ressources humaines, aux comptes 2018 des communes genevoises, des revenus fiscaux des personnes morales et les estimations des revenus fiscaux des personnes morales pour les années qui suivent l'entrée en vigueur de la RFFA; ou
- b) le montant de la prévision de la perte des revenus de la fiscalité des personnes morales suite à l'introduction de la RFFA, telle que fournie par le département des finances et des ressources humaines avant l'établissement du budget 2020.

³ Pour le premier exercice budgétaire déficitaire qui suit l'entrée en vigueur de la RFFA, l'exécutif communal doit indiquer quel montant maximal d'excédent de charges, selon l'alinéa 2 ci-dessus, il entend appliquer jusqu'à la fin de la période dérogatoire.

⁴ Les communes doivent présenter un budget équilibré pour l'exercice budgétaire qui suit la fin de la période dérogatoire.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1617

B 6 05.01 - Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes(RAC)

Annexe 3



Site officiel de l'Etat de Genève

Accueil |

Législation genevoise

Règlement d'application de la loi sur l'administration des
communes
(RAC)

B 6 05.01

Tableau historique

du 26 avril 2017

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2018)

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et canton de Genève,
vu la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
arrête :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Autorité compétente

¹ Le département chargé des affaires communales⁽⁵⁾ (ci-après : département) est chargé de l'application de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (ci-après : la loi), et du présent règlement.

² Il assure les relations entre le Conseil d'Etat et les autorités municipales par l'intermédiaire du conseil administratif ou du maire.

³ Sur délégation du Conseil d'Etat, le département est compétent pour approuver :

- a) les règlements adoptés par l'Association des communes genevoises;
- b) les décisions prises par l'Association des communes genevoises au titre de l'article 27, alinéa 2, de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité, du 3 avril 2009;
- c) le budget de fonctionnement, le compte de fonctionnement et le compte d'investissement annuel de la Ville de Genève;
- d) l'exercice d'un droit de préemption;
- e) la clause d'urgence;
- f) le règlement du conseil municipal fixant la procédure des délibérations;
- g) la création ou la dissolution d'un groupement intercommunal, ses statuts, ainsi que l'adhésion et le retrait d'une commune;
- h) la création ou la dissolution d'une communauté de communes, ses statuts, ainsi que l'adhésion et le retrait d'une commune;
- i) le titre des délibérations.⁽¹⁾

Chapitre II Conseil municipal

Art. 2 Séance d'installation

La séance d'installation du conseil municipal a lieu dans les 8 jours qui suivent la prestation de serment des conseillers administratifs, des maires et des adjoints.

Art. 3 Prestation de serment

Un conseiller municipal ne peut exercer ses fonctions avant d'avoir prêté serment.

Art. 4 Bureau

¹ Lorsqu'en application de l'article 9, alinéa 2, de la loi, le conseil municipal élit un bureau, l'élection a lieu lors de la séance d'installation. Il est ensuite élu chaque année avec entrée en fonction, en principe, le 1^{er} juin.

² Le règlement du conseil municipal fixe le nombre des membres du bureau et les modalités de cette élection.

Art. 5 Séance extraordinaire

Le conseil administratif ou le maire informe le département lorsque le conseil municipal est convoqué en séance extraordinaire. Il lui fait parvenir l'ordre du jour de la séance dans le délai prévu par la loi.

Art. 5A⁽⁶⁾ Vidéoconférence

¹ Si des circonstances exceptionnelles telles qu'une crise sanitaire ou une catastrophe majeures l'imposent, le bureau du conseil municipal, en concertation avec l'exécutif, peut décider que les séances plénières ou les séances de commission se tiennent intégralement par vidéoconférence.

² Les séances plénières et les séances de commission tenues par vidéoconférence respectent les conditions suivantes :
a) elles utilisent une solution réputée sûre au sens de la protection des données, reconnue comme telle par le département après consultation de l'Association des communes genevoises, et hébergée en Suisse ou dans un Etat offrant un niveau de protection adéquat pour les personnes physiques selon l'article 6, alinéa 1, de la loi fédérale

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

B 6 05.01 - Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes(RAC)

- sur la protection des données, du 19 juin 1992;
- b) les objets traités à huis clos au sens de l'article 18 de la loi ne peuvent pas être débattus par vidéoconférence;
- c) le vote par vidéoconférence est nominal.

³ Les séances plénières tenues par vidéoconférence sont diffusées en direct sur Internet.

⁴ Si le recours à la vidéoconférence est envisagé, le bureau du conseil municipal s'assure au préalable que chaque membre du conseil municipal dispose du matériel informatique et des connexions nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

Art. 6 Règlement du conseil municipal

Le conseil administratif ou le maire transmet au département le règlement fixant la procédure des délibérations du conseil municipal.

Art. 6A⁽¹⁾ Titre des délibérations

¹ Le titre d'une délibération, selon l'article 30, alinéa 4, de la loi contient au minimum l'objet de la délibération (achat, vente, n° de plan localisé de quartier, but du crédit voté, etc.).

² En fonction des délibérations, le titre contient également :

- a) le montant global du crédit brut voté;
- b) une indication relative à la localisation géographique.

³ Dans la mesure du possible, le titre d'une délibération est concis et aisément compréhensible; il ne doit pas dépasser 400 caractères, espaces compris.

Art. 7 Vote

¹ En règle générale, les membres du conseil municipal votent à main levée.

² Le règlement du conseil municipal précise les conditions dans lesquelles le vote par appel nominal peut être requis.

³ Les élections peuvent avoir lieu au bulletin secret, lorsque le règlement du conseil municipal le prévoit. Elles ont lieu au premier tour de scrutin à la majorité absolue et ensuite à la majorité simple des membres présents.

Art. 8 Vote du président

Le règlement du conseil municipal fixe les modalités du vote de son président.

Art. 9 Huis clos

Pour toute autre délibération que celles qui traitent des naturalisations, la demande de huis clos doit être approuvée par la majorité des membres du conseil municipal.

Art. 10 Secret de fonction

Le règlement du conseil municipal précise dans quelles circonstances les conseillers municipaux sont tenus au secret de fonction.

Art. 11 Délai référendaire

¹ Une délibération est exécutoire après l'échéance du délai référendaire.

Clause d'urgence

² Lorsque la délibération est munie de la clause d'urgence, elle est exécutoire le jour de l'approbation de cette clause par le Conseil d'Etat.

³ Les délibérations que la loi soumet à l'approbation du Conseil d'Etat ou du département sont exécutoires dès la date de la décision d'approbation.

Art. 12 Fonctions consultatives

Lorsque le conseil municipal exerce ses fonctions consultatives, son vote s'exprime par un avis ou une proposition qui n'est soumis ni à affichage, ni au référendum.

Chapitre III Conseil administratif, maire et adjoints

Art. 13 Assermentation

Le Conseil d'Etat fixe la date d'assermentation des conseillers administratifs, maires et adjoints.

Art. 14 Désignation du maire

¹ Le conseil administratif informe chaque année le département de la désignation de son président et de la répartition de ses fonctions.

² Le président du conseil prend le titre de maire.

Art. 15 Délégation de compétences

Dans les communes jusqu'à 3 000 habitants, le maire transmet au département le procès-verbal fixant la répartition des fonctions entre lui-même et ses adjoints.

Art. 15A⁽²⁾ Traitement et indemnités alloués aux magistrats communaux

¹ En application de l'article 47A de la loi, les montants bruts mensuels minimum impératifs du traitement ou de l'indemnité des magistrats communaux, sur une base de 12 versements par année, sont les suivants :

- a) 3 000 francs pour les maires des communes de moins de 3 000 habitants;
- b) 2 000 francs pour les adjoints;

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1619

B 6 05.01 - Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes(RAC)

- c) 5 000 francs pour les conseillers administratifs;
 - d) 8 000 francs pour les conseillers administratifs des communes de plus de 50 000 habitants;
 - e) 15 000 francs pour les conseillers administratifs de la Ville de Genève.
- ² Dans le cadre de leurs rapports de droit public, les dispositions fédérales relatives à la prévoyance professionnelle et à l'assurance en cas d'accident sont applicables.
- ³ Les magistrats communaux doivent faire l'objet d'une couverture d'assurance pour perte de gain en cas d'absence pour raison de maladie ou de grossesse.

Art. 16 Absence

- ¹ Le maire d'une commune de moins de 3 000 habitants informe le département s'il s'absente de sa commune pour une durée dépassant 1 mois ou s'il est momentanément empêché d'exercer ses fonctions.
- ² Il indique le nom de l'adjoint à qui il a délégué ses fonctions.
- ³ Cette délégation de compétences doit être approuvée par le Conseil d'Etat.

Art. 17 Démission ou décès

Le conseil administratif, le maire ou son adjoint, informe dès que possible le département de la démission ou du décès d'un membre des autorités municipales.

Chapitre IV Comptes annuels

Section 1 Référentiel comptable

Art. 18 Référentiel comptable

- ¹ Les comptes annuels suivent la classification fonctionnelle et la classification par nature du plan comptable du modèle comptable harmonisé 2 (ci-après : plan comptable MCH2).
- ² Lors du vote, les comptes annuels doivent être approuvés en présentant des rubriques à 2 positions de fonction et 2 positions de nature, au minimum.

Section 2 Contenu des comptes

Art. 19 Contenu des comptes annuels

- ¹ Les comptes annuels comprennent les éléments suivants :
- a) le bilan;
 - b) le compte de résultats;
 - c) le compte des investissements;
 - d) le tableau des flux de trésorerie;
 - e) l'annexe.
- ² Les chiffres du bilan et du compte de résultats de l'exercice précédent ainsi que le budget de l'exercice doivent également être présentés au conseil municipal pour comparaison.

Art. 20 Présentation des comptes annuels

- ¹ Les communes présentent chaque année des comptes annuels.
- ² Le rapport de l'organe de révision est joint aux comptes annuels.
- ³ Les comptes des entités intercommunales sont présentés pour information conjointement aux comptes annuels communaux.
- ⁴ La délibération approuvant les comptes annuels doit indiquer :
- a) l'approbation des comptes annuels qui figurent dans leur intégralité en annexe de la délibération;
 - b) les soldes du compte de résultats à 2 niveaux;
 - c) les soldes du compte des investissements;
 - d) le total du bilan;
 - e) l'ouverture des crédits budgétaires supplémentaires pour les comptes de charge présentant des dépassements.

Art. 21 Bilan

- ¹ Le bilan reflète la situation financière de l'entité. Il présente les actifs en regard des passifs.
- ² Les actifs comprennent le patrimoine financier et le patrimoine administratif.
- ³ Les passifs sont répartis en capitaux de tiers et capital propre.

Art. 22 Patrimoine administratif et patrimoine financier

- ¹ Le patrimoine administratif est composé des actifs détenus par les communes pour l'accomplissement direct des tâches publiques.
- ² Le patrimoine financier est composé des actifs détenus par les communes pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital et qui peuvent être aliénés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques.

Art. 23 Compte de résultats

Le compte de résultats indique, à un premier niveau, le résultat opérationnel (comprenant le résultat provenant des activités d'exploitation et le résultat provenant de financements) et, à un deuxième niveau, le résultat extraordinaire, avec l'excédent de charges ou de revenus respectifs, ainsi que le résultat total qui modifie le capital propre.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

B 6 05.01 - Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes(RAC)

Art. 24 Contenu du compte de résultats

Le contenu du compte de résultats comprend les natures fixées par le plan comptable MCH2.

Art. 25 Compte des investissements

¹ Un investissement est une dépense destinée à des biens dont l'existence et l'usage doivent être garantis pendant une certaine durée, soit :

- a) sous l'angle quantitatif, par une mise à disposition ou par un accroissement substantiel d'un équipement;
- b) sous l'angle qualitatif, par une sensible augmentation de la durée d'existence d'un bien, liée à l'accroissement de sa valeur.

² Le compte des investissements reflète les mouvements du patrimoine administratif.

³ Le compte des investissements présente les dépenses d'investissement en regard des recettes d'investissement.

Art. 26 Contenu du compte des investissements

¹ Le compte des investissements comprend les natures fixées par le plan comptable MCH2.

² Le solde du compte des investissements (investissements nets) modifie l'actif du patrimoine administratif au bilan.

³ Le compte des investissements constitue la base du calcul du flux de trésorerie provenant des investissements et des désinvestissements dans le tableau des flux de trésorerie.

Art. 27 Tableau des flux de trésorerie

¹ Le tableau des flux de trésorerie renseigne sur l'origine et l'utilisation des fonds.

² Le tableau des flux de trésorerie présente par tranches détaillées le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation (compte de résultats), le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement (compte des investissements) et le flux de trésorerie provenant de l'activité de financement.

³ Le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation est établi selon la méthode indirecte.

Art. 28 Annexe aux comptes annuels

L'annexe aux comptes annuels :

- a) indique les règles régissant la présentation des comptes et justifie les dérogations à ces règles;
- b) offre une vue d'ensemble des principes relatifs à la présentation des comptes, y compris des principes les plus importants régissant l'établissement du bilan et l'évaluation (en particulier les méthodes et taux d'amortissement);
- c) contient l'état du capital propre;
- d) contient le tableau des provisions;
- e) contient le tableau des participations et des garanties;
- f) présente, dans un tableau des immobilisations, des informations détaillées sur les placements de capitaux;
- g) fournit des indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état de la fortune et des revenus, les engagements et les risques financiers;
- h) fournit, pour les crédits d'engagement ouverts depuis plus de 5 ans et non encore clôturés, une explication sur leur maintien;
- i) justifie l'utilisation et les dépassements de crédits budgétaires.

Art. 29 Etat du capital propre

Le tableau des capitaux propres indique les causes du changement du capital propre.

Art. 30 Tableau des provisions

¹ Toutes les provisions existantes doivent être indiquées dans le tableau des provisions.

² Les provisions doivent être classées par catégories.

³ Le tableau des provisions comprend :

- a) une description du type de provision;
- b) une présentation de l'état de la provision en francs à la fin de l'année précédente;
- c) une présentation de l'état de la provision en francs à la fin de l'année en cours;
- d) un commentaire sur la variation de la provision.

⁴ Les provisions peuvent être présentées par compte de 2 positions de fonction et de 2 positions de nature.

Art. 31 Tableau des participations

¹ Les participations en capital, ainsi que les organisations que la commune influence de façon déterminante, doivent être inscrites dans le tableau des participations.

² Le tableau des participations indique pour chaque organisation :

- a) le nom et la forme juridique de l'organisation;
- b) les activités et les tâches publiques que l'organisation doit effectuer;
- c) l'ensemble du capital de l'organisation et la part que détient la commune;
- d) la valeur d'acquisition et la valeur comptable de la participation;
- e) les principaux autres détenteurs de participations;
- f) les participations que l'organisation détient en propre;
- g) les flux financiers pendant l'année de référence entre la commune et l'organisation et les prestations fournies par l'organisation;
- h) les risques spécifiques, y compris les engagements conditionnels et engagements de garantie de l'organisation;
- i) le bilan et le compte de résultats consolidés des derniers comptes annuels de l'organisation, avec indication sur les normes de présentation des comptes appliquées.

Art. 32 Tableau des garanties

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1621

B 6 05.01 - Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes(RAC)

- ¹ Doivent être inscrites dans le tableau des garanties toutes les activités entraînant à l'avenir un engagement important de la commune. Le tableau des garanties présente notamment :
 - a) les engagements conditionnels par lesquels la commune s'engage au profit de tiers, en particulier les cautionnements, les garanties et les garanties de déficit;
 - b) d'autres états de fait ayant un caractère conditionnel, à condition qu'ils ne soient pas encore pris en considération en tant que provisions, tels que les peines conventionnelles, les dédits, etc.
- ² Le tableau des garanties indique pour chaque engagement :
 - a) le nom du bénéficiaire ou du cocontractant;
 - b) les propriétaires ou copropriétaires les plus importants de l'unité destinataire;
 - c) la typologie du rapport juridique;
 - d) les flux financiers pendant l'année de référence entre la commune et l'entité destinataire;
 - e) les prestations couvertes par la garantie;
 - f) selon l'étendue et la nature de la garantie, des données spécifiques supplémentaires sur l'entité destinataire ou le cocontractant.

Art. 33 Tableau des immobilisations

- ¹ Le tableau des immobilisations répertorie tous les biens enregistrés dans la comptabilité des immobilisations listés à l'article 35. Pour chaque bien, il indique la somme des valeurs comptables des dépenses et des recettes, ainsi que les amortissements cumulés (agrégés avec les pertes de valeur cumulées) au début et à la fin de la période. La date de la délibération approuvant la dépense ainsi que le montant du crédit brut voté doivent également être indiqués.
- ² Les valeurs comptables brutes doivent tenir compte des mouvements suivants :
 - a) entrées;
 - b) sorties et aliénations;
 - c) augmentations ou diminutions pendant la période qui résultent de retraitements, d'augmentations de valeur ou de pertes de valeur;
 - d) amortissements;
 - e) différences de change;
 - f) autres mouvements.
- ³ Les dépassements sur les crédits d'engagement doivent être indiqués et expliqués dans le tableau des immobilisations.

Section 3 Tenue des comptes

Art. 34 Définition

La tenue des comptes est un enregistrement chronologique et systématique des transactions effectuées avec l'extérieur et des imputations internes.

Art. 35 Comptabilité des immobilisations

- ¹ Les actifs (biens d'investissement) sont inscrits dans la comptabilité des immobilisations. Entrent exclusivement dans ces actifs :
 - a) les biens du patrimoine administratif;
 - b) les immobilisations corporelles du patrimoine financier (terrains et bâtiments).
- ² Des informations complémentaires (données d'inventaire, données de base, etc.) et l'historique des objets (par ex. réparations, maintenances, etc.) peuvent également être inscrits par objet dans la comptabilité des immobilisations.

Art. 36 Imputations internes

Les imputations internes sont des facturations créditées ou débitées entre les unités administratives d'une commune ou des répartitions de charges globales dans les fonctions concernées.

Section 4 Etablissement du bilan, évaluation et amortissements

Art. 37 Etablissement du bilan

- ¹ Les actifs du patrimoine financier et du patrimoine administratif sont portés au bilan.
- ² Les engagements sont portés au bilan lorsqu'ils entraînent vraisemblablement une sortie de fonds et que leur valeur peut être déterminée de manière fiable.
- ³ Des provisions sont constituées en vue de couvrir des engagements existants dont la date d'exécution ou le montant des sorties de fonds qu'ils entraînent sont incertains.

Art. 38 Evaluation du patrimoine financier

- ¹ Les immobilisations corporelles du patrimoine financier sont évaluées au coût d'acquisition lors de l'entrée au bilan. En l'absence d'un coût d'acquisition, l'établissement du bilan se fait à la juste valeur. Les évaluations s'effectuent en application de la méthode de la valeur de remplacement.
- ² Tous les 5 ans, les immobilisations corporelles du patrimoine financier doivent être réévaluées à la valeur vénale lors de la clôture du bilan. Cette réévaluation s'effectue en appliquant la méthode de la valeur de remplacement.
- ³ Les placements financiers sont réévalués systématiquement chaque année.
- ⁴ Les autres éléments du patrimoine financier sont portés au bilan à la valeur nominale.
- ⁵ Si une diminution durable de la valeur est prévisible sur un poste du patrimoine financier, notamment en cas d'un crédit d'étude non suivi de réalisation ou de travaux de rénovation n'apportant pas de plus-value, la valeur portée au bilan est dépréciée.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

B 6 05.01 - Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes(RAC)

Art. 39 Seuil d'activation des investissements du patrimoine administratif

¹ Un investissement tel que défini à l'article 25 doit être inscrit à l'actif dans le patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements.

² Une dépense d'investissement jusqu'à 100 000 francs pour un seul objet peut, le cas échéant, être incluse dans un crédit budgétaire, sauf lorsque le crédit est prévu pour l'étude et la réalisation d'installations de vidéosurveillance.

Art. 40 Evaluation et amortissement du patrimoine administratif

¹ Les biens du patrimoine administratif sont inscrits au bilan au coût d'acquisition ou de production.

² En l'absence de coûts ou si aucun prix n'a été payé, la juste valeur est portée au bilan à titre de coût d'acquisition.

³ Tout crédit d'engagement pour des dépenses d'investissement doit prévoir la durée et la période d'amortissement.

⁴ La première annuité d'amortissement doit être comptabilisée lors de la première année d'utilisation de l'investissement, sur la base du crédit net réel. L'année de début d'amortissement doit être estimée et mentionnée dans la délibération ouvrant le crédit d'engagement.

⁵ La durée d'amortissement des actifs est basée sur leur durée d'utilisation fixée à l'alinéa 7. Les amortissements sont linéaires.

⁶ Si une diminution durable de la valeur est prévisible sur un poste du patrimoine administratif, sa valeur nominale doit être dépréciée.

⁷ L'amortissement des investissements du patrimoine administratif portés à l'actif du bilan doit être effectué dans les délais suivants :

- a) 40 ans pour les terrains non bâtis, soit les parcs publics, les cimetières et les forêts;
- b) 40 ans pour les ouvrages d'assainissement, les canalisations et les corrections des cours d'eau;
- c) 30 ans pour les travaux de génie civil, notamment les routes;
- d) 30 ans pour les bâtiments et les constructions neufs y compris la valeur du terrain ainsi que les rénovations lourdes;
- e) 15 ans pour les véhicules spéciaux;
- f) 10 ans pour les aménagements divers;
- g) 10 ans pour les rénovations légères du génie civil;
- h) 10 ans pour les installations fixes telles que les équipements et les installations techniques;
- i) 8 ans pour les biens meubles, les véhicules et les machines;
- j) 5 ans pour les immobilisations incorporelles telles que les brevets, les logiciels et les licences perpétuelles;
- k) 5 ans pour les planifications locales ou régionales ainsi que les frais de concours pour un secteur;
- l) 5 ans pour les subventions d'investissement versées à des entités privées;
- m) 4 ans pour les systèmes informatiques et de communication;
- n) 1 an pour les crédits d'étude non suivis de réalisation et les frais de concours liés à un objet non suivis de réalisation;
- o) les crédits d'étude suivis de réalisation et les frais de concours liés à un objet suivis de réalisation doivent être amortis avec le crédit principal correspondant;
- p) les subventions d'investissement versées à des entités publiques doivent être amorties par analogie selon les durées d'amortissement prévues aux lettres a à o;
- q) les prêts et les participations permanentes du patrimoine administratif ne sont amortissables que si la solvabilité des débiteurs ou le rendement l'exigent.

Art. 41 Amortissements complémentaires du patrimoine administratif

¹ Des amortissements complémentaires sont possibles, à condition, soit qu'ils figurent au budget de fonctionnement et soient expressément mentionnés dans la délibération du conseil municipal approuvant le budget, soit qu'ils soient acceptés dans une délibération ouvrant un crédit budgétaire supplémentaire votée avant le 31 décembre de l'année en cours.

² Des amortissements complémentaires liés à la conjoncture et destinés à détériorer la clôture des comptes à des fins tactiques ne sont pas tolérés.

³ Les amortissements complémentaires sont comptabilisés dans le compte de résultats sous la catégorie des charges extraordinaires.

Art. 42 Préfinancements propres du patrimoine administratif

Des préfinancements propres sont possibles, aux conditions cumulatives suivantes :

- a) soit ils figurent au budget de fonctionnement et sont expressément mentionnés dans la délibération du conseil municipal approuvant le budget, soit ils sont acceptés dans une délibération ouvrant un crédit budgétaire supplémentaire votée avant le 31 décembre;
- b) l'objet du préfinancement est clairement défini;
- c) l'attribution annuelle ne peut excéder une annuité d'amortissement;
- d) la dissolution des préfinancements est effectuée de la même manière que la durée d'utilité (soit en même temps que l'amortissement de l'investissement);
- e) ils ne peuvent être constitués que s'il n'y a pas de découvert du bilan et que si les amortissements sont couverts au terme de la durée d'utilité;
- f) l'attribution à un préfinancement ne peut pas être effectuée s'il y a un excédent de charges au budget ou aux comptes;
- g) si le projet d'investissement ne se réalise pas, le préfinancement doit être dissous aussitôt;
- h) il n'est pas possible de modifier l'affectation d'un préfinancement;
- i) aucun intérêt n'est dû sur les préfinancements propres.

Art. 43 Evaluation des capitaux de tiers

Les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1623

B 6 05.01 - Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes(RAC)

Art. 44 Evaluation des ducroires fiscaux et des recettes fiscales

¹ Les recettes fiscales sont comptabilisées selon le principe de la délimitation des impôts. A cet effet, le département des finances et des ressources humaines(³) remet chaque année les résultats des recettes fiscales, des charges liées à la fiscalité et des créances fiscales qui doivent être intégralement enregistrées dans les comptes par les communes.

² La comptabilisation d'une provision sur les estimations fiscales est tolérée à condition qu'elle respecte les normes fixées par le département.

³ Les ducroires sur les créances fiscales doivent respecter les normes fixées par le département.

Section 5 Indicateurs financiers

Art. 45 Indicateurs financiers

¹ La situation financière est présentée à l'aide des indicateurs financiers suivants :

- a) taux d'endettement net;
- b) degré d'autofinancement;
- c) part des charges d'intérêts;
- d) dette brute par rapport aux revenus;
- e) proportion des investissements;
- f) part du service de la dette;
- g) dette nette par habitant en francs;
- h) taux d'autofinancement.

² Le département est chargé de calculer ces indicateurs financiers.

Chapitre V Budget, crédits budgétaires et plan d'investissement

Section 1 Budget

Art. 46 Présentation du budget

¹ Le budget suit la classification fonctionnelle et la classification par nature du plan comptable MCH2.

² Lors du vote par le conseil municipal, le budget doit être approuvé en présentant des rubriques à 2 positions de fonction et 2 positions de nature, au minimum.

³ Le projet de budget comprend les postes du budget de l'année en cours et ceux des derniers comptes annuels; les différences importantes entre le budget en vigueur et le projet doivent être justifiées.

Art. 47 Contenu

¹ Le budget comprend toutes les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats.

² Le budget fait l'objet d'un commentaire, notamment d'une explication sur les postes présentant des changements importants par rapport à l'année précédente.

³ Le budget des entités intercommunales est présenté pour information conjointement au budget communal.

Section 2 Crédits budgétaires

Art. 48 Crédit budgétaire

Définition

Un crédit budgétaire est une autorisation annuelle d'utiliser, dans un but précis, un certain montant inscrit au budget de fonctionnement.

Art. 49 Crédit supplémentaire

¹ Si un crédit budgétaire est insuffisant pour remplir la tâche prévue, un crédit supplémentaire doit être demandé.

² L'article 51 demeure réservé.

Art. 50 Charges liées

Une charge est considérée comme liée lorsqu'il n'existe aucune liberté d'action quant à son montant, au moment de son engagement ou à d'autres circonstances essentielles.

Art. 51 Dépassement du crédit budgétaire

¹ Lorsqu'un crédit budgétaire est insuffisant, un crédit budgétaire supplémentaire doit, en principe, être demandé avant de pouvoir engager des dépenses supplémentaires.

² Selon les circonstances et l'importance du dépassement, une information doit être faite au conseil municipal ou à la commission concernée. Dans ce cas, une demande de crédit budgétaire supplémentaire est présentée au moment du bouclage des comptes annuels.

³ Un dépassement est considéré comme important notamment dès qu'il atteint 5% de la ligne budgétaire.

⁴ Les charges liées qui doivent être engagées jusqu'à la décision du conseil municipal ne nécessitent pas de crédit supplémentaire.

⁵ L'utilisation anticipée d'un crédit et les dépassements de crédits doivent être justifiés dans les comptes annuels et approuvés par le conseil municipal.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

B 6 05.01 - Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes(RAC)

Section 3 Plan d'investissement

Art. 52 Présentation

- ¹ Le plan d'investissement doit être établi chaque année et présenté au conseil municipal en même temps que le budget; il n'est pas soumis au vote.
- ² Le plan d'investissement suit la classification fonctionnelle et la classification par nature du plan comptable MCH2 édité par le département.
- ³ Il comprend :
 - a) les tranches de dépenses et de recettes de l'année à valoir sur les crédits d'engagement du patrimoine administratif déjà votés par le conseil municipal selon le principe du produit brut;
 - b) les tranches de dépenses et de recettes de l'année à valoir sur les crédits d'engagement du patrimoine administratif à voter par le conseil municipal selon le principe du produit brut;
 - c) le mode de financement, c'est-à-dire l'insuffisance ou l'excédent de financement des investissements nets.

Art. 53 Transmission au département

Le plan d'investissement est transmis au département pour information.

Section 4 Douzièmes provisionnels

Art. 54 Douzièmes provisionnels

- ¹ Lorsque le budget de fonctionnement n'est pas approuvé par le conseil municipal avant le 31 décembre, les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente.
- ² L'ensemble des natures budgétaires constitue le périmètre d'application des douzièmes provisionnels, à l'exception :
 - a) des engagements découlant des dispositions du droit fédéral et du droit cantonal;
 - b) des subventions aux personnes physiques faisant l'objet d'une loi de portée générale;
 - c) des accords internationaux ou intercantonaux;
 - d) des provisions, des dépréciations d'actifs et des amortissements;
 - e) des intérêts financiers;
 - f) des autres charges découlant de l'application des normes comptables.
- ³ Les crédits supplémentaires de l'année précédente sont ajoutés aux crédits budgétaires de l'année pour toutes les natures du périmètre d'application.
- ⁴ Les dépassements de budgets attribués sous forme de douzièmes provisionnels doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal ou de la commission des finances.

Art. 55 Exécution budgétaire sous le régime des douzièmes provisionnels

- ¹ Le conseil administratif ou le maire peut engager les montants relevant de l'accomplissement de son activité ordinaire en respectant les budgets mensuels provisoires prévus.
- ² Tout dépassement des budgets attribués sous forme de douzièmes provisionnels doit faire l'objet d'une autorisation de crédit supplémentaire, en application du présent règlement.

Art. 56 Vote du budget

- ¹ Le vote du budget par le conseil municipal rend caduc le budget temporaire construit sur le principe des douzièmes provisionnels.
- ² Les crédits supplémentaires octroyés sont annulés à la fin de la période des douzièmes provisionnels.

Chapitre VI Crédits d'engagement

Art. 57 Définition

- ¹ Un crédit d'engagement doit être demandé pour toute dépense d'investissement, l'article 39, alinéa 2, du présent règlement demeurant réservé.
- ² Un crédit doit également être demandé au conseil municipal pour tout placement du patrimoine financier, sous réserve de l'article 48, lettre j, de la loi.
- ³ Sont visés par l'article 48, lettre j, de la loi les placements financiers opérés sous les formes suivantes :
 - a) montants en espèces;
 - b) créances libellées en un montant fixe en francs suisses, notamment des avoirs sur compte de chèque postal ou en banque;
 - c) bons de caisse ou obligations d'emprunts suisses;
 - d) lettres de gage suisses;
 - e) reconnaissances de dettes auprès d'autres collectivités publiques en Suisse.
- ⁴ La délibération portant sur les placements du patrimoine financier peut spécifier les modalités de gestion et de valorisation à mettre en œuvre par l'exécutif.
- ⁵ Les biens qui ne sont plus utilisés à des fins d'utilité publique sont transférés du patrimoine administratif au patrimoine financier à leur valeur comptable, par une délibération du conseil municipal.
- ⁶ Les transferts d'éléments du patrimoine financier dans le patrimoine administratif s'effectuent à la valeur comptable, par le biais d'une délibération du conseil municipal.

Art. 58 Montant brut

- ¹ Le crédit d'engagement doit être voté sous la forme d'un montant brut de la dépense.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1625

B 6 05.01 - Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes(RAC)

- ² Les subventions et participations de tiers éventuelles doivent être indiquées avec l'estimation de leur montant.
- ³ Le montant net de la dépense à charge de la commune doit être mentionné dans la délibération.

Art. 59 But et mode de financement

La délibération ouvrant un crédit d'engagement doit faire mention du but de celui-ci et de son mode de financement dans le dispositif.

Art. 60 Crédit complémentaire

- ¹ Lorsqu'un crédit d'engagement est insuffisant, un crédit complémentaire doit être demandé avant de pouvoir engager des dépenses supplémentaires.
- ² Selon les circonstances et l'importance du dépassement, le crédit complémentaire peut être approuvé par le conseil municipal au moment du bouclement du crédit d'engagement si une information a été faite au préalable au conseil municipal ou à la commission concernée.
- ³ Un crédit d'engagement est considéré comme dépassé lorsque le montant brut voté de la dépense est inférieur au montant brut de la dépense effective.
- ⁴ Un dépassement est considéré comme important notamment dès qu'il atteint 10% du crédit brut voté.

Art. 61 Bouclement

- ¹ Un crédit d'engagement est périmé dès que son but est atteint ou qu'il est devenu sans objet.
- ² Un crédit d'engagement doit être bouclé après l'achèvement d'un projet mais au plus tard au moment du bouclement des comptes.
- ³ Tout crédit qui n'est pas bouclé dans un délai de 5 ans à compter de son ouverture doit faire l'objet d'une justification figurant dans l'annexe aux comptes annuels.

Art. 62 Emprunts

Pour permettre la réalisation de projets financés par des crédits d'engagement, le conseil administratif, le maire après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées, peuvent émettre à titre provisoire auprès d'établissements de crédits, des emprunts à court terme à concurrence des crédits votés, pour autant que le conseil municipal ait approuvé le recours à l'emprunt en application de l'article 30, alinéa 1, lettre g, de la loi.

Chapitre VII Dispositions sur le contrôle

Art. 63 Signature collective à deux

- ¹ Les ordres relatifs aux opérations financières que la commune effectue auprès des établissements dans lesquels elle détient un compte doivent comporter la signature collective à deux.
- ² La liste des personnes autorisées à signer collectivement à deux, sur laquelle figure un modèle de signatures, est adressée au département pour information ainsi qu'au département des finances et des ressources humaines⁽³⁾ dans le cadre de la tenue des comptes.

Section 1 Contrôles par le conseil municipal

Art. 64 Commission des finances

- ¹ Au début de chaque période législative, le conseil municipal nomme une commission des finances dont les compétences sont les suivantes :
 - a) l'examen du budget;
 - b) l'examen des crédits supplémentaires;
 - c) l'examen des crédits d'engagement et des crédits complémentaires;
 - d) l'examen des comptes annuels.
- ² La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.
- ³ La commission propose au conseil municipal l'approbation ou le refus des délibérations portant sur les objets mentionnés à l'alinéa 1.

Section 2 Contrôles par le département

Art. 65 Contenu du contrôle

- ¹ Le département est compétent pour contrôler si les charges, les dépenses et les placements du patrimoine financier, sous réserve de l'article 48, lettre j, de la loi, sont couverts par le budget ou par des crédits d'engagement votés par le conseil municipal.
- ² Le département peut procéder à des contrôles comptables dans les communes.

Art. 66 Constat d'irrégularité

Si le département constate une irrégularité dans la gestion ou la tenue des comptes d'une commune, il informe immédiatement le conseil administratif ou le maire et, le cas échéant, l'entreprise de révision par un rapport écrit.

Art. 67 Délai

Le département impartit au conseil administratif ou au maire un délai pour régulariser la situation.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

B 6 05.01 - Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes(RAC)

Art. 68 Décision du Conseil d'Etat

Si, à l'échéance de ce délai, la régularisation n'est pas intervenue, le département informe le Conseil d'Etat qui prend les mesures légales appropriées.

Section 3 Contrôles par les entreprises de révision

Art. 69 Organe de révision

¹ Le conseil administratif ou le maire doit fournir à l'entreprise de révision, sur demande, tout renseignement ou document nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

² L'entreprise de révision établit à l'intention du conseil municipal le rapport de révision qui doit lui être transmis.

³ La reconnaissance « MCH2 » au sens de l'article 126 de la loi est obtenue par la participation annuelle à une formation continue reconnue par le département.

Art. 70 Contenu du rapport

L'entreprise de révision établit un rapport basé sur un contrôle ordinaire conformément à l'article 728b, alinéa 1, du code des obligations comprenant notamment :

- a) les conclusions dont l'opinion d'audit signée proposant l'approbation ou non des comptes annuels dans leur intégralité avec ou sans réserves;
- b) une copie des comptes annuels de la commune dans leur intégralité sur lesquels s'est basé le contrôle de l'entreprise de révision.

Art. 71 Contrôle

¹ Le contrôle effectué par une entreprise de révision a pour but d'exprimer une opinion permettant de s'assurer que la comptabilité et les états financiers sont conformes aux prescriptions de la loi et du présent règlement, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

² L'entreprise de révision atteste qu'il existe un système de contrôle interne qui comprend également la gestion de la taxe professionnelle communale.

³ Les critères de contrôle sont définis par les normes et pratiques professionnelles en vigueur, en particulier les Normes d'audit suisses (NAS) et le Manuel suisse d'audit (MSA).

Art. 72 Transmission au département

L'entreprise de révision doit transmettre un exemplaire de son rapport de révision au département au plus tard le 15 mai. Ce délai est fixé au 30 septembre pour les communes de plus de 50 000 habitants.

Art. 73 Opérations délictueuses

Si l'entreprise de révision découvre des opérations délictueuses, au sens du droit pénal, elle l'annonce immédiatement et simultanément au conseil administratif ou au maire et au département.

Chapitre VIII Statistique financière

Art. 74 Publication

Le département publie une statistique financière sur les comptes annuels des communes genevoises basée sur le plan comptable MCH2 édité par le département.

Art. 75 Structure

La statistique financière destinée à la Confédération est établie par le département selon le plan comptable MCH2 édité par le département.

Chapitre IX Dispositions finales et transitoires

Art. 76 Clause abrogatoire

Le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, du 31 octobre 1984, est abrogé.

Art. 77 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Art. 78 Dispositions transitoires

¹ Les dispositions du présent règlement sont applicables au budget 2018.

² Les dispositions du présent règlement ne sont pas applicables aux comptes annuels 2017.

Règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe

Chapitre I Organisation et rattachement

Art. 1 Organisation et rattachement

¹ Le service du Contrôle financier de la Ville de Genève (ci-après «CFI») est rattaché administrativement à la présidence du Conseil administratif de la Ville de Genève et hiérarchiquement au Conseil administratif et à la Commission des finances de la Ville de Genève (ci-après, respectivement «CA» et «COFIN») permettant d'assurer la pleine indépendance du service. Il coordonne également ses mandats avec les autres instances de contrôle existantes. Il a également accès direct à la Cour des comptes et au département présidentiel de la République et du canton de Genève.

² Le CFI établit une charte d'audit interne validée par le CA et la COFIN, qui est publique. La Charte peut prévoir des missions complémentaires non prévues par ce règlement.

³ Il soumet au CA et au Conseil municipal de la Ville de Genève son budget annuel, après consultation auprès de la Commission des finances, qui est inscrit au budget de la Ville de Genève dans une rubrique spécifique à cet effet. Le budget du CFI doit être suffisant pour pouvoir assurer les missions prévues et l'indépendance du service. Toute réduction de budget doit être validée par le Conseil administratif et la commission des finances.

⁴ Le CFI peut recourir à des collaborations extérieures en cas de nécessité ou peut s'adjoindre des spécialistes lorsqu'un mandat nécessite des compétences particulières. Les experts, les autres mandataires et le personnel des sociétés fiduciaires sont soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice des missions pour lesquelles ils sont mandatés. Ils ne peuvent en aucun cas, lors d'une activité étrangère à leur mandat, faire état de renseignements dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de ce mandat. L'obligation de garder le secret subsiste après la fin de leur mandat. L'autorité supérieure habilitée à lever le secret de fonction, au sens de l'article 320, chiffre 2, du Code pénal, est le Conseil administratif.

⁵ Le Conseil administratif est l'autorité d'engagement, de nomination et de révocation du directeur du CFI, après avoir obtenu le préavis positif de la Commission des finances. Le Conseil administratif est l'autorité d'engagement, de nomination et de révocation du personnel du CFI sur proposition de son directeur.

⁶ Le directeur du CFI doit être au bénéfice de compétences avérées dans les domaines de l'audit, ainsi que dans la gestion d'équipe.

⁷ Le personnel du CFI est assermenté.

⁸ Au minimum à chaque début de législature, le fonctionnement et le niveau d'indépendance du CFI sont évalués par un ou plusieurs organes externes habilités sur mandat du CFI. Le rapport doit être remis au Conseil administratif et à la commission des finances.

Chapitre II Mandat de révision des comptes annuels

Art. 2 Contrôle des états financiers de la Ville de Genève

¹ La loi sur l'administration des communes prévoit explicitement, dans son article 126, que les comptes de la Ville de Genève soient vérifiés par son service de contrôle financier. Le Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, dans ses articles 69 à 73, détaille certaines obligations en lien avec la

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

révision des comptes annuels.

² Afin de pouvoir réaliser sa mission, le CFI doit posséder l'agrément auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et être enregistré au Registre du commerce comme organe de révision.

³ Le CFI présente au CA et à la COFIN annuellement son rapport d'organe de révision ainsi qu'un rapport détaillé comprenant toutes constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle.

Art. 3 Contrôle des états financiers de groupements intercommunaux, fondations communales et autres fondations ou associations subventionnées par la Ville de Genève

¹ Le CFI peut également effectuer des mandats de révision pour des groupements intercommunaux, fondations communales et autres fondations ou associations subventionnées par la Ville de Genève.

² Chaque nouveau mandat ainsi que les honoraires y afférents à facturer doivent être validés par le CA et la COFIN. Des budgets complémentaires doivent être alloués au CFI pour pouvoir réaliser ces nouvelles prestations.

Chapitre III Mandat d'audit interne

Art. 4 Définition

¹ L'audit interne est une fonction au sein de l'administration municipale, exercée de façon indépendante et objective, qui lui donne une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide l'administration municipale à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.

Art. 5 Champ d'application

¹ Le CFI exerce son activité auprès de toute l'administration municipale ainsi que des entités privées ou publiques percevant directement ou indirectement des financements, subventions, gratuits de la part de la Ville de Genève. Il en est de même de toute partie tierce ayant une convention avec la Ville de Genève.

² L'administration municipale et les entités susmentionnées transmettent au CFI, et ce dans les plus brefs délais, les rapports mandatés entrant dans le périmètre défini dans l'art. 4. Elles doivent également annoncer immédiatement au CFI toute fraude ou irrégularité ou soupçon de fraude et d'irrégularité constatées.

³ Afin d'assurer la pleine indépendance du CFI, aucune limite sur la nature des mandats n'est donnée dans le périmètre défini à l'art. 4. Le CFI peut également effectuer des missions de conseil telles que définies par les normes IIA.

Art. 6 Normes professionnelles

Le CFI effectue ses audits selon les normes et principes reconnus pour la pratique professionnelle de l'audit interne édités par l'IIA (Institute of Internal Auditors).

Art. 7 Planification des audits

¹ Le CFI établit sa planification annuelle ou pluriannuelle, en fonction des risques, qu'il remet au CA et à la COFIN pour approbation.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

² Demeure réservée la possibilité d'inclure ultérieurement dans son programme d'autres audits sur la base de nouveaux éléments identifiés dans l'année ou d'informations remontées par des personnes de l'administration municipale ou des tiers. Une information doit être faite annuellement auprès du CA et de la COFIN sur la réalisation du plan d'audit et une liste exhaustive de tous les mandats effectués doit être présentée au CA et à la COFIN.

Art. 8 Obligation d'informer

¹ Le CFI est en droit de demander à chaque entité contrôlée la communication de tout dossier, document ou renseignement propres à l'exercice de son activité.

² L'administration municipale et les entités contrôlées doivent lui prêter leur plein appui lors de l'exécution de ses tâches, en particulier lui accorder un droit d'accès aux données, y compris les données personnelles nécessaires à l'exercice de l'audit interne, dans les limites de la législation sur la protection des données. Il dispose d'un accès permanent au système d'information de la Ville de Genève. Tout défaut de coopération avec le CFI doit être reporté au CA et à la COFIN et peut donner lieu à des mesures d'ordre disciplinaire pour les collaborateurs ou collaboratrices de l'administration municipale ou financière pour les entités financées par la Ville de Genève.

³ Les dispositions légales sur le maintien du secret, y compris le secret fiscal, ne peuvent pas être invoquées vis-à-vis du CFI, agissant dans le cadre strict de ses attributions définies par le présent règlement. Les secrets protégés par la législation cantonale et fédérale sont réservés. La confidentialité sur l'identité de la personne auditionnée peut lui être garantie.

⁴ L'audit interne municipal correspond directement avec l'administration municipale et les entités contrôlées.

⁵ Lorsque le CFI constate des anomalies ou des manquements ayant une portée fondamentale, il en informe sans délai le CA et la COFIN. Le CA prend dans le délai d'un mois les mesures imposées par les circonstances.

⁶ La COFIN, le CA, les départements de l'administration municipale et les entités mentionnées à l'article 5 du présent règlement transmettent au CFI dans les plus brefs délais tous les rapports effectués à leur demande par des mandataires externes. La COFIN doit également être informée chaque fois qu'un audit interne ou externe est commandé par le CA.

Art. 9 Rapports d'audit

¹ Toute intervention du CFI donne lieu à une lettre pour les missions de conseil ou un rapport écrit assorti de recommandations pour les missions d'audit.

² Si des recommandations sont émises, l'audit dispose d'un délai maximum de 30 jours après l'entretien d'audit final pour présenter sa position et définir un plan d'action qui est consignée dans le corps du rapport. Le plan d'action inclut le calendrier de réalisation des recommandations et le nom du ou des responsables de sa mise en œuvre. L'audit s'engage à mettre en œuvre les recommandations dans les délais indiqués dans le rapport.

³ En cas de désaccord entre le CFI et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée au sujet des recommandations à mettre en œuvre, celui-ci est porté devant le CA pour qu'il tranche. La décision est communiquée à la COFIN.

⁴ Le CFI effectue annuellement un suivi de la mise en œuvre des recommandations qui fait l'objet d'un rapport annuel au CA et à la COFIN.

⁵ Le CFI remet chaque année un rapport d'activité au CA et à la COFIN.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Art. 10 Diffusion des rapports

¹ Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité:

- a) au président du département dont dépend l'entité auditée;
- b) à l'organe de surveillance de l'entité auditée;
- c) aux personnes en charge du plan d'action, le cas échéant;
- d) au CA, à la COFIN et, le cas échéant, aux commissions spécialisées du Conseil municipal selon le sujet de l'audit;
- e) au président de la Cour des comptes;
- f) au département présidentiel de la République et du canton de Genève.

² Le CA peut transmettre ou publier ces rapports en procédant aux adaptations nécessaires aux fins de protection de la personnalité des collaborateurs.

³ Le CA, la COFIN et toute autre commission spécialisée peuvent appeler le directeur du CFI qui est à leur disposition pour leur donner les renseignements complémentaires dont ils ont besoin pour l'exercice de leur mission.

³ Le CFI informe régulièrement la COFIN de l'état de ces travaux. A cet égard, il est appelé à être auditionné régulièrement mais au minimum une fois par trimestre dans le cadre d'une séance à huis clos.

Chapitre IV Mandat d'investigation

Art. 11

¹ En cas de suspicion de fraude ou d'irrégularités, le CFI est compétent pour investiguer de manière autonome afin d'établir un rapport à l'attention du CA et de la COFIN.

² Le CA est compétent pour prendre les décisions nécessaires sur les points relevés dans le rapport.

³ La COFIN peut mandater directement le CFI chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1631

Annexe 5

**Règlement relatif aux frais LC 21 123.1
professionnels des
conseiller-ère-s
administratif-ive-s**



Adopté par le Conseil administratif le 29 octobre 2018

Avec les modifications intervenues au 17 septembre 2019

Entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018

(Etat le 1^{er} octobre 2019)

Le Conseil administratif de la Ville de Genève

adopte le règlement municipal suivant :

Chapitre I Généralités

Art. 1 Objet

Le présent règlement régit le remboursement des frais professionnels engagés par les conseiller-ère-s administratif-ive-s dans l'exercice de leur fonction.

Art. 2 Définition de la notion de frais

¹ Sont réputés frais au sens du présent règlement les dépenses engagées par les conseiller-ère-s administratif-ive-s dans l'exercice de leur fonction.

² Les frais concernés sont :

- a) les frais de déplacement (section I),
- b) les frais de repas (section II),
- c) les frais d'hébergement (section III),
- d) les autres frais (section IV).

Art. 3 Principes

¹ Les frais sont soumis au principe de l'emploi judicieux et économique des moyens. Ils doivent être nécessaires et proportionnés à l'accomplissement des tâches publiques.

² Les frais de nature privée dans l'exercice de leur fonction restent à la charge des conseiller-ère-s administratif-ive-s.

³ Sous réserve de l'article 19, les frais effectifs sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux détaillés. Ces remboursements de frais ne peuvent excéder les montants prévus à cet effet au budget de l'administration municipale. Toutefois, si le Conseil municipal octroie aux membres du Conseil administratif une allocation forfaitaire pour frais de représentation déterminée conformément à la pratique de l'administration fiscale genevoise, ladite allocation est mentionnée dans le certificat de salaire et le remboursement des frais effectifs au sens du présent règlement ne peut être cumulé pour une même nature de frais. ^(1.3)

⁴ Dans l'exercice de leur fonction, les membres du Conseil administratif disposent de voitures de fonction avec chauffeur.

⁵ Les avances de frais par l'administration ne sont pas autorisées.

⁶ Les dépenses à caractère somptuaire ne sont pas remboursées.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

LC 21 123.1 *Règlement relatif aux frais professionnels des conseiller-ère-s administratif-ive-s*

Chapitre II Frais

Section I Frais de déplacement

Art. 4 Déplacement officiel hors du canton de Genève

¹ Les déplacements officiels des conseiller-ère-s administratif-ive-s hors du canton de Genève doivent faire l'objet d'une décision du Conseil administratif, sur la base d'un formulaire énonçant la destination, les dates, l'objectif du voyage, la composition de la délégation ainsi que les modalités de prise en charge des frais.

² Une telle décision n'est toutefois pas nécessaire si le déplacement intervient dans le cadre d'une activité pour laquelle le conseiller-ère administratif-ive agit en vertu d'une délégation générale du Conseil administratif ou au titre de représentant-e de la Ville de Genève au sein d'organismes dans lesquels cette dernière compte un ou des délégué-e-s permanent-e-s (conseils, comités, sociétés, etc.).

³ Tout déplacement officiel hors du Canton de Genève fait l'objet d'un rapport au Conseil administratif, sous la forme d'une note succincte. Les déplacements ressortant de délégations permanentes selon l'alinéa 2 font l'objet d'un rapport annuel.

Art. 5 Mobilité responsable

Lors des déplacements les conseiller-ère-s administratif-ive-s privilégient les moyens de mobilité douce : marche, vélo, transports publics, auto-partage, si les circonstances le permettent.

Art. 6 Déplacement en transports publics urbains

¹ Les conseiller-ère-s administratif-ive-s peuvent disposer d'un abonnement UNIRESO annuel personnel.

² En lieu et place de cet abonnement, les conseiller-ère-s administratif-ive-s peuvent disposer d'un vélo électrique dont l'usage leur est réservé.

Art. 7 Train

¹ Les conseiller-ère-s administratif-ive-s peuvent disposer d'un abonnement CFF demi-tarif ou d'un abonnement général CFF si la fréquence des déplacements en train le justifie.

² Sous réserve de l'article 10, les détenteurs d'un abonnement général pris en charge par l'administration municipale n'ont droit à aucun dédommagement pour l'utilisation d'une voiture privée en Suisse.

³ Les conseiller-ère-s administratif-ive-s sont autorisé-e-s à voyager en « première classe ». En cas d'octroi d'un abonnement général, celui-ci est alors un abonnement général « première classe ».

Art. 8 Avion ⁽²⁾

¹ Au-delà de 500 kilomètres par trajet, les déplacements des conseiller-ère-s administratif-ive-s peuvent s'effectuer en avion, en « classe économique ».

² Pour les vols de plus de 8 heures, les conseiller-ère-s administratif-ive-s peuvent voyager en « classe économique supérieure » ou en « classe affaire ».

Art. 9 Taxi

Les frais de taxi, en Suisse ou à l'étranger, sont remboursés lorsque l'utilisation des moyens de mobilité énoncés à l'article 5 n'est pas adaptée aux circonstances et notamment lorsqu'aucun véhicule de fonction du Conseil administratif n'est disponible.

Art. 10 Voiture privée

Les frais de déplacement hors du canton avec une voiture privée sont remboursés sur la base de l'indemnité kilométrique retenue par l'administration fiscale cantonale, à condition que ce moyen de transport permette un gain de temps ou une économie d'argent.

Art. 11 Voiture de location

Les frais de location de voiture sont admis à l'étranger pour autant que ce moyen de transport permette un gain de temps, une économie d'argent et dans la mesure où l'utilisation du train ou des transports publics urbains n'est pas adaptée aux circonstances.

Art. 12 Amendes d'ordre

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1633

LC 21 123.1 *Règlement relatif aux frais professionnels des conseiller-ère-s administratif-ive-s*

Les amendes d'ordre et les contraventions encourues à l'occasion d'un déplacement, en voiture privée ou de location, ne sont pas remboursées.

Section II Frais de repas

Art. 13 Principes

- ¹ Les alcools forts et les articles de tabac ne sont pas remboursés.
- ² Les pourboires sont remboursés selon les usages en vigueur dans chaque pays.

Art. 14 Repas

- ¹ Les frais de repas avec des membres du Conseil administratif ou du personnel sont remboursés pour autant qu'ils tiennent lieu de séance de travail.
- ² Les repas des conseiller-ère-s administratif-ive-s avec des participant-e-s externes à l'administration municipale sont remboursés pour autant qu'ils s'inscrivent dans l'exercice de leur fonction.

Section III Hébergement

Art. 15 Hébergement en dehors du Canton de Genève

- ¹ Un hôtel de catégorie moyenne à supérieure sera choisi (maximum 4 étoiles selon la classification d'hotelleriesuisse).
- ² Exceptionnellement, un hôtel d'une catégorie supérieure peut être choisi pour des questions de représentation. Ce choix doit être motivé.

Section IV Autres frais

Art. 16 Communication téléphonique

- ¹ Sur demande, les conseiller-ère-s administratif-ive-s peuvent disposer d'un téléphone mobile correspondant au standard de l'administration municipale.
- ² Les frais d'abonnement et de communication mobile sont pris en charge par l'administration municipale conformément à l'annexe du présent règlement.

Art. 17 Frais accessoires au déplacement et au séjour à l'étranger

- ¹ Les frais accessoires au déplacement et au séjour à l'étranger des conseiller-ère-s administratif-ive-s dans l'exercice de leur fonction sont remboursés.
- ² Ces frais comprennent notamment les frais liés à l'obtention des autorisations requises ainsi que les frais accessoires engagés lors du séjour.

Art. 18 Frais relatifs aux membres du personnel accompagnant les conseiller-ère-s administratif-ive-s

- ¹ Lorsque des membres du personnel de l'administration doivent accompagner un-e conseiller-ère administratif-ive lors d'un déplacement officiel, leurs frais sont entièrement pris en charge.
- ² Leurs déplacements doivent faire l'objet d'une décision du Conseil administratif.

Art. 19 Autres frais exceptionnels

- ¹ Dans des cas exceptionnels, des frais non prévus par le présent règlement peuvent être remboursés aux conseiller-ère-s administratif-ive-s.
- ² Ces remboursements ne seront accordés que sur présentation des justificatifs originaux détaillés et sur décision expresse du Conseil administratif. Ces remboursements de frais ne peuvent excéder les montants prévus à cet effet au budget de l'administration municipale.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
**Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier**

LC 21 123.1 *Règlement relatif aux frais professionnels des conseiller-ère-s administratif-ive-s*

Chapitre III Dispositions administratives

Art. 20 Caractéristiques des justificatifs

Pour être conformes, les justificatifs doivent présenter les caractéristiques suivantes par type de frais.

Généralités	<p>Les justificatifs joints aux notes de frais doivent être des documents originaux, tels que des quittances, des reçus de factures, des tickets de caisse, des titres de transport.</p> <p>Une quittance de carte de crédit n'est pas un justificatif valable.</p> <p>Les frais dans une monnaie étrangère sont remboursés en application du cours de change du jour de la dépense utilisé par la Direction financière.</p> <p>Si des frais sont engagés ou remboursés sur décision du Conseil administratif, l'extrait CA y relatif doit accompagner la note de frais.</p>
Déplacement	<p>Documents : titre de transport, quittance de taxi, calcul du kilométrage, contrat et facture de la voiture de location</p> <p>Détails requis : indication de la destination et du motif de déplacement</p>
Repas	<p>Documents : note du restaurant, ticket de caisse, reçu de la facture du traiteur / restaurant si repas livré</p> <p>Détails requis : date, nom de l'établissement, noms des personnes présentes ⁽³⁾</p>
Hébergement	<p>Document : reçu de la facture de l'établissement hôtelier</p> <p>Détail requis : déduction des éventuelles dépenses personnelles (par ex. appels téléphoniques privés, minibar)</p>
Autres frais	<p>Documents : ticket de caisse, facture</p> <p>Détails requis : indication du motif des frais accessoires et des autres frais exceptionnels</p>

Art. 21 Procédure vérification et de remboursement

¹ Les conseiller-ère-s administratif-ive-s peuvent obtenir le remboursement des frais visés par le présent règlement sur la base d'une note de frais signée établie mensuellement accompagnée des pièces justificatives originales.

² La ou le conseiller-ère administratif-ive, en signant la note de frais, atteste que :

- l'ensemble des justificatifs originaux sont joints à la note de frais ;
- le total de la note de frais est exact ;
- les éventuelles dépenses personnelles ont été déduites ;
- les limites indiquées à l'article 3 alinéa 3 sont respectées ;
- le présent règlement est respecté.

³ La note de frais est validée par la ou le conseiller-ère administratif-ive en charge des finances pour l'ensemble des conseiller-ère-s administratif-ive-s, à l'exception de sa propre note de frais qui, elle, est validée par la ou le Maire. Lorsque la charge de Maire est également assumée par la ou le conseiller-ère administratif-ive en charge des finances, la note de frais de ce ou cette dernière est validée par la ou le vice-président-e.

⁴ En dérogation à l'article 20 du présent règlement, la ou le conseiller-ère administratif-ive peut, à titre exceptionnel, indiquer des initiales en lieu et place des noms des participants à un repas, à condition de

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1635

LC 21 123.1 Règlement relatif aux frais professionnels des conseiller-ère-s administratif-ive-s

faire figurer leur identité complète dans un document séparé. Celui-ci est alors remis au ou à la conseiller-ère administratif-ve chargé-e de valider la note de frais, lequel ou laquelle le transmet ensuite au ou à la secrétaire général-e de la Ville de Genève en vue d'une conservation séparée des pièces comptables.⁽³⁾

⁵ La ou le conseiller-ère administratif-ive en charge de la validation des notes de frais matérialise sa vérification en contresignant la note de frais. Cette contre-signature atteste que :

- l'ensemble des justificatifs originaux sont joints à la note de frais ;
- le total de la note de frais est exact ;
- les éventuelles dépenses personnelles mentionnées ont été déduites ;
- les limites indiquées à l'article 3 alinéa 3 sont respectées,
- le présent règlement est respecté.

⁶ Le remboursement est exécuté sur la base de la note de frais contresignée via le traitement mensuel.

⁷ Une note de frais non conforme n'est pas remboursée. Il en est de même si les limites annuelles indiquées à l'article 3 alinéa 3 ne sont pas respectées.

⁸ En cas de divergence, le Conseil administratif tranche.

Art. 22 Carte de crédit

¹ Les conseiller-ère-s administratif-ive-s peuvent bénéficier d'une carte de crédit Ville de Genève (carte de société) dont ils ou elles sont les titulaires et responsables de l'utilisation. Cette carte ne peut être utilisée que dans l'exercice de leur fonction.

² La carte de crédit ne peut être prêtée.

³ La cotisation annuelle de la carte est prise en charge par l'administration municipale.

⁴ La facture de la carte de crédit est réglée par la ou le conseiller-ère administratif-ive. Les dépenses sont ensuite remboursées par l'administration selon la procédure décrite dans le présent règlement. Les éventuels frais de rappels et intérêts ne sont pas remboursés.

Chapitre IV Disposition finale

Art. 23 Abrogation

Le règlement des frais des conseiller-ère-s administratif-ive-s lors de leurs déplacements officiels du 9 mai 1978 (LC 21 123) est abrogé.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Annexe au règlement relatif aux frais professionnels des conseillers-ères administratifs-ives

	Modalités de prise en charge
Déplacement	
Train	Frais effectifs 1 ^{ère} classe. Abonnement : 1/2 tarif ou abonnement général pris en charge par la Ville sur demande
Transports publics urbains	Genève : abonnement UNIRESO pris en charge par la Ville sur demande Frais effectifs en dehors du périmètre UNIRESO
Avion	Frais effectifs : Trajet de plus de 500 km : classe économique Voie de plus de 8 heures : classe économique supérieure ou classe affaire
Véhicule de location	Frais effectifs
Véhicule privé	Nombre de km effectifs x norme fiscale
Véhicule d'entreprise	Voiture de fonction du Conseil administratif, avec chauffeur
Taxi	Frais effectifs
Frais de repas et hébergement	
Petit déjeuner	Frais effectifs
<input type="checkbox"/> Europe	
<input type="checkbox"/> Autres pays	
Déjeuner / dîner	
<input type="checkbox"/> Suisse	
<input type="checkbox"/> Europe	
<input type="checkbox"/> Autres pays	
Hébergement ¹	
<input type="checkbox"/> Suisse	Frais effectifs
<input type="checkbox"/> Europe	
<input type="checkbox"/> Autre	
Frais de repas autorisés entre membres du personnel	
<input type="checkbox"/> Repas pris hors de l'entreprise	Frais effectifs
<input type="checkbox"/> Repas livrés dans l'entreprise	Frais effectifs
Communications téléphoniques	Téléphone mobile et abonnement mis à disposition sur demande
Frais accessoires au déplacement et au séjour	Frais effectifs
Carte de crédit « Ville de Genève »	Collation, annuelle de la carte, prise en charge par la Ville

¹ Prix par nuit, petit déjeuner et repas non compris

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1637

Annexe 6

**Règlement fixant le
remboursement des frais
des conseiller-ère-s
administratif-ive-s lors de
leurs déplacements officiels**

LC 21 123



Adopté par le Conseil administratif le 9 mai 1978

Avec les dernières modifications intervenues au 9 janvier 2013

Entrée en vigueur le 10 mai 1978

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Déplacements officiels

¹ Les déplacements officiels des conseillers administratifs hors de Genève doivent faire l'objet d'une décision du Conseil administratif. ⁽⁴⁾

² Une telle décision n'est toutefois pas nécessaire si le déplacement intervient dans le cadre d'une activité pour laquelle le conseiller-ère administratif-ive agit en vertu d'une délégation générale du Conseil administratif ou au titre de représentant-e de la Ville de Genève au sein d'organismes dans lesquels cette dernière compte un ou des délégué-e-s permanent-e-s (conseils, comités, sociétés, etc.). ⁽⁴⁾

Art. 2 Remboursements forfaitaires ⁽⁴⁾

¹ Les remboursements forfaitaires des membres du Conseil administratif sont fixés comme suit :

a)	en Suisse :	journée	CHF 190.-
		demi-journée	CHF 95.-
b)	à l'étranger :	journée	CHF 270.-
		demi-journée	CHF 135.-

² Les forfaits ci-dessus, couvrent les frais habituels inhérents à un déplacement ; il s'agit notamment des dépenses ci-après :

pour la journée :

- le repas de midi
- le repas du soir
- collation et consommations diverses prises pendant ou entre les repas
- films photographiques, plans d'agglomération, guide illustré
- le coût des transports publics.

pour la demi-journée :

- le repas de midi ou du soir et autres frais mentionnés ci-dessus.

³ (Abrogé) ⁽⁴⁾

Art. 3 Remboursement des frais d'hôtel ou d'hébergement ⁽⁴⁾

Les frais d'hôtel ou d'hébergement (nuitée et petit-déjeuner) sont remboursés sur la base des justificatifs.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

LC 21 123 *Règlement fixant le remboursement des frais des conseiller-ère-s administratif-ive-s lors de leurs déplacements officiels*

Art. 4 Remboursement des frais de transport ⁽⁴⁾

¹ Les frais de transport sont remboursés sur la base du prix du billet d'avion (classe économique ou business class) ou du prix du chemin de fer (première classe) lorsque le déplacement n'est pas assuré par un véhicule officiel. Les voyages en avion en première classe doivent faire l'objet d'une décision du Conseil administratif. ⁽⁴⁾

² Lors des déplacements en train, les magistrat-e-s sont autorisé-e-s à voyager en « première classe ». ⁽⁴⁾

³ Au-delà de 300 kilomètres par trajet, les déplacements des magistrat-e-s peuvent s'effectuer en avion, en « classe tourisme ». ⁽⁴⁾

⁴ Pour les vols de plus de 6 heures, les magistrat-e-s bénéficient de la « classe affaire ». ⁽⁴⁾

⁵ Les frais de déplacement hors du canton, avec une voiture privée, sont remboursés sur la base de l'indemnité kilométrique prévue pour l'usage d'un véhicule privé dans l'administration. ⁽⁴⁾

Art. 5 Autres frais ⁽⁴⁾

¹ Les frais non remboursés par le forfait prévu à l'article 2 sont pris en charge par la Ville de Genève pour autant qu'ils soient en rapport direct avec l'objectif du déplacement. ⁽⁴⁾

² Ils feront l'objet d'un décompte précisant la nature de la dépense, la date et le lieu de la transaction, et son montant. ⁽⁴⁾

³ Il s'agit notamment des frais suivants : ⁽⁴⁾

- location de voiture ;
- frais de taxis ;
- taxe d'embarquement, porteur de bagage, etc. ;
- taxe de réservation de place ;
- apéritifs, petite réception, fleurs, petits cadeaux, etc., offerts à des tiers.

Art. 6 Déplacement aux frais des invitant-e-s ⁽⁴⁾

¹ Lorsque le déplacement a lieu sur invitation et aux frais des invitant-e-s, le remboursement forfaitaire prévu à l'article 2 n'est pas perçu.

² Les frais non remboursés par le forfait prévu à l'article 2 seront pris en charge par la Ville de Genève conformément aux prescriptions de l'article 5. ⁽⁴⁾

Art. 7 Frais payés directement par l'administration ⁽⁴⁾

Lorsque tout ou partie des frais d'hôtel et de repas sont payés directement par l'administration (congrès, symposium, etc.), les dépenses non couvertes seront prises en charge sur la base d'un décompte conforme à l'article 5.

Art. 8 Indemnités de déplacement d'institutions ⁽⁴⁾

Si un-e conseiller-ère administratif-ive reçoit une indemnité de déplacement d'une institution où il-elle représente la Ville de Genève ou siège à raison de sa charge, elle est déduite du montant du remboursement forfaitaire prévu à l'article 2.

Art. 9 Déplacements officiels des fonctionnaires ⁽⁴⁾

¹ Le présent règlement s'applique également au Directeur général, ainsi qu'au Directeur général adjoint lorsqu'ils doivent se déplacer sur délégation du Conseil administratif ou accompagnent un-e magistrat-e en déplacement officiel.

² Leurs déplacements doivent faire l'objet d'une décision du Conseil administratif.

Art. 10 Frais de tiers ⁽⁴⁾

¹ Lorsque le-la conjoint-e ou le-la partenaire doit officiellement accompagner un-e conseiller-ère administratif-ive lors d'un déplacement officiel, ses frais de transports seront entièrement pris en charge par la Ville de Genève.

² Leurs déplacements doivent faire l'objet d'une décision du Conseil administratif.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1639

LC.21 123 *Règlement fixant le remboursement des frais des conseiller-ère-s administratif-ive-s lors de leurs déplacements officiels*

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement, modifié le 9 janvier 2013, entre en vigueur le 10 mai 1978. ⁽⁴⁾

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Annexe 7

En francs	Kanaan publié	Kanaan corrigé	Salerno publié	Salerno corrigé	Alder publié	Alder corrigé	Pagani publié	Pagani corrigé	Barazzone publié	Barazzone corrigé	Total publié	Total corrigé
Nature de la rémunération	6571	6571	563	(b) 813	2710	2710	7592	7592	1'883	1'883	19'519	19'569
Frais de représentation	1570	1570	0	0	0	0	810	810	0	0	2'580	2'580
Indemnité de déplacement	3'359	(a) 4'527	0	(c) 146	1'137	1'137	2'085	(a) et (c) 751	1'543	1'543	8'104	8'104
Hôtels	7424	7424	255	255	1'655	1'655	4'007	4'007	462	(f) 1'019	13'804	14'360
Transports	20	20	261	261	939	939	110	110	640	(f) 84	1'971	1'414
Taxis	2'500	2'500	2'500	2'500	0	0	0	0	0	0	5'000	5'000
Voyage de l'ACG	1'140	1'140	767	(d) 220	944	(e) 1'050	2'509	(d) 2'447	1'311	1'311	6'672	6'168
Autres frais	4378	4378	2'207	2'207	1'544	1'544	1'974	1'974	2'250	2'250	12'593	12'393
Frais de téléphonie mobile												
Total	26'941	28'130	6'533	6'384	8'930	9'035	19'089	17'681	8'090	8'090	69'603	69'348

(a) Différentiel dû à l'imputation de 1'188 francs de frais d'hôtel de Monsieur Kanaan sur les frais d'hôtel de Monsieur Pagani.
 (b) Différentiel dû à l'imputation de 246 francs de frais d'hôtel de Monsieur Pagani et à la double imputation du remboursement effectué par Madame Salerno, sur ses frais de représentation et ceux de Monsieur Pagani.
 (c) Différentiel dû à l'imputation de 146 francs de frais d'hôtel de Monsieur Salerno.
 (d) Différentiel dû à l'imputation sur les autres frais de Madame Salerno de dépenses liées au séminaire du 02 auquel elle n'a pas participé (409 francs) et à l'imputation d'un repas sur les frais de Monsieur Pagani (+ 62 francs).
 (e) Différentiel dû à la déduction d'un remboursement effectué par Madame Alder pour un montant de 106 francs, mais dont la charge n'avait pas été imputée sur les frais de Madame Alder.
 (f) Différentiel dû à l'imputation des remboursements de frais de taxi (456,40) de Monsieur Barazzone sur les frais de transport.

N.B. des différentiels de totaux de + ou - 1 franc peuvent apparaître en raison des arrondis.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1001887374	3170.070	A8001099	391.45	2018.02.21-24,Hambourg,Séminaire CA,vion,EA	Comer Banca SA	Transport, E. ALDER	15.01.2018
1001887447	3170.070	A8001099	21.30	Tax,2018.01.11,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	31.01.2018
1001887477	3170.070	A8001099	23.50	Tax,2018.01.16,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	31.01.2018
1001887497	3170.070	A8001099	23.70	Tax,2018.01.18,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	31.01.2018
1001887497	3170.070	A8001099	21.50	Tax,2018.01.26,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	31.01.2018
1001887497	3170.070	A8001099	21.10	Tax,2018.01.26,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	31.01.2018
1001906925	3170.050	A8001099	84.46	2018.02.21-24,Hambourg,Séminaire CA,concert,EA	Elbphilharmonie & Laeiszhal	Autres frais, E. ALDER	20.02.2018
1001906925	3170.050	A8001099	542.36	2018.02.21-24,Hambourg,Séminaire CA,EA	Andreas SPÖCKER	Autres frais, E. ALDER	27.02.2018
1001906925	3170.050	A8001099	15.30	Tax,2018.02.07,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	28.02.2018
1001906925	3170.050	A8001099	15.30	Tax,2018.02.07,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	28.02.2018
1001906925	3170.050	A8001099	15.30	Tax,2018.02.07,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	28.02.2018
1001906925	3170.050	A8001099	17.70	Tax,2018.02.26,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	28.02.2018
1001906925	3170.050	A8001099	19.30	Tax,2018.02.26,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	28.02.2018
1001906925	3170.050	A8001099	20.50	Tax,2018.02.27,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	28.02.2018
1001906925	3170.070	A8001099	20.20	Tax,2018.02.28,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	28.02.2018
1001906925	3170.070	A8001099	24.00	Tax,2018.03.01,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	15.03.2018
1001906925	3170.070	A8001099	28.10	Tax,2018.03.02,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	15.03.2018
1001906925	3170.070	A8001099	19.90	Tax,2018.03.06,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	15.03.2018
1001906925	3170.070	A8001099	19.90	Tax,2018.03.06,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	15.03.2018
1001906925	3170.070	A8001099	30.00	Tax,2018.03.07,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	15.03.2018
1001906925	3170.070	A8001099	22.00	Tax,2018.03.09,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	15.03.2018
1001906925	3170.070	A8001099	17.70	Tax,2018.03.13,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	15.03.2018
1001906925	3170.070	A8001099	15.70	Tax,2018.03.20,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	31.03.2018
1001925415	3170.070	A8001099	18.10	Tax,2018.03.23,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	31.03.2018
1001925415	3170.070	A8001099	18.10	Tax,2018.03.23,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	31.03.2018
1001925415	3170.070	A8001099	18.50	Tax,2018.03.27,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	31.03.2018
1001925415	3170.070	A8001099	20.00	2018.03.06,deplacement,taxi,remboursement,EA	Esther ALDER	Taxi, E. ALDER	04.04.2018
1001927680	3170.070	A8001099	100.00	2018.02.21-24,Hambourg,Séminaire CA,resta,EA	Comer Banca SA	Autres frais, E. ALDER	15.03.2018
1001928303	3170.070	A8001099	65.23	2018.02.21-24,Hambourg,Séminaire CA,resta,EA	Comer Banca SA	Autres frais, E. ALDER	15.03.2018
1001928303	3170.070	A8001099	62.00	2018.02.21-24,Hambourg,Séminaire CA,resta,EA	Comer Banca SA	Autres frais, E. ALDER	15.03.2018
1001928303	3170.070	A8001099	65.01	2018.02.21-24,Hambourg,Séminaire CA,resta,EA	Comer Banca SA	Autres frais, E. ALDER	15.03.2018
1001928303	3170.070	A8001099	130.47	2018.02.21-24,Hambourg,Séminaire CA,resta,EA	Comer Banca SA	Autres frais, E. ALDER	15.03.2018
1001928303	3170.070	A8001099	58.34	2018.02.21-24,Hambourg,Séminaire CA,resta,EA	Comer Banca SA	Autres frais, E. ALDER	15.03.2018
1001928303	3170.070	A8001099	102.30	2017.12.21,GE,Neer, Lyrique,frais repris,EA	Frais de réception	Frais repris, dpt 5, E. Alder	29.03.2018
1001928303	3170.070	A8001099	74.50	2017.12.28,GE,Neer, Lyrique,frais repris,EA	Frais de réception	Frais repris, dpt 5, E. Alder	29.03.2018
1001929029	3180.220	A0020799	10.20	2018.01.17,GE,Neer, Centre,frais repris,EA	Frais de réception	Frais repris, dpt 5, E. Alder	29.03.2018
1001929029	3180.220	A0020799	18.70	2018.01.31,GE,Neer, Pajon,frais repris,EA	Frais de réception	Frais repris, dpt 5, E. Alder	29.03.2018
1001929029	3180.220	A0020799	213.90	2018.01.31,GE,Neer, Bestuun,frais repris,EA	Frais de réception	Frais repris, dpt 5, E. Alder	29.03.2018
1001929029	3180.220	A0020799	113.50	2018.02.02,GE,Neer, Bestuun,frais repris,EA	Frais de réception	Frais repris, dpt 5, E. Alder	29.03.2018
1001929029	3180.220	A0020799	49.70	2018.02.02,GE,Neer, Bagnell,frais repris,EA	Frais de réception	Frais repris, dpt 5, E. Alder	29.03.2018
1001930244	3170.070	A8001099	18.00	Tax,2018.04.09,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	15.03.2018
1001930244	3170.070	A8001099	11.50	Tax,2018.04.10,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	15.03.2018
1001930244	3170.070	A8001099	17.70	Tax,2018.04.19,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	30.04.2018
1001939667	3170.070	A8001099	11.70	Tax,2018.04.24,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	30.04.2018
1001939667	3170.070	A8001099	16.50	Tax,2018.04.26,EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi, E. ALDER	30.04.2018
1001944119	3130.220	A0020799	124.70	2018.02.20, GE, Le Lyrique, frais repris, EA	Frais de réception	Frais repris, dpt 5, E. Alder	30.04.2018
1001944119	3130.220	A0020799	104.80	2018.02.28, GE,Chef Philippe, frais repris, EA	Frais de réception	Frais repris, dpt 5, E. Alder	30.04.2018
1001944119	3130.220	A0020799	121.00	2018.03.01,GE,Chef Semi, frais repris, EA	Frais de réception	Frais repris, dpt 5, E. Alder	30.04.2018

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

N° de dossier	Nature des opérations	Montants (CHF)	Justification	Échéance	Éligibilité	Objet de la délibération	Service/Service requérant	Service/Service responsable	Date de l'acte
1001944119	3130.220	A0020799	91.30	2018.03.05.GE.Café Negocians.frais représ.,EA	Frais de réception	Frais représ. dpt 5. E. Alder	Transport	30.04.2018	
1001944119	3130.220	A0020799	66.10	2018.03.12.GE.Café Grilli.frais représ., EA	Frais de réception	Frais représ. dpt 5. E. Alder	Transport	30.04.2018	
1001945754	3170.070	A8001099	20.00	Taxi.16.04.2018.EA	Esther ALDER	Taxi_EALDER	Transport	14.05.2018	
1001945754	3170.070	A8001099	20.00	Taxi.05.05.2018.EA	Esther ALDER	Taxi_EALDER	Transport	14.05.2018	
1001946658	3170.070	A8001099	23.90	Taxi.2018.05.04.EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi_EALDER	Transport	15.05.2018	
1001946658	3170.070	A8001099	25.30	Taxi.2018.05.04.EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi_EALDER	Transport	15.05.2018	
1001946658	3170.070	A8001099	16.30	Taxi.2018.05.11.EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi_EALDER	Transport	15.05.2018	
1001946658	3170.070	A8001099	18.70	Taxi.2018.05.11.EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi_EALDER	Transport	15.05.2018	
1001957544	3170.070	A8001099	23.70	Taxi.2018.05.24.EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi_EALDER	Transport	31.05.2018	
1001957544	3170.070	A8001099	16.30	Taxi.2018.05.25.EA	Taxi-Phone Centrale SA Genève	Taxi_EALDER	Transport	31.05.2018	
1001972536	3130.220	A0020799	143.10	2018.03.15.GE.Rest. Emilio.frais représ.,EA	Frais de réception	Frais représ. dpt 5. E. Alder	Transport	28.05.2018	
1001972536	3130.220	A0020799	39.30	2018.03.23.GE.L'Age d'Or.frais représ.,EA	Frais de réception	Frais représ. dpt 5. E. Alder	Transport	28.05.2018	
1001972536	3130.220	A0020799	89.30	2018.04.11.GE.Café du Centre.frais représ.,EA	Frais de réception	Frais représ. dpt 5. E. Alder	Transport	28.05.2018	
1001972536	3130.220	A0020799	102.60	2018.04.16.GE.Café Jolimont.frais représ.,EA	Frais de réception	Frais représ. dpt 5. E. Alder	Transport	28.05.2018	
1001972539	3130.220	A0020799	94.50	2018.04.19.GE.Rest. Sennelager.frais représ.,EA	Frais de réception	Frais représ. dpt 5. E. Alder	Transport	06.06.2018	
1001972539	3130.220	A0020799	94.50	2018.04.24.GE.La Terrasse.frais représ.,EA	Frais de réception	Frais représ. dpt 5. E. Alder	Transport	06.06.2018	
1001972539	3130.220	A0020799	68.10	2018.04.30.GE.La Terrasse.frais représ.,EA	Frais de réception	Frais représ. dpt 5. E. Alder	Transport	06.06.2018	
1001985121	3130.220	A0020799	67.00	2018.05.08.GE.Café Bg Four.frais représ.,EA	Frais de réception	Frais représ. dpt 5. E. Alder	Transport	06.06.2018	
1002007235	3130.220	A0020799	83.10	2018.05.25.GE.Rest. Armures.frais représ.,EA	Frais de réception	Frais représ. dpt 5. E. Alder	Transport	03.07.2018	
1002007235	3130.220	A0020799	80.20	2018.07.09.GE.Rest. Pied Cochon.frais représ.,EA	Frais de réception	Frais représ. dpt 5. E. Alder	Transport	28.08.2018	
1002007235	3130.220	A0020799	58.60	2018.07.10.GE.Rest. Syracuse.frais représ.,EA	Frais de réception	Frais représ. dpt 5. E. Alder	Transport	28.08.2018	
100204320	3170.070	A8001099	25.60	2018.09.23.dépt. taxi.Vienne,remboursement,EA	Esther ALDER	Taxi_EALDER	Transport	04.10.2018	
100204320	3170.070	A8001099	30.00	2018.09.25.dépt. taxi.Vienne,remboursement,EA	Esther ALDER	Taxi_EALDER	Transport	04.10.2018	
100204526	3170.070	A8001099	50.97	2018.09.23-25.Vienne.Conférence,remb. taxi,EA	Esther ALDER	Taxi_EALDER	Transport	04.10.2018	
1002056398	3170.070	A8001099	264.00	2018.11.21-23.Barcelone.Séminaire CA,avion,EA	Trans-Continental SA	Transport_EALDER	Transport	16.10.2018	
1002057332	3130.220	A0020799	72.00	2018.09.17.GE.Rest. Négociants.frais représ.,EA	Frais de réception	Frais représ. dpt 5. E. Alder	Transport	14.11.2018	
1002057332	3130.220	A0020799	89.60	2018.10.04.GE.Rest. Lyrique.frais représ.,EA	Frais de réception	Frais représ. dpt 5. E. Alder	Transport	14.11.2018	
1002057332	3130.220	A0020799	112.60	2018.10.11.GE.Rest. Lyrique.frais représ.,EA	Frais de réception	Frais représ. dpt 5. E. Alder	Transport	14.11.2018	
1002080205	3170.070	A8001099	350.00	1 abo TPG	Abd TPG à distribuer	Transport_EALDER	Transport	10.01.2019	
200025722	3170.070	A8001099	485.00	Vol Gve-Vienne 23-25-9 EA-8e conférence Child	Trans-Continental SA	Transport_EALDER	Transport	14.09.2018	
200025723	3170.070	A8001099	552.00	Hôtel Vienne,Conférence 23-25-9 EA -A refact. EA	Hôtel_EALDER	Transport_EALDER	Transport	05.09.2018	
200025728	3170.070	A8001099	165.00	Abd demi-tarif CHF - EA - A refact. ACE	Schweizerische Bundesbahnen SBB	Transport_EALDER	Transport	15.10.2018	
3000052866	3170.070	A8001099	56.30	Taxi EA Vienne 23.9.18	Corner Banca SA	Taxi_EALDER	Transport	14.05.2018	
3000066949	3170.070	A8001099	29.10	Taxi EA,22.09 et 13.09.2018	Corner Banca SA	Taxi_EALDER	Transport	14.05.2018	

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Frais professionnels R. PAGANI en 2018

Objet	Eligibilité	Date est.	Valeur établie (Cmcc)
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Eligibilité hors de l'Etat	2018.02.21-24, Hombourg-Séminaire CA, cement, RP	84,46
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	62,00
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Hôtel Pristina - Bar	137,60
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	19,40
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	25,45
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	120,30
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	55,10
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	7,05
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	66,00
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	8,00
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	100,20
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	65,23
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	62,00
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	65,01
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	130,47
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	51,80
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	55,40
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	9,30
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	7,15
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	13,30
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	3,10
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	79,35
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	24,04
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	26,14
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	26,11
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	26,00
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	20,20
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	20,10
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	542,97
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701304 Autres frais, R, Pagani	2,592,29
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701302 Autres frais, R, Pagani	31,12
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701302 Hôtel, R, Pagani	88,80
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701302 Hôtel, R, Pagani	146,10
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701302 Hôtel, R, Pagani	96,60
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701302 Hôtel, R, Pagani	29,90
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701302 Hôtel, R, Pagani	17,25
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701302 Hôtel, R, Pagani	585,34
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701302 Hôtel, R, Pagani	11,04
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701302 Hôtel, R, Pagani	145,00
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701302 Hôtel, R, Pagani	2,085,49
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701303 Indemnités, R, Pagani	249,65
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701303 Indemnités, R, Pagani	810,00
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701303 Indemnités, R, Pagani	-249,65
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701303 Indemnités, R, Pagani (déplacement)	31,00
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701305 Taxi, R, Pagani	34,50
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701305 Taxi, R, Pagani	42,10
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701305 Taxi, R, Pagani	110,40
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701301 Transport, R, Pagani	165,00
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701301 Transport, R, Pagani	400,45
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701301 Transport, R, Pagani	80,10
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701301 Transport, R, Pagani	100,00
3170.070 Frais déplacement et repas travail pers.	Comer Banca SA	P5701301 Transport, R, Pagani	54,40

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Frais professionnels R. PAGANI en 2018

N° cpt.	Débit / crédit	Préc. - Débit - crédit	Désignation	Désignation des crédits	Date cpt.	Valeur variable/Dévo
3130.220	Frais de réception pour des tiers		Comer Banca SA			
3130.220	Frais de réception pour des tiers		Comer Banca SA	2018.01.02.06.La Réunion.fr/rais de reprints.,RP	31.01.2018	164.40
3130.220	Frais de réception pour des tiers		Comer Banca SA	2018.01.05.06.La Guillaud.fr/rais de reprints.,RP	31.01.2018	77.00
3130.220	Frais de réception pour des tiers		Comer Banca SA	2018.01.11.06.La Favolla.fr/rais de reprints.,RP	31.01.2018	389.00
3130.220	Frais de réception pour des tiers		Rémy PAGANI	2018.04.10.06.Demi-Lune Café.fr/rais de reprints.,RP	06.06.2018	36.00
3130.220	Frais de réception pour des tiers		Rémy PAGANI	2018.05.27.06.La Petite du Lac.fr/rais de reprints.,RP	27.06.2018	73.00
3130.220	Frais de réception pour des tiers		Rémy PAGANI	2018.06.02.06.Nomades.fr/rais de reprints.,RP	27.06.2018	73.00
3130.220	Frais de réception pour des tiers		Rémy PAGANI	2018.10.15.06.La Grande rue de la Chapelle.fr/rais de reprints.,RP	31.12.2018	146.00
3130.220	Frais de réception pour des tiers		Rémy PAGANI	2018.10.26.06.La Belgique.fr/rais de reprints.,RP	31.12.2018	157.00
3130.220	Frais de réception pour des tiers		Rémy PAGANI	2018.11.09.06.Café Papon.fr/rais de reprints.,RP	31.12.2018	116.20
3130.220	Frais de réception pour des tiers		Stock Phalès Eynard	2018.11.11.06.Boccolini.fr/rais de reprints.,RP	31.12.2018	58.70
3130.220	Frais de réception pour des tiers		Stock Phalès Eynard	2018.05.15.Charmomy 10.fr/rais de reprints.,RP	31.12.2018	128.12
3130.220	Frais de réception pour des tiers		Stock Phalès Eynard	2018.05.15.Gammort 10.fr/rais de reprints.,RP	04.06.2018	128.12
3130.220	Frais de réception pour des tiers		Stock Phalès Eynard	2018.05.15.Gammort 10.fr/rais de reprints.,RP	05.06.2018	71.98
3130.220	Frais de réception pour des tiers		Stock Phalès Eynard	2018.06.32.Jus de pommes S.L.fr/rais de reprints.,RP	31.12.2018	11.93
3130.220	Frais de réception pour des tiers		Stock Phalès Eynard	2018.12.12.Jus de pommes S.L.fr/rais de reprints.,RP	12.01	12.01
3130.220	Frais de réception pour des tiers		Stock Phalès Eynard	2018.12.12.Jus de pommes S.L.fr/rais de reprints.,RP	-12.01	-12.01
						7 931.97
						37 114.25
3130.220	Telephones Swisscom		079 8189602 PAGANI Rémy			318.51
3130.220	Telephones Swisscom		079 8189602 PAGANI Rémy			186.13
3130.220	Telephones Swisscom		079 8189602 PAGANI Rémy			240.15
3130.220	Telephones Swisscom		079 8189602 PAGANI Rémy			224.16
3130.220	Telephones Swisscom		079 8189602 PAGANI Rémy			64.31
3130.220	Telephones Swisscom		079 8189602 PAGANI Rémy			64.31
3130.220	Telephones Swisscom		079 8189602 PAGANI Rémy			-64.31
3130.220	Telephones Swisscom		079 8189602 PAGANI Rémy			64.31
3130.220	Telephones Swisscom		079 8189602 PAGANI Rémy			181.40
3130.220	Telephones Swisscom		079 8189602 PAGANI Rémy			195.98
3130.220	Telephones Swisscom		079 8189602 PAGANI Rémy			88.73
3130.220	Telephones Swisscom		079 8189602 PAGANI Rémy			88.73
3130.220	Telephones Swisscom		079 8189602 PAGANI Rémy			98.73
3130.220	Telephones Swisscom		ABO-079 8189602 PAGANI Rémy			7.19
3130.220	Telephones Swisscom		ABO-079 8189602 PAGANI Rémy			7.19
3130.220	Telephones Swisscom		ABO-079 8189602 PAGANI Rémy			7.19
3130.220	Telephones Swisscom		ABO-079 8189602 PAGANI Rémy			7.19
3130.220	Telephones Swisscom		ABO-079 8189602 PAGANI Rémy			7.19
3130.220	Telephones Swisscom		ABO-079 8189602 PAGANI Rémy			7.19
3130.220	Telephones Swisscom		ABO-079 8189602 PAGANI Rémy			7.19
						1 974.34
						19 088

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1649

Annexe 8



Commission des Finances

Date : 12.11.2018

Service : Département des finances et du logement

Sujet : Audit de légalité et de gestion de la Cour des Comptes – frais professionnels des
membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève

Question 1 : Un-e commissaire demande le détail des frais liés aux réceptions à la Villa La Grange.

Réponse :

ci-joint le tableau détaillé.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, tenues à la Villa La Grange , du 01.01.2013 au 31.12.2018 (telles que validées par le CA au 31.10.2018) sur le compte "frais de réceptions"					
Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations	N° dossier SRE	Dépensé (CHF)
mar 05.03.13	RP (M)	Repas	Groupe de travail chargé de l'organisation Fête du 31 décembre 2012	21	2'587.20
mer 08.05.13	RP (M)	Repas	Dîner en l'honneur de Mme Anne-Cécile Reimann, Présidente Contratom	44	2'757.50
mar 21.05.13	RP (M)	Repas	Dîner en l'honneur des théâtres genevois	54	3'092.25
mer 12.06.13	SK	Repas	Dîner en l'honneur de M. Metin Arditi	66	3'946.50
mar 02.07.13	CA	Repas	Dîner en l'honneur de l'ancien et du nouveau bureau du CM	77	2'673.95
jeu 04.07.13	SaS (M)	Repas	Dîner en l'honneur de M. Pascal Lamy, OMC	78	1'689.70
mar 24.09.13	SaS (M)	Repas	Dîner en l'honneur des rédacteurs/trices en chef	103	2'737.50
lun 07.10.13	SK	Repas	Déjeuner en l'honneur de l'écrivain Russel Banks	110	2'283.85
jeu 07.11.13	EA	Repas	Dîner comité Association Initiative des Villes : Politique sociale	137	1'940.15
jeu 14.11.13	SaS (M)	Repas	Dîner en l'honneur des membres du comité ACG	140	2'734.51
jeu 28.11.13	CA	Repas	Dîner en l'honneur des anciens magistrats et secrétaires généraux de la Ville de Genève	145	2'546.54
dim 15.12.13	CA	Repas	Déjeuner Fête de l'Escalade	153	2'913.01
TOTAL 2013					31'902.66

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1651

2014

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève,
tenues à la **Villa La Grange**,
du 01.01.2013 au 31.12.2018
(telles que validées par le CA au 31.10.2018)
sur le compte "frais de réceptions"

Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations	N° dossier SRE	Dépensé (CHF)
jeu 16.01.14	SK	Repas	Déjeuner en l'honneur de M. Roland Le Blévenec	505	1'943.79
mar 04.02.14	SK	Repas	Dîner remerciements au comité de pilotage et au groupe de travail des EGM	517	2'504.29
ven 07.03.14	SK	Repas	Déjeuner plantation d'un cèdre du Liban au Parc des Eaux-Vives	525	2'429.45
sam 03.05.14	GB	Repas	Dîner en l'honneur de Cartooning for peace	555	3'307.76
mar 17.06.14	CA	Repas	Dîner en l'honneur du l'ancien et du nouveau bureau du Conseil municipal	597	2'249.71
mar 02.09.14	CA	Repas	Déjeuner en l'honneur de la Famille Knie	611	2'334.89
mar 09.09.14	SK (M)	Repas	Déjeuner en l'honneur des Maires des Villes Genevoises	619	2'089.06
mar 23.09.14	SK (M)	Repas	Déjeuner en l'honneur des rédacteurs en chef des médias locaux	627	3'234.54
lun 13.10.14	SK (M)	Repas	Dîner en l'honneur des Maires des villes françaises entourant Genève	651	2'340.36
mar 14.10.14	SK (M)	Repas	Repas - visite de M. Ilir Meta, Président Parlement République d'Albanie	665	2'513.98
lun 03.11.14	CA	Repas	Dîner en l'honneur des anciens magistrats et secrétaires généraux de la Ville de Genève	678	2'595.76
lun 10.11.14	SK (M)	Repas	Dîner en l'honneur des associations économiques genevoises	690	3'066.42
mer 10.12.14	SK (M)	Repas	Déjeuner en l'honneur des associations d'ainé-e-s de Genève	731	2'346.85
dim 14.12.14	CA	Repas	Déjeuner Fête de l'Escalade	736	3'259.00
Total 2014					36'215.86

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, tenues à la Villa La Grange , du 01.01.2013 au 31.12.2018 (telles que validées par le CA au 31.10.2018) sur le compte "frais de réceptions"					
Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations	N° dossier SRE	Dépensé (CHF)
2015					
lun 12.01.15	SK (M)	Repas	Dîner en l'honneur des principaux banquiers GE	2	3'893.33
ven 23.01.15	SK (M)	Repas	Déjeuner en l'honneur des exécuteurs testamentaires du domaine de la Grange	12	1'571.43
mer 28.01.15	SK (M)	Repas	Dîner en l'honneur de la Ville de Nyon	10	2'051.75
mar 03.02.15	SK (M)	Repas	Déjeuner en l'honneur de M. Giuseppe Gerace, prés. 2è arr. de Rome	20	2'236.70
mar 24.02.15	SK (M)	Repas	Dîner en l'honneur des ambassadeurs CH en poste à GE	27	3'121.93
jeu 26.02.15	SK (M)	Repas	Dîner en l'honneur de M. et Mme Demole	28	5'129.07
lun 23.03.15	SK (M)	Repas	Dîner en l'honneur des principaux partenaires, manif. Sportives	44	2'571.79
lun 13.04.15	SK (M)	Repas	Dîner en l'honneur du recteur de l'UNIGE et du Directeur de l'HIEID	67	3'243.32
mar 09.06.15	SK	Repas	Dîner en l'honneur des Directeurs de théâtre	118	3'198.22
jeu 11.06.15	EA (M)	Repas	Déjeuner Visite de courtoisie M. Camil Durakovic, maire Srebrenica	123	1'693.12
ven 12.06.15	CA	Repas	Dîner en l'honneur du nouveau et de l'ancien bureau du CM	120	2'685.59
ven 19.06.15	RP	Repas	Déjeuner et séminaire bureau du Conseil Fondation Gd-Théâtre	116	1'607.80
mer 26.08.15	SK	Repas	Dîner en l'honneur "grandes ville-centres de CH"	140	2'131.25
mar 15.09.15	CA	Repas	Déjeuner en l'honneur de la Famille Knie	149	2'660.51
mer 04.11.15	CA	Repas	Dîner en l'honneur des anciens magistrats et secrétaires généraux de la Ville de Genève	204	1'963.51
lun 23.11.15	EA (M)	Repas	Dîner en l'honneur des membres du bureau du CM	215	1'846.11
dim 13.12.15	CA	Repas	Déjeuner Fête de l'Escalade	235	3'312.01
TOTAL 2015					44'917.44

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1653

2016

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève,
tenues à la **Villa La Grange**,
du 01.01.2013 au 31.12.2018
(telles que validées par le CA au 31.10.2018)
sur le compte "frais de réceptions"

Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations	N° dossier SRE	Dépensé (CHF)
lun 18.01.16	SK	Repas	Nominations GE aux Prix fédéraux de la danse	6	2'328.35
mar 26.01.16	SK	Repas	Départ M. Christian Bernard, directeur du MAMCO	10	4'093.16
mar 23.02.16	EA (M)	Repas	Dîner en l'honneur de la Députation genevoise à Berne	17	2'786.04
mar 03.05.16	GB	Repas	Remise du Prix international du dessin de presse 2016	63	3'545.23
jeu 12.05.16	EA (M)	Repas	Remise de la médaille "Genève reconnaissante" à M. Moller	73	3'667.38
lun 23.05.16	SK	Repas	Dîner en l'honneur des principaux partenaires du MAH	78	4'919.86
mar 21.06.16	GB (M)	Repas	Dîner en l'honneur des Directeurs des hôtels 5 étoiles genevois	99	3'441.53
lun 27.06.16	GB (M)	Repas	Repas en l'honneur de M. Fasel, Ambassadeur de Suisse, à l'occasion de la fin de son mandat	101	2'498.56
mer 29.06.16	CA	Repas	Dîner en l'honneur de l'ancien et du nouveau bureau du CM	103	2'779.11
mar 30.08.16	CA	Repas	Déjeuner en l'honneur de la Famille Knie	121	1'798.37
sam 03.09.16	GB (M)	Repas	Dîner en l'honneur de M. Nirmal Sethia	147	1'032.29
sam 17.09.16	GB (M)	Repas	Déjeuner en l'honneur du Révérend Junna Nakada (Shinagawa)	132	2'803.39
jeu 06.10.16	SK	Repas	Partenariat entre la Ville de GE et les Fondations Gandur pour l'Art et pour la jeunesse	161	1'523.54
lun 10.10.16	SK	Repas	Visite d'une Délégation chinoise potentiel acquéreur de l'Opéra des Nations	169	1'457.23
mar 08.11.16	CA	Repas	Dîner en l'honneur des anciens magistrats et secrétaires généraux de la Ville de Genève	183	2'104.26
lun 21.11.16	GB (M)	Repas	Dîner en l'honneur des rédacteurs-trice-s en chef des médias locaux	193	2'578.58
dim 11.12.16	CA	Repas	Déjeuner Fête de l'Escalade - visite de M. Johann Schneider-Ammann, Président de la Confédération	210	2'880.49
ven 16.12.16	GB (M)	Repas	Remise de la médaille "Genève reconnaissante" au CICR	215	3'247.39
TOTAL 2016					49'484.76

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations	N° dossier SRE	Dépensé (CHF)
Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, tenues à la Villa La Grange , du 01.01.2013 au 31.12.2018 (telles que validées par le CA au 31.10.2018) sur le compte "frais de réceptions"					
2017					
lun 23.01.17	SK	Repas	Repas en l'honneur de Mme Adelina Von Fürstenberg - Prix Meter Oppenheim	4	3'232.90
lun 30.01.17	GB (M)	Repas	Visite officielle de la délégation de l'Emirat d'Abu Dhabi	11	2'293.49
mer 01.02.17	GB (M)	Repas	Déjeuner en l'honneur du Conseil d'Etat	12	2'593.09
mer 22.02.17	GB (M)	Repas	Remise de la médaille "Genève reconnaissante" au Prof. Klaus Schwab	22	2'892.13
jeu 23.02.17	GB (M)	Repas	Dîner en l'honneur du recteur de l'UNIGE, de la rectrice de HES-SO et des directeurs de l'IHEID et de l'EPFL	23	2'731.43
jeu 02.03.17	GB (M)	Repas	Dîner en l'honneur des associations économiques genevoises	26	3'838.09
jeu 09.03.17	GB (M)	Repas	Collectif des 500	30	3'543.63
lun 27.03.17	GB (M)	Repas	Dîner en l'honneur des principales banques à Genève	34	3'470.97
jeu 30.03.17	GB (M)	Repas	Déjeuner en l'honneur du milieu du trading à Genève	36	2'836.68
mer 05.04.17	GB (M)	Repas	Déjeuner en l'honneur de la députation genevoise à Berne	39	1'991.99
jeu 06.04.17	GB (M)	Repas	Dîner en l'honneur des communautés religieuses	40	2'353.98
mer 12.04.17	GB (M)	Repas	Dîner en l'honneur des Maires des principales villes françaises entourant GE	41	3'246.20
lun 15.05.17	SaS	Repas	Dîner en l'honneur de la Commission des finances de la Ville de Genève	93	2'162.05
lun 22.05.17	SK	Repas	Dîner à l'occasion du projet de la nouvelle Comédie	130	4'177.52
lun 22.05.17	SK	Collation	Conseil de Direction du DCS - séance stratégique	131	359.05
lun 22.05.17	SK	Café C/B	Conseil de Direction du DCS - séance stratégique	132	38.80
mar 23.05.17	GB (M)	Repas	Dîner en l'honneur du Conseil de l'ordre des avocats	49	1'952.53
lun 12.06.17	RP	Repas	Dîner en l'honneur des personnes ayant contribué à la concrétisation de l'Opéra des Nations	124	3'270.09
ven 23.06.17	CA	Repas	Dîner en l'honneur du l'ancien et du nouveau bureau du Conseil municipal	158	2'327.74

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1655

2017

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève,
tenues à la Villa La Grange,
du 01.01.2013 au 31.12.2018
(telles que validées par le CA au 31.10.2018)
sur le compte "frais de réceptions"

Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations	N° dossier SRE	Dépensé (CHF)
lun 23.01.17	SK	Repas	Repas en l'honneur de Mme Adelina Von Fürstenberg - Prix Meter Oppenheim	4	3'232.90
lun 30.01.17	GB (M)	Repas	Visite officielle de la délégation de l'Emirat d'Abu Dhabi	11	2'293.49
mer 01.02.17	GB (M)	Repas	Déjeuner en l'honneur du Conseil d'Etat	12	2'593.09
mer 22.02.17	GB (M)	Repas	Remise de la médaille "Genève reconnaissante" au Prof. Klaus Schwab	22	2'892.13
jeu 23.02.17	GB (M)	Repas	Dîner en l'honneur du recteur de l'UNIGE, de la rectrice de HES-SO et des directeurs de l'IHEID et de l'EPFL	23	2'731.43
jeu 02.03.17	GB (M)	Repas	Dîner en l'honneur des associations économiques genevoises	26	3'838.09
jeu 09.03.17	GB (M)	Repas	Collectif des 500	30	3'543.63
lun 27.03.17	GB (M)	Repas	Dîner en l'honneur des principales banques à Genève	34	3'470.97
jeu 30.03.17	GB (M)	Repas	Déjeuner en l'honneur du milieu du trading à Genève	36	2'836.68
mer 05.04.17	GB (M)	Repas	Déjeuner en l'honneur de la députation genevoise à Berne	39	1'991.99
jeu 06.04.17	GB (M)	Repas	Dîner en l'honneur des communautés religieuses	40	2'353.98
mer 12.04.17	GB (M)	Repas	Dîner en l'honneur des Maires des principales villes françaises entourant GE	41	3'246.20
lun 15.05.17	SaS	Repas	Dîner en l'honneur de la Commission des finances de la Ville de Genève	93	2'162.05
lun 22.05.17	SK	Repas	Dîner à l'occasion du projet de la nouvelle Comédie	130	4'177.52
lun 22.05.17	SK	Collation	Conseil de Direction du DCS - séance stratégique	131	359.05
lun 22.05.17	SK	Café C/B	Conseil de Direction du DCS - séance stratégique	132	38.80
mar 23.05.17	GB (M)	Repas	Dîner en l'honneur du Conseil de l'ordre des avocats	49	1'952.53
lun 12.06.17	RP	Repas	Dîner en l'honneur des personnes ayant contribué à la concrétisation de l'Opéra des Nations	124	3'270.09
ven 23.06.17	CA	Repas	Dîner en l'honneur de l'ancien et du nouveau bureau du Conseil municipal	158	2'327.74

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, tenues à la Villa La Grange , du 01.01.2013 au 31.12.2018 (telles que validées par le CA au 31.10.2018) sur le compte "frais de réceptions"					
Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations	N° dossier SRE	Dépensé (CHF)
lun 31.07.17	RP	Repas	Dîner à l'occasion de la venue d'une délégation officielle béninoise dans le cadre du 1er août 2017	166	2'833.24
mer 13.09.17	CA	Repas	Déjeuner en l'honneur de la Famille Knie	178	1'856.62
jeu 21.09.17	RP (M)	Repas	Dîner en l'honneur des associations des habitants et habitantes de Genève	169	3'870.73
sam 30.09.17	SK	Réception	En l'honneur de la venue des "Géants de Luxe"	188	987.20
jeu 12.10.17	RP (M)	Repas	Dîner en l'honneur des associations palestiniennes, kurdes et colombiennes	170	2'531.73
jeu 16.11.17	CA	Repas	Dîner en l'honneur des anciennes magistrates, anciens magistrats et anciens secrétaires généraux de la Ville de Genève	168	2'045.13
ven 24.11.17	RP (M)	Repas	Rencontre avec M. Rajagopal, P.V. Fondateur du Mouvement non-violent Ekta Parishad	261	1'321.84
mar 28.11.17	RP (M)	Repas	Dîner en l'honneur de l'ICAN - International campaign to abolish nuclear weapons	248	2'451.51
ven 08.12.17	RP (M)	Repas	Dîner en l'honneur de M. Jeremy Corbyn, Lauréat du Prix Seán MacBride pour la Paix 2017	265	2'551.98
dim 10.12.17	CA	Repas	Déjeuner Fête de l'Escalade - M. Dupessey, maire d'Annemasse	54	3'245.92
jeu 14.12.17	RP (M)	Repas	Dîner en l'honneur des associations défendant les droits des migrants et réfugiés	172	2'806.15
TOTAL 2017					75'814.41

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1657

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, tenues à la Villa La Grange, du 01.01.2013 au 31.12.2018 (telles que validées par le CA au 31.10.2018) sur le compte "frais de réceptions"						
Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations	N° dossier SRE	Engagé	Dépensé (CHF)
lun 15.01.18	SK	Repas	Départ de Mme Florence Notter, Présidente de la Fondation de l'OSR	520		3'718.23
jeu 18.01.18	RP (M)	Repas	Dîner en l'honneur des associations féminines et féministes	501		2'181.05
lun 19.02.18	SaS	Café C/B	Séance de travail Genève+	543		72.25
lun 19.02.18	SaS	Repas	Séance de travail Genève+	544		2'267.14
jeu 01.03.18	RP (M)	Repas	Dîner en l'honneur des associations contre la précarité	502		3'205.22
dim 25.03.18	RP (M)	Repas	Lancement de la Déclaration de Genève (protection du patrimoine culturel)	564		2'499.98
lun 09.04.18	RP (M)	Repas	Remise de la médaille "Genève reconnaissante" à M. Cornelio Sommaruga	578		3'491.18
jeu 26.04.18	RP (M)	Repas	Dîner en l'honneur du président et des membres du chapitre européen de Maires pour la Paix	586		3'064.13
jeu 03.05.18	GB	Repas	Dîner en l'honneur de Cartooning for peace	606		2'987.20
mar 08.05.18	SK	Repas	Repas en l'honneur de Noëlmi Lapzeson et lauréat-e-s GE des Prix fédéraux de danse 2017	523		2'026.87
mer 09.05.18	RP (M)	Repas	Dîner en l'honneur des défenseurs des droits des chômeurs	505		2'641.43
mar 15.05.18	RP (M)	Repas	Dîner en l'honneur de la Ville de Lausanne	504		2'984.51
mar 22.05.18	RP (M)	Repas	Remise de la médaille "Genève reconnaissante" à M. Jean Ziegler	619		3'813.74
mar 29.05.18	RP (M)	Repas	Dîner en l'honneur du mouvement "culture en lutte"	547		3'507.69
jeu 28.06.18	CA	Repas	Dîner en l'honneur du ancien et du nouveau bureau du Conseil municipal	650		2'008.56
ven 27.07.18	SK (M)	Repas	Repas en l'honneur des départs du Haut commissaire des droits humains et du DG de l'OIM	675		1'180.26
ven 31.08.18	CA	Repas	Déjeuner en l'honneur de la Famille Knie	647		2'067.86
lun 08.10.18	SK (M)	Repas	Remise de la médaille "Genève reconnaissante" à Mme Céline van Till	734		3'522.22
lun 12.11.18	SK (M)	Repas	Dîner en l'honneur des membres de la commission externe du nouveau MAH	745	1'800.00	
ven 16.11.18	RP	Repas	Déjeuner à l'occasion du dévoilement du monument à la mémoire de Vaclav Havel	746	2'640.00	
lun 26.11.18	CA	Repas	Dîner en l'honneur des anciens CA et Secrétaires généraux	646	2'640.00	
dim 09.12.18	CA	Repas	Déjeuner Fête de l'Escalade - hôte d'honneur du Maire (en cours)	637	2'640.00	
TOTAL 2018 (engagé)						56'959.52

1658

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Annexe 9



Commission des Finances

Date : 12.11.2018

Service : Département des finances et du logement

Sujet : Audit de légalité et de gestion de la Cour des Comptes – frais professionnels des
membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève

Question 1 : Un-e commissaire demande le détail des frais liés aux réceptions du Palais Eynard.

Réponse :

ci-joint le tableau détaillé.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1659

2013

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève,
tenues au Palais Eynard,
du 01.01.2013 au 31.12.2018
(telles que validées par le CA au 31.10.2018)
sur le compte "frais de réceptions".

Date	CA ou Dpt émetteur	Manifestations (sauf retraites des collaborateurs-trices, classées sans n° de dossier)	FH dossier CHF	Dépensé (CHF)
mar 01.01.13	CA	Vœux M. Pagani au Département Autorités	2	983.05
jeu 10.01.13	CA	Réception en l'honneur de M. Gabriel Barrillier, Président du Grand Conseil	5	1'832.70
mer 16.01.13	Dpt 1	Table ronde en collaboration avec Swissaid	12	1'109.15
mer 30.01.13	Dpt 5	Rencontre avec les Directeurs-trices d'établissements scolaires VGE	10	396.02
jeu 31.01.13	Dpt 5	Rencontre avec les Associations	11	232.25
lun 04.02.13	CA	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	14	834.49
mar 05.02.13	Dpt 3	Rencontre : milieu du sport avec Lilian Thuram	15	2'508.58
jeu 07.02.13	CA	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	17	771.90
lun 18.02.13	Dpt 3	Réception en l'honneur de M. Dominique Wavre pour sa participation au Vendée Globe 2012-2013	19	1'948.06
mer 27.02.13	Dpt 2	Visite de Mme Maryam Radjavi, Présidente du Conseil national de la résistance iranienne	18bis	416.00
ven 08.03.13	Dpt 1	Petit-déjeuner à l'occasion de la Journée de la Femme	22	949.80
ven 15.03.13	CA	Café/croissant – rencontre groupe d'étudiants du GIMUN	31	106.02
mer 20.03.13	Dpt 1	Présentation des comptes 2013	29	68.35
jeu 21.03.13	Dpt 5	Rencontre avec les Associations	23	213.81
lun 25.03.13	CA	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	28	416.26
lun 15.04.13	CA	Cérémonie d'ouverture de la 8 ^{ème} édition du FIFOG	32	1'235.52
jeu 18.04.13	Dpt 5	Rencontre avec les Associations	34	204.92
lun 22.04.13	CA	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	37	742.89
mer 24.04.13	CA	Réunion du comité exécutif de la campagne «2020 vision» de Maïres pour la paix	36	744.41
jeu 02.05.13	CA	Corps consulaire	39	471.99
sam 04.05.13	CA	Prise d'armes 2013 de la compagnie des Vieux-Grenadiers	47	2'135.36
mar 14.05.13	Dpt 3	Assemblée générale de l'Association suisse des services des sports	45	1'823.42
mer 15.05.13	Dpt 1	Présentation rapport annuel ILGA 2013	46	535.31
lun 20.05.13	Dpt 4	Forum « Global Platform for Disaster Risk Reduction	61	818.76
mer 29.05.13	Dpt 3	Conférence de M. Jean Starobinski	57	768.94
lun 03.06.13	Dpt 4	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	62	612.31
jeu 06.06.13	Dpt 3	Conférence de presse Fête de la Musique 2013	64	591.94
jeu 13.06.13	Dpt 1	Rencontre avec les Associations féminines	65	429.58
jeu 20.06.13	Dpt 5	Rencontre avec les Associations de soutien à la jeunesse	76	334.05
mar 25.06.13	Dpt 3	Cérémonie d'ouverture du 1 ^{er} Geneva Chess Masters	72	501.01
mer 26.06.13	Dpt 1	Cérémonie en hommage à Mme Alba Viotto	76bis	1'119.02
jeu 29.08.13	CA	Repas en l'honneur de la famille Knie	85	1'735.40
mar 03.09.13	Dpt 3	Cérémonie en l'honneur des Lions de Genève	88	2'877.00
mar 03.09.13	CA	Déjeuner en l'honneur des partenaires sociaux	87	1'060.56
mar 10.09.13	Dpt 1	Table ronde de lancement de la semaine du goût	93	899.37

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève,
tenues au **Palais Eynard**,
du 01.01.2013 au 31.12.2018
(telles que validées par le CA au 31.10.2018)
sur le compte "Frais de réceptions".

Date	CA ou Dpt émetteur	Manifestations (sauf retraites des collaborateurs-trices, classées sans n° de dossier)	N° dossier UR	Dépensé (CHF)
jeu 12.09.13	Dpt 1	Café/croissant – rencontre avec les associations LGBTIQ	95	170.84
jeu 12.09.13	Dpt 1	Réception – rencontre avec les associations LGBTIQ	96	354.65
ven 13.09.13	Dpt 2	Symposium "peuples autochtones aux Nations Unies"	91	1'312.62
mar 25.09.13	Dpt 1	Rencontre associations soutenues par la délégation Genève Ville solidaire	168b	1'841.57
jeu 26.09.13	Dpt 3	Rencontre entre les responsables politiques – projet agglomération	108	2'108.88
lun 30.09.13	CA	Repas remerciements sponsors ICLEI	107	2'123.79
ven 04.10.13	CA	Visite de la commission d'Audit de la Ville de Zurich	138	746.03
mar 08.10.13	Dpt 1	Repas à l'occasion du Prix Martin Ennals 2013	112	7'468.60
lun 14.10.13	CA	Déjeuner en l'honneur des principaux horlogers à Genève	115	1'463.33
lun 14.10.13	CA	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	121	560.53
mar 15.10.13	CA	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	122	701.51
ven 18.10.13	CA	Bienvenue en Ville de Genève	124	497.91
lun 28.10.13	CA	Déjeuner en l'honneur du monde du Trading	126	1'846.91
mer 06.11.13	Dpt 3	Rencontre « suites de la Traversée nocturne »	132	844.44
mar 12.11.13	Dpt 1	Dîner à l'occasion de la rencontre des femmes élues aux exécutifs communaux genevois	138	1'843.23
jeu 14.11.13	Dpt 1	Journée « futur en tous genres »	141	1'539.82
mar 19.11.13	CA	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	143	699.67
lun 25.11.13	Dpt 4	Rencontre avec une délégation chinoise	147a	35.90
lun 25.11.13	CA	85 th anniversaire de l'APES	144	1'083.67
jeu 28.11.13	Dpt 3	Buffet dînatoire, Inaug. Expo. « Héros antiques, la tapisserie flamande »	146	4'462.57
ven 06.12.13	Dpt 3	Remise des prix de la Ville de Genève pour la BD	148	1'097.89
mar 10.12.13	Dpt 4	Cérémonie annuelle – prise de congé des sapeurs-pompiers volontaires	149	959.48
ven 13.12.13	Dpt 1	Bienvenue en Ville de Genève	152	336.46
jeu 19.12.13	CA	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	155	715.68
TOTAL 2013				66'946.18

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1661

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, tenues au Palais Eynard, du 01.01.2013 au 31.12.2018 (telles que validées par le CA au 31.10.2018) sur le compte "Trais de réceptions".						
2014						
Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations (sauf retraites des collaborateurs-trices, classées sans n° de dossier)	N° dossier UR	Dépensé (CHF)	
mar 28.01.14	CA	Réception	Réception en l'honneur de MM Maudet, Poggia et Droin, nouvellement élus résidant sur la Ville de Genève	508	1'440.80	
jeu 30.01.14	Dpt 3	Repas	Inauguration de l'exposition Corps et esprit	512	7'582.18	
jeu 30.01.14	Dpt 5	Repas	Déjeuner en l'honneur des Présidents des cuisines et restaurants scolaires	515	2'143.61	
lun 03.02.14	Dpt 1	Réception	Bienvenue en Ville de Genève	516	306.93	
mar 11.02.14	CA	Réception	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	518	693.31	
jeu 27.02.14	Dpt 5	Réception	Réunion du comité de pilotage de l'Alliance mondiale des villes contre la pauvreté	523	547.14	
lun 03.03.14	Dpt 3	Réception	Réception en l'honneur de Genève-Servette Hockey Club (GSHC) vainqueur de la coupe Spengler 2013	528	3'555.85	
ven 07.03.14	Dpt 1	Café C/B	Petit-Déjeuner Journée Internationale de la Femme	524	874.60	
mar 11.03.14	Dpt 3	Réception	Conférence de presse des Journées des métiers d'art 2014	527	494.75	
lun 17.03.14	Dpt 3	Réception	Accueil de la session du GRAC-EST au Théâtre de Saint-Gervais	539	595.08	
sam 22.03.14	Dpt 1	Réception	Réception des représentants de Network en marge de l'Assemblée générale 2014 (OMC)	532	1'686.12	
mar 01.04.14	Dpt 1	Réception	Programme Genre et sports 2014 : présentation au réseau	535	805.05	
mer 02.04.14	CA	Réception	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	533	1'274.80	
lun 07.04.14	Dpt 1	Réception	Bienvenue en Ville de Genève	536	268.49	
lun 07.04.14	Dpt 3	Réception	Cérémonie d'ouverture de la 9ème édition du FIFOG	537	1'481.24	
mar 08.04.14	Dpt 3	Réception	Présentation crédit rénovation MAH	539	1'615.85	
mer 09.04.14	CA	Repas	Repas CA dans le cadre de leur séminaire avec invités externes Agenda 21	553b	1'316.93	
lun 28.04.14	Dpt 3	Réception	Conférence de presse Nuit des Musées	548	304.60	
mar 29.04.14	Dpt 3	Buffet d'natatoire	Inaug. Expo. Humaniser la guerre ? CICR - 150 ans d'action humanitaire	549	4'867.37	
mer 30.04.14	Dpt 3	Réception	Conférence de presse "Flore en ville"	536	2'93.18	
mer 30.04.14	Dpt 4	Réception	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	563	887.77	
mar 05.05.14	Dpt 3	Réception	Lancement conférence des directeurs des Musées genevois	564	406.39	
sam 10.05.14	Dpt 4	Réception ext.	Prise d'armes de la compagnie des Vieux-Grenadiers	559	2'089.22	
mar 13.05.14	Dpt 1	Repas	Déjeuner en l'honneur des membres du bureau de la Fondation Genève Place Financière	569	1'621.51	
mer 28.05.14	CA	Réception	Venue d'élèves de Lyon	572b	2'600.20	
ven 30.05.14	CA	Repas	Visite du CA de Zurich	572	3'337.29	
lun 02.06.14	Dpt 1	Réception	Bienvenue en Ville de Genève	573	335.08	
mar 03.06.14	Dpt 3	Réception	Conférence presse Fête de la musique 2014	575	590.19	
mer 04.06.14	Dpt 1	Buffet d'natatoire	Buffet-d'natatoire 10 ans Association Presse Emblème Campagne (PEC)	590	1'925.30	
jeu 05.06.14	Dpt 3	Réception	Réception en l'honneur de Justine Meltraux - Curling	578	1'472.60	
mar 10.06.14	Dpt 1	Réception	Soirée annuelle de la Fondetec	588	1'950.94	
ven 13.06.14	Dpt 1	Réception	Rencontre avec les Associations féministes et féminines genevoises	583	533.00	
mer 18.06.14	Dpt 1	Repas	Déjeuner à l'occasion de la rencontre avec la Fondation ONUART	589	1'086.52	
jeu 19.06.14	Dpt 3	Réception	Venue en ville de Genève d'une délégation française	587	778.19	

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

2014

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève,
tenues au Palais Eynard,
du 01.01.2013 au 31.12.2018
(telles que validées par le CA au 31.10.2018)
sur le compte "Frais de réceptions".

Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations (sauf retraites des collaborateurs-trices, classées sans n° de dossier)	N° dossier UR	Dépendé (CHF)
ven 20.06.14	Dpt 3	Réception	Traversée nocturne	595	568.29
lun 23.06.14	Dpt 3	Café C/B	Café/croissant rencontre entre le nouveau Maire et le Département des Autorités	598	389.70
lun 23.06.14	CA	Repas	Déjeuner en l'honneur des partenaires sociaux	596	1'223.96
mar 24.06.14	CA	Réception	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	593	783.99
jeu 14.08.14	Dpt 3	Réception	Congrès Mondial IFLA	607	1'439.09
jeu 28.08.14	Dpt 1	Repas ext.	Repas – conférence annuelle de la coopération au développement	608	2'102.16
mar 02.09.14	Dpt 3	Réception	Réception en l'honneur des Lions de Genève	612	1'931.40
mer 03.09.14	Dpt 4	Réception	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	613	1'110.95
jeu 04.09.14	Dpt 3	Buffet d'inauguration	Buffet-d'inauguration Gustave Courbet	614	3'555.33
lun 08.09.14	Dpt 1	Réception	Rencontre associations diversité	618	462.42
mer 10.09.14	Dpt 1	Réception ext.	Réception à l'occasion de Policy Dialogue sur la sécurité alimentaire	620	560.68
mar 16.09.14	CA	Réception	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	632	1'294.61
lun 22.09.14	Dpt 1	Café C/B	Café/croissant – rencontre avec les Associations LGBTIQ	626	400.10
lun 22.09.14	Dpt 1	Réception	Réception – rencontre avec les Associations LGBTIQ	626	402.05
mar 23.09.14	Dpt 1	Réception ext.	Table ronde Swissaid Genève sur l'huile de palme	628	840.13
ven 26.09.14	Dpt 1	Réception	Rencontre de la DRH « Portail RH-module engagement »	639	304.60
mar 30.09.14	Dpt 1	Café C/B	Café/biscuits à l'occasion de la remise du prix semaine du goût en Ville de Genève	630	130.70
mar 30.09.14	Dpt 1	Buffet d'inauguration	Buffet-d'inauguration à l'occasion d'une rencontre des associations soutenues par le DGVS	631	2'445.07
lun 06.10.14	CA	Repas ext.	Séance + repas membre du comité ACG	657	2'394.44
mer 08.10.14	Dpt 1	Réception	Rencontre avec les partenaires du Fonds chômage	661	535.30
mer 08.10.14	Dpt 4	Réception	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	662	988.01
jeu 09.10.14	Dpt 3	Réception	Conférence-débat « Genève multiculturelle une mosaïque en mouvement »	649	933.66
ven 10.10.14	CA	Réception	Célébration à Genève du 25 ^{ème} anniversaire du traité d'abolition de la peine de mort	656	605.96
lun 13.10.14	Dpt 1	Réception	Bienvenue en Ville de Genève	653	470.91
mar 14.10.14	Dpt 3	Réception	Réception à l'occasion de la venue de M. Ilir Meta	647	1'363.94
mar 14.10.14	CA	Repas ext.	47 ^{ème} session « l'avenir du travail » rencontres internationales de Genève	652	1'562.20
mer 05.11.14	Dpt 3	Réception	Conférence rencontre dans le cadre de la semaine des religions	682	773.32
jeu 06.11.14	Dpt 1	Réception	Rencontre entre la ville et le comité de la CEDEF	683	645.03
mar 11.11.14	Dpt 1	Réception	Séance de travail sur le renouvellement du programme DD	693	98.00
mar 11.11.14	Dpt 4	Réception	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	694	1'673.76
mer 12.11.14	CA	Réception	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	704	1'279.73
mer 19.11.14	CA	Repas	Déjeuner en l'honneur de la députation genevoise	899	1'077.54
jeu 20.11.14	Dpt 1	Réception	Séance information sur les droits politiques	716	547.18
lun 24.11.14	Dpt 1	Réception	Séance destinée aux apprenti-e-s de la Ville de Genève et à leurs formateurs-trices	709	980.53
mar 25.11.14	Dpt 1	Réception	Séance destinée aux apprenti-e-s de la Ville de Genève et à leurs formateurs-trices	710	951.25

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
**Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier**

1663

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève,
tenues au Palais Eynard,
du 01.01.2013 au 31.12.2016
(telles que validées par le CA au 31.10.2016)
sur le compte "frais de réceptions".

Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations (sauf retraites des collaborateurs-trices, classées sans n° de dossier)	N° dossier UR	Dépendé (CHF)
jeu 27.11.14	Dpt 1	Réception	Séance information sur les droits politiques	717	577.32
lun 01.12.14	Dpt 3	Réception	Réception en l'honneur des Associations sportives subventionnées	722	1'275.45
ven 05.12.14	Dpt 3	Réception	Remise des prix de la Ville de Genève pour la BD	728	1'313.50
ven 05.12.14	Dpt 3	Réception	Soirée en l'honneur de l'Ass. GE d'intégration sociale, lauréate du Prix 2013 du bénévolat de la Société suisse d'utilité publique	729	977.93
ven 05.12.14	Dpt 5	Buffet dînatoire	Bilan et perspective des contrats de quartier	727	2'028.89
mar 09.12.14	Dpt 4	Réception	Départ à la retraite et promotion des officiers CSPV	737	793.46
ven 12.12.14	Dpt 1	Réception	Séance accueil « Bienvenue en Ville de Genève »	734	351.55
jeu 18.12.14	Dpt 4	Réception	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	730	1'697.15
TOTAL 2014					97'613.32

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, tenues au Palais Eynard, du 01.01.2013 au 31.12.2018 (telles que validées par le CA au 31.10.2018) sur le compte "trais de réceptions".				
Date	CA ou Dpt émetteur	Manifestations (sauf retraites des collaborateurs-trices, classées sans n° de dossier)	N° dossier URP	Dépensé (CHF)
ven 09.01.15	CA	Présentation des vœux du Maire au département Autorités	1	1'454.71
mar 20.01.15	Dpt 4	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	3	1'295.30
mer 21.01.15	Dpt 4	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	4	1'348.26
jeu 05.02.15	Dpt 3	Conférence-débat « Tous branchés ? Genève et le numérique »	18	873.71
lun 16.02.15	Dpt 1	Séance d'accueil « Bienvenue en Ville de Genève »	21	398.29
lun 16.02.15	Dpt 3	2 ^{ème} séance plénière du jury « Prix culture et société 2015 de la Ville de Genève »	22	494.35
mar 17.02.15	Dpt 4	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	23	1'102.71
mer 18.02.15	Dpt 4	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	24	1484.99
jeu 19.02.15	Dpt 3	Conférence-débat « Grand Genève : chic et pas cher »	25	924.19
jeu 26.02.15	Dpt 3	Buffet din., inauguration de l'exposition Biens publics, 20 ans Mamco et 40 ans AMAMCO	28bis	4'812.64
mar 03.03.15	Dpt 3	Conférence de presse – Journées européennes des métiers d'art 2015	29	434.65
ven 06.03.15	Dpt 1	Café/croissant - Journée des femmes 2015	31	884.75
mar 10.03.15	Dpt 3	Rencontre avec la Genève internationale (Glocals, CAGI)	35	947.78
mar 17.03.15	Dpt 4	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	36	1'529.49
jeu 19.03.15	Dpt 3	Conférence-débat « Générations : je l'aime, moi non plus »	38	863.48
sam 21.03.15	Dpt 3	Buffet dinatoire - Forum sport et société	41	4'375.00
lun 23.03.15	Dpt 1	Café/croissant – rencontres des acteur-trice-s de l'agriculture de proximité et alimentation durable	60	112.75
lun 23.03.15	Dpt 1	Collation- rencontres des acteur-trice-s de l'agriculture de proximité et alimentation durable	61	535.78
lun 23.03.15	Dpt 3	10 ^{ème} édition du festival International du film oriental de Genève	43	2'217.33
sam 28.03.15	Dpt 3	Assemblée constitutive de l'Union des villes genevoises	46	247.45
mar 31.03.15	Dpt 1	Café/croissant – rencontre de Mme Salerno avec les associations environnementales	53	83.65
mar 31.03.15	Dpt 1	Rencontre de Mme Salerno avec les associations environnementales	54	411.10
lun 13.04.15	Dpt 1	Séance d'accueil « Bienvenue en Ville de Genève »	65	452.00
lun 13.04.15	Dpt 4	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	66	1'875.19
lun 13.04.15	CA	Café/croissant – Visite de Mr. Jean-Jack Queyranne, Président de la région Rhône-Alpes	70	25.60
mar 28.04.15	Dpt 4	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	77	1'190.33
mer 29.04.15	Dpt 4	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	79	1'376.23
jeu 30.04.15	Dpt 3	Déjeuner aux lauréats et membres du jury « Prix culture et société 2015 de la Ville de Genève »	75	6'142.67
mer 06.05.15	CA	Remerciements aux associations partenaires de la fête du 31 décembre 2014	89	325.74
mar 12.05.15	Dpt 3	Conférence-débat « une ville par-delà ses frontières »	93	905.98
mer 13.05.15	Dpt 3	World Cup'15	89	770.94
lun 18.05.15	Dpt 1	Séance "règlement sur remboursement des frais"	101	703.29
lun 18.05.15	Dpt 1	Lancement de la campagne contre l'homophobie et la transphobie à la Ville de Genève	102	285.40
mer 20.05.15	Dpt 4	Séance d'information aux candidats à la naturalisation	92	1'168.42

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
**Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier**

1665

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, tenues au Palais Eynard, du 01.01.2013 au 31.12.2018 (telles que validées par le CA au 31.10.2018) sur le compte "frais de réceptions".					
Date	CA ou Dpt émetteur	Manifestations (sauf retraites des collaborateurs-trices, classées sans n° de dossier)	N° dossier UR	Déposé (CHF)	
2015					
sam 23.05.15	CA	Prise d'armes 2015 de la Cie des Vieux-Grenadiers	83	2'055.77	
ven 29.05.15	Dpt 1	Café/croissant - séance interne d'information sur l'étude ECOPLAN	105	196.05	
lun 01.06.15	Dpt 4	Départ à la retraite de Mme Simone Irmingier, Directrice du Département de l'environnement et de la sécurité	109	2'576.57	
lun 01.06.15	Dpt 5	Petit-Déjeuner - Mme Alder au Départ. A, Direction Départ. 5 et directions de ses services	107	603.70	
mar 02.06.15	Dpt 3	Conférence de presse pour la fête de la musique 2015	110	866.95	
mer 03.06.15	Dpt 1	Buffet-dîatoire - symposium Jean-Jacques Gautier 2015	112	1'798.04	
jeu 11.06.15	Dpt 3	Buffet-dîatoire - Inauguration de l'exposition "J'aime les panoramas Appropriation du monde"	114	3'466.50	
lun 15.06.15	Dpt 1	Séance d'accueil « Bienvenue en Ville de Genève »	125	378.10	
jeu 18.06.15	Dpt 1	Rencontre avec les associations féminines et féministes genevoises	127	552.29	
lun 22.06.15	Dpt 1	Remise matériel informatique aux nouveaux CM	124	2'753.28	
ven 18.09.15	Dpt 1	Sortie du livre « Audit citoyen de la dette publique »	157	884.75	
mar 22.09.15	Dpt 3	Réceptions - en l'honneur des Lions de Genève	162	1'500.00	
mar 22.09.15	Dpt 5	Journée internationale des personnes âgées	161	4'315.33	
mer 23.09.15	Dpt 1	Café/croissant - rencontre Mme Salerno avec les associations LGBTIQ	165	175.05	
mer 23.09.15	Dpt 1	Réception- rencontre Mme Salerno avec les associations LGBTIQ	167	548.85	
jeu 24.09.15	Dpt 3	Dîner à l'occasion de l'expo. Jean-Pierre Saint-Ours	164	6'198.76	
mar 29.09.15	Dpt 1	Café/biscuit - remise du Prix de la semaine du Goût	165	64.55	
mer 07.10.15	Dpt 1	Journée Genève solidaire 2015 (avec la FGC)	172	307.12	
lun 12.10.15	Dpt 1	Réception-séance d'accueil « bienvenue en Ville de Genève »	174	695.68	
mer 21.10.15	CA	Conférence : « la protection transfrontalière de l'enfant : les perspectives légales et sociales »	181	2'581.25	
jeu 29.10.15	Dpt 1	Fin et début du mandat de l'ancienne et de la nouvelle commission du personnel	182	1'219.70	
lun 02.11.15	Dpt 3	Réception en l'honneur de l'équipe de M18 Servette FC + Rugby Club Genève - titres champions de Suisse	186	1'219.72	
dim 08.11.15	Dpt 1	Visite guidée pour les nouveaux habitants de la Ville de Genève	193	148.80	
lun 09.11.15	Dpt 1	Visite d'une délégation nigérienne	199	91.50	
mar 10.11.15	CA	Déjeuner du CA avec les Chefs de groupe	200	1'515.48	
mer 11.11.15	CA	Déjeuner en l'honneur des membres de la commission des finances	203	826.50	
jeu 12.11.15	Dpt 1	Conférence sur le certification de l'or avec Swisssaid	191	1'107.29	
jeu 12.11.15	Dpt 1	Café/biscuits - séance d'information financière	201	378.27	
ven 13.11.15	Dpt 3	Déjeuner à l'occasion de la préparation des Journées des métiers d'art Genève-Vaud-Jura	202	1'001.92	
dim 15.11.15	Dpt 1	Visite guidée pour les nouveaux habitants de la Ville de Genève	199	174.55	
lun 16.11.15	CA	Célébration d'anniversaire de l'IBB	223	1'104.54	
mar 01.12.15	CA	Retraite Mme Laurence Wiedmer, Cheffe du Service des relations extérieures	224	2'075.06	
jeu 03.12.15	Dpt 3	Buffet-dîatoire - Inauguration de l'exposition Byzance en Suisse	227	4'290.33	
ven 04.12.15	Dpt 3	Remise des Prix Töpffer de la Ville de Genève pour la BD	228	1'120.92	

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, tenues au Palais Eynard, du 01.01.2013 au 31.12.2018 (telles que validées par le CA au 31.10.2018) sur le compte "frais de réceptions".				
2015				
Date	CA ou Dpt émetteur	Manifestations (sauf retraites des collaborateurs-trices, classées sans n° de dossier)	N. dossier UR	Dépendé (CHF)
dim 06.12.15	Dpt 5	Visite guidée pour les nouveaux habitants de la Ville de Genève	229	441.33
mar 08.12.15	Dpt 1	Bicentenaire entrée Genève dans la Suisse	241	975.00
mar 08.12.15	Dpt 5	Repas, Rencontre improbable - Conférence de Paris 2015 sur le climat (COP21)	230	4'137.74
mer 09.12.15	Dpt 1	Café/Croissant - réunion organisation mondiale contre la torture	242	60.05
dim 13.12.15	Dpt 5	Visite guidée pour les nouveaux habitants de la Ville de Genève	234	421.97
lun 14.12.15	Dpt 1	Séance d'accueil « bienvenue en Ville de Genève »	236	694.05
TOTAL 2015				97'577.48

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
**Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier**

1667

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, tenues au Palais Eynard, du 01.01.2013 au 31.12.2018 (telles que validées par le CA au 31.10.2018) sur le compte "frais de réceptions".						
Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations	N° dossier UR	Dépensé (CHF)	
ven 05.02.16	Dpt 2	Réception	Retraite M. Morel	218	366.03	
lun 08.02.16	Dpt 3	Buffet din.	Expo Milan 2015 - bilan et remerciements des partenaires du projet	12	2'100.00	
jeu 11.02.16	Dpt 1	Repas	Repas en l'honneur des femmes élues du Canton	14	3'448.05	
jeu 11.02.16	Dpt 3	Réception	Retraite Mme Cavagna	219	197.54	
lun 22.02.16	Dpt 1	Réception	Séance accueil "Bienvenue en Ville de Genève"	16	327.50	
lun 22.02.16	Dpt 5	Réception	Séance d'information relative au budget municipal	23	178.79	
mar 01.03.16	Dpt 3	Réception	Retraite M. Almeida	220	283.95	
mer 02.03.16	Dpt 5	Réception	Retraite Mme Roubatel	221	357.55	
lun 07.03.16	Dpt 4	Réception	Retraites MM. Fuentes, Mete et Rodrigues	222	662.05	
mar 08.03.16	Dpt 1	Café C/B	Journée internationale des femmes	26	899.60	
mar 08.03.16	Dpt 5	Repas	Rencontre improbable "Journée int. des Femmes"	27	5'034.69	
lun 14.03.16	Dpt 4	Réception	Retraite M. Revillod	223	938.85	
mar 15.03.16	Dpt 5	Buffet din.	Séance d'information aux comités IPE subv. Par VdG	31	1'442.04	
jeu 07.04.16	Dpt 3	Réception	Retraite Mme Clerc	224	348.24	
lun 11.04.16	CA	Réception	Festival Int. Du film oriental de GE, 11ème édition	40	1'620.07	
jeu 14.04.16	CA	Réception	M. Guinchard, Président du Grand Conseil	43	541.20	
jeu 14.04.16	Dpt 1	Café C/B	Séance présentation des comptes	44	1'601.68	
jeu 14.04.16	Dpt 4	Réception	Retraite M. Di Luzio	242	143.70	
lun 18.04.16	Dpt 1	Réception	Séance accueil "Bienvenue en Ville de Genève"	46	388.84	
mer 20.04.16	Dpt 5	Réception	Quartette tunisien, Prix Nobel de la Paix	47	877.82	
mer 20.04.16	CA	Repas	Déjeuner du CA avec les chefs de groupe du CM	58	1'601.69	
jeu 21.04.16	CA	Réception	Retraite Mme Armi Heikkinen	225	334.55	
sam 23.04.16	Dpt 3	Collation	75ème Assemblée générale de l'Association genevoise de sport	59	1'832.57	
lun 25.04.16	Dpt 3	Réception	Remerciements - Journées des Métiers d'Art 2016	51	518.41	
mar 26.04.16	Dpt 3	Réception	Conférence de presse Nuit des Musées 2016	52	20.74	
ven 29.04.16	Dpt 5	Repas	Rencontre improbable : Journées internationale du Travail	57	4'860.07	
lun 02.05.16	Dpt 1	Buffet din.	Accueil à Genève de la Task force - CGLU	60	2'177.17	
lun 02.05.16	Dpt 1	Café C/B	Accueil à Genève de la Task force - CGLU	60	92.30	
mar 03.05.16	Dpt 1	Collation	Restitution de l'étude sur le restaurant du Parc des Eaux-Vives	61	608.75	
mar 03.05.16	CA	Réception	Remise du Prix international du dessin de presse 2016	62	1'078.11	
mar 10.05.16	Dpt 1	Café C/B	Assemblée générale ordinaire Ass. Coord 21	66	134.05	
mar 10.05.16	Dpt 1	Buffet din.	Assemblée générale ordinaire Ass. Coord 21	67	1'609.55	
jeu 12.05.16	CA	Réception	Remise de la médaille "Genève reconnaissante" à M. Moller	72	1'066.61	
sam 21.05.16	CA	Réception	Prise d'Armes des Vieux-Grenadiers	76	2'022.35	

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, tenues au Palais Eynard, du 01.01.2013 au 31.12.2018 (telles que validées par le CA au 31.10.2018) sur le compte "trais de réceptions".						
2016						
Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations	N dossier UR	Déposé (CHF)	
mar 24.05.16	Dpt 5	Café C/B	Remise des prix du tirage au sort - sondage de la fête des voisins	82	178.85	
mar 24.05.16	Dpt 2	Réception	Retraite M. Gysin	226	73.20	
jeu 26.05.16	Dpt 3	Buffet din.	Inaug de l'expo Révélation(s) Collections photographiques de Genève	79	2'998.99	
ven 27.05.16	Dpt 5	Buffet din.	HackGeneva	83	1'818.00	
lun 30.05.16	Dpt 5	Réception	Cérémonie de clôture "Coup de cœur des jeunes lecteurs 2016"	80	1'695.90	
mar 31.05.16	Dpt 3	Réception	Conférence de presse - fête de la musique 2016	81	909.90	
mer 01.06.16	Dpt 3	Réception	Retraite Mme Roth	227	797.15	
jeu 02.06.16	Dpt 1	Réception	Rencontre avec les ass. Féminines et féministes GE 2016	87	585.40	
ven 03.06.16	Dpt 4	Réception	Retraite M. Kaesch	228	358.78	
mar 07.06.16	Dpt 3	Réception	Retraites Mme Marchand, MM. Fraga et Saliji	229	566.90	
lun 13.06.16	Dpt 1	Café C/B	Conférence Partenaires de la FGC (Fédération Genevoise de Coopération)	92	84.95	
lun 13.06.16	Dpt 1	Buffet din.	Conférence Partenaires de la FGC (Fédération Genevoise de Coopération)	93	1'266.69	
mer 15.06.16	Dpt 3	Réception	Retraites Mme Valet, M. Gro	230	497.89	
jeu 16.06.16	Dpt 3	Repas	Dîner à l'occasion de la réunion de l'FEEMDG	97	3'321.25	
lun 20.06.16	Dpt 1	Réception	Séance accueil "Bienvenue en Ville de Genève"	98	337.50	
mar 21.06.16	Dpt 2	Réception	Retraite Mme V. Palfi	231	348.14	
jeu 23.06.16	Dpt 1	Réception	Plan directeur - Présentation des résultats	105.1	414.65	
mar 28.06.16	Dpt 3	Réception	Sortie de l'ouvrage de Jean Starobinski	102	767.43	
mar 28.06.16	Dpt 3	Réception	Retraites Mme G. Salathe, MM. B. Renaud, A. Chautems	232	1'138.11	
jeu 07.07.16	CA	Réception	Conférence internationale sur la sécurité urbaine	107	1'076.29	
mar 06.09.16	Dpt 2	Réception	Retraite M. Costa	233	369.41	
ven 09.09.16	Dpt 3	Réception	20ème session nationale du parlement européen des jeunes	124	1'823.90	
mar 13.09.16	Dpt 4	Réception	Retraite M. Monge	234	248.04	
mer 14.09.16	Dpt 5	Café C/B	Ateliers de formation en faveur des ass. Subv. par Booster Bridge	142	66.65	
mar 20.09.16	Dpt 5	Buffet din.	Séance d'infos aux comités des SAPE subventionnées par la Vge	134	1'186.64	
ven 23.09.16	CA	Collation	Table ronde de l'Union des villes genevoises sur les jeunes	151	614.50	
lun 26.09.16	Dpt 1	Réception	Retraite Mme Groux	235	335.19	
mer 28.09.16	CA	Repas	49ème Rencontres internationales de Genève	135	1'554.80	
mer 28.09.16	Dpt 1	Réception	Conférence de lancement du livre "La passion du schiste" du CETIM	136	920.35	
jeu 29.09.16	Dpt 1	Café C/B	Rencontre de Mme Salerno avec associations LGBTIQ	137	162.85	
jeu 29.09.16	Dpt 1	Réception	Rencontre de Mme Salerno avec associations LGBTIQ	138	549.90	
jeu 29.09.16	Dpt 1	Café C/B	Remise du Prix de la Semaine du Goût	139	98.00	
mar 04.10.16	Dpt 1	Café C/B	Remise du Prix du Rallye des chocolatiers	140	98.00	
lun 17.10.16	Dpt 1	Réception	Séance accueil "Bienvenue en Ville de Genève"	172	899.35	

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1669

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, tenues au Palais Eynard, du 01.01.2013 au 31.12.2018 (telles que validées par le CA au 31.10.2018) sur le compte "frais de réceptions".						
2016						
Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations	N dossier UR	Dépensé (CHF)	
mer 19.10.16	Dpt 3	Repas	Soirée de félicitations organisée en l'honneur des athlètes du programme Team Genève	174	1'837.88	
lun 31.10.16	Dpt 5	Réception	Retraite M. Patrick Fuchsloch	236	821.75	
mar 01.11.16	Dpt 4	Réception	Retraite M. J. Bugla	237	207.85	
jeu 03.11.16	Dpt 3	Réception	Retraite M. P. Kristof	238	248.45	
ven 04.11.16	Dpt 5	Buffet dîn.	Réunion des Présidents des ACRS de la Vge	181	1'285.99	
mar 08.11.16	Dpt 1	Réception	Séance d'accueil nouveaux apprentis	190	675.10	
jeu 10.11.16	Dpt 1	Collation	Journée Futur en tous genre	185	1'391.00	
mar 15.11.16	Dpt 1	Café C/B	Séance d'information financière	189	163.35	
jeu 17.11.16	Dpt 1	Réception	Conférence Swissaid sur l'huile de palme durable	192	1'092.36	
jeu 24.11.16	Dpt 1	Réception	30 ans de l'OMCT	198	1'970.27	
lun 28.11.16	Dpt 5	Réception	Retraite Mme Ferreira	239	292.00	
jeu 01.12.16	Dpt 3	Buffet dîn.	Inaug. Expo "le Retour des ténébres", Musée Rath	203	2'453.63	
lun 12.12.16	Dpt 1	Réception	Séance accueil "Bienvenue en Ville de Genève"	211	467.09	
mar 13.12.16	Dpt 1	Réception	Retraite M. Sella	240	266.49	
mer 14.12.16	Dpt 3	Réception	Ass. Générale du Groupement de Liaison des Ass. De Jeunesse (GLAJ)	212	611.45	
jeu 15.12.16	Dpt 3	Réception	Retraite M. Iseli	241	350.50	
ven 16.12.16	CA	Réception	Fin de l'évaluation des fonctions types et départ de M. C-A. Machereil	213	233.74	
TOTAL 2016					82'346.46	

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève,
tenues au Palais Eynard,
du 01.01.2013 au 31.12.2018
(telles que validées par le CA au 31.10.2018)
sur le compte "frais de réceptions".

Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations	N° dossier OR	Dépensé (CHF)
lun 23.01.17	Dpt 1	Réception	Présentation de la politique RH et plan directeur RH	5	669.70
mar 24.01.17	Dpt 3	Réception	Retraite M. Marc Dalphin	58	228.04
mer 25.01.17	Dpt 5	Réception	Retraite Mme Wydler-Farcy	1	187.44
jeu 26.01.17	CA	Réception	Vœux de début d'année du maire au Dpt Autorités	6	1'236.45
lun 20.02.17	Dpt 1	Réception	Séance d'accueil "Bienvenue en Ville de Genève"	19	355.86
mar 21.02.17	Dpt 2	Réception	Retraite M. Pierre Fricker	59	329.94
lun 27.02.17	Dpt 5	Réception	Retraite M. Claudio Deuel, délégué à la Jeunesse	24	2'050.72
jeu 02.03.17	CA	Réception	Conférence de clôture de l'ass. UrbaMonde	27	311.17
sam 04.03.17	CA	Réception	Rencontre avec les associations de Beninois à Genève	70	358.78
mer 08.03.17	Dpt 1	Café C/B	Journée internationale des droits des femmes	29	1'203.95
lun 13.03.17	Dpt 3	Réception	Réception de félicitations en l'honneur de M. Alain Roura	84	708.37
mar 21.03.17	Dpt 4	Réception	Retraite M. Michel Roulin VVP	88	380.64
jeu 23.03.17	Dpt 4	Réception	Jury/concours d'idées pour l'aménagement de la rade	74	313.39
ven 24.03.17	Dpt 2	Réception	1ère réception - Colloque de la Coordination des Villes de Suisse Romande	95	0.00
lun 27.03.17	Dpt 3	Réception	En l'honneur de l'équipe du film "Ma vie de Courgette"	103	1'800.00
lun 27.03.17	Dpt 5	Réception	Retraites Mmes Ghislaine Bourriez et Michèle Salamin	67	708.76
mer 29.03.17	Dpt 1	Repas	Rencontre des femmes élues aux exécutifs	63	3'812.44
jeu 30.03.17	Dpt 4	Café C/B	Petit-déjeuner en l'honneur des acteurs du Coworking à Genève	90	77.75
lun 03.04.17	CA	Réception	Cérémonie d'ouverture de la 12ème édition du FIFOG	35	1'667.18
lun 03.04.17	Dpt 1	Café C/B	Rencontres agriculture de proximité urbaine	110	191.65
lun 03.04.17	Dpt 1	Réception	Rencontres agriculture de proximité urbaine	111	2'200.00
mar 11.04.17	Dpt 3	Réception	Séance de remerciements Journées des Métiers d'Art	92	707.28
mar 11.04.17	Dpt 4	Réception	Retraites MM. Pergoud, Rufi, Tabourin et Berset (SIS)	69	1'389.19
mar 25.04.17	CA	Café C/B	Petit-déjeuner en l'honneur des associations d'ainé-e-s	43	151.15
mar 25.04.17	Dpt 3	Café C/B	Conférence de presse de la Nuit des Musées	112	201.70
ven 28.04.17	CA	Réception	Ligue internationale de la femme pour la paix et la liberté	126	1'224.79
mer 03.05.17	Dpt 2	Réception	Rencontre avec une délégation de Grenoble - stratégie de rénovation thermique	123	496.34
ven 05.05.17	CA	Réception	Ass. Gén. Des secrétaires communaux	56	703.86
mar 09.05.17	CA	Collation	Remerciements année de mairie	66	1'494.00
mer 10.05.17	Dpt 3	Buffet din.	Inauguration de l'exposition "Musées du XXIe siècle. Ambitions, visions, défis"	77	2'574.68
mer 10.05.17	Dpt 4	Café C/B	Visite d'une délégation vietnamienne Cosunam	128	58.75
lun 15.05.17	Dpt 3	Réception	Retraite Mme Catherine Wagner, service culturel	87	381.53
mar 16.05.17	Dpt 1	Café C/B	Présentation des comptes 2016 et budget 2017	154	98.00
jeu 18.05.17	Dpt 1	Réception	Débat "conserver et promouvoir le droit aux semences des paysan-ne-s"	122	1'055.49
jeu 18.05.17	Dpt 4	Réception	Rencontre avec les ass. D'insertions socio-professionnelle soutenues par le Fonds chômage	139	465.29

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1671

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, tenues au Palais Eynard, du 01.01.2013 au 31.12.2016 (celles que validées par le CA au 31.10.2016) sur le compte "frais de réceptions".						
Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations	N° dossier UR	Dépensé (CHF)	
sam 20.05.17	CA	Réception	Prise d'Armes 2017 de la Compagnie des Vieux-Grenadiers de GE	48	2'563.14	
mar 23.05.17	CA	Café C/B	Petit-déjeuner en l'honneur des communautés étrangères	44	197.15	
mar 23.05.17	Dpt 5	Réception	Cérémonie de clôture "Coup de cœur des jeunes lecteurs 2017"	140	1'112.40	
jeu 01.06.17	Dpt 1	Buffet din.	ILGA World Gala	146	3'940.03	
jeu 01.06.17	Dpt 3	Réception	Conférence de presse de la fête de la musique 2017	69	906.32	
jeu 08.06.17	Dpt 4	Réception	Retraites MM. Savoy et Legullion (SEV)	135	417.89	
ven 09.06.17	CA	Réception	Conférence des Présidents des Associations régionales du diabète	99	618.69	
mar 13.06.17	CA	réception	Lancement de l'Encyclopédie Humanitaire	100	1'183.67	
jeu 15.06.17	Dpt 1	Buffet din.	Journée de rencontre des bailleurs de la FGC	146	1'099.21	
lun 19.06.17	Dpt 1	Réception	Séance d'accueil "Bienvenue en Ville de Genève"	51	678.45	
jeu 22.06.17	Dpt 1	Réception	Rencontre avec les associations féminines et féministes genevoises 2017	145	781.96	
ven 23.06.17	Dpt 4	Réception	Fin de stage - Commandant des Opérations de Secours (COS)	83	827.43	
mar 27.06.17	CA	Réception	Conférence sur l'état de la sécurité dans les villes : partenariat et solutions pour la mise en œuvre localisée	159	527.27	
jeu 29.06.17	Dpt 3	Café C/B	Conférence de presse - Nouveau MAH	164	98.00	
lun 03.07.17	Dpt 3	Réception	Retraites Mmes Snoopex et Rapin	154	410.86	
jeu 03.08.17	Dpt 2	Réception	Accueil des marcheurs vaudois	191	267.57	
mar 05.09.17	Dpt 1	Réception	Retraite Mme Carole Notz - GIM	162	341.71	
lun 11.09.17	Dpt 3	Réception	Retraite M. André Walther - MEG	163	572.69	
mar 20.09.17	Dpt 4	Réception	Retraite Mme Danielle Jonin - SEEP	189	347.64	
jeu 21.09.17	Dpt 3	Réception	Conférence de presse de la manifestation No Photo	193	122.76	
lun 25.09.17	Dpt 1	Café C/B	Enquête de rémunération-présentation	156	122.50	
jeu 28.09.17	Dpt 1	Réception	Remise du Prix de la semaine du goût en Ville de Genève	196	617.66	
lun 02.10.17	Dpt 3	Réception	Réception en l'honneur des Lions de Genève, de la Team De Cruz et de Ilike Bulut	208	1'524.28	
mar 03.10.17	Dpt 1	Café C/B	Rencontre avec les associations LGBTQ	202	143.65	
mar 03.10.17	Dpt 1	Réception	Rencontre avec les associations LGBTQ	203	511.36	
mer 04.10.17	Dpt 5	Réception	Retraite Mme Arlinda Da Silva	193	179.35	
lun 09.10.17	Dpt 1	Réception	Remise du Prix des chocolatiers artisans	196	400.55	
ven 13.10.17	Dpt 1	Café C/B	Rencontre avec les entreprises de réparation du projet "réparer plutôt que jeter"	229	147.29	
sam 14.10.17	Dpt 1	Réception	Vernissage "Genève, sa gueule"	227	2'238.63	
lun 16.10.17	Dpt 1	Réception	Séance d'accueil "Bienvenue en Ville de Genève"	53	649.23	
mar 17.10.17	Dpt 1	Réception	Retraite M. Hervé Vallotton	194	749.37	
mar 18.10.17	Dpt 1	Réception	Table ronde sur l'extraction minière	225	887.42	
jeu 19.10.17	Dpt 3	Réception	Retraites Mme Lougheed - MAH, MM. Durand et Jan-du-Chene - GT	192	648.48	
lun 30.10.17	CA	Réception	Prix de l'Artisanat 2017	180	1'713.52	
lun 30.10.17	Dpt 5	Réception	Retraite M. Alain Mathieu (DEJ)	206	690.27	

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, tenues au Palais Eynard, du 01.01.2013 au 31.12.2018 (telles que validées par le CA au 31.10.2018) sur le compte "Frais de réceptions".						
2017						
Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations	N. dossier UR	Dépendé (CHF)	
mar 31.10.17	Dpt 1	Repas	Repas de soutien contre le cancer du sein	209	8'217.54	
lun 06.11.17	Dpt 1	Réception	Restitution des résultats de l'enquête sur les pratiques sportives des femmes à Genève	235	1'011.98	
jeu 09.11.17	Dpt 1	Collation	Journée futur en tous genres 2017	173	1'646.89	
jeu 16.11.17	Dpt 1	Café C/B	Séance d'information financière	228	127.50	
jeu 16.11.17	Dpt 1	Réception	Table ronde "J'y vis, j'y vote"	231	772.12	
ven 17.11.17	Dpt 1	Café C/B	Séance de travail ZIC	250	27.00	
ven 17.11.17	Dpt 1	Collation	Séance de travail ZIC	249	992.80	
dim 19.11.17	Dpt 3	Collation	Cérémonie de commémoration du bicentenaire des CJBG au parc des Bastions	230	697.35	
lun 20.11.17	Dpt 5	Réception	Remerciements ACRS, personnel des cuisines scolaires, encadrant GIAP	240	1'162.36	
mar 21.11.17	Dpt 4	Réception	Retraites CSPV	244	720.46	
ven 01.12.17	Dpt 2	Réception	Inauguration plaque épigraphique Josué Janavel	245	577.16	
lun 04.12.17	Dpt 1	Réception	Séance d'accueil "Bienvenue en Ville de Genève"	55	407.54	
mar 05.12.17	Dpt 2	Réception	Dévoilement de la plaque épigraphique en l'honneur de Dinu Lipatti	246	469.73	
mer 06.12.17	Dpt 1	Café C/B	Rencontre de Madame Salerno avec les associations environnementales	232	172.35	
mer 06.12.17	Dpt 1	Réception	Rencontre de Madame Salerno avec les associations environnementales	233	655.73	
ven 08.12.17	Dpt 2	Réception	Remise du Prix Sean Mc Bride Prize 2017 à M. Jeremy Corbyn	262	1'247.31	
ven 08.12.17	Dpt 4	Réception	Retraite M. Philippe Landemaine (SEEP)	207	306.85	
mer 13.12.17	Dpt 1	Collation	Soirée de lancement de la mise à jour des Principes de Yogyakarta	264	1'680.94	
lun 18.12.17	Dpt 1	Collation	Séance de présentation MCH2	266	1'437.60	
mer 20.12.17	Dpt 5	réception	Retraite Mme Maria Morilla	212	416.01	
TOTAL 2017					80'969.92	

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1673

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, tenues au Palais Eynard, du 01.01.2013 au 31.12.2018 (celles que validées par le CA au 31.10.2018) sur le compte "frais de réceptions"						
Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations	ff d'observer	Engagé	Dépendé (CHF)
2018						
ven 12.01.18	CA	Réception	Vœux aux collaborateurs/vices du Dpt des Autorités	518		1710.00
mar 16.01.18	Dpt 1	Réception	Vœux 2018 du Département 1 DFL	521		4510.50
jeu 18.01.18	Dpt 3	Café C/B	Séance UVG : présentation du rapport Ecoplen	530		128.65
lun 29.01.18	Dpt 5	Réception	Retraite M. François Kunz	512		352.72
lun 29.01.18	Dpt 5	Réception	Remerciements aux Ass. Et au personnel des ludothèques de la Ville de GE	522		1236.52
mar 30.01.18	Dpt 4	Réception	Retraite M. Daniel Birraux - SIS	526		361.65
lun 19.02.18	Dpt 4	Réception	Retraite M. José Martinez - SEEP	527		349.29
lun 19.02.18	Dpt 2	Réception	Conférence de presse pour la parution du rapport au retour du voyage en Colombie	548		367.84
mar 20.02.18	Dpt 2	Réception	Retraite M. Philippe Beuchal (DCA)	510		615.22
lun 26.02.18	Dpt 1	Réception	Séance d'accueil "Bienvenue en Ville de Genève"	531		400.17
mar 27.02.18	Dpt 3	Réception	Retraites Mmes Lydie Hombert (C.I.B) Muriel Schnyder-Duliste (SEC)	509		544.37
jeu 08.03.18	Dpt 1	Café C/B	Petit-Déjeuner des collaboratrices - Journée Int. des droits des femmes	532		1257.67
lun 12.03.18	Dpt 5	Réception	Remerciements des Ass. De parents d'élèves des écoles primaires	551		714.36
jeu 15.03.18	Dpt 1	Réception	Sensibilisation cybersécurité	572		832.61
lun 19.03.18	Dpt 1	Café C/B	Rencontre avec les entreprises soutenues par le Fonds d'apprentissage	552		166.96
mar 20.03.18	Dpt 1	Réception	Formation: sécurité des données	553		190.55
ven 23.03.18	Dpt 4	Réception	Retraite M. Bilal Yildiz (VVP)	511		282.32
lun 26.03.18	Dpt 2	Réception	Lancement de la Déclaration de Genève	565		236.28
mar 28.03.18	Dpt 1	Réception	Formation: sécurité des données	558		70.49
lun 09.04.18	CA	Réception	Remise de la médaille "Genève reconnaissante" à M. Cornelio Sommaruga	577		1628.52
jeu 12.04.18	Dpt 1	Café C/B	Présentation des comptes 2017	591		128.35
mar 17.04.18	Dpt 1	Réception	Formation: sécurité des données, 2ème session	594		51.00
jeu 19.04.18	Dpt 3	Buffet din.	Inauguration de l'expo "Hodler // Parallélisme"	560		2319.98
jeu 19.04.18	Dpt 4	Réception	Retraites MM. Olivier Farmer et Jean-Pierre Giroud	576		697.28
sam 21.04.18	CA	Réception	Prise d'Armes Vieux-Grenadiers	515		2913.38
dim 22.04.18	Dpt 3	Réception	Clôture du Concours Menuhin à Genève du 12-22.04.2018	508		2375.69
lun 23.04.18	CA	Réception	13ème édition du FIFOG (Festival International du film oriental de Genève)	597		2025.72
mar 24.04.18	Dpt 5	Réception	Remerciements associations Ateliers découvertes et mobiles	575		854.70
mer 25.04.18	Dpt 1	Réception	Soirée-débat "Traité d'interdiction des armes nucléaires: la Suisse partie prenante?"	524		3.85
mer 25.04.18	Dpt 5	Réception	Retraite Mme Amdije Kryeziu	593		234.11
jeu 26.04.18	Dpt 1	Réception	Bilan intermédiaire de la Feuille de route en matière de diversité 2016-2020	592		673.08
jeu 03.05.18	Dpt 1	Réception	Soirée de lancement de l'ONG internationale Family Equality Day	604		1030.77
mar 15.05.18	Dpt 5	Café C/B	Journée de réflexion autour de la participation des enfants	583		202.12
mar 15.05.18	Dpt 5	Buffet din.	Journée de réflexion autour de la participation des enfants	584		2608.52
mar 15.05.18	Dpt 5	Café C/B	Journée de réflexion autour de la participation des enfants	585		4.50
ven 18.05.18	Dpt 3	Collation	Coupe d'Europe de hockey sur gazon	546		961.51
mar 22.05.18	Dpt 4	Réception	Retraite M. Francis Demierre (LOM)	540		687.52
mar 22.05.18	CA	Réception	Remise de la médaille "Genève reconnaissante" à M. Jean Ziegler	618		2152.20
mer 23.05.18	CA	Réception	Special Olympics	620		358.05
jeu 24.05.18	Dpt 1	Repas	Rencontre des élèves aux exécutifs	623		3485.40

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, tenues au Palais Eymard, du 01.01.2013 au 31.12.2018 (telles que validées par le CA au 31.10.2018) sur le compte "frais de réceptions".						
2018						
Date	CA ou Dpt 4meilleur	Genre	Manifestations	N° doc/lettre 130	Engagé	Dépensé (CHF)
ven 25.05.18	Dpt 1	Réception	Retraite Mme Dilia Vilao (GIM)	563		338.74
lun 28.05.18	Dpt 1	Réception	Séance d'accueil "Bienvenue en Ville de Genève"	544		541.24
mar 29.05.18	Dpt 5	Réception	Cérémonie de clôture "Coup de cœur des jeunes lecteurs 2018"	509		878.12
mar 05.06.18	Dpt 3	Réception	Retraite Mme Christine Falcombello Hildebrand	586		310.58
mar 12.06.18	Dpt 3	Réception	Conférence de presse Fête de la musique 2018	611		274.90
jeu 14.06.18	CA	Réception	2ème réunion, Ass. UrbanMond pour l'installation à GE du Secrétariat de la plateforme "Production Sociale de l'Habitat"	614		1'232.25
lun 18.06.18	Dpt 1	Buffet din.	15ème anniversaire de TRIAL International	630		1'927.71
mar 19.06.18	Dpt 1	Buffet din.	15ème anniversaire de TRIAL International	631		1'800.00
mar 19.06.18	Dpt 1	Café C/B	15ème anniversaire de TRIAL International (2 pauses café)	632		259.26
jeu 21.06.18	Dpt 1	Réception	Rencontre avec les Associations féminines et féministes	624		655.28
jeu 21.06.18	Dpt 1	Café C/B	Réunion de l'OMCT	659		62.53
lun 25.06.18	Dpt 5	Réception	Retraite Mme Francine Koch, Directrice adjointe SJS	601		1'442.80
mar 26.06.18	Dpt 3	Réception	Retraites Mme A. Wangelier et M. D. Aeschmann (CJB)	559		392.41
mar 26.06.18	CA	Buffet din.	Nouveaux Conseillers d'Etat résidant sur la Ville de Genève	633		3'164.38
ven 29.06.18	Dpt 5	Réception	Retraite M. Jacques Ribeaud (ECO)	665		354.41
mar 03.07.18	Dpt 1	Réception	Retraite M. Jean-Luc Guldon	622		450.70
mer 04.07.18	Dpt 4	Réception	Retraite M. Yvan Simon	616		311.35
mar 28.08.18	Dpt 1	Réception	Retraite M. Enrico Tognon	659		388.90
lun 10.09.18	Dpt 1	Café C/B	Séance d'information financière	702		181.80
mar 11.09.18	Dpt 3	Réception	Retraite Mme Christine Azconegui Suter	695		257.20
jeu 13.09.18	Dpt 1	Réception	Restitution publique du projet "Nos arbres"	693		822.36
lun 17.09.18	Dpt 5	Réception	Contrat de prestations - Etat d'avancement	695		703.48
mar 18.09.18	Dpt 3	Réception	Retraites Mmes Froidevaux et Uldry-Roulin	677		553.41
mar 18.09.18	Dpt 3	Réception	Accueil d'une délégation de l'Association catalane de municipalités	731		136.41
mer 19.09.18	Dpt 5	Réception	Retraite Mme Noya	673		308.52
mer 19.09.18	Dpt 3	Repas	Séance de travail liée à la Genève internationale	732	650.00	86.03
lun 24.09.18	Dpt 1	Réception	Séance d'accueil "Bienvenue en Ville de Genève"	535		750.41
mer 26.09.18	Dpt 1	Café C/B	Rencontre de Mme Salerno avec les ass. LGBTIQ	690		261.20
mer 26.09.18	Dpt 1	Réception	Rencontre de Mme Salerno avec les ass. LGBTIQ	691		684.76
jeu 27.09.18	Dpt 1	Réception	Remise du prix de la Semaine du goût	692		1'053.61
jeu 27.09.18	Dpt 5	Réception	Remise du label UNICEF "commune, amie des enfants" à la Ville de Genève	712		1'288.47
ven 28.09.18	Dpt 3	Réception	Vernissage de l'expo "Genève, c'est Géants" des InstaGeneva	723		847.20
mar 02.10.18	Dpt 1	Réception	Présentation publique du bilan intermédiaire de la politique diversité	739		589.57
mar 02.10.18	Dpt 1	Café C/B	Présentation publique du bilan intermédiaire de la politique diversité	740		204.25
jeu 04.10.18	Dpt 4	Réception	Retraite Mme Jocelyne Nissim-Clerc et M. Alain Ruchonnet	646		709.01
lun 08.10.18	CA	Réception	Médaille Ge-Reconnaisante Mme van Till	624		1'362.70
mar 09.10.18	Dpt 1	Réception	Remise du Prix des chocolatiers	726		490.61
lun 15.10.18	Dpt 3	Collation	ATHètes genevois ayant brillé durant le 1er semestre 2018	713		1'000.00
jeu 18.10.18	Dpt 1	Café C/B	Visite d'étude Programme Cités interculturelles	749	180.00	0.00
jeu 18.10.18	Dpt 1	Buffet din.	Visite d'étude Programme Cités interculturelles	750		1'040.00

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1675

Réceptions au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève, tenues au Palais Eynard, du 01.01.2018 au 31.12.2018 (telles que validées par le CA au 31.10.2018) sur le compte "frais de réceptions"						
Date	CA ou Dpt émetteur	Genre	Manifestations	71 Budget EUR	Engagé	Dépensé (CHF)
ven 19.10.18	Dpt 1	Café C/B	Visite d'étude Programme Cités Interculturelles	753		63.75
lun 22.10.18	CA	Réception	60ème annl. De l'arrivée à GE de l'International Commission of Jurists (ICJ)	743	900.00	
lun 29.10.18	Dpt 3	Réception	Ouverture du colloque Wright pour la science 2018	735	1'200.00	
mar 30.10.18	Dpt 4	Réception	Retraite M. Jean-Luc Onyser	608	450.00	
mar 30.10.18	Dpt 1	Repas	Soirée de soutien au réseau contre le cancer du sein	652	8'400.00	
lun 05.11.18	Dpt 2	Réception	Dévoilement de la plaque épigraphique en l'honneur de Jovan Ducic	695	1'600.00	
mar 06.11.18	Dpt 4	Réception	Retraite M. Guerin Ingold (SEEP)	677	450.00	
jeu 08.11.18	Dpt 1	Collation	Journée Futur en tous genres 2018	717	2'400.00	
jeu 08.11.18	Dpt 1	Café C/B	Journée Futur en tous genres 2018	718	600.00	
sam 17.11.18	Dpt 3	Café C/B	Ass. Générale ordinaire 2018 de l'Union des Villes genevoises	769	75.00	
sam 17.11.18	Dpt 3	Réception	Ass. Générale ordinaire 2018 de l'Union des villes genevoises	761	600.00	
mar 20.11.18	Dpt 4	Réception	Retraites CSPV	739	900.00	
mar 20.11.18	CA	Café C/B	Séminaire droit d'auteur/droit à l'image	748	250.00	
lun 26.11.18	Dpt 1	Réception	Séance d'accueil "Bienvenue en Ville de Genève"	536	1'050.00	
mar 27.11.18	Dpt 3	Réception	Retraite Mme Geneviève Kappeler (BMU)	649	450.00	
ven 07.12.18	Dpt 4	Réception	Retraite Mme Danielle Scalet (SEVE)	678	450.00	
mar 18.12.18	Dpt 3	Réception	Retraite Mmes Michèle Aeby (SCM) et Susan Pollin (BMU)	676	900.00	
TOTAL 2018 (engagé)					21'415.00	68'776.80

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Annexe 10

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL MUNICIPAL



COPIE

Monsieur Stanislas ZUIN
Président
Madame Isabelle TERRIER
Magistrate
COUR DES COMPTES
Route de Chêne 54
1208 GENEVE

Genève, le 6 novembre 2018

**Audit de légalité et de gestion - votre rapport no 142 sur les frais
professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de
la Ville de Genève**

Monsieur le Président,
Madame la Magistrate,

Suite au rapport que vous avez rendu le 1^{er} novembre 2018, le Bureau du Conseil municipal, consterné, s'est réuni en séance extraordinaire le samedi 3 novembre 2018.

Un communiqué de presse a été adressé le même jour aux représentant-e-s des médias (cf. annexe).

Le Bureau souhaite que toute la lumière soit faite sur la nature des dépenses faites par les membres du Conseil administratif et la direction générale et vous demande d'étendre votre audit sur une période rétroactive de 10 ans, ceci dans un souci d'équité quant au traitement applicable à tous les citoyen-ne-s.

Le Bureau se tient bien évidemment à votre disposition pour une éventuelle audition ou pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame la Magistrate, à l'assurance de notre haute considération.

Eric Belinat

Annexe mentionnée

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1677

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Bureau du Conseil municipal de la Ville de Genève

Le Bureau du Conseil municipal de la Ville de Genève s'est réuni en séance extraordinaire le samedi 3 novembre 2018 suite à la publication du rapport no 142 de la Cour des comptes consacré aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève.

C'est avec consternation que le Bureau a pris connaissance de ce rapport. Il rappelle que celui-ci met en lumière un comportement qui ne peut être associé à tous les élus de la Ville de Genève qui s'engagent avec intégrité jour après jour.

Le Bureau constate avec colère que les membres du Conseil administratif et la Direction ne s'appliquent pas la rigueur et la transparence pourtant exigées des collaborateurs ainsi que des administrés de la Ville de Genève. Il relève avec regret l'obstruction faite par les membres du Conseil administratif aux magistrats de la Cour des comptes entravant ainsi leur enquête.

Le Bureau souhaite que toute la lumière soit faite sur la nature de ces dépenses et le laxisme de l'Exécutif de la Ville de Genève et **demandera à la Cour des comptes d'étendre son audit sur une période de dix ans**, ceci dans un souci d'équité quant au traitement applicable à tous les citoyens.

Le Bureau exige de l'Exécutif de la Ville de Genève une application rapide des recommandations de la Cour des comptes.

Il appartient désormais à la Commission des finances et aux partis de prendre toutes les mesures qu'ils estimeront nécessaires pour mettre fin à ces pratiques inadmissibles.

Enfin, le Bureau a également décidé que la séance plénière du mardi 13 novembre 2018 sera consacrée aux conséquences liées à la parution de ce rapport. Les questions orales et les urgences seront traitées durant cette soirée. Puis le Conseil municipal reprendra son ordre du jour dès mercredi selon les missions qui lui ont été confiées par les citoyens de la Ville de Genève.

Contact :

Eric BERTINAT
Président du Conseil municipal
De la Ville de Genève
076 391 25 03

N.B. : Le Bureau a décidé d'utiliser la forme masculine pour alléger le texte mais ce dernier comprend les genres féminin et masculin.



COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

RECEU le

21 JANV 2019

Cour des comptes
Route de Chêne 54
1205 Genève
Tél.: +41 (0)22 388 77
90
<http://www.cdc-ge.ch>

Monsieur Eric Bertinat
Président du Conseil municipal
Ville de Genève
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Confidentiel

Genève, le 21 janvier 2019

Votre demande relative à un audit sur dix ans des frais professionnels des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève

Monsieur le Président du Conseil municipal,

Nous nous référons à votre courrier du 6 novembre 2018 par lequel vous avez sollicité la Cour pour effectuer un audit sur dix ans des frais professionnels des membres du Conseil administratif.

Comme exposé lors de notre séance du 15 novembre 2018 avec le bureau du Conseil municipal, nous ne considérons pas opportun ni proportionné de mener une telle mission en l'état, notamment en raison de l'ouverture d'une instruction pénale par le Ministère public portant sur les mêmes faits. Lors de cette séance, nous avons également pris note de l'incertitude du Bureau concernant les chiffres publiés par la Ville de Genève. C'est ainsi qu'en tant que pôle de compétence à teneur de l'art. 38 al. 3 de la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), nous avons accepté d'intervenir afin de porter une appréciation sur la méthode utilisée par la direction des finances de la Ville de Genève pour établir les tableaux des frais sur dix ans du Conseil administratif (2007-2017).

A. La problématique

Postérieurement à la publication de l'audit de la Cour sur les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction¹, le Conseil administratif de la Ville de Genève a décidé, lors de la séance du 7 novembre 2018, de rendre publique la liste exhaustive des frais de ses membres pour les années 2007 à 2017. Cette liste, intitulée « *Frais Conseil administratif 2007-2017 - selon imputation éléments OTP SAP* » (ci-après tableaux des frais), présente les frais de chaque conseiller administratif, par année et par catégorie de dépenses (frais de représentation, transport, hôtel, etc.).

La Cour a procédé à une analyse de la méthode utilisée par la Ville de Genève pour établir les tableaux des frais 2007-2017. Pour l'année 2017, elle a également effectué des vérifications

¹ Rapport n°142 du 1^{er} novembre 2018

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1679



ciblées visant à formuler une appréciation générale sur la vraisemblance des chiffres communiqués.

Il ne s'agit donc pas d'un audit visant à s'assurer que les tableaux précités sont exacts et exhaustifs ou ne contiennent pas des frais dont le bien-fondé pourrait être remis en cause.

B. Principes de comptabilisation et de suivi des frais du Conseil administratif

Le système comptable de la Ville de Genève (SAP) permet de rattacher chaque pièce comptable à un « *code analytique* » (ou élément d'OTP²). Ce système permet notamment d'effectuer un suivi automatique de l'activité en question à une date donnée, indépendamment de la nature comptable et du centre financier concerné. Le code doit être renseigné lors de la saisie des pièces comptables afin qu'il soit possible d'en effectuer le suivi. En termes de contrôles, les personnes responsables dans chaque département de la signature des pièces comptables doivent s'assurer que le code a été correctement saisi.

Dans le cas des frais professionnels, il existe plusieurs codes dont les rubriques sont les mêmes pour chaque conseiller administratif, à savoir :

- « *Frais de représentation du département* ;
- (*nom du conseiller administratif*)³ ;
- *Transport* ;
- *Hôtel* ;
- *Indemnités* ;
- *Autres frais* ;
- *Taxi* ;
- *Conjoints* ».

Pour les frais professionnels, les modalités d'utilisation de ces codes (description précise des frais concernés, type de flux comptables à considérer, etc.) ne font l'objet d'aucune documentation écrite au sein de la Ville de Genève. Selon les informations obtenues auprès de cette dernière, les principes suivants sont néanmoins appliqués :

- Le but des codes n'est pas d'identifier l'ensemble des dépenses remboursées à chaque conseiller administratif, mais de répartir les dépenses relevant du Conseil administratif par magistrat et par nature comptable en respectant les principes budgétaires ;
- La rubrique « *frais de représentation* » enregistre les invitations, à Genève ou hors du canton (y compris à l'étranger), par les conseillers administratifs. Cela inclut les repas, boissons, collations aux restaurants, achats de fruits, cafés, biscuits pour des accueils au Palais Eynard ou autres lieux de la Ville de Genève ou hors du canton (y compris à l'étranger). Il faut donc qu'il y ait au moins deux personnes présentes (un conseiller administratif et une personne invitée). Les personnes invitées doivent être externes à l'administration ; les repas de travail d'un conseiller administratif avec des collaborateurs de la Ville ne sont en principe pas inclus dans les tableaux des frais 2007-2017 ;
- Tous les modes de « *paiement* » de la dépense sont considérés (carte de crédit, note de frais, facture fournisseur, etc.).

² Organigramme technique de projet selon la terminologie SAP.

³ Dans les faits, ce code est utilisé uniquement pour enregistrer les frais relatifs aux voyages de l'association des communes genevoises (ACG).

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier



COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

C. Établissement des tableaux des frais du Conseil administratif 2007-2017

Les tableaux des frais du Conseil administratif 2007-2017 ont été établis par la direction du département des finances de la Ville de Genève d'après les codes existants dans le système comptable. Il convient néanmoins de relever les deux exclusions suivantes :

- Tous les codes présentés au point B ont été considérés, à l'exception du code « conjoints » qui représente un peu plus de 10'000 F sur la période 2007-2017⁴. Cette exclusion ne répond pas aux principes préconisés par la Cour, tels qu'exposés au point E ;
- Seules les deux natures comptables suivantes ont été retenues: 3130.220 « *Frais de réception* » et 317.070 « *Frais de déplacements et de repas du personnel* ». Ce critère exclut de fait plus de 120'000 F de frais concernant les conseillers administratifs sur la période 2007-2017 qui ont principalement été comptabilisés dans les natures comptables suivantes :
 - 3160.020 « *Location de bâtiment à usage administratif* » : 80'421 F⁵ ;
 - 3170.030 « *Frais de participation à un congrès* » : 30'374 F⁶ ;
 - 3199.040 « *Dons d'honneur* » : 11'050 F⁷.

Ce choix de ne retenir que les deux natures comptables 3130.220 « *Frais de réception* » et 317.070 « *Frais de déplacements et de repas du personnel* » est néanmoins conforme aux principes préconisés par la Cour, tels qu'exposés au point E. En effet, la direction du département des finances a, à juste titre, considéré que la pratique de la Ville consistant à rattacher analytiquement ces dépenses aux conseillers administratifs n'était pas correcte et a corrigé cette situation pour établir les tableaux des frais.

Les frais de téléphone n'étaient quant à eux pas suivis avec des codes pour chaque conseiller administratif. Ils ont donc été établis d'après les informations issues des libellés d'écritures de la nature comptable « 3130.200 C-DSIC Téléphones » et du centre de coût « A8001099 Conseil administratif ». Les libellés des écritures de cette nature contiennent en effet le numéro de téléphone mobile et la personne qui y est associée. Les coûts considérés sont les communications téléphoniques mobiles, y compris abonnements.

D. Constatations

Il ressort des explications ci-dessus que la fiabilité des tableaux dépend de la rigueur avec laquelle l'ensemble des pièces comptables étaient saisies et contrôlées et donc de la manière dont les principes décrits au point B. ont été compris. À cet égard, les travaux de vraisemblance effectués par la Cour permettent de conclure que ce processus est dans l'ensemble maîtrisé et que la fiabilité des tableaux peut donc être jugée comme bonne pour l'année 2017. Nous attirons néanmoins votre attention sur les deux points suivants :

⁴ Ces frais concernent les années 2007, 2008 et 2010. Pour l'année 2007 et selon les informations fournies par la Ville de Genève, environ 6'000 F sur les 10'000 F concernent un conjoint d'un conseiller administratif ayant quitté sa fonction en 2007 et qui ne fait donc pas partie des « *Frais Conseil administratif 2007-2017 - selon imputation éléments OTP SAP* ».

⁵ Selon les informations fournies par la Ville de Genève, il s'agit essentiellement de frais de location de places de parking à l'ancien Manège pour les années 2008 à 2015, étant précisé que ces places étaient mises à disposition de conseillers administratifs.

⁶ Selon les libellés des pièces comptables, il s'agit de frais d'animateur, d'hôtel et de repas engagés entre 2007 et 2015 pour le séminaire annuel du Conseil administratif.

⁷ Selon les libellés des pièces comptables, il s'agit de cadeaux de remerciement pour les conseillers administratifs terminant leur mandat. Les frais en question concernent les années 2010 à 2012.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1681



COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

- Il manque certains frais dans les tableaux des frais du Conseil administratif. Le montant de ces frais est faible par rapport au volume de pièces comptables considérées et représente 5'494 F, soit un écart de 4.3 % par rapport au total des frais totaux publiés par la Ville pour les cinq conseillers administratifs en 2017 (128'837 F). Selon les explications fournies par les départements, ces cas constituent des oublis. Ils se détaillent comme suit:
 - Rémy Pagani : 1'092 F (repas, hôtels, taxis et autres frais pour un déplacement à Bordeaux);
 - Sandrine Salerno : 46 F (deux déplacements en taxi);
 - Esther Alder : 490 F (trois restaurants);
 - Sami Kanaan : 1'939 F (onze déplacements en train, un déplacement en avion, et un restaurant);
 - Guillaume Barazzone : 1'927 F⁸ (douze restaurants, un déplacement en taxi et un déplacement en avion⁹).
- Les frais qui doivent être considérés comme des « frais professionnels » directement imputables à un conseiller administratif et ceux qui ne le sont pas méritent à notre avis d'être clairement définis (voir le point E. ci-dessous).

Pour les années antérieures à 2017, il nous est beaucoup plus difficile de nous prononcer sur la fiabilité des tableaux dans la mesure où les processus de saisie et de contrôle ont pu évoluer au cours des années. Par ailleurs, nous n'avons pas pu effectuer des contrôles approfondis sur ces années dès lors que le périmètre de l'audit n°142 portait, pour rappel, uniquement sur l'année 2017. Nous avons néanmoins relevé une systématique dans le processus de saisie des pièces comptables depuis 2012 engendrant de meilleures garanties sur la fiabilité des chiffres dès cette période.

E. Prise de position de la Cour

Compte tenu des points précédents, il nous paraît essentiel que la Ville clarifie tout d'abord la notion de frais professionnels et qu'elle adapte ensuite en conséquence les codes permettant de les suivre. Il s'agira notamment de définir le degré de « précision » de l'information souhaitée : par exemple, il peut être décidé de suivre de manière analytique uniquement la rubrique « *frais de déplacement* » ou de manière plus fine chaque sous-rubrique de la rubrique « *frais de déplacement* » (train, avion, taxi, etc.). Cette réflexion devrait être menée en parallèle à la mise en œuvre du nouveau règlement relatif aux frais professionnels des conseillers administratifs et s'inspirer de la prise de position de la Cour ci-dessous. Il s'agira finalement de mettre en place les contrôles adéquats lors de la saisie des codes et in fine lors de la publication des frais. Ces contrôles devront tenir compte du principe d'efficacité et de proportionnalité.

La notion de frais professionnels pour les conseillers administratifs devrait à notre avis inclure au minimum les frais suivants, indépendamment de la manière dont ils ont été pris en charge par la Ville¹⁰ :

- Frais de déplacement : transports publics urbains, train, avion, taxi, véhicule de location, véhicule privé;

⁸ Selon les informations communiquées par le DEUS, ce montant global a fait l'objet d'un remboursement de 414 F par M. Barazzone.

⁹ A noter que ce déplacement n'a finalement pas été pris en charge par la Ville puisque le vol a été annulé et remboursé à la Ville. Dans la mesure où la dépense n'a pas été imputée analytiquement au conseiller administratif, à l'inverse du remboursement, il en découle néanmoins un écart dans les frais de M. Barazzone (frais sous évalués).

¹⁰ Carte bancaire, note de frais, caisse, facture fournisseur, etc.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier



COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

- Frais de repas : repas avec des participants externes à l'administration, repas dans le cadre d'un déplacement professionnel, repas de travail ou d'équipe, repas de bienvenue / remerciement ;
- Frais d'hébergement ;
- Frais de téléphonie mobile (hors abonnement) ;
- Frais ci-dessus pour le conjoint des conseillers administratifs lorsque la réglementation en vigueur permet la prise en charge de ces frais.

À l'inverse, par souci de pragmatisme, ne devraient pas être directement imputables à un conseiller administratif les frais suivants (liste non exhaustive) :

- Les frais de repas suivants : repas de fin d'année, réceptions/apéritifs qui concernent une direction ou un service de l'administration ;
- Les frais qui ne concernent pas les conseillers administratifs ou qui ne les concernent pas directement, par exemple l'achat de café pour un service ;
- Les frais qui concernent le Conseil administratif *in corpore* et non directement chaque conseiller administratif, par exemple les frais de repas lors d'une séance du Conseil administratif ou encore les séminaires du Conseil ;
- Les « outils de travail » tels que matériel de bureau, matériel informatique, abonnement à un périodique, cotisations à divers groupements professionnels ;
- Les « autres prestations » perçues par un conseiller administratif, par exemple la mise à disposition d'un abonnement de transport public ou d'une place de parking. L'usage de ces « autres prestations » devrait cependant faire l'objet d'un suivi séparé et être communiqué annuellement pour chaque conseiller administratif, conformément à la recommandation 10 du rapport n°142.

La Cour se tient à votre disposition pour discuter plus en détail de la présente prise de position.

Finalement, et dès lors que vous avez rendu votre démarche publique, nous considérons que cette réponse l'est également. En conséquence, nous la publierons sur notre site internet.

En vous remerciant d'avoir pris contact avec la Cour, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil municipal, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la Cour des comptes

François PAYCHÈRE, président

Isabelle TERRIER, magistrate

Annexe : « Frais Conseil administratif 2007-2017 – selon imputation éléments OTP SAP »

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Annexe

Frais Conseil administratif 2007-2017 – selon imputation éléments OTP SAP

Patrice Mugny (mairie 2007-2008)

Frais	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Frais de représentation	10994	9553	9739	9926	3781						
Transport	2831	5430	7542	682	528						
Hôtel	869	2196	3411	750	510						
Indemnités per diem	1500	3920	4510	1170	850						
Taxi	2744	1842	1571	1984	1183						
Téléphone	1061	979	1062	635	288						
Autres frais	260	2026	1735	375	7						
Total	20258	25946	29571	15521	7147						

Manuel Tomare (mairie 2008-2009)

Frais	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Frais de représentation	10450	13134	11960	9900	4605						
Transport	7965	13356	8493	8550	8874						
Hôtel	2187	5466	3265	2533	3641						
Indemnités per diem	4500	7545	4585	5545	3250						
Taxi	2964	2033	1063	685	306						
Téléphone	8366	6564	4303	6449	2677	118					
Autres frais	2903	1034	815	2294	1081						
Total	39926	49221	34485	35956	24433	118					

Frais Conseil administratif 2007-2017 – selon imputation éléments OTP SAP

Pierre Maudet (mairie 2011-2012)

Frais	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Frais de représentation	4'028	6'415	8'780	8'021	11'713	4'941					
Transport	2'271	2'298	2'111	953	9'504	6'863					
Hôtel	840	1'520	2'241	860	234						
Indemnités per diem					1'750	1'000					
Voyage ACG		2'840	2'840	2'840	2'470	2'742					
Taxi	1'245	1'982	2'105	1'970	2'374	1'163					
Téléphone	1'395	2'967	3'622	6'241	12'880	5'406					
Autres frais	346	661	899	686	999						
Total	10'126	15'842	22'597	21'571	41'689	22'339					

Rémy Pagani (mairie 2009-2010, 2012-2013, 2017-2018)

Frais	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Frais de représentation	2'718	6'006	9'669	12'369	10'613	10'776	12'459	12'583	10'127	8'204	9'407
Transport	2'980	12'171	3'180	1'417	3'591	1'540	2'907	2'315	4'123	7'907	
Hôtel	276	1'463	3'541	1'038	214	1'357	1'412	1'551	3'181	1'647	1'179
Indemnités per diem		755	1'840	1'250			2'025			113	1'182
Voyage ACG				2'840			2'610				
Taxi	46	5	252	127	117	120	138	131	116	121	
Téléphone	1'300	982	2'426	1'492	1'210	1'751	1'581	1'540	1'369	1'757	2'016
Autres frais	307	767	5'911	296	1'464	1'524	780	1'319	1'954	1'674	769
Total	4'646	12'968	35'811	22'592	15'035	19'118	22'546	19'900	19'076	17'633	22'580

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier**Frais Conseil administratif 2007-2017 – selon imputation éléments OTP SAP**

Sandrine Salerno (mairie 2010-2011, 2013-2014)

Frais	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Frais de représentation	1'188	1'481	6'737	7'004	4'689	1'902	5'032	3'213	4'427	4'122	3'659
Transport	5'835	477	6'602	4'189	398	384	2'560	703	503	792	
Hôtel	948	1'425	1'382	2'831		2'019	1'007	486			
Indemnités per diem											
Voyage ACG		2'840		2'840	2'470	2'638	2'610	2'650	2'350		2'620
Taxi	1'526	2'690	3'004	1'315	1'438	1'066	965	437	451	431	779
Téléphone	1'787	2'248	2'311	3'434	4'023	3'428	4'080	3'366	2'800	4'130	2'718
Autres frais	724	771	751	400	1'045	169	287	745	293	65	
Total	12'008	7'190	17'545	22'977	20'694	9'430	13'240	14'533	12'483	9'965	10'633

Esther Alder (mairie 2015-2016)

Frais	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Frais de représentation				6'247	9'888	10'133	9'133	10'893	7'763	7'591	
Transport				922	1'524	1'541	2'039	2'295	3'111	801	
Hôtel				686	1'760	319	2'256	3'290	2'614	281	
Indemnités per diem					3'265	810	3'310	4'510	2'540	785	
Voyage ACG					2'620	2'610	2'783	2'350	2'570	2'620	
Taxi				2'519	5'676	6'804	6'876	7'641	4'624	3'029	
Téléphone				2'378	5'146	3'547	4'616	5'676	8'661	3'132	
Autres frais				561	554	75	287	463	338	65	
Total				13'312	30'434	25'638	31'300	37'118	32'222	18'304	

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Frais Conseil administratif 2007-2017 – selon imputation éléments OTP SAP

Sami Kanaan (mairie 2014-2015)

Frais	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Frais de représentation	2297	8793	7589	9495	9715	6524					
Transport	4276	11984	1332	3164	18072	4341	6724				
Hôtel	1018	2639		2738	6811	590	1396				
Indemnités per diem	2465	4690	810	2570	4620	2254	2190				
Voyage ACG		2620	2860	1820	2570	2620					
Taxi	324	737	697	383	946	482	214				
Téléphone	2815	4714	3691	3886	7449	4605	3727				
Autres frais	877	882	75	358	534	258	2334				
Total	14071	37059	17254	22518	49736	24815	25729				

Guillaume Barazzone (mairie 2016-2017)

Frais	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Frais de représentation				622	10195	10224	9973	13257	12186		
Transport				398	2215	309	358	17336	7042		
Hôtel					2123		3161	10665	5458		
Indemnités per diem					2970	0	1350	3566	2430		
Voyage ACG					2610			2570	2620		
Taxi					416	4267	3214	3574	3620	4539	
Téléphone					511	9272	7950	6966	13366	17315	
Autres frais						210	287	345	982		
Total				1947	33062	21964	25726	65362	51591		

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1687

Annexe 12



Commission des Finances

Date : 12.11.2018

Service : Département des finances et du logement

Sujet : Audit de légalité et de gestion de la Cour des Comptes – frais professionnels des
membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève

Question 1 : Un-e commissaire demande si la société Medinex a fait une offre de téléphonie soit au
Conseil administratif, soit au département 1.

Réponse :

Après avoir fait des recherches, il n'a été trouvé aucune trace d'une proposition de courrier provenant
de la société Medinex.

Abonnements téléphoniques Ville de Genève 2018	
Total Ville de Genève	1526
dont non liés à des personnes*	399

Département des autorités	
Conseil administratif	5
Contrôle financier	3
Information et communication	3
Relations extérieures	3
Administration centrale	8
dont concierges	2
Direction générale	3
Service juridique	7
Total département	32

Département de finances et du logement	
Direction	8
Agenda 21	4
Direction financière	10
Direction des systèmes d'information et de la communication	46
dont non liés à des personnes	6
Direction des ressources humaines	2
Gérance immobilière municipale	92
dont non liés à des personnes	8
dont concierges	69
Totaux département	14
	162

Département des constructions et de l'aménagement	
Direction	7
Urbanisme	3
Energie	39
dont non liés à des personnes	12
Aménagement, génie-civil et mobilité	85
dont non liés à des personnes	25
Direction du patrimoine bâti	58
dont non liés à des personnes	18
Totaux département	55
	192

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
 Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
 du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1689

Département de la culture et du sport		
Direction		14
Service culturel		42
	<i>dont non liés à des personnes</i>	5
Musée d'art et d'histoire		39
	<i>dont non liés à des personnes</i>	2
Musée de l'Ariana		5
Musée d'ethnographie		27
	<i>dont non liés à des personnes</i>	16
Muséum d'histoire naturelle		13
	<i>dont non liés à des personnes</i>	2
Bibliothèque de Genève		8
Conservatoire et jardin botaniques		17
	<i>dont non liés à des personnes</i>	9
Bibliothèques municipales		21
	<i>dont non liés à des personnes</i>	6
Service des sports		45
	<i>dont non liés à des personnes</i>	17
Totaux département		231

Département de l'environnement urbain et de la sécurité		
Direction		8
Service des espaces verts		93
	<i>dont non liés à des personnes</i>	7
Logistique et manifestation		48
	<i>dont non liés à des personnes</i>	8
Police municipale		215
	<i>dont non liés à des personnes</i>	19
Service de l'espace public		66
	<i>dont non liés à des personnes</i>	33
Service incendie et secours		189
	<i>dont non liés à des personnes</i>	138
Voirie		75
	<i>dont non liés à des personnes</i>	37
Totaux département		694

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
 Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
 du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Département de la cohésion sociale et de la solidarité		
Direction		10
Etat civil		2
Pompes funèbres		17
	<i>dont non liés à des personnes</i>	10.
Service de la jeunesse		21
Service de la petite enfance		8
Service social		45
	<i>dont non liés à des personnes</i>	9
Service des écoles		112
	<i>dont non liés à des personnes</i>	12
	<i>dont concierges</i>	77
Totaux département	31	215

* non liées à des personnes = liées à des véhicules, fonctions de piquet, bornes, écoles, espaces publics, panneau solaire, parcs, alarmes, défibrillateurs, compteurs, etc.

Abonnements CFF demi-tarif mis à disposition par la Ville de Genève en 2018

Départements des Autorités

Direction générale	2
Contrôle financier	2
Relations extérieures	2
Total département	6

Département des finances et du logement

Magistrate	1
Direction	1
Agenda 21	3
Total département	5

Département des constructions et de l'aménagement

Magistrat	1
Total département	1

Département de la culture et du sport

Musée d'ethnographie	2
Musée d'art et d'histoire	1
Sports	1
Bibliothèque de Genève	4
Conservatoire et jardin botaniques	6
Total département	14

Département de l'environnement urbain et de la sécurité

Total département	0
--------------------------	----------

Département de la cohésion sociale et de la solidarité

Magistrate	1
Pompes funèbres	1
Total département	2

Total Ville de Genève	28
------------------------------	-----------

Abonnement UNIRESO mis à disposition par la Ville de Genève en 2018

Départements des Autorités

Conseil administratif	1
Total département	1

Département des finances et du logement

Direction financière	1
Gérance immobilière municipale	19
Taxe professionnelle	3
Direction des ressources humaines	5
Total département	28

Département des constructions et de l'aménagement

Direction	1
Aménagement, génie civil et mobilité	16
Energie	9
Direction du patrimoine bâti	34
Total département	60

Département de la culture et du sport

Direction	1
Ariana	1
Bibliothèques municipales	2
Total département	4

Département de l'environnement urbain et de la sécurité

Espace public	28
Espaces verts	18
Voirie	12
SIS	1
Total département	59

Département de la cohésion sociale et de la solidarité

Ecoles	22
Petite enfance	8
Jeunesse	13
Total département	43

Total Ville de Genève **195**

Conseil municipal **65**

**Conseil municipal
de la Ville de Genève**

PA-122A

Rapport de la commission des finances au sujet du projet d'arrêté urgent du 18 janvier 2011 de M. Olivier Fiumelli.

Rapport de Mme Salika Wenger

Préambule

La commission s'est réunie pour traiter cet objet sous la présidence de M. Robert Pattaroni le 9 mars et le 30 mars 2011, puis sous la présidence de M. Olivier Fiumelli, le 7 septembre 2011, le 30 novembre 2011, le 11 janvier, le 8 et le 29 février 2012.

Les notes de séance ont été prises avec une grande précision par Mme Sandrine Vuilleumier. L'ensemble de la commission la remercie pour son excellent travail.

Audit du 9 mars 2011

La commission reçoit M. André Lévrier, directeur du Contrôle financier (CFI), accompagné de M. Fabrice Raemy, sous-directeur.

M. LÉVRIER rappelle que leur propre projet de règlement avait été établi en 2006 et soumis à Me BELLANGER, dont quelques propositions ont été intégrées. Il précise que Me BELLANGER avait déclaré que leur projet était conforme à la Loi et applicable à la Ville de Genève. Il rappelle que ce projet avait été remis en 2006 à la Direction des finances et en juin 2010 à M. MORET. Il précise que ce document a subi un petit lifting (modifications mineures) suite à l'audit PWC.

M. LÉVRIER déclare qu'ils ont fait une analyse du PA qui leur a été soumis et qu'ils ont un certain nombre de commentaires à formuler. Il débute en disant qu'ils ne comprennent pas que le système de contrôle interne soit mentionné dans ce document puisqu'il s'agit d'un tout autre aspect qui constitue la matière sur laquelle l'audit interne va travailler pour formuler ses remarques et recommandations. Il annonce qu'ils ne traiteront que du chapitre 2. Il explique que le chapitre 1 porte sur le système de contrôle interne et que la révision est prévue dans le CO et dans la Loi sur l'administration des communes, et qu'il n'est pas nécessaire de le répéter dans ce règlement. Il ajoute que ce règlement municipal ne devrait porter que sur l'audit interne. Il précise encore que la désignation de l'organe de révision est définie par la loi sur l'administration des communes (LAC), art.73, et son règlement d'application (RLAC), art. 56.

M. LÉVRIER répète qu'ils ne traiteront que du chapitre 2 qui porte sur un organe interne à l'administration et pour lequel on est habilité à émettre un règlement municipal.

Article 4 - Définition

M. LÉVRIER déclare qu'ils considèrent que la définition donnée est un peu restrictive et ajoute que la définition propre est « évaluer la qualité du pilotage du système de contrôle interne, le système de contrôle interne lui-même et le suivi du système de contrôle interne ». Il explique que si les procédures ne sont pas suivies, elles sont inutiles et qu'il faut veiller à ce que le management contrôle son système de contrôle interne afin qu'il fonctionne parfaitement, sans quoi il n'atteindra pas ses objectifs.

M. LÉVRIER ajoute en ce qui concerne les buts que ce n'est pas le rôle de l'auditeur d'« assister » (2ème phrase). Il explique que l'auditeur va établir des remarques et des recommandations qui vont permettre au management de réaliser son pilotage et de modifier les choses qui doivent l'être dans le système de contrôle interne. Il précise que l'auditeur

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

peut être un appui mais que s'il était là en permanence, il y aurait conflit d'intérêts. Il explique que l'auditeur vient, prend la photo, analyse la photo et il fait des recommandations.

M. LÉVRIER déclare que dans la gestion de l'activité d'un Service, il faut définir quels sont les risques qui empêcheraient le Service d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés ; cela constitue la gestion des risques et c'est du ressort de la Direction du Service. Il ajoute que l'auditeur interne va voir si le management a des procédures lui permettant de surveiller correctement sa gestion des risques et si le Service est capable de réduire ses risques au minimum. Il précise que l'auditeur interne ne surveille pas, mais qu'il est là pour informer et relever les dysfonctionnements.

Une commissaire demande si « donner une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations et de contribuer à créer de la valeur ajoutée » constitue le travail de l'auditeur interne.

M. LÉVRIER répond que les recommandations formulées constituent de la valeur ajoutée, puisqu'elles permettent d'améliorer le fonctionnement du système de contrôle interne et par conséquent du Service lui-même. Il ajoute que l'auditeur va donner en fin de rapport une opinion sur le bon ou le mauvais fonctionnement du Service. Il précise que l'on peut discuter sur le terme « assurance » qui n'est pas le meilleur.

Article 6 - Organisation et rattachement

Al. 1 : M. LÉVRIER donne lecture de l'article et propose de remplacer « règlement interne » par « manuel d'audit interne ». Il explique qu'il serait redondant d'avoir un règlement municipal plus un règlement interne et que le terme consacré est « manuel d'audit interne » selon les normes internationales. Il ajoute que ce manuel a une structure donnée et qu'il définit comment l'auditeur doit travailler, à qui il rapporte, quels sont ses champs d'investigation, etc.

Une commissaire demande si un tel manuel existe et qui devrait l'établir le cas échéant.

M. LÉVRIER répond que le manuel d'audit interne est établi par le Service lui-même selon les normes professionnelles et qu'il devrait être compatible avec le règlement interne de la Ville.

Al. 2 : M. LÉVRIER déclare qu'il est difficile que l'audit interne dépende « hiérarchiquement » du CA, puisqu'il est prévu dans les normes que l'audit ne soit pas en mesure d'influencer la mission de l'audit interne. Il rappelle que l'audit interne doit être indépendant et qu'un lien hiérarchique qui pourrait influencer sur ses missions est totalement incompatible. Il ajoute que les normes de l'IIA stipulent que l'audit interne est rattaché à un Comité d'audit, ce qu'ils avaient repris dans leur projet de règlement. Il explique qu'il s'agirait d'un organe externe à la Ville qui permettrait d'avoir un œil sur le fonctionnement de l'audit interne et qui se prononcerait sur la planification, sa manière de travailler et le respect des normes de qualité. Il précise que ce ne serait du ressort ni de la commission, ni du Conseil municipal (CM).

M. RAEMY rappelle que c'est recommandé par les normes IIA.

Al. 3 : Une commissaire demande si l'on peut imaginer que l'Audit interne municipal dépende « administrativement » du Conseil administratif (CA).

M. RAEMY rappelle que le CFI était historiquement rattaché au CA et que, depuis cette législature, le CA a décidé de le confier à M. MORET.

M. LÉVRIER ajoute qu'un rattachement administratif lui semble nécessaire.

Une commissaire constate que le projet de règlement prévoit de rattacher l'audit interne aux Autorités, donc au Maire.

M. LÉVRIER rappelle que les Autorités sont sous la responsabilité de M. MORET.

Le PRESIDENT rappelle que le magistrat en charge des Autorités est le Maire et que M. MORET lui reste subordonné.

Une commissaire rappelle la longue discussion sur le rattachement au CA et l'indépendance du CFI. Elle demande si le Comité d'audit externe dont il est question fait référence au

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1695

comité d'experts comprenant éventuellement un juge de la Cour des Comptes qui avait alors été évoqué.

M. LÉVRIER le confirme.

Al. 4 : M. LÉVRIER pense que c'est prévu ailleurs. Il rappelle que si le CA supprimait des postes ou coupait la ligne d'honoraires par exemple, il empêcherait le Service de remplir ses missions et d'atteindre ses objectifs. Il renvoie à leur projet de règlement (art. 6) dont il donne lecture. Il précise que le budget serait approuvé par le Comité d'audit et que le CA devrait reprendre ce budget tel quel. Il ajoute qu'il appartiendrait au CM d'intervenir sur ce point. Il explique que cette proposition permet de préserver l'indépendance.

Al. 5 : M. LÉVRIER propose de remplacer « consultation », qui est trop vague, par « préavis favorable ». Il ajoute qu'il devrait aussi être traité de la révocation, puisque cela constitue également un moyen de pression sur la Direction de l'audit interne. Il propose que le CA puisse révoquer mais avec l'approbation de la CF par exemple qui jugerait si la révocation est liée à l'incapacité ou à une pression quelconque du CA, sans quoi il y a une pression très forte sur l'intégrité de la personne.

Une commissaire demande à M. LÉVRIER s'il voit une plus-value à ce que ces démarches passent devant la commission.

M. LÉVRIER répond qu'il serait problématique que la personne nommée à la tête de l'audit interne soit un ami intime de l'un ou de plusieurs membres du CA. Il précise qu'il ne préjuge pas de ce que ferait le CA, mais qu'il s'agirait néanmoins de limiter ce risque latent. Il ajoute que la commission veillerait à ce que la nomination se fasse en toute objectivité.

Un commissaire rappelle que la teneur du Statut du personnel de la Ville prévoit que le CA nomme et révoque les employés. Il précise qu'il existe un Service de la Ville où c'est le Bureau qui est entendu et qui choisit la cheffe ou le chef du Secrétariat, même si le CA s'assied parfois dessus. Il ajoute qu'au Grand Théâtre, le Directeur est engagé non plus seulement sur préavis mais avec double signature (Conseil de fondation et CA). Il aimerait que ces points soient précisés et qu'une proposition de rédaction soit faite. Il ajoute que « entendre » est mieux que « écouter », parce que le sens n'est pas le même.

Al. 6 : M. LÉVRIER constate que ces mesures sont prévues dans le Statut du personnel.

Une commissaire rappelle que l'audit interne devrait être rattaché administrativement aux Autorités et que le but est d'avoir un Service totalement indépendant. Elle considère que si l'engagement du personnel de ce Service est fait par l'administration, on perd de la liberté et que l'on devrait ajouter ici aussi l'idée d'un préavis favorable de la CF. Elle estime que c'est l'Audit interne municipal qui devrait nommer lui-même son personnel, sans quoi on pourrait se retrouver avec un Service dans lequel pourraient travailler des personnes « envoyées » par le CA.

M. LÉVRIER répond que c'est le Directeur qui a la charge d'engager le personnel. Il rappelle que selon la procédure actuelle, c'est le Chef de service qui propose les dossiers même si c'est le CA qui engage.

M. LÉVRIER revient sur l'assermentation et rappelle qu'il est de règle que les auditeurs soient assermentés.

Le PRESIDENT demande devant qui ils sont assermentés.

M. LÉVRIER répond qu'ils sont assermentés devant le CA.

Art. 7 - Champ d'application

M. LÉVRIER demande comment on peut concevoir que l'Audit interne municipal puisse auditer un tiers s'il reçoit plus de 5'000'000.00 francs. Il explique que l'auditeur interne doit recevoir un mandat du CA ou de la commission pour aller auditer un tiers, mais qu'il ne peut pas le prévoir d'emblée dans sa planification parce que ce sont des entités indépendantes. Il rappelle que la Fondetec avait d'abord refusé l'intervention du CFI et qu'elle en avait juridiquement le droit.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Une commissaire demande s'il en va de même s'il y a un mandat du CA.

M. LÉVRIER répond que le CA avait demandé une vérification de la Fondetec mais qu'il leur avait été répondu que le CA n'avait pas la légitimité de le faire parce que c'était une fondation indépendante, dépendant de la surveillance des fondations. Il précise que ces entités choisissent elles-mêmes leur organe de révision et qu'il en va de même pour les associations.

M. LÉVRIER déclare que « les entités ayant un service d'audit propre retransmettent les rapports d'audit » signifie qu'il y a dans l'administration d'autres organes d'audit interne. Il explique que c'est ingérable et qu'il ne peut y avoir qu'un seul service d'audit interne dans une administration.

Une commissaire déclare que ce paragraphe parle des organismes privés ou publics bénéficiant d'une subvention et considère qu'il y a une confusion des genres.

M. LÉVRIER répond que la confusion provient de l'art. 7, al. 1 qui mentionne les entités citées à l'art. 2, al. 1 qui cite les cinq Départements ainsi que les Autorités.

Une commissaire répond que l'art. 2, al. 2 parle des entités ci-dessous mentionnées et qu'elle sépare les deux sujets.

M. LÉVRIER répond que ce n'est pas formulé ainsi et qu'une clarification est nécessaire pour ne parler que des entités subventionnées. Il précise que l'on revient au problème qui fait que l'audit interne n'a pas la capacité d'aller vérifier des tiers.

M. LÉVRIER précise que les départements ont peut-être des « responsables du système de contrôle interne », mais que le terme « contrôleur interne » est inapproprié. Il ajoute que le « responsable du système de contrôle interne » est chargé de mettre en place un système de contrôle interne dans les services (modélisation, gestion des risques, etc.) mais qu'il n'a aucun rôle de contrôleur ou d'auditeur.

Art. 8 - Normes professionnelles

M. LÉVRIER déclare qu'ils n'ont rien à dire et que ce sont les normes qu'ils appliquent en tant qu'auditeurs internes.

Art. 9 - Appel à des experts

M. LÉVRIER déclare que ce sont des dispositions contractuelles sur le secret qui doivent figurer dans le contrat de mandat parce qu'elles s'appliquent aux experts, mais qu'elles n'ont rien à faire dans le règlement de l'audit interne parce qu'elles ne s'appliquent pas au Service. Il rappelle que pour l'administration, c'est le Statut du personnel qui règle la levée éventuelle du secret professionnel.

Art. 10 - Planification des audits

Al. 1 : M. LÉVRIER déclare que « pour consultation au CA » sous-entend que le CA aurait un droit de regard sur la planification des audits, ce qui contrevient totalement à l'indépendance et à l'autonomie de l'Audit interne municipal.

M. RAEMY rappelle que le CA est quelque part l'audité et qu'il serait délicat de lui remettre à l'avance le planning. M. LÉVRIER ajoute qu'ils rendent compte à la commission de ce qu'ils ont fait et que la commission peut les mandater, mais qu'il ne serait pas bon non plus de lui communiquer la planification. Il précise qu'ils ne veulent pas arriver sur le dos des gens, mais qu'en cas de diffusion du planning il y aurait un risque de dissimulation d'informations. Il ajoute que les normes internationales recommandent que la planification soit soumise au Comité d'audit.

Al. 2 : M. LÉVRIER déclare que « les mandats particuliers à caractère prioritaire » signifient que l'on va pouvoir imposer à l'Audit interne municipal de modifier sa planification des mandats pour faire un mandat particulier. Il explique que cela peut nuire à son indépendance, étant donné que l'on peut faire du « spam » pour bloquer le système en le noyant sous les demandes. Il déclare qu'il faut donner l'autorité au responsable de l'audit

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1697

interne de pouvoir refuser un mandat si cela met en péril sa planification et que c'est important pour garantir l'indépendance de l'audit interne.

Une commissaire demande s'il serait tout de même possible de faire intervenir l'Audit interne municipal dans les situations de crise ou d'urgence. Elle considère qu'il serait néfaste de s'empêcher de demander un audit spécial lorsque l'on décèle un dysfonctionnement.

M. LÉVRIER répond que ce n'est pas du tout ce qu'il a dit. Il explique que lorsqu'il est fait appel à l'audit interne, la Direction va apprécier le caractère urgent et risqué de la demande supplémentaire. Il ajoute qu'ils font beaucoup de contrôles de routine et qu'ils ont intérêt à réévaluer le risque et la planification pour aller voir ce qui se passe. Il répète que c'est en cas de tentative d'« enfumage », que la Direction doit avoir la possibilité de refuser le mandat. Il ajoute que le Comité d'audit pourrait intervenir pour demander à l'audit interne de ne pas intervenir.

Une commissaire demande si le fait d'attirer l'attention sur un sujet brûlant pourrait nécessiter d'assortir la demande de moyens supplémentaires.

M. LÉVRIER répond qu'ils ont actuellement une ligne budgétaire qui leur permet d'externaliser certaines missions si nécessaire. Il ajoute que si c'est un gros mandat, c'est le processus de budget supplémentaire ou d'autorisation de dépassement qui serait lancé.

Art. 11 - Obligation d'informer

M. LÉVRIER déclare que l'obligation d'informer « dans la limite de la législation sur la protection des données » est contraire à l'indépendance et à l'autonomie. Il explique que l'audit interne doit avoir accès à toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission et que rien ne doit lui être dissimulé. Il rappelle que l'auditeur interne est assermenté et qu'il est tenu au secret professionnel le plus strict, ce qui fait qu'il n'entre pas dans la limitation de la protection des données qu'elles soient fiscales ou personnelles. Il précise que l'auditeur a l'obligation de n'utiliser ces données que dans le cadre de sa mission et de détruire les documents qui sont soumis à la législation sur la protection des données à la fin du mandat. Il ajoute que les dossiers sont enfermés.

Une commissaire rappelle que l'on est confronté à un problème brûlant de cet ordre à la CARTS. Elle explique qu'on leur refuse l'accès au rapport d'audit réalisé par une entreprise privée sous prétexte qu'il y aurait des données sensibles. Elle demande si l'auditeur qui a accès à tous les documents est obligé de faire mention d'éléments qui pourraient mettre en danger la vie privée d'une personne.

M. LÉVRIER répond qu'il n'a parlé que de l'accès aux documents par les auditeurs. Il indique que dans les rapports, il ne peut y avoir aucune mention contraire à la législation sur la protection des données.

Une commissaire demande si l'on devrait donc pouvoir avoir accès au rapport final de l'audit. M. LÉVRIER répond que s'il y a des données personnelles dans ce rapport, celui-ci est en contradiction avec la législation sur la protection des données personnelles. Il explique que le mandant ne peut pas avoir accès à des données auxquelles il n'a pas droit. Il rappelle que l'on fait une description des faits ou des dysfonctionnements sans aucune identification.

Al. 4 : M. LÉVRIER estime que cet alinéa est redondant puisqu'ils sont de toute façon soumis au secret.

Al. 5 : M. LÉVRIER déclare qu'ils ne peuvent plus maintenant s'adresser à un collaborateur sans passer par son Chef de service, ce qui fait que le Chef de service peut très bien filtrer ou s'assurer de ce que la personne a dit. Il ajoute que leur principe est de corriger cela en disant « aussi les collaborateurs qu'il aura choisi d'auditionner ».

M. LÉVRIER ajoute que la dernière phrase ne concerne pas le règlement de l'Audit interne municipal et qu'il n'est pas possible de contraindre le CA.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Art. 12 - Rapport d'audit

M. LÉVRIER déclare que faire figurer les réponses de l'audité en annexe ne fait pas partie des bonnes pratiques, même si c'est ce qu'a fait PWC. Il ajoute qu'elles doivent figurer sous les remarques de l'auditeur. Il estime qu'il faut modifier le règlement dans ce sens.

Le PRESIDENT rappelle que c'est ce que fait la Cour des comptes.

M. LÉVRIER s'étonne qu'il soit prévu que « la mise en œuvre des recommandations soit obligatoire ». Il explique ce que cela ne s'applique pas à l'auditeur interne, mais à l'audité et qu'il faudrait édicter une directive de gestion administrative qui stipule que les recommandations de l'audit interne sont obligatoires. Il ajoute que cela ne doit pas faire partie de ce règlement. Il rappelle que l'audit interne n'a pas pris sur l'application des remarques.

Al. 5 : M. LÉVRIER trouve étonnant que le CA puisse se prononcer sur un rapport, alors que c'est dans les réponses de l'audité que l'on peut voir une prise de position.

Une commissaire estime que ce n'est pas au CA de se prononcer sur les délais de mise en œuvre des recommandations.

M. LÉVRIER répond que le CA pourrait imposer d'autres délais. Il ajoute que l'audit interne devrait pouvoir faire un rapport s'il estime que ces délais sont trop longs par rapport aux risques. Il rappelle que le CFI avait proposé que ce soit le Service qui fasse rapport périodiquement sur l'avancée de la mise en place des recommandations.

Al. 6 : M. LÉVRIER déclare que s'il y a désaccord, on le voit dans les différences entre les recommandations et les remarques dans le rapport. Il rappelle qu'il est de la responsabilité de l'administration d'appliquer ou non les recommandations et d'en assumer le risque.

Une commissaire considère que le CA ne peut pas « trancher » comme c'est indiqué dans le règlement.

M. LÉVRIER le confirme.

Le PRESIDENT ajoute que cela signifierait que le CA est supérieur à l'auditeur interne.

Une commissaire considère que le CA ne peut pas décider s'il faut ou non mettre en place les recommandations et que c'est au CM, via la CF, de veiller à ce que les recommandations soient suivies.

M. LÉVRIER répond que c'est une éventualité.

Une commissaire pense qu'il serait important de mettre en place des moyens pour contrôler la mise en place des mesures. Elle ajoute que l'on ne sait que ce que l'on veut bien nous dire et qu'il faudrait faire suivre les informations au CM.

M. LÉVRIER répond qu'en inversant la charge d'information, le Service devrait envoyer périodiquement un rapport de suivi des recommandations jusqu'à ce que toutes les mesures soient mises en place. Il ajoute que la commission pourrait être tenue informée de ces rapports.

Le PRESIDENT ajoute que c'est ce que fait la Cour des comptes en faisant un bilan annuel.

M. RAEMY ajoute qu'après que les Services ont annoncé qu'ils ont fait la mise en place, il faut encore aller sur place pour le vérifier.

M. LÉVRIER précise que si le Service prétendait avoir mis en œuvre une recommandation sans l'avoir fait, il mentirait et que l'audit interne pourrait faire des vérifications par sondage.

Art. 13 - Diffusion des rapports

M. LÉVRIER rappelle que les rapports ne sont pas publics et que l'auditeur interne ne peut pas les diffuser lui-même ou les communiquer à d'autres que les ayants-droit. Il précise qu'il appartient aux autorités (CA ou CM) de prendre la responsabilité de le faire.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

M. LÉVRIER ajoute qu'ils se sont posé la question de la pertinence de transmettre tous les rapports d'audit à la commission, dans la mesure où elle reçoit le rapport d'activités annuel de l'auditeur interne qui liste les risques les plus importants. Il indique que le CA ne sera pas très chaud, mais que la commission est légitimée dans son rôle de surveillance de l'administration. Il ne souhaite pas prendre pas position sur ce choix.

Audit du 30 mars 2011

Le PRESIDENT cède la parole à M. FIUMELLI (membre de la commission) afin qu'il présente son projet de règlement.

M. FIUMELLI déclare que ce règlement fait suite à l'adoption par la commission de la M-787 en mars 2009, dont il rappelle le contenu. Il rappelle que la commission a toujours eu l'impression que le CA n'avait pas de stratégie avec le CFI, mais qu'il n'en était pas satisfait. Il lui semblait donc nécessaire de clarifier plusieurs notions et souhaite préciser un premier point : ce projet de règlement porte sur trois fonctions (contrôle interne, audit interne et audit externe) et ne recoupe pas exactement le règlement du CFI du 7 octobre 1980. Il précise qu'à aucun moment dans ce règlement, il ne se prononce sur les personnes qui incarneraient les fonctions décrites. Il répète que ce règlement ne vise personne en particulier et surtout pas M. LÉVRIER, bien qu'il comprenne que ce dernier l'ait mal pris compte tenu du traitement dont il fait l'objet par le CA.

M. FIUMELLI précise que les trois fonctions sont réparties dans les trois chapitres du règlement. Il explique que le système de contrôle interne dépend des chefs de service et qu'il a décidé de renommer le CFI en « (Service d')Audit interne municipal ». Il rappelle que la commission était arrivée à la conclusion que l'audit interne et l'audit externe étaient deux métiers différents qui ne requièrent pas les mêmes compétences techniques et qu'il est dommage que le CFI passe actuellement la moitié de son temps à faire la révision des comptes de la Ville. Il précise que le CFI est bloqué par le calendrier imposé par le contrôle des comptes de la Ville, ce qui l'empêche durant plusieurs mois de remplir d'autres missions d'audit interne. Il observe que le projet de la Constituante a déjà réglé ce point dans l'art. 206, adopté à l'unanimité, dont il donne lecture. Il indique qu'il ne pense pas que c'est au CM de désigner l'organe d'audit externe, raison pour laquelle il propose que cette tâche soit dévolue à la Cour des comptes. Il précise que cette solution résout pour lui l'ensemble des problèmes d'indépendance.

M. FIUMELLI précise qu'il n'a pas rédigé ce règlement tout seul, mais avec des experts indépendants du domaine. M. FIUMELLI ajoute qu'il en assume cependant seul le contenu. Il indique que l'art. 2 a pour but de stipuler que le CA doit établir un règlement du système de contrôle interne. Il précise que c'est ce que Mme HEURTAULT MALHERBE est en train de mettre en place. Il ajoute que les règles fixées par le CA en matière de contrôle interne doivent être suivies par tous les Départements mais aussi par les plus grandes institutions subventionnées qui dépendent de la Ville. Il précise qu'il a choisi un montant donné dans le but d'inclure le Grand Théâtre par exemple. Il précise que les autres organismes bénéficiant d'une subvention inférieure doivent avoir un système de contrôle interne efficace mais adapté à leur taille.

Une commissaire demande pourquoi il est venu avec un chiffre plutôt qu'avec les noms des entités visées.

M. FIUMELLI répond que ce serait envisageable.

Un commissaire déclare qu'il est opposé à la mesure relative à l'audit externe parce qu'il voit mal la Cour des comptes réviser les comptes de la Ville chaque année.

M. FIUMELLI précise que la Cour des comptes désignerait l'organe de révision.

Le commissaire ajoute que l'on aurait vite fait d'épuiser la capacité des fiduciaires genevoises et qu'il lui paraît improbable qu'il y ait à Genève suffisamment de grandes

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

fiduciaires pour vérifier les comptes de la Ville pour plus d'un milliard, en imaginant en changer chaque année.

M. FIUMELLI répond que les mandats sont limités à 7 ans au maximum par le CO, mais que l'on peut mettre un délai plus court. Il ajoute qu'il n'aurait aucun problème à trouver dès demain une fiduciaire qui accepte de réviser les comptes 2011 de la Ville.

Audit du 7 septembre 2011

La commission reçoit M. Pierre Maudet, maire de la Ville de Genève en charge du Département de l'environnement urbain et de la sécurité, et Mme Sandrine SALERNO, conseillère administrative en charge du Département des finances et du logement.

M. MAUDET déclare que le nouveau CA a pris le temps de se replonger dans le dossier du contrôle interne et qu'il est en mesure de donner ce soir sa position sur ce règlement. Il souhaite faire un rapide rappel sans reprendre l'affaire des Bains des Pâquis, le rapport PWC ou l'audit du 29 mars 2011 où le CA a présenté ce qui de son point de vue devrait constituer le système de contrôle interne. Il indique que le CA entend se mettre d'accord avec le CM sur un système de contrôle interne et en particulier sur un audit interne qui fonctionne de manière satisfaisante. Il précise que les CA ne sont pas satisfaits du fonctionnement actuel dont ils sont en partie responsables. Il ajoute que le CA souhaite procéder par concertation avec le CM, afin d'arriver d'ici la fin de l'année sur la base du document du CM à un *modus vivendi* bien réglé à l'échelle du troisième échelon du contrôle interne, et qu'ils ont dépassé le stade de certains qui voyaient là matière à querelles. Il rappelle qu'ils avaient présenté les deux premiers échelons de ce contrôle en mars dernier : le premier concerne les chefs de service qui ont une première responsabilité dans le contrôle du travail de leur Service (rappel de règles, formations) et le deuxième s'applique au niveau des Départements qui sont maintenant dotés d'un responsable du contrôle interne et de gestion et d'une équipe adaptée leurs besoins pour assurer un niveau solide de contrôle. Il ajoute que le troisième échelon - supra départemental et co-dépendant du CM et du CA - est constitué par la cellule d'audit interne dont on va parler aujourd'hui. Il ajoute qu'en plus de la concertation, c'est à la cohérence que le CA est attaché. Il rappelle les discussions au niveau du Canton et précise que le CA souhaite éviter le côté usine à gaz qu'à connu le Canton. Le CA souhaite un système à la fois souple et cohérent, garant de son efficacité. Il ajoute que le CFI, qui est reconnu légalement, est actuellement chargé de la révision des comptes de la Ville, dont il faudra discuter, et que sa mission n'est plus de conseiller les Services (rôle de la Direction des finances) et qu'il doit se concentrer sur des contrôles. Il déclare que le CA souhaite la transformation la plus harmonieuse possible à l'horizon du 1er janvier 2012 du CFI sur la base d'un certain nombre de principes énoncés dans le règlement et d'une dotation suffisante mais pas outrancière dans la mesure où une partie des missions ont été par ailleurs redistribuées dans d'autres Services. Il ajoute que le CA a statué sur la question de la révision des comptes mais qu'il n'a pas totalement arrêté sa détermination, raison pour laquelle il souhaite recueillir l'avis du CM à ce propos. Il indique que l'on peut conserver cette mission en interne ou la confier à une fiduciaire ce qui aurait un impact financier non négligeable, voire à la Cour des comptes, en précisant qu'il est cependant impossible d'y contraindre la Cour des comptes par un règlement municipal. Il ajoute que la révision des comptes est actuellement confiée au CFI par la LAC, contrairement à toutes les autres communes et que selon l'option retenue, il faudra adapter la loi, ce qui ne devrait pas être difficile en cas de concertation, puisque cela reviendrait à faire comme les autres communes. Il propose de passer en revue les articles du projet de règlement et précise que très peu d'articles suscitent des remarques de la part du CA.

Le PRESIDENT annonce qu'il a revu son propre texte et qu'il y a apporté quelques corrections. Il distribue le projet de règlement révisé.

Un commissaire aimerait savoir quelle est la position du CA à propos de l'art. 6 et les variantes sur lesquelles la commission pourrait être amenée à travailler (modèles de

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

rattachement). Il demande quelles sont les bonnes pratiques d'autres villes sur la problématique de l'audit interne.

M. MAUDET répond qu'à sa connaissance la plupart des autres villes voient une cellule rattachée au Département PRESIDENTiel. Il précise qu'à Zürich, il y a une forte prégnance du parlement qui nomme le titulaire de la cellule, ce qui ne serait pas possible à Genève puisque seul le CA peut être l'employeur. Il ajoute qu'à Lausanne, la cellule était rattachée à M. BRELAZ et maintenant à Mme GERMOND. Il indique que pour le CA, il y a deux entités externes dans l'organigramme qui ne sont pas des Services : le secrétariat du CM et le CFI qui sont composés de gens qui obéissent au statut de la fonction publique et sont nommés par le CA (rattachement hiérarchique) et ont un double rattachement fonctionnel au CA et au CM et qui sont administrativement rattachés au Département des Autorités (locaux et gestion du personnel). Il ajoute que l'on envisage de la même façon le rattachement de la cellule de contrôle interne, dont l'entrée en fonction est envisagée en janvier 2012. Il ajoute que le CA prévoit des nominations en concertation avec le CM, même si *in fine* c'est le CA qui nomme.

Le commissaire constate que l'on retrouve dans la plupart des villes une coresponsabilité entre le délibératif et l'exécutif, mais pas d'autres modes d'organisation.

M. MAUDET répond qu'il faudrait se pencher sur la question car, s'il s'est enquis des pratiques auprès de ses collègues, aucune analyse systématique n'a été menée.

Une commissaire revient sur l'organigramme et demande si un schéma expliquant l'organisation de l'audit interne est élaboré.

M. MAUDET répond que le premier poids du contrôle interne repose sur les chefs de service, qu'on dépouille un peu le dernier échelon pour renforcer le second échelon sous la houlette d'un magistrat pour faire du contrôle par carottage dans les zones à risques. Il annonce qu'un *risk manager* (fraudes, non-conformité à la légalité, risques majeur de gestion, etc.) a été engagé à la Direction des finances pour établir une cartographie des risques. Il ajoute que l'on a aussi renforcé la Direction financière sous la houlette de Mme HEURTAULT MALHERBE pour s'assurer en amont que tout se passe bien. Il indique que la cellule d'audit interne présentera à la CF et au CA un plan d'audit en fonction des risques évalués et qu'elle se réservera la possibilité de faire des enquêtes à la demande du CM, du CA ou de ses propres lubies. Il précise que l'on sait que la cellule ne pourra pas parcourir toute l'administration pendant une législature, contrairement à ce qu'était censé faire le CFI.

M. MAUDET indique que, suite au rapport PWC, le CA a fait évaluer les compétences de ces personnes par Mme HEURTAULT MALHERBE qui les a tous reçus, à l'exception du Directeur qui est un cas à part, afin de déterminer leur potentiel et leur situation. Il rappelle qu'il y a actuellement six réviseurs, une secrétaire, un sous-chef et un chef au CFI. Il déclare que le rapport est parvenu au CA au début de la semaine et qu'il fait état d'un bon niveau de connaissances et prévoit qu'il est parfaitement envisageable de déplacer les gens. Il précise que le CA n'est pas dans une logique de *tabula rasa*, mais que certaines de ces personnes aspirent aussi à venir à des échelons inférieurs du contrôle interne ou verraient d'un bon oeil une intégration à la Direction financière.

Un commissaire déclare qu'il a le souci d'assurer une indépendance totale de l'entité, quel que soit son nom, afin qu'elle puisse critiquer sans que ses rapports soient passés à la moulinette du CA avant d'être remis à la CF. Il rappelle que cette problématique a déjà posé problème par le passé. Il constate qu'il y a peu de changements et aimerait savoir ce qui a été mis en place. Il ajoute qu'il est exclu pour lui de confier la révision des comptes à une fiduciaires, car « elles n'ont démontré qu'une seule chose, c'est qu'elles sont aussi mauvaises que les autres ». Bien que ce soit légalement impossible, il souhaiterait que le CM dirige le contrôle financier, ce qui assurerait son indépendance vis-à-vis du CA et des Services.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Mme SALERNO répond qu'elle le rejoint sur l'indépendance et rappelle que l'une de ses premières préoccupations a été de séparer le CFI du reste du Département des finances en les sortant physiquement du bâtiment à cause du soupçon de collusion d'intérêts. Elle témoigne que l'indépendance est totale et qu'il n'y a pas de réécriture des rapports du CFI de la part du CA. Elle ajoute qu'avoir un regard critique sur l'Administration est un plus pour le magistrat et qu'elle aurait bien aimé qu'on lui signifie clairement où les incendies couvaient. Elle précise que personne ne pourra trouver une garantie absolue de l'esprit d'indépendance et qu'il est impossible d'avoir l'assurance d'avoir un chef qui se sente cet esprit tout au long de sa carrière. Elle indique que l'on peut par le règlement s'assurer que les périmètres et les prérogatives soient bien définis. Elle ajoute qu'en date du 1er octobre, on accueillera M. MACCULI qui sera le responsable de la mise en œuvre du système de contrôle interne pour l'ensemble de l'administration (gestionnaire de risques). Elle précise que le CA a la volonté de ne pas faire une usine à gaz et qu'il a la volonté politique de partir de l'existant. Elle ajoute que c'est un processus qui va prendre du temps. Elle ajoute qu'ils ont préparé le plan *ad-hoc* de formation pour l'équipe en charge du contrôle interne et qu'il y a une culture à diffuser et des compétences à favoriser.

M. MAUDET ajoute que la dotation dépendra de la discussion sur la question de la révision interne ou externe des comptes de la Ville. Il rappelle que le volet de conseil a été transféré à la Direction financière et que cela a d'ores et déjà réduit la voilure. Il ajoute que PWC prévoyait 1 réviseur pour 1000 employés, soit 4 réviseurs, mais que le CA pense qu'il faut augmenter ce nombre pour une entité publique, mais en fonction des missions confiées (révision ou non des comptes de la Ville). Il explique qu'en ventilant le contrôle sur trois niveaux, on n'est pas censé avoir à chaque échelon un dispositif hypertrophié.

Le PRÉSIDENT précise qu'il a mis le terme « hiérarchiquement » afin de faire réagir et dans le but de discuter de ce point important. Il explique qu'il avait été agacé par les propos d'un CA qui avait dit que si le CFI dysfonctionnait, c'était aussi de la faute de la commission, alors qu'il n'en est rien.

M. MAUDET déclare que le CA veut connaître la position du CM par rapport à la révision des comptes et suggère qu'il pourrait être intéressant de se demander comment la commission compte étudier les comptes. Il ajoute que « hiérarchiquement » convient au CA parce que ce terme correspond à la relation entre l'employeur et l'employé dont la responsabilité revient à l'exécution selon la Constitution. Il rappelle qu'il y a eu des problèmes de gestion de la part du chef du CFI et des mesures disciplinaires à prendre à l'encontre de l'un de ses employés, et que c'est l'employeur qui doit le faire. Il ajoute que des esprits malicieux pourraient dire que le CA va profiter de cette relation hiérarchique pour mettre des bâtons dans les roues et faire dysfonctionner le CFI. Il précise qu'il est aussi possible de balancer une dizaine d'audits à faire pour détourner l'attention et éviter que l'on se penche sur les vrais problèmes ou d'adopter d'autres stratégies. Il affirme que le CA n'est pas du tout dans cette logique-là et ajoute que le règlement peut fixer des règles, mais qu'il ne pourra jamais éviter cet écueil parce que l'on peut toujours contourner ces dispositions. Il indique que ce qui est important, c'est qu'il y ait une parfaite égalité entre le CM et le CA pour ce qui est des demandes d'audits et du retour des rapports.

Mme SALERNO ajoute qu'il reste pour elle la question de savoir si une structure comme le CFI peut répondre à la fois aux demandes du CM et à celles du CA et si elle peut réellement avoir ce double rattachement, puisqu'il est possible que les membres de cette entité ne se sentent libres ni envers le CM ni envers le CA.

Un commissaire déclare que le plan d'audit est intéressant à ce niveau-là puisque la cellule est libre d'auditer qui elle veut quand elle le souhaite.

Mme SALERNO ajoute que malgré le plan d'audit, la question reste ouverte avec deux entités qui peuvent demander des rapports supplémentaires, alors que ces derniers peuvent

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1703

aussi pour but une utilisation politique. Elle se demande si cette entité peut réellement répondre à des loyautés qui peuvent être contradictoires.

Une commissaire s'étonne d'entendre que l'on va travailler ensemble alors que le CM et le CA sont des pouvoirs séparés. Elle rappelle que le CA peut venir exposer ses *desiderata* mais que c'est le CM est le délibératif et que c'est lui qui a principalement besoin de cet outil pour travailler. Elle comprend que le CA vienne leur expliquer que tout se passera bien, mais constate que l'on a vu lors de la dernière législature que ce n'est pas toujours le cas. Elle s'étonne que l'on ait engagé un gestionnaire de risques demande à quoi servent les directeurs de Départements. Elle demande aussi quelle garantie on a de la loyauté du contrôleur interne vis-à-vis de son chef et doute qu'il se sente libre d'exprimer les difficultés qu'il aura identifiées, parce que cela va à l'encontre des rapports hiérarchiques. Elle ajoute que c'est au CM de faire le règlement et pas avec le CA, parce qu'il ne s'agit pas uniquement d'auditer les Services mais aussi le CA, et qu'elle trouve l'exercice actuel un peu ambiguë.

Mme SALERNO répond qu'une confusion sur les termes entre « système de contrôle interne » et « audit interne » demeure. Elle déclare qu'il faut s'approprier la terminologie et ajoute qu'elle transmettra des documents simples qui fixent le champ lexical.

M. MAUDET précise qu'il parle de concertation dans l'élaboration du règlement et de la structure, mais qu'il est clair que le CM conserve son indépendance. Il ajoute que le fait de se taper dessus n'est pas un label de qualité, bien que cela puisse donner l'impression que le CM fait correctement son travail. Il déclare que la concertation pour se mettre d'accord sur un système ne présage pas de son usage, mais que si l'on ne pose pas une base commune, on restera dans les travers et les conflits stériles qui, en cas de dysfonctionnement de la structure, peuvent donner le sentiment que le CA enfume le CM.

M. MAUDET déclare que la question centrale est de savoir qui révise les comptes de la Ville, puisque l'on a déjà mandaté des audits externes par le passé, soit parce que le CFI n'avait pas le temps, soit parce que les compétences sont très spécifiques (par exemple pour l'informatique). Il déclare que l'on continuera à confier des mandats d'audit externe et annonce qu'il a demandé à la Cour des comptes de faire un audit de la DSIC, avec comme avantage pour la Ville que cela ne lui coûte rien. Il indique qu'il y a deux variantes pour les comptes, soit en interne, soit une fiduciaire, avec la sous-variante de la Cour des comptes. Il rappelle à ce propos que la Ville ne peut pas décider par règlement municipal de confier la révision des comptes à la Cour des comptes. Il indique que les deux variantes présentent des avantages et des inconvénients. Il ajoute qu'il est difficile d'avoir une idée des coûts sans appel d'offres précis et que cela dépendra aussi de la durée du mandat.

Mme SALERNO ajoute qu'avec un budget 1,2 milliard, le mandat avoisinerait le million.

Un commissaire voit dans cette révision de l'audit interne un moyen nouveau de professionnaliser les actions et d'intégrer les Services à travers des indicateurs et des méthodes de travail. Il pense qu'il faut aussi veiller à ce que les Services puissent travailler dans cet esprit et ne se dit pas gêné par une relation hiérarchique au CA. En ce qui concerne l'audit externe, il considère que l'on est en train d'en faire une affaire continue en voulant qu'en plus de l'audit interne il y ait encore un audit externe. Il estime que l'on devrait viser l'efficacité et craindre qu'en misant sur un audit externe on gonfle la facture et on crée un échelon de plus. Il ajoute que cela impliquera une sacrée responsabilité pour le fonctionnaire à chaque fois qu'il prendra son stylo quand on constate une multiplication des validations successives et du nombre des instances de contrôle. Il considère que c'est à la CF et aux partis politiques de faire un travail critique. Il demande comment les CA se positionnent par rapport à cela.

Le PRESIDENT répond que l'objectif du règlement est justement de clarifier et de simplifier. Il répète que la surveillance est une fusée à trois étages : contrôle interne, audit interne et

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

audit externe. Il déclare que le schéma décrit par M. LATHION n'est pas réjouissant, mais qu'il ne reflète ni la réalité ni le but poursuivi par ce projet. Il ajoute que l'on pouvait jusqu'à récemment confier la révision de ses comptes à n'importe qui, mais que la branche s'est professionnalisée. Il précise que l'auditeur interne et l'auditeur externe sont des métiers différents avec des formations différentes.

M. MAUDET précise que l'on aura toujours besoin de l'audit externe comme apport ponctuel et que la question porte sur la révision des comptes qui n'en constitue qu'une petite partie. Il ajoute qu'il y a des avantages et inconvénients aux deux solutions envisagées.

Un commissaire a le sentiment que ce projet de règlement représente un affaiblissement stratégique majeur du CM et que ce n'est absolument pas anodin. Il attire l'attention des membres de la CF sur l'enjeu qu'il y a là-dedans. Il déclare que malgré les nuances de M. MAUDET, ce sera un rapport hiérarchique, avec un rapport de force clairement établi et que c'est une innovation par rapport au règlement du CFI qui ne prévoit absolument pas cela. Il déclare qu'il faut comparer le projet avec l'existant pour voir ce que l'on veut fourguer au CM. Il rappelle que l'inspectorat a une fonction désagréable et dépend dans le privé du Conseil d'administration, auquel le CM pourrait être assimilé, et pas de la Direction. Il déclare qu'il n'est pas exclu pour lui d'envisager que le responsable du CFI soit élu par le CM. Il indique qu'il n'y a pas que des écrits, mais aussi des rapports de force et des pressions qui s'exercent contre le CFI. Il déclare qu'avec un rapport hiérarchique au CA, on ne sera plus dans un rapport d'indépendance, mais d'arbitrage. Il estime que c'est une illusion de penser que l'on puisse faire confiance aux grandes entreprises d'audit et rappelle sa propre expérience. Il ajoute qu'il y a aussi le problème de la continuité de la mission et qu'externaliser coûtera des millions (au minimum 2'000 francs par jour et par auditeur). Il relève que l'art. 2 prévoit l'abrogation du règlement du CFI, ce qui est extrêmement grave et déclare que l'on peut difficilement être d'accord avec l'art. 6 et avec l'obligation d'informer le CA à l'art. 11. Il observe qu'il est écrit noir sur blanc que la révision sera confiée à un organe externe et trouve dérangeant que l'art. 15 prévoit que l'organe de révision soit désigné par la Cour des comptes. Il pense que c'est une usine à gaz et qu'il est important de surseoir à tout vote sur ce projet. Il rappelle que l'on a supprimé la Commission de gestion et qu'il faudra la ramener par la petite porte d'une manière ou d'une autre. Il ajoute qu'avant que cette « enfumade » déploie ses effets toxiques, il conseille à ses collègues de bien réfléchir à ce qu'ils vont voter.

Le PRESIDENT rappelle que ce projet de règlement vise à améliorer la situation actuelle et qu'il s'agit d'une proposition renvoyée par le CM et non par le CA. Il salue au passage la vision positive du CA. Il ajoute que d'autres auditions sont prévues et qu'il sera possible de proposer des amendements. Il précise encore qu'il a supprimé la nomination de l'organe de révision par la Cour des comptes pour la confier au CM.

M. MAUDET rappelle qu'on ne parle pas d'une proposition du CA et que s'il y a enfumage, c'est bien de l'auto-enfumage. Il relève un paradoxe dans les propos de ce commissaire, puisque l'on ne peut pas dire d'un côté qu'il y a un problème d'indépendance avec le CFI et évacuer d'office la possibilité d'une révision externe des comptes qui constitue un gage d'indépendance.

Audit du 30 novembre 2011

La commission reçoit M. Charles Pict, directeur de l'Inspection cantonale des finances (ICF).

A la demande d'une commission, le PRESIDENT reprecise que le CFI - organe d'audit interne et d'audit externe - est régi par un règlement de 1980 qui n'est plus approprié car il définit des tâches incompatibles avec la mission d'audit interne. Il rappelle que la commission lors de la précédente législature avait eu l'idée de réfléchir à un nouveau règlement qui comprend trois volets :

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

- Le système de contrôle interne qui est de la responsabilité de tous, et en particulier des chefs de service qui doivent s'assurer de la maîtrise de leurs activités.
- L'audit interne qui est un organisme indépendant chargé de s'assurer que tout fonctionne bien et que les risques sont maîtrisés.
- La révision des comptes annuels qui est un métier différent de l'audit interne et qui peut ou non être réalisé par la même entité. Le PRESIDENT précise que les avis sont partagés sur ce point.

M. PICT indique que l'ICF est l'organe d'audit interne et externe de l'État de Genève et que sa mission est l'analyse du système de contrôle interne en matière de finances et de l'ensemble des processus de l'État afin de s'assurer que celui-ci respecte deux règles : l'efficacité (accomplissement de ses missions et respect des lois) et l'efficience (réalisation au moindre coût).

Une commissaire demande pourquoi cela doit être réalisé au moindre coût.

M. PICT répond que le contribuable contrôle l'efficacité des entités publiques et que les lois sont la plupart du temps respectées, mais que l'on peut faire des remarques en termes d'économie des moyens (utilisation économique des moyens à disposition de l'État). Il rappelle que les entités publiques, contrairement au secteur privé, n'ont pas la pression de la concurrence et qu'il y a encore des progrès à faire.

M. PICT déclare que l'ICF procède à des audits financiers (contrôle des comptes afin que les informations qui remontent permettent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de prendre les décisions correctes), des audits informatiques, des audits de gestion (contrôle du système de contrôle interne dans les services et les départements) et parfois des audits de fraude qui peuvent être remontés au juge. Il indique que l'ICF emploie 28 personnes (26,9 ETP au budget) dont 24 réviseurs. Il précise qu'il y a 5 experts comptables diplômés, 6 personnes détenant un diplôme d'audit informatique et 6 personnes ayant un CIA (diplôme international d'auditeur interne), à savoir des compétences métier avérées. Il ajoute qu'il insiste beaucoup sur la formation depuis 5 ans car les deux choses les plus importantes à ses yeux sont l'indépendance et les compétences.

Une commissaire demande comment il ferait par exemple pour calculer l'efficience de la police.

M. PICT répond que ce n'est pas évident à calculer mais que l'on peut identifier les doublons (saisie informatique au moyen d'une application et saisie manuelle) qui génèrent de la perte d'efficience. Il ajoute que certaines applications informatiques n'ont pas été mises en place correctement et que dans certains cas on n'achète pas une application informatique qui permettrait des économies alors que l'on en a les moyens. Il précise que l'efficience, c'est utiliser des moyens de manière plus économique. Il ajoute qu'un système de contrôle interne permet de définir où le travail est moins bien fait que dans les définitions des bonnes pratiques ou pourrait être fait plus rapidement.

M. PICT précise qu'il y a des lois et des bonnes pratiques métier. Il cite l'exemple des normes SIA pour la construction. Il ajoute que l'on calcule encore très mal les économies possibles dans le secteur public en faisant mieux avec les mêmes moyens, alors que les entreprises privées sont forcées de le faire pour être concurrentielles.

Une commissaire constate qu'il s'agit plutôt d'une chasse aux dysfonctionnements. Elle demande comment on transmet quand on est dans la situation inverse, à savoir des services entiers qui remplissent leur mission avec des moyens insuffisants.

M. PICT répond qu'on le note dans le rapport. Il rappelle que leur rôle est de dire ce qui ne va pas bien, mais qu'il est possible de souligner les besoins d'effectif ou les besoins financiers dans les recommandations.

Le PRESIDENT rappelle qu'une motion reprenant les termes d'efficacité et d'efficience a été votée et précise que l'efficacité est le point de vue du citoyen qui veut des politiques

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

publiques efficaces, l'efficience celui du contribuable qui ne veut pas de gaspillage et la qualité celui de l'utilisateur qui veut avoir le meilleur service possible. Il convient que cela peut être contradictoire.

Un commissaire demande s'il existe des incompatibilités entre la fonction de contrôleur interne et de réviseur des comptes.

M. PICT déclare qu'il va à l'encontre du courant actuel qui veut que l'on sépare à tout prix l'audit interne et l'audit externe. Il explique que l'on ne fait pas la même chose quand on fait de l'audit interne et de l'audit externe et que l'audit interne ne se contrôle pas lui-même. Il ajoute qu'étant donné que l'audit interne ne met pas en place les procédures financières et ne boucle pas les comptes, il n'y a pas de raison d'effectuer cette séparation. Il ajoute que quand on fait de l'audit interne, on a le gros avantage de bien connaître tous les risques de l'entité publique, ce qui permet d'aller pointer les comptes là où c'est le plus risqué. Il précise que c'est un gros avantage par rapport à une fiduciaire privée qui ne vient qu'une fois par année et que l'on est ainsi plus efficace qu'eux dans le contrôle des comptes. Il ajoute qu'une fiduciaire reviendrait beaucoup plus cher car elle doit générer des bénéfices sur ses travaux. Il rappelle que ce mouvement est né suite à l'affaire Enron dans laquelle la fiduciaire avait fait des rapports de complaisance et qui a donné lieu aux États-Unis à la loi Sarbanes Oxley qui a mis en place des structures pour séparer l'audit externe du conseil. Il explique que dans le secteur privé l'entreprise mandate une fiduciaire et la paie et qu'il est par conséquent difficile de critiquer le client qui vous rémunère, et ce d'autant plus que le montant du mandat est important. Il indique qu'une externalisation fait courir le risque d'un manque d'indépendance du réviseur. Il ajoute que dans les autres cantons il n'est pas question d'une telle séparation qui semble propre à Genève. Il ajoute que la Ville aurait besoin d'une grosse fiduciaire qui soit spécialiste de la comptabilité publique et qu'il a constaté dans le cadre de son travail à l'État qu'ils ne sont pas toujours satisfaits du travail de ces fiduciaires pour la consolidation des comptes. Il précise que c'est néanmoins une bonne chose que ce soit le CM qui mandate la fiduciaire, et non l'exécutif. Il ajoute que c'est un choix mais estime que confier la révision des comptes à l'audit interne municipal serait plus économique et plus efficace.

Le PRÉSIDENT répond que c'est la question importante à propos de laquelle le CA attend une réponse claire de la part de la CF. Il déclare qu'il est favorable à une telle séparation, car il considère qu'il y a un risque que la même entité passe trop de temps à faire la révision des comptes en délaissant sa mission première qui est l'audit interne. Il précise que le contrôle des comptes d'une entité publique est moins important que pour une entreprise privée puisque l'assemblée générale ne peut se baser que sur le rapport de la fiduciaire. Il demande comment l'ICF gère ce risque.

M. PICT répond que c'est une question d'organisation interne et non un risque systémique. Il explique que l'ICF répond à une demande du parlement, qu'il pourrait faire plus simple et plus court en présentant un simple rapport d'organe de révision mais que la demande de la Commission des finances qui souhaite avoir des rapports départementaux (bientôt par politique publique) est claire. Il déclare que l'on passe donc en effet plus de temps que dans le privé à réviser les comptes, mais qu'il faut tenir compte des besoins spécifiques qu'il y a dans le secteur public. Il ajoute qu'ils essaient d'avoir l'organisation la plus efficace possible en se basant sur les normes d'audit suisse et en apportant une amélioration progressive. Il convient qu'il peut y avoir un risque de perdre du temps dans un audit externe, mais que répondre à un besoin exprimé par le client, à savoir le parlement ou l'exécutif, ne constitue pas une perte de temps. Il ajoute qu'il est évident qu'il faut aussi augmenter l'effectif pour remplir les deux missions.

Le PRÉSIDENT explique qu'il fait cette remarque parce que le CFI passe une grande partie de son temps à réviser les comptes de la Ville pour fournir un rapport peu épais.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1707

M. PICT répond que l'ICF rend un rapport sur les comptes de 500 pages et 48 rapports d'audit par année.

Un commissaire demande si ce projet de règlement appelle d'autres commentaires de sa part. Il revient sur la concurrence comme moyen de générer de l'efficacité et rappelle qu'il y a des domaines où la concurrence est justement génératrice de doublons et d'une moins bonne efficacité. Il cite l'exemple du secteur de l'assurance maladie qui joue le jeu de la concurrence engendrant des frais de gestion administrative et de publicité, comparée à la SUVA qui est un monopole d'état. Il n'est donc pas convaincu par toutes les vertus de la concurrence.

M. PICT déclare que l'art. 1 n'appelle pas de commentaire de sa part. Il souligne en revanche que la formulation de l'art. 2 parle d'un système de contrôle interne uniquement financier, ce qui présente le risque de laisser de côté les compétences métier. Il estime que ce serait une erreur car il est important de faire respecter les bonnes pratiques en matière de gestion et de contrôler la mise en place de procédures adéquates.

Une commissaire demande s'il n'est question que des compétences métier administratives et si les autres compétences métiers vont être traduites en chiffres.

M. PICT répond que cela soulève tous les problèmes liés aux procédures pour gérer l'urgence. Il explique que le responsable doit mettre en place une structure et formaliser une procédure pour parvenir à remplir sa mission, et que c'est cela que l'audit interne contrôle.

Il indique que l'auditeur n'est pas pompier à la place du pompier, mais qu'il est capable de lire les règlements et les bonnes pratiques des pompiers et qu'il est à même de les vérifier. Il explique que l'auditeur peut contrôler que le pompier met bien deux minutes pour monter dans le camion, s'assurer que l'inventaire du camion a été fait correctement, même s'il ne peut pas contrôler si le pompier arrose correctement. Il ajoute que c'est l'intérêt de ce métier de pouvoir faire part au responsable de recommandations objectives pour améliorer son fonctionnement. Il précise que l'audit interne n'est pas un métier uniquement financier. Il ajoute que l'audit interne peut aussi le cas échéant faire appel à des experts.

M. PICT indique que le système de contrôle interne peut être adapté à la taille de l'entité et qu'il peut pour une association de petite taille se limiter à un système de contrôle interne financier. Il ajoute que cet article semble concerner plutôt des entités bien dotées. Il précise que l'on pourrait fixer un seuil et qu'il faut respecter une certaine proportionnalité.

Un commissaire tire un parallèle avec la procédure ISO et demande si l'audit interne a pour mission de contrôler l'application de la norme ISO ou si ISO pourrait pratiquer ce contrôle à l'interne.

M. PICT déclare que leur mission est de s'assurer que la norme ISO est respectée. Il explique que les auditeurs ISO contrôlent un certain nombre de points mais que c'est insuffisant. Il ajoute que ce contrôle n'est pas indépendant de la direction et que l'organe de contrôle vérifie seulement qu'il y ait une boucle de rétroaction, mais que si la direction décide de ne rien faire, personne ne lui dira rien et l'entité sera compatible ISO. Il ajoute que le rapport ISO reste au niveau du chef de service alors que l'audit interne remontera au CA et au CM. Il indique qu'avoir un système ISO signifie que l'on a mis en place un système de contrôle interne, mais que le contrôle doit se faire de manière différente.

Un commissaire déclare que l'on pourrait ajouter « en respectant le principe de proportionnalité ». Il estime que l'on ne va pas régler le problème seulement en l'escamotant au risque de rendre possible une lecture purement financière, mais qu'il serait plus judicieux d'explicitier l'autre part du contrôle.

Le PRESIDENT propose « financier et opérationnel ».

Une commissaire trouve bizarre que ce soit le CA qui édicte les normes du contrôle interne.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

M. PICT répond qu'elle confond le contrôle interne et l'audit interne et reconnaît que les termes sont malheureux. Il explique qu'il est normal que l'exécutif fixe les normes du système de contrôle interne que l'audit interne contrôle.

Le PRESIDENT déclare que l'État a établi un manuel de contrôle interne que la Ville pourrait reprendre, et que Mme SALERNO a engagé un Risk Manager dont la mission est précisément d'édicter ces règles.

M. PICT déclare qu'il s'agit de M. MACCULIS qui a travaillé à la mise en place du système de gestion de l'État pendant plusieurs années. Il ajoute que les art. 3, 4 et 5 n'appellent pas de commentaire de sa part. M. PICT déclare que l'art. 6 est fortement inspiré de la loi relative à l'ICF. Il déclare que l'autonomie et l'indépendance sont indispensables. Il indique que la loi cantonale précise encore que « dans l'exercice de ses fonctions, le directeur n'est soumis qu'à la loi » pour bien indiquer que l'exécutif ne peut rien lui dire en termes de compétences métier. Il propose, si c'est juridiquement acceptable, d'ajouter « le directeur est uniquement soumis au règlement » pour bien préciser l'indépendance. En ce qui concerne l'al. 2, il estime qu'une dépendance hiérarchique par rapport au CA n'est pas nécessaire. Il explique qu'à l'ICF il ne reçoit aucun ordre de la part du CE. Il ajoute qu'il faut bien contrôler l'audit interne étant donné que ce service doit respecter les règles administratives de la Ville, raison pour laquelle un rattachement administratif au Département des autorités est pertinent. Il ajoute que l'audit interne doit être soumis aux normes de bonne gestion et qu'il est possible de faire effectuer ce contrôle par un organe externe (les normes IIA le prévoient tous les 5 ans) pour un montant de 15'000.00 à 20'000.00 francs. Il déclare que l'on pourrait donc supprimer l'al. 2 en prévoyant d'autres mesures. Il précise qu'il y a l'indépendance de fait et l'indépendance d'image, que cette mesure permettrait de renforcer.

M. PICT ajoute encore qu'il faudrait fixer la compétence métier minimale du directeur. Il proposerait : « Le directeur de l'audit interne municipal doit être indépendant et compétent. Il doit attester de l'absence de conflit d'intérêts dans les domaines soumis à son activité ou prendre les mesures adéquates. Il doit être une personne expérimentée dans l'audit et avoir des compétences avérées ». Il explique que cela permet de préciser que le directeur doit être un professionnel du domaine, sans entrer dans les détails du cahier des charges. Il précise qu'il s'agit précisément de compétences dans le domaine de l'audit (expérience et diplôme) pour supprimer le risque de nommer une personne qui ne soit qu'un gestionnaire d'équipe. Il ajoute qu'il l'a proposé aussi à la Constituante et observe que le cahier des charges ne précise pas les compétences métier de la Cour des comptes, alors que le Procureur doit être avocat.

M. PICT considère qu'il faut faire une distinction entre le personnel et le directeur, parce que l'on peut avoir du personnel moins qualifié et des apprenants. Il ajoute que le directeur va faire ressortir les problèmes et doit assumer la responsabilité des rapports.

M. PICT propose encore de préciser le type de contrôle qui sera fait (notamment audit de gestion, audit financier, audit informatique, audit de fraude), car il n'est pas intéressant de définir clairement le champ d'application (art. 7). Il propose d'ajouter à l'art. 10 concernant la planification « les ordres de priorité des audits sont établis notamment sur la base d'une analyse des risques » étant donné que cela fait partie des bonnes pratiques de l'audit. Il trouve l'art. 11 très bien et estime que la confidentialité garantie est très importante car elle permet de s'exprimer en toute liberté. Il demande s'il est prévu de mettre en place un whistle blowing au sein de l'administration municipale, qui permet de remonter confidentiellement tous les problèmes à l'audit interne qui peut les traiter en toute connaissance de cause.

M. PICT ajoute que la diffusion prévue pour les rapports lui semble bonne. Il précise qu'il est bien d'avoir prévu que l'audité reçoive le rapport, en rappelant qu'à l'État le rapport ne lui est transmis qu'une fois sur deux. Il se demande s'il est nécessaire que le CA se prononce sur les délais de mise en œuvre (art. 12, al. 5) car il estime que cela rallonge sensiblement la

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

procédure, d'autant que le CA n'a guère le temps de lire tous ces rapports. Il ajoute que le comité d'audit contrôle que les délais fixés soient respectés.

Un commissaire demande si cela ne permettrait pas de hiérarchiser les réformes d'un même département en fonction des moyens et si la suppression de cet alinéa ne permettrait pas au CA de ne pas mettre en œuvre une réforme qui ne lui plairait pas ou la repousser éternellement.

M. PICT répond que ce cas ne se présenterait que si tous les rapports sortaient en même temps et rappelle que l'on ne sort pas un rapport départemental toutes les semaines. Il précise qu'il n'est pas impossible de le laisser, mais que c'est une question d'organisation concrète. Il ajoute que l'audit interne émet un rapport à l'attention du CA et du CM et que si le CA ne veut pas mettre en œuvre une réforme, il devra l'indiquer et s'en expliquer. Il précise que c'est l'ICF qui fixe les délais de mise en œuvre sur proposition du département concerné.

M. PICT indique qu'il pourrait être précisé que « l'audit interne municipal fixe le délai, en concertation avec l'audité ». Il ajoute qu'en cas de désaccord, il peut y avoir un arbitrage de la part du CA. Il rappelle cependant que cela pose un problème d'indépendance vis-à-vis de lui-même et relève que la CF ne veut pas forcément fonctionner en tant qu'organe de recours.

M. PICT ajoute que l'on pourrait imaginer que, contrairement aux rapports d'audit qui sont confidentiels, le rapport d'activités qui constitue une synthèse soit publié (art. 13), comme cela se fait dans le Valais. Il précise que cela présente aussi un risque et que cela dépend de la volonté de transparence.

Une commissaire demande si cela ne ferait pas double emploi avec le rapport du CA qui contient le descriptif précis des missions et prestations.

M. PICT répond que le contrôle n'est pas l'opérationnel et que c'est un choix de savoir si on veut laver son linge sale en famille ou au contraire jouer la transparence. Il rappelle qu'en cas de problème, la Cour des comptes pourrait faire un audit dont elle publiera le rapport.

M. PICT propose encore un nouvel article relatif à la coordination des contrôles : « L'audit se coordonne avec les autres instances de contrôle ». Il considère que ce n'est pas un mal de le préciser dans le règlement car cela oblige l'instance à le faire, alors que les collaborations peuvent dépendre de la bonne entente entre les différents responsables.

Audit du 11 janvier 2012

La commission reçoit M. ZUIN Stanislas, PRESIDENT de la Cour des comptes, M. DEVAUD Daniel, magistrat de la Cour des comptes, M. GEIGER Stéphane, magistrat de la Cour des comptes, M. BLAGOJEVIC Nikola, directeur d'audit, M. MOINAT Gilles, directeur d'audit M. VENIN Jean-Claude, directeur d'audit et Mme Christelle GOUMAZ, auditrice senior

Le PRESIDENT rappelle qu'il y a déjà eu plusieurs discussions et qu'en dernier lieu M. PICT a été auditionné. Il précise que la nouvelle version tient compte de toutes ses remarques. Il ajoute qu'étant donné qu'il semble y avoir une divergence sur l'externalisation de la révision des comptes, il a déjà rédigé une seconde variante. Il rappelle que le Conseil administratif a décidé de laisser la main à la Commission des finances et qu'il ne fera rien avant la fin des travaux tout en s'engageant à adopter ce règlement. Le PRESIDENT en conclut que le Conseil administratif est dans l'attente du résultat des travaux de la Commission des finances.

M. ZUIN déclare qu'ils ont pris note des nouvelles modifications et souhaitent apporter quelques modestes commentaires de forme et un commentaire de fond sur les variantes prévues. La Cour des comptes plaide pour la première variante qui est la seule qui puisse garantir une indépendance réelle et qui évite la critique de son propre travail entre l'auditeur interne et l'auditeur externe. Il précise que la seconde variante n'a pas de sens pour eux.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Art. 7 bis : M. ZUIN note que le terme de contrôle apparaît alors qu'ailleurs il est question d'audit. Il propose de remplacer « coordination des contrôles » par « coordination des audits », « activités de contrôle » par « activités d'audit », « types de contrôles » par « types d'audits ». Il recommande encore de remplacer « audit de gestions » par « audit du système de contrôle interne », en raison de la confusion possible entre l'audit de gestion et le contrôle de gestion.

Art. 13 : M. ZUIN déclare qu'ils s'interrogent sur le cas où la diffusion des rapports n'est pas destinée à l'ensemble du Conseil administratif mais seulement à son PRÉSIDENT, en particulier si le PRÉSIDENT est en charge du Département concerné, ce qui pourrait laisser les autres conseillers administratifs dans l'ignorance. La Cour des comptes recommande donc qu'il soit simplement question du Conseil administratif.

Art. 15 : M. ZUIN donne lecture de l'art. 227 du projet issu de la première lecture de la Constitution qui prévoit que « le contrôle externe de l'État est assuré par la Cour des comptes » et que « la révision des comptes de l'État est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des comptes ». Il donne ensuite lecture de la prise de position de la Cour des comptes : « Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts au sein des organes de contrôle, la Cour des comptes estime préférable de dissocier la révision des états financiers du Canton et les tâches de gestion administrative ou financière. La Cour des comptes ne souhaite donc pas se voir confier de manière régulière la révision des comptes annuels comme cela était envisagé dans les rapports thématiques de l'Assemblée constituante. Toutefois, un mandat ponctuel serait envisageable et particulièrement utile lors du premier exercice suivant le vote constitutionnel ou lors du changement de réviseur privé, généralement tous les quatre ans. Cela permettrait un regard indépendant de tout lien d'intérêts, de surcroît à coût moindre pour la collectivité ». Il précise que cela pourrait s'appliquer à une commune. Il ajoute que le Conseil d'État a précisé dans sa prise de position publique que « c'est une méthode onéreuse dont les résultats risquent d'être décevants. Il vaudrait mieux considérer la Cour des comptes comme organe d'audit externe et accorder au Grand Conseil la possibilité de lui confier des mandats ». Il déclare que M. HILER avait indiqué à propos d'un projet de loi relativement similaire (10-126) au contenu du projet de la Ville : « Le Conseil d'État a pensé confier la révision des comptes à la Cour des comptes puisqu'elle est totalement indépendante et possède d'emblée un savoir-faire en la matière et des connaissances dont l'acquisition par une entreprise extérieure, même spécialisée, prendrait un temps considérable sans compter l'impact financier que cela entraînerait ». M. ZUIN remet une copie de tous ces documents publics au PRÉSIDENT. M. ZUIN propose donc de rajouter à la fin de la première phrase « Il peut s'agir de la Cour des comptes ».

En ce qui concerne la durée de fonction, il propose de modifier les alinéas 1 et 2 de la manière suivante : « L'organe de révision est élu pour une année, renouvelable quatre fois. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Il peut être reconduit dans ses fonctions, mais pas pour un mandat successif ».

M. VENIN déclare que selon la définition donnée de l'audit interne, on se retrouve dans la seconde variante en porte-à-faux avec un audit interne indépendant auquel on demande de jouer un rôle de réviseur externe. Il considère que soit on reste dans les termes définis et l'auditeur interne est une fonction interne qui va auditer les processus de contrôle interne, soit on retient la seconde variante et on doit considérer que le terme interne n'est pas le plus approprié. Il déclare que pour eux la révision devrait être faite en externe.

M. BLAGOJEVIC explique que le problème se pose parce que la même entité va devoir vérifier son propre travail et qu'il y a moins d'assurance sur les conclusions qui arrivent de la part de l'organe de révision. Il déclare que c'est une bonne pratique reconnue de manière

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

globale. Il précise que les normes suisses prévoient que le réviseur externe puisse se baser sur le travail d'autres réviseurs, mais en ayant effectué un certain nombre de vérifications.

Un commissaire demande s'il reste possible que la Cour des comptes intervienne ponctuellement dans la seconde variante qui reste une option.

M. ZUIN répond par l'affirmative, si loi leur en donne la compétence. Il rappelle que ce règlement nécessite une modification de la LAC et que toutes les autres communes ont des réviseurs externes. Il déclare que ce serait possible tous les quatre ans.

Le commissaire déclare qu'il a comparé le projet de règlement avec le régime actuel de l'ICF en regardant le dernier rapport de la Commission de gestion du Grand Conseil de M. Slatkine (10-126) par rapport à l'articulation de l'organe d'audit interne par rapport au pouvoir politique. Il déclare que l'on retrouve avec constance les termes d'autonomie et d'indépendance, que l'ICF « assiste le Conseil d'État et le Grand Conseil » et constitue un véritable outil, alors le projet de règlement ne prévoit rien dans ce sens. Il trouve que l'on ressent plus dans le règlement municipal, la volonté de créer un pouvoir sans aucun contre-pouvoir et avec pour seul pouvoir accordé à la Commission des finances et au Conseil administratif celui de pouvoir demander des saisies. Il considère que c'est un repositionnement total qui est en plus différent de ce qui se fait au niveau cantonal. Il rappelle qu'il avait demandé au Conseil administratif des modèles provenant d'autres villes, mais qu'il n'a pas reçu de réponse. Il aimerait connaître l'avis de la Cour des comptes.

M. ZUIN répond que l'on est à la frontière de ce que la Cour des comptes peut dire. Il précise que l'art. 4 parle « d'assister les responsables hiérarchiques des entités » et trouve que la définition est assez précise. Il ajoute qu'il y a au niveau du lien plusieurs possibilités et que ce qui est prévu ne lui paraît pas choquant.

Le commissaire rappelle que l'ICF est hiérarchiquement rattaché au Conseil d'État et estime que dans le projet de règlement municipal, ces liens n'existent quasiment plus.

M. ZUIN répond que les deux options sont possibles. Il ajoute qu'il existe plusieurs cas de figure dans les autres cantons.

Le commissaire demande si la commission pourrait avoir ce tour d'horizon des pratiques dans les cantons suisses. Il demande s'il serait possible d'avoir un ICF aussi lié au pouvoir sans l'existence d'une Cour des comptes par ailleurs.

M. ZUIN déclare qu'ils avaient fait le tour des différentes lois cantonales sur la surveillance administrative et financière et qu'il faudrait actualiser cette recherche. Il explique qu'il suffit d'aller sur le SIL et demande si la Commission des finances a un secrétaire scientifique. Il ne pense pas que cela va éclairer beaucoup la Commission des finances, si ce n'est pour montrer qu'il y a différentes variantes sur le positionnement de l'auditeur interne.

Le PRESIDENT que M. PICT a clairement dit qu'avec cette nouvelle formulation, on est à un niveau d'indépendance équivalent en tous points à celui de l'ICF. Il ajoute qu'il n'y a pas de problème à ce niveau-là et que c'était bien l'intention de l'auteur de ce texte au départ.

M. ZUIN déclare que cette proposition de règlement rend l'audit interne extrêmement indépendant du Conseil administratif. Il ajoute que si le Conseil administratif est prêt à suivre le Conseil municipal, visiblement quel que soit le contenu, il accepte le principe d'avoir une unité qui pourra aller fouiller dans ses affaires et sur laquelle il ne pourra pas exercer de responsabilité hiérarchique directe. Il ajoute que la Commission des finances devra être consultée pour la nomination du directeur de l'audit interne et que le Conseil administratif ne pourra pas opérer de coupes dans le budget de l'audit interne municipal sans l'accord de la Commission des finances. Il ajoute que le pouvoir direct de la Commission des finances est très important puisqu'elle peut augmenter le budget en cas de satisfaction ou le réduire pour donner un signal.

M. ZUIN indique que la Cour des comptes a un intérêt évident à ce que la Ville se dote d'un audit interne qui soit fort et qui couvre bien les risques de l'administration municipale et que

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

si elle constate que le recrutement du directeur traînent ou qu'il manque des postes, elle n'attendra pas pour faire un rapport succinct afin d'alerter l'ensemble du Conseil municipal. Il ajoute que l'on ne peut pas non plus régler tous les problèmes des « compétences des délibératifs communaux » avec ce règlement.

Une commissaire rappelle que l'on a à deux reprise entendu parler de la notion de comité d'audit qui serait un organe externe qui surveillerait l'audit interne et la programmation des audits. Elle précise que les normes IIA le recommandent. Elle demande ce qu'en pense la Cour des comptes, puisque cette idée n'a pas été reprise. Elle demande aussi s'il est utile de traiter de la révocation possible du directeur. Elle aimerait aussi qu'on lui confirme qu'il n'est pas possible de valider la nomination du directeur conjointement, comme l'a déclaré le Conseil administratif parce que ce n'est pas possible à Genève. Elle demande encore s'il ne serait pas utile de préciser par qui le personnel devrait être assermenté.

M. ZUIN répond qu'un comité d'audit peut être valable si l'audit interne est peu indépendant, mais que du moment qu'un audit interne très indépendant est prévu, ce n'est pas nécessaire. Il ajoute que la Cour des comptes peut aussi intervenir dans la planification, parce qu'un travail de coordination entre les instances de contrôle au niveau cantonal est mené. Il ajoute que l'on pourrait aussi envisager d'échanger sur les bonnes pratiques en matière d'audit. Il ajoute que puisque le Conseil administratif est l'autorité d'engagement et de nomination, il va de soi que c'est aussi lui qui décide de la révocation. Il rappelle que la LAC ne prévoit pas de fonction opérationnelle pour le Conseil municipal.

M. VENIN rappelle que le Comité d'audit est un contre-pouvoir par rapport au Conseil d'administration. Il déclare que la Commission des finances joue un peu ce rôle puisqu'elle peut challenger la direction, le budget et la planification.

Un commissaire rappelle que l'ICF connaît très bien l'État et n'imagine pas un travail pareil fait par une entreprise. Il se demande si pour une collectivité publique, une indépendance totale n'est pas suffisante avec un contrôle externe tous les quatre ans.

M. ZUIN ne relève pas de question spécifique. Il déclare qu'actuellement, comme il l'a illustré précédemment, ni le Conseil d'État ni l'Assemblée constituante ne vont dans le sens que le commissaire préconise. Il convient qu'elle fonctionne, mais la Cour des comptes et ces autres instances estiment que l'on peut faire mieux, plus fiable et plus indépendant avec un autre mode d'organisation de la révision. Il rappelle que le travail de qualité de l'auditeur interne facilite le travail du réviseur dont le mandat sera d'autant plus limité.

M. MOINAT déclare que les entreprises ont l'expérience d'autres entités alors que l'ICF ne connaît que l'État.

M. ZUIN ajoute qu'il faudrait demander au CFI combien d'heures il consacre à la révision des comptes et multiplier ce nombre par 250.00 francs environ. Il précise que les entreprises vont chercher à faire un effort sur leurs tarifs. Il cite l'exemple d'un grand établissement public autonome qui a beaucoup plus d'employés que la Ville de Genève et qui fait réviser ses comptes pour moins de 500'000.00 francs par an. Il précise qu'il ne parle pas des SIG.

M. MOINAT précise que s'appuyer sur les travaux de l'audit interne signifie s'appuyer sur les publications, les interviews, etc. et non intégrer les personnes de l'audit interne dans la révision externe des comptes.

Discussion politique du 11 janvier suite à l'audition de la Cour des comptes

Un commissaire MCG se dit satisfait des propos de M. ZUIN par rapport à l'indépendance. Il rappelle le cas de Mme S. qui avait tenté de résister au Conseil administratif. Il convient que l'on n'a pas les mêmes latitudes que le Grand Conseil et observe que ce règlement est un gage d'indépendance accrue par rapport à ce qui se fait aujourd'hui. Il se dit aussi favorable à une révision des comptes en interne, en considérant qu'il n'y a pas eu de problèmes

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

majeurs à la Ville de même qu'à l'État avec le fonctionnement actuel de l'ICF. Il estime qu'on améliore la situation et qu'on augmente l'indépendance. Il rappelle que M. Lévrier est sous pression et que le Conseil administratif a réduit les postes du CFI l'an dernier, ce qui ne sera plus possible avec ce nouveau règlement. Il pense qu'il faut rester en interne parce qu'une externalisation serait très coûteuse et qu'une entité publique n'est pas une entreprise privée. Il craint qu'une fois que l'organe externe sera dans le coup, on doive en changer. Il rappelle que l'on conservera la possibilité de mandater de temps en temps la Cour des comptes pour faire un contrôle. Il ajoute que l'on est loin d'avoir voté la nouvelle Constitution et que le mieux est toujours l'ennemi du bien. Il annonce que le MCG vote donc la version 2.

Un commissaire déclare qu'il a apprécié la façon dont les travaux ont été menés. Il relève aussi la qualité du travail fourni par la Cour des comptes. Il déclare qu'avant ce soir, il s'orientait vers la variante 2, mais qu'il est maintenant convaincu qu'il faut adopter la variante 1, parce que cela va dans le sens de ce qui se fait actuellement dans les administrations, que c'est dans cette direction que s'oriente l'État et que c'est cette direction que prône la Constituante.

Un commissaire PLR déclare qu'il était notoirement favorable à la variante 2, mais qu'il a changé d'opinion et qu'il est maintenant acquis à la variante 1 à cause de l'indépendance de l'Audit interne. Il rappelle que le CFI occupait une position exposée et estime que la seule manière de le protéger est de faire appel à une structure extérieure. Il considère que la position d'auditeur interne est intenable parce que si on fait un rapport négatif, la première réaction est de dire que l'auteur est un âne. Il considère que la meilleure manière de s'assurer que l'audit interne fasse bien son travail est qu'il soit audité à l'extérieur, ce qui permettra de l'encourager et de le renforcer face au Conseil administratif. Il déclare qu'étant donné que l'on a surtout besoin d'un audit interne efficace, on a donc besoin d'un auditeur externe.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe n'adhère pas à la démonstration qui vient d'être faite parce que le Canton de Genève a la chance d'avoir un auditeur externe élu par le peuple qui s'appelle la Cour des comptes. Il rappelle que l'audit interne a pour mission traditionnelle la supervision et le contrôle des mécanismes de contrôles internes et de la bonne utilisation des deniers publics et déclare que son groupe estime que le modèle proposé par l'ICF et la Commission de gestion du Grand Conseil est celui à suivre, à savoir une indépendance et une autonomie pleine et entière avec un rattachement hiérarchique au politique (Commission des finances d'une part et Conseil administratif d'autre part). Il précise qu'il n'y a dès lors aucun risque de soumission de qui que ce soit à qui que ce soit, mais que cela permet un contrôle politique. Il déclare qu'il n'aime pas que l'Audit interne municipal ne bénéficie d'aucun contre-pouvoir et que ni la Commission des finances ni le Conseil administratif ne puissent lui imposer de travailler sur un dossier, alors qu'il n'est pas élu par le peuple comme la Cour des comptes. Il ajoute que le responsable de l'Audit interne municipal ne tirera son mandat de personne en tant que fonctionnaire, raison pour laquelle il pense que le lien hiérarchique avec le politique doit exister. Il annonce que le groupe socialiste est plutôt favorable à la formule d'une révision des comptes assurée par l'Audit interne municipal, en incluant volontiers une révision périodique par la Cour des comptes. Il souhaite que le Conseil administratif se prononce, même par écrit, sur la version actuelle du règlement et surtout sur la révision des comptes, car il rappelle que le débat au sein du Conseil administratif devait encore avoir lieu.

Le PRÉSIDENT précise que l'art. 4 donne une définition assez précise de l'audit interne et que l'entité sera soumise aux normes internationales de l'audit interne, ce qui signifie qu'elle ne peut pas dysfonctionner et qu'elle sera elle-même soumise tous les cinq ans à un audit de fonctionnement. Il estime que les risques soulevés sont faibles.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Une commissaire verte indique que les Verts ont été ébranlés par l'audit de M. PICT autour des notions d'indépendance et d'externalisation de la révision des comptes. Elle déclare qu'elle a lu l'article que M. PICT a remis à la Commission des finances qui dit que le risque de dépendance lié au cumul de ces deux fonctions est un faux problème. Elle a dressé une liste des aspects positifs et des aspects négatifs de l'externalisation de la révision des comptes et qu'elle a trouvé beaucoup plus d'aspects négatifs : le coût qui est unanimement reconnu, la perte de synergie parce que le cumul de tâches différentes permet de savoir où il y a du feu qui couve et l'indépendance qui reste relative si on confie la révision des comptes à une fiduciaire qui doit avoir les capacités de contrôler les comptes d'une administration publique. Elle rappelle que l'on ne peut pas externaliser la révision des comptes tant que la LAC n'aura pas été modifiée et estime qu'il faut trouver un *modus vivendi* dans l'intervalle. Elle plaide pour une révision par la Cour des comptes une fois par législature. Elle répète que M. Pict a aussi dit qu'il serait plus économique, plus efficace et plus efficace de confier la révision des comptes à l'Audit interne municipal et déclare que les Verts penchent très clairement en faveur de la variante 2.

Un commissaire EàG estime qu'il ne faut rien fonder sur la Constituante qui a un pouvoir de proposition, parce que c'est le peuple qui tranchera et qu'il n'est pas sûr qu'il dise oui. Il déclare que son groupe est favorable à la variante 2 avec l'adjonction d'un contrôle périodique de la Cour des comptes qui remplirait l'argument avancé en disant que la révision externe des comptes sert de défense à l'audit interne. Il pense que le rattachement ne peut pas être hiérarchique, mais uniquement administratif. Il pense qu'il est utile d'entendre le Conseil administratif avant la fin des travaux de la Commission des finances et qu'il faut faire une lecture finale article par article pour s'assurer qu'il ne reste pas de bug avant de voter ce projet. Il estime par exemple qu'à l'art. 4, il n'est pas heureux de dire que l'audit interne contribue à créer de la valeur-ajoutée. Il rappelle que le Règlement du Conseil municipal est assez largement décrié quelque mois après son adoption enthousiaste par le Conseil municipal.

Un commissaire MCG rappelle que le Conseil administratif tente de mettre en place un contrôle interne et ne voit pas pourquoi on veut changer les termes et supprimer le Contrôle financier. Il pense qu'il faut régler la question de l'assermentation et considère que le personnel devrait être assermenté par le Conseil d'État. Il souhaite aussi évoquer le pouvoir de la Commission des finances dont on ne précise pas si elle peut mandater l'Audit interne municipal.

Le PRÉSIDENT répond que cela figure à l'art. 10, al. 2. Il ajoute que l'Audit interne ne répondrait plus à la définition de l'audit interne s'il refusait systématiquement de réaliser des audits.

Une commissaire PDC a l'impression que l'on a tendance à oublier d'où on vient, car il a remarqué en arrivant que le CFI n'était pas très convaincant et rendait des rapports peu consistants. Il estime que l'on est en train de changer les choses et qu'on a la chance d'avoir un PRÉSIDENT qui est un professionnel de la question. Il croit qu'il faut faire confiance aux professionnels sur une question aussi technique et qu'il vaudrait la peine que tout le monde se mette d'accord. Il se dit favorable à une version unique et consensuelle qui éviterait que l'on s'écharpe en séance plénière et à reprendre le projet dans son ensemble en commission.

Un commissaire UDC considère que ce débat est plus qu'intéressant, parce qu'il n'est pas tellement politique, mais technique. Il estime que, que ce soit un contrôle interne ou externe qui effectue la révision des comptes, le problème est un peu le même si on le compare à la Cour des comptes. Il trouve un peu curieux que l'organe qui révisé contrôle ensuite les comptes. Il rappelle que c'est le même débat que lorsqu'il a proposé que la Cour des comptes puisse réviser des comptes pour les communes. Il explique qu'on lui a rétorqué que

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

la Cour les comptes réviserait des comptes qu'elle pourrait être amenée à auditer et que M. ZUIN a expliqué que cela ne poserait pas de problème. Il considère donc que l'Audit interne n'aurait pas plus de problème à réviser les comptes puis à les contrôler. Il estime cependant qu'un message politique facilement compréhensible des électeurs peut être délivré, à savoir que les comptes de la Ville sont contrôlés par un organe interne et sont révisés par un organe externe. Il trouve que cela a le mérite de la clarté et annonce que l'UDC votera pour la première proposition. Il ajoute par rapport au coût de l'externalisation que cela a aussi un coût de faire la révision en interne, puisqu'il faudra engager du personnel, et qu'il a l'impression que le différentiel ne sera pas insupportable.

Un commissaire socialiste rappelle l'article de la Constitution dont M. ZUIN a parlé est loin d'être acquis. Il conseille donc aux entités publiques de faire leur travail sans tenir compte de celui de la Constituante. Il explique qu'il y a à l'État un contrôle financier à chaque étage et qu'il est indépendant de l'audit. Il considère que l'audit interne est plus large que le contrôle financier, parce qu'il peut basculer sur la gestion de l'entité. Il considère que ces deux fonctions n'ont pas le même impact. Il trouve normal qu'il y ait une planification annuelle qui soit soumise au Conseil administratif et à la Commission des finances, qui pourraient demander une autre planification. Il pense que ce projet est très important et qu'il est très important qu'il arrive en plénière avec l'unanimité de la Commission des finances car il serait dommage de s'écharper en plénière. Il ajoute qu'aucun projet n'est parfait et qu'il faut le voter et corriger les imperfections à la pratique.

Un commissaire verte estime aussi qu'il est nécessaire de trouver un consensus large sur le contenu de ce projet. Elle invite ses collègues à prendre le temps à lire l'article de M. PICT, parce qu'il est faux de dire que celui qui fait les règles va se contrôler lui-même. Elle ajoute que la fonction d'audit interne n'est pas du tout celle de révision des comptes et que ce sont deux champs d'action complètement différents qui se nourrissent l'un l'autre.

Le PRESIDENT déclare que les interprétations divergent et que M. PICT a écrit cet article pour défendre sa position. Il signale que l'ICF a le personnel suffisant pour spécialiser les gens dans l'audit des comptes ou dans l'audit interne, alors que le Contrôle financier n'aura jamais un effectif de 15 personnes.

Un commissaire MCG déclare avoir eu le sentiment que le CFI n'était pas très actif, alors que l'on a été bien content qu'il existe lorsqu'il y a eu des problèmes graves. Il pense qu'il est faux de croire que c'est mieux dans les entreprises privées. Il explique qu'il a travaillé dans une entreprise contrôlée par une grande fiduciaire et qu'il avait des consignes de *reporting* qui ne correspondaient pas à la comptabilité. Il pense que le contrôle interne doit rester dans le CFI même s'il peut changer de nom et ne croit pas que la Cour des comptes puisse aller contrôler une caisse en cas de problème. Il trouve important de faire une relecture attentive et estime qu'il serait préférable de s'entendre, mais ne craint pas une bagarre au Conseil municipal.

Audit du 8 février 2012

La commission reçoit Mme Sandrine SALERNO, conseillère administrative et M. Salvatore MACCULI, gestionnaire des risques (DFL)

Le PRESIDENT rappelle que la Commission des finances attendait que le Conseil administratif se prononce sur ce projet de règlement pour en refaire une lecture article par article.

Mme SALERNO présente M. MACCULI, gestionnaire de risques de la Ville de Genève. Elle explique qu'il est situé à la Direction du DFL et qu'il coordonne les personnes qui sont responsables du processus de système de contrôle interne. Elle précise qu'il n'a pas une

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

autorité hiérarchique, mais fonctionnelle sur ces cinq personnes (une par Département). Elle indique qu'il doit progressivement mettre en place ou codifier les pratiques existantes en matière de contrôle interne. Elle ajoute qu'il répondra aussi aux questions à propos de la clarification sur les termes et de la fixation du champ lexical. Elle déclare au PRESIDENT qu'elle ne pense pas que la Commission des finances soit arrivée aux termes de ses travaux sur ce projet de règlement et souhaite que ceux-ci se prolongent, parce qu'il s'agit d'un premier échange avec le Conseil administratif et parce qu'il lui semblerait opportun que la Commission des finances entende les responsables du Canton (Service de surveillance des communes, M. Hilier et Mme Künzler). Elle cède la parole à M. MACCULI pour faire une présentation générale du système de contrôle, puis présenter les remarques du Conseil administratif.

M. MACCULI lance une présentation Power Point (en annexe) et explique que l'on est parti du concept de principal-agent qui veut qu'il y ait un principal (par exemple une direction) qui délègue des activités à des agents (par exemple des services) qui doivent rendre des comptes sur leur fonctionnement au principal. Il explique que le principal ne peut pas assurer un contrôle permanent de ses agents et qu'il délègue donc l'audit interne pour vérifier le travail de l'agent. Il précise que l'audit interne rapporte au principal. Il déclare qu'il faut retenir que la surveillance est la finalité et que l'audit interne est un moyen et qu'il ne faut pas penser que l'audit interne est une fin en soi. Il ajoute que l'audit interne n'est pas indépendant et que c'est son activité qu'il doit exercer de manière indépendante, raison pour laquelle il doit être rattaché hiérarchiquement à une entité (direction ou comité d'audit). Il déclare que l'audit interne n'est pas un contre-pouvoir au principal, mais une aide pour celui-ci, un moyen pour améliorer le fonctionnement de l'agent. Il indique que les travaux de la Constituante et certaines conclusions de la Commission de contrôle de gestion du Canton (rapport 861A) se basent sur ce principe et recommande de rattacher l'audit interne au Conseil d'État.

M. MACCULI souhaite attirer l'attention sur le fait que l'indépendance de l'audit interne n'implique pas que ce soit un organe qui ne dépende de personne, à l'image d'une Cour des comptes à l'intérieur de l'organisation.

M. MACCULI donne lecture de la norme 1110 : « Les responsables de l'audit interne doivent relever d'un niveau hiérarchique leur permettant d'exercer leurs responsabilités ». Il ajoute que la littérature commente cette norme en disant que c'est dans son activité qu'il doit faire preuve d'objectivité pour être totalement indépendant des services qu'il audite. Il rappelle que dans la pratique, des comités d'audit approuvent le plan d'audits. Il explique que c'est une discussion qui doit s'engager avec le principal en interne de l'organisation. Il indique qu'une autre norme prévoit que l'audit interne doit tenir compte des remarques de son principal. Il ajoute que l'on ne peut pas laisser le risque d'un service qui fonctionne en roue libre.

Le PRESIDENT précise que dans la version initiale du projet de règlement, il avait eu exactement la même réflexion en rattachant l'audit interne au Conseil administratif. Il ajoute que la Commission des finances a déjà eu ce débat et que malheureusement il n'a pas été suivi sur ce point.

M. MACCULI poursuit en disant que les agents doivent sans cesse s'améliorer et font appel à des chargés de contrôle interne qui aident l'agent à mettre en place une méthodologie et des outils de contrôle interne qui seront vérifiés par l'audit interne. Il ajoute que la Cour des comptes interviendrait comme un auditeur externe - qu'il ne faut pas confondre cela avec la révision externe - qui vérifie le travail de l'agent d'un point de vue extérieur à l'organisation. Il explique que dans les entreprises privées, on dit que l'audit interne travaille pour les responsables de l'entreprise alors que la révision des comptes travaille pour les actionnaires,

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

les bailleurs de fonds et les autorités de tutelle. Il ajoute que la littérature précise que l'indépendance de l'audit interne est liée au rattachement dans l'organisation alors que la révision des comptes est forcément une entité juridiquement indépendante. Il déclare qu'il faut replacer ce projet de règlement selon les enjeux et que celui du Conseil administratif est d'avoir un audit interne qui puisse l'aider dans son activité de surveillance qui découle de l'art. 48 de la LAC. Un autre enjeu est de garantir un degré d'indépendance suffisant. Il ajoute que le Conseil municipal souhaite aussi assurer un bon fonctionnement de l'administration. Il indique que le projet de règlement ne répond pas clairement à l'enjeu du Conseil administratif d'avoir un audit interne capable de l'aider dans son activité de surveillance. Il y voit un risque d'instrumentalisation de l'audit interne et de ses contrôles selon une visée politique. Il ajoute que ce règlement va à contre-courant des dernières évolutions de la Constituante (art. 206 et 207) et des recommandations de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil. Il précise que certains aspects sont contraires également contraires aux bonnes pratiques. Il indique qu'un choix doit encore être fait à propos de l'externalisation du contrôle des comptes et relève que ce règlement pourrait contrevvenir aux AIMP.

Un commissaire déclare qu'il a fait un peu de risk management et de compliance pour des sociétés suisses et étrangères et qu'il a des divergences par rapport au concept. Il trouve la théorie et l'organigramme assez mécanistes, alors que l'on sait très bien par la pratique et l'expérience que ce n'est jamais ainsi que ça marche. Il déclare que cela fonctionne parce qu'il y a des organigrammes occultes (de pouvoir, de réseau, d'influences, etc.) et que si cette théorie mécaniste était la panacée, il n'y aurait pas de problèmes de fraude dans les banques. Il rappelle la théorie des ensembles et estime qu'avec une approche systémique des relations à l'intérieur d'une institution, on voit bien que la procédure proposée passe à côté de la question. Il demande pourquoi on se borne à cette approche alors que l'on sait que ça ne marche pas.

M. MACCULI répond qu'il n'a pas présenté les méthodes et techniques d'audit et que les fraudes n'existent pas à cause de ce système. Il ajoute que c'est ensuite le professionnalisme de l'auditeur interne qui doit primer.

Un commissaire a l'impression que c'est un audit interne hiérarchiquement rattaché au Conseil administratif qui est prôné. Il déclare qu'il peut bien comprendre de le contrôle interne soit rattaché à l'exécutif, mais que l'audit interne est une autre chose.

Une commissaire se dit surprise de ne pas trouver mention de l'activité de conseil aux responsables hiérarchiques parmi les missions de l'audit interne. Elle demande si c'est voulu.

M. MACCULI répond que l'audit interne peut aussi apporter un conseil, mais limité car il ne doit pas entrer dans l'opérationnel.

Mme SALERNO explique que la volonté du Conseil administratif est d'entamer un dialogue avec le Conseil municipal. Elle indique que ces discussions permettront d'avoir un historique des arbitrages permettant de soupeser les avantages et les inconvénients de chaque variante. Elle ajoute qu'elle n'a pas envie de se retrouver dans quelques années avec un Conseil municipal qui pourrait émettre des critiques. Elle indique qu'elle va présenter les remarques validées par le Conseil administratif.

Art. 2 : Mme SALERNO déclare que cela pose la question de la définition du champ d'actions. Elle explique qu'en déclarant que toutes les entités subventionnées doivent être contrôlées sans distinction de seuil, on comprend que l'association avec un budget de 5'000.00 francs devra être traitée comme le Grand Théâtre et être aussi soumise à un système de contrôle interne. Elle indique que ce n'est pas la même chose de dire que l'on veut un SCI ou un contrôle tel qu'effectué aujourd'hui. Elle ajoute que ne pas poser de seuil

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

présente un risque de casse-tête ou d'usine à gaz. Elle rappelle que le Parlement cantonal est en train de revenir en arrière en modifiant les seuils d'application de la LIAF.

Un commissaire déclare que l'alinéa 1 dit que le SCI doit être adapté aux missions et aux structures de ces entités et que l'alinéa 2 délègue l'établissement des normes au Conseil administratif. Il estime que les objections émises ne semblent pas s'appliquer à l'article tel que rédigé.

M. MACCULI déclare que cela signifie que le Conseil administratif aura toute liberté d'édicter ses propres normes de manière appropriée. Il relève que le Conseil municipal n'a donc pas d'idée sur ce qui lui semblerait approprié. Il souhaite être certain d'avoir bien compris.

Le PRESIDENT répond qu'un seuil était prévu dans la première version et qu'il a été décidé de laisser au Conseil administratif le soin de fixer ces normes. Il suggère de rédiger deux alinéas pour plus de clarté, en séparant les services et les subventionnés. Il ajoute que c'est au Conseil administratif de se doter d'un manuel d'audit, de fixer des règles et de les publier.

Art. 4 : M. MACCULI déclare qu'il y a plein de littérature et de normes qui définissent l'audit interne et pense qu'il serait bon de s'en inspirer. Il propose d'adapter la définition ainsi « L'audit interne est une fonction au sein de l'administration communale exercée de façon indépendante et objective » parce que c'est cela que dit la norme professionnelle.

Art. 6 :

Mme SALERNO déclare que pour le Conseil administratif, il doit y avoir une indépendance dans l'action du service, mais aussi un rattachement administratif et hiérarchique. Elle relève que selon le projet actuel de règlement, l'audit interne n'a plus aucun rattachement hiérarchique et que c'est une grosse source de questionnement, parce que l'audit interne n'est pas une mini Cour des comptes au sein de la Ville, ni un contre-pouvoir, mais que c'est une fonction qui va aider l'administration à bien fonctionner selon les procédures et à éviter les fraudes. Elle déclare que l'on doit pouvoir prendre appui sur l'audit interne, qu'il faut bien sûr que les constats puissent être faits en toute indépendance et qu'il faut pouvoir pointer le doigt là où il y a un problème pour faire des recommandations d'amélioration. Elle ajoute qu'elle pourrait encore entendre que l'audit interne soit rattaché au Conseil municipal, mais que sans rattachement hiérarchique c'est un ovni qui est créé.

M. MACCULI relève que l'on reconnaît ici la définition de la Cour des comptes (autonome et indépendante) et rappelle que celle-ci tire sa justification parce qu'elle est élue par les citoyens, alors que l'audit interne est un service de l'administration.

Un commissaire rappelle qu'il faisait partie de ceux qui ont donné toute son indépendance à l'ICF qui était préalablement rattaché au Conseil d'Etat qui interdisait à l'ICF de rendre ses rapports à la Commission des finances, raison pour laquelle le Grand Conseil a supprimé le lien hiérarchique au Conseil d'Etat et créé un lien au Grand Conseil par une loi. Il rappelle que le Conseil d'Etat avait aussi la possibilité d'annuler certains contrôles prévus dans la planification de l'ICF et que le Grand Conseil a fait en sorte de laisser à l'ICF le choix de son planning en informant le Conseil d'Etat et la Commission des finances. Il estime que le rattachement administratif est évident, mais qu'il est important que l'audit interne acquière une certaine indépendance. Il ajoute qu'il ne voit pas cet organe se retourner contre l'autorité, mais qu'il est important qu'il puisse faire son travail en toute indépendance.

M. MACCULI répond que la remise des rapports au Conseil municipal n'est pas contestée. Il ajoute qu'il comprend le souci de la Commission des finances et rappelle que l'audit interne doit être évalué périodiquement au niveau de son degré d'indépendance, de sa crédibilité et de son professionnalisme par un organe externe. Il déclare que cela pourrait être prévu. Il précise que c'est parce que le Conseil municipal souhaite donner plus d'indépendance et d'autonomie à l'audit interne qu'il faut mettre des garde-fous pour éviter le risque de la visée

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1719

politique de certains audits qui ne feront pas avancer l'administration, mais qui politiseront un débat qui n' a pas lieu de l'être. Il ajoute qu'il faut se rendre compte du mal que cela peut faire à certains services.

Un commissaire déclare qu'il est très inquiet parce que le Conseil municipal a besoin que le CFI ait une totale indépendance et qu'il n'est pas suffisant de dire dans les textes qu'il organise son travail de manière indépendante. Il ajoute que le rattachement hiérarchique est problématique et rappelle le cas de l'ancienne directrice du CFI qui avait été licenciée par le magistrat. Il trouve que cela illustre bien le malaise existant et demande ce que craint le Conseil administratif, parce que ce n'est pas contre lui. Il pense que tout le monde a intérêt à avoir un véritable contrôle indépendant sans pression de l'exécutif. Il rappelle que la difficulté réside dans le fait que le Conseil municipal n'a pas d'existence juridique et que l'on a donc souhaité couper le lien hiérarchique tout en maintenant le lien administratif, mais qu'il ne faut pas le voir comme une défiance vis-à-vis du Conseil administratif. Il ajoute que sans cela demeure aussi le soupçon que les rapports soient édulcorés avant d'être remis à la Commission des finances.

Mme SALERNO répond que si l'on veut un Service de l'audit interne, on sera obligé de le rattacher à une entité et que s'il n'est rattaché à aucune autorité, c'est la Cour des comptes municipale qui aura été créée. Elle rappelle que le Conseil administratif a fait auditer le CFI et qu'il n'y a pas eu de critique sur le fait que le CFI n'était pas suffisamment indépendant du Conseil administratif. Elle rappelle que le rapport dit que le CFI n'est pas assez formé, qu'il n'applique pas toujours les meilleures pratiques, qu'il est surdoté, qu'il faut du conseil en amont et en aval, qu'on leur a progressivement donné des missions hors cadre réglementaire et qu'il leur arrive d'outsourcer des missions de base comme la révision des comptes.

Mme SALERNO précise que le rapport de PWC peut être contesté. Elle précise qu'il n'y a aucun rapport qui soit tout juste du début à la fin et qu'elle a aussi fait des remarques. Elle répète que ce rapport n'a à aucun moment stigmatisé le manque d'indépendance. Elle rappelle que le rapport auditeur-audité n'est pas un rapport de défiance mais de confiance et que le but est l'amélioration de la pratique et la détection de la fraude. Elle explique que l'audité intervient aussi et ne reçoit pas seulement le rapport. Elle rappelle que c'est le Conseil administratif qui a engagé un responsable du SCI dans les Départements et engagé M. Maculli. Elle ajoute que le Conseil administratif n'a pas peur du contrôle, qu'il est responsable et qu'il se rend bien compte que les demandes du 21ème siècle ne sont plus celles du 20ème et qu'il y a une marge d'amélioration. Elle répète qu'il y a un problème à ne rattacher l'audit interne à personne, comme un commissaire le souhaite, et que c'est le PRESIDENT qui a raison. Elle ne voit aucune raison de recréer en interne une sorte de Cour des comptes alors que cet organe existe déjà au niveau cantonal, voulu par le souverain et élu par lui.

Un commissaire déclare que la Cour des comptes ne pourra pas toujours tout faire et qu'il doit y avoir en interne quelque chose qui tienne la route.

Le PRESIDENT répond qu'au préalable la Ville pouvait faire ses affaires dans son coin, mais qu'il y a maintenant la Cour des comptes qui sera là pour taper sur le Conseil administratif s'il remet en cause l'indépendance de l'audit interne, comme M. ZUIN l'a dit clairement.

Mme SALERNO ajoute que l'alinéa 4 introduit une ambiguïté, parce que soit le rattachement est au Conseil administratif et c'est le Conseil administratif qui nomme, soit le Conseil municipal décide de nommer, mais que l'on n'est pas en cogestion.

Art. 12 :

Mme SALERNO annonce qu'il y a un problème avec la planification qui est mise en consultation auprès du Conseil administratif. Elle estime que le Conseil administratif doit

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

pouvoir intervenir sur le plan d'audit et qu'il faut pouvoir dialoguer pour que cela fonctionne. Elle explique que sans cela le Conseil administratif ne peut pas avoir recours à l'audit interne et sera obligé de se tourner vers la Cour des comptes ou des entreprises privées.

M. MACCULI ajoute que si un Service peut refuser ce que lui demande son principal, il n'est plus au service de celui-ci. Il répète qu'il n'est pas prévu dans le projet de règlement que l'audit interne tienne compte de l'avis du Conseil administratif.

Il cite l'IFACI qui dit que « l'indépendance de l'audit interne est atteinte lorsque le Conseil approuve la charte d'audit interne et le plan d'audits fondé sur l'approche par les risques ». Il déclare que ce n'est pas une injure à la profession de dire qu'il y a une autorité supérieure qui approuve la charte et le plan d'audits. Il ajoute que ce n'est pas pour mettre des bâtons dans les roues, mais pour lui donner une certaine légitimité.

Un commissaire trouve tout à fait logique que le Conseil administratif veuille que l'audit interne soit sous ses ordres. Il s'inquiète que le Conseil administratif ne veuille pas que l'audit interne mette son nez dans certaines affaires.

M. MACCULI répond que pour être conforme aux bonnes pratiques il est possible de prévoir que le degré d'indépendance de l'audit interne soit audité périodiquement par la Cour des comptes.

Mme SALERNO précise que si elle refuse que l'audit interne audite la Direction financière sans fournir une explication logique (par exemple un audit récent de la Cour des comptes), le Conseil municipal et la Cour des comptes en seraient informés.

Art. 14 : Mme SALERNO relève à l'alinéa 4 que la mise en œuvre des recommandations est obligatoire mais rappelle qu'une recommandation n'est pas une obligation. Elle ne pense pas que PWC émette des obligations. Elle explique que cela pose la question du statut de la recommandation, de sa pertinence et de sa faisabilité. Elle mentionne des recommandations de la Cour des comptes que le Conseil administratif a décidé de ne pas mettre en œuvre parce que cela demanderait une pesée d'intérêts politiques qu'il ne souhaitait pas faire. Elle cite l'exemple du rendement financier des fermages qui sont avant tout pour le Conseil administratif un espace de conservation du patrimoine. Elle précise que l'on doit s'expliquer lorsque l'on décide de ne pas mettre en place une recommandation. Elle déclare que la formulation adoptée par le projet de règlement ne laisse pas cette marge de manœuvre et présente le risque de créer des usines à gaz.

M. MACCULI pense que ce qui intéresse le Conseil municipal c'est qu'une fois que l'audit a accepté une recommandation, il donne un délai pour sa mise en œuvre et s'engage à le tenir. Il ajoute qu'il y a un devoir moral à expliquer pourquoi on refuse certaines recommandations.

Mme SALERNO précise que la Commission des finances doit faire un pas dans sa direction, et elle un pas vers eux, parce que sans cela on va créer un outil de règlement de comptes qui sera instrumentalisé politiquement. Elle ajoute que les uns et les autres, quelle que soit leur posture, veulent plutôt que l'administration fonctionne bien, qu'il y ait une utilisation pertinente et parcimonieuse des deniers publics et que les règles, règlements et directives soient respectés. Elle reconnaît que les observatoires ne sont pas les mêmes, mais estime qu'il ne faut pas en fin de compte négocier le désaccord mais aussi faire la paix des braves pour éviter que l'audit interne serve à régler des comptes politiques.

Le PRESIDENT ajoute que c'est bien dans cet état d'esprit que ce projet de règlement a été rédigé.

M. MACCULI précise qu'il n'est pas possible d'imposer à un service de mettre en œuvre une recommandation pour laquelle il n'y a pas eu d'étude de faisabilité. Il rappelle qu'il ne faut

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

pas perdre de vue le bénéfice réel d'une recommandation. Il déclare que ce qui le préoccupe c'est que les services puissent travailler et ne pas avoir à mettre en œuvre trop de recommandations dont certaines ne sont pas applicables. Il ajoute qu'il faudrait alors que l'audit interne s'engage à fournir des recommandations avec une étude coût/bénéfice.

Art. 15 : Mme SALERNO relève qu'il est prévu que les rapports soient diffusés à l'audit, au Conseil administratif et à la Commission des finances, mais pas au responsable du Département concerné. Elle estime que cela pose problème.

Le PRESIDENT déclare que cela figurait dans la version initiale.

Art. 16 : Mme SALERNO rappelle que le CFI externalisait des parties de la révision des comptes selon le rapport de PWC.

Le PRESIDENT déclare qu'on ne le savait pas et qu'on l'apprend ce soir.

Mme SALERNO s'en étonne et déclare que le Conseil administratif ne s'est pas encore positionné sur la révision des comptes en interne ou en externe, mais qu'une majorité semble être en faveur d'une révision en interne.

Le PRESIDENT demande quels sont les arguments des uns et des autres.

Mme SALERNO rappelle qu'elle toujours été plutôt opposée à l'externalisation, qu'il y avait des fervents de l'externalisation et d'autres qui trouvaient que cela pouvait être séduisant. Elle plaide pour l'internalisation parce qu'une révision externe coûte cher (une discussion informelle avec des réviseurs externes montre que cela tournerait autour de 1'000'000.00 francs), parce qu'il faudra forcément passer en marchés publics ce qui fait que ce sont les grandes agences qui obtiendraient le mandat et parce que l'audit de gestion fait appel à d'autres compétences. Elle rappelle que la révision des comptes de la Ville est une grosse entreprise qui nécessite du temps pour appréhender la matière. Elle ajoute qu'elle ne voit pas le bénéfice coût/efficacité pour la Ville et ne pense pas que des auditeurs externes soient meilleurs.

Le PRESIDENT rappelle que son intention n'était pas de dire que les privés font mieux, mais que l'audit interne doit se concentrer sur l'audit interne et ne pas passer trop de temps sur la révision des comptes qui est un autre métier et qui a moins d'importance pour une collectivité publique, puisqu'elle est déjà sous la surveillance du Département de l'intérieur et qu'elle est soumise à des règles comptables très strictes.

Un commissaire rappelle que l'ICF avait dit à quel point la connaissance de l'administration est importante et combien la réalisation conjointe des deux missions permet d'orienter et les contrôles et la révision des comptes. Il répète que la Cour des comptes n'est pas outillée pour la révision des comptes.

Un commissaire répond que la Cour des comptes a dit qu'elle avait la capacité de le faire.

Un autre ajoute que la Cour des comptes a même dit qu'elle avait envie de le faire pour pouvoir surveiller l'ensemble des communes.

Art. 17 : M. MACCULI déclare qu'une éventuelle nomination de l'organe de révision externe ne sera plus possible avec les marchés publics, puisqu'il n'est plus possible de choisir le mandataire une fois qu'une procédure ouverte a été lancée.

Le PRESIDENT rappelle que c'est le Conseil municipal qui désigne l'organe de révision de la Fondetec.

Audit du 29 février

La commission reçoit à nouveau Mme Sandrine SALERNO et M. Salvatore MACCULI qui proposent des amendements à partir de la version du 8 février et présentent un diptyque du texte du 8 février (à gauche) et de leur proposition (à droite). Il souligne que les modifications sont surlignées en jaune.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Le **PREDIDENT** déclare qu'il est, en tant qu'auteur, très satisfait des amendements et que deux questions politiques se posent encore, celle du rattachement hiérarchique et celle de l'externalisation de la révision des comptes. Il propose de passer en revue le règlement article par article.

Art. 2 : M. **MACCULI** explique que ce règlement permet au Conseil administratif de moduler la profondeur de ces systèmes de contrôle interne et que les seuils de matérialité précisent les limites de la mise en place d'un contrôle interne.

Mme **SALERNO** rappelle que la Commission des finances semblait dire que c'était au Conseil administratif de décider et que c'est ce que stipule cet al. 2.

Le **PRESIDENT** déclare que le terme « matérialité » est un faux ami anglais et qu'il préférerait parler de « seuils financiers ».

Art. 6 : Un commissaire déclare que la nouvelle proposition ne lui plaît pas du tout. Il estime que la précédente version traduisait mieux la volonté de la Commission des finances de bien clarifier qui est responsable de quoi. Il trouve difficile que l'organe contrôlé soit aussi le supérieur hiérarchique.

Un autre commissaire déclare que le rattachement administratif est évident, sans quoi il faudrait que l'Audit interne fasse ses salaires lui-même. Il trouve cela logique et pense qu'il ne faut pas y toucher. Il ajoute que le débat porte justement sur le lien hiérarchique au Conseil administratif. Il déclare que si les normes de fonctionnement de l'audit interne en tant que profession sauvegardent l'autonomie et l'indépendance de l'Audit interne municipal, cette pratique ne le générerait pas du tout.

M. **MACCULI** répond que les normes sauvegardent et protègent dans la pratique l'objectivité et l'indépendance de l'Audit interne dans sa manière d'exercer sa profession. Il ajoute qu'un autre article du règlement prévoit une évaluation de cette objectivité.

M. **MACCULI** précise qu'en laissant « autonome et indépendant », on crée une Cour des comptes à l'intérieur de l'administration municipale, alors que l'interprétation de l'autonomie et de l'indépendance se situe plutôt dans l'exercice des fonctions. Il ajoute que l'Audit interne municipal doit être d'un niveau hiérarchique suffisamment élevé, d'où le rattachement hiérarchique au Conseil administratif, pour pouvoir auditer toute l'administration.

Le **PRESIDENT** rappelle que la Cour des comptes avait annoncé qu'elle serait très vigilante.

Art. 14 : M. **MACCULI** insiste sur le principe de proportionnalité. Il ajoute qu'il y a aussi un propos sur les causes qui ne figurent jamais dans les rapports et estime nécessaire d'expliquer au lecteur pourquoi on a dysfonctionné.

Le **PRESIDENT** observe que le délai a été prolongé à 30 jours comme convenu.

Un commissaire demande quel est l'avantage de faire figurer les remarques de l'audité dans le corps du rapport plutôt qu'en annexe.

M. **MACCULI** répond que sans cela, la position de l'audité serait secondaire. Il explique qu'il est mieux d'avoir la recommandation de l'auditeur suivie par la réponse de l'audité, parce que cela facilite la lecture et donne de l'importance à l'audité.

M. **MACCULI** explique qu'à l'al. 4 la nuance porte sur le fait qu'une fois que l'on s'est engagé à tenir les délais, il y a un devoir moral. Il rappelle que la mise en place des recommandations n'est pas obligatoire.

Art. 17 (1^{ère} version) :

M. **MACCULI** explique que l'organe de révision devra être mandaté par le biais d'un AIMP et que c'est le Conseil administratif qui adjugera le mandat, raison de cette modification.

Le **PRESIDENT** déclare qu'il trouverait normal que le Conseil municipal se prononce sur l'organe de révision en ratifiant le choix. Il rappelle que dans une SA, c'est le Conseil d'administration qui désigne l'organe de révision et que ce choix est ratifié par l'Assemblée générale qui l'élit.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1723

M. MACCULI explique que la Cour des comptes ne peut pas soumissionner lors d'un marché public..

Le PRESIDENT note que la Commission des finances souhaite garder l'ancienne formulation de l'art. 17.

Art. 18 : M. MACCULI explique qu'il serait trop lourd de faire un marché public chaque année.

Une commissaire rappelle qu'il avait été dit que compte tenu de la charge que cela représente, un an représentait juste le temps nécessaire pour comprendre le fonctionnement de la Ville, ce qui justifie de nommer l'organe de révision pour quelques années.

Le PRESIDENT répond que c'est le point de vue de l'organe de révision qui commence à gagner de l'argent après la troisième année. Il déclare que l'on n'est pas obligé d'en tenir compte.

M. MACCULI précise que le Conseil municipal ne peut pas révoquer en tout temps mais uniquement sur proposition du Conseil administratif. Il ajoute qu'il n'a pas eu le temps de voir cette partie avec les experts en marchés publics.

Le PRESIDENT ajoute que si le Conseil municipal n'est pas content, il peut couper le budget et confier le mandat à la Cour des comptes.

M. MACCULI trouve aussi étrange que le Conseil municipal désigne mais ne révoque pas. Il rappelle qu'un mandat peut être révoqué en tout temps.

Le PRESIDENT propose d'enlever cet al. 4 parce que l'organe de révision sera reconduit au moment de l'approbation des comptes au mois de juin. Il estime que cela ne veut rien dire et précise qu'il ne se passe rien en cours d'année.

Une commissaire rappelle que le Conseil municipal n'a pas la prérogative du Grand Conseil de révoquer car c'est le Conseil administratif qui nomme le personnel.

Le PRESIDENT précise qu'il s'agit d'un mandataire externe et pas de personnel.

La commissaire répond qu'il en va de même et que le Conseil municipal peut faire des propositions, mais que c'est au Conseil administratif de rédiger un contrat. Elle rappelle que le Conseil municipal a un avis consultatif, mais n'a pas la personnalité juridique pour agir. Elle pense que la Surveillance des communes va invalider ce choix.

Le PRESIDENT répond que c'est ce qui se fait pour la Fondetec.

La commissaire répond que la Fondetec relève du Conseil municipal et qu'il y a des représentants. Elle estime que l'on peut politiquement affirmer que c'est ce que l'on veut, mais en sachant que la Surveillance des communes dira que ce n'est pas possible.

Le PRESIDENT propose de supprimer l'al. 4.

Discussion et vote final

Le PRESIDENT soumet au vote les articles du règlement :

Les articles 1 à 15 sont adoptés sans opposition.

Le PRESIDENT ouvre la discussion sur le chapitre III et ses deux variantes :

Chapitre III Révision des comptes annuels (1^{ère} variante)

Art. 16 Type de contrôle des états financiers de la Ville de Genève

¹ Les états financiers de la Ville de Genève sont soumis au contrôle ordinaire d'un organe de révision externe.

² L'organe de révision présente au Conseil municipal, au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, un rapport écrit sur le résultat de sa révision. Il recommande l'approbation des états

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

financiers avec ou sans réserves, ou leur renvoi au Conseil administratif. Il remet également une copie du rapport au directeur de l'Audit interne municipal pour information.

Art. 17 Désignation de l'organe de révision

L'organe de révision est désigné par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif ; il peut s'agir de la Cour des comptes. Il doit être agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire suisse.

Art. 18 Durée de fonction de l'organe de révision

¹ L'organe de révision est élu pour une année, renouvelable trois fois. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Il peut être reconduit dans ses fonctions, mais pas pour un mandat successif.

² Lorsqu'un organe de révision démissionne, il en indique les motifs au Conseil administratif et à la commission des finances.

⁴ Le Conseil administratif peut, en tout temps, révoquer l'organe de révision avec effet immédiat après consultation de la commission des finances.

→ Voir la 2^{ème} variante dans le texte final à la fin du document.

Un commissaire MCG est favorable à la deuxième variante et préfère que la révision des comptes reste en interne, car sinon ce sera coûteux et compliqué. Il ajoute qu'une externalisation n'est pas une garantie de faire mieux.

Un commissaire PS déclare être favorable à la deuxième variante. Il ajoute que si cette version n'est pas approuvée, son groupe votera la seconde variante mais avec les amendements discutés.

Un commissaire PDC déclare être favorable à la deuxième variante pour des raisons évidentes d'économie, mais aussi parce qu'il estime que les couches de contrôle sont suffisantes sans en rajouter une supplémentaire.

Une commissaire Verte annonce que son parti persiste dans son choix en faveur de la deuxième variante pour les raisons énoncées et parce qu'il a compris qu'il s'agit de deux exercices différents, audit interne et révision des comptes, qui se nourrissent l'un l'autre.

Un commissaire PLR estime que la première variante est intéressante parce que l'on vient de l'amender pour arriver à un résultat satisfaisant et parce qu'il est intéressant d'avoir un oeil extérieur pour se sortir potentiellement des conflits d'intérêts, même si on espère qu'il n'y en aura pas. Il serait heureux d'avoir un point de vue extérieur et professionnel, capable de soulever les éléments qui n'auraient pas été identifiés.

Le PRESIDENT déclare que pour lui, la qualité des comptes d'une collectivité publique est un enjeu moins important que sa gestion. Il précise que les comptes sont déjà soumis à des normes assez strictes sous la surveillance de la Surveillance des communes. Il ajoute que la révision des comptes prendra 30% du temps de l'Audit interne municipal qu'il ne passera pas à faire de l'audit interne. Il ne pense pas que cela coûtera moins cher, puisqu'il y aura aussi moins d'audit interne.

Un commissaire UDC déclare qu'il préfère la première variante parce qu'il estime qu'avoir un regard externe est bienvenu et que la formulation de l'article est meilleure dans cette variante, notamment parce que l'art. 17 prévoit de pouvoir saisir la Cour des comptes.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1725

Une commissaire Verte déclare que le recours à la Cour des comptes est prévu dans les deux versions : « Une fois par législature, ce mandat est effectué par la Cour des comptes ».

Une commissaire EAG déclare que son groupe est favorable à la deuxième variante.

Le PRÉSIDENT soumet au vote la première variante :

Oui : 3 LR, 1 UDC.

Non : 2 EàG, 2 V, 3 PS, 1 DC, 1 MCG.

Abst : /

La variante 2 est adoptée.

Le PRÉSIDENT soumet au vote le projet règlement du PA-122 ainsi amendé par la Commission des finances :

Oui : 2 EàG, 2 V, 3 PS, 1 DC, 1 MCG, 3 LR, 1 UDC.

Non : /

Abst : /

Le règlement est adopté à l'unanimité des membres présents.

Annexes :

- Article de M. Charles Pict, directeur de l'ICF publié dans la revue « l'Expert-comptable suisse » dans son numéro d'octobre 2011.
- Extrait de divers documents transmis par la Cour des comptes (lettre du Conseil d'Etat à la Constituante, lettre de la Cour des comptes à la Constituante, extrait du projet de Constitution, extrait de l'exposé des motifs d'un projet de loi)
- Présentation du département des finances et du logement

Les normes d'audit interne de l'IIA sont disponibles ici :

<http://www.ifaci.com/Ifaci/Connaitre-l-audit-et-le-contrôle-interne/L-audit-interne-une-profession-normée-79.html>

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDE EN COMMISSION

Considérant :

- la nécessité de mettre en place un système coordonné de contrôle interne dans toute l'administration municipale, efficace et efficient,
- la nécessité de se doter d'un service d'audit interne, autonome, travaillant selon les normes en vigueur,
- la nécessité d'avoir un contrôle des comptes de la ville (audit externe) totalement indépendant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
vu l'article 30, chiffre 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

arrête :

Article premier. – *Le règlement municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels est adopté.*

Article deux. – *Le règlement du Service du contrôle financier de la Ville de Genève du 7 octobre 1980 est abrogé.*

Annexe : le règlement municipal du ... sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève.

Règlement municipal du ... sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève

(version amendée et adoptée par la commission des finances le 29 février 2009)

Chapitre I Système de contrôle interne

Art. 1 Définition

Le système de contrôle interne est un système de gestion intégré essentiel à la maîtrise de l'action et de la gestion administrative de la Ville de Genève. Il est mis en œuvre par l'ensemble des intervenants d'une entité et vise les objectifs suivants :

- a) le déploiement de l'action de la Ville de Genève conforme au droit;
- b) la gestion administrative efficace permettant la délivrance de prestations nécessaires à la conduite des politiques publiques;
- c) l'utilisation efficiente des moyens engagés par la Ville de Genève;
- d) la protection des ressources et du patrimoine de la Ville de Genève;
- e) la prévention et la détection des fraudes et des erreurs;
- f) la fiabilité de l'information et la rapidité de sa communication.

Art. 2 Champ d'application

¹ L'administration municipale et les entités privées ou publiques bénéficiant d'une subvention inscrite au budget de la Ville de Genève mettent en œuvre et maintiennent un système de contrôle interne financier et opérationnel adapté à leurs missions et à leur structure.

² Le Conseil administratif édicte les principes et les seuils financiers applicables au système de contrôle interne.

Art. 3 Organisation

¹ La mise en place et la maintenance du système de contrôle interne incombe à la direction de chaque entité.

² La responsabilité des systèmes de contrôle interne transversaux incombe aux entités exerçant des activités transversales, comme la gestion des flux financiers, des ressources humaines, des achats, des locaux et de l'informatique.

Chapitre II Audit interne

Art. 4 Définition

L'audit interne est une fonction au sein de l'administration municipale, exercée de façon indépendante et objective, qui lui donne une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide l'administration municipale à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.

Art. 5 Organe

L'audit interne est assuré par l'Audit interne municipal.

Art. 6 Organisation et rattachement

¹ L'Audit interne municipal est rattaché hiérarchiquement au Conseil administratif et administrativement au département Autorités.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

² L'Audit interne municipal est soumis au règlement municipal. Il établit son organisation et son mode de fonctionnement dans un règlement interne selon les normes et pratiques reconnues par la profession. Il établit également une charte d'audit interne validée par le conseil administratif après consultation de la commission des finances.

³ L'Audit interne municipal soumet au Conseil administratif et au Conseil municipal son budget annuel qui est inscrit au budget de la Ville de Genève dans une rubrique spécifique à cet effet.

⁴ Le Conseil administratif est l'autorité d'engagement, de nomination et de révocation du directeur de l'Audit interne municipal. Le Conseil administratif consulte la commission des finances avant la nomination ou la révocation du directeur de l'Audit interne municipal.

⁵ Le directeur de l'Audit interne municipal doit être au bénéfice de compétences avérées dans les domaines de l'audit, ainsi que dans la gestion d'équipe.

⁶ Le Conseil administratif est l'autorité d'engagement et de nomination du personnel de l'Audit interne municipal.

⁷ Le personnel de l'Audit interne municipal est assermenté.

⁸ A chaque début de législature, le fonctionnement et le niveau d'indépendance du service d'audit interne sont évalués par un auditeur externe mandaté conjointement par le Conseil administratif et la commission des finances. Il peut s'agir de la Cour des comptes.

Art. 7 Champ d'application

¹ L'Audit interne municipal exerce son activité auprès des entités mentionnées à l'article 2 du présent règlement.

² Les entités ayant un organe d'audit interne propre transmettent les rapports d'audit à l'Audit interne municipal. Les entités annoncent immédiatement toute irrégularité constatée à l'Audit interne municipal.

Art. 8 Coordination des audits

L'Audit interne municipal s'assure de la bonne coordination de ses activités d'audits avec celles des autres instances de contrôle du canton de Genève.

Art. 9 Types d'audit

L'Audit interne municipal exerce les types de contrôle suivants :

- audits du système de contrôle interne,
- audits financiers (hors période de révision des comptes de la Ville de Genève),
- audits informatiques,
- audits de fraudes.

Art. 10 Normes professionnelles

L'Audit interne municipal effectue ses audits selon les normes et principes reconnus dans la profession, notamment :

- a) les normes pour la pratique professionnelle de l'audit interne éditées par l'IIA (Institut of internal Auditors);
- b) les normes et les bonnes pratiques publiées par l'ISACA (Information Systems Audit and Control Association).

Art. 11 Appel à des experts

¹ L'Audit interne municipal peut recourir à des collaborations extérieures en cas de nécessité ou peut s'adjoindre des spécialistes lorsqu'un mandat nécessite des compétences particulières.

² Si les mandataires externes constatent des défauts, des erreurs ou des lacunes dans la gestion des entités contrôlées, ils doivent en saisir sans délai l'Audit interne municipal.

³ L'Audit interne municipal procède ensuite en application de l'article 13 du présent règlement.

⁴ Les experts, les autres mandataires et le personnel des sociétés fiduciaires sont soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice des

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

missions pour lesquelles ils sont mandatés. Ils ne peuvent en aucun cas, lors d'une activité étrangère à leur mandat, faire état de renseignements dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de ce mandat.

⁵ L'obligation de garder le secret subsiste après la fin de leur mandat.

⁶ L'autorité supérieure habilitée à lever le secret de fonction, au sens de l'article 320 chiffre 2, du code pénal, est le Conseil administratif.

Art. 12 Planification des audits

¹ L'Audit interne municipal établit sa planification annuelle, en fonction des risques, qu'il remet au Conseil administratif pour approbation et à la commission des finances pour consultation.

² Demeure réservée la possibilité d'inclure ultérieurement dans son programme d'autres audits à caractère prioritaire selon ses propres choix, sur mandat du Conseil administratif ou de la commission des finances.

Art. 13 Obligation d'informer

¹ L'Audit interne municipal est en droit de demander à chaque entité contrôlée la communication de tout dossier, document ou renseignement propres à l'exercice de son activité.

² Les entités contrôlées doivent lui prêter leur plein appui lors de l'exécution de ses tâches, en particulier lui accorder un droit d'accès aux données, y compris les données personnelles nécessaires à l'exercice de l'audit interne, dans les limites de la législation sur la protection des données.

³ Les dispositions légales sur le maintien du secret, y compris le secret fiscal, ne peuvent pas être invoquées vis-à-vis de l'Audit interne municipal, agissant dans le cadre strict de ses attributions définies par le présent règlement. Les secrets protégés par la législation cantonale et fédérale sont réservés. La confidentialité sur l'identité de la personne auditionnée peut lui être garantie.

⁴ L'Audit interne municipal correspond directement avec les entités contrôlées.

⁵ Lorsque l'Audit interne municipal constate des anomalies ou des manquements ayant une portée fondamentale, il en informe sans délai le Conseil administratif. Le Conseil administratif prend dans le délai d'un mois les mesures imposées par les circonstances.

Art. 14 Rapports d'audit

¹ Toute intervention de l'Audit interne municipal donne lieu à un rapport écrit assorti de recommandations qui doivent tenir compte du principe de proportionnalité. Les causes à l'origine des dysfonctionnements donnant lieu à des recommandations sont expliquées dans le rapport. L'Audit interne municipal peut établir un ou plusieurs rapports intermédiaires.

² L'audit dispose de 30 jours après l'entretien d'audit final pour présenter sa position qui est consignée dans le corps du rapport.

³ En concertation avec l'audit, il est établi un calendrier de réalisation des recommandations, un responsable de leur mise en œuvre est désigné.

⁴ L'audit s'engage à mettre en œuvre les recommandations dans les délais indiqués dans le rapport.

⁵ En cas de désaccord entre l'Audit interne municipal et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée au sujet des recommandations à mettre en œuvre, celui-ci est porté devant le Conseil administratif pour qu'il tranche. La décision est communiquée à la commission des finances.

⁶ L'Audit interne municipal effectue un suivi de la mise en œuvre des recommandations qui fait l'objet d'un rapport annuel au Conseil administratif et à la commission des finances.

Art. 15 Diffusion des rapports

¹ Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité :

- a) au chef du département dont dépend l'entité auditée;

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

- b) au responsable de l'entité auditée;
 - c) au Conseil administratif en la personne de son PRESIDENT;
 - d) à la commission des finances.
- ² Le Conseil administratif, peut transmettre ou publier ces rapports en procédant aux adaptations nécessaires aux fins de protection de la personnalité des collaborateurs.
- ³ Au début de chaque année, l'Audit interne municipal adresse au Conseil administratif et à la commission des finances un rapport d'activité qui mentionne en particulier :
- a) la liste des audits achevés avec mention de l'étendue des travaux effectués;
 - b) la liste des recommandations formulées dans ses rapports;
 - c) les audits en cours.
- ⁴ Le Conseil administratif et la commission des finances peuvent appeler le directeur de l'Audit interne municipal qui est à leur disposition pour leur donner les renseignements complémentaires dont ils ont besoin pour l'exercice de leur mission.
- ⁵ La commission des finances, le Conseil administratif, les départements et les entités mentionnées à l'article 2 du présent règlement transmettent à l'Audit interne municipal tous les rapports effectués à leur demande par des mandataires externes.

Chapitre III Révision des comptes annuels (2^{ème} variante adoptée)

Art. 16 Contrôle des états financiers de la Ville de Genève

Les états financiers de la Ville de Genève sont soumis au contrôle ordinaire de l'Audit interne municipal. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire suisse. Une fois par législature, ce mandat est effectué par la Cour des comptes.

Art. 17 Rapport

² L'Audit interne municipal présente au Conseil municipal, au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, un rapport écrit sur le résultat de sa révision. Il recommande l'approbation des états financiers avec ou sans réserves, ou leur renvoi au Conseil administratif.

AUDIT

Le secteur public est soumis à de fortes exigences en matière de gestion. Cet article a pour ambition d'expliquer l'organisation du contrôle au sein des collectivités publiques en Suisse et les apports de ces instances de contrôle.

NICOLAS ROBERT
CHARLES PICT

L'AUDIT DANS LE SECTEUR PUBLIC

Organisation et enjeux

1. INTRODUCTION

Le secteur public en Suisse est l'un des plus grands acteurs de l'économie; il contribue à environ 10% de la valeur ajoutée (i.e. valeur nette des biens et services produits)[1]. Les résultats négatifs des dernières années dans ce secteur, les difficultés de certaines collectivités publiques et l'augmentation importante de l'endettement ont créé des attentes. Les Parlements, les citoyens et les marchés des capitaux exigent dorénavant que les collectivités publiques travaillent de manière plus performante et gèrent ainsi les ressources financières qu'elles prélèvent aux citoyens de la manière la plus efficace et économique possible.

Mais qui contrôle la performance des États et comment? Cet article a pour ambition d'expliquer l'organisation du contrôle au sein des collectivités publiques en Suisse, les apports de ces instances de contrôle et les enjeux auxquels elles font face.

2. ORGANISATION DE L'AUDIT DANS LE SECTEUR PUBLIC EN SUISSE

Le positionnement de la fonction de contrôle dans les cantons est fortement inspiré de la pratique au niveau fédéral. La Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances précise que ce dernier est «rattaché au Département fédéral sur le plan administratif» [2]. Il assiste l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral.

Au niveau des cantons, le positionnement et les attributions des contrôles des finances (CCF) [3], organes de surveillance des cantons, sont à cet égard très similaires [4].

Les contrôles des finances sont des instances autonomes et indépendantes, rattachées à l'Administration, qui rappor-

tent de manière confidentielle à l'Exécutif (Conseil d'État) et au Parlement (commissions des finances et de contrôle de gestion p.ex.).

Leur surveillance s'étend sur de nombreuses entités puisqu'ils contrôlent non seulement les services et départements de l'État mais aussi l'ensemble des entités de droit public cantonales (hôpital, aéroport, université, etc.), les entités de droit privé subventionnées et celles dont l'État détient une participation majoritaire voire encore les communes.

Dans les grandes lignes, les contrôles des finances ont pour mission de s'assurer:

→ de la qualité de l'information financière fournie par les entités susmentionnées; → de l'existence et du bon fonctionnement de leur système de contrôle interne; → du bon emploi des fonds alloués par l'État (appréciation de la gestion financière).

Dans certains cas [5], le contrôle des finances est aussi l'organe de révision des comptes de l'État. À cet égard, il publie un rapport à l'attention du Parlement et propose l'acceptation des comptes, avec ou sans réserve, ou le renvoi des comptes. Il procède également à des audits complémentaires des comptes des entités subventionnées afin de s'assurer que les particularités du secteur public ont bien été prises en compte par leur organe de révision.

Par ailleurs, les contrôles des finances s'assurent de la conformité de l'action étatique aux bases légales, de l'utilisation économique des deniers publics et du respect des contrats de prestations par les entités subventionnées. Ils procèdent encore à des audits des systèmes d'information et



NICOLAS ROBERT,
EXPERT-COMPTABLE
DIPLOMÉ, INSPECTION
CANTONALE DES
FINANCES DU CANTON
DE GENÈVE, GENÈVE



CHARLES PICT,
EXPERT-COMPTABLE
DIPLOMÉ, DIRECTEUR,
INSPECTION CANTONALE
DES FINANCES DU
CANTON DE GENÈVE,
GENÈVE

émettent des recommandations sur la sécurité des réseaux, sur les applications informatiques, les bases de données ou sur les projets en développement.

Leurs rapports sont destinés au parlement et aux services/entités audité(e)s et ne sont pas accessibles au public.

Aux attributions des contrôles des finances, il faut rajouter celles confiées aux Cours des comptes [6], de constitution plus récente en Suisse et dont la création a été décidée par le peuple. Ces entités diffèrent des contrôles des finances dans les domaines suivants notamment: le mode de nomination (élection des magistrats par le Parlement pour Vaud, par le peuple pour Genève), les modalités de choix des mandats (demande d'ouvrir une procédure de contrôle par un tiers et liberté de la Cour d'entrer en matière), leur champ d'intervention et la publication des rapports (la Cour des comptes rend public ses rapports).

3. L'INDÉPENDANCE ET L'AUTONOMIE

3.1 L'indépendance figée dans la loi. La loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances et les lois cantonales sur les contrôles des finances précisent que l'organe de contrôle «exerce une activité autonome et indépendante» et que «dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la constitution et à la loi» [7].

Dans la pratique, on rencontre un rattachement administratif [8] des contrôles des finances aux collectivités qu'ils contrôlent dans la mesure où ils en font partie. Néanmoins, ils jouissent d'une indépendance et d'une autonomie organique. Concrètement, cela signifie qu'un contrôle des finances est libre de toutes directives ou recommandations dans l'accomplissement de ses tâches de contrôle. Il décide sans contrainte des contrôles qu'il effectue et garde la maîtrise complète des propos tenus dans ses rapports. Il jouit aussi d'une liberté financière dans le cadre du budget qui lui est attribué et peut s'organiser de manière autonome.

Par conséquent, ni l'Exécutif, ni les organes du Parlement ne sont habilités à intervenir dans son activité. La tendance actuelle est d'ailleurs de constituer une loi autonome sur le contrôle des finances, ce qui renforce son image d'indépendance.

Un tel niveau d'indépendance et d'autonomie est une particularité propre au secteur public. Il se confirme par les désaccords que peut avoir le contrôle des finances avec la direction de l'entité (l'Exécutif), notamment dans le cadre du contrôle des comptes annuels.

En effet, de par son pouvoir à édicter des lois contraignantes pour elle-même, une collectivité a la possibilité de créer une entité dont l'autonomie et l'indépendance sont complètes.

Dans le secteur privé, l'autonomie et l'indépendance de l'audit interne ne sont pas figées dans une règle supérieure mais dépendent généralement des bonnes dispositions du Conseil d'administration auquel l'audit interne est en principe rattaché.

Afin toutefois d'éviter des dérives, les lois du secteur public précisent notamment des exigences en termes de déontologie et de respect des règles professionnelles de l'audit [9].

Par ailleurs, l'activité d'audit interne du contrôle des finances ne peut se mélanger avec une activité opérationnelle

ou de conseil telle que la tenue de comptabilité ou la présidence de groupes de travail.

L'indépendance est toutefois sujette à critique dans certains cantons en raison de la nomination du directeur du contrôle des finances par l'Exécutif. En apparence, cette situation peut ne pas sembler idéale car même si le contrôle de l'Exécutif n'est pas dans les prérogatives du contrôle des fi-

«Le risque d'indépendance lié au cumul des fonctions d'auditeur interne et externe est un faux problème.»

ances, l'Exécutif est responsable du fonctionnement de l'Administration qui, elle, est contrôlée. Cependant, le fait que la nomination par l'Exécutif soit validée par le Parlement permet de limiter fortement le risque lié à l'indépendance. Par ailleurs, les exigences élevées qui sont fixées en matière de compétences professionnelles sont un garde-fou probant.

La réponse qui est régulièrement proposée au problème de l'indépendance consiste à nommer la direction de l'entité de contrôle par le peuple. Si cette solution peut paraître idéale théoriquement, la pratique démontre que le jeu politique est omniprésent lors de l'élection, ce qui ne garantit ni l'indépendance, ni la compétence des personnes élues.

Il n'existe par conséquent pas de solution idéale. Il apparaît clairement que seule l'éthique de la direction de l'organe de contrôle est garante d'une véritable indépendance.

3.2 Le faux problème du cumul de l'audit interne et externe. L'une des particularités du contrôle dans le secteur public est le cumul des fonctions d'auditeur interne et d'auditeur externe. Ces attributions ressortent clairement de la loi fédérale et des lois cantonales [10]. Ce cumul des fonctions est spécifique au secteur public car dans le secteur privé, les règles sont plus restrictives en raison des risques de perte d'indépendance. En effet, il est courant que, dans le privé, l'organisme d'audit interne accomplisse des activités opérationnelles qui sortent donc de l'activité propre d'audit interne (aide au bouclage des comptes, à l'implémentation d'une nouvelle application informatique, prestations de conseil, etc.).

Dans le secteur public, le risque de perte d'indépendance lié au cumul des fonctions d'auditeur interne et externe est un faux problème, car les tâches du contrôle des finances sont clairement séparées des activités opérationnelles et décisionnelles. Par ailleurs, le contrôle des finances ne vend pas ses prestations, il n'existe dès lors aucun intérêt financier (notamment des bonus sur la vente des prestations) qui inciterait les auditeurs à violer cette règle.

Par conséquent, le contrôle des finances ne se trouve, dans la pratique, jamais dans une situation où il doit analyser ses propres travaux.

Le cumul des fonctions permet par contre des synergies importantes puisque certains travaux d'audit interne sont utiles pour l'audit externe et inversement. Par ailleurs, la

AUDIT

L'AUDIT DANS LE SECTEUR PUBLIC

connaissance de l'entité auditée et de ses risques en est fortement renforcée et permet un travail ciblé et efficient.

4. UNE PROFESSIONNALISATION ACCRUE

4.1 La certification des compétences. L'audit dans le secteur public a considérablement évolué. Pratiquement de simples contrôles d'inventaire à l'origine, les auditeurs du secteur

«L'audit dans le secteur public a considérablement évolué (...) les auditeurs du secteur public appliquent désormais des méthodes d'audit certifiées.»

public appliquent désormais des méthodes d'audit certifiées (basées sur des analyses de risques) et adaptées aux objectifs de leur mission. Plusieurs éléments en témoignent: les certifications obtenues dans l'audit interne auprès de l'*Institute of Internal Auditors (IIA)*, les agréments obtenus par les inspections auprès de l'*Autorité de surveillance en matière de révision (ASR)* comme expert-réviseur agréé et les certifications individuelles qui attestent des qualifications des auditeurs (CIA [11], diplôme d'expert-comptable, agrément en tant qu'expert-réviseur ou réviseur, CISA [12], etc.).

Certains cantons ont ancré cette professionnalisation dans la loi et exigent, d'une part, que les contrôles des finances appliquent les normes d'audit de la chambre fiduciaire, les *International Standards on Auditing (ISA)* ou les normes éditées par l'IIA et, d'autre part, que le contrôle des finances soit dirigé par un «spécialiste de la révision» [13].

Ces exigences légales impliquent concrètement que les prestations d'audit interne soient évaluées et certifiées tous les 5 ans auprès d'un évaluateur indépendant et agréé pour pouvoir se prévaloir de la réalisation des missions d'audit interne selon les normes de l'IIA [14].

Au niveau de l'audit externe, les inspections des finances sont soumises à l'agrément de l'ASR qui garantit la qualification et les compétences des auditeurs. Cet agrément consiste aussi en une vérification ponctuelle du système d'assurance-qualité. On peut toutefois regretter dans ce domaine que les collectivités publiques ne soient pas considérées comme des entreprises soumises à la surveillance de l'État [15] alors que leurs états financiers sont souvent aussi importants que les entreprises cotées en bourse. Dans un tel cas, cela impliquerait de l'ASR un contrôle approfondi (*Firm et File Review*) et serait un gage supplémentaire de qualité des prestations fournies en matière de révision.

Les auditeurs externes des entités du secteur public peuvent néanmoins utiliser les services d'une société privée pour un examen plus poussé de leur système d'assurance-qualité.

4.2 Le développement de compétences métier. Outre ces compétences professionnelles, l'auditeur dans le secteur public doit acquérir des connaissances particulières relatives notamment au fonctionnement du secteur public (normes

comptables spécifiques, plan comptable, fonctionnement du dispositif budgétaire, cadre légal, environnement politique, risques spécifiques du serveur, etc.). Si ces compétences sont développées par la pratique (*training on the job*), il n'existe à notre connaissance que peu de formations en Suisse préparant les auditeurs à la pratique dans le secteur public. Il y a sans aucun doute des opportunités en la matière.

Par ailleurs, au vu de l'étendue du secteur public, le champ d'audit est très vaste et regroupe de nombreux métiers parfois très différents. Lors de chaque audit et de l'analyse des risques y relative, il est indispensable pour l'auditeur d'acquérir des compétences métier dans les domaines contrôlés. La technicité des métiers étant de plus en plus élevée, il est parfois nécessaire d'avoir recours à des spécialistes (informaticiens, ingénieurs, architectes, juristes, etc.). Les contrôles des finances l'ont bien compris et ont engagé des personnes compétentes dans ces domaines.

L'évolution du métier d'auditeur dans le secteur public comme dans le privé exige des compétences de plus en plus élevées comme le relevait en 2009 *Philippe Séguin*, ancien premier président de la Cour des comptes en France:

«Nous ne pouvons plus nous contenter d'être de bons juristes ou de bons comptables. Il nous faut aussi pouvoir nous appuyer sur des économistes, des statisticiens, des médecins, des informaticiens experts en systèmes d'information...» [16].

5. LE RÔLE DE L'AUDIT DANS LE SECTEUR PUBLIC

Au sein du secteur public, l'auditeur interne a une mission vaste: s'assurer de l'efficacité, de l'efficience et de l'économicité des moyens (les trois «E» [17]).

L'efficacité se mesure par rapport au respect des missions imposées à la collectivité publique ou à ses organismes rattachés. Dans le secteur public, toute mission est régie par

«L'audit interne joue donc un rôle prépondérant car, par ses contrôles, il agit comme un véritable levier du changement et sert de vecteur à l'amélioration de la productivité et de l'efficience des opérations.»

une base légale. Le contrôle de l'efficacité se mesure donc premièrement par rapport au respect de la base légale (contrôle de la conformité) puis par rapport aux effets de la mission sur les usagers.

Par ailleurs, l'efficacité de l'administration est soumise à l'appréciation constante du citoyen. Un policier fait une erreur, les journaux en parlent aussitôt; un professeur enseigne mal, les parents réagissent.

Le rôle de l'audit interne est par conséquent de s'assurer que le système de gestion en place permet à la collectivité de remplir entièrement ses missions à la satisfaction des usa-

gers. Pour cela, la collectivité se doit de mettre en place une organisation appelée système de gestion ou système de contrôle interne qui lui garantit l'atteinte de ses objectifs. À noter que de plus en plus de collectivités ont pris la décision de se fonder sur le modèle COSO [18] pour formaliser leur système de contrôle interne.

Dans certains cas, des prestations vitales au fonctionnement de la cité sont déléguées à des entreprises de droit public (transports en commun, soins, éducation professionnalisée, etc.). Ces prestations sont en partie (parfois essentiellement) financées par des subventions de l'État. Dans d'autres cas, des activités utiles à la cité sont proposées par des entités qui bénéficient de subventions (enseignement artistique, insertion de personnes handicapées ou défavorisées, établissements médicaux sociaux). Ces délégations de tâches sont souvent importantes (p. ex. le total des indemnités [19] accordées par l'État de Genève à ces entités représentait CHF 2,2 milliards en 2010).

Le contrôle de l'efficacité de ces entités subventionnées liées à l'État est en partie différent car les missions sont fixées par des contrats de prestations. L'objectif de l'auditeur est par exemple de s'assurer que ces contrats existent, qu'ils ont correctement défini les prestations devant être réalisées, les valeurs cibles à atteindre et les mesures coercitives en cas de non-performance (p. ex. restitution des subventions).

L'audit interne doit aussi contribuer à l'efficacité des opérations. Les lois sur les finances des collectivités publiques insistent également souvent sur la notion d'économicité des moyens, i.e. «l'emploi judicieux et économique des moyens», ce qui veut dire que l'auditeur interne doit s'assurer que les dépenses sont «nécessaires et supportables» [20]. Dans le secteur privé, la concurrence incite constamment les entreprises à travailler de la manière la plus économique et à améliorer leur productivité. Par contre, dans le secteur public, les collectivités ne

pas mises en concurrence et ne sont donc pas poussées de l'extérieur à l'efficacité. La prise de conscience doit par conséquent venir de l'intérieur et se concrétiser par une volonté et une attention constante à l'efficacité et à l'amélioration de la productivité notamment par une revue des processus et procédures de travail, ou par une amélioration de la coordination des activités.

Il faut toutefois être capable dans un premier temps de mesurer cette productivité. Ceci doit se faire par la mise en place d'une comptabilité analytique et par l'utilisation de benchmarks entre collectivités publiques. De ce côté, s'il existe un

«L'appartenance politique d'un magistrat ou d'un directeur d'un contrôle des finances peut jeter le doute sur l'indépendance des audits.»

certain nombre de liens informels entre les cantons, la mise en place d'une structure de benchmark plus formalisée reste néanmoins encore à développer.

L'audit interne joue donc un rôle prépondérant car, par ses contrôles, il agit comme un véritable levier de changement et sert de vecteur à l'amélioration de la productivité et de l'efficacité des opérations.

De manière complémentaire à sa mission d'assurance de l'efficacité, de l'efficacité et de l'économicité des moyens, l'audit interne a aussi comme tâche de contribuer à créer de la valeur ajoutée. Cet objectif doit l'amener à faire un choix des contrôles en fonction des risques de l'entité contrôlée, de proposer des recommandations proportionnées aux risques

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

AUDIT

L'AUDIT DANS LE SECTEUR PUBLIC

encourus et d'être à l'écoute des dirigeants et décideurs pour leur apporter une aide dans la gestion et la surveillance de leur organisation. Le choix des audits doit par conséquent se faire non seulement en fonction des risques mais aussi en fonction de la valeur ajoutée qui peut être apportée à l'entité.

Cette approche permet aussi de donner une image plus positive de l'audit interne trop souvent considéré comme un organe qui a pour seul but de dénoncer et stigmatiser les dysfonctionnements. En effet, les audits sont encore trop souvent vécus par les audités comme une contrainte et ces derniers ont parfois de la peine à percevoir l'utilité des contrôles.

Il est donc nécessaire d'améliorer l'approche des audits par une meilleure prise en compte des besoins des audités. Par ailleurs, afin de mieux faire ressortir les plus-values apportées, les auditeurs se doivent d'être plus proactifs en termes de communication des avantages de l'audit. Un point positif qui peut déjà systématiquement être relevé est que l'audit interne fournit des prestations qui, si elles étaient externalisées, seraient facturées pour des montants significatifs.

6. CONCLUSION

Le contrôle des collectivités publiques a beaucoup évolué ces dernières années. Cette évolution est en lien avec les exigences croissantes des citoyens et autres acteurs en matière de gestion du secteur public.

Par la qualité de leurs rapports, les organes de contrôle jouent un rôle de plus en plus prépondérant dans le bon fonctionnement des collectivités. Leurs recommandations sont toujours plus suivies par le pouvoir exécutif et sont régulièrement relayées par les commissions parlementaires, voire par la presse.

Néanmoins, il convient de rester vigilant. La constante évolution des pratiques en matière d'audit nécessite l'adaptation permanente des méthodes de travail et des règles d'organisation des contrôles des finances. Mais surtout, l'indépendance des auditeurs doit faire l'objet, de la part du citoyen et de nos dirigeants, de la plus grande attention. En effet, la direction des instances de contrôle devient une place enviable qui crée des vocations, même au niveau politique. Or, l'appartenance politique d'un magistrat ou d'un directeur d'un contrôle des finances peut jeter le doute sur l'indépendance des audits. Les récents articles sur la Cour des comptes à Genève, les discussions passées autour de la nomination des magistrats à la Cour des comptes dans le canton de Vaud ou les réactions au dernier rapport de la Cour des comptes en France sur l'organisation et la gestion des forces de sécurité en sont des exemples patents. Sans garde-fou, l'indépendance et la qualité du contrôle et par conséquent l'information au citoyen pourraient être en danger. ■

Notes: 1) Source: OCSTAT Genève. 2) Article 3 alinéa 2, LCF. 3) ou, inspection cantonale des finances (ICF) ou contrôle financier cantonal. 4) Article 5 de la Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF). 5) Pour la Confédération, les cantons de Genève et Vaud par exemple. 6) Seuls deux cantons ont institué une Cour des comptes: Genève et Vaud. 7) Article 1 alinéas 1 et 2, LCF. 8) Ces services sont par exemple rattachés au Département des finances (Genève, Vaud). Les locaux, le matériel appartiennent à l'État, les règles relatives à la gestion du personnel de l'État s'appliquent, etc. 9) Pour Genève par exemple, LSGAF,

Art. 10. 10) Article 6, LCF, article 6 LGAF pour Genève, article 55 alinéa 1 de la Loi sur les finances du Canton de Vaud. 11) Certified Internal Auditor, certificat international qui atteste de compétences dans le domaine de l'audit interne. 12) Certified Information Systems Auditor, certificat international qui atteste de compétences dans le domaine de l'audit informatique. 13) Article 56 de la Loi sur les finances du canton de Vaud, article 6 de la loi sur le contrôle des finances pour le canton de Neuchâtel. 14) Norme 1312 de l'IIA. 15) Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR), article 6, alinéa 2. 16) Discours d'ouverture du colloque EUROSAI-ARABOSAI du 30 mars 2009 à

Paris. 17) Manuel d'audit de la performance de la Cour des comptes européenne. 18) Le COSO est un référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission. Il donne une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité. 19) Les indemnités sont des prestations financières accordées à des tiers pour compenser les charges supportées dans l'accomplissement de tâches qui ont été déléguées au destinataire. Ces indemnités peuvent prendre la forme de subventions d'investissement ou de fonctionnement. 20) Article 6 de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF).

ZUSAMMENFASSUNG

Revision im öffentlichen Sektor

Der öffentliche Sektor ist einer der grössten Akteure im Wirtschaftsleben und sein Betrieb ist steigendem Druck ausgesetzt. Wer prüft die Performance der öffentlichen Hand? Wie wird diese Prüfung durchgeführt?

Die Aufsichtspraxis in den Kantonen lehnt sich stark an die Bundespraxis an. Die Finanzkontrollen sind der Verwaltung als eigenständige und unabhängige Instanzen angegliedert und erstatten der Exekutive (Staatsrat/Regierungsrat) und dem Parlament (Finanz- und Geschäftsprüfungskommission) vertraulich Bericht. Ihre Aufsicht erstreckt sich auf staatliche Dienststellen und Departemente, öffentlich-recht-

liche Institutionen und subventionierte privatrechtliche Institutionen sowie auf die Gemeinden. Grundsätzlich müssen die Finanzkontrollen sicherstellen, dass:

- die Qualität der von den oben genannten Instanzen gelieferten Berichtsinformationen den Anforderungen genügt;
- ein internes Kontrollsystem existiert und funktioniert;
- die vom Staat bereitgestellten Mittel angemessen verwendet werden (Bewertung der Haushaltsführung).

In einigen Fällen ist die Finanzkontrolle gleichzeitig auch Revisionsstelle für die Staatsrechnung. Die Finanzkontrollen

ZUSAMMENFASSUNG

übernehmen auch andere Prüfungen (z. B. Bewertung der Informatiksysteme). Einige Kantone haben Rechnungshöfe mit sehr ähnlichen Tätigkeitsbereichen eingesetzt.

Wie auf Bundesebene sind die Finanzkontrollen laut Gesetz unabhängig, obwohl sie administrativ an die durch sie geprüften Gebietskörperschaften angegliedert sind. Diese Unabhängigkeit und Eigenständigkeit ist eine Besonderheit der öffentlichen Hand. Die Finanzkontrollen sind frei in der Auswahl der Prüfhandlungen und der inhaltlichen Gestaltung ihrer Berichte und nicht im operativen Geschäft tätig. Die Unabhängigkeit wird jedoch in gewissen Kantonen angezweifelt, da die Leiter der Finanzkontrollen durch die Exekutive berufen werden. Gleichwohl erscheint die Alternative einer Nominierung der Leitung des Aufsichtsorgans durch das Volk als wenig zielführend: politische Spiele sind bei einer Wahl omnipräsent und weder der Unabhängigkeit noch der Kompetenz der gewählten Personen zuträglich. Lediglich das Berufsethos der Leitung des Aufsichtsorgans kann ein Garant für wahre Unabhängigkeit sein.

Eine Besonderheit der Finanzaufsicht der öffentlichen Hand besteht in der Doppelaufgabe der internen und externen Revision. Diese Ämterhäufung ist eine Eigenheit des Sektors, da sie in der Privatwirtschaft die Unabhängigkeit beeinträchtigen würde. Im öffentlichen Sektor hingegen ist sie ein Scheinproblem, da die Aufgaben der Finanzkontrolle eindeutig von operativen Aufgaben und der Entscheidungsgewalt abgekoppelt sind; sie erlaubt im Gegenteil interessante Synergien.

Die Revision im öffentlichen Sektor hat sich erheblich weiterentwickelt. Ursprünglich mit einfachen Inventarprüfungen betraut, sind die Prüfer im öffentlichen Sektor heutzutage qualifizierte und zertifizierte Fachleute (CIA, dipl. Wirtschaftsprüfer, CISA usw.), die risikobasierte Prüfmethoden anwenden. Bezüglich der externen Revision ist es allerdings bedauernd, dass öffentliche Körperschaften nicht wie staatlich beaufsichtigte Unternehmen behandelt werden, obwohl ihre Bilanzen genauso gewichtig wie die börsenkotierter Unternehmen sein können. Die Gleichbehandlung wäre ein zusätzlicher Garant für die Qualität der im Rahmen der Revision erbrachten Leistungen (Firm and File Review der Revisionsaufsichtsbehörde).

Letztlich verlangt die Revision der öffentlichen Hand spezifische Kenntnisse des Sektors. Indessen existieren aber unseres Wissens in der Schweiz nur wenige Ausbildungsgänge, die Wirtschaftsprüfer auf ihren Einsatz im öffentlichen Sektor vorbereiten. Hier bestehen zweifelsohne noch Chancen.

Die Aufgaben von internen Revisoren der öffentlichen Hand sind breitgefächert. Sie prüfen die Effektivität, Effizienz und Wirtschaftlichkeit der Mittel (3-E-Konzept¹) und tragen zur Mehrwertschaffung bei.

Im öffentlichen Sektor bewerten die Bürger ständig die Effektivität der Leistungen. Die interne Revision soll sicher-

stellen, dass die Haushaltsführung der Gebietskörperschaft erlaubt, ihre Aufgaben vollumfänglich zur Zufriedenheit der Nutzer zu erfüllen. In gewissen Fällen werden für das Gemeinwesen grundlegende Aufgaben an subventionierte Betriebe (Spital, Universität, Flughafen, usw.) delegiert. Der Revisor wird daher gezielt prüfen, ob Leistungsverträge abgeschlossen wurden, ob sie die zu erbringenden Leistungen korrekt definieren, welche Zielwerte zu erreichen sind und welche Sanktionen bei Nichterbringung ergriffen werden können (Rückerstattung der Subventionen).

In der Effizienzfrage berufen sich Staaten häufig auf den Begriff der Wirtschaftlichkeit der Mittel (eine Ausgabe muss notwendig und zumutbar sein). Da öffentliche Körperschaften jedoch nicht miteinander im Wettbewerb stehen, werden sie nicht von aussen zur Effizienz getrieben. Die Bewusstmachung muss also von innen erfolgen und ihren Niederschlag im Willen zur Produktivitätssteigerung und der ständigen Aufmerksamkeit für letztere finden. Dies erfolgt insbesondere über die Überprüfung von Prozessen und Arbeitsabläufen oder durch eine bessere Aktivitätenkoordination.

Die interne Revision spielt folglich eine entscheidende Rolle, da sie durch ihre Prüfungen den Wandel vorantreibt, der Produktivitätssteigerung den Weg ebnet und die operative Effizienz verbessert.

Dann stellt sich jedoch die Frage der Messbarkeit von Produktivität. Diese muss über die Einrichtung einer Finanzbuchhaltung und den Vergleich öffentlicher Körperschaften untereinander anhand von Benchmarks erfolgen.

Die interne Revision soll auch Mehrwert schaffen helfen. Hierzu muss sie Empfehlungen aussprechen, die proportional zu den eingegangenen Risiken sind. Gleichzeitig muss sie den Leitungsgremien und Entscheidungsträgern ein offenes Ohr sein, um ihnen im Management und der Aufsicht über ihre Organisation helfend zur Seite zu stehen. Dazu sollen die Bedürfnisse der Geprüften angemessen einbezogen werden.

Die Aufsicht über öffentliche Körperschaften hat sich in den vergangenen Jahren erheblich weiterentwickelt. Die Aufsichtsorgane spielen dank der Qualität ihrer Prüfberichte eine entscheidendere Rolle im Betrieb der Körperschaften und ihre Empfehlungen gewinnen an Gewicht. Wachsamkeit ist jedoch bei der Frage der Unabhängigkeit des öffentlichen Revisors geboten. Tatsächlich zieht die Leitung von Aufsichtsorganen immer mehr Interessenten auch aus der Politik an, die dort ihre Berufung sehen. Die politische Heimat eines Staatsanwalts oder Leiters der Finanzkontrolle ist jedoch geeignet. Zweifel an der Unabhängigkeit einer Prüfung aufkommen zu lassen (wie kürzlich in Frankreich geschehen).

NR/CHP/CHW

¹) Handbuch der Wirtschaftlichkeitsprüfung des Europäischen Rechnungshofs.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1737



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 30 mars 2011

Le Conseil d'Etat

2991-2011

Assemblée constituante de la
République et canton de Genève
2, rue Henri-Fazy
Case postale 3919
1211 Genève 3

Mesdames les Présidentes, Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante,

Notre Conseil a pris connaissance avec une attention toute particulière de l'avant-projet de nouvelle Constitution. Nous souhaiterions tout d'abord vous remercier pour le travail déjà effectué. Le texte de la commission de rédaction permet de donner une première cohérence aux réflexions menées dans vos différentes commissions durant les deux premières années de votre mandat.

Nous vous faisons tenir ici les différentes remarques formulées, à ce stade, par le Conseil d'Etat. Elles tiennent en deux parties distinctes :

- a) le présent courrier qui contient les trois points essentiels de notre réflexion;
- b) une annexe ci-jointe qui dresse une série de questions relatives à l'interprétation de différentes dispositions ou à leurs éventuelles omissions.

En préambule, il convient de rappeler ici les raisons qui ont conduit le Grand Conseil, puis le peuple, à souhaiter qu'une assemblée constituante procède à une révision complète de l'actuelle constitution. Il convenait de renforcer la gouvernabilité du canton, autrement dit d'améliorer le fonctionnement de ses institutions. C'est ainsi qu'il était question de renforcer la légitimité du gouvernement, d'améliorer le fonctionnement du Grand Conseil et de mieux définir la taille et le rôle des communes. Autrement dit, il fallait un gouvernement qui gouverne, un législatif qui légifère, des communes qui administrent. Cela supposait aussi une revalorisation des droits populaires, permettant au peuple d'élire, contrôler et sanctionner, sans qu'il ait à se prononcer sur des questions secondaires.

Sur ces trois points, l'avant-projet présente de grandes lacunes. D'une manière générale, même si l'exigence d'une majorité absolue pour l'élection du Conseil d'Etat au 1er tour est à saluer parce qu'elle est de nature à renforcer la légitimité de l'Exécutif cantonal, toutes les autres modifications constitutionnelles visent à l'inverse à affaiblir le gouvernement, ce qui ne peut que nuire à la lisibilité de l'action politique. Non seulement l'avant-projet oublie de mentionner les compétences du Conseil d'Etat, mais en plus il le soumet au Grand Conseil pour des questions qui ne relèvent plus du travail législatif, mais de la gestion d'une administration. L'avant-projet affiche donc l'ambition d'un parlement qui administre, et d'un gouvernement qui s'exécute. Nous prônons à l'inverse un parlement qui légifère et un gouvernement qui gouverne et exécute les lois.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

- 2 -

A titre principal, nous relevons les problèmes particuliers suivants :

A propos de la gouvernabilité du canton

1. Les compétences du Conseil d'Etat vis-à-vis de l'administration doivent être mieux précisées (dans le chapitre « *compétences* », en plus de l'art. 100, al. 1).
2. A l'instar des autres exécutifs, le Conseil d'Etat doit pouvoir s'organiser lui-même, notamment dans la composition des départements (art. 100, al. 2) qui n'a pas à être soumise à approbation du législatif. Cela étant, il n'est pas favorable à la création d'un département présidentiel (art. 100, al. 3)
3. Il manque la compétence du Conseil d'Etat de promulguer les lois (art. 116 Cst-GE) et celle d'adopter des règlements (art. 116 Cst-GE).
4. Les conventions intercantionales sont approuvées par le Grand Conseil (art. 90, al. 1 ; art. 139, al. 1) et cette règle ne prévoit aucune exception pour les accords techniques ou mineurs, ce qui est regrettable.
5. Les exigences concernant les exposés des motifs des projets de loi du Conseil d'Etat au Grand Conseil sont très détaillées (art. 102, al. 2 et 3) là où le contenu doit dépendre du sujet.
6. En cas de catastrophe, la compétence du Conseil d'Etat serait subsidiaire à celle du Grand Conseil (art. 105), ce qui est impraticable.
7. Le Grand Conseil doit agir par le biais de ses organes (plénum, présidence, Bureau, commission) et non par chacun de ses membres à titre individuel (art. 87). De même, de très larges pouvoirs sont accordés à toutes les commissions du Grand Conseil (art. 88, al. 4), alors que ceux-ci devraient être à tout le moins limités à certaines commissions seulement.
8. La surveillance des finances de l'Etat serait assurée par des organes de contrôle externes et indépendants désignés par le Grand Conseil (art. 207). C'est une méthode onéreuse et dont les résultats risquent d'être décevants. Il vaudrait mieux considérer la Cour des comptes comme organe d'audit externe et accorder au Grand Conseil la possibilité de lui confier des mandats.
9. L'approbation par le Grand Conseil du budget et des comptes des établissements autonomes de droit public est impraticable (art. 204). Il nous paraît préférable de constater que le Grand Conseil se prononce désormais sur les comptes consolidés de l'Etat, ce qui équivaut à approuver les comptes des entités concernées.
10. Alors que l'avant-projet affaiblit la gouvernabilité, les membres du Conseil d'Etat seront désormais affublés du titre de ministre (art. 96, al. 1), ce qui sera, au mieux, considéré comme prétentieux et au pire, comme ridicule, en particulier dans une ville internationale.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier10. Art. 207

La formulation actuelle de cet article ne différencie pas la tâche de « révision des comptes » des autres tâches citées dans l'article tantôt par « contrôle externe » ou « surveillance sur les finances ». Il convient donc de distinguer la tâche générale de contrôle externe qui est bien définie par les art. 116 à 119 de l'avant projet de celle de la révision des comptes, d'autant plus que les débats de la Commission 3 sur l'art. 207 ont essentiellement porté sur la tâche de « révision des comptes ».

En effet, à la lecture des différentes variantes qui ont été discutées par la Commission 3, il est permis de conclure que la formulation finalement retenue pour cet article de l'avant-projet traduit un double objectif :

- celui de *"graver dans la Constitution le principe d'un audit externe indépendant"*, dont la désignation est de la compétence du Grand Conseil, d'une part;
- celui de laisser ouvert le choix de confier la révision des comptes annuels de l'Etat à un cabinet d'audit privé ou à la Cour des comptes, d'autre part.

Or sur ce dernier point, la CdC ne peut que confirmer sa position de principe comme suit : afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt au sein des organes de contrôle, elle estime préférable de dissocier la révision des états financiers du canton et les tâches de contrôle de la gestion administrative ou financière. La CdC ne souhaite donc pas se voir confier de manière régulière la révision des comptes annuels du canton, comme cela a été envisagé dans les rapports thématiques. Toutefois, un mandat ponctuel serait envisageable et particulièrement utile lors du premier exercice suivant le vote constitutionnel ou lors du changement de réviseur privé (généralement tous les 4 ans). Cela permettrait un regard indépendant de tout lien d'intérêt (risque évoqué dans le rapport de minorité no 2 de la Commission 3), de surcroît à coût moindre pour la collectivité.

Art. 207 Contrôle externe et révision des comptes

¹ Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.

² La révision des comptes de l'Etat est assurée par des organes de contrôle externes et indépendants désignés par le Grand Conseil. Il peut s'agir, de manière ponctuelle, de la Cour des comptes.

Fait à Genève, le 24 mars 2011

Pour la Cour des comptes

Stanislas ZUIN
Président

Stéphane GEIGER
Magistrat

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Constitution de la République et canton de Genève 19 décembre 2011
Projet issu de la première lecture

Art. 224 Organes de gouvernance

¹ Les membres des organes de gouvernance sont désignés eu égard à leur compétence par le Grand Conseil d'une part et par le Conseil d'Etat d'autre part, sur proposition des milieux concernés.

² Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

Art. 225 Fondations de droit public

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux fondations de droit public.

Chapitre V Organes de surveillance

Art. 226 Contrôle et audit internes

¹ Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les communes et les institutions de droit public en font de même.

² Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale. Ses rapports sont communiqués aux commissions compétentes du Grand Conseil.

³ La loi définit les communes et les institutions de droit public qui doivent instituer un tel organe.

Art. 227 Contrôle externe et révision

¹ Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.

² La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des comptes.

Art. 228 Secret de fonction

L'article 134 s'applique par analogie au contrôle et à l'audit internes, ainsi qu'à la révision des comptes de l'Etat.

* * * * *

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1741

PL 10126-A M 1868

20/72

gouvernement qu'au parlement d'exercer leur mission de surveillance, ou de haute surveillance, dans les meilleures conditions.

Ce projet de loi s'inscrit dans un cadre normatif assez fort : les normes IPSAS, la LIAF et les premières annexes dans le budget qui présenteront les coûts de chaque politique publique en face de leurs moyens. Il restera ensuite à plancher sur le dossier des rapports et de la nature du contrôle entre le pouvoir politique et les établissements publics autonomes dont l'Etat est propriétaire.

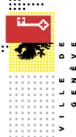
M. Hilier convient que la mise en place du SCI est assez lente, mais il relève que le contrôle interne est sans doute la machine la plus délicate à mettre en place puisque son fonctionnement exige une adhésion forte, notamment de la part des cadres supérieurs.

M. Hilier indique que le projet de loi 10126 vient clarifier un certain nombre de choses et notamment régler le problème de la confusion des rôles entre audit interne et audit externe. Confusion qui soit dit en passant n'est plus tolérée dans le privé, alors que dans le public la tendance est de trouver de nouveaux modes de séparation. Le Conseil d'Etat a pensé confier la révision des comptes à la Cour des comptes puisqu'elle est totalement indépendante et possède d'emblée un savoir-faire en la matière, et des connaissances dont l'acquisition par une entreprise extérieure, même spécialisée, prendrait un temps considérable, sans compter l'impact financier que cela entraînerait.

M. Hilier conclut en précisant que, selon le Conseil d'Etat, ce projet de loi n'a aucunement pour but de diminuer les compétences du Grand Conseil, ni de réduire sa mission de surveillance.

M. Muller indique pour sa part que le système actuel présente des inconvénients au niveau du fonctionnement de l'administration, dans la mesure où les rôles entre l'ICF et la Cour des comptes ne sont pas clairement établis. Certains services sont confrontés à des enquêtes parallèles, menées par l'ICF et par la Cour des comptes. Les collaborateurs des services concernés passent en conséquence un temps disproportionné pour répondre à des questions, certes légitimes et intéressantes mais répétitives, plutôt que d'accomplir leur travail.

M. Muller ajoute quant à la compétence du Grand Conseil de solliciter la Cour des comptes ou l'ICF qu'elle est totalement maintenue (art. 10, al. 2 et art. 19, al. 2) et que toute interprétation du projet de loi selon laquelle il constituerait une action visant à porter atteinte aux prérogatives du Grand Conseil est erronée.



**Projet de règlement sur le contrôle interne, l'audit interne
et la révision des comptes, PA-122**



Sommaire

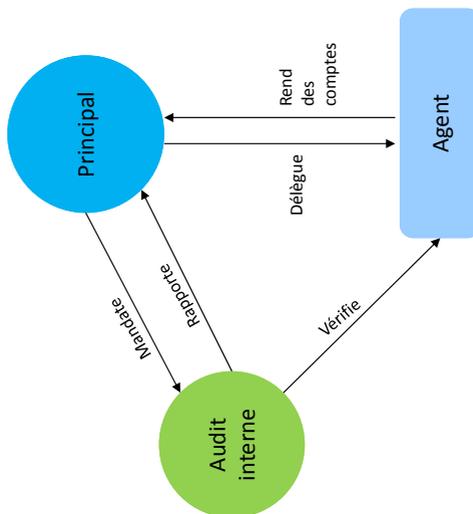
- Concept du « principal-agent »
- Audit interne – révision des comptes
- Enjeux
- Risques
- Révision des comptes
- Commentaires article par article



VILLE DE
GENÈVE

2.

Concept du «principal-agent»



Commentaires

Surveillance = finalité
Audit = moyen

*L'Audit interne n'est pas une Cour
des comptes. Il est au service du
principal.*

*Indépendance
L'Audit interne doit être*

**indépendant des activités qu'il
audit.**

**Il doit donc être rattaché au
niveau hiérarchique le plus élevé.**

3.



Audit interne et révision des comptes – pratique du secteur privé

Thématique	Service d'audit interne	Révision des comptes
Statut	Service de l'organisation.	Juridiquement indépendant.
Bénéficiaires de l'audit	Travaille pour les responsables de l'entreprise.	Certifie les comptes à l'intention des actionnaires, bailleurs de fonds, autorité de tutelle.
Objectifs de l'Audit	Apprécier la maîtrise des activités de l'organisation et proposer des actions d'amélioration.	Certifier les comptes, résultats et états financiers : régularité, sincérité, image fidèle.
Champ d'application	Périmètre vaste : toute les fonctions de l'organisation dans toutes ses dimensions (gestion, technique, qualité, etc.).	Limité à ce qui concourt à la détermination du résultat financier.
Prévention de la fraude	Tout type de fraude.	Uniquement les fraudes susceptibles d'avoir une influence sur les états financiers.
Indépendance	Liée au rattachement dans l'organisation.	Juridique.
Périodicité des audits	« Permanent », selon planning.	Moments privilégiés dans l'année : fin et début d'année, voire fin de trimestre selon obligation de l'entreprise.
Méthode	Normes d'audit interne.	Normes d'audit comptable.



4.

Audit interne : Enjeux

1. L'Audit interne doit être un moyen au service du CA pour l'aider dans son activité de surveillance des départements et services et non un contre-pouvoir à ce dernier.
2. Garantir à l'Audit interne un degré d'indépendance suffisant vis-à-vis des départements et services.
3. Le CM souhaite s'assurer du bon fonctionnement de l'administration communale.

Commentaires

Le projet de règlement doit veiller à concilier ces trois enjeux.

Actuellement, le projet de règlement semble privilégier les points 2 et 3 au détriment du premier. Notamment, en interprétant la notion d'indépendance de l'audit interne de manière trop extensive.



5.

Projet de règlement : Risques

- Instrumentalisation de l’Audit interne et contrôles à visée politique ;
- Développement d’un dispositif de surveillance de la Ville de Genève en contradiction avec les conclusions des travaux de l’Assemblée constituante et les recommandations de la commission de contrôle de gestion du Grand conseil ;
- Création d’un Audit interne en contradiction avec les meilleures pratiques ;
- Impossibilité de mettre en place des recommandations d’audit pertinentes pour le bon fonctionnement de l’administration communale.



6.

Projet de règlement : Révision des comptes

Externalisation

- Projet de règlement vs AIMP ?
- Coûts ?

En interne

- Impartialité ?



7. **Projet de règlement : Commentaires article par article**

- **Art. 2 Champ d'application**
 - Seuil de matérialité pour les subventionnés
- **Art. 4 Définition**
 - S'inspirer de l'IIA
- **Art. 6 Organisation et rattachement**
 - Règlement; notion d'indépendance; meilleures pratiques; nomination et accord préalable de la CF
- **Art. 8 Coordination des audits**
 - Niveau de coordination
- **Art. 12 Planification des audits**
 - Pas d'approbation
- **Art. 13 Obligation d'informer**
 - Termes utilisés : vagues
- **Art. 14 Rapports d'audit**
 - Délai pour les positions de l'audit; intégration des positions de l'audit; recommandations obligatoires et faisabilité
- **Art. 15 Diffusion des rapports**
 - Cheffe et chef de département
- **Variante I**
 - Art. 16 Type de contrôle des états financiers de la Ville de Genève
 - Coûts ?
 - Art. 17 Désignation de l'organe de révision
 - AIMP, IAC, RAC
- **Variante II**
 - Art. 16 Contrôle des états financiers de la Ville de Genève
 - Indépendance, impartialité

Frais de déplacement comptabilisés CA 2017, par type de transport

Frais	Esther Alder	Guillaume Barazzo	Rémy Pagani	Sami Kanaan	Sandrine Salerno	Total
Avion		7'042	7'435	6'223	352	21'052
Forfait ACG (Avion+hôtel)	2'620	2'620		2'620	2'620	10'480
Taxi	3'029	4'539	121	214	779	8'681
TPG	350				350	700
Train	451		437	501	90	1'479
Voiture			34			34
Total	6'450	14'201	8'027	9'558	4'191	42'427

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier



Commission des Finances

Date : 12.11.2018

Service : Département des finances et du logement

Sujet : Audit de légalité et de gestion de la Cour des Comptes – frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève

Question 1 : Un-e commissaire demande l'analyse du coût des véhicules du département des Autorités.

Réponse :

Le km par voiture depuis leur entrée en fonction est le suivant :

Voiture	Mise en circulation	Km au compteur
VW Passat	2016	11'560
Toyota Yaris	2004	61'282
Toyota Prius	2005	73'273

S'agissant des autres frais liés à l'usage de ces voitures vous les trouverez dans le tableau détaillé ci-joint.

Analyse de coût des véhicules du Département des Autorités			
2017	Toyota Yaris	Toyota Prius	VW Passat
Achats de fournitures pour véhicules	CHF 357	CHF 0	CHF 0
C-ASS Primes d'assurances	CHF 356	CHF 644	CHF 789
C-LOM Achats carburant	CHF 479	CHF 230	CHF 718
C-LOM impôts taxes sur véhic. à moteur	CHF 319	CHF 211	CHF 402
Entretien des véhicules par des tiers	CHF 220	CHF 302	CHF 850
Entretien des véhicules interne	CHF 1'049	CHF 542	CHF 4'207
Amortissement estimé *	CHF 0	CHF 0	CHF 11'982
Coûts hors stationnement	CHF 2'781	CHF 1'929	CHF 18'948
Loc.bât.usage admin. (GIM-interne)	CHF 5'212	CHF 5'212	CHF 5'212
Coûts stationnement compris	CHF 7'993	CHF 7'141	CHF 24'160

* Investissement de 59'909 CHF amorti sur 5 ans selon pratique cogeve



Commission des Finances

Date : 16.11.2018

Service : Département des finances et du logement

Sujet : Audit de légalité et de gestion de la Cour des Comptes – frais professionnels des
membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève

Question 1 : Un-e commissaire demande le détail relatif à tous les frais de transports.

Réponse : Vous trouverez ci-joint le détail des frais de déplacement des Conseillères et
Conseillers administratifs entre 2013 et 2017.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
 Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
 du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1753

Madame Sandrine Salerno

Voyages et frais ventilés 2013 à 2017

31.07.070

Du	Au	Modif.	Destination	Transport	Hôtel	Voyage ACG	Indemnités	Autres frais	Taxis	TOTAL
14.04.2013	16.04.2013	Voyage de la comm. des finances	Edimbourg	249				212	18	480
26.04.2013	26.04.2013	Voyage ACG	Seville			2'610				2'610
28.09.2013	28.09.2013	Repas AG ordinaire ACG	Genève					75		75
29.11.2013	29.11.2013	Séance Union des villes suisses	Berne	135				946		135
01.01.2013	31.12.2013	Taxis 2013 Genève						287	965	4'246
16.02.2014	18.02.2014	Visite projets DGVS	Jerusalem		457					1'271
09.04.2014	11.04.2014	Séminaire CA	Lyon	309				287		596
09.05.2014	11.05.2014	Voyage ACG	Sicile			2'650				3'004
23.05.2014	24.05.2014	Voyage de la comm. des finances	Paris	207	147					354
28.08.2014	28.08.2014	Séance Union des villes suisses	Zürich	437						437
09.09.2014	09.09.2014	Séance du CA	Berne	43						43
22.10.2014	25.10.2014	Séance du CA	Lyon		1'415					1'415
01.01.2014	31.12.2014	Taxis 2014 Genève							437	437
01.01.2014	31.12.2014	Abos TFG		367						367
14.05.2015	16.05.2015	Voyage ACG	Pays Basque	2'560	2'019	2'650		287	437	7'953
12.06.2015	14.06.2015	Voyage de la comm. des finances	Milan	132	343			129		604
26.09.2015	26.09.2015	Repas AGO ACG	Genève					72		72
30.09.2015	02.10.2015	Séminaire CA	Giessbach	46	684			345		1'056
14.10.2015	16.10.2015	Visite d'hôtel pour Métropole	London					198	22	221
01.01.2015	31.12.2015	Taxis 2015 Genève							429	429
01.01.2015	31.12.2015	Abos CHF 1/2 tarif		175						175
01.01.2015	31.12.2015	Abos TFG		350						350
18.03.2016	19.03.2016	Prix cinéma suisse	Zürich	703	1'007	2'950		745	451	5'256
12.10.2016	14.10.2016	Séminaire CA	Charmont	153	281			293		527
01.01.2016	31.12.2016	Taxis 2016 Genève							431	431
01.01.2016	31.12.2016	Abos TFG		350						350
27.01.2017	27.01.2017	Comité directeurs finances villes	Berne	503	486			293	431	1'713
01.02.2018	03.02.2018	Visite projets DGVS *	Prstina	90						90
28.04.2017	30.04.2017	Voyage ACG	Edimbourg	346						346
01.01.2017	31.12.2017	Taxis 2017 Genève		206		2'620		65	29	2'920
01.01.2017	31.12.2017	Abos TFG		350						350
01.01.2017	31.12.2017	Abos TFG		792		2'620		65	779	4'256

*: billets d'avion achetés en 2017 pour un voyage qui a eu lieu en 2018.

Département des Autorités, 15.11.2018

365

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Selon extraction SAP du 30.11.2018

Monsieur Remy Pagan!

Voyages et frais ventilés 2013 à 2017

Du	Au	Motif	Destination	Transport	Hôtel	Voyage ACG	Indemnités	Autres frais	Taxis	TOTAL
28.03.2013	31.03.2013	Forum Social	Tunis	964		2'610	1'080		34	2'078
26.04.2013	28.04.2013	Voyage ACG	Séville		170			95	48	2'610
05.05.2013	06.05.2013	CrL Nucléaire	Paris	334			270	473		1'013
17.05.2013	19.05.2013	sortie CM	Marseille		540			84		84
05.07.2013	05.07.2013	AG Villes pr. mobilité	Berne		597		675	29		1'311
09.08.2013	11.08.2013	Festival de cinéma (Maire)	Locarno	10				99		99
20.09.2013	20.09.2013	Comité CdesVasSR	Berne					233		338
21.10.2013	22.10.2013	bât. Gd-Théâtre	Paris		105					105
01.01.2013	31.12.2013	Taxis 2013 Genève								56
13.02.2014	14.02.2014	Inst. Thermiques	Oslo	1'540	1'412	2'610	2'025	780	138	8'505
15.07.2014	18.07.2014	projet DGSV	Jerusalem	1'055	460			17		1'532
05.04.2014	05.04.2014	ETG	Paris	814	457			180		1'451
05.04.2014	13.04.2014	Seminaire CA	Paris	309	296			391		700
19.06.2014	19.06.2014	Grand Théâtre de GE	Amney	37				74		97
19.06.2014	10.09.2014	Seminar CA	Berne	56						86
21.09.2014	14.09.2014	Théâtre Ephémère	Paris	357	338			657		1'352
01.10.2014	01.10.2014	Reinem. Base Cité engold	Bléme	49						49
14.10.2014	14.10.2014	Rein. ent. Marticonst	Fribourg	70						70
28.11.2014	28.11.2014	Distinction Palneur d'Or	Zürich	150						150
				2'907	1'551			1'319		5'777
24.04.2015	25.04.2015	Commemoration génocide arménien (Reverbères)	Istanbul	1'073	82			574	42	1'771
21.08.2015	21.08.2015	Conf.ann.Coop.develop	Bâle	124						124
27.06.2015	27.06.2015	GDG Gene. Comavin	Lausanne	39						39
02.07.2015	06.07.2015	28ennale architectur	Venise	323				422		745
06.08.2015	11.08.2015	Festival Pardolive	Locarno	1'999				206	20	1625
10.09.2015	11.09.2015	Expo umh.2015	Milan	206	18			345	69	689
30.09.2015	02.10.2015	Seminaire CA	Gletsbach	110	664					1'120
09.10.2015	11.10.2015	journees science	Bayreuth	598	316			389		1'303
01.01.2015	31.12.2015	Abto CFF 1/2 Tarif		165						165
				2'315	3'181			1'954	131	7'580
15.02.2016	17.02.2016	Théâtre local (côte expens)	Barcelone		226			388		614
08.04.2016	09.04.2016	Centre nucléaire du Haut-B.	Saint-Vulbas (F)					101		101
05.05.2016	08.05.2016	Arman (refugiés-DGSV)	Arman (Jordanie)	1'132	535					1'858
13.05.2016	16.05.2016	Manifestation contre centrales à	Proschim (D)	1'078	135			134		1'347
10.06.2016	10.06.2016	Centrale nucléaire Bugey (CU)	Saint-Vulbas (F)					33		33
17.06.2016	17.06.2016	Centrale nucléaire Bugey (CU)	Luxembourg	626				4		631

Département des Autorités, 15.11.2018

RP

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
 Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
 du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1755

Selon extraction SAP du 13.11.2018

Monsieur Rémy Pagan

Voyages et frais ventilés 2013 à 2017

14.07.2016	17.07.2016	40e session UNESCO (Corbuaier)	Istanbul	469	296	154	41	961
13.10.2016	14.10.2016	Séminaire CA	Chamonix	281		327		603
04.11.2016	06.11.2016	Biennale (défilés experts)	Venise			395	74	469
13.11.2016	14.11.2016	Process de deux maires	Diyarbakir (Turquie)	591	173	13		891
01.01.2016	31.12.2016	Abos GFF 1/2 tarif		165				165
26.01.2017	26.01.2017	Rencontre CA	Lausanne	4133	1647	1574	116	7672
27.01.2017	29.01.2017	Forum citoyen sur le démocrate directe	Madrid	10		13		23
05.03.2017	05.03.2017	Concert Nations Unies (15 ans adhésion CH à l'ONU)	Berne			228	45	273
20.04.2017	22.04.2017	Process de deux maires	Diyarbakir (Turquie)	1518	73	67		67
06.08.2017	16.08.2017	Accords de paix (observateur)	Colombie	3777	881	540		2131
20.09.2017	20.09.2017	Election Conseil fédéral	Berne	34	225	433		5458
17.11.2017	17.11.2017	Rencontre adjoint de la Maire	Paris	262		94	49	260
10.02.2018	17.02.2018	Commémoration (projet DGVS)*	Nicaragua	2140		2140		405
01.01.2017	31.12.2017	Repas séance de travail				208		208
01.01.2017	31.12.2017	Taxis 2017 Genève		165			27	27
01.01.2017	31.12.2017	Abos GFF 1/2 tarif		7907	1719	769	121	11157

*: billets d'avion achetés en 2017 pour un voyage en 2018.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Selon extraction SAP du 2018

Monsieur Jamil Kansan

Voyages et frais ventilés 2013 à 2017

Du	Au	Motif	Destination	Transport	Hôtel	Voyage ACG	Indemnités	Autres frais	Taxis	TOTAL
26.04.2013	28.04.2013	Voyage ACG	Séville			2'860				2'860
03.04.2013	03.04.2013	AG A1MF (frais résiduels après annulation)	Laos	729						729
20.09.2013	21.09.2013	Visite d'étude de l'association des services des sport de Suisse romande et du Tessin	Paris	270			270			540
28.09.2013	28.09.2013	AGO ACG	Genève					75		75
14.11.2013	17.11.2013	AG de l'A1MF	Paris	333						697
01.01.2013	31.12.2013	Taxis 2013 Genève		1'332		2'860	810	75	697	5'774
14.02.2014	14.02.2014	Projets de coopération, frais résiduels après annulation		378						378
21.03.2014	22.03.2014	Prix du Cinéma suisse	Dalari	168	191		190			549
09.04.2014	11.04.2014	Séminaire CA	Lyon	309				287		596
30.04.2014	30.04.2014	Visite préparatoire Expo2015 (1ère pierre pavillon Suisse)	Milan	212						212
09.05.2014	11.05.2014	Voyage ACG	Sicile			2'650				2'650
22.05.2014	23.05.2014	Bureau A1MF	Paris	527			270			797
26.05.2014	26.05.2014	Sortie CARTS	Genève					70		70
06.06.2014	09.06.2014	Partenariat culturel	Nantes	545	914		810			2'269
06.08.2014	11.08.2014	Festival de cinéma	Locarno	200	1'384		760			2'344
24.09.2014	25.09.2014	Visite préparatoire Expo univ.de Milan	Rome	375	250		270			895
23.11.2014	23.11.2014	Finale Coupe Davis FR-Sui.	Lille	451			270			721
01.01.2014	31.12.2014	Taxis 2014 Genève		3'164	2'738	2'650	2'570	353	363	11'863
07.02.2015	12.02.2015	Projet de coopération internationale scientifique avec le jardin botanique	Liban	1'621	972		540			3'133
25.02.2015	26.02.2015	Séance de mobilisation des villes pour la COP21	Paris	417	228					645
05.03.2015	06.03.2015	Exposition conjointe avec Genève (FMAC)	Nantes	241	118		270			733
29.03.2015	01.04.2015	Bureau A1MF	Lafayette	5'869				103		5'969
28.04.2015	28.04.2015	Rencontre des Suisses (bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération)	Belle	124						124

Département des Autorités, 15.11.2018

SK

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1757

Selon extraction SAP du 13.11.2018

Monsieur Sami Kanaan

Voyages et frais ventilés 2013 à 2017

Date	Description	Pays/Basque	1820	1820	1820	1820
14.05.2015	Voyage ACG	Pays Basque				1820
10.06.2015	Sommaire des Maires et création de l'Observatoire pour le Vivre ensemble	Montréal	3170			3170
17.06.2015	Rencontre des Suisses (Biennal de l'entrée de Genève dans la Confédération)	Berne	88			88
06.08.2015	Festival de cinéma	Locarno	379	1924	570	360
07.08.2015	Expo univ. Journée des 3 villes	Locarno	47			73
30.09.2015	Séminaire CA	Gliessbach	73	664		1056
06.10.2015	AG AMF	Tunis	1271			1271
01.05.2015	Exposition universelle 2015 **	Milan	860	2905	2160	5925
20.10.2015	Projets conjoints de coopération	Dakar			1080	4644
01.01.2015	Taxis 2015 Genève		3564			586
01.01.2015	Taxis 2015 Genève					350
01.01.2015	Taxis 2015 Genève					32802
18.03.2016	Prix Genève Suisse	Zürich				190
09.04.2016	Bureau de l'AMF	Paris	717			887
25.04.2016	Dialogue culturel national (UVS)	Berne	88			88
21.05.2016	Voyage ACG	Ljubljana		2570		2570
13.06.2016	Comité UVS	Lausanne	94			94
01.07.2016	Plateforme du territoire (UVS)	Berne	88			88
08.07.2016	Meyor forum	Singapour**			46	46
04.08.2016	Festival de cinéma	Locarno			760	760
24.08.2016	AG UVS	Scharthouse	256	309		565
27.09.2016	AG AMF	Beyrouth	2652		1080	3732
14.10.2016	Séminaire CA	Chamonix		281		352
12.12.2016	Comité UVS	Berne	96			96
01.01.2016	Taxis 2016 Genève		350			482
01.01.2016	Taxis 2016 Genève					350
01.01.2016	Taxis 2016 Genève					10542
17.03.2017	Comité UVS	Berne	4342	590	2254	528
12.04.2017	sortie du CM en Suisse all., repas	Suisse	90			90
28.04.2017	Voyage ACG	Edimbourg				79
19.05.2017	Voyage de la CTC (CM)	Berlin	179			2620
19.06.2017	AG AMF	Montréal	6044			179
06.07.2017	Festival	Avignon			540	6584
03.08.2017	Festival de cinéma	Locarno			1080	3269
23.09.2017	AGO ACG, repas	Genève		1996	570	1966
24.10.2017	Divers trajets en train (UVS)	Berne	296			65
06.11.2017	Dialogue culturel national (UVS)	Berne	115			296
01.01.2017	Taxis 2017 Genève					115
01.01.2017	Taxis 2017 Genève					214

Département des Autorités, 15.11.2018

SK

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Voyages et frais ventilés 2013 à 2017

Monsieur Kanaan

Selon extraction SAP du 2018

	6724	1396	2620	2190	2334	214	15478
--	------	------	------	------	------	-----	-------

***: Il s'agit de quatre voyages. 17-18 mai. 9-12 septembre. 16-19 septembre. 16-18 octobre.
***: Erreur d'imputation. Ces frais correspondent à un voyage de Guillaume Barazzone.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1759

Selon extraction SAP du 13.11.2018

Madame Esther Alder

Voyages et frais ventilés: 2013 à 2017

Du	Au	Motif	Destination	Transport	Hôtel	Voyage ACG	31.10.070		TOTAL
							Indemnités	Taxis	
19.02.2013	21.02.2013	Alliance monétaire des villes	Dublin						1942
26.04.2013	28.04.2013	contre la pauvreté	Stville	814	319		810		21610
28.09.2013	28.09.2013	Voyage ACG	Genève						75
01.01.2013	31.12.2013	AGD ACG							6804
01.01.2013	31.12.2013	Taxis 2013 Genève		330					330
01.01.2013	31.12.2013	Abbo CHF 1/2 tarif		398					398
01.01.2013	31.12.2013	Abbo TPG		1541	319				121159
15.01.2014	15.01.2014	Union des villes suisses	Yverdon						6804
09.04.2014	11.04.2014	Séminaire CA	Lyon	31			95		126
09.05.2014	11.05.2014	voyage ACG	Sicile	309					596
07.07.2014	10.07.2014	Visite politique vieillisse	Edimbourg	532	846		2783		2783
09.09.2014	10.09.2014	Séance CA	Berne	86	195		285		2323
31.10.2014	31.10.2014	initiative des villes pour la politique sociale	Fribourg	70			95		165
12.11.2014	16.11.2014	Association internationale des villes éducatrices	Barcelone	242	913		1350		2634
30.11.2014	01.12.2014	ONU/SDA	Paris	373	272		540		1135
01.01.2014	31.12.2014	Taxis 2014 Genève							6876
01.01.2014	31.12.2014	Abbo TPG		398					398
07.01.2015	08.01.2015	Rencontre Mairie (Erfance)	Paris	2040	2256		2783		3310
09.01.2015	09.01.2015	Rencontre Mairie	Grenoble	282	207				540
12.03.2015	14.03.2015	Association Internationale des villes éducatrices	Turin	70					270
25.04.2015	25.04.2015	Rencontre des Suisses	Soleure	100					810
14.05.2015	16.05.2015	voyage ACG	Pays basque						118
17.06.2015	17.06.2015	Rencontre des Suisses	Berne	88					190
01.07.2015	02.07.2015	Expo mondial climat	Lyon	56	231				540
06.08.2015	08.08.2015	Green Cities Conférence	Helinski	412	502				540
25.09.2015	26.09.2015	Séminaire CA	Giessbach	47	664				540
30.09.2015	02.10.2015	Séminaire CA	Milan	196	969				1705
15.10.2015	16.10.2015	Pacte alimentaire	Milan	340	469				540
03.12.2015	05.12.2015	COP21	Paris	165					29
01.01.2015	31.12.2015	Taxis 2015 Genève							7612
01.01.2015	31.12.2015	Abbo CHF 1/2 tarif		350					350
01.01.2015	31.12.2015	Abbo TPG		2925					463
28.01.2016	28.01.2016	Conférence Caritas	Berne		3780		2350		7641
									190

Département des Autorités, 15.11.2018

EA

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
 Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
 du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1761

Selon extraction SAP du 13.11.2018

Monsieur Guillaume Barazzone

Voyages et frais ventilés 2013 à 2017

Du	Au	Mobl.	Destination	Transport	Hôtel	3170.070			TOTAL
						Voyage ACG	Indemnités	Autres frais	
18.04.2013	19.04.2013	Invitation DPAE aux élus romands (dont CA) + rencontre maire Berlin	Berlin	583				12	585
26.04.2013	28.04.2013	Voyage ACG	Séville			2'610			2'610
21.05.2013	21.05.2013	Forum politique, économique et promotion touristique "IMEX" avec GE Tourisme (sur demande de la FGT&C)	Francfort	1'011				16	1'027
11.09.2013	17.09.2013	Forum des villes sur le tourisme WTCF (sur délégation CA)	Pékin		639		1'620	210	2'469
23.10.2013	28.10.2013	Journées Science + rencontre avec le Président de la municipalité et ministre de la culture (sur délégation CA)	Beyrouth	621	1'484		1'350		3'454
01.01.2013	31.12.2013	Taxis 2013 Genève		2'215	2'123	2'610	2'970	210	4'239
09.04.2014	11.04.2014	Séminaire CA	Lyon	309				287	596
01.01.2014	31.12.2014	Taxis 2014 Genève		309				287	3'214
26.06.2015	01.07.2015	Visite Incubateurs d'entreprises (second home et Level 39) et TechCity	Londres	358	2'497		1'950	310	4'515
30.09.2015	02.10.2015	Séminaire CA	Giessbach	664				345	1'009
01.01.2015	31.12.2015	Taxis 2015 Genève		358	3'161		1'950	3'574	3'263
20.01.2016	24.01.2016	World Economic Forum.	Davos		3'600		950	345	8'788
21.05.2016	23.05.2016	Voyage ACG	Ljubljana	760		2'570		53	4'550
16.06.2016	16.06.2016	Sortie CSDOMIC	Genève					186	53
10.07.2016	14.07.2016	Forum World Cities Summit	Singapour	5'989	264			233	6'800
05.08.2016	06.08.2016	Festival du film	Locarno		426			103	729
12.10.2016	14.10.2016	Séminaire CA	Chamonix		281			258	539
14.10.2016	23.10.2016	Rencontre avec les Maires de Shinagawa dans le cadre des 25 ans de l'asso. Ge-Shinagawa + rencontre maire de Séoul	Tokyo-Séoul	5'957	2'798		2'430	335	10'920

Département des Autorités, 15.11.2018

68

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
 Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
 du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Selon extraction SAP du 2018

Monsieur Guillaume Barazone

Voyages et frais ventilés 2013 à 2017

Date	Description	Moyen-Orient							
11.11.2016	Délégation tourisme, industrie et horlogerie, HUG et UNIGE	Moyen-Orient	5'230	3'296					8'612
01.01.2016	Taxis 2016 Genève		17'336	10'665	2'570	3'566	982		3'207
01.01.2016	Taxis 2016 Genève								3'620
01.01.2016	Taxis 2016 Genève								36'739
14.10.2016	Rencontre avec les Maires de Shinagawa dans le cadre des 25 ans de l'asso. Ge-Shinagawa + rencontre maire de Séoul	Tokyo-Séoul							887
11.11.2015	Délégation tourisme, industrie et horlogerie, HUG et UNIGE	Moyen-Orient			2'430				2'430
08.12.2016	Sommet des villes convenant les réfugiés	Vatican							108
17.01.2017	World Economic Forum	Davos		1'750					367
26.03.2017	Rencontre Maire de Lyon (G. Collomb) + discours au Prisme	Lyon							2'620
28.04.2017	Voyage AGG	Edimbourg			2'620				
11.07.2017	Rencontre avec le secrétaire général de l'Elysée	Paris							
06.10.2017	Participation à la délégation Président du CN en tant que CA de la Ville		7'042						48
17.01.2018	World Economic Forum*	Moyen-Orient		3'708					3'130
01.01.2017	Taxis 2017 Genève	Davos							3'130
			7'042	5'458	2'620	2'430	-		4'539
									22'089

Note: Les montants de ce tableau ne prennent pas en compte les remboursements effectués ultérieurement par Monsieur Barazone sur certaines natures comptables.

*: frais payés en 2017 pour un voyage effectué en 2018

En tant que Maire, je souhaite intervenir avec une Déclaration liminaire précisant un certain nombre d'éléments essentiels relatif à cet audit, et qui faciliteront la tâche aux membres de ce Conseil pour poser les questions orales, ainsi que pour traiter les nombreux textes déposés.

La Cour des comptes a donc publié son audit relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction. Ce faisant, cet audit a questionné un système qui a toujours existé, un système qui reposait sur la responsabilité individuelle et sur la confiance réciproque. Dans les faits, ce dispositif relève donc pour large partie d'un droit coutumier.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire au nom du Conseil administratif, le rapport de la Cour est utile et pertinent. Il a permis de constater les faiblesses et lacunes de ce dispositif, qui ne correspond plus aux attentes et pratiques d'aujourd'hui. En mettant en exergue des pratiques très différentes selon les magistrats, en dévoilant aussi quelques cas de dérives injustifiables, ce rapport sonne la fin du système qui prévalait. Par rapport à la Cour des comptes, je précise d'ores et déjà que le Conseil administratif a accordé un accès illimité à la Cour pour le progiciel de gestion financière de la Ville, SAP, accès effectif dès cette semaine pour assurer le suivi de l'audit, et ce conformément à la requête de la Cour.

Désormais, de nouveaux outils de gestion permettront un contrôle rigoureux du bien fondé de chaque dépense, avec un pouvoir accru à la Magistrate en charge des finances qui n'existait pas jusqu'à présent. Les cas d'abus ne pourront plus se reproduire.

Pour mémoire les principaux points de ce nouveau dispositif :

- Le Conseil a adopté récemment un nouveau Règlement sur la prise en charge des frais effectifs, en remplacement des dispositions existantes, notamment le modèle de la Fédération des Entreprises Romandes (FER) utilisé depuis 2006. Dans le cadre de ce règlement, le Conseil administratif a défini les frais effectifs et les règles de remboursement de ceux-ci.
- Le Conseil a modifié la gestion des cartes de crédit professionnelles. Celles-ci seront dorénavant à la charge des comptes personnels des titulaires, qui devront donc payer les frais, puis les présenter sous forme de notes de frais avec tous les justificatifs requis, afin de permettre un meilleur suivi de ces dépenses ainsi qu'un contrôle adéquat avant le remboursement.
- Dorénavant les voyages hors de Genève doivent être explicitement autorisés, avec documentation de l'objectif, de la destination, de la délégation et du financement, et faire l'objet d'un rapport ensuite.
- Enfin, le Conseil institue un contrôle croisé des dépenses de ses membres par le/la magistrat-e en charge des finances et, pour lui/elle, par le/la Maire (ou le/la Vice-Présidente si le/la magistrat-e en charge des finances est Maire). Ce système de contrôle de premier niveau ne préjuge pas des niveaux de contrôle ultérieurs, notamment par le Contrôle financier. A noter que les frais de représentation faisaient déjà partie du périmètre du Contrôle financier mais il faudra veiller à ce que soit mieux formalisé et appliqué.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Bien sûr, nous avons pris pleinement la mesure du choc créé par ce rapport, et notamment par certains cas spécifiques qui y sont cités. Cette émotion, cette colère, sont légitimes. Devant vous ce soir, je voudrais redire ceci, en tant que Maire, même si cela sonne comme une évidence – certaines évidences doivent parfois être redites – aucun frais privé ne doit jamais être pris en charge par la collectivité. De plus, ces frais doivent être justifiables et justifiés en lien avec notre fonction, et attester d'un emploi judicieux et économe des deniers publics. Un point est cependant central : aussi consternants et condamnables puissent être les quelques exemples mis en exergue par ce rapport, la quasi-totalité des frais mentionnés sont des frais professionnels légitimes. Ils ont été mis au service de la fonction et des projets de la Ville de Genève, et non de la personne. Il s'agit ici d'éviter les amalgames injustifiés. Par ailleurs, vous savez que le Ministère public a ouvert une procédure pénale contre inconnu. Elle permettra de faire toute la lumière sur la situation et de lever tout doute.

Quant au cas spécifique de la téléphonie, il a été entre-temps abondamment commenté et expliqué. De toute manière, les abonnements actuels en vigueur depuis juillet 2018 ne permettraient plus de pareilles dépenses, vu qu'ils sont sous le régime du montant forfaitaire.

La Cour des comptes ne remet d'ailleurs pas en question le principe de l'indemnité forfaitaire ni son montant, ainsi que la prise en charge des frais, à condition que le dispositif soit amélioré et précisé. Dans ce contexte, il convient de rappeler que la fonction de Conseiller administratif ou de Conseillère administrative est une charge qui dépasse le cadre horaire habituel de travail et s'étend très régulièrement aux soirées et week-ends, voire sur les jours fériés. Cette fonction implique une forte activité de représentation dans les situations les plus diverses. La discussion est en cours au sein du Conseil administratif : soit l'indemnité forfaitaire couvre les frais inhérents aux activités de représentations sur le plan local à Genève (comme à Bâle ou à Zurich, par exemple, ou comme cela semble être le cas pour la majorité des membres du Conseil d'Etat), soit elle est supprimée et remplacée uniquement par des remboursements effectifs, avec l'avantage de la transparence détaillée et l'inconvénient d'un travail comptable accru.

Sur le niveau des montants articulés, je souhaite rappeler que les déplacements des magistrats hors de Genève pour raison professionnelle sont inclus dans les chiffres publiés sur 10 ans, et non imputés aux projets concernés comme cela se fait ailleurs. Cela explique les différences de frais d'un Conseiller administratif à l'autre. Parfois, il suffit de deux déplacements dans l'année pour atteindre des montants relativement importants. Ne plus voyager, ne plus recevoir, c'est aussi accepter de ne plus remplir une partie du cahier des charges. Cela ne semble pas souhaitable.

Pour conclure, j'aimerais réitérer la disposition du Conseil administratif à collaborer pleinement avec la commission des finances, qui est notre interlocutrice sur les problématiques dont il est question. Je souhaiterais enfin retenir, que si le rapport de la Cour des comptes n'a pas été des plus agréables pour le Conseil administratif, elle aura eu le mérite de lancer une vague qui ressemble bien à une lame de fond, en matière de transparence publique. Une lame de fond qui dépasse largement Genève et permettra, au final, de renforcer la nécessaire confiance que les habitantes et habitants de notre pays se doivent de pouvoir accorder à leurs autorités.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1765

15 novembre 2018
Bureau
CONFIDENTIEL

Annexe 21

**Bureau
Procès-Verbal**

Séance du jeudi 15 novembre 2018, à 12h15,
à la salle du SCM-CM, rue Pierre-Fatio 17

5

Président :	M.	Bertinat Eric (UDC)
Présent(e)s :	Mme	Theubet Marie-Pierre (Verts)
	Mme	Sumi Martine (PS)
	Mme	Chaker Mangeat Alia (PDC)
	Mme	Pérez Maria (EàG)
	M.	Madani Amar (MCG)
	Mme	Courvoisier Sophie (PLR)
Assistent :	Mme	Cabussat Marie-Christine, cheffe du SCM
	M.	Zuin Stanislas, Président de la Cour des comptes
	M.	Psychère François, Magistrat titulaire de la Cour des comptes
	Mme	Terrier Isabelle, Magistrat titulaire de la Cour des comptes
Procès-verbaliste :	Mme	Chételat Isaline

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation des notes de séance du 3 novembre 2018
- 2° Audit de légalité et de gestion de la Cour des Comptes - rapport no 42 - frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève
 - Discussion avec M. Stanislas Zuin, président de la Cour des Comptes, Mme Isabelle Terrier, magistrate, et M. François Psychère, magistrat
- 3° Divers

M. Bertinat, ci-après M. le Président, ouvre la séance.

- 10
- 1° **Approbation des notes de séance du 3 novembre 2018**
 - 2° **Audit de légalité et de gestion de la Cour des Comptes - rapport no 42 - frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève**
- 15
- **Discussion avec M. Stanislas Zuin, président de la Cour des Comptes, Mme Isabelle Terrier, magistrate, et M. François Psychère, magistrat**

20

M. le Président souhaite la bienvenue aux magistrats titulaires de la Cour des comptes (ci-après CdC). Il indique que les séances du dernier CM ont été consacrées au rapport de la CdC. Le Président remet aux participants la liste des urgences relatives à ce rapport et le texte des motions adoptées, notamment celle prévoyant la suppression des cartes de crédit des conseillers administratifs. Il précise que les autres objets ont été soit refusés soit renvoyés à la Commission des finances.

25

M. le Président aborde la question de la lettre du Bureau adressée à la CdC lui demandant d'étendre son enquête sur les dépenses personnelles des magistrats sur les dix dernières années. M. le Président avoue son étonnement de voir le CA publier, après le rapport de la CdC, les chiffres de ses dépenses.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

En effet, un conseiller administratif lui avait répondu ne pas être en mesure de le faire, lorsqu'il avait demandé ces mêmes chiffres il y a quelque temps. M. le Président souhaite que ce soit la CdC qui fournisse les chiffres des dépenses sur dix ans. Il souhaite également que la démarcation entre les dépenses personnelles des conseillers administratifs et celles liées à leur mandat soit clairement établie. M. le Président attend de la présente réunion que la CdC fasse part de ce qu'elle est en mesure de faire – ou de ne pas faire – notamment en raison de l'enquête en cours diligentée par le Procureur général.

M. Zuin remercie le Président de cette sollicitation. Il indique qu'il préfère une rencontre avec le Bureau pour discuter de sa demande, plutôt qu'une simple lettre de réponse. Il estime que la situation actuelle est différente de celle qui prévalait il y a une dizaine de jours, avant que le Procureur général ne se saisisse de ce dossier. En effet la CdC a pour principe de ne pas instruire sur un sujet si le Ministère public l'instruit déjà. M. Zuin précise que le Ministère public a davantage de moyens que la CdC. De plus, en l'occurrence, les tiers concernés, notamment les personnes qui partagent un repas avec les conseillers administratifs, sont hors sphère publique et donc hors de la compétence de la CdC qui ne peut, par conséquent, pas les auditionner. Ces personnes ne travaillant pas dans la sphère publique, elles n'ont aucune obligation de collaborer avec la CdC qui ne dispose pas non plus de documentation les concernant. M. Zuin rappelle que la CdC laisse la préséance au Ministère public, s'il s'est saisi d'une affaire ayant le même périmètre qu'une de ses missions. Le Ministère public est censé s'intéresser à tout examen visant à établir une possible infraction, telle que l'utilisation de fonds publics à des fins privées.

M. Zuin explique que le but principal de la CdC est de détecter les dysfonctionnements dans la gestion organisationnelle des institutions afin que ces pratiques changent. M. Zuin constate que la totalité des recommandations de la CdC ne sont pas acceptées à ce jour par le CA. Il estime qu'un travail de « critique constructive » de la gestion a été effectué et que les pistes, de même que la feuille de route, pour sortir de cette situation inadéquate et non conforme au bon usage des deniers publics sont connues. Il conclut que relancer une investigation sur le même sujet n'apporterait pas, dans le volet de la gestion, de nouveaux éléments. Les problèmes de comptabilisation et d'absence de contrôle ont déjà été identifiés et sont donc mentionnés dans le rapport. M. Zuin relève toutefois que les factures et les tickets des anciennes années pourraient faire l'objet de divergences de vue entre ce qui est privé et public. Il ajoute que le Ministère public est précisément en train de faire cet exercice.

M. Zuin aborde un troisième volet, plus politique, qui consiste à s'interroger sur la proportionnalité de certaines sommes dépensées par rapport au but visé, même si ces sommes sont justifiées d'un point de vue professionnel. M. Zuin cite l'exemple de voyages aux quatre coins du monde pour différents motifs et de leur pertinence en regard des prestations publiques que la Ville est censée assurer. Il affirme que la CdC n'a pas à s'immiscer dans un débat politique, sauf en cas d'éléments manifestement disproportionnés. Là encore, M. Zuin relève que le Ministère public est certainement en train d'étudier le caractère privé ou professionnel de ces dépenses.

M. Zuin suggère que les commissions compétentes du CM auditionnent et questionnent les conseillers administratifs sur les rubriques qui les intéressent. Il cite les Frs 18'072.- de frais de transports de M. Kanaan en 2015 et les Frs 6811.- de frais d'hôtel pour lesquels il conviendrait, selon lui, de demander la liste précise et d'examiner chaque pièce. M. Zuin trouverait opportun que la commission des finances demande les justificatifs des éléments composant le tableau fourni par le CA.

M. Zuin en vient au quatrième volet. Il se demande si le tableau fourni par le CA est fidèle à la réalité et si aucun élément significatif n'a été omis. En effet, il ignore la manière dont il a été établi et s'il correspond à la méthodologie suivie par la CdC. Il revient sur le fait que la CdC a constaté que des dépenses comptabilisées en note de frais n'auraient pas dû l'être et qu'il y a une part d'interprétation sur ce qui est censé être une dépense d'un département et une dépense personnelle. M. Zuin relève que des exemples pourront être donnés par Mme Terrier.

80

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

Pour ce dernier volet, M. Zuin propose que la CdC assiste le Bureau afin d'aboutir à la fiabilisation des tableaux remis par le CA, notamment en vérifiant la méthode employée pour les produire. Il s'agirait de faire appel non pas à la fonction d'audit de la CdC mais à sa fonction de conseil, qui a été ajoutée à la loi sur la surveillance en 2017. La CdC peut désormais être saisie en tant que pôle de compétence. Elle appuie les institutions avec un rôle de consultant.

85

M. Zuin trouve qu'il était préférable de présenter les points qu'il vient de développer au cours d'une réunion plutôt que par courrier. Il soutient que la porte de la CdC est ouverte pour un appui méthodologique afin de s'assurer que les chiffres sont fiables. Il pose aussi la question de la pertinence d'étudier les dépenses de MM. Mugny et Tornare, alors qu'ils ne sont plus en poste. Il pense qu'il faudrait restreindre le champ. M. Zuin informe le Bureau que la CdC est prête à répondre à ses questions, notamment Mme Terrier qui a conduit l'audit. Il revient sur l'attaque dans la presse relative au voyage de M. Barazzone à Oman et désire expliquer les raisons pour lesquelles les frais de ce voyage n'ont pas été inclus dans le rapport.

90

95

M. le Président souhaite savoir si le Bureau doit présenter une nouvelle demande à la CdC concernant les tableaux. M. Zuin est d'avis qu'après avoir pris sa décision formelle le Bureau peut simplement demander à la CdC de procéder à une mission de conseil quant à la fiabilisation de ces tableaux.

100

M. le Président remercie M. Zuin et passe la parole à Mme Terrier.

Mme Terrier s'exprime sur la méthode de travail retenue et prend l'exemple du tableau de la page 17 du rapport de la CdC, abondamment utilisé par la presse. Elle explique que la CdC a choisi de reprendre les chiffres tels qu'ils figurent dans les comptes de la Ville, erreurs et non-comptabilisations comprises. Mme Terrier souligne que c'est pour cette raison que les chiffres publiés par la CdC ne correspondent pas exactement à ceux qui viennent d'être rendus publics par le Conseil administratif. Dans ce dernier cas, tous les frais imputables à un conseiller administratif ont été intégrés. Mme Terrier constate que, dans la comptabilisation de la Ville, toutes les dépenses n'étaient pas imputées, d'un point de vue analytique, au conseiller administratif concerné.

105

110

Mme Terrier cite en exemple le voyage à Oman de M. Barazzone. Ce voyage apparaît bien dans la comptabilité de la Ville, mais sans un code analytique lui permettant d'être rattaché à un conseiller administratif. Le voyage a donc uniquement été comptabilisé au niveau départemental. Mme Terrier développe un autre cas problématique concernant la somme de Frs 3942.- de taxis de M. Barazzone à laquelle sont intégrées des dépenses – autres que des frais de taxis – effectuées lors d'un voyage en Corée et au Japon pour une somme de Frs 886,65. La Ville a faussement comptabilisé cette somme sous « taxis », et la CdC a donc repris ainsi cette donnée. Mme Terrier analyse aussi un voyage de M. Barazzone à Tel-Aviv, voyage approuvé par le CA, dont le coût du vol de Frs 543,45 n'est pas recensé dans la rubrique « déplacements » de M. Barazzone. Cette somme a été comptabilisée au niveau du département. Mme Terrier donne encore l'exemple de M. Kanaan, avec un vol professionnel pour Amsterdam d'une valeur de Frs 519,95, somme qui, là encore, n'a pas été imputée analytiquement à M. Kanaan. Mme Terrier conclut cette énumération en rappelant que la CdC a pris les éléments tels qu'ils figurent dans les comptes de la Ville, ce qui explique les divergences relevées.

115

120

125

Mme Terrier complète ses explications concernant le voyage de M. Barazzone à Oman en remarquant que, si les frais de déplacement ne figurent pas sous ce poste, le per diem de Frs 2400.- est, quant à lui, bien comptabilisé sous cette appellation.

130

135

Mme Terrier aborde à présent les difficultés auxquelles la CdC serait confrontée, si elle devait faire une analyse sur dix ans. Elle rappelle que la CdC a procédé par échantillonnage, ce qui implique forcément de la subjectivité. Toutes les dépenses ont été analysées, et celles qui ont attiré leur attention d'auditeurs ont été retenues. Mme Terrier expose le fait qu'aucune dépense liée à un repas de midi n'a été conservée dans cet échantillonnage. Par contre, les dépenses du soir et des week-ends et celles liées à des lieux inhabituels ont été davantage regardées. Ces cas étant très nombreux, Mme Terrier signale qu'une deuxième sélection a encore été effectuée. Des cas emblématiques ont été retenus et ont fait

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

140 l'objet d'entretiens avec le conseiller administratif concerné, entretiens qui ont parfois duré dix ou douze heures. Mme Terrier témoigne donc d'un travail d'une grande ampleur et difficile pour la CdC, dont les pouvoirs ne sont pas ceux du Ministère public, pour effectuer cette distinction entre dépenses publiques et dépenses privées. Mme Terrier affirme que la CdC part du principe que leurs interlocuteurs sont de bonne foi. Elle relève aussi que la CdC ne peut pas évoquer, à l'instar du Ministère public, le faux témoignage et qu'elle n'est pas non plus en mesure, faute de moyens, de juger de la pertinence ou non de certaines affirmations. Pour son analyse, la CdC a procédé à des discussions bilatérales avec les conseillers administratifs, mais pas avec d'autres interlocuteurs.

145 M. le Président passe aux questions des participants.

150 Mme Pérez indique qu'il lui manque des éléments pour comprendre le rapport et la manière dont il a été rédigé. Elle souhaite savoir si une première version a été soumise à l'audit et si elle a fait l'objet de modifications. Mme Pérez a bien noté que le rapport est basé sur un échantillonnage et s'étonne qu'aucun problème particulier ne semble toucher deux des cinq conseillers administratifs. Elle demande si tel est bien le cas.

155 Mme Terrier répond que la procédure appliquée est commune à tous les rapports : une première version provisoire, délibérée par les magistrats, est envoyée à l'entité auditée. Cet envoi est suivi d'une phase de discussions et d'éclaircissements. Mme Terrier explique que la CdC retravaille la formulation de son rapport et entre en matière si des sensibilités sont heurtées, notamment celles des collaborateurs concernés. Elle évoque également les demandes d'ajouts ou de suppressions, qui sont l'objet de discussions entre les magistrats.

160 Mme Pérez demande si ces compléments vont être transmis au Ministère public.

165 Mme Terrier estime qu'il est possible que le Ministère public demande que certains documents lui soient transmis, tels les comptes rendus d'entretiens finalisés. Par contre, les versions provisoires sont considérées comme des notes de travail et ne seraient donc pas remises au Ministère public.

Mme Pérez revient sur le fait que la CdC n'a pas retenu les repas de midi des conseillers administratifs.

170 Mme Terrier confirme que les données figurant dans le rapport ne sont pas exhaustives. Elle indique que le but de la CdC est de constater ce qui fonctionne bien et ce qui fonctionne moins bien dans une entité et de proposer des recommandations pour améliorer la situation. Elle précise que la CdC utilise, pour ses constats, des illustrations, notamment pour rendre le rapport plus compréhensible. Dans le cas de la Ville, les illustrations marquantes concernent surtout trois conseillers administratifs. Elle observe que la CdC a analysé un système et non des individus.

175 Mme Pérez informe que la Commission des finances a décidé de solliciter l'audit de la CdC. De plus, la CF a décidé de demander les relevés des cartes de crédit des conseillers administratifs. Elle indique que cela a été refusé, au prétexte que l'affaire est en main du Ministère public. Mme Pérez estime donc que le travail politique va être entravé. Le CA a décidé de demander un avis de droit sur cette question. Mme Pérez relate que les trois avocats qu'elle a consultés estiment que la Commission des finances doit pouvoir accéder à ces documents.

180 Mme Chaker Mangeat remercie les magistrats de la CdC de leur présence. Elle désire savoir comment s'articule une procédure pénale par rapport au rapport de la CdC. Elle rappelle les propos de M. Zuin relatifs au fait que la CdC n'a plus à intervenir du moment que le Ministère public est saisi de ce cas. Mme Chaker Mangeat pense que le Ministère public va s'intéresser aux éventuelles infractions pénales, alors que, pour les conseillers municipaux, certaines dépenses, même sans infraction, sont problématiques et indues. Mme Chaker Mangeat cite en exemple de ses propos les frais de taxis de Mme Alder. Elle estime que la CdC s'est attachée à des éléments concrets, alors que le Ministère public va axer ses recherches plutôt sur les infractions. Elle demande de quelle manière il est possible

190

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

de contourner cet écueil : même si le Ministère public est saisi, les politiques doivent aussi pouvoir se prononcer sur ce dossier.

195 M. Paychère reconnaît que les deux points de vue sont complètement différents. Le juge va s'intéresser au passé et aux comportements qui correspondent à une infraction pénale, alors que la mission de la CdC est de se préoccuper de quelle manière le fonctionnement d'une institution peut être amélioré. M. Paychère rappelle que les pièces étant désormais au Ministère public la CdC ne pourrait pas compléter le travail, d'autant plus que la CdC n'a pas les mêmes moyens d'investigation que le Ministère public. Toutefois, M. Paychère pense que la CdC peut aider le CM à comprendre ce qui n'a pas fonctionné au niveau des contrôles.

200 M. Paychère indique qu'aucune interdiction n'est faite aux parties à la procédure pénale de répondre aux questions d'une commission ou de fournir une nouvelle liste des dépenses effectuées sur les cartes de crédit.

205 M. Paychère estime que le but de la CdC est d'améliorer le fonctionnement d'une entité. La CdC a effectué un travail sur une année et a posé un certain nombre de principes. Il regrette que toutes les recommandations ne soient pas acceptées. Il convient que la CdC n'est pas vraiment en mesure d'apporter une aide au CM, si ce n'est en donnant des conseils méthodologiques pour analyser les renseignements chiffrés fournis.

210 Mme Sumi remercie la CdC pour l'esprit constructif de son rapport, dont la finalité, pour le CM, est de revoir ses méthodes de contrôle et d'organisation des frais professionnels du CA. Elle ajoute que le CM doit aussi s'interroger sur son manque de réaction avant le rapport de la CdC. Mme Sumi note que tous les chiffres cités par la CdC étaient aussi accessibles au CM qui aurait eu l'opportunité de s'en étonner, notamment lors de l'étude des comptes. Mme Sumi constate aussi que de nombreuses questions sur les voyages des conseillers administratifs ont été posées. Elle estime que le CM doit faire preuve d'autocritique.

215 Mme Sumi regrette que Mme Pérez diffuse une information confidentielle relative à la Commission des finances. Elle trouve ce procédé symbolique de l'état d'esprit qui entoure l'affaire des notes de frais, avec, notamment, des fuites dans la presse. Elle estime que la manière de procéder du CM n'est pas toujours élégante, ni constructive pour la Ville de Genève.

225 Mme Sumi demande quel est le coût d'un tel audit.

230 M. Zuin articule le montant de Frs 150'000.- et rappelle que la CdC est financée par l'Etat de Genève. Le budget annuel atteint quelque 6 millions de francs. M. Zuin précise que, lorsque la CdC initie un tel audit, elle attend un « effet tache d'huile », en l'occurrence que d'autres communes bénéficient de telles recommandations. M. Zuin est d'avis que le coût doit donc être relativisé, car il a un effet démultiplicateur.

Mme Terrier remarque que le coût de l'audit a été amplifié en raison du comportement de l'auditée.

235 M. Zuin renchérit en évoquant l'obstruction de la part de l'auditée.

Mme Sumi demande si la CdC a initié cet audit en raison d'éléments qu'elle a constatés dans l'audit sur la BGE.

240 Mme Terrier confirme cet élément en évoquant les notes de frais du directeur de la BGE et leur manque de visibilité. Elle indique que la CdC a alors décidé de s'intéresser aux notes de frais, d'autant plus que M. Chrétien, directeur du contrôle financier, prévoyait un audit sur les notes de frais des services. La CdC a alors décidé de s'intéresser aux notes de frais du CA et de la haute direction, alors que M. Chrétien ferait le même travail aux échelons inférieurs.

245

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

M. le Président demande si cet audit est disponible.

Mme Terrier pense qu'il n'est pas finalisé. Le CA l'aurait actuellement en main. Aucune version provisoire n'a été remise à la CdC.

250

Mme Theubet remercie également la CdC de son rapport. Elle aborde le problème politique du CM, à savoir que, même si toutes les dépenses sont justifiées, les sommes engagées semblent disproportionnées. Elle se réfère notamment aux Frs 13'200.- de forfait par conseiller administratif. Mme Theubet constate que cette question est compliquée, également en raison de la décision de 1983. Elle souhaite avoir l'avis de la CdC sur cette question. Mme Theubet désire également avoir des précisions sur la comptabilité analytique et connaître les recommandations de la CdC à ce sujet.

255

Mme Terrier confirme qu'une recommandation porte sur la comptabilité analytique.

260

M. le Président relate que, le lundi de la semaine où la CdC a présenté son rapport, le Bureau avait son repas annuel avec la presse. Il a remarqué que tous les journalistes étaient déjà informés de la conférence de presse prévue et savait que ce rapport allait être ravageur. M. le Président demande si la CdC a des rapports spéciaux avec la presse et pour quelle raison les journalistes semblaient déjà connaître le rapport.

265

M. Zuin répond à la question de Mme Theubet sur le montant des forfaits. Il estime qu'il y a deux façons principales d'apprécier ces sommes. La première se base sur les tickets, compile toutes les dépenses par poste sur une année et analyse le lien entre la dépense et le but poursuivi. M. Zuin décrit la deuxième façon, qui consiste à établir des comparaisons (benchmarking) avec d'autres grandes villes, ayant des fonctions et activités similaires, afin de connaître tant leurs propres dépenses que leurs activités de représentation.

270

Mme Terrier redit que la CdC n'a jamais estimé nécessaire que toutes les dépenses couvertes par l'indemnité forfaitaire soient traitées de manière exhaustive et détaillée. Elle rappelle que le CA a décidé de fixer un seuil très bas pour le remboursement des frais. Pour d'autres institutions, Mme Terrier évoque le chiffre de Frs 50.-.

275

M. Zuin aborde le point concernant la diffusion des rapports de la CdC. Le rapport est finalisé environ cinq jours avant la conférence de presse. Il est envoyé, sous embargo, à certains journalistes accrédités et ayant signé qu'ils adhéraient aux règles de l'OCDE ainsi qu'à l'entité auditée. Ces journalistes ont l'interdiction de révéler des informations contenues dans le rapport. Par contre, ils peuvent contacter l'auditée et préparer leurs articles.

280

M. le Président souligne que les journalistes n'ont révélé aucune information relative au contenu de ce rapport le lundi.

285

Mme Terrier se souvient que le rapport a été envoyé le mardi aux journalistes.

M. Zuin relève que cette transmission à certains journalistes a été mise en place il y a quatre ans et qu'aucune violation de l'embargo n'a eu lieu. M. Zuin estime donc que les allusions du lundi sont le fait non d'un journaliste mais du CA.

290

Mme Courvoisier adresse ses remerciements à la CdC. Elle questionne la CdC sur les obstructions qu'elle a subies de la part du CA.

295

Mme Terrier relève que la première obstruction concernait la remise des pièces comptables. Elle indique que la CdC n'a pas accès au système SAP. Le CA a refusé la demande de la CdC, car il l'estimait disproportionnée. Mme Terrier déclare que la demande de la CdC était précise et que le périmètre était défini. Il visait les notes de frais d'une période précise. Mme Terrier décrit les obstacles rencontrés, notamment le contrôle que voulait effectuer le CA sur l'accès à l'information de la CdC.

300

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

Dans un premier temps, le CA n'a transmis que des fichiers Excel. Mme Terrier signale que finalement la CdC s'est rendue sur place pour étudier les pièces comptables.

305 Le deuxième problème soulevé par Mme Terrier concerne les auditions des collaborateurs qui se sont déroulées de manière inhabituelle. Généralement, les auditions sont confidentielles. Mme Terrier indique que les collaborateurs ont dû informer leur hiérarchie de leur audition et le CA a décidé qu'ils devaient être accompagnés d'un avocat mandaté par le CA et chargé de la défense des collaborateurs ainsi que des conseillers administratifs. Mme Terrier regrette que le CA prétende que cette démarche visait à protéger les collaborateurs. Elle est d'avis qu'il y avait une volonté de contrôle. Elle constate aussi que l'avocat commun aux collaborateurs et au CA doit rendre des comptes à son mandant, en l'occurrence le CA.

310 Mme Courvoisier demande à quoi correspondent les Frs 65.- figurant dans le tableau de la page 17 sous « autres frais » de Mme Salerno.

315 Mme Terrier ne se souvient plus à quoi cette somme correspond.

320 Mme Courvoisier revient sur la demande du Bureau d'étendre les recherches sur dix ans et le fait que le fait que le Ministère public se soit saisi du dossier. Elle demande quelles pièces ont été saisies dans ce cadre et quel laps de temps est concerné. Elle ajoute que trois bureaux semblent avoir fait davantage l'objet de saisie que les autres. Mme Courvoisier s'inquiète du respect de la proportionnalité.

M. Paychère déclare qu'il ignore tout de cette perquisition.

325 Mme Terrier rappelle le Ministère public est limité par la prescription pénale.

330 M. Zuin pense que le CM peut demander quelles pièces ont été saisies et s'il s'agit de copies. Il estime que la Ville pourrait transmettre à la Commission des finances les éléments figurant dans les journaux comptables. M. Zuin pense que le travail politique peut tout de même être effectué et que le CM peut prendre des mesures budgétaires. M. Zuin considère que vérifier toutes les dépenses est un travail considérable. Il met aussi en garde le CM sur le coût d'un tel travail et l'impact que cela peut avoir sur les contribuables, si les dépenses incorrectes ne se montent qu'à quelques francs. Le CM serait vraisemblablement épinglé par la presse. M. Zuin suggère que le CM se concentre sur les cas les plus problématiques. M. Zuin considère que le problème des téléphones est réglé.

335 Mme Courvoisier revient sur le coût du rapport de la CdC.

M. Zuin attire l'attention sur le remboursement de Frs 52'000.- effectué par M. Barazzone.

340 M. Madani souhaitait avoir des informations sur les obstructions au travail de la CdC et note cette question a déjà été posée un peu plus tôt par Mme Courvoisier. Il pose également la question de ce qui va advenir de la demande du Bureau d'étendre à dix ans l'analyse des notes de frais.

345 M. Zuin redit que la CdC ne va pas donner suite à cette demande tant que le dossier est en main du Ministère public, une instruction à double n'étant pas possible. Le Ministère public recherche si les dépenses sont publiques ou privées, ce qui est également l'attente du Bureau.

350 Mme Pérez commente l'annonce faite par le CA au CM d'autoriser la CdC à faire des contrôles inopinés sur SAP et donc de laisser un accès à la CdC. Certaines critiques ont été émises à ce propos en invoquant une mise sous tutelle de la Ville par la CdC et la protection des données et des collaborateurs. Mme Pérez souhaite que la réponse de la CdC soit protocolée. Elle estime que cet accès n'est pas problématique, puisque les magistrats de la CdC sont assermentés.

355 M. Zuin ignorait cette information qui n'a pas été communiquée officiellement à la CdC pour l'instant. Il confirme que cet accès aux données comptables de SAP est une des demandes de la CdC qui

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

projet de effectuer des contrôles inopinés. M. Zuin précise que l'accès ne concerne que les données comptables et que la sphère privée n'est pas concernée. M. Zuin se réfère à la loi qui prévoit que « la législation sur la protection des données personnelles soit applicable », lorsque des demandes de renseignements sont émises. La LIPAD prévoit que les demandes d'une instance de contrôle doivent être proportionnées au but visé. M. Zuin lit l'article 28, alinéa 2, sur la confidentialité et confirme que cette confidentialité est garantie. Les personnes donnant des informations ne sont pas identifiables.

M. Zuin décrit finalement le système de la CdC qui permet d'enregistrer, de manière anonyme, des alertes. Il ajoute que plusieurs alertes sont ainsi parvenues à la CdC au cours de cette mission.

Mme Pérez constate qu'il y a un volet pénal et que la Ville a été lésée. Elle demande si le dépôt d'une plainte de la Ville contre le Conseil administratif peut être une option pertinente.

M. Paychèrè répond que la Ville de Genève peut faire valoir qu'elle a subi un dommage sur le plan civil. Elle pourrait se retourner contre des personnes physiques. M. Paychèrè estime que cette construction est concevable, mais, en l'état, il ignore quel organe de la Ville doit agir. Il estime que le Conseil d'Etat pourrait éventuellement jouer un tel rôle.

Mme Pérez revient sur l'avocat chargé d'accompagner les employés auditionnés.

Mme Terrier explique que la CdC a refusé cette présence et a donc auditionné les collaborateurs hors la présence d'un avocat.

Mme Pérez fait part de la rumeur circulant à Genève relative à l'utilisation à des fins privées des chauffeurs de la Ville de Genève.

Mme Terrier indique que les chauffeurs ont été entendus. Elle précise qu'elle ne peut toutefois pas savoir avec certitude s'ils ont dit toute la vérité.

Mme Pérez demande si des repas solitaires peuvent être considérés comme des repas professionnels.

Mme Terrier confirme que la CdC a remarqué quelques cas de repas solitaires.

Mme Cabussat indique que, grâce à la comptabilité analytique, elle est en mesure de fournir la liste des repas par commission, par mois, par année... Le système est très précis. Elle précise qu'il y a peu de lignes budgétaires pour les frais de débours des autorités. Elle est donc d'avis que la Commission des finances peut demander ces chiffres. Il serait plus rapide de consulter des listes par personne et de demander, pour les factures intéressantes, les pièces comptables correspondantes.

Par ailleurs, Mme Cabussat estime que le personnel n'a pas à s'inquiéter et qu'il est possible de sortir des notes de frais sans créer de problèmes.

Mme Sumi demande à Mme Cabussat quel est le coût d'une soirée de plénum.

Mme Cabussat estime qu'une heure de plénum revient à Frs 8000.-.

Mme Sumi calcule que les séances du mardi et du mercredi, consacrées à l'audit de la CdC, ont coûté quelque Frs 80'000.-.

Mme Chaker Manganat évoque la LAC qui précise que les commissions des finances des communes n'ont pas accès aux pièces relatives aux salaires. Elle demande si les questions liées aux frais professionnels, et donc aux salaires des conseillers administratifs, sont soumises à cet article.

Mme Terrier répond qu'il ne s'agit précisément pas d'éléments de salaire mais d'avantages en nature. Les allocations forfaitaires ne sont pas considérées comme des éléments de salaire. Les avantages en

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

nature, comme les places de parking ou les abonnements, devraient faire partie de la rémunération, mais pas les frais forfaitaires.

415 Mme Chaker Mangeat comprend des propos précédents que la LAC vise ce qui est considéré comme salaire du point de vue de l'AVS.

420 M. Zuin constate qu'il y a une autre exigence de protection des données personnelles pour un élu que pour un fonctionnaire. La protection de la personnalité des employés de la Ville doit être préservée. Les élus sont moins protégés que les fonctionnaires.

425 Mme Chaker Mangeat évoque le rapport de la CdC de 2011 sur les indemnités, primes et débours. Elle constate que des obstructions ont déjà été relevées et qu'il est aussi question de remboursement d'indemnités. La CdC avait déjà pointé le manque de réglementation, les problèmes au niveau des RH, etc. Mme Chaker Mangeat estime que la « tache d'huile » n'a pas fonctionné sur cette question.

430 M. Zuin estime que la CdC doit se préparer sur ce point avant de répondre aux questions relatives au rapport cité par Mme Chaker Mangeat. Il évoque l'affaire Drahusak qui, à la même période, a considérablement durci les relations avec le CA, ce qui a peut-être compliqué la mise en œuvre des recommandations. M. Zuin conseille aux participants de consulter le suivi lié à ce rapport qui se trouve sur le site Internet de la CdC. M. Zuin fera parvenir au Bureau, s'il le désire, un complément sur le suivi des recommandations et, après consultation des notes de travail de la CdC, sur les éléments qui ont posé problème pour la mise en œuvre des recommandations.

435 Mme Chaker Mangeat s'étonne que les problèmes, soulevés dans le rapport de 2011, sur les RH, les certificats de salaire, des défauts de réglementation et défauts de contrôle n'aient pas incité les magistrats à agir. Elle trouve que ces éléments laissent apparaître une défaillance.

Mme Pérez évoque les notes de travail de la CdC liées au rapport N°44.

440 M. Zuin précise qu'il n'est pas prévu de transmettre ces notes au Bureau. Il va les consulter et, si nécessaire, transmettre au Bureau les éléments pertinents de la mise en œuvre ou non des recommandations.

445 Mme Chaker Mangeat estime que le rapport interne du contrôle financier travaille aussi à ce niveau.

Mme Pérez demande si la première version du rapport est très différente de la version finale. Elle désire connaître les éléments qui ont été caviardés ou lissés.

450 M. Zuin répond qu'il s'agit d'un document de travail interne à la CdC.

Mme Terrier abonde dans ce sens et confirme que la version approuvée par les magistrats délibérants est celle de référence.

455 Mme Pérez interroge la CdC pour savoir si tous les magistrats ont eu accès à la version provisoire et ont pu la modifier.

460 Mme Terrier explique que la version provisoire a été présentée au CA au cours d'une séance où seuls les cinq magistrats étaient présents. Ils ont posé les questions qu'ils estimaient utiles. Mme Terrier indique que la CdC a demandé une prise de position commune de la part du CA, ce qui a été fait.

Mme Pérez souhaite avoir l'opinion de la CdC sur le fait de savoir si le CM a la compétence ou non de rédiger le nouveau règlement relatif aux frais. Elle précise que le CM semble unanime pour supprimer les frais forfaitaires et ne retenir que les frais effectifs qui seraient plafonnés. Mme Pérez a consulté la LAC et pense que le CM a cette compétence. D'autres conseillers municipaux estiment que ce n'est

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

465 pas le rôle du CM, car un tel règlement toucherait à l'organisation du CA qui s'organise comme il l'entend.

M. le Président rappelle que cette question a été tranchée, il y a plusieurs années, lors de la modification du règlement sur le APM.

470 Mme Pérez redemande si le CM a cette compétence.

Plusieurs intervenants relèvent que ce point ne concerne pas la CdC et sera réglé au sein du Bureau.

475 M. le Président rappelle la possibilité, dans le cadre de la lettre que le Bureau a adressée à la CdC, que la CdC contrôle les tableaux fournis par le CA. Il demande si cette proposition rencontre des oppositions, si le Bureau souhaite en discuter seul ou si l'on peut considérer que la transmission de ces éléments est la suite de la demande du Bureau à la CdC.

480 M. Zuin comprend que le Bureau a besoin d'un tableau des dépenses fiable et d'être assuré que des montants ne se trouvent pas répertoriés ailleurs, ceci afin d'effectuer, sur cette base, un travail politique et de poser des questions sur ces dépenses. M. Zuin propose d'offrir ce que la CdC qualifie de « démarche de consultation » qui vise à rencontrer les collaborateurs de la Ville – vraisemblablement la direction des finances – qui ont établi le tableau afin de connaître la méthodologie retenue. La CdC remettra alors au Bureau une validation ou non de la méthodologie suivie. M. Zuin ne garantit pas que 100% des dépenses seront forcément répertoriées, mais d'avoir un bon niveau de certitude.

M. le Président prend note de l'approbation des membres du Bureau sur cette proposition.

490 M. le Président remercie les magistrats de la CdC pour le temps consacré aux explications données au Bureau.

M. le Président lève la séance à 13h50.

495

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1775

Annexe 22

DÉPARTEMENT DES AUTORITÉS
CONTRÔLE FINANCIER

DIRECTION



Monsieur Sami KANAAN
Maire de la Ville de Genève
Département de la culture et du sport
19, route de Malagnou
1208 Genève

Genève, le 28 novembre 2018

Monsieur le Maire,
Cher Monsieur,

Suite à notre discussion du 27 novembre 2018, veuillez trouver ci-joint la position du CFI concernant sa compétence normative de contrôler les frais professionnels des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève. Comme déjà énoncé à plusieurs reprises depuis 2014, et en raison des normes, édictées par l'IIA, qui nous sont applicables selon le Règlement LC 21 191, il ne nous est pas possible d'auditer les frais professionnels engagés par les membres du Conseil administratif ; il en serait même pour les décisions opérationnelles ou administratives que le Conseil administratif prendrait. Les raisons de cette limitation résident dans :

- le rattachement hiérarchique au Conseil administratif. Il existe donc une limitation similaire pour le Directeur général et son adjoint, le CFI ayant un lien administratif avec la Direction générale, ainsi que les membres du Conseil municipal agissant comme organe de surveillance (notamment dans le cadre de la révision des comptes annuels de la Ville de Genève) ;
- le fait que le Conseil administratif assume les responsabilités d'un comité d'audit, validant, entre autres, notre plan d'audit annuel.

La réalisation d'un audit de la pertinence des frais professionnels engagés par les membres du Conseil administratif serait donc entaché, du moins en apparence, par un non-respect des principes d'indépendance et d'objectivité individuelle avec une attitude impartiale et non biaisée. Pour ce type d'audit, il y aurait lieu de faire appel à des instances de contrôle d'un niveau supérieur à l'administration, à savoir le Conseil municipal via ses commissions ainsi que la Cour des Comptes.

En revanche, le CFI dispose des compétences normatives pour auditer le système de contrôle interne en lien avec les frais professionnels des autorités. Pour rappel, et tel que défini par la charte d'audit interne, le CFI doit donner au Conseil administratif une assurance sur le degré de maîtrise des opérations et évaluer le système de management des risques de l'administration municipale.

Concernant les frais professionnels des employé-e-s de l'administration municipale, ceux-ci font partie de notre périmètre d'audit, tel que défini par le paragraphe 3 de notre charte d'audit interne, validée par le CA le 25 juillet 2017 (Unité Conformité), alors que l'article 9 du règlement LC 21 191 ne prévoit pas en tant que tel, les audits de conformité, et par ailleurs, les montants des frais professionnels comptabilisés en Ville de Genève sont en-dessous de nos seuils d'intervention pour notre mandat de révision des comptes annuels de la Ville de Genève défini par la LAC. Notre approche par les risques d'audit de conformité, discutée et validée annuellement par le CA, comprend, pour la période 2016-2019, le risque de non-conformité aux directives et règlements. Cette planification inclut la réalisation d'audits de conformité aux directives et règlements en 2018. En effet, deux règlements significatifs (Subvention et Remboursement de frais professionnels) ont été

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

CONFIDENTIEL

validés en 2015 et il avait été convenu, avec le Conseil administratif, d'attendre deux ans afin que l'administration puisse mettre en place ces règlements ainsi qu'un système de contrôle interne adéquat. Le rapport sur le règlement des subventions a été remis au CA le 24 juillet 2018 (2018-C7) et celui sur les notes de frais le 31 octobre 2018, en projet dans l'attente de la position de l'audité.

Lors de la validation de la mission sur les frais professionnels par le CA (plan d'audit 2018), et en coordination avec la Cour des comptes, le périmètre convenu ne concernait que les collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Genève, hors Direction générale, membres du CA et directeurs et directrices de département (dans le périmètre de la Cour des comptes). A préciser que le CFI a inclus, dans son approche, l'audit sur les frais professionnels avant la Cour des comptes, contrairement à ce qui est indiqué dans leur rapport. Par ailleurs, le niveau de risque de non-conformité avait été augmenté suite à nos travaux sur la BGE et aux conclusions de la Cour des comptes sur la gouvernance de cette institution.

Concernant les contrôles passés effectués par le CFI sur le système de contrôle interne, en lien avec frais professionnels des membres du Conseil administratif, ceux-ci peuvent être résumés comme suit :

- avant la décision du CA du 1.12.2010 de retirer l'audit interne au CFI, le périmètre des mandats se limitait, en sus de la révision des comptes de la Ville de Genève et autres entités, à des audits financiers de services ou de subventionnés. Le service de l'ACE avait fait l'objet de revue avec des recommandations (cf. ci-dessous) ;
- depuis 2014 (après l'approbation du règlement LC 21 191 le 18 septembre 2013), le champ d'intervention du CFI a été significativement élargi afin de faire face aux nouveaux enjeux et risques de la Ville de Genève, mais avec moins de ressources que par le passé, conduisant à une priorisation plus importante des mandats. De plus, la mise en place du SCI en Ville de Genève, qui a débuté en 2012, avec des ressources dédiées (notamment avec le transfert d'une personne du CFI et de son budget), avait pour but de réduire les risques, notamment financiers et de conformité, rendant moins pertinente une approche d'audit par service. Par ailleurs, une partie des champs d'intervention du CFI avait été transférée à la DFIN (notamment avec le transfert d'une personne du CFI et de son budget). Le CFI a donc privilégié une revue transversale du SCI. A noter qu'une réserve sur le SCI comptable et financier figure dans notre rapport d'organe de révision depuis 2014. Un rapport spécifique sur le SCI comptable et financier est également remis annuellement au CA, avec peu d'évolution dans la mise en place des recommandations.

Ci-après les mandats effectués par le passé sur des services, comprenant certains éléments en lien avec les frais professionnels des membres du CA :

Rapport Audit 15/2006 ACE signatures : A. Lévrier, A. Monnerat, J.-C. Guinnard (niveau faible non intégré dans le rapport d'activité)

1.1.1. Bons de taxi

Nous relevons que des bons de taxis ont été signés et utilisés par des personnes n'ayant pas l'autorisation d'engager des dépenses pour le compte de la Ville de Genève. Nous recommandons que les bons de taxi destinés au transport de ces personnes soient préalablement signés par le dépositaire du bon, au moment de la course et en indiquant le trajet sur le bon de taxi.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

CONFIDENTIEL

Réponse du service

L'accueil de l'Administration centrale est chargé de la gestion appropriée des bons de taxi. Un système informatique de suivi des bons est utilisé. Chaque bon est saisi dans la base sous le nom de la personne l'ayant reçu, permettant ainsi d'avoir un suivi précis quant à son attribution. La personne qui utilise le taxi signe le bon. La liste des personnes autorisées à recevoir des bons taxis a été rappelée à l'équipe de l'accueil de l'Administration centrale.

Rapport Audit 13/2002 ACE signatures : A. Lévrier, N. Kohli (niveau faible non intégré dans le rapport d'activité)

4. 3. 2.3. Compte individuel des frais de réception des Magistrats

Le Conseil administratif a décidé dans sa séance du 25 avril 2001 de porter de Fr. 8'000.- à Fr. 10'000.- le montant réservé à chaque Magistrat sur le compte No 31851.000202 "Frais de réception". Le Maire dispose, en outre, d'une somme de Fr. 2'000.- pour la période de janvier à fin mai et de Fr. 8'000.- pour la période de juin à décembre. A notre connaissance, à la suite d'une note du Secrétaire général du 14 mars 1988 au Conseil administratif, celui-ci a décidé que le Secrétaire général disposait du même montant réservé que les magistrats soit Fr. 5'000.-. Cependant, nous ne disposons d'aucune décision postérieure alignant ce montant attribué à l'évolution du montant réservé aux magistrats.

Le service des réceptions enregistre, sur une base de données, les frais effectifs par Magistrat et édite une liste annuelle (année civile) de ces dépenses sur la base des paiements. Nous avons contrôlé cette liste, en ce qui concerne les frais de réception 2001. Nous avons constaté que cette liste ne concorde pas avec la comptabilité "Eurozoom", les dates des écritures de la liste mentionnée ci-dessus et des enregistrements en comptabilité "Eurozoom" n'étant pas identiques, notamment en fin d'année. Cette liste arrêtée au 31 décembre 2001 indique le solde restant du montant réservé pour chaque magistrat et pour le Secrétaire général. Nous relevons que les montants supplémentaires liés à la fonction de Maire ne sont pas repris dans le calcul de ce solde. Ceci conduit à un résultat erroné du solde positif ou négatif en fin d'année en ce qui concerne le précédent Maire et le Maire en charge au 31 décembre 2001. Nous relevons qu'un Magistrat et le Secrétaire général dépassent le montant réservé au 31 décembre 2001. D'autre part, nous relevons que les frais effectifs de 2001 n'ont pas été provisionnés dans l'exercice mais ont été comptabilisés dans l'exercice 2002. Les passifs transitoires non comptabilisés pour l'exercice 2001 s'élevaient ainsi à Fr. 10'015.60. Nous recommandons : que les limites de dépenses soient correctement saisies pour le Maire entrant et le Maire sortant, qu'il y ait corrélation de date entre les écritures saisies dans la liste et celles enregistrées dans la comptabilité "Eurozoom", que les passifs transitoires soient correctement évalués et comptabilisés en fin d'année.

Réponse du service

Nous n'avons pas reçu de réponse de l'ACE.

Rapport Audit 25/1998 ACE signatures : F. Sapin

3. 4. 2.4. Repas du Conseil Administratif

Le crédit budgétaire figurant à la rubrique F 318. 51 "Frais de réception" (Fr. s. 426'356.- de dépenses en 1997) couvre les charges concernant les réceptions de tiers par le Conseil administratif (conformément aux dispositions réglementaires). Nous constatons que ce montant comprend également les dépenses consécutives aux repas servis au Conseil administratif le mercredi à midi, à l'issue de la séance hebdomadaire. Nous avons dénombré près de 30 repas servis en 1997; le total des factures du traiteur s'élève à Fr.s. 9'000.-, auquel il y a lieu d'ajouter les frais de personnel, Fr.s. 3'500.- et la valeur

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

CONFIDENTIEL

des marchandises prélevées sur les stocks. Nous relevons que ces dépenses ne concernent pas une manifestation destinée à honorer la présence de tiers mais des repas à l'issue de la séance hebdomadaire ordinaire, ou extraordinaire de travail, de toute une journée. L'enregistrement de ces frais dans la rubrique « frais de réception » ne respecte pas le principe de spécialité qualitative précité. Ces dépenses correspondent à des dédommagements versés aux Autorités (rubrique 317). Par ailleurs, elles ne concernent pas le chapitre du Secrétariat du Conseil administratif.

Nous attirons l'attention du conseil administratif sur la nature de cette prestation en sa faveur. La décision de l'opportunité et la prise en charge par la Ville de ces dépenses appartient au Conseil administratif lui-même. Cependant nous, demandons qu'elles figurent au chapitre du Conseil administratif et qu'elles soient enregistrées à la rubrique 317 "dédommagements, "conforme à la nature et en accord avec la loi et le plan comptable.

Commentaire du Service

Ces dépenses seront dorénavant imputées sur le compte 800100. 31906 - frais divers Conseil administratif.

3.4.2.5. Compte individuel des frais de réception des Magistrats

Par décision du Conseil administratif du 6 mars 1996, chaque Magistrat, et le Secrétaire général disposent d'une réserve de Fr. s. 8'000. - sur le crédit budgétaire des frais de réception du Conseil administratif. Ce montant couvre les dépenses" consécutives aux invitations de tiers, par les Magistrats. Il s'agit essentiellement de frais de repas, la facture étant remise au service des réceptions en vue de son règlement(remboursement au Magistrat ou versement au fournisseur), S'agissant de notes de restaurant, le document ne comprend aucune indication de la personne qui a engagé la dépense. Par ailleurs, aucune mention ne figure au sujet de la nature de l'invitation et du tiers qui en a bénéficié, alors que la décision du Conseil administratif du 23 mars 1988 le prévoit expressément (dernier paragraphe de l'extrait de la séance). En outre, en ce qui concerne les frais de réception des Magistrats, le chapitre budgétaire auquel ces dépenses émanent n'est pas correct.

Dans le but d'assurer toute la transparence qu'appelle ce genre de dépense, nous demandons, d'une part, que les frais des Magistrats émanent au chapitre budgétaire du Conseil administratif (8001) et nous suggérons, d'autre part, que chaque Magistrat appose systématiquement sa signature sur les pièces justificatives et note la nature de l'invitation et le nom de la personne invitée sur les factures concernées. Ce qui précède est conforme à la décision du Conseil administratif du 23 mars 1988, dernier paragraphe.

Commentaire du Service

Ces recommandations sont acceptées.

Rapport d'activité 10/1999 signature F. Sapin

6. 1. 1. 4. 2. Frais de réception

Le secteur s'occupant des réceptions a pour mission principale la gestion et l'organisation des réceptions commandées par le Conseil administratif. Il dispose d'une application informatique de la gestion de ces manifestations incluant celle de la gestion des stocks de marchandises et celle des frais de personnel (convocation, décomptes d'indemnisation, etc.). Cette application ne permet pas de corriger un enregistrement existant ni d'ajuster le stock si nécessaire. Nous avons recommandé que des mesures soient prises pour remédier aux insuffisances que nous avons constatées. Nous avons rappelés les dispositions légales et réglementaires relatives au principe de la délimitation des exercices comptables en créant, si nécessaire, une provision en fin d'année. En effet,

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1779

CONFIDENTIEL

plusieurs factures de 1997, totalisant plus de Fr. s. 14'000. -, ont été payées et enregistrées en 1998 seulement. Le compte des frais de réception comprend les dépenses consécutives aux repas servis au Conseil administratif à l'issue de ses séances (hebdomadaires ou extraordinaires de travail, de toute une journée, avec repas). Compte tenu du fait que ces dépenses ne concernent pas une manifestation destinée à honorer la présence d'un tiers, le principe de la spécialité qualitative n'est pas respecté. Après avoir attiré l'attention du Conseil administratif sur la nature de cette prestation en sa faveur, et sur le fait qu'il lui appartient d'en décider l'opportunité, nous avons demandé que la dépense figure au chapitre 8001 « Conseil administratif » (classification administrative correspondant à la dépense), rubrique 317 "Dédommagement" conformément à sa nature et en accord avec la loi et le plan comptable.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information dont vous pourriez avoir besoin et vous adresse, Monsieur le Maire, cher Monsieur, mes meilleures salutations.



Maxime Chrétien
Directeur



André Lévrier
Chef de l'unité Révision

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Audits réalisés depuis 2009, ainsi que ceux en cours ou commandés

Département	Auditeur	Mandant	Type d'audit	Coût de l'audit	Justification
Dépt. Autorités	Pricewaterhouse	CA	Audit de service	16'140.00	Besoin du CFI
	Pricewaterhouse	CA	Audit de service	14'959.00	Besoin du CFI
	Conceptys Sàrl	DG	Audit de l'Etat civil de la VGE	40'000.00	Besoin de la DG
Dépt. I	Fiduciaire Edmond Favre SA	A21	Audit financier	9'500.00	Audit d'une association du Fonds chômage
	Ecoservices - GCI	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	25'920.00	Obligation légale
	Orqual - DPBA	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	10'497.60	Obligation légale
	Orqual - ENE	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	6'023.60	Obligation légale
	Ferrari SST - SPO	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	13'520.00	Obligation légale
	Solens - CJB	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	847.50	Obligation légale
	Stratego - SPO	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	900.00	Obligation légale
	Solens - MHN	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	11'590.00	Obligation légale
	Solens - CJB	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	18'460.00	Obligation légale
	Stratego - SPO	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	17'700.00	Obligation légale
	Ergorama - GTG	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	17'064.00	Obligation légale
	Solens - SAT + CIV	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	22'399.20	Obligation légale
	Ferrari SST - SEVE	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	6'710.00	Obligation légale
	Ferrari SST - SEVE	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	41'440.00	Obligation légale
	Ferrari SST - SIS	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	1'920.00	Obligation légale
	Ferrari SST - SIS	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	28'960.00	Obligation légale
	Ergorama - SEEP	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	16'991.60	Obligation légale
	Stratego - SEJ	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	9'045.00	Obligation légale
	Stratego - ECO	DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	14'000.00	Obligation légale
	ERGOrama SA	Responsable de l'entité SST de la DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	16'991.60.00	Analyse des risques professionnels au sein du SEEP
	Ferrari SST	Responsable de l'entité SST de la DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	48'150.00	Analyse des risques professionnels au sein du SEVE
	Ferrari SST	Responsable de l'entité SST de la DRH	Portefeuille des phénomènes dangereux	30'880.00	Analyse des risques professionnels au sein du SIS
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	9'468.80	Audit d'une passerelle d'échange de fichiers
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	2'791.00	Audit applicatif
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	2'797.60	Audit site
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	9'469.80	Audit Infrastructure
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	13'772.80	Audit applicatif
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	8'886.40	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	12'051.20	Audit de sécurité
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	1'721.80	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	3'873.60	Audit
	SCRT Sàrl	DSIC	Audit Technique / Sécurité	17'199.86	Audit externe
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	4'304.00	Audit de sécurité
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	3'443.20	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	6'164.80	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	15'494.40	Audit de plateformes
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	2'582.40	Audit site web
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	10'329.60	Audit applicatif
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	2'582.40	Audit outil
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	3'443.20	Audit code
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	13'772.80	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	7'747.20	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	860.80	Audit internet
	IBM - Switzerland	DSIC	Architecture et performance	21'500.00	Analyse et proposition d'évolution de l'architecture
	NETEXPERT	DSIC	Audit Technique / Sécurité	12'051.20	Test d'intrusion
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	13'770.00	Test de vulnérabilité
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	8'640.00	Test de vulnérabilité
OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	13'824.00	Audit Applicatif	
OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	8'640.00	Audit	
OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	1'728.00	Audit de sécurité	
OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	26'920.00	Audit des applications	

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Audits réalisés depuis 2009, ainsi que ceux en cours ou commandés

Département	Auditeur	Mandant	Type d'audit	Coût de l'audit	Justification
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	4'950.00	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	4'860.00	Audit sécurité
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	53'676.00	Test d'intrusion général (Ville de Genève)
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	3'466.00	Audit Application
	Dimension DATA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	16'200.00	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	4'050.00	Audit de sécurité
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	7'435.80	Audit performance serveurs web
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	7'435.80	Audit performance serveurs web
	SCRT Sàrl	DSIC	Audit Technique / Sécurité	9'655.20	Audit de sécurité
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	10'368.00	Audit
	AGENTIL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	38'448.00	Audit Sécurité SAP
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	11'236.32	Audit
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	10'410.12	Audit architecture
	SCRT Sàrl	DSIC	Audit Technique / Sécurité	6'436.80	Audit
	SCRT Sàrl	DSIC	Audit Technique / Sécurité	4'827.60	Audit
	SCRT Sàrl	DSIC	Audit Technique / Sécurité	10'430.00	Audit
	SCRT Sàrl	DSIC	Audit Technique / Sécurité	8'046.00	Audit Portail RH
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	3'240.00	Audit d'une solution
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	4'320.00	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	5'184.00	Audit
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	2'974.32	Audits
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	2'974.32	Audits
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	10'410.12	Audit d'architecture
	SCRT Sàrl	DSIC	Audit Technique / Sécurité	16'452.07	Audit
	CAPAH	DSIC	Audit Technique / Sécurité	7'800.00	Audit
	SecuLabs S.A.	DSIC	Audit Technique / Sécurité	14'040.00	Audit
	KYOS SARL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	7'435.80	Audit/conseil
	SCRT S.A.	DSIC	Audit Technique / Sécurité	6'868.80	Audit de sécurité
	SCRT S.A.	DSIC	Audit Technique / Sécurité	20'091.24	Audit de sécurité
	SCRT S.A.	DSIC	Audit Technique / Sécurité	4'293.00	Audit de sécurité
	SCRT S.A.	DSIC	Audit Technique / Sécurité	8'586.00	Audit de sécurité
	SCRT S.A.	DSIC	Audit Technique / Sécurité	8'586.00	Audit de sécurité
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	8'910.00	Audit de sécurité
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	11'340.00	Audit
	OS Objectif Sécurité SA	DSIC	Audit Technique / Sécurité	6'480.00	Audit
	AGENTIL	DSIC	Audit Technique / Sécurité	49'674.60	Audit de sécurité
	GATE / WIRD	DSIC	Audit Technique / Sécurité	34'560.00	Audit des sauvegarde
	La Boetie Sàrl	GIM	Audit de conformité	8'640.00	TVA
	O.I.P.C. - Interpol	Direction de la culture et du sport	Audit de sûreté et sécurité	92'866.00	Evaluation du dispositif de sécurité et de surveillance des musées de la VD
	Paleo Arts et Spectacles	Service culturel	Audit de sécurité	67'240.00	Evaluation du concept de sécurité de la fête de la Musique
	O.I.P.C. - Interpol	Musée d'art et d'histoire	Audit de sécurité	2'452.30	Audit de sécurité pour les expositions Horlogerie et Picasso
	S. THEFO	Musée d'art et d'histoire	Audit de sécurité	9'399.31	Audit de la sécurité du chantier des collections
Dépt. 3	Round Office SA	Bibliothèques municipales	Audit de sécurité	2'916.00	Etat des rayonnages de la Bibliothèque de la Cité et des autres Bibliothèques du réseau suite à la chute de l'un d'entre eux à la Bibliothèque de la Cité
	Andréa Giovannini	Bibliothèque de Genève	Audit de l'état de conservation	168'130.00	Etat de conservation des documents. soin du bâtiment des Bâtons
	Hubert Villard	Bibliothèque de Genève	Audit organisationnel	15'000.00	Analyse de la conservation préventive
	Fiduciaire Edmond Favre SA	Service des sports	Audit financier et organisationnel	6'048.00	Geneva Challenger
	Partner SA	Service des sports	Audit financier	3'886.00	FC Champel
	Olexco SA	Service des sports	Audit financier	7'533.00	Association suisse des Services des sports section Romande et Tessin
Dépt. 5	IDHEAP - Institut de hautes études en administration publique - Université de Lausanne	Décision du Conseil administratif sur proposition de Mme Esther Alder	Evaluation du secteur communautaire	75'032.00	Interrogations exprimées par le Conseil municipal lors des débats budgétaires 2014. Voir Motion M-1116 pour un audit de fonctionnement et d'efficience des UAC
	Berney & associés SA, Genève	Service social	Mise à plat et formalisation des processus de traitement des prestations financières	40'046.00	Nécessité de mise à jour des processus et procédures suite à la mise en place de SAP GM et entrée en vigueur de la directive d'application des aides financières ponctuelles. Mandat mené entre 2014 et 2015

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Audits réalisés du 1er août 2016 au 31 décembre 2017

Département	Mandant	Année	Auditeur	Type d'audit	Coût de l'audit	Justification
A	ACE	2017	ProNet Services SA	Audit de contrôle qualité	3364.42	Audit nettoyage Palais Eynard
			ProNet Services SA		1458.00	Audit nettoyage Villa la Grange
			Amelie Jousseau		1076.23	Expertise restauration Etat Civil
	DFIN	2016	EnQuêtes plateforme	Révision comptable	10200.00	Fermeture bureau Poste
			Fehlmann & associés SA		42600.00	Révision des comptes de l'Hôtel Métropole
			Adéquation SA		15000.00	Révision des comptes du Restaurant du Parc des Eaux-Vives
1	DFL Direction	2017	PriceWaterhouse Coopers AG	Diagnostic du système de contrôle interne de la Ville de Genève	73405.00	Amélioration des prestations IT offertes aux services
			Fehlmann & associés SA		30456.00	Diagnostiquer avec un regard extérieur le système de contrôle interne de la Ville
			SCRT S.A.		37800.00	Révision des comptes de l'Hôtel Métropole
	DSIC	2017	OS Objectif Sécurité SA	Audit Technique / Sécurité	22550.00	Révision des comptes du Restaurant du Parc des Eaux-Vives
			KYOS SARL		3434.40	Audit application "Ecoles de Sport" - suivi des correctifs
					22680.00	Audit SI du MEG
2	DSIC	2017		Audit Technique / Sécurité	17107.20	Audit Sécurité et Test de charge Policlic
					13996.80	Audit application SYENA
Aucun audit n'a été réalisé						
3	Service culturel	2016	Christian Masson	Analyse spécifique Am Stram Gram 2014-2015 Analyse spécifique la Bâtie 2015	7000.00	Contrôles périodiques sur des thématiques particulières en lien avec les comptes de nos subventionnés
			Haute Ecole de Gestion	Developpement d'un système de planification et d'affectation du personnel - phase 1 Diagnostic	6444.00	
	Bibliothèques municipales				7084.00	Planification du personnel de la Bibliothèque de la Cité

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Audits réalisés du 1er août 2016 au 31 décembre 2017

Département	Mandant	Année	Auditeur	Type d'audit	Coût de l'audit	Justification
3	Bibliothèques municipales	2017	Haute Ecole de Gestion	Developpement d'un système de planification et d'affectation du personnel - Phase 2 et 3 - Conception et implémentation	22'118.40	Planification du personnel de la Bibliothèque de la Cité
	Service culturel			Analyse spécifique Gilles Jobin 2016	6'619.50	Contrôles périodiques sur des thématiques particulières en lien avec les comptes de nos subventionnés
				Analyse spécifique CAC 2016	6'084.00	
3	Direction DCS	2017	Adéquation SA	Analyse spécifique ADC 2016	6'588.00	(1) Etablir un état des lieux des flux de décision et d'information, de la communication, du suivi et du pilotage des demandes et projets qui transitent auprès de la direction du SPO (2) Formuler des recommandations en vue d'optimiser et de fluidifier les interactions entre la direction du DCS et la direction du SPO (3) Formuler des recommandations organisationnelles (SPO)
				Audit RH (8 juin 2017)	14'882.40	
	Direction DCS	2017	Adéquation SA	Audit RH (31 octobre 2017)	1'620.00	Complément de mandat (au mandat du 8 juin 2017). - Préparer les séances d'échange et de restitution prévues - Participer et animer, pour les points qui le concernent, les deux séances - Si nécessaire, ajuster le rapport final
				Service des sports	6'118.00	Gouvernance de l'association Hockey

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
 Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
 du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Audits réalisés du 1er août 2016 au 31 décembre 2017

Département	Mandant	Année	Auditeur	Type d'audit	Coût de l'audit	Justification
3	Service des sports	2017	Fiduciaire Edmond Favre	Analyse immobilisations et fonds propres Club alpin suisse Audit de gouvernance Genève Snowsport - utilisation subventions Audit de gouvernance FC Champel - utilisation subventions	6480.00 5400.00 8640.00	Comptabilisation et importances des immobilisations et entretien cabanes - activités du club Gouvernance de l'association
4				Aucun audit n'a été réalisé		
5				Aucun audit n'a été réalisé		

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1785

Annexe 24

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame Maria-Vittoria ROMANO
Présidente de la commission
des finances
Conseil municipal
rue Pierre-Fatio 17
1204 GENEVE

Genève, le 21 janvier 2019

Madame la Présidente de la commission des finances,

Au cours de notre dernière séance de Bureau, la confidentialité des procès-verbaux du Bureau, des commissions, dont la commission des finances, et huis clos ont été évoqués et discutés.

J'ai notamment rappelé l'article 124 de notre règlement, à savoir :

Art. 124 Délibérations

¹ En principe, exception faite de la personne membre du Conseil municipal, auteur d'une proposition, et du ou de la procès-verbaliste, la commission délibère à huis clos.

² Les travaux des commissions sont confidentiels à l'égard de la presse et du public.

³ Dans certains cas, les commissaires sont astreints au secret absolu, y compris à l'égard des autres membres du Conseil municipal.

⁴ Les procès-verbaux sont confidentiels et font état de l'essentiel des auditions et débats de la commission.

Partant, à la lecture de cet article, il appert qu'aucun élément de discussion ne doit sortir de la commission avant qu'un rapport de commission ne figure à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Quelle n'a donc pas été la surprise des membres du Bureau d'entendre en plénum des éléments discutés au cours d'une de vos séances de commission, dont le huis clos avait été expressément demandé par un commissaire.

S'agissant de la décision de votre commission de siéger à huis clos, intervenue en fin de séance, le Bureau vous informe que celle-ci est nulle et non avenue.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente de la commission des finances, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Eric Gerthel

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Annexe 25



Genève, le 29 janvier 2019

*Aux représentant-e-s des médias***Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)****CONSULTATION SUR LES TABLEAUX DES FRAIS DU CONSEIL ADMINISTRATIF DE LA
VILLE DE GENÈVE 2007-2017**

En date du 6 novembre 2018, le bureau du Conseil municipal de la Ville de Genève a sollicité la Cour afin qu'elle fasse toute la lumière sur la nature des dépenses faites par les membres du Conseil administratif et la direction générale et qu'elle étende ses travaux d'audit ayant conduit à la publication du rapport 142 sur une période rétroactive de dix ans. Postérieurement à cette demande, la Ville a publié des tableaux récapitulant les frais du Conseil administratif pour la période 2007-2017. Après discussion avec le bureau du Conseil municipal, la Cour a dès lors décidé de limiter son intervention à une appréciation portant sur les méthodes utilisées par la direction des finances de la Ville de Genève pour établir lesdits tableaux de frais. La Cour considère que le processus est dans l'ensemble maîtrisé et que la fiabilité des tableaux est bonne pour l'année 2017. Elle constate toutefois que la notion de frais professionnels doit être clarifiée par la Ville de Genève ; cette dernière devra ensuite adapter les codes permettant de suivre la comptabilisation desdits frais et mettre en place des procédures de contrôle adaptées.

La consultation est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

Le 1^{er} novembre 2018, la Cour des comptes a publié un rapport portant sur les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction de la Ville de Genève. Ses travaux ont porté sur l'année 2017 et ont conduit à des constats sévères. La Cour a en effet constaté que la Ville de Genève n'avait pas défini de règles permettant de gérer de manière appropriée les frais professionnels des conseillers administratifs, ce qui, conjointement à une absence de vérification du bien-fondé des dépenses, a contribué à certaines dérives. La Cour a émis onze recommandations, dont l'une visait à augmenter la transparence en rendant public le montant annuel des frais professionnels effectifs et forfaitaires de chaque conseiller administratif.

En date du 6 novembre 2018, le bureau du Conseil municipal a sollicité la Cour afin qu'elle étende ses travaux d'audit sur une période de dix ans.

Lors de sa séance du 7 novembre 2018, le Conseil administratif de la Ville de Genève a décidé de rendre publique la liste exhaustive des frais de ses membres pour les années 2007 à 2017. Ont ainsi été publiés des tableaux présentant les frais de chaque conseiller administratif par année et par catégories de dépenses suivantes : frais de représentation, transport, hôtel, indemnités per diem, taxi, téléphone, autres frais.

Après discussion avec le bureau du Conseil municipal, la Cour a accepté d'intervenir en tant que pôle de compétence, tel que prévu par l'article 38 al. 3 de la loi sur la surveillance de l'État, afin de porter une appréciation sur la méthode utilisée par la direction des finances de la Ville de Genève pour établir lesdits tableaux de frais.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1787



Ces derniers ont été établis selon les principes de comptabilisation en vigueur à la Ville de Genève, qui prévoient le rattachement de chaque pièce comptable à un code analytique. Seul a été exclu, à tort selon la Cour, le code « conjoints » qui inclut les frais des conjoints des conseillers administratifs lorsque la réglementation en vigueur permet la prise en charge de tels frais (un peu plus de 10'000 F pour la période 2007-2017).

La Cour considère que la fiabilité des tableaux est bonne pour l'année 2017. Elle constate qu'il manque certains frais dans les tableaux produits, mais que le montant de ces frais est faible par rapport au volume de pièces comptables considérées (manque de 5'494 F sur un montant total de 128'837 F, soit un écart de 4.3%).

N'ayant pas effectué de contrôles approfondis sur les années antérieures à 2017, la Cour ne se prononce pas sur la fiabilité des chiffres 2007 à 2016. Elle relève toutefois une systématique dans le processus de saisie des pièces comptables depuis 2012 engendrant de meilleures garanties sur la fiabilité des chiffres dès cette période. La Cour n'a par ailleurs pas vérifié le bien-fondé des frais répertoriés dans les tableaux.

De manière générale, la Cour constate que la fiabilité des tableaux dépend de la rigueur avec laquelle l'ensemble des pièces comptables sont saisies et contrôlées et donc de la manière dont les principes comptables, soit le rattachement d'une pièce à un code, sont compris et appliqués.

La Cour estime qu'il est nécessaire de clarifier ce que l'on entend par frais professionnels et qu'il conviendra ensuite d'adapter en conséquence les codes permettant de suivre lesdits frais. La notion de frais professionnels des conseillers administratifs devrait inclure au minimum les frais suivants :

- Frais de déplacement ;
- Frais de repas ;
- Frais d'hébergement ;
- Frais de téléphonie mobile (hors abonnement) ;
- Frais pour le conjoint des conseillers administratifs lorsque la réglementation en vigueur permet la prise en charge de ces frais.

Cette réflexion devra être menée en parallèle à la mise en œuvre du nouveau règlement relatif aux frais professionnels des conseillers administratifs. Il conviendra également de mettre en place les contrôles adéquats lors de la saisie des codes et, in fine, lors de la publication des frais, en tenant compte des principes d'efficacité et de proportionnalité.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Madame Isabelle TERRIER, Magistrate à la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 92, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
 Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
 du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Annexe 26



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de la cohésion sociale
 Service des affaires communales

Service des affaires communales
 Case postale 3965
 1211 Genève 3

Ville de Genève
 Commission des finances
 Maria Vittoria Romano
 Présidente
 Rue Pierre-Fatio 17
 1204 Genève

N/réf.: BFA/iga

Genève, le 26 mars 2019

Concerne : **audition de M. Zuber à la commission des finances**
publicité des séances du conseil municipal et de ses commissions ainsi
que transmission des procès-verbaux desdites entités

Madame la Présidente de la commission des finances,

Je fais suite à votre demande d'une prise de position du service des affaires communales (SAFCO), consécutif à l'audition par la commission des finances de la Ville de Genève de Monsieur Guillaume Zuber, ancien directeur du service de surveillance des communes, le 12 février 2019, concernant la publicité des séances du conseil municipal et de ses commissions ainsi que la transmission des procès-verbaux desdites entités.

La question de la publicité des débats du conseil municipal et de ses commissions et des transmissions des procès-verbaux y relatifs est réglée par la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD – A 2 08) et la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6 05).

La législation distingue les séances publiques, les séances non publiques et les séances à huis clos :

- Les séances du conseil municipal sont, en principe, des séances publiques, en vertu des articles 18, alinéa 1 LAC et 16, alinéa 1 LIPAD.
- Les séances des commissions sont, en principe, des séances non publiques, en vertu des articles 10, alinéa 5 LAC et 16, alinéa 3 LIPAD.
- Le conseil municipal ainsi que les commissions siègent à huis clos soit en vertu de la loi (article 18, alinéa 1, lit. a et b et 10, alinéa 5 LAC), soit en vertu d'une décision en raison d'un intérêt prépondérant (article. 18, alinéa 1, lit. c LAC).

Pour ce qui est de la transmission des procès-verbaux et de l'information au public, il convient de préciser que seuls des procès-verbaux approuvés peuvent être transmis (article 25, alinéa 2 et 4 LIPAD).

Conformément à l'article 25, alinéa 5 LAC portant sur les procès-verbaux des séances du conseil municipal, seuls des procès-verbaux approuvés sont, le cas échéant, communiqués au public en application de la LIPAD. Par ailleurs, les débats et décisions du conseil municipal doivent être portés à la connaissance du public par une information appropriée (article 22, alinéa 2 LIPAD).

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1789

Page : 2/2

Les procès-verbaux adoptés à la suite des séances des commissions sont destinés à un cercle limité de personnes, en particulier aux membres des commissions. Le membre d'une commission qui diffuse, spontanément ou sur demande, un procès-verbal à un tiers pourra se voir reprocher une violation du secret de fonction (article 320 CP). Par contre, les commissions, en tant qu'institutions, peuvent décider, de cas en cas, de transmettre ou non des procès-verbaux. Par ailleurs, le caractère non public d'une séance ne restreint pas à lui seul le devoir d'information et le droit d'accès aux documents prévus par la LIPAD (article 6, alinéa 2 LIPAD). Un refus doit s'appuyer explicitement sur les exceptions prévues à l'article 26 LIPAD.

Les procès-verbaux des séances à huis clos ne sont pas transmissibles à des tiers en vertu des articles 7, alinéa 1 et 26, alinéa 2, lit. I LIPAD. Toutefois, même dans le cas des séances à huis clos, les décisions prises peuvent faire l'objet d'une information adéquate au public, respectueuse des intérêts justifiant le huis clos et dans la mesure où un intérêt public ou privé prépondérant le justifie (article 7, alinéa 3 LIPAD).

L'exécutif assiste aux séances du conseil municipal (article 22, alinéa 1 LAC) et peut assister aux séances des commissions (article 22, alinéa 2 LAC) et cet accès ne peut pas lui être refusé. La question se pose de savoir si cette prérogative emporte le droit d'accéder aux procès-verbaux des commissions. A notre sens, le droit d'assister aux séances des commissions implique celui d'accéder aux procès-verbaux, puisque les informations divulguées dans ce cadre auraient pu être connues par l'exécutif.

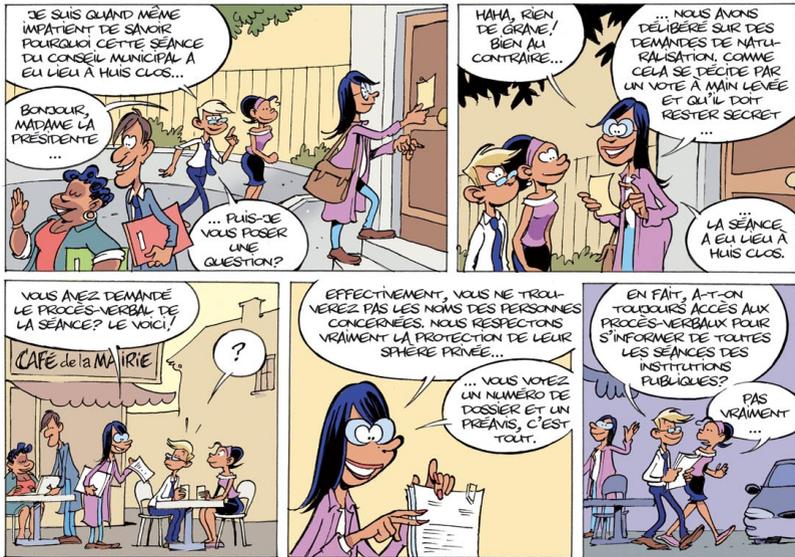
Le service des affaires communales reste à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Veuillez agréer, Madame la Présidente de la commission des finances, l'expression de ma considération distinguée.

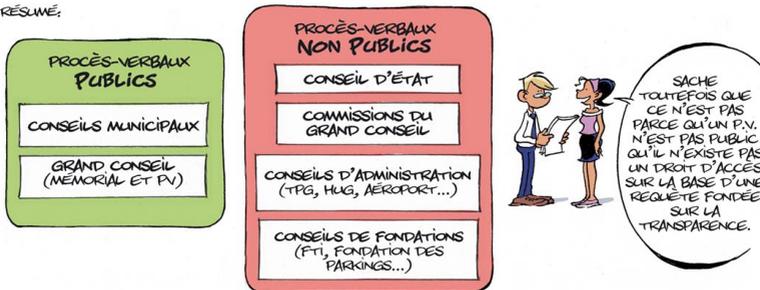


Bernard Favre
Directeur ad intérim

PROCÈS-VERBAUX: PUBLICS OU CONFIDENTIELS ?



EN RÉSUMÉ:



SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

1791

Annexe 28



CONSEIL ADMINISTRATIF

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

Madame
Maria Vittoria Romano
Présidente
de la Commission des finances

Genève, le 26 mars 2019

Audit de légalité et de gestion des frais professionnels en Ville de Genève

Madame la Présidente,

Référence est faite aux recommandations 9 et 10 contenues dans le rapport de la Cour des comptes sur l'audit de légalité et de gestion des frais professionnels en Ville de Genève.

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil administratif a validé les catégories de frais professionnels suivants pour le magistrat-e-s et les membres de la direction :

- frais de repas à Genève : repas avec des participant-e-s externes à l'administration, repas de bienvenue ou de remerciements ;
- frais de repas lors de déplacement hors de Genève : repas dans le cadre d'un déplacement ou d'un voyage professionnel ;
- frais de déplacement (Grand Genève ou en Suisse) : taxi, train, abonnement demi-tarif, abonnement unireso, transports publics urbains, voiture de location, voiture privée ;
- frais de voyage (en dehors du Grand Genève et de Suisse) : taxi, train, avion, transport urbain, voiture de location, véhicule privé ;
- Association des communes genevoises (ACG) : frais liés à l'ACG (voyage, repas) ;
- frais d'hébergement ;
- téléphonie : montant des frais de téléphone et connexion (téléphones, tablettes, etc.) ;
- autres : dépenses non comprises dans les catégories ci-dessus (notamment les frais du ou de la conjoint-e).

Par ailleurs, le Conseil a décidé que les frais des conseillers administratifs et conseillères administratives seront publiés annuellement dans le rapport à l'appui des comptes en tant qu'annexe.

Ces décisions permettent donc de clôturer les recommandations 9 et 10 du rapport susmentionné.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments distingués.

Jacques Moret

PALAIS EYVARD – RUE DE LA CROIX-ROUGE 4
CASE POSTALE 3985, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 29 00
F +41(0)22 418 29 01

www.ville-geneve.ch
www.geneve-city.ch
TPG BUS 3-5 (ARRÊT CROIX-ROUGE)

PAPIER ÉCOLOGIQUE, 100% RECYCLÉ

RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

25 septembre 2019

2.



DÉMARCHE

Délivrance de prestations

- aux habitant-e-s / citoyen-ne-s de la Ville et aux services en interne

Responsabilisation

- de tous les collaborateurs et de toutes les collaboratrices indépendamment du niveau hiérarchique

Une administration exemplaire

- irréprochable, efficace, efficiente, parcimonieuse, égalité de traitement, égalité entre femme et homme; emploi judicieux et économique des moyens...



3.

TROIS LIGNES DE MAÎTRISE

Conseil administratif

Délégation du CA à la gouvernance, aux
risques et aux audits

1^{ère} ligne de
maîtrise

Président-e de dpt.
Directeur-trice de dpt.
Chef-fe de service
Collaborateur-trice

2^{ème} ligne de
maîtrise

Gestion
des
risques

Directions
transver-
sales

Resp.
contrôle
interne

Resp.
contrôle
de gestion

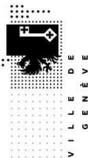
3^{ème} ligne de
maîtrise

Service du contrôle
financier
(audit interne / révision)

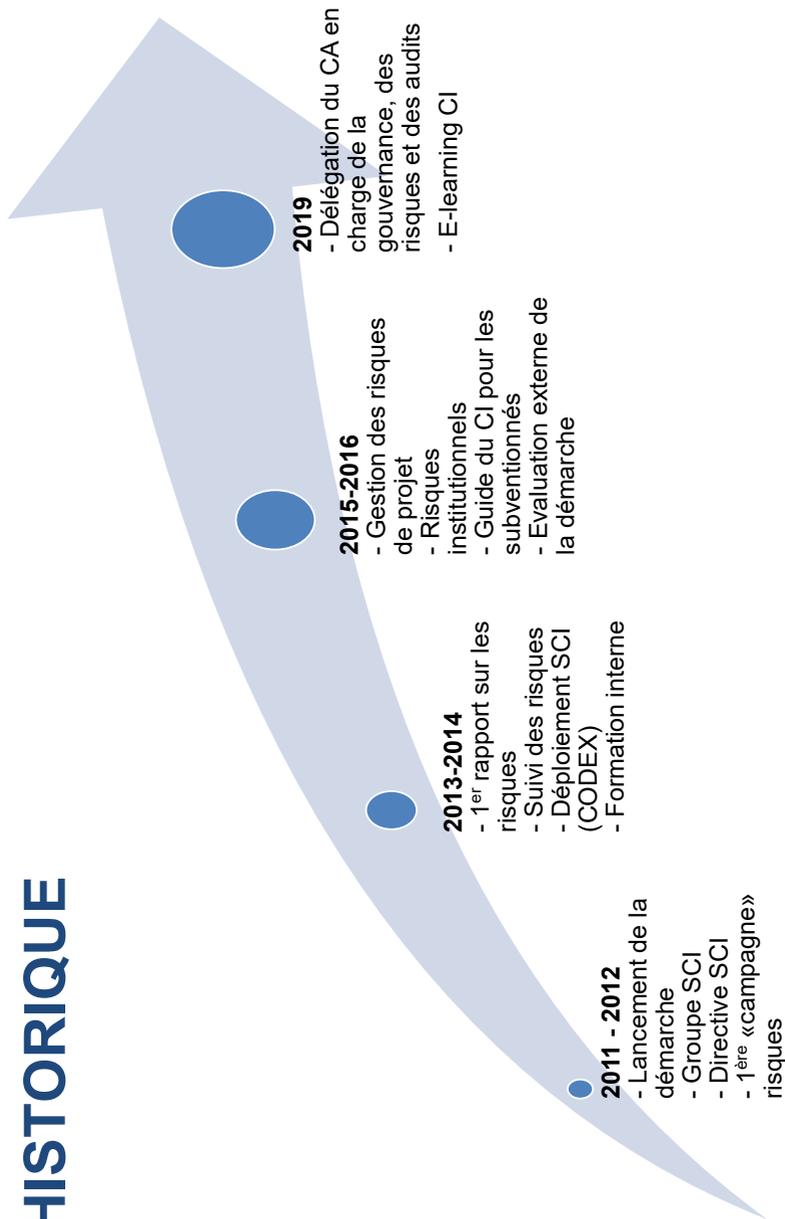
Conseil d'Etat

Cour des comptes

4.



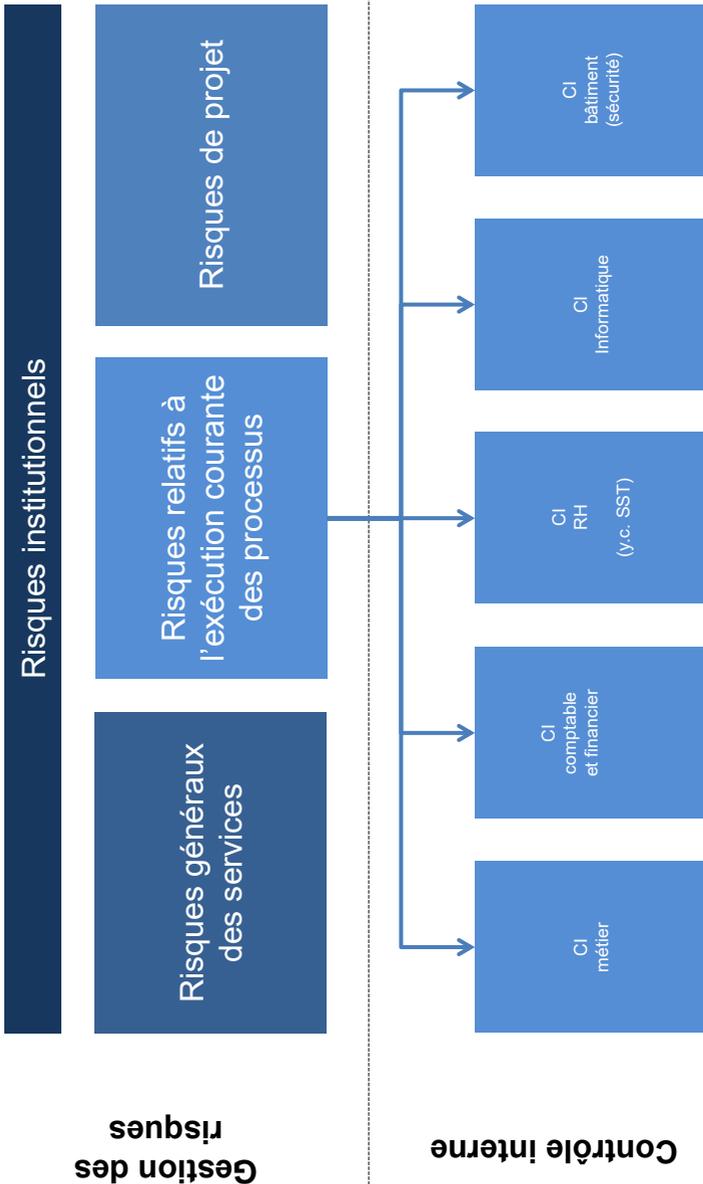
HISTORIQUE





SCI : INTÉGRATION DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

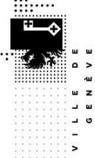
5.



6.

ÉTAT DES LIEUX

- Inventaires des risques / rapports sur les risques
- CODEX
- Evaluation des risques du SCI comptable et financier
- Contrôles de deuxième niveau



CODEX - CAHIER DE GESTION

Par service

Table des matières	
1	Objet du document.....
2	Environnement interne.....
2.1	Mission et prestations.....
2.2	Organigramme.....
2.3	Rôles et responsabilités.....
2.4	Entretiens périodiques.....
2.5	Formation des collaborateurs et des collaboratrices.....
2.6	Intégrité et éthique.....
2.7	Accueil des nouveaux collaborateurs et des nouvelles collaboratrices.....
3	Environnement juridique.....
3.1	Lois, règlements, directives importantes.....
3.2	Support juridique.....
4	Gestion des risques.....
4.1	Cartographie des risques nets du service.....
5	Activités de contrôle.....
5.1	Processus principaux.....
5.2	Contrôles clés.....
5.3	Matrices de contrôles.....
5.4	Contrôles automatiques.....

6	Information et communication.....
6.1	Séances formelles de l'entité.....
6.2	Séances formelles départementales.....
6.3	Gestion de l'information.....
6.4	Confidentialité.....
6.5	Communication externe.....
7	Pilotage.....
7.1	Indicateurs et tableaux de bord.....
7.2	Surveillance du SCI.....
7.3	Suivi des recommandations d'audits.....
7.4	Finances.....

Séparation des
fonctions critiques
Suppléances clés
Pouvoir de signatures

CODEX - CAHIER DE GESTION

Brochure de la Cour des comptes SCI – Présentation aux communes – 18 mars 2010

Page 66 de la brochure : En résumé : niveau de maturité standardisé (3)

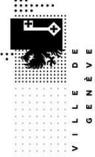
<p>Environnement de contrôle Une description des prestations clés (objectifs, bases légales) Une charte éthique Des descriptions de postes (et cahier des charges), Des délégations de compétence (liste des signatures autorisées, ...)</p>
<p>Gestion des risques Evaluation des risques au niveau entité (annuelle)</p>
<p>Activités de contrôle Mise en place des matrices de contrôle en fonction des processus clés identifiés</p>
<p>Information et communication Etablissement de directives concernant les informations et communications clés</p>
<p>Suivi Mise en place de tableaux de bord Suivi de la mise en place du SCI par des contrôles aléatoires Suivi des recommandations des auditeurs</p>

Ville de Genève

CODEX - Document de référence du CI d'un service :

Thématiques à analyser à l'aide du CODEX

<p>Environnement interne Mission et prestations Organigramme Rôles et responsabilités (cahier des charges, suppléances clés, séparation des fonctions critiques, pouvoir/délégation de signatures) Entretiens périodiques Formation Intégrité et éthique Accueil des nouveaux collaborateurs et des nouvelles collaboratrices</p>
<p>Environnement juridique Lois, règlements, directives importantes Support juridique</p>
<p>Gestion des risques Cartographie des risques du service</p>
<p>Activités de contrôle Processus principaux Contrôles clés Matrices de contrôle Contrôles automatiques</p>
<p>Information et communication Séances formelles du service Séances formelles départementales Gestion de l'information (Système d'information utilisé et droits d'accès, sécurité, archivage) Confidentialité Communication externe</p>
<p>Pilotage Indicateurs et tableaux de bord Surveillance du SCI (mise à jour, test du système) Suivi des recommandations d'audits Finances</p>



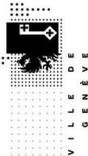
10.



RENFORCEMENT DU SCI

Volets	
A. Adopter un règlement propre au CA	Projet de règlement du CA PR-1367
B. Créer une délégation du CA en charge de la gouvernance, des risques et des audits	Extrait CA Projet de règlement du CA PR-1367
C. Renforcer le rôle des directions transversales	Projet de règlement du CA PR-1367
D. Disposer de responsables du contrôle interne à 100%	PB20
E. Formation	Extrait CA E-learning sur le SCI

11.



A. RÈGLEMENT PROPRE DU CA, PR-1367

Selon la LAC, adopter le SCI est une prérogative du CA.

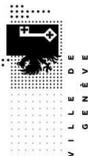
Art. 125 - LAC

1. Dans le but d'appliquer les principes de gestion mentionnés dans la présente loi, les entités assujetties doivent instaurer un système de contrôle interne, adopté par leur organe exécutif, adapté à leurs missions et à leur structure, sous réserve des dispositions particulières qui leur sont applicables.

COMPARAISON LC 21 191 ET PROJETS

LC 21 191	PRD-183	PRD-192	PR-1367
Contrôle interne	Contrôle interne	Contrôle interne Art. 2 CA inclus	Contrôle interne Art. 3 CA inclus
Audit interne	Organisation et rattachement CFI	Organisation et rattachement CFI	Organisation et rattachement CFI
Révision	Audit interne	Audit Interne Art. 15, alinéa 1, lettre d : diffusion des rapports à la COFIN	Audit interne
	Révision	Révision	Révision
	Investigation	Investigation	Investigation
			Délégation CA

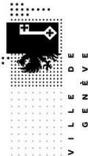
13.



B. DÉLÉGATION DU CA

- Composée de deux magistrats
- Suivi du SCI au plus haut niveau, pilotage et coordination
- Examen de tout objet portant sur la gouvernance, les risques et le suivi des audits
- 7 réunions depuis sa création en début d'année
- Fonctionnement décrit dans le règlement du CA

14.



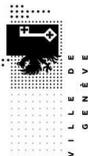
C. DIRECTIONS TRANSVERSALES

Projet de règlement du CA, PR-1367

Art. 5 Organisation -

3. Les entités exerçant des activités transversales proposent au CA les directives pour leurs domaines de compétences et définissent les procédures à suivre et les contrôles à réaliser par les services de l'administration municipale. Leurs propositions de directives sont munies d'un préavis écrit du CODIR.

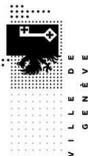
15.



SCI COMPTABLE ET FINANCIER

Processus	Risques	Mesures	Contrôles DFIN / DRH /TAX	Contrôles Services	Tests
Achats					
Budget		Règlements			
Caisse		Directives, instructions			
Compta/ciôture	Identifica- tion et évaluation des risques par processus	Documen- tation			Réalisation de contrôles de deuxième niveau pour les processus importants
Débiteurs		Procédures de contrôles de deuxième niveau			
Salaires					
Stock / Inventaire					
Subventions					
Taxe prof.					
Trésorerie					

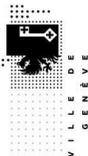
App. Informatiques - données financières : droits d'accès, protection des données, dépendance des fournisseurs



D. RESSOURCES RESP. CI

- **Disposer de ressources à 100% pour le CI**
 - Double casquette «contrôle interne et contrôle de gestion»
- **Répondre aux enjeux transversaux**
 - finance et comptabilité, RH, systèmes d'information et communication
- **Suivi des recommandations d'audits**
- **Réalisation de contrôle de deuxième niveau**
- **Suivi des plans de réduction des risques**
- **Documentation**

17.



E. FORMATION

- Limites des formations présentes dans le catalogue
- E-learning sur le SCI
 - Obligatoire pour l'ensemble du personnel avec encadrement
 - Test de connaissance
 - Approche par scénario
 - Principes du SCI, risques et contrôles, réflexes à adopter.

EVALUATION EXTERNE 2017

- Evaluation selon COSO 2013 et COSO ERM 2017
- «De manière générale, la méthodologie développée par la Ville de Genève est conforme aux bonnes pratiques»
- Benchmark
 - SCI en cours de mise en place : 75%
 - Seulement financier : 60%
 - Recours à un logiciel : 25%
 - Pas de reporting à l'exécutif : 33%
 - Pas d'évaluation du système : 42%



19.

LIMITES INHÉRENTES À TOUT SCI

- Jugement erroné
- Dysfonctionnement humains
- Infractions volontaires
- Ratio coût / bénéfice

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

La présidente. Ces six rapports ont été liés, mais il y a un petit couac. Deux objets étaient gelés en commission et se retrouvent à l'ordre du jour avec les autres alors que ça n'aurait pas dû être le cas. Pour la bonne forme, je vous demande donc de renvoyer les projets de délibération PRD-183 et PRD-192 en commission.

Mis aux voix, le renvoi du rapport PRD-183 A à la commission des finances est accepté à l'unanimité (72 oui).

Mis aux voix, le renvoi du rapport PRD-192 A à la commission des finances est accepté à l'unanimité (71 oui).

M^{me} Anne Carron, ancienne présidente de la commission des finances (PDC). Le Conseil municipal a renvoyé ces objets à la commission des finances les 11 septembre et 14 novembre 2018. La commission, alors sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, a d'abord étudié le projet de délibération PRD-183, qu'elle a gelé et que nous venons de renvoyer là où il aurait dû rester. Le 1^{er} novembre 2018 est sorti le rapport N° 142 de la Cour des comptes, «Audit de légalité et de gestion concernant les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève», dont nous nous souvenons tous. Ensuite, la commission, toujours sous la présidence de M^{me} Romano, a effectué son travail sur les six objets, dont quatre avaient été déposés par le Conseil municipal dans le prolongement de l'audit de la Cour des comptes sur les notes de frais.

L'étude de cet audit et le travail concernant les cinq, puis six objets ont occupé la commission durant treize séances. A ce propos, j'aimerais remercier M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, procès-verbalistes, pour leur excellent travail au cours de séances parfois houleuses. Je souligne aussi que M^{me} Martine Sumi, qui ne siège plus dans ce Conseil et avait été élue rapporteuse au début des travaux, a assumé sa charge durant neuf séances. Comme le règlement le stipule, celle-ci a été transmise à un autre commissaire après son départ de la commission des finances pour une autre commission en juin 2019. C'est M. François Mireval, qui ne siège plus non plus au Conseil municipal, qui a repris le dossier. En l'absence de rapporteur, mon intervention au titre d'ancienne présidente de la commission sera plus détaillée.

Il nous reste trois motions et une proposition à traiter. En effet, la commission, après avoir lié les deux projets de délibération PRD-183 et PRD-192 ayant trait au contrôle interne au cours des premières séances, a finalement décidé de les délier, ce qui a permis de les geler. Ils nécessitent en effet une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC) pour entrer en vigueur. Cette décision a été prise pour ne pas perdre tout le travail de rédaction les concernant.

La motion M-1389, qui émane des Verts, demande la création d'une commission de contrôle de gestion. Cette motion a été refusée assez largement en commission par 11 non contre 3 oui et 1 abstention, au motif d'abord qu'elle ferait doublon avec la commission des finances et surtout que le Conseil municipal n'a pas le pouvoir de mettre sur pied une telle commission. Là encore, la LAC aurait dû être modifiée.

Egalement traitée, la motion M-1386, qui émane du Parti démocrate-chrétien, a été amendée. Le cœur de ce texte était de restaurer la confiance en publiant annuellement les notes de frais de l'ensemble du Conseil administratif et des directions des départements. La question de la dotation du personnel du Service du contrôle financier (CFI) qui figure dans la première invite a été réglée dans le cadre du vote du budget précédent de la Ville. Néanmoins, cette invite est restée. La motion a été acceptée à l'unanimité de la commission.

Enfin, la motion M-1383, qui émane de l'Union démocratique du centre, a été refusée par 13 non contre 1 oui et 1 abstention. Elle était intitulée «Rôle du Contrôle financier de la Ville de Genève dans le cadre du scandale des frais professionnels des membres du Conseil administratif». Lors de l'étude de cette motion, la stratégie d'amélioration du système de contrôle interne (SCI) a été présentée à la commission et il en est ressorti que personne ne peut empêcher le CFI de faire des contrôles. Seul le seuil de matérialité du contrôle pose problème: sur 1 milliard de francs, 2500 francs de frais de restaurant d'un magistrat ou d'une magistrate ne font pas partie des priorités du CFI. Les seuils les plus hauts sont prioritaires. Dans l'affaire des notes de frais, il n'y avait pas d'incapacité du CFI, seulement des seuils de matérialité qui ne correspondaient pas au périmètre d'investigation.

Enfin, la proposition PR-1367 a été refusée à l'unanimité. Au vu de sa nature, le texte en jeu, soit le règlement relatif au système de contrôle interne en Ville de Genève, ne peut pas être amendé par la commission, mais uniquement accepté ou refusé. Au chapitre II, article 9, «Compétences», il est écrit que la délégation du Conseil administratif «préavise» le plan d'audit du CFI. C'est précisément ce point qui a posé un grand problème à la commission, qui par conséquent s'est vue contrainte de refuser l'entier de la proposition.

Voilà très brièvement le cadre des travaux. J'en ai terminé et je laisse le soin aux différents partis et auteurs de ces textes de s'exprimer.

La présidente. Merci pour cet exposé très clair, Madame la conseillère municipale.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier*Premier débat et discussion sur le rapport**PRD-183 A/PRD-192/M-1383 A/M-1386 A/M-1389 A/PR-1367 A*

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci à M^{me} Carron, effectivement, qui a bien posé les termes des débats ayant entouré ces différents objets au sein de la commission des finances, dans un contexte assez chaud et houleux, il faut bien le dire, à la suite du rapport de la Cour des comptes et de certaines interventions en séance plénière. Depuis lors, fort heureusement, de l'eau et des élections sont passées sous les ponts. Aujourd'hui, un certain nombre de points ont été saisis – des leçons, en quelque sorte – tant de la part de ce plénum – en tout cas je l'espère et je me réjouis d'entendre les uns et les autres; je reviendrai d'ailleurs à la fin – que de la part du Conseil administratif. Des pas ont été faits dans les deux directions.

Sans entrer dans le détail de chaque objet, ce qui ressort des débats en commission, et on le voit bien à la lecture du rapport, c'est le rôle et l'autonomie à donner au CFI, le cadre juridique dans lequel nous nous situons, ainsi que la dépendance entre le SCI et le CFI. Il est clair que le cadre juridique est défini par la LAC, raison pour laquelle, Madame la présidente, vous avez fait voter le renvoi de deux projets de délibération, gelés dans l'attente de modifications de la LAC, si cela a un sens. En ce qui concerne le renforcement du CFI, le Conseil administratif a entendu les reproches, les recommandations et les avis du Conseil municipal puisqu'il a doté le CFI de plusieurs postes. Et s'agissant de la publication des notes de frais, sachez, Mesdames et Messieurs, que la commission demandait que celles-ci soient publiées une fois par année; le nouveau Conseil administratif va plus loin, puisqu'il a décidé de le faire trimestriellement. Vous aurez donc les premiers chiffres à la fin de septembre pour les trois premiers mois du nouveau collège. Là-dessus, il y a une volonté – de part et d'autre, j'espère – d'avoir un climat de discussion franc mais détendu, en dehors d'un contexte préélectoral, qualifions-le ainsi, et aussi lié à un certain nombre d'affaires du précédent Conseil administratif, soulevées encore récemment dans la presse.

Dernier point, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir: l'indépendance du CFI par rapport au SCI. La proposition PR-1367 a été refusée par la commission car elle prévoyait la possibilité pour le Conseil administratif de préviser le plan d'audit du CFI. Nous demanderons le retrait de la proposition PR-1367, de toute façon refusée par la commission des finances. Evidemment, le Conseil administratif reviendra avec une proposition très claire. Un règlement traitera du SCI, rôle propre du Conseil administratif qui doit organiser l'administration pour que l'ensemble des dépenses soient bien contrôlées et qu'il y ait une fluidité dans les services. Un autre règlement concernera le CFI et il tiendra compte des recommandations et avis exprimés au sein de la commission des finances; j'aurai l'occasion de vous l'expliquer.

Voilà ce que je pouvais dire en préambule de ce débat. J'interviendrai de nouveau après que chacun des groupes se sera positionné. Mais je tiens encore à souligner le message dont je vous ai fait part: le collègue du Conseil administratif souhaite répondre non seulement au cadre légal, effectivement, mais également à l'ensemble des volontés exprimées par le Conseil municipal.

M. Ahmed Jama (S). J'aimerais rendre hommage à M^{me} Martine Sumi, initialement nommée rapporteuse sur ces objets et qui a quitté la commission des finances avant la fin des travaux. Elle avait toutefois déjà rédigé plus de la moitié du rapport. Merci, Martine. Un immense merci également à François Mireval qui a repris et finalisé cet excellent rapport.

Si vous l'avez lu, vous aurez trouvé une contradiction entre le titre de cet objet, le projet de délibération PRD-183, «Renforcement de la transparence et des pouvoirs du Contrôle financier», et certains fonctionnements de la majorité de la commission des finances de l'époque. En effet, à la requête des groupes du Mouvement citoyens genevois et du Parti libéral-radical, la commission a décidé la tenue de plusieurs séances à huis clos pour les auditions. Que voulaient-ils cacher? Il est important de souligner la contradiction manifeste entre, d'une part, la volonté de réclamer une transparence totale au Conseil administratif, exprimée tant en séance de commission qu'en plénière par le Parti libéral-radical et le Mouvement citoyens genevois, et, d'autre part, le voile opaque jeté par ces mêmes partis, ayant voté le huis clos, sur les importantes informations et analyses présentées en commission. Malheureusement, ces séances à huis clos ont coûté des milliers de francs inutilement.

Pour revenir sur toute la polémique autour des cartes de crédit, la Cour des comptes, elle, apprécie les relevés des cartes de crédit et contredit les opinions exprimées maintes fois en séance plénière par le Mouvement citoyens genevois et le Parti libéral-radical.

Etant donné que la proposition PR-1367 a été refusée à l'unanimité en commission, nous attendons que le Conseil administratif revienne, comme il vient de le dire, avec deux règlements qui répondront aux exigences d'un niveau de contrôle digne d'une administration moderne et efficiente. D'ici là, le Parti socialiste refusera cette proposition.

M. Daniel Sormanni (MCG). Il faut se remettre dans le contexte, d'ailleurs rappelé par le magistrat en charge des finances, de l'affaire des frais professionnels. C'est l'exécutif de l'époque qui a voulu cacher des choses à la population et au Conseil municipal, pas la commission des finances. Et si on voulait justement avoir une discussion avec le CFI, il était nécessaire d'avoir des séances à huis

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

clos, autrement tout aurait transpiré auprès du Conseil administratif. Alors vous transmettez à M. Jama, Madame la présidente, qu'il peut garder sa remarque pour lui et se la mettre dans la poche. Il se moque du monde.

On mélange ici différentes propositions. A la base, renforcer le pouvoir du CFI est une bonne idée. Ça a déjà été essayé à maintes reprises lors des législatures précédentes, notamment sous les auspices de M. Olivier Fiumelli, éminent libéral-radical. Nous avons tenté de donner plus de pouvoir au CFI et le Service de surveillance des communes nous avait retoqués, tout simplement parce que ce n'est pas possible de le faire en l'état: la LAC nous l'interdit. Alors vous pouvez vous époumoner, déposer 36 000 motions ou projets de délibération, pas un texte ne tiendra la route. C'est bien pour ça que les discussions se sont éternisées et ont abouti à ce résultat.

Créer une commission de contrôle de gestion, cela a déjà été fait il y a quelques années, semble-t-il, et elle a été supprimée parce qu'elle n'a pas de pouvoir supérieur aux autres commissions, qu'elle ne peut pas mener d'investigations et que le CFI ne peut pas être à son service, c'est interdit par la LAC. Dont acte, il faut faire avec ce qu'on a. Ceux qui veulent s'attaquer à la révision de la LAC, je leur souhaite bonne chance. Je pourrais le faire, puisque je suis député...

Des voix. Eh bien, allez-y!

M. Daniel Sormanni. ... mais ce n'est pas si simple. Oui, quand on fait des propositions, vos députés les refusent! Alors ne me donnez pas de leçon, s'il vous plaît. J'ai déjà fait deux modifications de la LAC en faveur de ce Conseil municipal, vous le savez bien.

Nos possibilités sont limitées. On ne peut rien faire de plus que ce qui existe aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle nous avons buté sur ces propositions. Incontestablement, le Conseil municipal de la Ville de Genève n'a pas de personnalité juridique, il faut le savoir, contrairement au Conseil administratif. On est un délibératif, déjà. Ce n'est pas une réformette de la LAC qui changera quelque chose, mais une réforme en profondeur, beaucoup plus complexe que ce que vous pouvez même imaginer. C'est pourquoi on ne peut pas faire comme le Grand Conseil ou le service d'audit interne indépendant de l'Etat, qui ont une personnalité juridique. Malheureusement, on ne peut pas le faire en Ville. Les huis clos étaient donc nécessaires parce qu'on avait envie d'entendre le directeur du CFI; il ne nous aurait pas dit les mêmes choses si tout cela avait fini dans les mains du Conseil administratif, il serait resté silencieux.

J'en viens à la proposition PR-1367. C'est là que le bât blesse. Le CFI doit déjà s'affirmer pour avoir son indépendance mais, si on approuve cette proposition, ce

serait encore pire. Nous ne pouvons pas modifier un règlement du Conseil administratif; nous pouvons seulement l'accepter ou le refuser. Heureusement, on a pu convaincre une majorité de le refuser parce qu'il est écrit à l'article 9, «Compétences», que la délégation du Conseil administratif préavise le plan d'audit du CFI. C'est juste inacceptable! Et le CFI nous l'a confirmé, mais il l'a dit dans les séances à huis clos. Il était donc nécessaire de refuser cette proposition.

En outre, elle mélange deux choses. C'est pour ça que le Conseil administratif a dit qu'il reviendrait avec deux règlements séparés, et je l'en remercie: celui du SCI, sous son autorité...

La présidente. Il faut conclure, Monsieur Sormanni.

M. Daniel Sormanni. Oui, je termine. L'audit et le contrôle des comptes, c'est autre chose, ça n'a pas à se trouver dans le même règlement. Par conséquent, nous avons refusé cette proposition et je vous invite à le faire également.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Je n'ai pas fait partie de la commission des finances au moment où elle a accompli cet immense travail: pas moins de treize séances, un intéressant rapport de 85 pages et 29 annexes, d'excellente qualité, c'est beaucoup. On a largement parlé des frais professionnels des membres du Conseil administratif; je ne souhaite pas y revenir ici. Un nouveau règlement a été mis en place et nous avons un nouveau Conseil administratif pour quatre de ses membres. Mais une question nous intéressait et nous intéresse toujours: comment est-il possible que ce poste-là n'ait pas été suffisamment défini, cadré et contrôlé? Comment ce vide a-t-il pu échapper à tout le monde?

D'autres aspects abordés dans le rapport nous concernent toujours. Quels sont le rôle et l'indépendance du CFI et du SCI? A qui doivent être adressés les rapports et les audits? Quel est leur caractère? Jusqu'où est-il public ou confidentiel? Quelle transparence est nécessaire et utile? On a aussi vu que certaines séances n'ont pas fait l'objet d'un rapport et ne peuvent pas être restituées... Quel est le rôle et quelles sont les compétences de la commission des finances?

Premier constat du CFI: les attentes face à son travail ne sont pas les mêmes selon son interlocuteur, qui peut être le Conseil municipal, la commission des finances, le Conseil administratif ou la Cour des comptes.

Autre constat, dont certains collègues ont parlé: la situation en Ville de Genève diffère de celle du Canton. Au niveau de l'Etat, le contrôle financier est indépendant de l'administration, ce qui n'est pas le cas dans les communes.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

En Ville, il n'y a donc pas d'audit indépendant. On constate une nouvelle fois, comme pour la répartition des tâches entre le Canton et les communes, la dépendance de celles-ci par rapport à celui-là. En comparaison aux autres cantons, c'est à Genève que les communes ont le moins d'autonomie. Le domaine de compétence du Conseil municipal est aussi moins étendu que dans d'autres cantons. Il est arrivé plusieurs fois que des délibérations soient refusées ou annulées par le Service des affaires communales parce que le Conseil municipal n'avait pas la compétence pour faire ces changements.

Une interrogation concerne la diffusion des rapports et des documents. A quels documents ont accès les membres de la commission des finances? Autre question: ceux du Conseil administratif sont-ils automatiquement informés de tous les travaux de la commission? Si les rapports de la Cour des comptes sont publics, un autre statut est nécessaire pour certains rapports, par exemple sur des failles sécuritaires ou s'ils mettent en question une personne précise.

Pour revenir aux objets qui nous sont soumis, Ensemble à gauche suivra en grande partie les votes de la commission des finances. La motion M-1383 mettait en question l'efficacité du CFI et a été refusée par la commission, qui a estimé que le problème n'était pas dû à une inefficacité de ce service; nous la refusons. La motion M-1386, du Parti démocrate-chrétien, voulait donner plus de moyens au CFI et demande la publication annuelle des frais. Elle a été amendée et acceptée à l'unanimité par la commission; nous l'accepterons. La motion M-1389 propose la création d'une commission de contrôle de gestion rattachée à la commission des finances. A lire les documents, cela ne serait pas acceptable selon la LAC et, à nos yeux, cela revient à créer une autre instance dont le rôle ne serait pas clair. Nous n'avons pas l'impression que cela faciliterait le travail et nous refuserons donc la motion. Enfin, nous refuserons la proposition PR-1367 et étudierons avec intérêt les deux règlements que M. le conseiller administratif Gomez nous soumettra.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Les Verts sont favorables au renforcement des mesures contribuant à la transparence et améliorant les processus existants pour une meilleure gestion administrative. Il est essentiel pour nous que les dispositions mises en place répondent aux normes législatives, tout en évitant des invalidations par le Service des affaires communales, et permettent de maintenir la séparation des pouvoirs, tout en contribuant au développement d'un contrôle interne efficient et indépendant des audits internes.

De plus, nous venons d'apprendre par M. le magistrat Gomez que le Conseil administratif déposera prochainement une proposition répondant à une partie des invites, ainsi qu'au souhait de la commission, à savoir traiter les deux règlements distinctement.

Je donnerai la position des Verts objet par objet, établie pour les raisons mentionnées.

Nous acceptons la motion M-1383, en relevant l'importance d'une analyse coût-bénéfice de ce qui est audité, donc dans une juste proportion. Car trop d'audit tue l'audit.

Nous acceptons la motion M-1386 amendée. Le Conseil administratif a déjà répondu à ses invites, puisque le CFI s'est vu doter de plusieurs postes. Nous sommes heureux d'apprendre que ce service sera doté prochainement d'un règlement propre, comme demandé, si bien sûr notre plénum l'approuve. En outre, nous nous réjouissons que le Conseil administratif publie régulièrement les notes de frais professionnels des magistrats, en toute transparence, comme il s'y était engagé.

Nous refusons la motion M-1389. La LAC prévoit que les communes sont sous la surveillance du Conseil d'Etat. De plus, une commission municipale qui s'occuperait de contrôle financier ne pourrait avoir davantage de prérogatives que la commission des finances et ferait donc doublon avec celle-ci.

Pour finir, nous refusons la proposition PR-1367, car l'ancien Conseil administratif prévoyait la possibilité qu'il préavise le plan d'audit du CFI, ce qui est une totale aberration si on désire que ce service assume au mieux sa mission.

M. Eric Bertinat (UDC). Il y a peu, l'ordonnance de classement de cette affaire est parue. Elle était sans appel: les dérapages de nos magistrats y figuraient de manière très crue et on s'est aperçu du peu de scrupules qu'ils ont eus – pour certains d'entre eux, en tout cas – à utiliser les cartes de crédit de la Ville. A tel point que M. Barazzone a su presque instantanément quel était le montant utilisé indûment. A la suite de cette fameuse ordonnance de classement et à la lecture de son contenu, j'ai été amusé de la réaction sur Facebook de certains pontes du Parti démocrate-chrétien qui se demandaient pourquoi revenir sur ce dossier: il est classé, il n'y a plus de raison de revenir là-dessus, cette ordonnance de classement aurait dû passer inaperçue...

Elle n'a pas passé inaperçue.

D'abord, parce que les mémoires ne sont pas courtes, en tout cas pas aussi courtes que celle de M. Pagani. Ensuite, parce que la population a été violemment heurtée par ces travers. Rappelez-vous nos séances d'il y a deux ans, pour celles et ceux qui ont été réélus, et les manifestations que nous avons trouvées devant l'entrée de notre délibératif. Turbulences il y a eu, précipitation de certains, panique pour d'autres. Travailler dans ces conditions a été difficile. Les partis ont déposé des objets en espérant résoudre les problèmes qui se sont posés.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Le Conseil administratif, de son côté, a pris conscience de ceux-ci et a lui-même modifié son propre règlement. Ainsi la situation a-t-elle été assez compliquée, mêlant à cela les démarches judiciaires qui s'imposaient.

L'Union démocratique du centre avait déposé la motion M-1383, qui n'a pas trouvé beaucoup de preneurs en commission. Elle demandait entre autres de rendre un rapport sur les causes de l'incapacité du CFI à déceler des anomalies et les irrégularités parmi les frais professionnels des conseillers administratifs. Dans le rapport dont nous discutons aujourd'hui, j'ai trouvé un bout de réponse qui m'a tout de même amusé. Je me permets de vous le lire (p. 69), c'est un problème de seuil de matérialité qui s'est posé, paraît-il: «Sur 1 milliard de francs, 2500 francs de frais de restaurant d'un-e magistrat-e ne font pas partie des priorités du CFI.» On voit donc que le problème tient à la proportionnalité des délits, même si les sommes mises bout à bout sont énormes. On trouve là un talon d'Achille dans les possibilités d'intervention du CFI, ainsi que dans la mise à disposition des compétences pour traiter ce genre de problème; on s'en est rapidement aperçu en commission des finances. Ce sont des compétences que nous n'avons pas, la LAC nous laissant peu de champ pour investiguer et plus encore pour prendre des décisions suffisamment fortes afin de trouver réparation ou solution à ces problèmes.

Nous prenons donc acte de cette époque troublée. Je partage tout à fait ce que M. le conseiller administratif Gomez a dit. La page est tournée. Nous avons un nouveau Conseil administratif, auquel nous faisons confiance, en espérant que nous aurons raison et que les décisions qui auront été prises ou qui ne l'auront pas été après cette mauvaise période permettront tout de même de ne plus revivre pareil cauchemar. J'ai évoqué la motion M-1383; mon collègue Vincent Schaller vous donnera la position de notre groupe sur les autres objets que nous aurons à voter.

M. Vincent Schaller (UDC). La position du groupe de l'Union démocratique du centre sur les trois autres objets est la suivante.

Nous refuserons la proposition PR-1367, dans la mesure où il ressort des discussions en commission que ce projet de règlement tendrait à limiter considérablement l'indépendance du CFI, ce à quoi nous nous opposons.

Nous accepterons la motion M-1386 qui invite le Conseil administratif à publier annuellement ses notes de frais.

Nous refuserons la motion M-1389 qui vise à créer une commission de contrôle de gestion au sein du Conseil municipal, puisque ce type de commission, qui existe au Grand Conseil avec des pouvoirs particuliers, est incompatible avec la LAC. Et nous ne voyons pas l'intérêt de créer une commission ordinaire supplémentaire au sein du Conseil municipal.

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

M^{me} Patricia Richard (PLR). Il est vrai que la période que nous avons vécue à ce moment-là a été extrêmement troublée, que nous avons passé beaucoup de séances sur ces objets et que nous avons appris beaucoup de choses.

Le Parti libéral-radical, pour sa part, refusera la motion M-1383. Il acceptera la motion M-1386 et est ravi de savoir que le nouveau Conseil administratif a décidé de publier ses notes de frais tous les trois mois; le Parti libéral-radical sera d'ailleurs très attentif à celles-ci. Notre parti refusera également la motion M-1389, pour les mêmes raisons que mes préopinants. Enfin, la proposition PR-1367 sera retirée par le Conseil administratif, d'après ce que j'ai entendu; à défaut, nous la refuserons et nous attendons avec impatience la nouvelle proposition.

Le Parti libéral-radical souhaite de tout son cœur que plus jamais nous ne soyons pris dans les tourments que nous avons traversés. Ce n'est pas une manière facile de vivre notre mandat et ce n'est pas un exemple à donner à la population. Notre parti votera comme je vous l'ai dit mais restera extrêmement attentif à ce qui se passera à l'avenir.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je redis que ces séances à huis clos ont été très instructives pour nous permettre d'avancer sur cette problématique. Elles ont coûté bien moins cher que les frais professionnels du Conseil administratif. Il n'y a pas photo. Il n'y a qu'à voir dans la presse, il y a encore quelques jours, les 26 000 francs de frais de repas de M. Pagani durant une partie de la législature. C'était quand même très utile et je le réaffirme.

C'est trop facile d'accuser le Conseil municipal d'occasionner des dépenses alors que c'est justement son rôle, pas de faire des dépenses mais de se montrer curieux, interrogatif et de contrôler les comptes. Cette année, c'est un peu restreint malheureusement; on nous brime là-dessus. Mais c'est notre rôle de découvrir d'éventuels problèmes, erreurs ou abus. C'est notre rôle, ainsi que celui du CFI, dont je remercie le directeur. J'aimerais redire que le CFI fonctionne très bien et que les deux postes supplémentaires n'ont pas été proposés par le Conseil administratif; ils sont l'initiative du Conseil municipal, qui les a approuvés, tout simplement parce qu'il était nécessaire de renforcer le CFI dans ses missions de contrôle des comptes et d'audit.

En outre, on aimerait bien – même si on s'y est cassé les dents jusqu'à maintenant – que les audits soient remis à la commission des finances, qu'elle puisse les voir, plutôt que des versions à moitié caviardées, telles qu'on nous les promet éventuellement aujourd'hui. C'est cela, le travail d'investigation que nous devons faire ici. Le budget de la Ville de Genève se monte à 1,2 milliard de francs. A nous de le contrôler, parce que les gaspillages, c'est autant qu'on ne peut pas consacrer à d'autres choses, aux missions qu'on voudrait faire. Le but n'est pas de mettre

Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

cet argent dans un bas de laine, mais d'éviter des dépenses et des dérives. On doit travailler sur ce point; c'est extrêmement important.

Le Conseil administratif a un certain nombre de pouvoirs nouveaux avec la suppression du secret fiscal, que j'ai obtenue au Grand Conseil avec la modification de la loi de procédure fiscale. Celle-ci permet désormais aux magistrats de toutes les communes, y compris ceux de la Ville de Genève, d'avoir accès à tous les documents de l'Administration fiscale cantonale. Ce n'était pas le cas avant. J'espère bien qu'ils en feront usage parce que c'est important.

Pour conclure, nous accepterons la motion amendée M-1386, mais nous refuserons la motion M-1383, ainsi que la motion M-1389 qui demandait la création d'une commission de contrôle de gestion, qui ne sert à rien puisque la LAC nous interdit de lui donner des pouvoirs supplémentaires. Enfin, bien sûr, nous refuserons la proposition PR-1367, qui mélange – certainement à dessein à l'époque – le SCI, sous l'autorité du Conseil administratif et qui doit être fait dans les départements et les services, et le CFI, qui mène le contrôle des comptes et des audits à l'intérieur de l'administration, mais d'une manière totalement indépendante. D'où la nécessité que le CFI ait la maîtrise de son plan d'audit annuel, sans interférence du Conseil administratif.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je reviens sur un ou deux points.

M. Bertinat a parlé tout à l'heure du seuil de matérialité mentionné dans le rapport, concernant la motion M-1383. Ce seuil est fixé au moment de l'audit par le CFI; en l'occurrence, il était de 2500 francs. Mais, lors d'un audit, on peut fixer un montant ou une nature de frais. Il est donc aussi possible – et je pense que le CFI en a pris bonne note – d'effectuer un contrôle sur telle nature de frais, quel que soit le montant. Je partage donc votre avis: ce seuil de matérialité n'est pas une donnée absolue en dessous de laquelle les factures et les dépenses ne sont plus vérifiées. Il est possible de l'ajuster selon les règles internationales d'audit. Mais il est clair que pour une entité comme la nôtre, avec 1,2 milliard de francs de dépenses, il faut fixer des règles pour savoir ce qui est audité, règles relativement libres et aux mains du contrôleur financier.

En ce qui concerne la motion M-1386 amendée, comme cela a été dit, nous avons pris acte de cette volonté. Aujourd'hui, nous allons déjà au-delà avec la publication des notes de frais de manière trimestrielle.

Enfin, concernant la proposition PR-1367, comme je vous l'ai dit en préambule, nous reviendrons avec un nouveau règlement qui tienne compte des remarques faites en commission des finances et qui ont conduit au refus de la version présentée en son temps par le Conseil administratif.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)
Projets de délibération, motions et proposition: renforcement
du système de contrôle interne et du Contrôle financier

Depuis mars 2020, les audits sont envoyés à la commission des finances. Il y a certaines clauses protectrices, surtout pour le personnel, qui doivent être respectées; ce n'est pas une volonté de caviardage. Je tiens à souligner que le nouveau Conseil administratif souhaite jouer la transparence avec la commission des finances dans le cadre de la loi.

Permettez-moi encore une dernière remarque concernant les séances à huis clos. D'abord, je ne suis pas sûr qu'elles soient légales; je pense qu'elles sont illégales. Et puis, comme cela a été dit, cela crée une sorte de méfiance entre les différentes entités. J'espère que nous n'aurons pas à en arriver là, ni les uns ni les autres.

Le Conseil administratif a la volonté très claire de prendre acte d'un certain nombre de leçons que les événements mentionnés par les uns et les autres nous ont données. Nous sommes dans une volonté de bonne gestion, de transparence, d'impartialité et d'intégralité. J'espère que nous pourrons y arriver ensemble – telle est en tout cas la volonté du Conseil administratif – et ainsi changer l'image que notre ville a pu donner à la suite des événements des derniers mois.

Je vous remercie pour la qualité de vos interventions et la teneur de ces dernières, qui démontrent que le climat s'apaise, ce dont le Conseil administratif se réjouit.

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-1383 au Conseil administratif est refusé par 62 non contre 7 oui (4 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-1386 amendée au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (74 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- donner les moyens financiers réglementaires et humains au CFI pour lui permettre d'effectuer les missions d'audit interne qui lui incombent en toute indépendance;
- publier annuellement les notes de frais de l'ensemble du Conseil administratif et des directions de départements.

Proposition: subvention pour la restauration du décor intérieur de l'Eglise russe

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-1389 au Conseil administratif est refusé à l'unanimité (71 non).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération PR-1367 est refusée à l'unanimité (74 non).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 407 730 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Société de l'Eglise russe pour les travaux de restauration du décor intérieur de l'Eglise russe, sise rue Rodolphe-Toepffer 9, Genève-Cité (PR-1369 A)¹.

Rapport de M. Jean-Luc von Arx.

La proposition PR-1369 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 10 septembre 2019. La commission l'a étudiée le 17 juin 2020, sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séances ont été prises par M. Sacha Gonczy, que nous remercions pour la précision et la qualité de son compte rendu.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

¹ «Mémorial 177^e année»: Proposition, 831.

Proposition: subvention pour la restauration du décor intérieur de l'Eglise russe

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 407 730 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Société de l'Eglise russe pour les travaux de restauration du décor intérieur de l'Eglise russe, sise rue Rodolphe-Toepffer 9 – Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 407 730 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2023.

Séance du 17 juin 2020

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, accompagnée de M. Pierre Tourvieille de Labrouhe, conseiller en conservation de la Ville

M. Tourvieille de Labrouhe s'appuie sur un support visuel. Il rappelle que le Conseil municipal a déjà vu passer la rénovation des extérieurs de l'église (toitures et façades) en 2017 pour lesquels la Ville a versé une subvention. Il débute par un bref historique que l'on retrouve sur le support visuel. Il poursuit par la chronologie des travaux, le programme et le descriptif des travaux. Il souligne que la conservation-restauration des décors peints nécessite des structures d'échafaudage conséquentes. Les travaux de restauration concernent également les menuiseries ainsi que les tailles de pierre (notamment les marbres blancs). Il rappelle que les églises orthodoxes sont souvent richement ornées. Il y a enfin les installations électriques avec plus de cent ans d'installation «sauvages». Il montre ensuite les différents postes chiffrés. Cela représente un peu plus de 2 millions de francs de travaux (2 038 483) dits «subventionnables». Selon la pratique actuelle, 60% maximum de cette somme peut être pris en charge par des subventions de l'Administration. Les 20% demandés à la Ville représentent 407 730 francs. Il montre quelques images des travaux qui ont été réalisés et indique avoir proposé la visite de l'église au programme des Journées européennes du patrimoine 2019, ce qui a eu un grand succès.

Une commissaire souhaite des précisions sur les chiffres. Elle demande si l'Etat donne 40% et la Ville 20%.

Proposition: subvention pour la restauration du décor intérieur de l’Eglise russe

M. Tourvieille de Labrouhe indique qu’il s’agit de la part «subventionnable». En principe, il s’agit de 20% de la Confédération, 20% de l’Etat, et 20% de la Ville. La pratique lorsque l’Etat subventionne les 20% est que la Ville s’aligne. En effet, l’Etat fait le suivi du chantier, valide le décompte final et ensuite octroie les 20%. Le travail a été confirmé de très bonne qualité. L’Etat a déjà versé la subvention.

Un commissaire s’étonne que la présentation ne mentionne pas les montants comme étant «définitifs» alors que les travaux ont déjà été effectués.

Un autre commissaire demande s’il est normal que le Conseil municipal vote cette subvention alors que les travaux ont déjà été effectués et souhaite savoir si le Conseil municipal peut refuser d’entrer en matière.

M. Tourvieille de Labrouhe indique que la proposition intervient une fois le rapport de l’Etat effectué et répond que le Conseil municipal a la liberté de refuser l’objet.

Un commissaire demande où ont été trouvés les 40% restants. Il demande ce qu’il en est des prochaines rénovations.

M. Tourvieille de Labrouhe indique que certaines pratiques ont été modifiées pour éviter un encrassement trop rapide des décors restaurés. Les travaux de mise aux normes vont vers une pérennisation de l’édifice. Lors de la première campagne de travaux, des fondations privées avaient été sollicitées pour le montant restant. Il est sain de ne pas tout subventionner; 40% à la charge du propriétaire et 60% de subventions semble être un équilibre acceptable selon lui.

M^{me} Perler indique qu’elle est à la disposition des commissaires, qui seront amenés à examiner plusieurs propositions de ce type (conservation du patrimoine). Elle rappelle qu’il ne s’agit que de restaurations dans la perspective de la conservation du patrimoine.

Une commissaire demande si la proposition doit être corrigée à l’art. 3: «La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2023.» Il devrait s’agir de 2020-2024.

M^{me} Perler indique qu’elle en a discuté. Elle propose que la commission fasse un amendement dans ce sens. Elle l’avait observé mais a oublié de mentionner cette modification.

Proposition: subvention pour la restauration du décor intérieur de l'Eglise russe

Discussion et votes

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois est favorable à cette subvention habituelle pour la rénovation des ouvrages culturels. Il est d'avis qu'il est possible de voter ce soir: les travaux sont déjà faits.

Une commissaire indique que le Parti libéral-radical est favorable à la proposition. Les travaux sont faits et ces différents types de rénovations sont soutenus par le Parti libéral-radical. Elle apprécie qu'il n'y ait pas de doublon entre Etat et Ville (en termes d'études, etc.). La somme a été contrôlée par l'Etat. Elle est en faveur du vote ce soir.

Le Parti démocrate-chrétien souhaite voter ce soir et converge vers les arguments cités.

Une commissaire rejoint ses préopinants. Elle indique que les Verts sont prêts à voter la subvention ce soir. L'investissement est normal pour sauvegarder le patrimoine.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre est favorable à l'entretien de ce patrimoine. Il est d'avis que la présentation ne devrait pas faire mention d'«estimation» alors que les travaux ont déjà eu lieu.

Un commissaire indique que les socialistes sont favorables à la proposition.

La commissaire d'Ensemble à gauche est favorable à la proposition. La participation de la Ville et la collaboration avec l'Etat est opportune.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose un amendement à l'art 3: «La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2024.»

Le président met aux voix le vote de la proposition (modification de l'ordre du jour), qui est accepté à l'unanimité.

Le président met aux voix l'amendement du Parti libéral-radical susmentionné, qui est accepté à l'unanimité.

Le président met aux voix la proposition PR-1369 dans son ensemble ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Proposition: subvention pour la restauration du décor intérieur de l’Eglise russe

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 407 730 francs, destiné à une subvention d’investissement octroyée à la Société de l’Eglise russe pour les travaux de restauration du décor intérieur de l’Eglise russe, sise rue Rodolphe-Toepffer 9 – Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 407 730 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2024.

M. Jean-Luc von Arx, rapporteur (PDC). Je serai très bref, car nous sommes en fin de soirée. L’Eglise russe est une entité subventionnable. Pour les différents travaux de rénovation, les lieux culturels peuvent présenter une demande de subvention à la Ville de Genève, en l’occurrence pour un montant de 407 730 francs. C’est la participation de la Ville. Le Canton, lui, participe pour le même montant, soit 20% des frais. Parfois, la Confédération participe également.

Comme le descriptif l’indique, ces travaux concernent la rénovation de l’intérieur du bâtiment, soit les décors peints, qui ont nécessité des structures d’échafaudage conséquentes, vous imaginez, les tailles de pierre et le système d’électricité dans l’église même. Cette subvention est attendue par l’Eglise russe – l’Etat a déjà payé la sienne quant à lui – pour finaliser les travaux de chauffage qui restent à faire. Des travaux de rénovation de ce genre-là s’effectuent occasionnellement tous les dix, vingt, trente ans... que dis-je, quarante ans même. L’Eglise russe a rénové sa toiture en 2017; les façades extérieures ont également été faites, et maintenant l’intérieur. A l’occasion des manifestations patrimoniales, vous êtes cordialement invités à visiter les lieux.

Cette subvention répond aussi à une obligation pour l’Etat de participer à l’entretien du patrimoine, dont il est responsable. C’est pour ça que la Ville de Genève intervient aussi, comme partenaire administratif. L’ensemble des travaux de rénovation ont été présentés à ces deux entités, qui les ont acceptés. Je vous demanderai de les accepter aussi pour 407 730 francs, approuvés à l’unanimité en commission.

Proposition: subvention pour la restauration du décor intérieur de l'Eglise russe

Premier débat

M^{me} Joëlle Bertossa (S). Comme M. von Arx l'a dit, cette proposition a été acceptée à l'unanimité par la commission des finances, réunie pour la première fois avec les nouveaux et nouvelles membres. J'en profite pour saluer le professionnalisme et la bonne entente de cette commission.

Nous accepterons la proposition amendée avec plaisir et nous saluons la bonne collaboration entre le Canton et la Ville, une fois n'est pas coutume.

M. Daniel Sormanni (MCG). Il faut savoir qu'existe une tâche de conservation des bâtiments de tous ces édifices culturels, quelle que soit leur confession. On le fait pour chacune. L'Etat pilote tout cela, en contrôlant ce qui est subventionné et ce qui ne l'est pas. Ensuite, le Canton et la Ville paient le même montant, c'est un parfait équilibre. Il est juste de fonctionner comme ça et c'est pourquoi je vous invite à soutenir cette proposition.

M. Denis Ruyschaert (Ve). Ce crédit de rénovation présente plusieurs avantages en accord avec nos valeurs Vertes.

D'abord, financièrement, il s'appuie sur une synergie entre la Ville et le Canton, chacun payant une partie. Ensuite, cette rénovation soutient la richesse culturelle, la diversité d'origine et de pensée à Genève. Cette église s'intègre harmonieusement dans son quartier et contribue au rayonnement international de Genève. Par ailleurs, cette rénovation bénéficie à tout le monde; l'Eglise fait des efforts concrets pour ouvrir ces lieux à tous. Enfin, la rénovation est pensée dans le long terme: les techniques et matériaux utilisés sont faits pour être le plus durables possible.

Nous vous invitons donc à voter pour ce crédit.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée à l'unanimité (72 oui).

Proposition: subvention pour la restauration du décor intérieur de l’Eglise russe

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l’administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 407 730 francs, destiné à une subvention d’investissement octroyée à la Société de l’Eglise russe pour les travaux de restauration du décor intérieur de l’Eglise russe, sise rue Rodolphe-Toepffer 9 – Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 407 730 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2024.

Un troisième débat n’étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

1830

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020 (après-midi)

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

Néant.

La présidente. J'ai envie de dire alléluia, mais je vais vous dire bon appétit.
On se retrouve à 20 h 30.

Séance levée à 19 h 25.

SOMMAIRE

1. Exhortation	1478
2. Communications du Conseil administratif	1478
3. Communications du bureau du Conseil municipal	1478
4. Questions orales	1478
5. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 octobre 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 900 000 francs pour les années 2020, 2021 et 2022, soit:	
– l'ouverture d'un crédit de 300 000 francs destiné à renouveler des décorations lumineuses de Noël et développer leur périmètre;	
– l'ouverture d'un crédit de 600 000 francs destiné à acquérir de nouvelles œuvres pour les trois prochaines éditions du festival Geneva Lux (PR-1381 A)	1483
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:	
– le projet de délibération du 19 juin 2018 de M ^{me} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Jacques Pagan et Pascal Spuhler: «Renforcement de la transparence et des pouvoirs du Contrôle financier» (PRD-183 A);	
– le projet de délibération du 13 novembre 2018 de MM. et M ^{mes} Christina Kitsos, Olivier Gurtner, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Albane Schlechten: «Modification du règlement du Conseil municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels LC 21 191» (PRD-192 A);	
– la motion du 13 novembre 2018 de MM. Eric Bertinat, Pierre Scherb et Didier Lyon: «Rôle du Contrôle financier de la Ville de Genève dans le cadre du scandale des frais professionnels des membres du Conseil administratif» (M-1383 A);	

- la motion du 13 novembre 2018 de M^{mes} et MM. Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou et Souheil Sayegh: «Pour des mesures qui rendent véritablement indépendant le CFI» (M-1386 A);
 - la motion du 13 novembre 2018 de MM. et M^{mes} Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux et Hanumsha Qerkini: «Pour la création d’une commission de contrôle de gestion au sein du Conseil municipal» (M-1389 A);
 - la proposition du Conseil administratif du 26 juin 2019 en vue de la modification du règlement LC 21 191 sur le contrôle interne, l’audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève du 18 septembre 2013 (PR-1367 A) 1508
7. Rapport de la commission des finances chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2019 en vue de l’ouverture d’un crédit de 407 730 francs destiné à une subvention d’investissement octroyée à la Société de l’Eglise russe pour les travaux de restauration du décor intérieur de l’Eglise russe, sise rue Rodolphe-Toepffer 9, Genève-Cité (PR-1369 A) 1823
8. Propositions des conseillers municipaux 1830
9. Interpellations 1830
10. Questions écrites 1830

La mémorialiste:
Daphné Leftheriotis